UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 00291484 4

MÉMOIRES

DE

L'INSTITUT NATIONAL DE FRANCE

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

TOME TRENTE-HUITIÈME

DEUXIÈME PARTIE

PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

LIBRAIRIE C. KLINCKSIECK, RUE DE LILLE, 11.

MDCCCCXI

MÉMOIRES

DE

L'INSTITUT NATIONAL DE FRANCE

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

TOME TRENTE-HUITIÈME

EN VENTE

CHEZ C. KLINCKSIECK

RUE DE LILLE, 11

À PARIS

MÉMOIRES

DE

L'INSTITUT NATIONAL DE FRANCE

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

TOME TRENTE-HUITIÈME

DEUXIÈME PARTIE

PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

LIBRAIRIE C. KLINCKSIECK, RUE DE LILLE, 11.

MDCCCCXI

AS
162
P518
t.38
pts. 2

DEUXIÈME PARTIE

TABLE

DE LA DEUXIÈME PARTIE DU TOME XXXVIII

Pages.

L'église de Saint-Philbert-de-Grandlieu (Loire-Inférieure), par M. R. de Lasteyrie. 1

Les Athéniens dans la Chersonèse de Thrace au IVe siècle, par M. P. Foucart.... 83

Les interrogatoires de Jacques de Molai, grand maître du Temple. Conjectures, par M. Paul Viollet..... 121

La découverte de la loi sous le roi Josias. Une interprétation égyptienne d'un texte biblique, par M. Édouard Naville..... 137

Observations sur la légende primitive d'Ulysse, par M. Maurice Croiset..... 171

Le mausolée d'Halicarnasse et le trophée d'Auguste, par M. Dieulafoy..... 215

Un interprète du général Brune et la fin de l'École des Jeunes de langues, par M. Henri Cordier..... 267

L'anarchie monétaire et ses remèdes chez les anciens Grecs, par M. Théodore Reinach..... 351

Michelino da Besozzo et les relations entre l'art italien et l'art français à l'époque du règne de Charles VI, par le comte Paul Durrieu..... 365

MÉMOIRES
DE
L'INSTITUT NATIONAL DE FRANCE
ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

L'ÉGLISE DE SAINT-PHILBERT-DE-GRANDLIEU (LOIRE-INFÉRIEURE)

PAR
M. R. DE LASTEYRIE,
MEMBRE DE L'INSTITUT.

Le petit village de Saint-Philbert-de-Grandlieu, situé à une vingtaine de kilomètres au sud de Nantes, dans cette partie du département de la Loire-Inférieure qui correspond à l'ancien pays d'Herbauge, possède une vieille église qui a fait l'objet, depuis une dizaine d'années, de discussions nombreuses. Les uns y ont vu un spécimen unique en France de l'architecture carolingienne, les autres l'ont attribuée pour la plus grande part au XI^e^ siècle, voire même au XII^e^. Certains ont soutenu qu'elle avait été entièrement bâtie en un laps de temps assez court, compris entre 815 et 847; le plus grand nombre y a vu un édifice hybride comprenant certains restes du IX^e^ siècle accolés à une importante partie romane. Tout récemment enfin, un très savant homme a cru y reconnaître une construction romaine agrandie et transformée de mainte façon du III^e^ au XIII^e^ siècle; et, pour rendre la solution du problème plus difficile, une restauration malencontreuse a introduit dans le vénérable édifice des restitutions qui ne permettent plus d'étudier certaines questions délicates sur lesquelles il convenait de laisser la discussion ouverte.

IMPRIMERIE NATIONALE.

On me trouvera peut-être téméraire, dans ces conditions, d'aborder à mon tour l'étude d'un monument sur lequel on a tant écrit. Mais j'ai eu la bonne fortune de le visiter avant toute restauration; des facilités particulières m'ont été données pour contrôler les fouilles qu'on y a faites; trois fois j'y suis retourné pour en scruter les moindres détails, et, depuis dix ans, j'ai lu, pesé et discuté toutes les hypothèses auxquelles il a donné lieu. Que si, après cela, j'ai besoin d'une excuse pour avoir abordé un problème dont l'intérêt peut paraître épuisé, je rappellerai que les auteurs mêmes de ces controverses ont plusieurs fois invoqué mon opinion et qu'ils m'ont ainsi imposé le devoir de la faire connaître et de la justifier.

I

RENSEIGNEMENTS HISTORIQUES SUR SAINT-PHILBERT-DE-GRANDLIEU.

La localité qui porte aujourd'hui le nom de Saint-Philbert-de-Grandlieu n'apparaît pas dans l'histoire avant le VII^e^ siècle. Elle s'appelait d'abord *Deas*. C'était une villa appartenant à l'évêque de Poitiers, Ansoaldus. Le 1^er^ juillet 677, celui-ci la donna, avec trois autres villas, à saint Philibert, à l'occasion de la fondation de l'abbaye de Noirmoutier[1].

Un siècle et demi plus tard, les moines de Noirmoutier construisirent dans leur villa de Déas, avec le consentement et l'aide de Louis le Pieux, un monastère destiné à leur servir de refuge contre les incursions de plus en plus fréquentes des pirates normands. Le fait nous est attesté par un diplôme impérial daté du 16 mars 819[2].

[1] Diplôme du 1^er^ juillet 677, publié par L. Maître, *Cunauld, son prieuré et ses archives* (*Bibl. de l'École des Chartes*, t. LIX, 1898, p. 240), et par J. Tardif, *Les chartes mérovingiennes de l'abbaye de Noirmoutier*, p. 25.

[2] Publié par Chifflet, *Hist. de Tournus*, preuves, p. 191. — Juénin, *Nouv. hist. de Tournus*, preuves, p. 79; etc. — Reproduit en fac-similé dans le *Musée des Archives départ.*, pl. III, n° 4.

Y avait-il une église à Déas avant 819; nous l'ignorons. En tout cas, elle devait être de minime importance et ne paraît avoir laissé aucune trace.

À partir de 819 au contraire, il y eut à Déas une église assez grande, car elle devait suffire aux besoins de toute la communauté de Noirmoutier, une des plus importantes de la région.

Cette église était en forme de croix. Nous le savons par le témoignage d'un moine nommé Ermentaire, qui nous a laissé un précieux récit de la translation du corps de saint Philibert de Noirmoutier à Déas et nous a raconté les nombreux miracles qui survinrent à cette occasion[1]. Cet événement eut lieu en 836. Ermentaire écrivit sa relation vers la fin de l'année 853[2].

Nous savons par lui que, depuis une quinzaine d'années au moins, les moines de Noirmoutier avaient pris l'habitude de se retirer à Déas pendant l'été, saison que les Normands choisissaient pour ravager nos côtes. L'hiver venu, les moines regagnaient leur île[3].

Mais les incursions des Normands devenant de plus en plus fréquentes, et le roi d'Aquitaine, Pépin, se déclarant incapable de protéger efficacement l'abbaye de Noirmoutier, l'abbé Hilbod se décida à l'évacuer et à transporter à Déas les restes de son fondateur[4].

[1] La meilleure édition est celle qu'a donnée M. Poupardin dans ses *Monum. de l'hist. des abbayes de Saint-Philibert*, dans la Collection de textes publiée par la maison Picard.

[2] M. Poupardin (*Monum.*, p. XXXIII) fixe à la fin de l'année 837 ou au commencement de 838 la rédaction du 1er livre des *Miracula S. Filiberti* où se trouve cette relation. Mais M. Levillain a démontré dans le *Moyen âge* (2e série, t. X, p. 99 et s.) que cette rédaction doit se placer à la fin de 853. Aux excellents arguments qu'il a fait valoir il aurait pu en ajouter un autre, c'est que le premier livre d'Ermentaire a été écrit après l'achèvement des travaux entrepris par l'abbé Hilbod pour agrandir l'église de Déas. Or ils ont été beaucoup trop importants pour avoir pu être achevés dans l'espace de dix-huit mois qui s'étend du mois de juin 836 à la fin de 837.

[3] « Aestivo tempore, quo navigandi arridet temperies, Deas monasterium quod ob hoc fuerat constructum petentes, hiemis tantummodo tempore Herum insulam repetebant.» (Ermentaire, *Mirac.*, l. I, édit. Poupardin, p. 23.)

[4] « Anno Incarnationis Domini ac redemptoris nostri Jhesu Christi DCCCXXXVI, indictione XIII. cum repentini atque intempestivi, veluti dictum est, Nortmannorum minime cessarent occursus, predictus pater Hilbodus...

1.

Le 7 juin 836, le corps de saint Philibert fut enlevé avec le sarcophage dans lequel il reposait; on le conduisit par mer à un petit port nommé Fourches. Là, on le plaça sur un brancard que moines et prêtres, accourus en grand nombre, chargèrent sur leurs épaules, et on se mit en marche processionnellement, au milieu d'un grand concours de fidèles attirés par le bruit des miracles opérés par le saint. On s'arrêta à l'Ampan pendant un jour ou deux[1], on passa la nuit du 9 juin à Varenne, celle du 10 à Paulx, et l'on arriva à Déas le 11 juin[2].

En construisant l'église de Déas, on n'avait pas prévu qu'elle aurait à recevoir le corps d'un saint; il fallut y pourvoir. On ne pouvait, en attendant, laisser le sarcophage sur son brancard au milieu de l'église, où on l'avait déposé en arrivant[3]; on l'installa donc avec son précieux contenu derrière une balustrade ou chancel[4] dans le bras droit du transept, et l'on accrocha le brancard dans le bras gauche[5]. Puis Hilbod construisit une crypte voûtée pour abriter le corps de saint

regem adiit Pippinum, suggerens ejus celsitudini quid super hoc decernere vellet. Tunc vero gloriosus rex suique optimates (generale siquidem regni sui placitum existebat), istius modi rem solerti cura pertractantes, nequaquam ibi auxilium pugnandi assidue administrari posse reppererunt, ... decreverunt multo melius fore beati Filiberti corpus inde transferri debere quam ibi derelinqui; quod effectum esse constat anno Incarnationis Domini nostri Jhesu Christi supra scripto. » (Ermentaire, *Mirac., præf.*, édit. Poupardin, p. 25.)

[1] « Suffosso igitur VII° die junii mensis sepulturae loco, cum ipso venerabili tumulo elevatur cum laudibus sanctissimum corpus, ponitur in navi, circio flante, cursu citissimo fertur ad portum qui Furcae vocatur. Inde vero sacerdotum levitarum simul ac monachorum humeris elatum ad Ampennum suam defertur villam, atque in ecclesia collocatur. » (Ermentaire, l. I, c. 2, édit. Poupardin, p. 26.)

[2] Pour ces dates et l'identification des lieux par où passa le cortège, voir Ermentaire, l. I, c. 2, 6, 9, 10, 16, 23; et les excellentes notes de M. Poupardin, p. 26, 27, 29, 31, 33, et introd. p. XXIX.

[3] « Igitur cum monasterium ingressi fuissemus atque in medio ecclesiae, quae instar crucis constructa est, scalam cum sacro tumulo in quo sanctissimum corpus habebatur deposuissemus, . . . » (Ermentaire, l. I, c. 24, édit. Poupardin, p. 33.)

[4] Ermentaire, *Mirac.*, l. I, c. 46, édit. Poupardin, p. 41.

[5] « Interdum venerandum sepulchrum cum sacratissimo pignore de scala deponitur et in dextra cornu ecclesiae, quae, sicut diximus, in modum crucis constructa est, collocatur, atque in sinistro latere ecclesiae scala ipsa appenditur. Non enim ad sepulturam capiendam fundamenta ipsius ecclesiae adprime jacta fuerant . . . (Ermentaire, l. I, c. 28, édit. Poupardin, p. 34.)

Philibert et entreprit une série d'agrandissements dont j'étudierai plus loin le détail[1].

Ermentaire ne nous dit pas combien de temps ces travaux durèrent, et nous ignorons s'ils étaient complètement terminés quand, effrayés de la hardiesse croissante des Normands, les moines quittèrent brusquement Déas.

Un des grands personnages de la cour de Charles le Chauve, le comte Vivien, leur avait donné en 845 le petit monastère de Cunauld en Anjou[2]; c'est là qu'ils se réfugièrent quand les Normands, qui avaient brûlé l'abbaye de Noirmoutier, en 846[3], firent subir le même sort au monastère de Déas le 30 mars 847[4].

Dans leur hâte à échapper au danger, les fugitifs avaient laissé derrière eux le corps de leur saint patron[5]. Il resta à Déas encore plus de dix ans, soit que la présence continuelle des pirates ait rendu son enlèvement impossible, soit plutôt qu'une période de calme relatif ait succédé à cette terrible alerte.

Mais, en 858, le péril redevint plus grand que jamais : il fallut abandonner Déas sans espoir de retour. Laissant donc le sarcophage dans la crypte qui l'avait soustrait une première fois aux profanations des pirates, on enleva le corps de saint Philibert et on le transporta à Cunauld[6]. Puis, en 862, les bords de la Loire étant trop exposés aux ravages des Normands, la communauté se réfugia à Messay en Poitou[7],

[1] Ermentaire, l. I, c. 28, édit. Poupardin, p. 34.

[2] Juénin, *Nouv. hist. de Tournus*, pr., p. 83. — *Histor. de Fr.*, t. VIII, p. 483.

[3] « Herio insula mense Julio a Normannis succenditur. » (*Chron. Engolism.*, a° 846, dans les *Monum. Germ., SS.*, t. XVI, p. 486.)

[4] « Normanni III° kal. aprilis Dias monasterium incendunt. » (*Chron. Engolism.*, a° 847. — Cf. Adémar de Chabannes, *Chron.*, l. III, c. 17, édit. Chavanon, p. 134.)

[5] « Corpore beati Filiberti adhuc in monasterio relicto quamvis a Nortmannis incenso. » (Ermentaire, l. II, c. 1.)

[6] Ermentaire, *Mirac.*, l. II, *præf.*, édit. Poupardin, p. 62. Cette translation eut probablement lieu sous l'abbé Axène, qui succéda à Hilbod en 856 ou 857 (Levillain, dans le *Moyen Âge*, 2e série, t. X, p. 102-103). M. Poupardin, qui avait d'abord mis en doute l'existence même de l'abbé Axène, admet aujourd'hui qu'il a pu vivre jusqu'en 862 ou 863 (*Moyen Âge*, 2e série, t. X, p. 107). Ce serait donc lui et non l'abbé Hilbod, mort depuis plusiers années, qui aurait présidé au départ des moines pour Messai.

[7] Ermentaire, *Mirac.*, l. II, *præf.*, édit. Poupardin, p. 75.

domaine que Charles le Chauve lui avait octroyé en 854[1]. Elle en partit en 871, emportant les restes de saint Philibert à Saint-Pourçain[2] d'abord, puis finalement à Tournus[3], sur les bords de la Saône. C'est là que les fugitifs trouvèrent enfin la sécurité qu'ils cherchaient. Ils y bâtirent en 875 un important monastère qui servit d'asile définitif aux reliques de saint Philibert.

Quant au sarcophage qui les avait contenues, enfoui dans la crypte de Déas, caché à tous les yeux, il fut promptement oublié; et lorsque des temps plus calmes permirent aux moines de rentrer en possession de leur église, personne ne semble avoir songé à le rechercher. C'est seulement de nos jours qu'il fut retrouvé sous l'épaisse couche de terre qui le protégeait depuis un millier d'années.

Le monastère de Déas ne se releva jamais de l'invasion normande. Déserté par les pèlerins, il devint un simple prieuré de l'abbaye de Tournus et ne conserva de son importance momentanée qu'un dernier souvenir; ce fut le nom de Saint-Philbert-de-Grandlieu, qui se substitua dans le langage des hommes à l'ancienne appellation de Déas. Sa profonde décadence est démontrée par la rareté même des chartes qui le mentionnent depuis le XI[e] siècle.

L'état d'abandon dans lequel l'église finit par tomber est attesté par divers procès-verbaux de visites épiscopales du XVII[e] et du XVIII[e] siècle. C'est par l'un de ces derniers documents que nous savons la date de la construction (1685) de l'horrible sacristie qui, jusqu'en 1897, occupa l'angle sud du chevet. Quant aux autres additions, démolitions, restaurations dont l'église a pu être l'objet, nous n'avons pour les reconnaître et les dater que l'étude du monument lui-même

[1] Juenin, *Hist. de Tournus*, pr., p. 84-85. — Cf. Poupardin, *op. cit.*, p. 111-113.

[2] L'abbaye de Saint-Pourçain (Allier, arrondissement de Gannat) avait été donnée aux moines de Saint-Philbert par Charles le Chauve par diplôme du 30 octobre 871 (Juénin, *Hist. de Tournus*, pr., p. 88); il semble qu'ils allèrent s'y installer peu après (*Chron. Trenorch.*, c. 23. Poupardin, *Mon. de l'hist. des abbayes de S. Philibert*, p. 85).

[3] Le diplôme de Charles le Chauve donnant Tournus à l'abbé Geilon et à ses moines est du 19 mars 875 (Juénin, pr., p. 91. — *Gall. christ.*, t. IV, instr., col. 224). La communauté s'y installa, avec les reliques de saint Philibert, le 14 mai de la même année.

et de l'interprétation raisonnée des fouilles qui y ont été faites depuis dix ans.

II

ÉTAT DANS LEQUEL NOUS EST PARVENUE L'ÉGLISE DE DÉAS.

Il y a une quarantaine d'années, quand l'église de Saint-Philbert-de-Grandlieu a été signalée pour la première fois à l'attention des archéologues, elle se composait d'une nef de quatre travées flanquée de bas côtés, d'un transept assez vaste et d'un chœur terminé par une profonde abside en hémicycle sous laquelle s'étendait une crypte (pl. I et II).

Deux grandes chapelles carrées (N et N') flanquaient le chœur; celle du nord était dédiée à la sainte Vierge et celle du sud au Sacré-Cœur. Deux baies en plein cintre, ouvertes vis-à-vis l'une de l'autre (*m*, *m'*), faisaient communiquer le chœur avec ces chapelles. Immédiatement après venait un escalier de six marches occupant toute la largeur du chœur et par lequel on accédait à l'abside.

Le maître autel n'avait probablement pas changé de place depuis le IX^e^ siècle; il se dressait un peu en arrière de l'arc d'entrée de l'abside. Le mur de celle-ci était percé d'une porte carrée sans aucun style, qui conduisait à la sacristie bâtie en 1685 au détriment des annexes qui flanquaient le chevet.

Ces annexes avaient dû être importantes, mais elles étaient à l'état de ruine et une vue perspective conservée à la mairie de Grandlieu (pl. III) montre que le plan même en était devenu méconnaissable.

Vers 1865, on résolut de construire une nouvelle église et d'utiliser la vieille pour en faire une halle. C'est en 1870 que ce changement d'affectation eut lieu. Les conséquences en furent déplorables.

Les murs avaient besoin d'être consolidés; on trouva plus économique de les abaisser de trois mètres dans toute la longueur de l'édi-

lice, de telle sorte que les fenêtres hautes, qu'on mura par surcroît de précaution, furent coupées par la nouvelle toiture au tiers environ de leur hauteur.

Les fenêtres qui, jadis, avaient éclairé les bas côtés avaient été, les unes bouchées, les autres supprimées, lors des reconstructions dont les murs latéraux avaient été l'objet, principalement du côté sud. On suppléa à l'insuffisance de l'éclairage en installant dans la nouvelle toiture de grands panneaux vitrés (pl. IV).

Le chœur, couvert d'une charpente apparente comme la nef, avait même hauteur de comble que celle-ci; ses murs furent abaissés au niveau de ceux de la nef, et les deux fenêtres qui de chaque côté en éclairaient la partie haute furent murées et coupées à mi-hauteur par la nouvelle toiture.

Un petit clocher en bois couvert d'ardoises surmontait les deux premières travées de la nef, on le supprima.

À une époque que j'ignore, les murs du transept avaient été en partie dérasés, de façon que la ligne des toitures se continuait sans interruption de la façade à l'abside. Cette disposition peu esthétique fut conservée.

J'ignore si une voûte en cul-de-four avait primitivement couvert l'abside; en tout cas, elle n'avait laissé aucune trace, et une toiture sur charpente apparente l'avait remplacée. Cette toiture était très élevée. Son sommet atteignait le même niveau que le faîtage du chœur; on la refit en abaissant les murs de telle sorte qu'elle est aujourd'hui en contre-bas de plus d'un mètre du grand comble de l'église.

La sacristie devint le logement du garde champêtre, et le pan nord de sa toiture fut prolongé de façon à couvrir les restes de constructions qui s'étendaient derrière l'abside et qu'il fallait traverser pour accéder à la crypte.

Celle-ci, aux yeux de tous, était la partie la plus ancienne et la plus intéressante de l'église. Elle se composait de deux parties distinctes : à l'est, une petite chapelle cruciforme (X), dédiée à sainte Anne, dont

l'entrée était derrière l'abside; à l'ouest, une sorte de couloir obscur rempli de terre, dans lequel on découvrit, en 1865, un sarcophage muni d'un lourd couvercle à quatre pans. Ce sarcophage ne portait aucune inscription. Il n'avait d'autre ornement que deux croix gravées aux extrémités du couvercle. Il était vide, et cette circonstance, rapprochée du récit d'Ermentaire et du style des deux croix, fit admettre par tout le monde que c'était le tombeau de saint Philibert, caché par les moines lorsqu'ils avaient abandonné Déas.

Au Congrès de la Sorbonne, en 1867, M. Marionneau appela l'attention des savants sur cette découverte, et sur l'ensemble de l'église de Saint-Philbert-de-Grandlieu; il n'hésita pas à faire remonter la crypte à l'époque de la translation de saint Philibert (836), mais n'osa pas reculer la nef au delà du début du XI[e] siècle[1].

Peu après, un archéologue anglais, sir H. Dryden, qui était venu visiter à deux reprises l'église de Grandlieu, en 1867 et 1868, et en avait relevé avec soin les parties les plus notables, publia dans une revue de Londres, *The Sacristy*[2], une étude intéressante qui paraît avoir échappé complètement à l'attention des savants français[3]. Il estime que la partie la plus ancienne[4] de l'église de Saint-Philbert-de-Grandlieu a été bâtie entre 819 et 857, que la crypte dans son ensemble est de 836, et il distingue avec beaucoup de sagacité divers remaniements qui durent y être faits peu de temps après sa construction.

[1] *Mémoires lus à la Sorbonne dans les séances .....tenues les 23, 24, 25 et 26 avril 1867, Archéologie*, p. 209 à 218, et pl. XI et XII.

[2] H. Dryden, *The Church of S. Philibert de Grandlieu*, dans *The Sacristy* d'août 1871, p. 255 à 258, avec 3 planches.

[3] Il est probable que je l'ignorerais encore moi-même sans l'obligeance de mon ami M. John Bilson, qui, non content de m'en procurer un exemplaire, m'a aimablement communiqué les notes et les dessins originaux de sir H. Dryden, dont il est aujourd'hui possesseur. Je ne saurais trop vivement l'en remercier.

[4] Dans ses notes manuscrites, il dit catégoriquement qu'il croit la nef antérieure au transept; que celui-ci doit être beaucoup plus jeune (*much later*), car, dit-il, on n'aurait pas détruit si anciennement le transept primitif, s'il en avait existé un. Je ne puis comprendre qu'il ait supposé une église primitivement dénuée de transept, alors qu'il cite l'ouvrage d'Ermentaire. Il faut qu'il ne l'ait connu que de seconde main.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Malgré ces publications, l'intérêt de l'église de Grandlieu n'était soupçonné que d'un bien petit nombre de personnes, quand l'attention fut ramenée sur elle en 1896 par M. Léon Maître, qui en présenta une consciencieuse monographie au Congrès de la Sorbonne avec diverses photographies montrant l'état dans lequel elle était alors. Le savant archiviste de la Loire-Inférieure ne s'en tint pas là. Aidé par un maire très zélé pour sa vieille église, M. Cormerais, et par l'agent voyer cantonal, M. Beaufreton, qui lui apporta, ainsi qu'à tous ceux qui ont voulu étudier le monument dans la suite, un concours inappréciable, il fit enlever la couche de badigeon qui recouvrait les murs et obtint de la Commission des monuments historiques de faire des fouilles, que devait bientôt reprendre et compléter le P. de la Croix. Finalement le monument fut classé et une subvention de l'État permit d'y exécuter, de 1898 à 1903, des travaux de consolidation fort nécessaires et malheureusement aussi des restaurations très critiquables.

M. Maître s'était attaché à démontrer que l'église de Saint-Philbert-de-Grandlieu remontait en son entier à la première moitié du IX^e^ siècle. Courajod, qui la visita en 1897, semble avoir adhéré à ses conclusions. En revanche, elles furent vivement contestées par M. Brutails, qui, dans deux mémoires[1], releva avec beaucoup d'habileté les points faibles de l'argumentation de M. Maître et soutint qu'il était impossible de dire ce qui reste de l'église antérieure à 836[2], que l'on peut raisonnablement rapporter aux constructions d'Hilbod le carré du transept et une partie des murs attenants[3], que l'abside et la crypte paraissent être romanes[4] et que la nef ne saurait être antérieure au déclin du XI^e^ siècle ou au commencement du XII^e^[5].

M. Maître a, depuis lors, multiplié livres et brochures pour réfuter

[1] *Bull. monum.*, t. LXIII (1898), p. 311 à 334, et t. LXVI (1902), p. 123 à 152.
[2] *Bull. monum.*, t. LXIII, p. 332.
[3] *L. cit.*, p. 324 et 333.
[4] *Ibid.*, p. 333.
[5] *Ibid.*

son contradicteur[1]; malheureusement, dans cette longue discussion, il s'est lui-même contredit sur plus d'un point et a parfois invoqué des arguments faciles à rétorquer, si bien que les parties de sa thèse qui paraissaient à l'origine le plus solidement établies s'en sont trouvées fort ébranlées.

Des fouilles approfondies pouvaient seules aider à trancher le différend. Le R. P. de la Croix le comprit et, avec le concours inlassable de M. Beaufreton, il entreprit une exploration méthodique du monument. Il en a consigné les résultats dans un long mémoire publié en 1907. Les constatations matérielles qu'il a pu faire sont presque toutes inattaquables. Quant aux déductions qu'il en a tirées[2], elles ont surpris tout le monde, car ce n'est plus seulement au IXe siècle, c'est au delà du IIIe que le révérend père fait remonter la fondation de l'édifice.

Il y voit une sorte de basilique civile, détruite une première fois au temps des Bagaudes, entre 260 et 287[3], et saccagée une seconde fois par les barbares entre 405 et 437[4]. Cette basilique aurait été

[1] Voici l'indication des principaux mémoires consacrés par M. Maître à Saint-Philbert-de-Grandlieu :

A. *Notice sur l'église de Saint-Philibert-de-Grandlieu*, dans le *Bull. archéol. du Comité des trav. hist.*, 1896, p. 524 à 549, avec 3 planches. — Réimpr. dans le *Congrès archéologique de France* de 1896, p. 179 à 217; et dans le *Bull. mon.*, t. LXIII (1898), p. 127 à 165, 4 pl.

B. *Rapport sur l'établissement de Déas, sur la translation des reliques de saint Filibert et sur l'âge de l'église de Saint-Philibert-de-Grandlieu*, dans le *Bull. de la Soc. archéol. de Nantes*, 1896, p. 64 à 116.

C. *Saint Filibert, sa vie, ses monastères, ses reliques et son église de Grandlieu* (Nantes, Impr. mod., 1898, in-8°, 53 pages).

D. *L'âge de l'église de Déas, à Saint-Philbert-de-Grandlieu*, dans le *Bull. archéol. du Comité*, 1900, p. 429 à 448. [Réponse au premier mémoire de M. Brutails.]

E. *L'âge de l'église de Déas à Saint-Philbert-de-Grandlieu*, dans le *Bull. monum.*, t. LXV (1901), p. 345 à 351. [Autre réponse à M. Brutails.]

F. *L'église de Saint-Philbert est-elle carolingienne ou de l'époque romane?* dans le *Bull. mon.*, t. LXVI (1902), p. 287 à 295. [Réponse au second mémoire de M. Brutails.]

G. *L'église carolingienne de Saint-Philbert-de-Grandlieu devant la critique ou examen des théories du R. P. de la Croix sur ce monument* (Nantes, 1907, in-8°, 58 p. et 2 pl.).

[2] C. de la Croix, *Étude sur l'ancienne église de Saint-Philibert-de-Grandlieu (Loire-Inférieure), d'après des fouilles, des sondages et des chartes* (Poitiers, 1906, in-8°, 201 p. et 21 pl.). — Ext. du t. XXIX (1905) des *Mém. de la Soc. des Antiquaires de l'Ouest*. — Réimpr. dans le *Bulletin de la Soc. arch. de Nantes*, t. XLVII (1906).

[3] *Étude*, p. 181.

[4] *Ibid.*, p. 182.

aménagée en église vers 819, quand les moines de Noirmoutier fondèrent le monastère de Déas [1]; de 836 à 840, l'abbé Hilbod en aurait raccourci les deux bras du transept; il aurait construit le chœur, la crypte, l'abside avec tous les bâtiments qui l'entourent [2]; enfin la nef aurait été refaite telle que nous la voyons à la fin du XI^e^ siècle ou au commencement du XII^e^ [3].

Il serait trop long de discuter une à une des opinions aussi contradictoires; on me permettra donc d'entamer de suite l'étude de l'église de Saint-Philbert-de-Grandlieu.

En développant les conclusions qui me paraissent se dégager des textes rapprochés des fouilles, j'aurai l'occasion de rappeler ce que mes devanciers en ont dit, et de donner les motifs qui m'ont engagé à partager ou à combattre leur manière de voir.

III

FORME PRIMITIVE DE L'ÉGLISE DE DÉAS.

La partie la plus ancienne de l'église Saint-Philbert est le transept. Les auteurs aux tendances les plus opposées, M. Maître et M. Brutails, par exemple, sont d'accord pour l'admettre. Les fouilles en ont fourni des preuves irréfutables, car elles ont fait retrouver sous la nef actuelle les restes d'une nef antérieure, tandis qu'elles ont montré partout le sol vierge sous les fondations du transept. Quant au chœur, nous savons par Ermentaire qu'il a été rebâti après 836; il est donc logique d'étudier d'abord le transept.

Il comprend (pl. I) une partie centrale à peu près carrée et deux bras qui communiquent avec elle par deux grands arcs (*h*, *h'*) de plus de 6 mètres d'ouverture [4]. L'appareil de ces arcs est remarquable;

[1] *Étude*, p. 103 à 109.
[2] *Ibid.*, p. 110 à 152.
[3] *L. cit.*, p. 153 à 164.
[4] 6 m. 30 à 6 m. 60.

il consiste en minces claveaux de pierre blanche, séparés par des briques placées alternativement à l'intrados ou à l'extrados des claveaux (fig. 1), disposition ingénieuse qui donne une grande solidité tout en évitant l'emploi de morceaux de pierre d'une longueur inusitée.

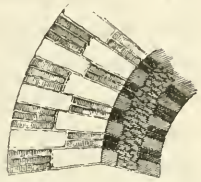

Fig. 1. — Appareil des grands arcs du transept.

Ces arcs retombaient primitivement sur des colonnes accolées à des dosserets assez saillants, mais elles ont dû disparaître très anciennement, et les arcs, portant à faux sur les puissants tailloirs qui jadis couronnaient les colonnes, se seraient probablement écroulés si on n'avait eu la précaution de les soulager à l'aide de murs grossièrement construits et percés chacun d'une arcade donnant accès au bras attenant du transept. Celle du côté nord (pl. V) était en plein cintre[1]; elle avait pour piédroits des colonnes de provenance antique, dont l'une était couronnée d'un assez joli chapiteau de marbre blanc (fig. 9) pouvant remonter au IVe siècle, l'autre d'un chapiteau grossier orné de chevrons et de dents de scie et appartenant au moins au XIe siècle[2].

L'arcade du côté sud (pl. VI) était amortie en arc brisé[3], ce qui autorise à croire qu'elle n'était pas antérieure au XIIIe siècle, mais ne prouve pas d'une façon certaine que le mur dans lequel elle était percée ne fût pas plus ancien.

Un grand arc (*j*) semblable aux deux précédents faisait communiquer le chœur et le carré du transept (pl. V); les colonnes qui en

[1] Une vue de cette partie du monument prise avant les restaurations a été donnée par M. Maître dans le *Bulletin archéologique du Comité* (1896), pl. XXII, et reproduite dans le *Bull. mon.*, t. LXIII, p. 148. — Ma pl. V la montre au cours des restaurations. — M. Maître en a donné une vue postérieure aux restaurations dans le *Bull. mon.*, t. LXV, p. 350.

[2] En restaurant l'église, on a supprime ce remplissage et on a remonté cette arcade avec les colonnes qui lui servaient de piédroits, contre le mur nord du transept. (Maitre, *L'église de Saint-Philbert-de-Grandlieu devant la critique*, fig. 8.)

[3] On a fait pour celle-ci la même opération que pour la précédente. On l'a remontée contre le mur sud du transept. Ma pl. VI la fait voir avant son déplacement.

avaient garni les piédroits avaient disparu, mais les fouilles en ont fait retrouver des fragments ainsi que les bases encore en place [1].

Le carré du transept ouvrait sur la nef par un quatrième arc (*i*) dont il ne restait rien que quelques arrachements; l'architecte chargé des restaurations, n'ayant trouvé dans le sol aucune trace de base ni de colonne, en a conclu qu'il était supporté par des pilastres. Mais rien n'est moins certain [2] et l'on doit regretter qu'on ait restitué cet arc au lieu d'en laisser les amorces telles qu'elles nous étaient parvenues [3].

Les deux bras du transept appartiennent de toute évidence à la même date que le carré central. Les fouilles n'y ont fait retrouver aucune trace de construction antérieure. Elles ont ainsi confirmé ce qu'on pouvait déduire de l'aspect des maçonneries, car celles-ci n'offrent aucune apparence de raccord avec celles de la croisée, et l'on y relève l'alternance régulière de deux rangs de briques et d'une pierre dans les montants et les cintres de toutes les baies dont le caractère n'a pas été complètement altéré par des restaurations ultérieures.

Cet appareil caractéristique se remarque notamment aux piédroits d'une fenêtre percée dans le mur oriental du croisillon nord (pl. II); elle a échappé à la plupart des observateurs, car elle est en partie masquée par une des fermes de la charpente en appentis qui a remplacé le toit à deux pentes dont les bras du transept étaient couverts à l'origine. Son cintre a disparu, mais ce qui subsiste de ses montants n'a jamais été retouché [4].

C'était primitivement le même appareil dans les deux arcades qui

[1] On peut les voir aujourd'hui rangées avec d'autres débris provenant des fouilles, contre le mur sud du transept.

[2] On n'a pas davantage retrouvé les bases ou les fûts des colonnes qui ont dû porter l'arcade ouvrant sur le croisillon nord, et cependant on les a rétablies.

[3] On peut juger ce que vaut cette restauration par les photographies de M. Robuchon, reproduite, par le P. de la Croix (pl. XI et XII de son *Étude*). Je dois ajouter qu'un sondage exécuté dans le mur du côté nord a fait trouver un petit fragment de moulure dont on s'est inspiré pour la composition des impostes qui font un si étrange effet à la naissance de cet arc. Ce fragment a été laissé en place pour justifier la restitution.

[4] Aucune des autres fenêtres du transept ne remonte à la construction première. Les deux qui sont percées dans le mur du nord

font communiquer les bras du transept avec les bas côtés de la nef. On en pourrait douter pour celle du sud (f'), car elle n'a rien conservé d'ancien, mais celle du nord (f) a encore un de ses piédroits primitifs avec un fragment de sa moulure d'imposte, et la réfection de son cintre au XIII^e^ siècle n'a pas fait disparaître toute trace des claveaux de pierre alternant avec des briques accouplées qui formaient son cintre primitif.

Enfin les deux arcs (l, l') qui du transept donnent accès dans les deux chapelles latérales au chœur étaient aussi bâtis de la même façon. Celui du côté nord (l) a conservé son cintre presque intact, et quelques parties de son montant de droite[1]. L'arc du côté sud (l') a été refait, sans doute au XII^e^ siècle[2], mais une bonne moitié du cintre primitif s'est conservée au-dessus de la partie restaurée.

Les fouilles ont prouvé que ces arcs donnaient originairement accès dans deux absidioles (fig. 2) qui s'ouvraient sur les bras du transept et qu'on a démolies quand on a bâti les deux chapelles latérales au chœur. La présence de ces deux absidioles a naturellement fait supposer l'existence d'une abside plus grande ouvrant sur le carré du transept, mais les fouilles n'en ont fait retrouver aucune trace.

Ce n'est pas, toutefois, l'opinion du P. de la Croix, car il a cru reconnaître des restes de l'abside dans deux murs qu'on a découverts en L et L′ sous le pavé des deux chapelles N et N′, et un sondage lui ayant révélé l'existence d'un fragment de même nature au milieu de la crypte, il s'est jugé en mesure de restituer le plan de l'abside primitive. Elle aurait eu la forme d'un vaste pentagone d'environ 12 mètres de large.

(k, k) datent, comme une grande partie de ce mur lui-même, d'une époque avancée du moyen âge. Celle qu'on voit dans le mur du sud (k') peut remonter à l'époque carolingienne, mais non à la construction première; j'en parlerai plus loin.

[1] C'est très visible dans les photographies reproduites par M. Léon Maître aux p. 32 et 47 de son dernier opuscule : *L'église carolingienne de Saint-Philbert-de-Grandlieu devant la critique*, fig 5 et 9.

[2] Ce détail est bien visible dans la photographie de M. Robuchon reproduite par le P. de la Croix dans son *Étude*, pl. XVI, ou dans la fig. 10 du dernier mémoire de M. Léon Maître, p. 48.

Pareille forme et pareilles dimensions paraîtront sans doute bien étonnantes, mais le P. de la Croix n'attribue pas cette construction au IXe siècle. Il suppose qu'elle a appartenu comme le transept à une

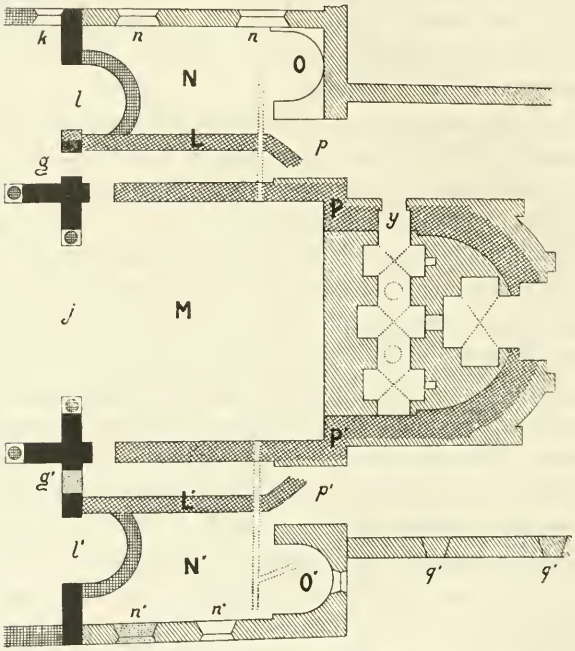

Fig. 2. — Plan du chœur avec les substructions retrouvées dans le sol [1].

basilique romaine, que les moines de Noirmoutier auraient transformée en église vers l'an 819.

Cette basilique païenne (fig. 3) aurait eu un plan extraordinaire, composé de la grande abside pentagonale dont je viens de parler; du transept actuel, dont les bras auraient été encore plus longs qu'ils ne

[1] Pour l'explication des hachures voir la légende de la pl. I.

le sont actuellement; enfin d'un embryon de nef sans bas côtés, et d'une sorte de portique prolongeant les murs latéraux de cette nef, et s'étendant jusqu'à la façade actuelle.

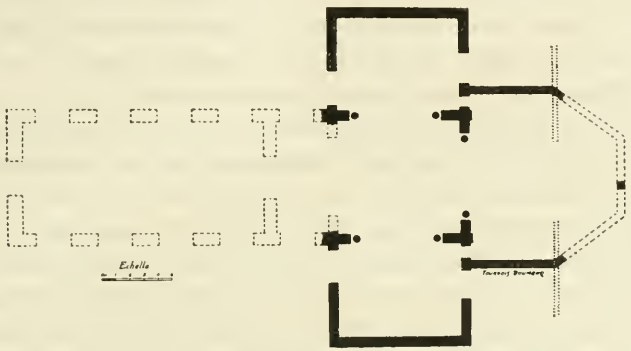

Fig. 3. — La basilique primitive de Déas d'après le P. de la Croix [1].

Malgré la haute estime que je professe pour le P. de la Croix, je ne saurais souscrire à des conclusions aussi inattendues [2]. Les vérifications personnelles que j'ai pu faire sur place n'ont point confirmé l'existence de cette construction pentagonale; l'eussent-elles fait, j'aurais encore à objecter que rien n'autorise à croire qu'une portion quelconque de l'église de Saint-Philbert-de-Grandlieu appartienne à l'époque romaine; et que, si les Romains avaient construit une basilique à Déas, ils ne lui auraient jamais donné un plan pareil à celui que le P. de la Croix a imaginé.

Et d'abord on n'a aucune raison de supposer l'existence à Déas d'un établissement romain même de petite importance. Le P. de la Croix reconnaît lui-même qu'« on ignore absolument si des con-

[1] La fig. 3 ci-dessus est la reproduction de la pl. II du P. de la Croix, sauf que j'ai indiqué en lignes pontuées les portions de mur qui n'ont pas été retrouvées jusqu'ici ainsi que les fondations qu'il a découvertes sous la nef actuelle et qui lui ont fait supposer l'existence d'un embryon de nef précédé d'un portique.

[2] Lui-même reconnaît que cette prétendue basilique aurait eu une forme « bizarre » (*Étude*, p. 74 et 96).

IMPRIMERIE NATIONALE.

structions romaines ont existé dans les terrains qui entourent l'ancienne église de Grandlieu [1] ». On raconte, il est vrai, que quelques débris de tuiles à rebord ont été recueillis autrefois dans les jardins voisins de la petite rivière qui traverse le bourg [2]. Mais que peut-on en conclure? N'est-il pas constant que les tuiles de ce genre sont restées en usage bien après la chute de l'empire romain? Comment donc affirmer que celles-ci étaient d'origine romaine?

Il est vrai encore qu'on a découvert des traces de l'occupation romaine dans plusieurs localités des environs et qu'on a cru reconnaître les restes d'une voie antique qui se serait divisée à la sortie de Déas en plusieurs embranchements. Mais en quoi cela autorise-t-il à supposer l'existence à Déas même d'un grand établissement romain? Le P. de la Croix l'a si bien compris qu'il ne s'est pas attardé à discuter des arguments aussi dénués de valeur, et jamais il n'aurait songé à voir des restes romains dans l'église de Déas, s'il n'avait été influencé par la découverte, dans les fondations du carré du transept, d'un fragment de colonne et de gros blocs de pierre blanche dont l'origine antique ne paraît pas douteuse. Mais pour expliquer la présence de ces matériaux, point n'est besoin de supposer l'existence à Déas d'une somptueuse construction romaine qui n'aurait laissé aucune autre trace, car pendant bien des siècles on a utilisé dans les fondations des églises les matériaux antiques dont on pouvait disposer, et les moines de Déas n'ont pas dû être embarrassés pour s'en procurer, puisqu'une rivière navigable, la Boulogne, passait à quelques mètres du monastère et les mettait en communication facile avec les ruines romaines assez nombreuses le long des rives du lac de Grandlieu.

[1] *Étude sur l'ancienne église de Saint-Philibert de Grandlieu*, p. 64.

[2] Ce fait même est mal établi. Il est relaté par Bizeul dans un article publié dans la *Revue des provinces de l'Ouest*, t. IV, p. 552, mais Orieux, qui le cite, déclare n'avoir jamais vu ces débris, et avoir seulement reconnu un reste de voie romaine à 1 kilomètre du bourg. (Orieux, *Études archéologiques dans la Loire-Inférieure*, dans les *Annales de la Soc. académ. de Nantes*, t. XXV [1864], p. 437-438.) — D'autre part, Mlle Biron, propriétaire du terrain situé entre l'église et la rivière, m'a affirmé qu'on n'avait jamais trouvé autre chose que des débris de tuiles qui paraissaient avoir appartenu à un ancien four.

Il n'y a donc rien là qui puisse justifier l'hypothèse du P. de la Croix. L'étude des maçonneries en élévation ne lui est pas plus favorable, car elles n'ont guère le caractère des constructions du IIIe siècle. Elles ne sont pas en petit appareil cubique avec insertions de briques, suivant l'usage des Romains, mais en une sorte de moellonnage, trop semblable à celui des parties de l'édifice qu'il attribue lui-même à l'an 836 pour que l'on puisse admettre une grande différence de dates entre les deux. Reste l'emploi des briques dans les arcs et les piédroits, mais le révérend père a trop d'expérience pour ignorer que cela ne peut suffire à faire reconnaître une construction romaine, car on en trouve des exemples en France jusqu'au début du XIe siècle [1].

Il pourrait, il est vrai, répondre qu'on n'a jamais signalé, ni à l'époque romane, ni à l'époque carolingienne, d'autre exemple d'arcs où la brique soit combinée à la pierre sous la forme toute particulière qu'on remarque au carré du transept de l'église de Grandlieu. Je le reconnais, et je m'étonne qu'il n'ait pas fait valoir cet argument, et montré combien cet appareil rappelle certaines combinaisons que les Romains ont introduites en Gaule et dont on trouve des spécimens dans des ruines dont l'âge ne peut être contesté. Les thermes d'Alleaume près de Valognes en ont conservé un que M. de Caumont a fait connaître il y a déjà longtemps [2] et dont l'analogie avec les arcades du transept de Grandlieu est complète (fig. 4). Mais je ne crois pas qu'on doive s'arrêter à cette ressemblance, quelque frappante qu'elle puisse être. Les arcs de Déas présentent en effet dans

Fig. 4. — Appareil d'une arcade des thermes d'Alleaume.

[1] Il dit lui-même que « ce mode d'emploi de la brique semble avoir pris naissance en Gaule à la fin du IIIe siècle. . . . . être resté en usage jusqu'à la décadence de l'époque franque et avoir été conservé dans quelques localités pendant le XIe siècle » (*Étude*, p. 63).

[2] *Congrès archéol. de France*, XXVIIe session, Dunkerque, 1860, p. 342.

leur construction un défaut que des constructeurs romains auraient évité. Briques et claveaux de pierres forment le long des arêtes de chaque arc deux parements qui ne sont aucunement liés. Des Romains auraient prolongé les lignes de briques dans toute l'épaisseur de l'arc, ou auraient lié les voussoirs de pierre par d'autres voussoirs appareillés, comme ils l'ont fait à Alleaume. M. Brutails a remarqué ce détail avec sa sagacité habituelle[1] et en a conclu que les arcs en question étaient du IXe siècle; je n'hésite pas à me ranger à son avis.

Il n'y a donc point de raison suffisante pour chercher dans l'église de Grandlieu un reste de l'époque romaine.

Mais en serait-il autrement, aurait-on quelque motif d'admettre l'existence à Déas d'une basilique antique, on devrait repousser toute identification de cette basilique avec la prétendue construction romaine dont le P. de la Croix a cru retrouver le plan. Les raisons en sont nombreuses :

D'abord une basilique civile suppose un forum, et un forum suppose d'autres constructions publiques, telles que temples, scholae, etc. Le P. de la Croix a dépensé beaucoup d'érudition pour prouver qu'*il a pu* y avoir un forum à Déas. Mais tous ses raisonnements, toutes ses hypothèses se heurtent à ce fait qu'il a lui-même reconnu, c'est qu'aucun reste d'édifice romain n'a jamais été découvert dans la localité.

A cela il faut ajouter que l'édifice imaginé par lui ne ressemble en rien aux basiliques antiques dont les dispositions nous sont connues. Qu'il y ait eu beaucoup plus de variété dans le plan des basiliques qu'on ne l'admet habituellement, je n'en doute pas, et celle de Déas aurait pu tout aussi bien que celle de Fanum, construite par Vitruve, s'éloigner du type décrit dans nos manuels d'architecture. Mais, — et voici qui est convaincant, — je relève dans le monument lui-même des raisons matérielles qui empêchent d'accepter la

[1] *Bull. mon.*, t. LXIII, p. 324.

restitution proposée par le P. de la Croix et par conséquent les conclusions qu'il en tire :

Comment admettre, par exemple, que les murs qui auraient formé l'abside de cette prétendue basilique puissent être contemporains du reste, alors qu'ils mesurent seulement o m. 55 d'épaisseur, tandis que tous les autres murs ont o m. 70[1]? Peut-être pourrait-on ne point s'arrêter à cette différence de dimensions, si la partie de l'édifice où on la relève n'était qu'une petite salle de proportions exiguës; mais il se trouve que ces murs de o m. 55 renferment un espace infiniment plus large que toutes les autres parties du monument. Le transept, dont la largeur ne dépasse pas 8 m. 70, la nef[2], dont la largeur atteint à peine 8 mètres, ont des murs de o m. 70 d'épaisseur, et l'architecte qui les a construits aurait jugé suffisant de donner o m. 55 aux murs de cette prétendue abside dont le diamètre atteint 11 m. 80! Le P. de la Croix a prévu cette objection capitale : il a cru y répondre suffisamment en disant qu'on avait sans doute jugé inutile de donner plus d'épaisseur aux murs de cette abside parce qu'ils étaient moins élevés que ceux du centre de l'édifice[3]. Cela je le veux bien, quoique rien ne soit moins certain; mais il ne s'agit pas seulement du centre de l'édifice; la même différence d'épaisseur se remarque dans les murs du transept et dans ceux de la nef. Or il y a toujours eu, — et plus encore dans l'antiquité que de nos jours, — certaines relations obligées entre la largeur et la hauteur d'une construction, et la grande largeur de cette abside ne permet pas de lui supposer une hauteur sensiblement moindre que celle de la nef. Mais quelque hypothèse qu'on forme à cet égard, cela n'explique point pourquoi cette vaste abside, dont la toiture[4] devait être autrement lourde que celle du portique, dont le P. de la Croix

[1] Les chiffres que j'indique ici, d'après le P. de la Croix, donnent l'épaisseur des murs en élévation. Leur épaisseur en fondation est respectivement de o m. 70 et o m. 90 (C. de la Croix, *Étude*, p. 50 à 53).

[2] Je parle de la nef primitive retrouvée par le P. de la Croix sous la nef actuelle.

[3] *Op. cit.*, p. 53.

[4] On ne peut supposer une voûte avec une portée pareille et des murs si minces.

suppose l'existence à l'autre extrémité de sa basilique, a pu avoir des murs plus minces que ce portique.

Il y a là, ce me semble, la preuve certaine que les murs LL', dans lesquels le P. de la Croix a voulu reconnaître des restes de l'abside primitive, n'ont pas été construits en même temps que le transept de l'église de Déas, et que la construction dont ils ont fait partie était disposée autrement qu'il ne l'a supposé.

Mais ce n'est pas le seul point inacceptable de sa restitution. Dans le transept de l'édifice existent quatre grandes baies, deux du côté est (*l*, *l'*) en face desquelles les fouilles ont fait retrouver les fondations de deux absidioles aujourd'hui détruites, et deux du côté ouest (*f*, *f'*) en face des bas côtés qui flanquent actuellement la nef. Ces baies, le P. de la Croix le remarque avec raison, n'ont jamais eu ni feuillure, ni rien qui indique un mode de clôture quelconque. Il en conclut que l'édifice n'a pas pu être primitivement une église[1], mais qu'il a dû avoir la même destination que les basiliques civiles, puisqu'il était, « comme les basiliques, ouvert et en communication directe avec l'extérieur[2] ».

Or cette assimilation n'est pas acceptable. Il est possible qu'on ait fait des basiliques entièrement ouvertes sur une ou deux de leurs faces[3], voire même sur les quatre côtés à la façon des halles du moyen âge. Mais jamais, à aucune époque, on n'a pu songer à faire un bâtiment de plan compliqué comme celui-ci, avec quatre ouvertures béantes par où le vent serait venu s'engouffrer, rendant la place intenable aux honnêtes gens, mais laissant aux vagabonds et malandrins de toute sorte un abri nocturne préférable, malgré tout, à la belle étoile.

Ici encore les conclusions du P. de la Croix sont manifestement erronées. Ces quatre baies sans feuillures, ces quatre baies largement

[1] *Étude*, p. 81.
[2] *Ibid.*, p. 95.
[3] Ainsi, à Rome, la basilique Julia avait une série d'arcades en bordure sur le forum, dans lesquelles on n'a relevé aucune trace de clôture.

ouvertes n'ont jamais donné sur l'extérieur; elles donnaient sur d'autres constructions élevées à l'est et à l'ouest du transept, et ces constructions étaient, à l'est, les deux absidioles dont on a retrouvé les restes en l et l'; à l'ouest, les deux bas côtés qui flanquent encore la nef de l'église actuelle.

Comment le P. de la Croix, au lieu de s'arrêter à une solution si évidente, a-t-il pu s'égarer dans des hypothèses inadmissibles? Il faut, pour le comprendre, savoir toute l'importance qu'en sa qualité de fouilleur émérite il attache à certaines constatations matérielles par lui faites au cours de ses recherches, constatations dont on ne peut nier l'intérêt, mais qu'on ne saurait interpréter comme il l'a fait.

Ainsi il a reconnu que les fondations des murs L et L' (fig. 2) sont liées aux maçonneries qui séparent les deux absidioles (l, l') des deux petites baies (g, g') pratiquées dans les angles attenants au carré du transept[1]; il en a conclu que ces murs L et L' sont contemporains de ceux du transept. Malheureusement il n'a pas vu que les deux petites baies (g, g') ont été percées après coup, ce qui a obligé à reprendre en sous-œuvre la portion de mur qui les séparait des deux absidioles (l, l'); et pour n'avoir pas vu cela, il a tiré d'une constatation matérielle exacte des déductions inacceptables.

De même, il a cru constater que les murs des absidioles (l, l') ne sont pas liés à ceux du transept[2], et il en a conclu que ces absidioles n'appartenaient pas à la construction première, mais qu'elles avaient été ajoutées au IX^e^ siècle quand la construction païenne, qu'il suppose, fut convertie en église. Cette fois je suis moins certain que l'observation soit exacte, car j'ai visité l'église Saint-Philbert à un moment où les fondations de ces deux absidioles étaient entièrement à découvert, et je n'ai rien noté de semblable. Toutefois je me garderai d'opposer mon témoignage à celui de mon savant ami, car mon attention a pu être en défaut sur ce point dont la vérification ne peut être

[1] *Étude*, p. 53. — [2] *Ibid.*, p. 104.

faite complètement, chaque absidiole ne touchant aux murs du transept que par une de ses extrémités, et venant, de l'autre, buter contre les murs L L′ qui sont d'une date différente[1]. Mais peu importe, admettons cette absence de liaison comme démontrée, que faut-il en conclure? Tout au plus qu'au moment où l'on a jeté les fondations de l'église de Déas on ne comptait pas élever d'absidioles sur le transept, ce qui n'a rien de bien surprenant, car personne n'ignore qu'au IXe siècle, et même beaucoup plus tard, nombreuses ont été les églises qui n'en possédaient point en cet endroit. En tout cas, les fondations étaient à peine sorties de terre quand l'architecte s'est ravisé, car les jambages des deux arcs donnant accès dans ces absidioles montrent la même alternance de briques et de pierres que l'on remarque dans les montants de la fenêtre primitive qui s'est conservée dans le mur oriental du bras nord du transept.

Mêmes constatations exactes et mêmes déductions erronées en ce qui concerne les deux arcs (*f*, *f′*) faisant communiquer le transept avec les bas côtés de l'église actuelle.

Le P. de la Croix affirme que les murs extérieurs de ces bas côtés ne sont pas liés aux murs du transept[2], et il en conclut que l'édifice primitif n'avait pas de collatéraux. J'ignore sur quoi repose son affirmation[3]. Mais, quoique j'aie vainement cherché à la vérifier, je me

[1] Dans la planche I de son ouvrage, le P. de la Croix a indiqué minutieusement l'emplacement et le périmètre des fouilles qu'il a faites dans l'église de Saint-Philbert-de-Grand-lieu: or il résulte de ce plan que ses recherches personnelles n'ont porté que sur l'absidiole *l* et seulement sur la partie de cette absidiole contiguë au mur L. Il est vrai que les Monuments historiques avaient fait déchausser antérieurement les fondations des deux absidioles, mais l'opération n'avait pas été poussée jusqu'au ras même des murs du transept (voir le plan de ces dernières fouilles dressé par M. Deverin et déposé dans les archives des Monuments historiques) et c'est pour cela, sans doute, que les notes que j'ai prises autrefois sur place sont muettes sur ce détail.

[2] *Op. cit.*, p. 105.

[3] On ne peut la contrôler pour le bas côté sud dont le mur extérieur a été entièrement refait à une date relativement récente, et ce n'est guère plus facile pour le bas côté nord, car l'angle que son mur extérieur forme avec le mur occidental du transept a été repris sur un mètre de largeur environ, quand on a restauré celui-ci au XIIIe siècle, et il ne reste de l'angle primitif qu'un moignon mal conservé qui s'élève à peine à 0 m. 30 au-dessus du dallage actuel.

garderai de la contester, car je n'imagine pas qu'on ait construit une aussi grande église que celle de Déas en une seule campagne. Il est très vraisemblable qu'on a d'abord élevé le sanctuaire et le transept, puis un peu plus tard la nef et ses bas côtés. Le manque de liaison signalé par le P. de la Croix s'explique donc naturellement par cette façon de procéder; et l'on ne peut en tirer argument contre l'existence des bas côtés, alors surtout qu'elle est démontrée par diverses preuves absolument convaincantes :

C'est d'abord la longueur des bras du transept qui s'accorde à merveille avec une nef flanquée de collatéraux, et qui serait tout à fait anormale s'il n'y avait pas eu de bas côtés. Ce sont ces deux baies (*f*, *f'*) qui auraient des feuillures ou présenteraient quelque trace de clôture si elles avaient donné sur l'extérieur et non sur des bas côtés. Enfin, et cette dernière preuve me paraît irréfutable, on sait, grâce aux fouilles du P. de la Croix, qu'il existe sous les deux rangées de piliers de la nef actuelle un mur de fondation qui va du transept jusqu'à la façade principale. Ces fondations n'ont pas été faites pour recevoir ces piliers, car elles n'ont que 0 m. 90 d'épaisseur, comme celles du transept et des absidioles[1], tandis que les piliers ont 2 mètres[2]. Elles ont donc été faites antérieurement pour porter un mur de moindre section. Or, en construisant les piliers de la nef actuelle, on conserva un reste important de ce mur plus ancien, qu'il eût été imprudent de supprimer, attendu qu'il fait corps avec la pile nord-ouest du carré du transept. Le P. de la Croix y a reconnu, à 4 mètres environ du sol, une naissance d'arcade[3] que j'ai pu photographier (pl. VII). Deux choses sont donc certaines : la première, c'est que la nef antérieure à la nef actuelle était contemporaine du transept, puisque leurs maçonneries étaient intimement liées; la seconde, c'est qu'elle avait des bas côtés, puisque ses murs latéraux étaient percés d'arcades.

[1] P. de la Croix, *Étude*, p. 51, 52. — [2] *Ibid.*, p. 118. — [3] *Ibid.*, p. 52 et 77.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Mais il y a plus : on peut dire combien cette nef primitive avait de travées. Le P. de la Croix a retrouvé, en effet, sous la façade actuelle, les fondations d'un mur de façade antérieur, qui par leur mode de construction s'accordent, sans doute possible, avec les substructions qu'il a découvertes dans la nef. Là était certainement l'extrémité de l'église primitive. Or dans le mur du bas côté nord se sont conservées deux fenêtres et la moitié d'une troisième (*c*, *d*, *e*), absolument semblables à celle que j'ai signalée dans le bras nord du transept. C'est le même appareil, la même alternance de deux briques et d'une pierre blanche dans les montants et dans le cintre [1]. Or un rapide coup d'œil jeté sur le plan de l'église (pl. I) permet de constater que ces fenêtres ne correspondent pas aux arcades de la nef actuelle. Elles n'appartiennent donc pas à la même construction; elles sont contemporaines du transept et de cette nef primitive dont les fondations ont été retrouvées par le P. de la Croix. Or on a la longueur totale de celle-ci, et l'écartement de ses fenêtres; il est facile d'en déduire le nombre de ses travées. Il y en avait six [2].

En résumé, nous pouvons restituer avec certitude le premier édifice construit sur l'emplacement de l'église actuelle de Grandlieu. Il n'y a doute que sur un point : nous ignorons comment il se ter-

[1] Une de ces fenêtres (celle marquée *d* sur mon plan) s'aperçoit sur ma pl. VII.

[2] Le P. de la Croix ne s'y est pas trompé (voir sa pl. III), mais il pense que l'édifice a passé par un premier état ne comportant qu'un embryon de nef fermé par un mur dont il a retrouvé les fondations un peu en avant des piliers D D′ (voir ses pl. I et II en Z). Or cette hypothèse ne peut se concilier avec les grandes dimensions données au transept, et moins encore avec l'existence de l'arcade dont la naissance a été retrouvée contre le pilier nord-ouest du carré. Si on remarque que ce mur Z ne se continue pas en travers des bas côtés, on en peut conclure qu'il a servi à porter la clôture (mur, grille, transenna ou autre), qui devait séparer la partie de l'édifice réservée aux moines de celle qui était accessible aux fidèles. Ceci paraît d'autant plus probable qu'on a retrouvé les fondations de murs tout semblables sous les deux arcs (*h*, *h′*) qui font communiquer le carré avec les deux bras du transept. Au contraire, il n'en existe point sous l'arc (*i*) qui donne passage du carré dans la nef. Cela prouve que le chœur des moines empiétait sur la nef, disposition qui n'était pas rare et qui se justifiait ici par le nombre des religieux et la nécessité de laisser à la foule des pèlerins libre accès aux bras du transept qui contenaient le tombeau de saint Philibert et la civière sur laquelle on l'avait apporté.

minait à l'est du carré du transept. Là devait s'élever une abside; mais quelles étaient ses dimensions, quelle était sa forme, était-ce un hémicycle de même largeur que le carré, ouvrait-il immédiatement sur le carré, ou bien s'y reliait-il par une partie rectiligne plus ou moins profonde, par un chœur plus ou moins développé? On ne peut faire à cet égard que des hypothèses[1].

Malgré cette lacune, le plan dont nous possédons les grandes lignes est celui d'une église cruciforme (fig. 5); on ne peut donc douter que

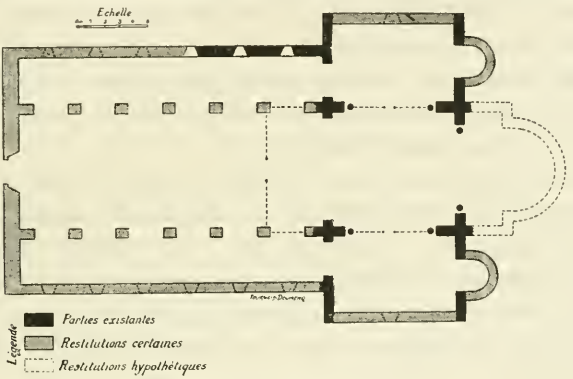

Fig. 5. — L'église primitive de Déas.

nous n'ayons là l'église *in modum crucis constructa*, dont parle Ermentaire, et qui fut bâtie par les moines de Noirmoutier avec l'aide de Louis le Pieux entre 814, date de l'avènement de ce prince, et 819, date de la première charte où soit mentionné le monastère de Déas.

C'est dans cette église que fut transporté en 836 le corps de saint Philibert; l'abbé Hilbod y entreprit à cette occasion d'importants tra-

[1] Aucun vestige de l'abside primitive n'a été retrouvé, mais les fouilles n'ont pas été menées, sur l'emplacement qu'elle a dû occuper, à une profondeur suffisante pour qu'on puisse affirmer qu'il ne s'en est conservé aucun reste. C'est l'opinion de M. Beaufreton, qui n'a cessé de surveiller les fouilles avec un zèle et un désintéressement au-dessus de tout éloge.

vaux. Nous allons voir en quoi ils consistèrent, et nous trouverons dans cette étude de nouveaux arguments à l'appui des conclusions qui précèdent.

IV

L'ÉGLISE DE DÉAS DEPUIS 836. — LE TRANSEPT.

J'ai déjà dit qu'en arrivant à Déas le tombeau contenant les restes de saint Philibert, avec le brancard sur lequel on l'avait apporté, avait été déposé au milieu de la nef, et qu'en attendant l'exécution des travaux nécessaires, puisque l'église n'avait pas été bâtie pour recevoir la sépulture d'un saint, on avait installé provisoirement le sarcophage derrière une simple balustrade dans le bras droit du transept, et suspendu le brancard dans le bras gauche.

Ermentaire, qui nous donne ces détails, nous renseigne également sur les travaux que l'abbé Hilbod fit entreprendre pour que l'église répondît mieux à sa nouvelle destination : « Le vénérable abbé, dit-il, démolit l'extrémité de l'édifice, renversa de fond en comble tout le haut de la croix et agrandit considérablement le monument. Il couvrit le lieu de la sépulture d'une voûte admirable et ajouta trois absides à l'entour[1]. »

Malheureusement ces indications manquent de précision, et le texte latin, que je viens de résumer aussi exactement que possible, est assez obscur pour que les archéologues en aient donné des interprétations fort discordantes.

Et d'abord de quelle partie de l'église Ermentaire entend-il parler quand il dit que Hilbod commença par en démolir l'extrémité, *paries primae frontis* ?

[1] « Interdum venerandum sepulchrum enm sacratissimo pignore de scala deponitur, et in dextro cornu ecclesiae, quae sicut diximus in modum crucis constructa est, collocatur, atque in sinistro latere ecclesiae scala ipsa appenditur. Non enim ad sepulturam capiendam fundamenta ipsius ecclesiae adprime jacta fuerant, sed postea a praedicto Hilbodo venerabili abbate, pariete primae frontis disjecto et quidquid altitudinis est crucis funditus everso.

M. Maître, dans son premier mémoire sur l'église de Déas, traduit, non sans quelque hésitation, *prima frons* par le mur de façade[1], et il prétend que Hilbod opéra cette démolition « pour ouvrir une porte plus large que l'ancienne et construire un porche pour les malades[2] ». Mais M. Brutails lui ayant objecté avec toute raison qu'il n'est pas nécessaire de démolir toute une façade pour agrandir une porte ou y accoler un porche, il a changé d'avis et a soutenu que *prima frons* désignait le côté ouest du carré du transept[3], celui qui regarde la nef. Je m'empresse d'ajouter, pour expliquer cette traduction invraisemblable, qu'ébranlé par les objections que M. Brutails avait faites à l'âge qu'il attribuait à la nef de Déas, M. Maître avait cru pouvoir tout concilier en supposant que l'église sous sa forme primitive n'avait pas de nef, de telle sorte que le côté occidental du carré du transept aurait été le mur de façade de ce monument bizarre. Je n'ai pas besoin de réfuter cette hypothèse[4]. M. Brutails l'a fait avec autant de verve que de raison[5], et M. Maître a dû reconnaître qu'elle ne pouvait cadrer ni avec les paroles plusieurs fois répétées d'Ermentaire, ni avec les indications fournies par les fouilles, car il l'a finalement abandonnée. Il admet aujourd'hui que le mur *primae frontis* doit être cherché à l'orient de l'église, et que « l'agrandissement du sanctuaire n'a pu s'opérer qu'en faisant tomber le *mur droit du fond* (*prima frons*) »[6]. Les deux absidioles retrouvées sur les bras du transept rendent peu

copiose extensa, atque locus sepulturae mirifice est transvolutus, tribus perinde absidis circumcirca adjectis. » (Ermentaire, *Mirac.*, l. I, c. 28, édit. Poupardin, p. 34.)

(1) *Bull. archéol. du Comité*, 1896, p. 541. — Cf. id. *Bull. monum.*, t. LXIII (1898), p. 153.

(2) *Bull. archéol.*, 1896, p. 542, et *Bull. monum.*, t. LXIII, p. 154.

(3) « Le quatrième côté du carré du transept, dit-il, n'existe plus depuis un temps immémorial; il disparut pour l'élargissement des ouvertures après 836 et l'érection de la nef. » (*Bull. archéol. du Comité*, 1900, p. 436.) — M. Maître avait déjà eu cette idée antérieurement, mais ne s'y était pas arrêté (*Bull. archéol.*, 1896, p. 542, note).

(4) M. Maître l'a fait lui-même par avance quand il écrivait en 1896 : « La certitude de l'existence d'un plan cruciforme entraîne la certitude de l'existence d'une nef » (*Bull. archéol.*, 1896, p. 544; cf. id. *Bull. monum.*, t. LXIII, p. 158).

(5) *Bull. monum.*, t. LXVI (1902), p. 133 et suiv.

(6) *L'église carolingienne de Saint-Philbert-de-Grandlieu devant la critique...* (1907), p. 21.

probable l'existence d'un *mur droit* tel que M. Maître le suppose. Mais peu importe. De son interprétation je ne retiendrai que l'essentiel : c'est que le mur *primae frontis* était à l'extrémité orientale de l'église et non à l'extrémité occidentale. M. Brutails avait déjà émis cette opinion[1], et je m'étonne qu'au lieu de s'y ranger le P. de la Croix ait été reprendre une des idées les moins heureuses de M. Maître et identifier la *prima frons* avec le grand arc de la croisée ouvrant sur la nef[2].

Pour moi, aucun doute n'est possible; le mot *frons* ne peut se traduire que par *front* ou *façade*, et ne peut désigner qu'une des deux extrémités de l'église. Il s'agit ou du mur antérieur dans lequel s'ouvrait la porte principale, ou du mur postérieur contre lequel était appliquée l'abside. Au premier abord, et à s'en tenir à nos façons modernes de penser, il paraîtrait naturel de considérer la *prima frons* comme la façade occidentale. Mais les gens du moyen âge pensaient et parlaient autrement que nous. Pour eux, la partie de l'église qui occupait la première place, c'était le sanctuaire; on ne saurait donc s'étonner qu'Ermentaire ait appelé *paries primae frontis* le mur qui fermait l'église de ce côté.

D'ailleurs, que se proposait Hilbod en entreprenant les travaux rapportés par Ermentaire? C'était de faire une place pour loger le tombeau de saint Philibert. Or ce n'est point à l'entrée des églises, c'est dans le sanctuaire, dans l'abside, sous le maître autel, que l'on plaçait au IX^e^ siècle les corps des saints; on ne saurait donc comprendre pourquoi Hilbod aurait commencé par démolir la façade principale, alors que c'est l'autre extrémité du monument qu'il était obligé de modifier pour recevoir le corps de saint Philibert.

Je n'hésite donc pas à partager l'opinion de M. Brutails et à consi-

[1] D'une façon trop timide malheureusement (*Bull. mon.*, t. LXIII, p. 314).

[2] P. de la Croix, *Etude*, p. 113 et p. 115, note. La raison qu'il donne de cette démolition est étrange. L'architecte l'aurait faite pour se procurer les pierres blanches et les briques dont il avait besoin pour confectionner les baies de la nouvelle construction (p. 113).

dérer que le premier travail exécuté par Hilbod a consisté à démolir le sanctuaire de l'église de 819, qui n'avait pas été construit pour recevoir le corps d'un saint.

Cette interprétation du texte d'Ermentaire est d'ailleurs confirmée par le membre de phrase suivant : « quidquid altitudinis est crucis funditus everso. »

M. Maître, dans son premier mémoire, traduit ainsi ce passage : Hilbod « rasa jusqu'aux fondations la croix du transept de toute sa hauteur »[1]. Un peu plus loin, il prétend que « le transept de 815 était un obstacle à la circulation » et qu'on fit en 836 « ces grands arcs de gauche et de droite qui procuraient un large dégagement aux allants et venants »[2]. Or pareil travail n'aurait pas nécessité la démolition totale du carré primitif. Aussi suis-je étonné que M. Maître, après avoir semblé abandonner cette idée, l'ait reprise dans son dernier opuscule. Il suppose aujourd'hui que les quatre grands arcs de la croisée « sont contemporains des embellissements du chevet »[3], que « le carré du transept et ses supports sont le résultat d'une intercalation pratiquée dans des murs antérieurs »[4], et que les bras du transept eux-mêmes ont été démolis. Il ajoute que « les fouilles du P. de la Croix ont prouvé que cette interprétation est la vraie, puisqu'il a retrouvé les extrémités de l'ancien transept »[5], dont « les croisillons étaient plus saillants qu'aujourd'hui »[6].

M. Brutails a déjà montré ce que valent ces hypothèses. Elles reposent toutes sur une fausse interprétation du mot *crux* dans la phrase précitée d'Ermentaire. *Crux*, pour M. Maître, est et ne peut être que le transept. En vain M. Brutails lui a fait observer que, si les auteurs du moyen âge ont souvent donné ce sens au mot *crux*, il est bien certain que sous la plume d'Ermentaire il ne peut avoir cette

[1] *Bull. archéol.*, 1896, p. 541-542. — Cf. id. *Bull. mon.*, t. LXIII, p. 153.
[2] *Ibid.*, p. 542 et p. 154.
[3] *L'église carolingienne de Saint-Philbert-de-Grandlieu devant la critique*, page 13.
[4] *Ibid.*, p. 15.
[5] *Ibid.*, p. 14.
[6] *Ibid.*, p. 33.

signification[1]. Car, encore une fois, c'est dans l'abside et non dans le transept que l'usage voulait qu'on plaçât les corps saints, et, pour installer le corps de saint Philibert, il n'y avait aucune nécessité de toucher au carré du transept, encore moins d'en renverser les bras.

Les fouilles ont prouvé du reste qu'il n'y a eu sur l'emplacement du transept actuel aucune construction antérieure.

M. Brutails, après avoir fait valoir d'autres arguments encore, et des plus probants, pour démontrer que *cruæ* doit être pris ici dans son sens littéral de croix, conclut ainsi : « Ermentaire, qui vient de dire par deux fois que l'église de Déas avait la forme d'une croix, raconte que l'on démolit jusqu'aux fondations tout le haut de la croix, c'est-à-dire l'abside, le chœur s'il y en avait un, et peut-être partie du transept »[2]. Réserve faite quant à ce dernier membre de phrase, qui semble en contradiction avec les prémisses, à moins que ce ne soit une allusion aux absidioles du transept, qui ont dû effectivement être détruites par l'abbé Hilbod, les conclusions de M. Brutails me semblent inattaquables. L'église de Déas était en forme de croix; Hilbod a démoli le haut de la croix, c'est-à-dire ce qui s'étendait au delà du transept; il n'a rien démoli du transept même.

Il est vrai qu'à en croire le P. de la Croix les deux croisillons étaient primitivement plus longs qu'ils ne sont aujourd'hui. Effectivement, dans les terrains qui bordent extérieurement l'église, on a trouvé les fondations de deux murs parallèles à ceux qui ferment actuellement les deux bouts du transept; le P. de la Croix en a conclu que celui-ci avait été raccourci[3]. C'est possible, quoique j'en aie vainement cherché quelque preuve incontestable[4]. Mais cette modification, si elle a

[1] *Bull. mon.*, t. LXIII, p. 315.

[2] *Ibid.*

[3] *Étude*, p. 39.

[4] On peut voir par le plan que le P. de la Croix a donné de ses fouilles qu'il n'a rencontré les murs qu'il suppose avoir appartenu aux bouts primitifs du transept qu'en deux points. Pour être certain qu'ils se raccordaient avec les parties anciennes du transept, il eût fallu retrouver les angles qu'ils devaient former avec elles. Cette vérification est à peu près impossible à faire du côté sud; mais elle est facile au nord dans le jardin de M^lle^ Biron, et cette dame m'a obligeamment permis d'y faire une fouille avec M. Beaufreton. Nous n'avons rien trouvé qui confirmât l'hypothèse du P. de

eu lieu, ne saurait être attribuée à Hilbod. Car Ermentaire nous dit que l'église fut considérablement agrandie, « copiose extensa », par les soins de cet abbé. Comment donc supposer qu'il ait entrepris une démolition si contraire au but qu'il poursuivait, alors surtout que les ressources du monastère devaient être entièrement absorbées par la transformation du chœur et de l'abside, et que la présence du corps de saint Philibert dans un des bras du transept et de la civière dans l'autre devait interdire tout travail dans cette partie de l'église ?

D'ailleurs la réfection dont l'extrémité et le mur occidental du bras nord portent les traces manifestes ne semble pas antérieure au XIII[e] siècle [1]; et si l'extrémité du bras sud semble bien être carolingienne, comme le suppose le P. de la Croix, elle ne présente pas le même aspect que les constructions dont Hilbod est sûrement l'auteur, car ces dernières sont caractérisées par l'alternance dans tous les cintres et tous les piédroits de deux briques pour une pierre blanche. Or le mur sud du transept a conservé une fenêtre non retouchée dans laquelle les pierres du cintre et des montants alternent avec une brique et non avec deux, particularité propre aux parties refaites après les dévastations des Normands [2].

Hilbod ne se contenta pas de démolir l'abside principale; c'est également lui qui fit disparaître les deux absidioles du transept. Il fallut en effet les supprimer pour donner accès aux bâtiments annexes qui entourent le chevet, et dont on lui attribue la construction.

On verra plus loin les raisons qui me paraissent justifier cette opinion; qu'il me suffise de dire en ce moment que ces bâtiments n'ont

la Croix. Je ne méconnais pas toutefois que le savant père peut avoir raison sur ce point. Mais et ce détail ayant peu d'importance pour la solution des questions que j'avais à étudier, je n'en ai pas tenu compte dans les plans qui accompagnent mon travail.

[1] Si l'on en juge par le style de la petite porte gothique percée dans le mur occidental. Quant aux deux fenêtres (*k*, *k*) percées dans le mur nord, elles sont beaucoup plus modernes encore.

[2] Par exemple l'absidiole de la chapelle qui flanque le chœur au sud et dont je parlerai plus loin.

IMPRIMERIE NATIONALE.

pas dû faire partie du projet primitif d'Hilbod, mais qu'ils ont dû être ajoutés sous la pression des besoins que fit naître le développement pris par le pèlerinage.

V

L'ÉGLISE DE DÉAS DEPUIS 836.

PREMIER ÉTAT DU SANCTUAIRE ET DE LA CRYPTE.

S'il est peu probable qu'on ait reconstruit en 836 la moindre partie du transept de l'église de Déas, il n'en est pas de même en ce qui concerne le sanctuaire. Ici tout le monde est d'accord[1] : Hilbod le reconstruisit de fond en comble et suivant des proportions et des dispositions nouvelles.

J'ai dit plus haut sous quelle forme se présentaient, il y a vingt ans, le chœur et l'abside. Les restaurations opérées depuis 1897 en ont sensiblement modifié l'aspect; le vaste palier élevé de six marches qui occupait la moitié du chœur a disparu, et le sol a partout été ramené au niveau actuel de la croisée, en contre-bas de 2 m. 35 du sol de l'abside[2]. Des modifications plus graves encore ont été apportées au mur qui fermait la partie antérieure de la crypte, et que les premiers travaux avaient mis à nu. On en a démoli une partie; on a modifié le caractère des baies qu'il cachait; on en a même transformé une en porte[3]!

On ne saurait qualifier trop sévèrement de pareilles restaurations. Si encore les déblais et les démolitions qu'elles ont nécessités avaient permis de reconnaître les dispositions qu'affectait le sanctuaire avant l'arrivée du corps de saint Philibert! Mais les fouilles exécutées sur l'emplacement du chœur n'en ont fait retrouver aucune trace, soit

[1] Même M. Maître, qui était à l'origine d'une autre opinion.

[2] Il est à noter que ce niveau n'est pas celui qu'indiquaient les bases retrouvées en place. Il a été baissé arbitrairement de 0 m. 135. Le P. de la Croix n'a pas manqué de relever cette *erreur* (*Étude*, p. 45 et 170).

[3] Voir la pl. XXI du P. de la Croix.

qu'on ne les ait point poussées à une profondeur suffisante, soit que l'abside primitive, se trouvant sur l'emplacement de l'escalier de six marches qui occupait le milieu du chœur, les restes en aient disparu quand on creusa les fondations de cet escalier. On ne peut à cet égard faire que des hypothèses.

On est sur un terrain plus solide quand on cherche à déterminer ce qui reste du sanctuaire rebâti après 836. On est généralement d'accord pour attribuer à Hilbod le chœur, l'abside et la crypte tels que nous les voyons aujourd'hui. Le P. de la Croix le dit très nettement [1]. C'est l'opinion soutenue par M. Léon Maître dans son dernier mémoire [2]. Seul M. Brutails a manifesté quelque scepticisme à cet égard et finalement même il a été jusqu'à dire qu'abside et crypte devaient être romanes [3].

Je ne suis pas de son avis, mais je comprends qu'il ait hésité à reconnaître l'œuvre d'Hilbod quand je vois les méprises commises par ceux qui ont prétendu nous la montrer, et j'applaudis à sa perspicacité, là même où je conclus autrement que lui, car il a reconnu un fait important, c'est que la partie de l'église de Déas qui nous occupe en ce moment n'est plus telle qu'Hilbod l'avait primitivement conçue et exécutée [4].

Ermentaire nous dit que l'abbé Hilbod fit rebâtir la partie de l'église formant le haut de la croix, c'est-à-dire le chœur et l'abside.

N'était ce texte, il ne serait pas déraisonnable d'admettre que le chœur pût être un reste de l'église de 819, car il est bâti de la même façon que l'était celle-ci (pl. VIII). On y voit notamment quatre

[1] *Étude*, p. 115, 116.

[2] *L'église carolingienne de Saint-Philbert-de-Grandlieu* (1907), p. 21.

[3] *Bull. monum.*, t. LXVI, p. 151. — « En plan, dit-il, l'abside de Saint-Philbert est romane : une abside latine serait moins allongée, moins profonde. » (*Bull. mon.*, t. LXIII, p. 321.) M. Brutails, en avançant une proposition aussi contestable, n'a évidemment songé qu'aux exemples que fournissent les basiliques de Rome; il a perdu de vue les innombrables exemples du contraire que fournissent soit les églises d'Afrique, soit les églises byzantines.

[4] *Bull. mon.*, t. LXIII, p. 317. — Dryden l'avait reconnu avant lui (*The Sacristy*, p. 256-257).

fenêtres qui n'avaient subi aucune retouche grave avant qu'on les eût mutilées en 1870, lors de l'abaissement systématique des murs[1]. Or ces fenêtres présentent dans leurs piédroits, comme elles présentaient dans leur cintre, cette alternance caractéristique d'une pierre et deux briques accouplées, qu'on remarque dans les fenêtres de 819 qui se sont conservées dans le transept et dans le bas côté nord. Cela ne saurait surprendre si l'on remarque que les travaux d'Hilbod ont commencé en 836, c'est-à-dire une vingtaine d'années après la construction première de l'église de Déas.

Deux grandes arcades (*m*, *m'*), dont les cintres et les montants sont en pierres et briques accouplées, font communiquer le chœur avec les deux chapelles carrées (N, N') qui le flanquent. Ces arcades n'existaient pas dans l'état primitif du chœur; elles ont remplacé deux petites baies de mêmes proportions que celles qu'on a retrouvées sur le mur oriental du transept (*g*, *g'*), entre les piles de la croisée et les absidioles primitives. De chacune de ces petites baies il ne reste que le jambage attenant à la pile de la croisée[2], mais cela suffit pour nous renseigner sur leur forme et leur destination[3].

L'abside, dans laquelle la crypte s'emboîte exactement, dessine intérieurement un hémicycle légèrement allongé. Extérieurement, ses murs, au lieu de suivre comme d'ordinaire une courbe concentrique à celle de l'intérieur, forment un lourd massif dont le plan a été évidemment commandé, non par celui de l'abside elle-même, mais par celui des constructions annexes qui l'entourent. L'épaisseur de ces

[1] Ce qui reste des deux fenêtres du côté sud est visible dans ma pl. VIII.

[2] Du côté nord la pierre formant le tailloir de ce jambage est encore en place. Elle est exactement de même épaisseur et au même niveau que le tailloir de la petite baie (*g*) donnant sur le transept; il est donc certain que les deux petites baies qui donnaient sur le chœur avant la construction des deux arcades (*m*, *m'*) qui les ont remplacées étaient entièrement semblables à celles du transept. Tout cela est très visible sur ma pl. IX.

[3] Le P. de la Croix est trop bon observateur pour n'avoir pas reconnu l'existence de ces jambages. Mais il y a vu les restes d'anciens contreforts. Or lui-même constate que toute trace de ces prétendus contreforts se perd à 1 m. 80 environ du sol et qu'au-dessus les maçonneries parfaitement liées ne montrent aucune trace de retouche (*Étude*, p. 49).

murs varie de 1 m. 10 dans la partie voisine du chœur à 2 mètres vers le fond de la courbe[1]. Aussi a-t-on généralement supposé que le mur de l'abside était moins épais à l'origine et qu'on l'avait renforcé lors de la construction des annexes qui entourent le chevet. Cela me paraît certain, quoique un sondage exécuté par M. Beaufreton dans la partie la plus épaisse n'ait fourni aucun indice de nature à confirmer cette hypothèse. Les murs, dans la partie haute, avaient environ 0 m. 85 d'épaisseur, et leurs faces interne et externe devaient primitivement former deux courbes concentriques[2].

L'abside est éclairée par une petite fenêtre qui, depuis une dizaine d'années, a remplacé sans nécessité une grande fenêtre à meneaux. Celle-ci datait du XVI^e^ siècle, ce qui a fait croire à Orieux, et peut-être à d'autres, que les parties hautes de l'abside ne remontaient qu'à cette époque. Mais on peut affirmer aujourd'hui qu'elles sont bien du temps d'Hilbod, car, en faisant tomber les enduits qui couvraient les murs, on a pu voir que les saillies de ceux-ci, tant à leur jonction avec le chœur qu'à la naissance du rond-point, sont bâties en briques et pierres, et l'on a en même temps retrouvé, encastrés dans les maçonneries modernes, les montants de la fenêtre qui éclairait primitivement l'abside. Or celle-ci était bâtie avec le même appareil caractéristique composé de deux briques alternant avec une pierre. Ce qui s'en est conservé permet de la restituer avec certitude. Ses dimensions étaient fort grandes. Son cintre devait prendre naissance au

[1] Ces mesures s'accordent avec les relevés de Dryden et de M. Deverin. Le P. de la Croix (*Étude*, p. 117) dit que l'épaisseur des fondations de la crypte varie de 1 m. 20 à 1 m. 40, ce qui ne concorde pas avec ses dessins. Il ajoute (p. 117-118) que les murs de l'abside ont même épaisseur que les fondations de la crypte. M. Maître affirme également « que les murs de l'abside sont au même aplomb que ceux de la crypte, et que leurs angles saillants se continuent en bas vers les fondations sans différence » (*Bull. de la Soc. archéol. de Nantes*, 1896, p. 92). Ceci paraît vrai pour le parement intérieur de l'abside, mais non pour le parement extérieur, qui a été refait et modifié à maintes reprises.

[2] A une époque ultérieure du moyen âge, la partie haute de l'abside a été cachée derrière un revêtement polygonal qui s'est en partie conservé, mais je me suis assuré par un sondage fait au point de jonction de ce placage avec les maçonneries primitives que celles-ci dessinaient une courbe, probablement concentrique à la courbe intérieure.

niveau où s'arrête aujourd'hui le mur de l'abside, soit à 9 mètres environ du sol actuel du chœur[1]. Si donc l'abside était voûtée, le point de départ du cul-de-four était à plus de 10 mètres au-dessus du sol du chœur. Cela paraît excessif, et si l'on remarque qu'aucun des auteurs qui ont vu l'église avant que ses murs aient été abaissés n'y a signalé la moindre trace de voûte, on doit peut-être en conclure que, par une dérogation aux usages de l'époque, cette abside n'était pas voûtée.

Comment montait-on primitivement du chœur à l'abside? On a vu plus haut que jusqu'en 1896 le chœur était partagé en deux parties égales par un escalier qui en occupait toute la largeur. Le niveau du chœur étant notablement plus élevé qu'aujourd'hui, cet escalier n'avait que six marches, dont la dernière était de plain-pied avec le sol de l'abside. La table de communion se dressait à 0 m. 30 ou 0 m. 40 en arrière de la dernière marche. Cette disposition ne datait sans doute que des remaniements exécutés au XVII[e] siècle. M. Maître nous apprend qu'en la faisant disparaître, il trouva trace d'un ou deux niveaux antérieurs. Malheureusement il a négligé d'en prendre les cotes, ce qui est fâcheux, car on aurait pu y trouver quelque indice sur la façon dont on accédait primitivement, soit à l'abside, soit à la crypte qu'elle recouvre[2].

Celle-ci, je l'ai dit, présente des dispositions fort différentes de celles qu'on remarque dans la plupart des cryptes connues. Elle est divisée en deux parties nettement séparées : à l'est, une petite chapelle carrée, flanquée de niches rectangulaires sur trois de ses faces et qu'on appelle la chapelle Sainte-Anne; à l'ouest, un étroit couloir

[1] La silhouette en est reconnaissable, sinon les détails de l'appareil, dans ma pl. X.

[2] Je dois à l'obligeance de M. Beaufreton la photographie que reproduit ma pl. X. Elle a été prise au moment où s'achevaient les fouilles et avant qu'on eût fait disparaître les restes de maçonnerie qu'elles avaient remis au jour. On remarquera le massif qui se dresse au centre du chœur. Était-ce un débris de l'escalier primitif? C'est possible, et je m'en suis inspiré en restituant le plan de l'église vers 840 (fig. 6), mais ce n'est pas certain, et je me hâte de reconnaître que ma restitution est sur ce point spécial très hypothétique.

perpendiculaire à l'axe de l'église et garni sur chaque flanc de trois niches rectangulaires qui semblent être les embryons de trois couloirs transversaux en tout semblables au premier. C'est dans celle du milieu qu'on découvrit en 1865 un sarcophage vide, dissimulé sous une épaisse couche de terre, que l'on a reconnu avec toute raison, je crois, pour être celui de saint Philibert.

On pénètre dans la chapelle du fond par une arcade assez large, mais peu élevée, ouverte sur sa face orientale[1], par conséquent sous le mur circulaire qui ferme de ce côté l'abside (pl. XI).

Le couloir (Y) contenant le tombeau, et que, pour plus de clarté, j'appellerai, comme plusieurs de mes devanciers, le *martyrium*, est séparé de la chapelle du fond par un mur peu épais dans lequel est percée une petite baie rectangulaire. Cette baie était évidemment destinée à permettre aux fidèles de voir, peut-être même de toucher le tombeau de saint Philibert sans pénétrer dans le martyrium. Maint auteur mentionne les *fenestellae* pratiquées dans les murs des confessions. M. Maître ne s'est pas trompé en supposant que cette baie avait servi au même usage, bien qu'elle eût été murée depuis fort longtemps.

Une seule porte (*y*) donne accès dans le martyrium; elle est percée du côté nord. Il ne semble pas qu'elle ait jamais eu de pendant au sud. On est d'accord pour admettre qu'elle a été ajoutée après coup, et M. Dryden en a donné une preuve qui me paraît concluante[2]. Mais si cela est exact, comment à l'origine pouvait-on pénétrer dans le martyrium? Marionneau a supposé qu'on y accédait par deux passages aboutissant aux bas côtés de l'église, ou par deux petits esca-

[1] Jusqu'en 1896, cette arcade était aux trois quarts obstruée par une saillie de la sacristie construite au XVII^e^ siècle. On lui a rendu ses dimensions primitives en supprimant cette sacristie. Ma pl. XI reproduit une photographie prise par M. Beaufreton après cette suppression.

[2] C'est que la portion de maçonnerie comprise entre ses deux jambages intérieur et extérieur n'est pas régulièrement parementée mais offre une surface irrégulière comme serait celle d'un mur que l'on a percé sans prendre la peine de ravaler soigneusement les arrachements laissés par cette opération (*The Sacristy* 1871, p. 257).

liers en avant de l'abside[1]. Dryden s'est rallié à cette dernière hypothèse. Il pense que les marches conduisant au maître autel n'occupaient point toute la largeur du chœur, et qu'entre leurs extrémités et les murs du chœur on avait pu ménager deux escaliers aboutissant aux deux embryons de couloirs placés de part et d'autre de celui qu'occupait le tombeau et qu'on aurait murés ultérieurement[2].

Si les premières fouilles opérées dans le chœur avaient été plus méthodiques, elles auraient peut-être fourni la clef de ce problème. Celles que l'on a faites l'ont compliqué plutôt qu'éclairci.

Elles ont fait découvrir contre la face antérieure de la crypte un mur épais de 1 m. 35, fermant les trois niches et couronné, à 1 m. 90 du sol, par une aire de ciment rose épaisse de 15 millimètres qui semblait indiquer l'existence à ce niveau d'un ancien palier. Le mur reprenait au-dessus de cette aire de ciment rose pour se continuer jusqu'au niveau du sol de l'abside. L'aspect de la maçonnerie, l'absence évidente de liaison, soit avec les parties inférieures, soit avec les parties adjacentes de l'abside ou de la crypte, prouvaient clairement que toute la portion de mur élevée au-dessus de l'aire de ciment avait été faite après coup; on l'enleva donc et on s'aperçut qu'elle cachait trois ouvertures en demi-cercle formées par la partie haute des trois niches qui flanquent le martyrium (pl. II). Le soin avec lequel les arcs encadrant ces ouvertures ont été appareillés ne permet guère de douter qu'on n'ait eu l'intention en les construisant de les laisser apparents[3]. Par contre, il ne semble pas qu'ils aient porté sur des montants destinés à être vus, car on n'a trouvé au-dessous de l'aire de ciment aucune trace d'appareil, et le P. de la Croix

[1] *Mém. lus à la Sorbonne en 1867*, p. 215.

[2] Dryden, *The Sacristy*, p. 256.

[3] Ma pl. II les montre telles qu'elles paraissaient après l'enlèvement des maçonneries qui surmontaient l'aire de ciment rose. Elles n'ont plus cet aspect aujourd'hui. La baie de gauche a été fort agrandie; celle de droite a été prolongée jusqu'au sol, et l'on y a introduit quatre marches de façon à permettre d'entrer par là dans la crypte. Seule, la baie du milieu n'a pas été modifiée. La pl. XXI du livre du P. de la Croix montre cet état nouveau.

prétend même que ces montants font corps avec l'épais mur qui cache la partie antérieure de la crypte.

Si cela est vrai, ce que les restaurations excessives faites depuis ma première visite ne m'ont pas permis de vérifier, il est bien clair que la crypte n'est plus telle que Hilbod l'avait d'abord conçue; car on vient de voir que la seule entrée que possède actuellement le martyrium a été manifestement faite après coup, et comme on ne peut raisonnablement imaginer que Hilbod ait enfermé le tombeau vénéré de saint Philibert dans un lieu privé de toute communication avec l'extérieur, on est bien forcé d'admettre qu'il y a eu primitivement d'autres moyens d'accès au martyrium, et que des remaniements ultérieurs les ont fait disparaître.

Ces moyens d'accès ont, en effet, existé, et les fouilles en ont fait retrouver des restes importants.

J'ai dit plus haut que, sous le pavé des deux chapelles qui flanquent à l'est les bras du transept, on a trouvé deux murs (L, L') de 0 m. 55 d'épaisseur, courant parallèlement aux murs latéraux du chœur et s'infléchissant vers eux à hauteur des passages (p, p') qui conduisent à l'arrière-chevet (fig. 2). Le P. de la Croix, ayant trouvé à l'intérieur de la crypte, tout contre le sarcophage de saint Philibert, un fragment de mur de même épaisseur, en a conclu qu'il faisait suite aux restes trouvés dans les deux chapelles, et c'est ainsi qu'il en est venu à l'hypothèse de cette abside pentagonale qui aurait fait partie d'une basilique romaine [1].

J'ai montré combien cette hypothèse était inadmissible, mais je n'ai point encore dit l'âge ni le rôle que l'on devait attribuer aux murs en

[1] Depuis que j'ai écrit ces lignes, je suis encore retourné à Saint-Philbert-de-Grandlieu et, avec la bienveillante autorisation du maire, M. Cormerais, et l'obligeant concours de M. Beaufreton, j'ai pu faire des fouilles en quatre points de la crypte ou de ses abords, pour rechercher la direction suivie par les murs L, L'. Je n'ai rien trouvé qui autorise à croire qu'ils se raccordent avec le petit fragment de maçonnerie découvert par le P. de la Croix à côté du tombeau de saint Philibert. Bien plus, à l'extrémité du martyrium, au point où le P. de la Croix place l'angle sud-est de son pentagone, j'ai rencontré le sol vierge à trop peu de profondeur pour qu'on puisse supposer qu'il y ait eu là aucune maçonnerie.

IMPRIMERIE NATIONALE.

question. Le moment est venu de le faire, car je crois pouvoir démontrer qu'ils appartiennent au dispositif adopté d'abord par Hilbod pour accéder à la crypte, et modifié plus tard quand l'importance croissante du pèlerinage fit élever les annexes qui entourent le chevet.

Comme l'a fort bien compris M. Brutails, ces murs de 0 m. 55 d'épaisseur n'ont jamais pu servir de clôture à une abside ou à un chœur dont la largeur atteint 12 mètres. Ils ont été construits pour border deux étroits couloirs longeant le chœur. Mais à quoi ces couloirs pouvaient-ils servir? M. Deverin en a fait deux passages conduisant à deux portes de sortie placées à droite et à gauche de l'abside. M. Brutails a été moins hardi; il s'est borné à dire qu'il y avait là « une disposition exceptionnelle motivée par une circonstance spéciale qui est à rechercher »[1]. Or cette disposition n'a rien d'exceptionnel. Nous avons plus d'un exemple de cryptes carolingiennes auxquelles on accédait ainsi par d'étroits couloirs parallèles au chœur. Nous en avons un dans le plan de Saint-Gall[2]. Tout récemment, M. Merlet en a découvert un autre dans la crypte carolingienne de la cathédrale de Chartres. M. le chanoine Pottier a retrouvé quelque chose d'analogue à l'église de Moissac. La crypte de Saint-Laurent à Grenoble[3], celle de Werden am Ruhr en Allemagne[4], celle de Sainte-Marie-du-Capitole[5] à Cologne, possèdent des couloirs d'accès conçus dans le même esprit. Voilà, je pense, plus d'exemples qu'il n'en faut pour prouver que les deux couloirs dont on a retrouvé les restes à Saint-Philbert-de-Grandlieu ont été construits pour servir d'accès à la crypte.

La plupart des couloirs de ce genre étaient voûtés; ceux de Saint-Philbert n'ont pas dû faire exception à cette règle, car avec un peu d'attention on peut reconnaître les traces[6] d'une voûte, pro-

[1] *Bull. mon.*, t. LXIII, p. 319 (fig.) et 321.

[2] Lenoir, *Archit. monast.*, t. I, pl. hors texte.

[3] *Bull. archéol. du Comité*, 1893, pl. II.

[4] Dehio et Bezold, *Die kirchliche Baukunst des Abendlandes*, pl. 170, n° 1.

[5] *Loc. cit.*, pl. 170, n° 18. Cet exemple ne remonte qu'à l'époque romane, mais on pense qu'il reproduit une disposition plus ancienne.

[6] Je m'étonne que ce détail ait échappé à la clairvoyance du P. de la Croix, car il a frappé M. Beaufreton, qui a noté dans son Journal des

hablement en quart de cercle[1], au revers du mur du transept, au-dessus du cintre de la petite porte (*g*) donnant sur le couloir du nord (pl. IX).

Le très mauvais état de conservation de l'extrémité orientale de ces couloirs d'accès peut laisser de l'incertitude sur la façon dont ils se raccordaient à la crypte. Mais il ne peut y avoir aucun doute sur leur destination. Le plus probable me paraît être qu'ils filaient en ligne droite sur une longueur d'environ 6 mètres, puis faisaient un coude pour aboutir à la crypte. Quelle était la forme exacte de ce

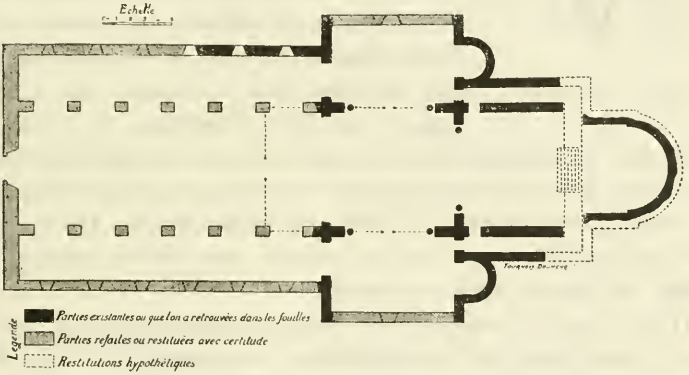

Fig. 6. L'église de Déas vers 840.

coude? Dessinait-il un angle droit, une courbe, un pan coupé? L'hypothèse la plus vraisemblable serait un angle droit, comme l'ont supposé M. Deverin et M. Brutails, et comme l'indique le plan ci-joint (fig. 6). Mais je dois reconnaître que les fondations retrouvées

fouilles, en mars 1899, l'existence d'arrachements au revers de la petite porte du couloir nord, « comme si une voûte avait existé ».

[1] On objectera peut-être que le mur extérieur n'a que 0 m. 55 d'épaisseur, ce qui est peu pour porter une voûte. Mais il faut songer que le couloir mesure à peine 1 m. 20 de large, que sa voûte était très peu élevée et que ses murs extérieurs étaient contrebutés par les absidioles d'abord et plus loin par le sol même dans lequel on s'enfonçait pour atteindre le niveau de la crypte.

dans le sol (fig. 7) s'accorderaient mieux avec un pan coupé. Toutefois les travaux exécutés d'ancienne date pour l'établissement d'un aqueduc qui coupe ces fondations[1], et pour la construction des chapelles latérales au chœur et des passages qui mènent à l'arrière-chevet, enfin les transformations opérées au XVII^e^ siècle, ont laissé si peu de chose de l'extrémité orientale de ces murs et en ont rendu la forme si indécise[2], que j'ai dû renoncer à élucider complètement ce détail.

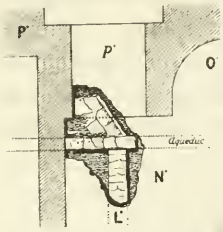

Fig. 7. — Fouille pour la recherche de l'extrémité du mur L'.

Reste à montrer que ces deux couloirs ont été construits par Hilbod. La preuve en est facile à fournir. En effet, ils sont plus anciens que l'aqueduc qui les coupe, car celui-ci s'appuie sur leurs fondations, et à voir la façon dont cet aqueduc s'agence avec les murs des chapelles latérales au chœur, il semble certain qu'il est contemporain des travaux qui ont donné à cette partie de l'édifice sa forme actuelle. Or on verra plus loin que ces travaux ont été exécutés entre 836 et l'époque du pillage de l'abbaye par les Normands.

D'autre part, ces couloirs sont sûrement postérieurs à 819, car ils ont été bâtis après les deux absidioles du transept (*l*, *l'*). En effet leurs murs extérieurs mordent sur la courbe décrite par ces absidioles (fig. 2). Or il est bien évident que si les absidioles avaient été construites après les deux murs (L, L') ou en même temps qu'eux, elles ne présenteraient pas cette forme tronquée, car la place ne

[1] Cet aqueduc a un embranchement qui ne figure pas sur le plan donné par le P. de la Croix et qui doit être contemporain de l'absidiole O' dans les fondations de laquelle il s'engage.

[2] Les fondations en question sont loin de former deux pans coupés aussi réguliers que l'indiquent les plans du P. de la Croix. Du côté nord, leur forme est si incertaine que M. Beaufieton y avait d'abord vu une courbe; du côté sud le pan coupé paraît mieux marqué, du moins sur la face externe du mur, car là où devrait être sa face interne, on ne voit qu'un massif irrégulier qui ne laisse guère deviner la forme de la construction en élévation (fig. 7). J'ajoute que je n'ai trouvé aucune trace d'un enduit dont parle le P. de la Croix.

manquait pas, et il eût suffi de les avancer chacune d'un pied ou deux pieds seulement vers le bout correspondant du transept pour pouvoir leur donner la forme habituelle.

On comprend, au contraire, qu'intercalant ces couloirs après coup entre des constructions préexistantes, il ait fallu empiéter sur les absidioles, car, si on ne l'avait pas fait, on n'aurait eu qu'un boyau de 0 m. 80, où deux hommes auraient eu peine à se croiser.

Ceci me paraît tellement évident que je puis me dispenser d'insister sur diverses particularités d'appareil qui prouvent que les petites baies (g, g') donnant accès du transept dans ces couloirs ont été percées après coup, ce qui a nécessité des reprises importantes dans les maçonneries qui les séparent des absidioles.

Il me paraît donc démontré que l'on accédait primitivement à la crypte par les deux couloirs que nous venons d'étudier. Mais leur durée fut éphémère, car on va voir que l'abbé Hilbod entreprit bientôt de nouvelles constructions qui obligèrent à les supprimer et à créer de nouveaux moyens d'accès à la crypte.

VI

DEUXIÈME ÉTAT DU SANCTUAIRE ET DE LA CRYPTE.

Les miracles qui avaient marqué la translation du corps de saint Philibert avaient attiré à Déas un nombre incalculable de pèlerins, et l'on comprend, en lisant les récits d'Ermentaire, que les locaux hâtivement aménagés par Hilbod au lendemain de la translation soient vite devenus insuffisants. Le pieux écrivain nous dit qu'il fallut les agrandir considérablement, et le moindre examen du monument confirme l'exactitude de cette information.

Les agrandissements consistèrent en l'adjonction de deux grandes chapelles carrées (N, N'), à droite et à gauche du chœur, et dans la construction au pourtour de l'abside de bâtiments annexes qui, tout en augmentant notablement l'espace affecté aux pèlerins, donnèrent

à la foule une voie d'accès à la crypte autrement spacieuse que les deux couloirs établis primitivement.

L'attribution à Hilbod de l'ensemble de ces travaux ne peut faire l'objet du moindre doute, car ils n'ont pu être exécutés postérieurement à son abbatiat, alors que les Normands eurent pillé et ruiné le monastère et que la communauté eut transporté dans des régions moins exposées les reliques de son saint patron. À l'appui de cet argument d'ordre historique l'étude archéologique en fournit d'autres non moins convaincants. Le mode de construction de ces deux chapelles est le même que celui du chœur [1]. Chacune d'elles est éclairée par deux fenêtres; celles du nord sont modernes, mais celles du côté sud n'ont jamais été restaurées. Or elles offrent dans leurs cintres et leurs piédroits l'alternance de pierres et de briques accouplées, caractéristiques de l'époque d'Hilbod [2].

À ces chapelles il fallait une entrée; on l'obtint à peu de frais en sacrifiant les deux absidioles du transept. Cela supprima deux autels; aussi en compensation éleva-t-on contre le mur oriental des chapelles deux absidioles (O, O') qui remplacèrent celles du transept. Elles ne font pas saillie à l'extérieur et les travaux exécutés au XVII^e^ siècle en avaient fait disparaître toute trace; l'existence en a été révélée par les fouilles et les restaurations exécutées depuis 1895. De celle du nord on n'a retrouvé que les soubassements. Celle du sud, au contraire, est complète; elle a même conservé intacte la petite fenêtre qui l'éclairait. L'examen de cette absidiole est particulièrement instructif [3]. Une partie du montant qui, à gauche, la sépare du passage conduisant à l'arrière-chevet, les jambages et le cintre de la fenêtre sont bâtis en pierres blanches alternant avec des briques accouplées. L'arc qui encadre l'ouverture de l'absidiole est aussi bâti en briques et

[1] Ces observations se vérifient surtout dans la chapelle du sud. Celle du nord porte les traces de restaurations si nombreuses qu'il n'est pas facile d'en reconnaître les parties anciennes.

[2] On aperçoit l'une d'elles dans le fond de ma pl. VIII à travers l'arcade *m'*.

[3] Voir la vue qu'en donne le P. de la Croix dans sa pl. XVI. M. Maître en a donné une semblable dans son dernier mémoire, p. 48.

pierres et, à première vue, il paraît contemporain du reste. Mais ici, il n'y a qu'une brique, au lieu de deux, entre chaque claveau de pierre, et en y regardant de près on peut suivre la trace d'une très ancienne reprise dans le plein des maçonneries. Il y a sûrement là deux constructions, mais de dates très rapprochées, et l'explication qui vient de suite à l'esprit est que cette absidiole fut bâtie par Hilbod, puis gravement endommagée lors de l'incendie du monastère par les Normands, et enfin restaurée quand les moines purent songer à réparer ce désastre.

La construction de ces deux chapelles latérales (N, N') fut l'occasion d'un changement radical dans les voies d'accès à la crypte. Les deux couloirs qui y conduisaient avaient le triple inconvénient d'être beaucoup trop exigus, d'empiéter sur les deux chapelles et d'empêcher toute communication entre elles et le chœur. On les supprima, ce qui permit d'ouvrir les deux arcades (*m*, *m'*) que nous voyons actuellement dans les murs latéraux du chœur; et, pour accéder à la crypte, on construisit deux collatéraux (Q, Q') prenant naissance sur la face orientale des deux chapelles, contournant l'abside et conduisant à une large entrée pratiquée au fond de l'hémicycle dessiné par la crypte.

C'est probablement à la même époque ou très peu de temps après qu'on dut transformer la crypte et lui donner la disposition qu'elle a conservée jusqu'à nos jours.

On considère généralement la crypte de Grandlieu comme une œuvre homogène, sortie d'un bloc du cerveau d'un architecte. Mais c'est à tort, et divers indices autorisent à croire qu'elle a subi d'importants remaniements très peu de temps après sa construction, par conséquent du vivant même de l'abbé Hilbod.

M. Brutails a été le premier à le reconnaître[1]. De son côté, le P. de la Croix a jugé qu'il y avait, dans cette crypte, trace de deux états différents; et il en a dressé un plan de restitution qui ne manquerait

[1] *Bull. monum.*, t. LXIII, p. 319.

pas de vraisemblance; mais il suppose que ce plan n'a pas été exécuté et il prête à Hilbod l'idée d'une crypte à double fin, pouvant suivant les circonstances être ouverte ou fermée[1]. Il serait trop long de discuter en détail les hypothèses que le P. de la Croix a imaginées pour justifier cette singulière conception. J'aime mieux m'arrêter aux constatations matérielles d'où l'on peut induire que la crypte a passé par deux états différents.

Un sondage, exécuté par M. Maître au fond de la niche qui occupe le côté méridional de la chapelle Sainte-Anne, a fait retrouver derrière les maçonneries actuelles un mur paramenté, dessinant une courbe semblable à celle de l'abside et revêtu d'un enduit qui prouve que cette portion de mur était primitivement destinée à être vue. Le P. de la Croix a constaté que ce même enduit, — un enduit *lissé*, dit-il, — se retrouvait sur la paroi de la crypte qui ferme l'extrémité sud du martyrium[2].

Il en a conclu[3], comme M. Maître[4], que la crypte et ses voûtes sont postérieures au mur qui l'enveloppe. Il a même cru reconnaître chez l'architecte qui a construit la crypte « l'intention bien arrêtée de ne construire les pieds-droits des voûtes et les voûtes elles-mêmes. . . qu'après avoir terminé la construction de tout ce nouveau et grand chevet qu'il devait accoler à l'ancien transept »[5].

Or l'existence de cet enduit ne justifie aucunement pareilles conclusions. Il prouve que les parties de la crypte qui en sont revêtues devaient être vues; il a donc été appliqué à une époque où la chapelle Sainte-Anne n'était pas construite, et où sa construction n'était même pas prévue. Mais cela n'autorise aucunement à croire que l'on ait

[1] *Étude*, p. 138 et pl. VIII.

[2] *Étude*, p. 119.

[3] *Ibid.*, p. 123.

[4] Comme une erreur en entraîne facilement d'autres, M. Maître en a conclu que l'abside et le mur enveloppant la crypte étaient l'œuvre de l'abbé Arnoul (815), tandis que la crypte aurait été bâtie par l'abbé Hilbod en 836 (Maître, *Bull. de la Soc. arch. de Nantes*, 1896, p. 92). Je pense qu'il a abandonné cette idée aujourd'hui. En tout cas M. Brutails a suffisamment montré les côtés faibles de ses théories pour que j'y insiste moi-même.

[5] *Étude*, p. 123.

attendu l'achèvement de tout le chevet pour transporter le tombeau de saint Philibert à la place qui lui était destinée, et pour livrer l'abside au culte. D'ailleurs comment eût-on pu utiliser l'abside si l'on n'avait pas élevé dans la crypte les piliers et les voûtes indispensables pour porter l'autel et le sol du sanctuaire?

Il est donc évident qu'avant d'avoir eu sa forme actuelle, la crypte en a eu une autre plus conforme aux usages du temps.

L'examen de la chapelle Sainte-Anne fournit d'autres preuves de la transformation dont la crypte a été l'objet. M. Brutails a fort bien établi que cette chapelle n'avait pas été bâtie en même temps que le martyrium. Elle est postérieure. Cela ressort de diverses particularités de construction tout à fait probantes.

Ainsi martyrium et chapelle sont tous deux couverts de voûtes d'arêtes flanquées de voûtes en berceau. Mais dans le martyrium voûtes d'arêtes et voûtes en berceau sont au même nu, sans qu'aucun ressaut les sépare; dans la chapelle, un petit arc appareillé sépare de la voûte d'arête médiane le berceau de chacune des niches.

Dans le martyrium les murs sont tout unis, aucune moulure n'en vient corriger la sécheresse; dans la chapelle, on remarque à la naissance des voûtes un bandeau mouluré qui suit toutes les sinuosités des murs et s'arrête aux jambages de l'arc d'entrée (pl. XI).

Faut-il encore signaler la différence de niveau que l'on relève entre ces deux parties de la crypte, et la forme même de la chapelle Sainte-Anne, allongée dans le sens de la largeur de l'église, ce qui a fait supposer à M. Brutails que « le constructeur avait été gêné, du côté de l'ouest, par une crypte préexistante »[1].

En voilà plus qu'il n'en faut pour prouver que les deux parties de la crypte de Déas n'ont pas été faites en même temps. Or le corps de saint Philibert étant juste sous l'autel, on n'aurait pu construire après coup le martyrium qui le contient sans toucher à l'autel, et sans

[1] *Bull. monum.*, t. LXIII, p. 319.

IMPRIMERIE NATIONALE.

interrompre le culte; c'était possible au contraire pour la chapelle Sainte-Anne, puisqu'elle n'occupe que le fond de l'hémicycle. M. Brutails a d'ailleurs remarqué qu'elle devait être contemporaine des annexes qui entourent l'abside, car sa moulure d'imposte (fig. 12) se retrouve aux piédroits des arcs qui portent une partie de ces annexes. Or celles-ci, personne ne l'a jamais mis en doute, sont postérieures à la construction de l'abside, et n'étaient même pas prévues quand on l'a bâtie.

Tout s'accorde donc à prouver que la crypte de Grandlieu n'avait point à l'origine la forme qu'elle affecte aujourd'hui.

Quelle était sa forme primitive, il est difficile de le dire avec certitude, mais on peut en restituer certains des traits essentiels sans trop de chances d'erreur.

Ainsi, elle devait dessiner un hémicycle allongé correspondant à l'abside qui la surmontait. Comme toutes les cryptes de l'époque, on l'avait couverte de voûtes pour porter le sol de l'abside, et comme d'habitude, ces voûtes étaient d'arêtes. Les supports de ces voûtes étaient certainement disposés de façon à former de petites galeries se coupant à angle droit; le martyrium actuel pourrait bien être une de ces galeries; dans ce cas les niches qui le flanquent seraient un reste des galeries qui lui étaient perpendiculaires, et l'on s'explique à merveille dans cette hypothèse la présence du mur parementé et recouvert d'un enduit lisse dont j'ai parlé plus haut, car les endroits où l'on a retrouvé cet enduit coïncident précisément avec les points où le mur circulaire englobant la crypte était rencontré par les extrémités des couloirs que laissaient entre eux les supports des voûtes.

Quelle était la forme de ces supports? Les piédroits qui portent actuellement les voûtes du martyrium indiqueraient des piliers carrés ou rectangulaires (fig. 8). Mais on peut objecter que les premiers auraient été bien massifs, et les autres d'un type peu ordinaire. D'autre part, on a conservé dans l'église ou retrouvé dans les fouilles plusieurs chapiteaux (fig. 9, 10, 11) certainement antérieurs à

l'époque romane. Ont-ils appartenu à la crypte et faut-il en conclure que les voûtes étaient primitivement soutenues par des colonnes?

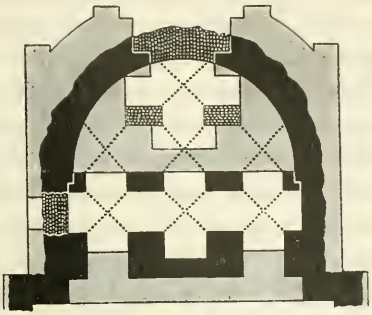

Fig. 8. — Plan supposé de la crypte sous sa première forme [1].

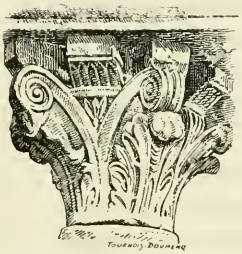

Fig. 9. — Chapiteau provenant de l'arcade nord de la croisée.

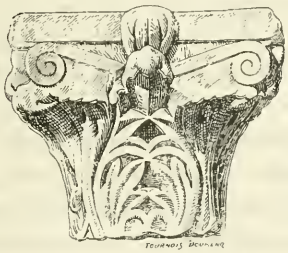

Fig. 10. — Chapiteau trouvé dans les fouilles.

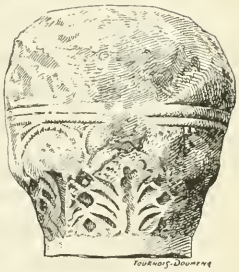

Fig. 11. — Chapiteau trouvé dans les fouilles.

Ce serait une hypothèse très vraisemblable[2], si elle n'obligeait à supposer un remaniement complet de la crypte qui eût nécessité la réfection totale des voûtes et l'interruption de tout culte dans l'abside pendant un temps assez long.

[1] Dans cette hypothèse, le poché noir indique les parties primitives qui se retrouvent dans la crypte actuelle; le pointillé blanc, les démolitions nécessitées par la transformation de la crypte; le ton gris, les maçonneries ajoutées lors de cette transformation.

[2] En ce cas, plusieurs combinaisons seraient possibles. La plus simple consisterait à remplacer les quatre piliers centraux de la fig. 8 par quatre colonnes.

Je laisse à la sagacité de mes lecteurs le soin de choisir entre ces hypothèses. Le seul point qui me semble hors de doute est que le plan primitif de la crypte de Grandlieu a été sensiblement modifié.

Cette transformation a manifestement été inspirée par un double objectif. On s'est préoccupé de permettre aux pèlerins de venir prier près du corps de saint Philibert sans gêner les offices et les exercices des moines qui occupaient le chœur; et l'on a cru prudent de prendre certaines précautions contre les dangers que l'audace croissante des Normands pouvait faire courir à cette précieuse relique.

De ces deux objectifs, le premier a été atteint par l'aménagement de la chapelle Sainte-Anne (X) et des annexes qui entourent la partie postérieure de la crypte; le second, par l'adoption de certaines dispositions permettant de dissimuler facilement le tombeau en cas d'abandon précipité du monastère.

Ces dispositions consistèrent, en premier lieu, à cacher la partie antérieure de la crypte par un mur épais qu'on arrêta à 1 m. 15 en contre-bas du sol de l'abside, de façon à laisser libre la partie haute des trois couloirs qui coupaient le martyrium et à y faire pénétrer par les trois baies en demi-cercle ainsi obtenues un peu d'air et de lumière. Puis on combla de maçonneries une grande partie de la crypte de façon à isoler complètement la travée contenant le tombeau. C'est au milieu de ces maçonneries qu'on réserva la place de la chapelle Sainte-Anne, et pour permettre aux pèlerins qui viendraient y prier de voir, peut-être même de toucher le tombeau de saint Philibert, on pratiqua dans le mur qui la sépare du tombeau une *fenestella* rectangulaire, facile à murer rapidement en cas de danger.

Après ces modifications, le martyrium n'avait plus aucune communication avec l'extérieur; il fallait cependant qu'on pût y entrer, ne fût-ce que pour enlever les reliques si elles étaient menacées; on perça donc, dans l'axe du martyrium, la porte qui se voit dans le mur du nord (*y*). Lorsque en 847 les moines s'enfuirent à Cunauld, il leur fallut peu d'heures pour murer cette porte et la *fenestella* et pour sur-

élever le mur antérieur de façon à cacher complètement les trois baies qui éclairaient le martyrium. Ces précautions étaient sagement prises, l'événement le montra, puisque les Normands purent venir à Déas piller et brûler le monastère, et que les reliques du saint échappèrent à l'incendie. Pour les sauver, les moines n'avaient eu qu'à cacher le sarcophage sous un amas de terre. Ce fut chose facile grâce à un ingénieux artifice que l'on avait imaginé en vue de cette éventualité.

Il existe dans le sol de l'abside quatre ouvertures qui donnent dans la crypte. Deux sont rondes et traversent la voûte du martyrium de part et d'autre du sarcophage, les deux autres sont rectangulaires et aboutissent au fond des deux niches formées par ce qui est resté des couloirs latéraux de la crypte après la transformation que je viens de décrire. Personne, sauf peut-être le P. de la Croix [1], ne semble avoir compris l'usage de ces ouvertures.

On a supposé qu'elles avaient été établies pour permettre aux fidèles de voir le tombeau près duquel ils venaient prier, mais comment le culte eût-il été possible si les fidèles avaient été admis à vénérer le tombeau du saint en un pareil endroit? Il faut noter au surplus que deux de ces ouvertures donnent au fond des niches latérales d'où il est impossible de voir le tombeau. Quant aux deux autres, il eût fallu, pour servir à un tel usage, qu'elles fussent restées ouvertes; or peut-on imaginer ces trous laissés béants au milieu du sanctuaire à deux pas de l'autel? Du reste leurs parois sont taillées en entonnoir, ce qui prouve qu'elles ont toujours été fermées par une dalle, comme elles l'étaient avant 1897.

On a supposé encore qu'elles servaient à introduire des lampes [2] pour éclairer le tombeau du saint, opération peu pratique puisqu'il eût fallu lever les dalles qui fermaient ces ouvertures, toutes les fois qu'on eût voulu allumer ou garnir les lampes.

L'état dans lequel le martyrium se trouvait en 1865, quand on

[1] *Étude*, p. 133. — [2] Maître, *Bull. mon.*, 1898, p. 143. — Dryden, *The Sacristy*, p. 257.

le découvrit, fournit l'explication véritable. Il était rempli de terre, si bien que ses premiers explorateurs crurent qu'il avait été comblé par « un ancien éboulement »[1]. Mais en le déblayant, on retrouva toutes les maçonneries intactes; les terres avaient donc été apportées intentionnellement. C'étaient évidemment les moines, en abandonnant Déas, qui avaient remblayé le martyrium pour cacher le tombeau. Or l'opération eût été longue et mal commode s'il avait fallu entrer les terres par l'unique porte qui donne accès dans cet étroit espace, car elle ne mesure que 0 m. 80 de large, c'est-à-dire juste ce qu'il faut pour donner passage à un homme; le travail, au contraire, devait s'effectuer très rapidement par les ouvertures pratiquées dans le sol de l'abside, puisqu'elles permettaient de projeter les terres en quatre endroits à la fois, et qu'on pouvait continuer à le faire même après avoir muré la porte du martyrium.

À quelle époque a-t-on ainsi transformé la crypte? Le minutieux examen que le P. de la Croix a fait des maçonneries qui forment le parement extérieur des murs de la crypte permet d'affirmer que ce fut à l'époque où l'on construisit les annexes qui entourent le chevet.

Quel est donc l'âge de ces annexes? Avant d'essayer de le déterminer, il convient de les examiner en détail et de rechercher si elles ont été bâties en une fois et suivant un plan préconçu ou si ce sont des additions successives, comme il est venu si souvent s'en greffer au pourtour des églises du moyen âge.

Leur plan, autant qu'on peut le rétablir, contraste avec la physionomie habituelle du chevet des églises carolingiennes ou romanes. Il comporte d'abord deux collatéraux (Q, Q') qui longent l'abside, se poursuivent en ligne droite sur une longueur de 9 m. 75 environ et se terminent par deux absidioles.

L'espace qui sépare ces deux collatéraux ne mesure que 6 m. 60 dans œuvre; néanmoins deux murs parallèles le subdivisent en trois

[1] Marionneau, *Mém. lus à la Sorbonne*, p. 214.

parties, celle du milieu ayant 3 m. 20 de large, les deux autres formant d'étroits couloirs larges d'un mètre[1]. Tout le monde admet qu'une abside devait s'élever au bout de la partie centrale, mais il n'en reste aucune trace[2].

L'état de ruine dans lequel était tombée cette partie des bâtiments, depuis plusieurs siècles peut-être, en a fait amputer une partie, et un mur plat termine actuellement le tout du côté de l'orient.

Quelle était la disposition de ces bâtiments en élévation? La destruction presque complète de la partie située au nord, la construction de la sacristie au XVII^e^ siècle dans la partie sud, ne permettent plus de le reconnaître. Ces gros murs parallèles et si rapprochés, le peu de hauteur donné aux arcades qui y sont percées, semblent indiquer l'existence d'un étage supérieur. Mais comment y accédait-on[3]? Quelle était son étendue? Couvrait-il également les deux collatéraux (Q, Q')? Autant de questions auxquelles il est bien difficile de répondre, car ces dispositions paraissent trop insolites pour qu'on puisse les restituer en s'autorisant des exemples fournis par d'autres monuments du même temps, et elles nous sont parvenues dans un tel état que toute hypothèse serait singulièrement risquée.

Tout ce qu'on peut dire, c'est que la grande différence de hauteur qu'on remarque entre les collatéraux (Q, Q') et les arcades existant en arrière de l'abside ne permet pas de croire que l'étage supérieur, s'il y en a eu un, ait couvert les deux collatéraux[4]. Cet étage,

[1] Ces deux couloirs sont aujourd'hui fermées par deux murs dessinant une courbe parallèle à la courbe extérieure de l'abside, mais ces murs sont modernes et, s'ils ont remplacé des murs plus anciens, ces derniers étaient certainement une addition dont je ne saurais préciser la date.

[2] J'ai vainement sondé le terrain où elle devait se trouver, mes recherches n'ont pas été plus heureuses que celles de mes devanciers; j'ai seulement acquis la preuve que le sol extérieur a été abaissé de plus d'un mètre, ce qui explique la disparition de tout reste des fondations de cette abside.

[3] On pourrait chercher l'accès à cet étage supérieur dans les deux couloirs formés par les murs ST, UV et S'T', U'V'. Ils ont 1 mètre de large, ce qui suffisait pour établir des escaliers. Mais c'est là une pure hypothèse, qu'il n'est plus possible de contrôler depuis la construction des voûtes biaises qui couvrent ces couloirs et des murs en segment de cercle qui les ferment.

[4] Le passage qui fait communiquer le col-

même réduit à l'espace compris entre les murs ST, S'T', devait être assez élevé pour masquer en partie la grande fenêtre qui éclairait l'abside. C'est une nouvelle preuve qu'en bâtissant l'abside on ne prévoyait point la construction des annexes qui l'entourent.

Il serait téméraire d'en dire davantage.

Toutes ces constructions ont-elles été élevées à une même époque? La gaucherie de certaines dispositions, l'absence de liaison

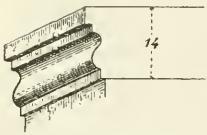

Fig. 12. — Moulure d'imposte de la chapelle Sainte-Anne.

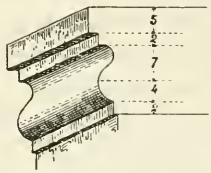

Fig. 13. — Moulure d'imposte des piliers U et U'.

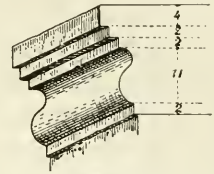

Fig. 14. — Moulure d'imposte du pilier S.

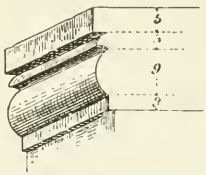

Fig. 15. — Moulure d'imposte du pilier V'.

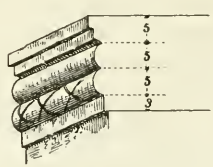

Fig. 16. — Moulure d'imposte du pilier T'.

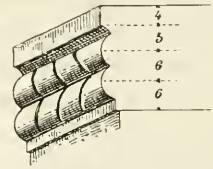

Fig. 17. — Moulure d'imposte du pilier T.

entre les murs, la disproportion entre la largeur des deux galeries latérales (Q, Q') et la dimension des arcs (p, p') par lesquels on y accède, la différence d'axe entre les unes et les autres, semblent indiquer qu'on est en présence de bâtiments élevés successivement, et sans plan d'ensemble.

latéral du sud (Q') avec la chapelle latérale au chœur (N') et qui a conservé son cintre primitif mesure 5 m. 25 sous clef. La hauteur du collatéral atteignait donc au moins 6 mètres. Or les arcades ST, S'T' n'ont que 3 m. 49 sous clef, et les arcades UV, U'V', 3 m. 05.

Mais il est impossible de conserver cette impression quand on examine attentivement les détails de la construction. Ce sont partout les mêmes matériaux : dans tous les arcs non restaurés, dans tous les piédroits intacts, on retrouve la même alternance caractéristique de pierres et de briques accouplées (pl. XII). Les moulures d'imposte, même lorsqu'elles n'ont pas le même dessin ont le même caractère (fig. 12 à 17). La plupart ont un profil qui se retrouve à l'intérieur de la chapelle Sainte-Anne et en suit tout le pourtour[1]. Tout cela est donc contemporain des remaniements de la crypte, et je me range complètement à l'opinion du P. de la Croix, de M. Maître et des autres personnes qui ont vu dans ces annexes l'œuvre d'Hilbod.

Aux arguments qui précèdent j'en puis d'ailleurs ajouter deux autres.

Les constructions entourant le chevet ont été élevées fort peu de temps après les chapelles qui flanquent le chœur, car elles étaient déjà prévues quand on a jeté les fondations de ces chapelles. Nous en avons la preuve dans la façon dont les absidioles adossées au mur oriental de ces chapelles ont été rejetées de côté afin de réserver un espace suffisant pour l'établissement des passages (p, p') qui conduisent aux collatéraux du chevet; or les témoins ne manquent pas, — à tout le moins dans la chapelle du sud, — pour qu'on puisse affirmer que ces absidioles ont pu être restaurées, mais jamais reconstruites depuis le temps d'Hilbod[2].

Je trouve enfin dans le récit d'Ermentaire un dernier argument pour attribuer à Hilbod l'ensemble des bâtiments élevés derrière le chevet. Le pieux écrivain termine l'énumération des travaux

[1] M. Maître a longuement parlé de ces moulures; il a insisté sur leur caractère *classique;* il a été jusqu'à y reconnaître les principes de Vitruve (*Bull. mon.*, t. LXV, p. 346). Je doute que les personnes qui jetteront les yeux sur ma pl. XII, sur les fig. 17 à 18 ci-jointes, ou sur les relevés de ces moulures faits par Dryden, il y a quarante ans, partagent cette manière de voir. En réalité, ces moulures sont lourdes et gauchement tracées. Elles pourraient appartenir au XI^e^ siècle, mais conviennent aussi bien au IX^e^, car les artistes carolingiens et ceux du début de l'époque romane étaient également incapables d'imiter les moulures antiques.

[2] Voir ci-dessus, p. 46 et 47, et dans l'ouvrage du P. de la Croix, la pl. XVI.

IMPRIMERIE NATIONALE.

dus à cet abbé en disant qu'il fit voûter le lieu où fut déposé le tombeau de saint Philibert et qu'il ajouta trois absides à l'entour[1]. L'église de Saint-Philbert-de-Grandlieu ayant possédé six absides, et même huit si l'on compte celles dont on a retrouvé les restes sur les bras du transept, on s'est demandé quelles pouvaient être celles dont Ermentaire avait voulu parler. La réponse ne me paraît pas douteuse. Ermentaire ne dit pas qu'Hilbod reconstruisit trois absides, il dit qu'il en ajouta trois. Les deux absidioles (O, O') retrouvées dans les chapelles latérales au chœur sont donc hors de cause, tout comme l'abside principale, car elles n'ont rien ajouté au nombre d'absides que l'église de Déas a toujours possédé, elles n'ont fait que remplacer celles qui, dans l'église de 819, s'ouvraient sur le transept et qu'on dut supprimer pour agrandir le monument. Il ne peut donc être question que des trois absidioles qui terminaient à l'orient les parties basses du chevet et qui effectivement sont venues s'ajouter au nombre primitif. Il me paraît donc démontré qu'Hilbod n'est pas seulement l'auteur de la reconstruction du chœur, mais aussi des annexes qui en ont ultérieurement modifié le plan et la physionomie[2].

En résumé :

Le sanctuaire et le chevet de l'église de Grandlieu remontent dans leurs parties essentielles au temps d'Hilbod.

Son œuvre est particulièrement reconnaissable dans la crypte, mais l'état dans lequel elle nous est parvenue n'est pas son état primitif. Elle a été remaniée peu de temps avant la translation du corps de saint Philibert à Cunauld, afin de concilier les besoins nés

[1] « Locus sepulturae mirifice est transvolutus, tribus perinde absidis circumcirca adjectis. »

[2] M. Maitre, qui a soutenu avec tant d'énergie l'antiquité de toutes les parties de l'église de Déas, prétend dans son dernier mémoire que les trois absides du fond ont été ajoutées au XI^e^ ou au XII^e^ siècle, parce qu'on ne voit pas de briques dans leurs maçonneries. Mais il oublie que l'une d'elles a totalement disparu et que les deux autres nous sont parvenues dans un tel état qu'il n'est plus possible de dire avec certitude si la brique avait été employée originairement dans leur construction.

de l'affluence des pèlerins avec les précautions rendues nécessaires par les progrès incessants des Normands.

Les bâtiments entourant l'abside doivent être contemporains de ce remaniement. Mais ils ont tellement souffert que leur disposition primitive reste fort hypothétique, et que leur plan seul peut être restitué avec quelque certitude.

VII

LA NEF.

Il nous reste à étudier la nef de l'église de Granlieu.

C'est de toutes les parties du monument celle qui a suscité entre archéologues les dissentiments les plus graves. Les premiers qui en ont parlé, Orieux, Marionneau, Boismen, la croyaient de l'époque romane; il est vrai qu'elle était alors recouverte d'une épaisse couche de badigeon qui n'en laissait guère soupçonner le curieux appareil. Courajod, l'ayant visitée après qu'on eut commencé à la nettoyer, conclut qu'elle était carolingienne. M. Maître s'est fait le chaud défenseur de cette idée. Par contre M. Brutails s'est appliqué avec non moins de conviction à démontrer qu'elle ne pouvait être antérieure au déclin du XI^e^ siècle ou au commencement du XII^e^, et le P. de la Croix abonde dans le même sens[1].

La difficulté de prendre parti entre ces opinions contradictoires s'est accrue malheureusement depuis les restaurations dont l'édifice a été récemment l'objet. Car elles ont rendu impossible la vérification de plusieurs détails importants sur lesquels les avis sont loin d'être unanimes.

La nef compte quatre travées. Elles sont portées sur de lourdes piles à plusieurs ressauts, dont l'appareil appelle de suite l'attention. Il consiste en assises de pierres alternant avec deux rangées de briques.

[1] *Étude*, p. 461. Mais par une contradiction ou une inadvertance étrange il parle des 2^e^, 4^e^ et 5^e^ piliers de la nef « construits en 836 » (*Ibid.*, p. 167).

Les arcs en plein cintre outrepassé qui relient ces piliers ont également leurs claveaux séparés par des couples de briques. Ces briques sont de même dimension, même couleur et même pâte que celles qui se voient dans le transept, ou dans le chœur et ses annexes. M. Maître n'a pas manqué d'en tirer argument pour prêter à la nef de Déas une origine carolingienne. Malheureusement il a donné beau jeu à ses contradicteurs en défendant tour à tour des systèmes inconciliables et en les soutenant par des arguments passablement risqués.

Ainsi, après avoir prétendu que la nef actuelle avait été bâtie comme le transept avant 819, il a supposé que l'église existant en 819 n'avait pas de nef. Or de ces deux hypothèses, l'une est en contradiction formelle avec le texte d'Ermentaire qui nous apprend que l'édifice était cruciforme; et l'autre ne résiste pas au moindre examen des lieux, car la façon maladroite dont la nef se raccorde au transept suffit à montrer qu'il y a là deux constructions de date et d'inspiration différentes.

Les fouilles du P. de la Croix ont d'ailleurs ruiné définitivement l'une et l'autre hypothèse, puisqu'elles ont fait retrouver les fondations d'une nef antérieure qui est manifestement celle de l'église bâtie à Déas au début du règne de Louis le Pieux[1].

M. Maître a dû se rendre à l'évidence, mais il n'en persiste pas moins à faire de la nef de Déas une œuvre carolingienne, et dans son dernier mémoire, il conclut qu'elle a été rebâtie sous sa forme actuelle entre 836 et 847. Les principales raisons qu'il donne à l'appui de cette opinion sont : l'emploi de la brique, la forme des arcades qui dessinent un fer à cheval, le profil des moulures, enfin la mention vers 853 d'un atrium devant l'église, ce qui « autorise à penser que

[1] Les fondations de cette nef primitive ont 0 m. 90 de large; les piles de la nef actuelle ayant 2 mètres de largeur, il a fallu, pour pouvoir utiliser les anciennes fondations, les flanquer au droit de chaque pile de massifs complémentaires qui en portent l'épaisseur totale à 2 m. 10 environ. Cela est très clairement expliqué par le P. de la Croix (p. 36 et 154).

la nef actuelle était achevée, car le vestibule est la dernière partie dont l'architecte prenne souci »[1].

Ces arguments sont de valeur fort inégale; le dernier même me paraît n'en avoir aucune, car rien dans l'ouvrage d'Ermentaire n'autorise à croire que l'église de Déas n'ait pas eu d'atrium avant l'arrivée des reliques de saint Philibert, ou qu'Hilbod ait jugé nécessaire de le rebâtir.

Je n'attache pas plus d'importance aux considérations tirées des moulures qui auraient décoré les impostes des piliers de la nef. J'admets bien avec M. Maître que « le profil des moulures d'un édifice peut aider à le classer à une époque »[2]. Mais cela n'est vrai que pour les époques où les monuments abondent et présentent des traits nettement caractérisés. Ce criterium a peu de valeur quand il s'agit d'une période obscure comme celle qui s'étend de Clovis à Hugues Capet.

De plus, pour pouvoir disserter sur les moulures en question, il faudrait qu'elles nous fussent parvenues en assez bon état pour ne donner lieu à aucune contestation. Or il n'en est pas ainsi, et une restauration déplorable est venue rendre impossible le contrôle des diverses opinions; car elle a introduit uniformément à l'imposte de tous les piliers un tailloir de pierre blanche dont l'arête inférieure est abattue. Le profil en est banal, il pourrait convenir au XII^e^ siècle aussi bien qu'aux temps barbares[3]. Cette tablette d'imposte contourne le sommet du pilier en en suivant tous les ressauts. L'effet en est étrange; je doute qu'il rappelle même de loin ce que les constructeurs de la nef ont jamais pu concevoir. En tout cas, il est en flagrant désaccord avec ce qu'on voyait il y a dix ans.

Je sais bien que toutes les personnes qui se sont occupées de l'église

[1] Maître, *L'église Saint-Philbert de Grandlieu devant la critique* (1907), p. 34.

[2] L. Maître, *L'église Saint-Philbert devant la critique*, p. 50.

[3] Je ne veux pas rechercher l'auteur responsable de cette erreur, mais la vérité m'oblige à dire que la Commission des monuments historiques, sollicitée de faire rétablir ces tailloirs, s'y était refusée conformément à un rapport de M. Lisch en date du 28 juillet 1900.

de Grandlieu ont admis sans discussion que les piliers de la nef étaient primitivement couronnés de tailloirs qui en faisaient tout le tour. M. Maître a été le premier à l'affirmer, M. Brutails et le P. de la Croix l'ont répété de confiance, quoique aucun pilier n'eût conservé sur sa face antérieure, c'est-à-dire celle qui regarde la nef, la moindre trace de ces prétendus tailloirs. Il n'y en avait pas davantage sur les faces latérales, c'est-à-dire celles qui correspondent aux arcades, sauf toutefois à la première travée près de l'entrée. Au contraire, sur la face regardant les bas côtés, il y en avait aux piliers de la rangée sud, et ces tailloirs-là peuvent encore être étudiés, car la restauration ne les a point atteints et j'espère bien, malgré les lacunes et les disparates qu'ils présentent, qu'on n'y touchera pas[1].

Voilà ce qu'on pouvait constater jadis, et ce dont on peut s'assurer en consultant quelqu'une des nombreuses photographies exécutées avant toute restauration (pl. XIII et XIV)[2].

M. Maître, d'ailleurs, n'a jamais méconnu qu'on ne voyait aucun tailloir aux faces antérieures des piliers, mais il a prétendu que les ravaleurs les avaient fait disparaître pour faciliter l'application du badigeon dont la nef était enduite[3]. On aurait pu lui demander comment, en ce cas, des tailloirs assez bien conservés avaient subsisté sur la face des piliers regardant le bas côté sud, car les badigeonneurs y ont exercé leur industrie aussi bien que dans la nef[4]. Mais personne n'y

[1] On les aperçoit sur une des planches du dernier mémoire de M. Maître (*L'église de Saint-Philbert devant la critique*, p. 44).

[2] Je dois à l'obligeance de M. Brutails les photographies reproduites dans mes pl. XIII et XIV.

[3] « C'est l'œuvre grossière des ravaleurs chargés de nettoyer l'édifice, et pressés d'achever leur besogne en supprimant tout ce qui gênait leurs outils. » (*Bull. mon.*, t. LXIII, 1898, p. 132.)

[4] Ce qui a causé l'erreur de M. Maître, c'est que les pierres d'appareil employées dans la nef sont d'un calcaire assez sensible aux agents de destruction. Plus d'une a sa surface rongée par le temps. Il y en avait de ce genre à la hauteur des impostes. Çà et là des veines plus dures avaient formé sur la pierre des stries ressemblant à des traces d'outils et des rugosités qu'on pouvait prendre pour des arrachements d'anciennes moulures. M. Beaufreton m'a signalé au sommet des contreforts intérieurs de la nef plusieurs pierres ainsi travaillées par le temps, sur lesquelles il avait d'abord cru reconnaître des restes de tailloirs. On constate des accidents analogues en plusieurs points des piliers représentés sur mes pl. XIII et XIV.

a pris garde, l'explication n'a soulevé aucune objection et personne n'a protesté quand on a eu la fâcheuse idée d'introduire partout des tailloirs neufs. Pour moi, je ne crois pas à ce prétendu ravalement et j'ai la conviction qu'il n'y a jamais eu de tailloir sur la face antérieure des piliers.

Y en avait-il sur les faces latérales, on peut l'admettre puisqu'il en reste des fragments à la première travée[1]; notons seulement qu'au nord comme au sud, c'était la plus éprouvée par les restaurations d'ancienne date. J'ajoute que les tailloirs existant sur les faces latérales de cette travée n'ont pas le même profil que ceux qui se voient sur les faces postérieures des piliers du côté sud. Les premiers sont formés d'une simple tablette chanfreinée de 0 m. 11 d'épaisseur (A), les seconds, d'une tablette de 0 m. 20 d'épaisseur avec gorge peu profonde surmontée d'un triple filet (B). Ces tailloirs, différant et par le style et par les dimensions, ne sont évidemment pas du même temps. Les uns ou les autres sont le produit d'une restauration[2]. Mais quel est le type primitif? Et si les uns ont été relancés à une époque inconnue, peut-on affirmer que les autres ne l'ont pas été également?

Fig. 18.

Ce sont là des questions difficiles à résoudre, mais je ne m'attarderai pas à les discuter, car je ne saurais attribuer à ce détail l'importance que M. Maître et M. Brutails lui ont prêtée. Le premier a parlé de ces moulures sur un ton dithyrambique. Il met ses contradicteurs au défi « de trouver une église romane décorée de moulures

[1] Je ne parle ici que du bas côté sud, car les notes que j'ai prises avant la restauration sont muettes quant au bas côté nord. J'en conclus qu'on n'y voyait point de tailloirs, ou qu'ils étaient dans un tel état qu'on ne pouvait en dessiner la forme. Il me semble impossible, s'il en était resté quelque chose, que l'architecte n'en eût pas conservé le moindre fragment comme témoin.

[2] Le P. de la Croix a déjà signalé les très nombreuses restaurations dont ce bas côté porte les traces. Il a constaté que le mur extérieur avait été rebâti sur ses fondations anciennes depuis le transept jusqu'à la façade. Trois des piliers sur cinq (B', D', E') ont eu leur face sud entièrement refaite et modifiée à une époque difficile à déterminer. Or on y voit des tailloirs.

de même façon »[1]. Il prétend qu'elles « n'ont pu être empruntées qu'aux livres de Vitruve »[2]. Il les compare aux bases retrouvées sur l'emplacement des colonnes du carré du transept et « ne note aucune différence entre les tores relevés sur les impostes » et ceux qui ornaient ces bases[3]. Or il n'y a trace de tore sur aucun des fragments d'imposte qui se sont conservés, comme je l'ai dit, sur les faces latérales ou postérieures de certains piliers.

M. Brutails avait vraiment beau jeu à démolir des arguments où l'imagination a une part si évidente.

Mais, à son tour, est-il resté sur un terrain bien solide, en posant en dogme qu'à l'époque carolingienne les moulures d'impostes ne décorent jamais que le tableau des arcades, et en tirant de là argument pour soutenir que les piliers de la nef de Déas ne sauraient être antérieurs au XI^e^ siècle? Je me garderai bien, quant à moi, d'être aussi affirmatif, et viendrait-on à prouver que la plupart des exemples qui contredisent cette assertion sont postérieurs à l'an mille[4], je n'en accueillerais pas moins avec scepticisme un criterium qui s'appuie sur un trop petit nombre d'observations pour qu'on puisse y avoir pleine confiance. En tout cas, ce détail aurait-il plus de valeur que je ne lui en prête, il n'est pas possible d'en faire état depuis que la restauration a enlevé tout moyen de le vérifier.

La forme des piliers et des arcades de la nef a plus d'importance. Les piliers sont de lourds massifs à ressauts multiples que couronnent, à hauteur des impostes, des glacis dont l'effet est de réduire la saillie des divers membres du pilier, et de diminuer l'épaisseur des maçonneries qui s'élèvent au-dessus.

[1] *Bull. archéol.*, 1900, p. 442.

[2] *L'église carol. de S^t^-Philbert de Grandlieu devant la critique*, p. 50.

[3] *Ibid.*, p. 50.

[4] C'est peut-être le cas de ceux qu'on relève dans les églises d'Essen ou d'Oltmarsheim, que de bons juges croient carolingiennes. Par contre les églises de Mettlach, de Saint-Vincent de Soignies, de San-Donato de Zara, de Montiérender en offrent qui ne sauraient être postérieurs au X^e^ siècle, et la rotonde d'Aix-la-Chapelle en montre du IX^e^.

Les arcades qui relient les piliers sont en plein cintre plus ou moins outrepassé, ce dont M. Maître n'a pas manqué de tirer argument pour reculer cette nef jusqu'au IXe siècle. Il semble bien en effet que l'arc en fer à cheval a joui d'une vogue particulière à l'époque carolingienne. M. Brutails a contesté la valeur de cet argument. Il nie que les arcades soient en fer à cheval ou du moins que les constructeurs de Déas aient voulu de parti pris leur donner pareil tracé. Il est, en effet, certain que cette particularité n'est pas également marquée à toutes les travées, il en est même où elle est fort peu sensible. D'autre part, M. Brutails a parfaitement montré que les glacis qui couronnent les piliers produisent une illusion d'optique et font paraître le fer à cheval bien plus accentué qu'il n'est en réalité. Enfin il objecte que, si la vogue de cette forme d'arc paraît avoir été grande au IXe et au Xe siècle, elle n'était point complètement passée au XIe. Or en cela il a parfaitement raison[1] et j'estime comme lui ce caractère moins probant que ne le croit M. Maître[2].

Le plan des piliers mérite beaucoup plus d'attention. M. Brutails y a puisé, pour défendre sa thèse, des arguments qu'il semble difficile de réfuter et dont voici le résumé fidèle :

Les piliers de la nef de Déas présentent une disposition que l'on n'a signalée jusqu'ici dans aucun monument présumé carolingien, mais qui, en revanche, n'est pas rare à l'époque romane. Leurs ressauts multiples n'étaient pas seulement destinés à porter des arcades à double voussure, mais aussi des arcs doubleaux jetés en travers de la nef et des bas côtés. Or des doubleaux supposent des voûtes, et l'on ne voûtait pas les églises à l'époque carolingienne[3].

[1] *Bull. mon.*, t. LXIII, p. 327-328.

[2] M. Maître admet d'ailleurs que l'aspect primitif des arcs « a été dénaturé complètement et que la courbe du cintre, en venant se confondre avec le profil du contrefort intérieur taillé en talus, a produit la figure d'un fer à cheval, qui n'était pas voulu par l'architecte » (*Bull. mon.*, t. LXIII, p. 132). Il ressort neanmoins des mesures minutieuses prises par Orieux que la plupart des arcs sont outrepassés.

[3] *Bull. mon.*, t. LXIII, p. 329; et t. LXVI, p. 130.

IMPRIMERIE NATIONALE.

« Il est démontré historiquement que les débuts du XI^e^ siècle ont assisté à une rénovation de l'architecture... Non seulement nous savons que l'architecture du IX^e^ siècle était différente de celle du XI^e^, mais nous pouvons dans une large mesure préciser en quoi elles différaient l'une de l'autre[1]. » Dans la première régnaient encore les traditions de l'architecture latine. Or le support de la basilique romaine est une colonne, le support des églises aux environs de l'an mille est un pilier, il peut être carré, rond, mais toujours de forme simple[2].

« Les piliers cruciformes n'existent pas dans l'architecture carolingienne, non plus que les arcades à ressaut, non plus que les églises à trois nefs voûtées[3]. »

« Ce sont là des particularités de construction qui appartiennent à l'époque romane. Attribuer au IX^e^ siècle un édifice ainsi construit, c'est aller à l'encontre des théories lentement élaborées par les maîtres de l'archéologie et auxquelles Quicherat a consacré quelques-uns des plus pénétrants parmi ses mémoires. L'archéologie doit renoncer à obtenir jamais un résultat, si elle remet en question des faits aussi solidement établis[4]. »

Voilà les raisons qui ont entraîné M. Brutails, et après lui le P. de la Croix, à classer la nef de Saint-Philbert-de-Grandlieu à l'époque romane. Elles sont d'un très grand poids. On peut néanmoins y faire deux objections principales :

La première, c'est qu'elles reposent sur une conception erronée des origines de l'art roman;

La seconde, c'est qu'elles s'appuient sur un nombre d'observations trop restreint pour qu'on en puisse tirer des conclusions si absolues.

M. Brutails, qui a été mon élève, sait le culte que j'ai voué à Quicherat et l'admiration que j'ai toujours professée pour ce maître incom-

[1] *Bull. mon.*, t. LXVI, p. 125.
[2] *Bull. mon.*, t. LXVI, p. 129.
[3] *Bull. mon.*, t. LXIII, p. 329.
[4] *Bull. mon.*, t. LXVI, p. 125 et 128.

parable. Mais les mémoires si « pénétrants » sur lesquels M. Brutails s'appuie datent de près de soixante ans[1].

Bien des erreurs ont été reconnues depuis, bien des faits ont été mis en lumière, et Quicherat serait le premier sans doute à amender aujourd'hui sa doctrine.

Croirait-il encore à cette rénovation subite de l'architecture au lendemain de l'an mille? Je ne sais. En tout cas, rien n'est plus contestable. Le fameux texte de Glaber[2] sur lequel cette théorie est échafaudée n'indique aucun changement radical dans l'art de bâtir. Glaber dit que trois ans à peine après le millénaire on se mit dans tout l'Occident chrétien à rebâtir les églises ou à en fonder de nouvelles; il ajoute que ces églises neuves étaient plus belles (*meliora*), plus soignées (*decentiores*) que les anciennes, mais il ne dit rien qui autorise à croire qu'elles s'en distinguaient par un mode de construction différent.

Tout semble prouver au contraire qu'il n'y eut au début du XI^e^ siècle aucun changement appréciable dans la pratique des différents arts; que, loin d'être brusque, l'évolution dont est sorti l'art roman fut très lente. On en peut saisir les premières manifestations longtemps avant l'an mille, et, quarante ou cinquante ans après, les traditions de l'art carolingien n'étaient point totalement abandonnées. Les miniatures, l'orfèvrerie, les ivoires, la paléographie, l'épigraphie, nous en fournissent des preuves nombreuses. On en trouvera la confirmation pour les monuments d'architecture le jour où, renonçant à classer systématiquement au XI^e^ siècle tant de constructions archaïques dont l'étude critique est encore à faire, on saura interpréter les textes sans se laisser influencer par le prétendu témoignage de Raoul Glaber.

Je ne méconnais pas, bien entendu, que l'emploi des voûtes est le trait le plus frappant de l'architecture romane. Mais c'est une erreur

[1] Le mémoire dans lequel Quicherat expose toute sa théorie de la rénovation subite de l'architecture après l'an 1000 a été publié en 1853 (*Revue archéologique*, t. X, p. 65 et suiv.).

[2] *Hist.*, l. III, c. 4.

de croire qu'une pareille innovation se soit produite au début du XI^e^ siècle, sans qu'elle ait été préparée par aucune tentative antérieure. Quicherat lui-même a cité différents textes qui mentionnent des tentatives de ce genre. Il a vainement cherché à en affaiblir la portée, elle s'est graduellement imposée à son esprit, et tout en continuant jusqu'à son dernier jour à exagérer la signification du texte de Glaber, il admettait à la fin de sa vie que des églises à nef voûtée avaient dû exister avant l'an mille[1]. Il limitait, il est vrai, ces premiers essais à la fin du X^e^ siècle, mais quand on songe à l'état de trouble, de désorganisation politique, de barbarie même, qui caractérise cette époque, on ne peut supposer qu'elle ait vu se produire dans le domaine de l'architecture des innovations dont les périodes plus calmes n'auraient eu aucune idée.

Mais laissons ce problème de l'introduction des voûtes dans nos églises, car s'il offre un grand intérêt pour l'histoire de l'architecture en France, il n'y a pas lieu de le poser à l'occasion de Saint-Philbert-de-Grandlieu. En effet, que cette nef soit carolingienne ou romane, je suis persuadé qu'on n'a jamais songé à la voûter.

Les ressauts qui montent le long des murs et que M. Brutails a crus destinés à recevoir des doubleaux n'ont jamais pu jouer pareil rôle; leur saillie est bien trop faible pour cela. D'ailleurs, s'il y avait eu des voûtes sur la nef, il y en aurait eu *a fortiori* sur les bas côtés; or, ni les fouilles opérées en divers points par le P. de la Croix, ni l'abaissement systématique du pavage n'ont fait trouver le moindre indice autorisant à croire que les bas côtés aient eu des voûtes ou simplement des doubleaux[2].

[1] « Nous avons dans le témoignage de Raoul Glaber la date précise de l'avènement de l'architecture romane. De l'avènement et non pas de l'invention. Tant d'hommes, en tant de contrees diverses, n'auraient point opéré simultanement sur une même donnée, s'ils n'avaient pas été inspirés par des essais antérieurs. Nul doute que des églises à nef voûtée n'aient été déjà construites et en plusieurs lieux à la fois dans les dernières années du X^e^ siècle. » (Quicherat, *Mélanges* recueillis par R. de Lasteyrie, p. 432.)

[2] S'il y avait eu des doubleaux, il y aurait eu, le long des murs extérieurs des bas côtés,

Pour comprendre le rôle de ces ressauts, il suffit de jeter les yeux sur une quelconque de ces très nombreuses églises romanes dont on n'a jamais songé à voûter la nef, mais dont on a flanqué les murs de colonnes ou de pilastres destinés à soulager les fermes de la charpente. M. Maître[1] a rappelé les pilastres de ce genre qui montent le long des murs de l'église de Ressons-le-Long (Aisne)[2] ou de la cathédrale de Saint-Albans, en Angleterre[3]. Il a eu parfaitement raison, car le rôle auquel étaient destinés les ressauts qui garnissent les piliers de l'église de Grandlieu est absolument le même.

J'ajoute que l'emploi d'arcades à double voussure, conséquence naturelle de l'épaisseur des murs, ne prouve pas davantage l'intention de voûter la nef, car on peut citer des exemples analogues dans une foule d'églises antérieures au XII^e^ siècle. L'abbatiale de Bernay en fournit un qui me paraît topique[4]. Sa nef n'est pas voûtée[5] et sa hauteur n'est pas telle que des murs très épais fussent indispensables. Cependant ses piliers ont des ressauts plus nombreux que ceux de Déas et ses arcades ont trois voussures au lieu de deux. Or l'église de Bernay a été commencée avant 1020. Personne ne le conteste, et on refuserait d'admettre qu'on ait essayé de faire dès l'époque carolingienne des piliers et des arcades du même type. Autant dire qu'en l'an mille l'architecture romane est sortie de la cuisse de Jupiter, sans avoir été préparée par rien d'analogue.

Pour moi, je n'en crois rien. Je sais parfaitement qu'on faisait encore des basiliques sur colonnes au IX^e^ et au X^e^ siècle; j'ajoute que la tradition ne s'en est pas perdue avec l'an mille et que bon nombre d'églises du XI^e^ siècle sont encore bâties de cette façon. Mais par contre

des piédroits pour en recevoir les retombées; or les fouilles n'en ont pas fait découvrir la moindre trace.

(1) *Bull. mon.*, t. LXIII, p. 138.

(2) Lefèvre-Pontalis, *Archit. relig. dans l'ancien dioc. de Soissons*, t. I, pl. 11 *bis*.

(3) Ruprich-Robert, *Archit. normande*, t. I, pl. 24 à 26.

(4) Voir le relevé qu'en a donné Ruprich-Robert, *Archit. norm.*, t. I, pl. 11.

(5) Les coupoles qui couvrent les bas côtés paraissent dues à une restauration du XVII^e^ siècle.

on construisait bien avant l'an mille des basiliques dont les supports étaient des piliers et je ne doute pas que dès le IXe siècle, ce ne fût la majorité, du moins en France.

Cette assertion, objectera M. Brutails, est en contradiction avec ce que nous apprennent les documents écrits, et il rappellera sans doute que M. Maître n'a su que répondre quand il lui a montré que dans le recueil de Schlosser[1] on relève 40 textes où figure le mot *columna*, alors que le terme *pila* ou *pilare* ne se rencontre pas une fois. Mais cet argument est facile à rétorquer, car fût-il prouvé que dans ces 40 exemples le mot *columna* est employé dans son sens propre, fût-il certain qu'il n'a jamais été pris dans le sens général de *support*, par une de ces impropriétés de langage si fréquentes sous la plume d'écrivains étrangers à l'art de bâtir[2], il n'en resterait pas moins beaucoup à rabattre sur la valeur des textes allégués par M. Brutails.

Et d'abord, sur les 40 mentions de *columnae* qui figurent à la table du recueil de Schlosser, près de la moitié ne peuvent apporter aucune lumière dans cette discussion, car il s'agit de colonnes employées à d'autres usages qu'à porter la nef d'une basilique; par exemple à orner un tombeau[3], un autel[4], un cloître[5], à porter la voûte d'une crypte[6], à décorer un palais[7] ou un mur de clôture[8], etc.

Du surplus une bonne moitié encore se compose de textes poétiques, dans lesquels le mot *columna* fournit une de ces fins de vers banales qu'il serait téméraire de prendre à la lettre[9]. Mais il y a plus : même

[1] J. von Schlosser, *Schriftquellen zur Geschichte der karolingischen Kunst* (Vienne, 1892, in-8°).

[2] Tel paraît être le cas dans ce texte où il est dit que l'abbé Eigil construisit à Fulda une rotonde élevée sur une crypte au centre de laquelle se dressait une *columna* recevant les arcs qui portaient l'étage supérieur. Il est évident que cela ne pouvait être une colonne ordinaire, mais bien un puissant pilier peut-être rond ou carré, plus probablement octogone, comme l'était l'étage supérieur. (*Vita Eigilis*, c. 20. — Schlosser, n° 365.)

[3] Schlosser, n°s 936, 961.

[4] *Ibid.*, n°s 576, 782, et peut-être 783.

[5] *Ibid.*, n° 574.

[6] *Ibid.*, n° 629.

[7] *Ibid.*, n°s 145, 925.

[8] *Ibid.*, n° 662.

[9] Voir par exemple dans le recueil de Schlosser les n°s 1099, 362, 117, 693, 448, 145, etc.

parmi les textes en prose, il en est à peine un ou deux dont il soit possible de conclure quelque chose, car rien dans la plupart des cas n'indique le rôle que jouaient dans l'édifice les colonnes dont il est question, rien ne dit qu'elles servissent de supports à la nef, et non, comme il est plus probable, d'ornement aux grands arcs de l'abside ou de la croisée, ou aux arcatures qui pouvaient décorer le sanctuaire.

En fait, après avoir lu la plume à la main tout le recueil de Schlosser, je suis embarrassé pour citer un exemple vraiment incontestable de basilique carolingienne portée sur des colonnes[1], et cependant ce n'était point chose rare. Cela montre avec quelle prudence il faut se servir des textes.

Les documents graphiques, les ivoires, les objets d'orfèvrerie, peuvent-ils nous apporter plus de lumières? J'en doute. M. Brutails invoque leur témoignage pour démontrer qu'on n'aurait jamais au IXe siècle construit des arcades à double voussure comme celles qui portent la nef de Saint-Philbert-de-Grandlieu. Les constructeurs carolingiens, dit-il, ne connaissaient que les arcs à section simple, et il cite à l'appui le reliquaire de Pépin, à Conques[2], et l'écran de Charlemagne à Saint-Denis[3].

Je m'étonne qu'un homme qui a donné des preuves si nombreuses de l'acuité de sa critique n'ait pas senti l'extrême faiblesse de ce raisonnement.

[1] Ceux mêmes qui paraissent le plus probants ne sont pas aussi péremptoires qu'il peut sembler au premier abord. Ainsi prenons dans la chronique de Folcuin le récit de la consécration de l'église de Lobbes par les évêques de Liège et de Cambrai (*Gesta abb. Lobb.*, c. 18. — Schlosser, n° 239). Il y est dit qu'on inscrivit les noms de ces évêques sur les bases des colonnes, ce qui indiqua la part que chacun d'eux avait prise à la consécration. Quicherat en a conclu que l'église de Lobbes était une basilique sur colonnes. Je le veux bien; on remarquera cependant que rien dans ce texte ne dit comment les colonnes en question étaient employées. Formaient-elles des supports isolés comme celles des basiliques d'Italie? Étaient-elles associées à des piliers, comme c'est le cas à Saint-Vincent de Soignies? Entraient-elles dans quelque autre combinaison? Bien des hypothèses sont possibles.

[2] *Gazette archéol.*, 1887. pl. VI.

[3] Viollet-le-Duc, *Dictionn. du mobilier*, t. II, p. 173, d'après Félibien, *Hist. de l'abb. de S. Denys*, pl. IV, p. 542.

Aurait-on dix fois, vingt fois plus de monuments analogues, il serait téméraire d'en rien conclure, car les orfèvres ne se sont jamais astreints à copier fidèlement tous les types d'architecture qu'ils avaient sous les yeux, et prétendre que telle forme d'arcs ou de piliers était inconnue des architectes carolingiens, sous prétexte qu'elle ne se rencontre point dans les œuvres des orfèvres ou des tailleurs d'ivoires, leurs contemporains, risque de nous entraîner dans une erreur comparable à celle qu'on commettrait si l'on voulait tirer argument des innombrables châsses romanes dont les faces sont ornées d'arcatures en plein cintre, pour contester l'usage de l'arc brisé avant la première moitié du XIII^e^ siècle.

Il faut en user avec non moins de prudence dans l'interprétation des miniatures. Elles reproduisent souvent des détails d'architecture, et l'on peut y puiser quelques enseignements précieux. Mais les preuves négatives sont sujettes à caution; elles n'ont pas toujours grande valeur quand on les emprunte à des monuments de même catégorie et qui nous sont parvenus en nombre; qu'en dire quand il s'agit de monuments de nature tout à fait différente et appartenant à une civilisation dont il reste si peu de chose?

Faut-il donc nous en tenir au seul témoignage des édifices encore subsistants? Je n'ose le soutenir, tant leur nombre est restreint et tant leurs dates respectives sont encore incertaines. Combien possédons-nous, non pas seulement en France, mais dans tout l'empire de Charlemagne, de nefs avec bas côtés, remontant sûrement à l'époque carolingienne? Je l'ignore, mais je n'oserais en citer une douzaine, et si j'en donnais la liste, je ne me flatte pas qu'elle fût acceptée sans contestation. Dans les exemples auxquels je pense en écrivant ces lignes, aucun n'a des piliers semblables à ceux de Saint-Philbert-de-Grandlieu. À la Basse-Œuvre de Beauvais, à Saint-Pierre de Vienne, à Michelstadt, à Seligenstadt, les supports sont des piliers carrés. À Saint-Vincent de Soignies, église du X^e^ siècle dont les arcades ont double voussure, les piliers sont alternativement ronds et carrés.

L'église Saint-Eustorge, à Milan, semble avoir eu des piliers rectangulaires avec un ressaut carré du côté des collatéraux, peut-être destiné à porter un doubleau. La cathédrale carolingienne d'Orléans avait des piliers cruciformes.

Les dispositions données aux piliers carolingiens étaient donc assez variées, voilà qui est incontestable; or est-il bien certain que nous connaissions toutes ces dispositions et sommes-nous en droit d'affirmer qu'on n'en a jamais fait de plus compliquées ?

Cela évidemment ne suffit point à prouver que les piliers de Déas remontent au IXe siècle. Mais cela interdit d'en nier la possibilité d'une façon trop absolue, si d'autres raisons viennent donner à cette possibilité un suffisant degré de vraisemblance.

Or ces raisons existent et il est surprenant qu'elles n'aient pas été mieux mises en lumière.

J'en trouve une première dans l'appareil des piliers et des arcades. M. Maître, dans tous ses écrits, a insisté sur le grand rôle que joue la brique dans l'église de Grandlieu, mais il a mal défendu sa cause, car l'emploi de la brique n'a pas cessé, comme il paraît le croire, dès la fin de l'époque carolingienne. Plus de trente ans après, on en trouve encore des exemples de date bien authentique, comme à la cathédrale de Chartres, dans la crypte construite par Fulbert après l'incendie de 1020[1].

Ce n'est pas tant l'emploi de la brique, c'est la façon dont cet emploi est fait, qu'il importe de considérer. Or, dans tous les monuments du XIe siècle où l'on rencontre des briques, elles se présentent isolées entre les claveaux des cintres, ou en longues assises dans le plein des murs. À Saint-Philbert-de-Grandlieu, il n'en est pas ainsi. Dans toutes les parties du chœur et de la crypte, que le témoignage d'Ermentaire nous permet d'attribuer à la première moitié du IXe siècle, les briques sont toujours accouplées et alternent avec un claveau de pierre ou

[1] Une des fenêtres primitives de cette crypte a été retrouvée intacte en 1893. Elle a été décrite par M. René Merlet (*Bull. archéol. du Comité des trav. hist.*, 1894, p. 69 et pl. I).

IMPRIMERIE NATIONALE.

une assise de moyen ou grand appareil. Or c'est la même disposition, le même mode d'emploi que l'on retrouve dans les piliers et les arcades de la nef.

Peut-on n'être pas frappé de cette ressemblance[1]? Dans tout l'édifice, nous trouvons des briques de même pâte, même couleur, mêmes dimensions; elles sont partout employées de la même façon, et la nef ne serait que du XI^e^ siècle, quand tout prouve que le chœur et la crypte sont du IX^e^?

Mais pour que pareille thèse fût défendable, il faudrait nous citer des édifices du XI^e^ siècle bâtis de la sorte. Or, je n'en connais pas un seul en France, et s'il en existait un, je ne puis croire qu'il fût resté inconnu à un savant aussi bien informé que M. Brutails.

Par contre, la ville d'Angers, qui n'est pas bien éloignée du pays d'Herbauge, a conservé les restes de trois églises antérieures à l'an mille, qui nous offrent cette alternance caractéristique de pierres et de lits de briques.

Je m'étonne que M. Maître, au lieu d'invoquer des exemples comme Doulon ou Vertou sur lesquels règne quelque incertitude, n'ait pas insisté sur ceux-ci, qui ne peuvent être contestés.

Le premier en importance et probablement en date est fourni par Saint-Martin d'Angers. Longtemps on a fait de cette église un édifice contemporain de Charlemagne. Puis, M. d'Épinay ayant démontré que la tradition qui en attribuait la fondation à l'impératrice Hermengarde était pure légende[2], et Alfred Ramé ayant contesté son

[1] On contestera peut-être cette ressemblance, car dans le transept, le chœur et le chevet, l'emploi des briques est limité aux cintres et aux chaînes d'angles qui garnissent les arêtes saillantes de la construction. Dans la nef, au contraire, les briques forment des lignes ininterrompues qui se continuent sur tout le pourtour des piliers. Mais cette différence n'est qu'apparente. Si le chœur, au lieu d'être flanqué de murs pleins, avait en comme la nef des bas côtés et des piliers, dont les arêtes ne sont séparées que par d'étroites surfaces, il aurait la même physionomie que la nef. On en peut juger en regardant le tableau des arcades ouvertes dans le chœur ou l'arrière-chevet : partout les lignes de briques s'y continuent sans interruption d'une arête à l'autre. C'est exactement le même principe de construction qui est appliqué dans les piliers de la nef.

[2] G. d'Espinay, *Notices archéologiques*, t. I, p. 117 et suiv.

âge sur la foi d'une charte qui mentionne sa reconstruction par Foulques Nerra[1], beaucoup de bons juges ont pensé qu'on devait la rajeunir de près de deux siècles. Mais c'est une erreur que des fouilles récentes ont pleinement démontrée. La reconstruction de Foulques Nerra n'a été que partielle; elle a porté sur la nef et sur certaines portions du transept. Elle se distingue aussi facilement des constructions plus anciennes que de celles qui remplacèrent au XII^e^ siècle l'abside carolingienne. Des fouilles et des nettoyages opérés avec un soin digne d'éloges par M. l'abbé Pinier, depuis qu'il s'est rendu acquéreur de la partie la plus intéressante de ce précieux édifice, ont remis au jour maint détail, et en particulier des restes de panneaux sculptés[2] qui ne permettent plus de croire postérieure au IX^e^ siècle la partie de cette église où les briques sont employées. Or le moindre coup d'œil jeté sur le carré du transept montre qu'il présente, comme l'église de Déas, l'alternance caractéristique de deux ou trois briques pour une pierre.

Le même mode de construction a été relevé dans les restes de la cathédrale carolingienne d'Angers qu'ont fait découvrir les fouilles opérées en 1763, en 1879 et en 1902[3]. Ces dernières surtout, dirigées par M. de Farcy, ont été très instructives. Elles ont remis au jour, sous la cathédrale actuelle, les substructions de l'édifice élevé au début du XI^e^ siècle par Hubert de Vendôme[4], et par-dessous les restes du transept bâti un peu après 850. Or la partie carolingienne présente partout cette alternance de briques et de pierres, et se distingue nettement de la cathédrale du XI^e^ siècle, qui est en petit appareil[5].

Angers possède un troisième spécimen de ce mode de construction

[1] *Bull. archéol. du Comité des trav. hist.*, 1882, p. 185 et suiv.

[2] *Bull. mon.*, t. LXX, p. 87.

[3] Elles ont été décrites en dernier lieu par M. de Farcy dans la *Revue de l'art chrétien*, 1903, p. 1 et suiv.

[4] Il fut consacré le 17 des calendes de septembre de l'an 1030.

[5] L. de Farcy, *loc. cit.*, p. 4 et fig. — Ici, comme aux grosses piles de Saint-Martin d'Angers, il y a trois lits de briques au lieu de deux entre chaque assise de pierres.

dans l'église Saint-Serge. Ici, comme à Saint-Philbert-de-Grandlieu, les assises de briques étaient de deux rangs. On en peut juger par les fragments qui s'en sont conservés au carré du transept. La date de la construction dont ce fragment a fait partie est sans doute postérieure, mais non de beaucoup, à la prise d'Angers par les Normands en 873 [1].

L'alternance régulière de briques et de pierres qui caractérise les piliers de la nef de Grandlieu se rencontre donc dans plusieurs églises certainement carolingiennes; on n'en connaît d'exemple dans aucune église romane; n'est-ce pas un nouveau motif pour ne pas tant se hâter de rajeunir cette nef?

En voici encore un autre. Si on prend la peine d'analyser cette nef avec quelque attention, on constate qu'elle ne forme pas une construction homogène, conçue d'un seul jet et exécutée comme elle avait été conçue. M. Brutails a clairement montré que la forme insolite de ses piliers est due à une modification du projet survenue en cours d'exécution. La disposition projetée ne comportait pas de glacis (fig. 19). En arrivant à hauteur des impostes, on trouva la construction commencée trop massive. Démolir ce qui était fait eût été une grosse perte de temps et d'argent; on préféra réduire la section des maçonneries en reculant les aplombs des murs à l'aide de ces glacis qui couronnent les piliers d'une façon si insolite (fig 20). L'effet de cette opération fut de diminuer d'un tiers l'épaisseur des arcades de la nef et des murs qui les surmontent.

La démonstration de M. Brutails sur ce point est péremptoire. Mais que n'a-t-il poussé plus loin son analyse? Comment n'a-t-il pas

[1] On a parfois attribué à l'un des rois bretons Noménoé ou Erispoé la construction de l'église dont ce fragment est un reste. M. d'Espinay (*Notices archéol.*, t. I, p. 177 et suiv.) a fort bien montré combien les traditions sur lesquelles cette opinion s'appuie sont incertaines. D'autre part, l'évêque Renaud restaura l'édifice vers l'an mille, et c'est probablement de son temps que datent certaines reprises en petit appareil sans briques que l'on voit aux bras du transept et à la base de l'ancien clocher. Le fragment dont je viens de parler étant certainement antérieur à ces reprises, on est naturellement conduit à l'attribuer à la restauration qui dut suivre l'invasion des Normands.

remarqué que la construction, parfaitement homogène dans les parties basses, change à un certain niveau? L'emploi de la brique cesse totalement. Or n'est-il pas certain que les pilastres ou contreforts qui flanquent les murs devaient être, dans le projet primitif, bâtis avec

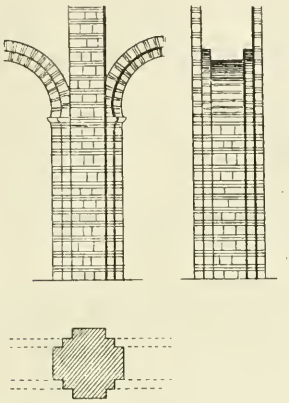

Fig. 19. — Forme projetée des piliers de la nef.

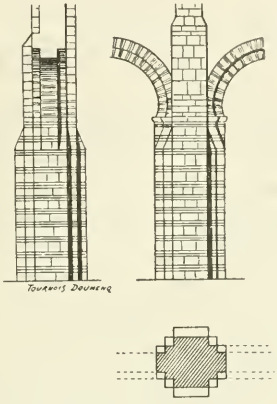

Fig. 20. — Forme des piliers après modification du projet.

alternance de briques et de pierres au-dessus de la ligne des impostes, comme ils le sont au-dessous? Cela n'est pas une simple hypothèse, c'est un fait incontestable, dont la preuve existe encore dans le bas côté sud, car les contreforts qu'on y voit montant le long des piliers comme dans la nef montrent çà et là l'alternance de briques et de pierres au-dessus des impostes, puis, à des hauteurs diverses, le mode de construction change, les briques disparaissent et le reste des contreforts est bâti, comme à l'intérieur de la nef, en petites assises à gros joints ou en assises plus fortes à joints fins.

Quelle explication donner de ce changement complet? Il n'y en a qu'une : la construction a été brusquement interrompue et n'a été reprise qu'après un intervalle de temps assez long.

La nef de Saint-Philbert-de-Grandlieu n'a donc pas été bâtie d'un seul jet, comme l'a prétendu M. Maître; mais en deux étapes au moins, peut-être même en trois, car il y a encore une réduction d'épaisseur dans les maçonneries de la nef, un peu au-dessous des fenêtres, et il est difficile d'attribuer à la même époque les petites assises à gros joints et les grandes assises à joints fins que l'on remarque dans la moitié supérieure des contre-forts.

Que conclure de ces constatations? Quand et comment ont pu se produire ces interruptions et ces reprises dans la construction? La réponse est donnée par l'histoire même du monastère, et elle confirme ce qu'on peut induire des indications archéologiques que j'ai discutées plus haut.

Devenu, depuis l'arrivée du corps de saint Philibert, en 836, un grand centre de pèlerinage, le monastère de Déas vit sa prospérité brusquement arrêtée en 847 par l'invasion des Normands. L'événement était prévu depuis plusieurs années, et les précautions prises pour garantir le précieux tombeau de toute profanation. L'arrivée des pirates fut si subite que les moines durent fuir en laissant derrière eux le corps de leur saint patron. Mais, quoique le monastère eût été incendié par les Normands le 30 mars 847, onze années s'écoulèrent encore avant qu'on en retirât les reliques de saint Philibert pour les emporter à Cunauld. N'est-ce pas la preuve que l'incendie n'avait pas totalement détruit l'église et qu'on a pu la réparer, y rétablir le culte divin[1], et y recevoir encore les pèlerins assez hardis pour s'aventurer dans une région si exposée?

[1] M. Brutails conteste bien à tort qu'il puisse subsister quelque chose d'une église incendiée. Il invoque comme preuve l'exemple de Saint-Paul-hors-les-murs, détruit par le feu en 1823. Mais il oublie que ce fameux monument avait subi antérieurement au moins deux grands incendies, sans qu'on ait dû le rebâtir complètement: le premier sous le pontificat de saint Léon, au Vᵉ siècle; le second sous Pascal II, au XIIᵉ. La gravité de la catastrophe de 1823 a tenu à la vétusté du monument au moins autant qu'à l'intensité des flammes. Remarquons enfin que des murs massifs, comme ceux du chœur ou du chevet de l'église de Déas, sont bien moins atteints par l'action du feu que les minces supports qui soutenaient la nef des basiliques.

Le chœur, sans doute, avait relativement peu souffert; on put le remettre en état, tout comme le transept. La nef, au contraire, — et cela se comprend, car les fouilles ont prouvé que ses supports primitifs étaient de faible section, — fut complètement détruite par le feu. On dut la rebâtir de fond en comble. Reprendre le plan primitif, il n'y fallait pas songer, car chaque jour on pouvait craindre quelque retour offensif des pirates et quelque nouvel incendie. On voulut se précautionner contre les conséquences possibles d'une pareille catastrophe, en doublant la puissance des murs et en donnant aux piliers des dimensions dont le feu ne pourrait avoir raison.

Mais un pareil cube de maçonneries coûtait cher; les pèlerins devenaient plus rares, les ressources des moines avaient diminué; on dut se résigner en cours d'exécution à simplifier le projet; de là le changement que M. Brutails a si bien mis en lumière.

Les grandes arcades étaient clavées; on commençait à élever les portions de mur qui les séparent, quand la catastrophe redoutée se produisit : nouvelle invasion, abandon du monastère par les moines qui y étaient revenus, et abandon définitif cette fois, car le corps de saint Philibert, enlevé par eux, ne devait plus jamais rentrer à Déas.

Voilà probablement la cause et la date de l'interruption des travaux de la nef. L'examen du monument indique que cette interruption fut longue; l'histoire des moines le confirme, car nous connaissons le détail de leur fuite à travers l'Anjou, la Touraine, le Berry, la Bourgogne, et leur installation finale à Tournus en 875. Nous savons également que jamais Déas ne devait reprendre son ancien lustre.

Déserté par les moines, délaissé par les pèlerins, le pauvre monastère tomba dans un abandon si prolongé que les moines qui revinrent plus tard l'occuper pour le compte de l'abbaye de Tournus n'avaient plus idée des moyens employés jadis pour cacher le tombeau de

saint Philibert. Le secret n'était plus connu de personne, ce qui prouve que plusieurs générations s'étaient succédé depuis l'exode de 858, et qu'on devait être en plein x^e^ siècle quand l'église fut rendue au culte.

Elle devait avoir besoin de restaurations nombreuses après ce long abandon. J'en verrais volontiers la trace dans ces reprises du chœur et du chevet qui rappellent la construction carolingienne, mais sans y ressembler complètement[1].

Le monastère était devenu pauvre; les réparations à faire étaient considérables; elles durent exiger sur un grand nombre d'années et, quand on put enfin reprendre les travaux de la nef, le xi^e^ siècle était venu, de nouvelles pratiques s'étaient introduites dans les chantiers, la brique était passée de mode.

C'est bien en effet au xi^e^ siècle qu'on peut attribuer les petites assises à gros joints qu'on remarque dans les pilastres ou contreforts de la nef. Mais on dut viser à l'économie; l'exécution fut médiocre, et il fallut, après un siècle ou deux, reprendre ces contreforts en nombre d'endroits et remplacer les petits moellons à gros joints du xi^e^ siècle par des pierres d'un appareil plus fort, conformément aux usages qui s'étaient substitués à ceux des temps antérieurs.

Est-ce à l'époque de ces réfections qu'on réduisit dans la partie haute des murs, un peu au-dessous des fenêtres, l'épaisseur des maçonneries; c'est possible, mais je croirais plutôt que cette réduction avait été opérée dès le xi^e^ siècle, car on voit encore çà et là, dans les contreforts de la partie amincie, quelques-unes de ces assises basses du xi^e^ siècle, qu'on n'eût pas songé à imiter s'il y avait eu reconstruction totale.

Quoi qu'il en soit, les réfections qui furent faites depuis le milieu du xiii^e^ siècle furent importantes; elles portèrent sur toutes les fenêtres

[1] Je rangerais dans ces restaurations la reconstruction du mur sud du transept et de la fenêtre (*k'*) qui s'y voit, la reprise dans des proportions plus modestes de l'arc (*l'*) donnant passage du bras sud du transept dans la chapelle (N') latérale au chœur, la restauration de l'absidiole du sud (O'), où les briques ne sont plus employées par deux.

de la nef, sur le mur du bas côté sud, sur le mur de façade, sur diverses parties des bras du transept, sur les montants de diverses baies dans le transept et dans le chœur. Il est impossible, et d'ailleurs sans intérêt, de chercher à retrouver la succession chronologique de tous ces travaux de détail, qui ont dû s'échelonner sur une très longue période de temps.

La seule question qui méritât un examen approfondi était de savoir si les parties essentielles de la nef de Grandlieu étaient carolingiennes ou romanes; je me suis efforcé d'exposer en toute impartialité les arguments qui peuvent être invoqués en faveur de l'une et de l'autre opinion. Il serait sage sans doute de m'en tenir là et d'attendre, pour conclure, que de nouvelles recherches aient éclairci les points sur lesquels je ne puis me flatter d'avoir jeté toute la lumière désirable. Mais ceux qui ont eu la patience de me lire jusqu'au bout ont pu pressentir les conclusions vers lesquelles je me trouve entraîné. J'avoue n'y être venu que lentement, après plusieurs longues visites au monument, après avoir lu et médité tout ce qui a été écrit sur le sujet. Je crains qu'elles ne paraissent bien hardies et l'avenir m'obligera peut-être à les modifier. Mais, jusqu'à plus ample informé, je crois pouvoir les résumer ainsi :

L'église de Saint-Philbert-de-Grandlieu a été bâtie au début du règne de Louis le Pieux, entre 814 et 819. C'était une église cruciforme; il en reste le carré du transept, une partie des deux bras, un fragment du mur extérieur du bas côté nord.

Le chevet a été rebâti sur un plan plus vaste aussitôt après la translation du corps de saint Philibert, en 836. Le chœur actuel, l'abside et la crypte appartiennent à ce remaniement.

Les travaux commencés en 836 étaient à peine terminés, que d'importantes modifications y furent apportées, imposées par le besoin d'agrandir le monument pour faire face à l'afflux des pèlerins et par la nécessité de garantir le tombeau et les reliques contre les incursions des Normands. De là, la construction des chapelles latérales au chœur,

IMPRIMERIE NATIONALE.

la transformation de la crypte, la suppression des couloirs d'accès qui y conduisaient primitivement, et leur remplacement par ces larges passages et ces bâtiments annexes qui entourent le chevet.

Ces travaux devaient être terminés en 847, quand les Normands incendièrent le monastère.

Les dégâts causés par le feu dans le chœur, l'abside, le transept, furent réparés, partie dès le IX^e^ siècle, partie au siècle suivant. La nef fut totalement détruite, ce qui donna l'idée de la reconstruire avec des formes assez massives pour la mettre à l'abri d'un nouvel incendie. Les travaux ont pu commencer dans un des moments de calme relatif qui s'écoulèrent entre 847 et 858, époque de l'exode définitif des moines; peut-être datent-ils seulement de la fin des invasions normandes, c'est-à-dire du X^e^ siècle.

Mais le monastère était ruiné, les pèlerins en avaient oublié le chemin et, malgré le parti qu'on prit, en cours d'exécution, de réduire l'épaisseur des murs, on dut interrompre les travaux de la nef après avoir clavé les arcades. Ils ne furent repris qu'au XI^e^ siècle et ne durent être achevés qu'après de nouvelles et longues interruptions.

Bien des retouches de détail furent depuis lors apportées à l'église de Grandlieu. Mais malgré toutes les mutilations dont elle a souffert, malgré les restaurations excessives dont elle a été récemment l'objet, cette église est encore un des spécimens les plus authentiques et les plus considérables qui restent en France de l'architecture religieuse à l'époque carolingienne.

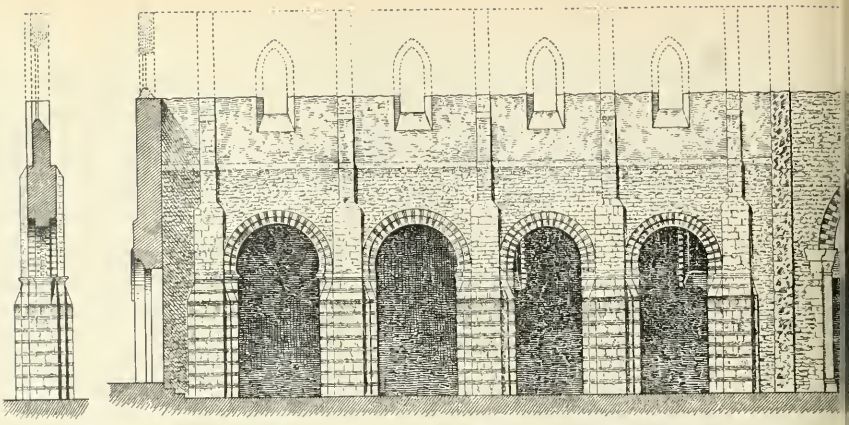

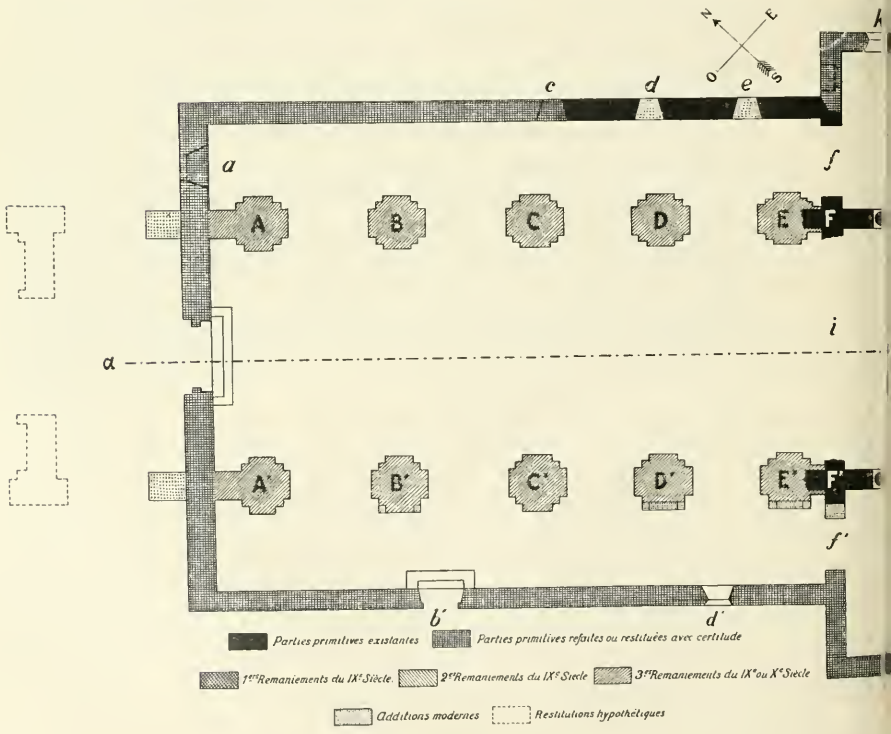
N
E
S
O
a
b
c
d
e
f
A
B
C
D
E
F
A'
B'
C'
D'
E'
F'
b'
d'
f'
i
Parties primitives existantes
Parties primitives refaites ou restituées avec certitude
1er Remaniements du IXe Siècle
2e Remaniements du IXe Siecle
3e Remaniements du IXe ou Xe Siecle
Additions modernes
Restitutions hypothétiques

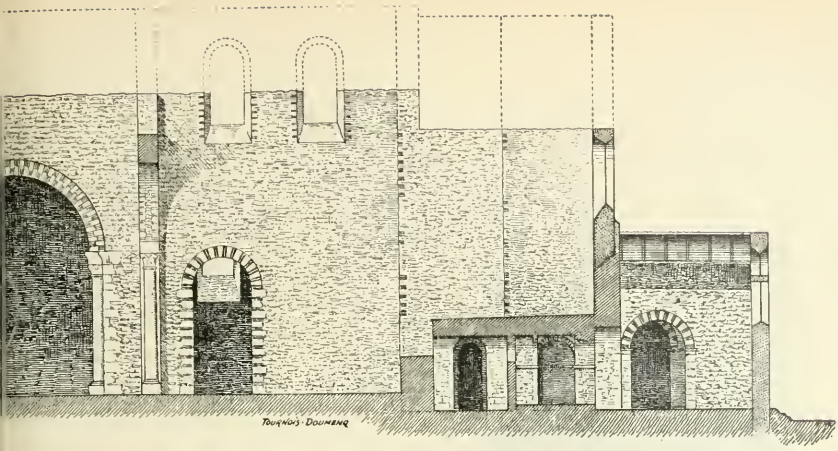

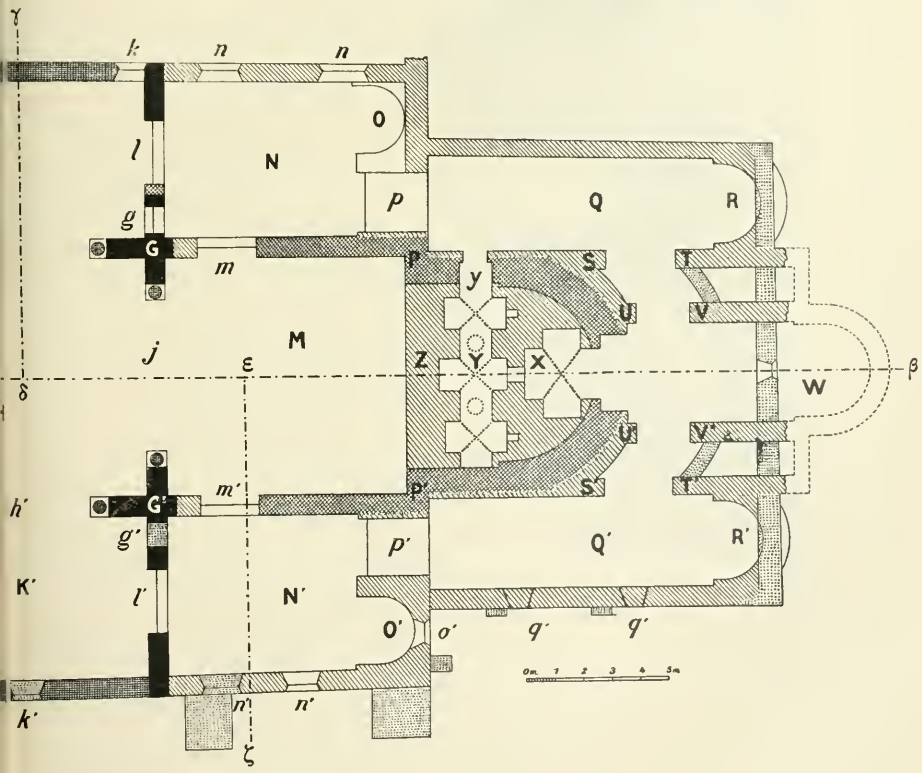

ILBERT-DE-GRANDLIEU.

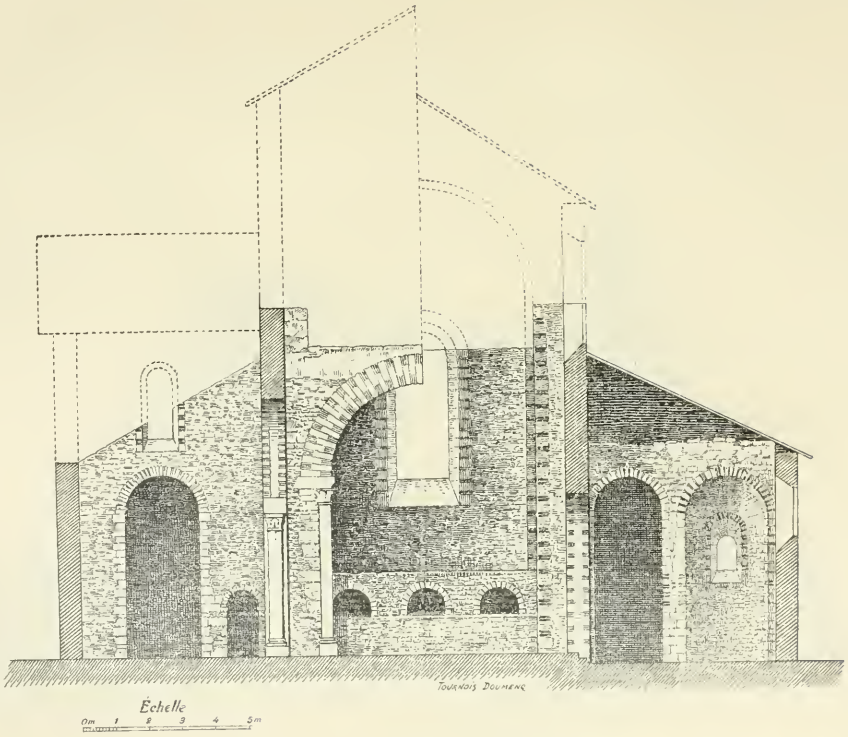

ÉGLISE DE SAINT-PHILBERT-DE-GRANDLIEU.

COUPE

sur le transept. sur le chœur.

L'ÉGLISE DE SAINT-PHILBERT-DE-GRANDLIEU

En 1870

Imp. Berthaud

L'ÉGLISE DE SAINT-PHILBERT-DE-GRANDLIEU

En 1909.

Imp. Berthaud.

L'ÉGLISE DE SAINT-PHILBERT-DE-GRANDLIEU

AU DÉBUT DES RESTAURATIONS

Abside, transept et nef côté Nord.

Imp Berthaud

L'ÉGLISE DE SAINT-PHILBERT-DE-GRANDLIEU

AU DÉBUT DES RESTAURATIONS

Nef et transept, côté Sud.

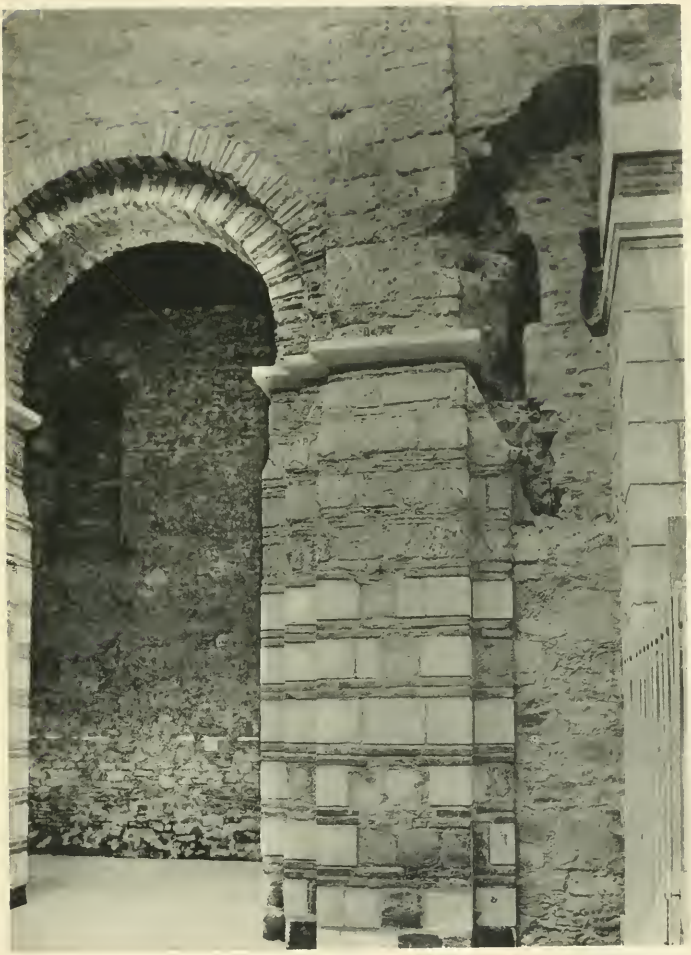

Imp. Berthaud.

ÉGLISE DE SAINT-PHILBERT-DE-GRANDLIEU

Pilier E du plan.

Imp. Berthaud

ÉGLISE SAINT-PHILBERT-DE-GRANDLIEU

Côté Sud du chœur.

Imp. Berthaud

ÉGLISE SAINT-PHILBERT-DE-GRANDLIEU

Angle Sud-Ouest de la chapelle (N) flanquant le côté Nord du chœur.

Imp Berthaud.

ÉGLISE SAINT-PHILBERT-DE-GRANDLIEU

L'abside et le devant de la crypte pendant les fouilles.

Imp Berthaud

L'ÉGLISE DE SAINT-PHILBERT-DE-GRANDLIEU

Partie postérieure de la crypte.

Imp Berthaud.

ÉGLISE DE SAINT-PHILBERT-DE-GRANDLIEU

Arcades de l'arrière chevet.

Imp. Berthaud.

ÉGLISE DE SAINT-PHILBERT-DE-GRANDLIEU

NEF. COTÉ NORD

1re arcade du côté de l'entrée.

Imp. Berthaud.

ÉGLISE SAINT-PHILBERT-DE-GRANDLIEU

Côté Sud de la nef. Piliers D′ et C′.

LES ATHÉNIENS
DANS LA CHERSONÈSE DE THRACE
AU IVe SIÈCLE

PAR M. P. FOUCART.

À la fin de la guerre du Péloponnèse, les Athéniens, dépouillés de leurs possessions extérieures, étaient réduits au territoire de l'Attique. Mais, dès le commencement du IVe siècle, ils s'appliquèrent de toutes leurs forces à rétablir leur empire maritime, en reconstituant la ligue de Délos et en recouvrant leurs anciennes clérouchies[1]. Ces espérances n'étaient pas ignorées des autres Grecs; et les paroles que Xénophon a mises dans la bouche des députés thébains en 391 le montre clairement : Καὶ μὴν ὅτι μὲν βούλοισθ' ἂν τὴν ἀρχὴν ἣν πρότερον ἐκέκτησθε ἀναλαβεῖν πάντες ἐπισταίμεθα[2]. La victoire de Conon à Cnide et les campagnes de Thrasybule donnèrent aux Athéniens le moyen de réaliser en partie cette politique ambitieuse. Ils reprirent possession d'un grand nombre des villes qui leur avaient été soumises au Ve siècle et ils y mirent en vigueur le même régime qu'avant le désastre d'Ægos-Potamoi, s'attribuant le droit d'y envoyer gouverneur et garnison, rétablissant l'impôt du vingtième, tel qu'il avait existé à la fin du Ve siècle[3]. La paix d'Antalcidas, qu'ils furent contraints d'accepter en 387, arrêta leurs progrès en proclamant l'autonomie de toutes les villes grecques. Dès le lendemain de la paix, les

[1] P. Foucart, *Revue archéol.*, 1877, p. 261. L'idée que j'avais alors exprimée dans cet article a été confirmée par la découverte ultérieure de deux inscriptions; elle est généralement admise.

[2] Xenoph., *Hellen.*, III, v, 10.

[3] *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 11 *b*, p. 6 et 14 *b*, p. 8.

Athéniens cherchèrent d'autres voies pour parvenir à la réalisation de leur plan. Leur alliance avec Chios et Byzance[1] jetait les bases de ce qui devint la seconde confédération maritime. Ils avaient recouvré les trois îles de Skyros, Imbros et Lemnos, où ils se hâtèrent de renvoyer leurs clérouques[2]. Ils essayèrent en outre de remettre la main sur la Chersonèse de Thrace, qui ne leur tenait pas moins à cœur[3]. Pour y réussir, il fallait s'entendre avec le roi des Odryses, qui possédait la région maritime riveraine de l'Hellespont. Ce fut là sans doute l'objet des négociations entamées avec Ébruzelmis, comme ce fut plus tard la cause de leurs longs démêlés avec Cotys. Assurer le libre passage aux navires qui apportaient en Attique les blés du Pont-Euxin et tenir solidement la Chersonèse par la fondation de clérouchies, tel fut, pendant le IV^e^ siècle, le but que les Athéniens poursuivirent dans leurs guerres ou dans leurs accords avec les rois thraces.

Je n'ai pas l'intention de refaire cette histoire au complet[4]; j'ai voulu seulement réunir et commenter les documents épigraphiques qui peuvent en éclairer quelques parties.

I

Stèle de marbre blanc trouvée sur l'Acropole en 1889; complète, sauf dans le bas. L'inscription, gravée *στοιχηδόν*, est en fort mauvais état. À droite, il manque trois à quatre lettres à la fin de chaque ligne; dans la partie gauche, on ne distingue plus que des lettres isolées,

[1] *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 15 c, p. 9.

[2] *Corpus inscr. attic.*, II, 14.

[3] Ce fut en partie pour ne pas renoncer à leurs droits sur la Chersonèse que les Athéniens, en 392, repoussèrent les propositions de paix qu'Andocide leur rapportait de Sparte : Ἀλλὰ Χερρόνησον καὶ τὰς ἀποικίας καὶ τὰ ἐγκτήματα καὶ τὰ χρέα ἵνα ἀπολάβωμεν, Andoc., *De pace*, 15. L'authenticité et la date du discours sont confirmées par un fragment nouveau de Philochoros, qui a été cité par Didymos dans son commentaire sur les discours de Démosthènes. — P. Foucart, *Étude sur Didymos*, p. 167, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1907.

[4] Adalbert Hoeck, *De rebus ab Atheniensibus in Thracia et in Ponto gestis ab anno 378 usque ad annum 338*. Kiel, 1876. — *Das Odrysenreich in Thrakien*, Hermes, 1891, p. 76 et 453; 1898, p. 626.

parfois incertaines. Le texte a été publié par Kœhler dans le *Corpus* (t. IV, p. 8), d'après une copie de Lolling. Je l'ai revu sur l'original et sur un estampage, sans grand profit pour le déchiffrement, tant le marbre a souffert; j'ai modifié quelques-unes des restitutions de Lolling. Tel quel, ce monument présente un assez grand intérêt historique et mérite une étude détaillée.

ΓΙΜΥΣΤΙΧΙΔΟΑΡΧΟΝ

. . . . . ΤΗΙΒΟΛΗΙΚΑΙΤΩΙΔΗΜΩΙ .
. . . . . ΤΑΝΕ . . . ΕΙΛΩΝΚΗΦΙΣΙ .
Ε . . . . ΕΙΝΕΩΝ . Λ . ΙΕΥΣΕΓΡΑΜΜΑΤ
. . Ν . . ΟΣΕΙ . . ΝΕ . ΑΙΝΕΣΑΙΜΕΝΕΒ
. . . ΝΤΟΝΒΑ . ΙΛΕΑΤΟΝΟΔΡΥΣΩΝΟΤ
Ι . ΑΝΗ› . . . . ΟΣ . Ε . ΙΤΟΝΔΗΜΟΝΤΟ
ΝΑΙΩΝΙ . ΙΕΝΑΙΑΥΤΩΙΑΓΕΡΤΟΙΣΓ
ΝΟΙ . ΑΓΑ . ¯ . ΕΓΑΙΝΕΣΑΙΔΕΚΑΙ . .
ΑΝΚΑΙ . . Ι . . . . ΙΟΝΤΟΝΣΤΡΑΤΗΓ .
. . . . Ε . . ΙΙ ΗΝΕΒΡΥΤΕΛΜΙΔΟΣΤ . .
Ε . . . Α . . . . . ΑΙ . ΣΣΤΗΛΗΝΑΝΑΓΡ .
ΑΤΟΝΓΡΑΜ . ΑΤΕΑΤΗΣΒΟΛΗΣΤΑΕΥ .
ΕΝΑ . Ρ . . . ˋ . . . . ΕΤΗΝΑΝΑΓΡΑΦ .
. ΤΗ . . . . . ΟΣ . . ΟΔΕΚΤΑΣ .
. Ν . . Δ . . . . . ΤΩΙΓΡΑΜΜΑΤΕΙΤ . .
. . . . . ΝΔ . . ΣΤΡΕΣΣΞΑΘ Ν
ΑΓΑΝΤ . . . . . ΝΕ . ΑΓΑΓΓΕΛΟΣΙ . Ρ
ΡΥΤ . . ΜΙΝ . . . ΨΗΦΙ . ΝΕΝΑΤΩΙΔ . Μ
ΑΓΙ . . . . . ΚΑ . ΓΕΡΙΤΩΝΝΕΩΝ . Ω
ΙΓΛ . . . . . ΓΕΡΙΤΩΝΑΛΛΩΝΩ . Λ
ΙΝΟΙΓΡΕΣΒ . ΣΟΙΓ . . ΑΒΑΣΙΛΕΩ . Ε
ΕΛ . ΙΔΟΣ . ΚΟΝΤΕΣΤΩΙΔΗΜΩΙΤΩ . Α
ΙΩΝΕ . . . . ΕΣΑΙΔΕΚΑΙΤ . ΙΣΑΝΔ . Ο
ΛΥΣΑ . ›ΡΟΝΟΤΙΕΣΤΟΝΑΝΔΡΕΑΓ . Θ
. ΤΟΝΔΗΜΟΝΤΟΝΑΘΗΝΑΙΩΝΚΑΙΤ
¯ΣΑΙ

[Ἐ]πὶ Μυσ̣τιχίδου ἄρχον[τος].
[Ἔδοξεν] τῆι βουλῆι καὶ τῶι δήμωι· . . . . .
[. ἰς ἐπρυ]τάνε[υε, Χ]είλων Κηφισι[εὺς ἐπ]-
ε[σ̣τάτ]ει, Νέων [Ἁ]λ[α]ιεὺς ἐγραμμάτ[ευε.
. .ν[δρ]ος εἶ[πε]ν· ἐ[π]αινέσαι μὲν Ἐβ[ρύζε]-
[λμι]ν τὸν βα[σ]ιλέα τὸν Ὀδρυσῶν, ὅτ[ι ἐσ̣τ]-
ί[ν] ἀνὴ[ρ ἀγαθ]ὸς [ϖ]ε[ρ]ὶ τὸν δῆμον τὸ[ν Ἀθη]-
ναίων [κα]ὶ εἶναι αὐτῶι ἄπερ τοῖς ϖ[ρογό]-
νοι[ς] ἄπα[ντα]· ἐπαινέσαι δὲ καὶ. . . . . .
αν καὶ . .ι. . . .ιον τὸν σ̣τρατηγ[ὸν καὶ]
[τὸν κηδεσ]τὴν Ἐβρυ[ζ]έλμιδος τ[οῦ βασιλ]-
έ[ως· κ]α[ὶ σ̣τῆσ]αι [ἐ]ς σ̣τήλην ἀναγ[ράψαντ]-
α τὸν γραμ[μ]ατέα τῆς βουλῆς τὰ ἐψ[ηφισμ]-
ένα (ἐν ἀ)κροπ[ό]λ[ει, ἐς δ]ὲ τὴν ἀναγραφ[ὴν τῆς]
[σ]τή[λης μερίσαι τ]οὺς [ἀπ]οδέκτας [τριάκ]-
[ο]ν[τα] δ[ραχμὰς] τῶι γραμματεῖ τ[ῆς βουλῆ]-
ς· ἐλέσθαι δὲ ἄ]νδρας τρεῖς ἐξ Ἀθ[η]ν[αίων]
ἁπάντ[ων οἵτι]νε[ς] ἀπαγγελοῦσι [ϖ]ρ[ὸς Ἐβ]-
ρύ[ζελ]μιν [τὰ ἐ]ψηφι[σ]μένα τῶι δ[ή]μ[ωι, ἀπ]-
αγ[γελοῦσι δὲ] κα[ὶ] ϖερὶ τῶν νεῶν [τ]ῶ[ν ϖερ]-
ιπλ[εουσῶν καὶ] ϖερὶ τῶν ἄλλων ὧ[ν] λ[έγουσ]-
ιν οἱ ϖρέσβ[ει]ς οἱ ϖ[αρὰ] βασιλέω[ς] Ἐ[βρυζ]-
έλ[μ]ιδος [ἱ]κοντες τῶι δήμωι τῶι Ἀ[θηνα]-
ίων· ἐ[παιν]έσαι δὲ καὶ Τ[ε]ισ̣ανδ[ρ]ο[ν καὶ]
Λύσα[ν]δ[ρον, ὅτι ἐσ̣τὸν ἄνδρε ἀγ[α]θ[ὼ ϖερ]-
[ὶ] τὸν δῆμον τὸν Ἀθηναίων καὶ τ. . . . . .
. . . . . [ἐπαιν]έσαι [δὲ καὶ . . .

« Sous l'archontat de Mystichidès. Décret du conseil et du peuple . . . . avait la prytanie, Cheilon de Céphisia était président, Néon d'Halæ était secrétaire . . . . dros a proposé la résolution suivante :

« Décerner un éloge à Ebruzelmis, le roi des Odryses, parce qu'il

« se conduit en homme de bien à l'égard du peuple athénien et lui « accorder tous les privilèges dont jouissaient ses ancêtres; décerner « également un éloge à . . . .as et à . . . .dros le général et le beau- « frère du roi Ebruzelmis.

« Le secrétaire du conseil fera graver le présent décret sur une stèle « qui sera placée sur l'Acropole. Pour les frais de gravure, les apodectes « remettront trente drachmes au secrétaire du conseil. On élira parmi « tous les Athéniens trois députés qui communiqueront à Ebruzelmis « les résolutions votées par le peuple; ils lui feront aussi une commu- « nication au sujet des vaisseaux de guerre qui naviguent le long des « côtes et sur les autres affaires dont ont parlé les ambassadeurs venus « de la part du roi Ebruzelmis.

« Décerner aussi un éloge à Teisandros et à Lysandros pour s'être « conduits tous deux en gens de bien à l'égard du peuple athénien. »

La date est fixée par le nom de l'archonte Mystichidès à l'année 386-385, celle qui suivit immédiatement la paix d'Antalcidas.

Par une erreur de rédaction ou pour une raison qui nous échappe, l'épistate est placé ici avant le secrétaire, tandis que dans tous les autres exemples il ne vient qu'après. Il est regrettable que le nom de la tribu soit effacé; il aurait fourni un renseignement précis pour la date du changement introduit dans la présidence du conseil et de l'assemblée. Au v^e^ siècle, et encore sous l'archontat d'Euclide, elle appartenait aux cinquante prytanes; en 378 et depuis, on tira au sort, pour chaque assemblée, neuf proèdres, un par tribu, en excluant celle qui avait la prytanie. Nous ignorons en quelle année ce changement fut introduit. Le nombre des lettres effacées étant de huit, il pouvait y avoir Ἐρεχθηίς, Κεκροπίς ou Ἀντιοχίς. Si en 386, c'étaient encore les prytanes qui présidaient, il faudrait restituer Ἐρεχθηίς, puisque le dème de l'épistate, Képhisia, faisait partie de cette tribu. Si les neuf proèdres existaient déjà, ce serait l'une des deux autres.

Ebruzelmis, le roi des Odryses, en l'honneur duquel est voté le

décret, n'était pas connu jusqu'à la découverte de cette inscription; depuis, les numismates lui ont attribué un certain nombre de monnaies de la Thrace, classées dans les incertaines. Nous reviendrons à la fin sur ce personnage. Le royaume des Odryses, tantôt partagé, tantôt réuni sous un seul chef, s'étendait depuis le Strymon jusqu'à l'Hellespont et au Pont-Euxin.

Les rois de ce pays se donnaient comme parents des Athéniens[1]; Térès, qui avait fondé le royaume des Odryses, prétendait descendre de Τηρεύς, chef des Thraces établis en Phocide, qui avait épousé Procné, fille de Pandion, l'un des anciens rois d'Athènes. Thucydide a insisté dans un chapitre de son histoire (II, 29) pour établir que Térès n'était pas de la même famille que Téreus; c'est la preuve qu'on y croyait de son temps. La généalogie des rois Odryses trouva probablement un grand crédit chez les Athéniens, lorsque ceux-ci, en 432, conclurent une alliance avec Sitalcès[2] et donnèrent le droit de cité à son fils[3]. L'alliance fut renouvelée par Thrasybule en 390[4]. Dans ces deux occasions, les Athéniens accordèrent aux rois leurs alliés des honneurs et des privilèges, dont le décret confirme la jouissance à leur descendant, Ebruzelmis (l. 8).

L. 9. Lolling avait lu ΑΓΑ et on a restitué *καὶ εἶναι αὐτῶι ἅπερ τοῖς ϖρογόνοι[ς] ἅπα[ντα]*. La restitution n'est pas satisfaisante, le relatif *ἅπερ* n'étant pas suivi d'un verbe. Sur l'estampage, je n'ai pas vu les trois lettres données par Lolling, et je crois qu'il vaudrait mieux restituer *ὑπῆρχε*.

L. 10. Outre le roi, les Athéniens honorèrent d'un éloge des personnes à son service ou de sa famille. Le premier nom finit en *αν* et n'est suivi d'aucun titre, ce qui est surprenant. Lolling avait conjecturé *σ]τρατιάν*, mais il faudrait supposer que le graveur a omis l'ar-

[1] Seuthès dit à Xénophon qu'il ne se défiait d'aucun Athénien, *καὶ γὰρ ὅτι συγγενεῖς εἶεν εἰδέναι* (Xen., *Anab.*, VII, II, 31) et il donna comme mot d'ordre : *Ἀθηναία κατὰ τὴν συγγένειαν* (VII, III, 39).

[2] Thucyd., II, 29.

[3] Aristoph., *Acharn.*, v. 140.

[4] Xenoph., *Hellen.*, IV, VIII, 26. Cf. Diod. Sic., XIV, 94.

ticle *τὴν*, qui est nécessaire. Si l'on admet cette faute, la mention de l'armée s'accorderait assez bien avec celle du *στρατηγός*, qui vient tout de suite après. Le roi des Odryses aurait aidé les Athéniens par l'envoi d'un corps de troupes, que commandait un de ses généraux. Néanmoins, je n'ai pas introduit cette restitution dans le texte, parce qu'elle est un peu trop hasardeuse.

Le nom du personnage honoré finissait en *ιος* et celui-ci paraît avoir été un Grec. Il porte le titre de stratège. À la ligne 11, il n'y a de certain dans la moitié gauche que ΗΝ, précédé du bas d'un jambage. La lacune de onze lettres n'est pas assez grande pour y placer un nom propre, l'article et le substantif dont dépend le génitif *Ἐβρυζέλμιδος τοῦ βασιλέως*. Reste donc à chercher un substantif de huit lettres se rapportant au même personnage que *τὸν στρατηγόν* et indiquant par quel lien il se rattache au roi des Odryses. La restitution *τὸν κηδεστήν* répond à ces conditions et convient aux usages des rois Thraces. Ceux-ci avaient l'habitude de prendre à leur service des Grecs, comme ministres ou comme généraux; pour mieux s'assurer leur fidélité, ils les faisaient entrer dans leur famille par un mariage avec leurs sœurs ou leurs filles. Les exemples connus ne sont pas rares. Le Grec d'Abdère, qui négocia l'alliance d'Athènes et de Sitalcès en 432, était le beau-frère du roi[1]. Lorsque Xénophon, avec les débris des Dix Mille, se mit à la solde de Seuthès, aussitôt le prix fixé et la convention conclue, celui-ci proposa au chef athénien d'épouser sa fille : *καί σοι, ὦ Ξένοφον, καὶ θυγατέρα δώσω καὶ εἴ τίς σοί ἐστι θυγάτηρ, ὠνήσομαι Θρᾳκίῳ νόμῳ*[2]. Iphicrate, vers 376, épousa une fille de Cotys[3], et précédemment, pendant la campagne de Thrasybule dans l'Hellespont, son confident Ergoclès lui conseillait de s'établir à Byzance et d'épouser la fille de Seuthès[4]. Il n'y a donc rien de

[1] Thucyd., II, 29.

[2] Xenoph., *Anab.*, VII, II, 38.

[3] Demosth., *Contra Aristocr.*, 118; Athen., IV, p. 131.

[4] *Θρασυβούλῳ συνεβούλευε Βυζάντιον καταλαβεῖν καὶ τὰς ναῦς ἔχειν καὶ τὴν Σεύθου θυγατέρα γαμεῖν.* Lysias. XXVIII, 6. Peroraison du discours contre Ergoclès.

IMPRIMERIE NATIONALE.

choquant à supposer que le général d'Ebruzelmis, auquel les Athéniens décernent l'éloge, était en même temps son gendre ou son beau-frère.

La stèle du décret doit être exposée sur l'Acropole. Il y a ici une faute du graveur; le texte portait *τὰ ἐψηφισμένα ἐν ἀκροπόλει*. Trompé par la répétition des trois lettres ENA, il ne les a gravées qu'une seule fois. La substitution de l'expression *ἐν ἀκροπόλει* à *ἐν πόλει* dans les décrets n'est pas sans importance, parce que la date de ce changement peut être exactement fixée et qu'elle servira à établir si une inscription est antérieure ou postérieure. Jusqu'à la paix d'Antalcidas, on emploie constamment *ἐν πόλει*; le dernier exemple est un décret de l'archontat de Théodotos, voté immédiatement avant la paix[1]. Aussitôt après sa conclusion, on se servit de *ἐν ἀκροπόλει*: décret pour l'envoi de clérouques à Lemnos, daté de l'année même de Théodotos[2]; alliance avec Chios[3]; décret en l'honneur de Phanocritos de Parium[4]. Avec l'inscription d'Ebruzelmis, voilà quatre textes que la désignation de l'archonte ou la nature des faits fixe à l'année de Théodotos ou à la suivante. On peut donc dire que toutes les inscriptions où se trouve *ἐν πόλει* sont plus anciennes que la paix d'Antalcidas (386), que toutes celles qui ont *ἐν ἀκροπόλει* sont plus récentes[5].

L. 17-24. L'assemblée vote l'élection de trois députés qui continueront les négociations commencées par le roi des Odryses. Les instructions des ambassadeurs sont toujours insérées dans le décret, avec plus ou moins de précision et de clarté, suivant les points qu'elles touchent. Les députés athéniens sont chargés de communiquer au roi

[1] *Corpus inscr. attic.*, t. IV, II, 14 *b*, p. 8.
[2] T. II, 14 *b*, l. 5.
[3] T. IV, 15 *c*, p. 9.
[4] T. II, 38; cf. t. IV, II, p. 13.
[5] Par exemple, Kœhler fixe avec raison entre 390 et 387 un décret où il est fait mention du Thasien Archippos et de son frère (t. IV, II, p. 6). Il y a *ἐμ πόλει*. En revanche, le fragment suivant 11 *c*, conférant le droit de cité à ces deux personnages, doit être placé après la paix d'Antalcidas, parce qu'on a mis *ἐν ἀκροπόλει*.

les résolutions votées par le peuple; ils sont aussi chargés de répondre sur les différents sujets dont ses envoyés avaient entretenu les Athéniens; la généralité vague de ce passage tient sans doute à ce que l'ambassade des Odryses avait apporté des offres et des demandes sur lesquelles le peuple ne voulait pas s'engager avant un échange d'explications avec le roi; en somme, le décret charge les députés d'entamer avec lui des négociations portant sur les sujets que l'ambassade avait exposés. Ils auront aussi à faire une communication au sujet des vaisseaux de guerre athéniens, τ]ῶ̃[ν περ]ιπλ. . . . . La restitution [περ]ιπλ[εο(υ)σῶν] proposée par M. Hœck[1] se présente si naturellement que j'y avais pensé de mon côté. Elle a été rejetée par Kœhler, qui transcrit τῶν περὶ Πλ . . . . c'est-à-dire : les vaisseaux qui se trouvent à Pl. . . . . Mais, sur les côtes de la Thrace appartenant aux Odryses, on ne connaît aucune localité dont le nom commence par Pl ou Pa. Il vaudra donc mieux revenir à la conjecture [περ]ιπλ[εο(υ)σῶν] qui donne un sens acceptable : les Athéniens font une communication à Ebruzelmis au sujet de la flotte, qui fait le tour de ses côtes et dont l'arrivée avait pu l'inquiéter.

Le décret se termine par un éloge aux deux Grecs, Teisandros et Lysandros, que le roi avait envoyés comme ambassadeurs, et probablement, par l'invitation habituelle au prytanée.

Les fonds pour la gravure de la stèle sont remis au secrétaire du conseil par les apodectes. Ces magistrats, au nombre de dix, étaient chargés de recevoir toutes les sommes qui étaient dues à l'État par les fermiers des impôts, les locataires des biens publics ou les débiteurs de la ville; ils versaient ensuite aux mains des divers magistrats les sommes qui leur étaient attribuées par les votes de l'assemblée. En 386, les Athéniens ne semblent pas avoir encore un budget comportant des chapitres où étaient prévues d'avance les dépenses de chaque service,

[1] *Hermes*, 1891, p. 4.

tout au moins celles du conseil et du peuple. C'est à partir de 363 que les inscriptions nous font connaître un fonds spécial pour les dépenses ouvertes par décrets du peuple, fonds sur lesquels furent pris régulièrement les frais de gravure des stèles. Pendant le premier tiers du IVe siècle, on y pourvut sur des fonds différents et par l'intermédiaire de divers magistrats.

À la fin du Ve siècle, l'empire des Odryses était partagé entre Médocos et Seuthès; ce dernier occupait les régions voisines de la mer; Alcibiade s'était assuré l'appui des deux rois en 407 et promettait aux généraux athéniens leurs secours contre les Lacédémoniens. Tous deux régnaient encore en 390, lors de l'expédition de Thrasybule, qui les réconcilia et en fit des alliés d'Athènes[1]. Si on accepte le témoignage du rhéteur Aristide, Seuthès aurait encore été vivant au moment où fut conclue la paix d'Antalcidas[2].

Après cette date, la première mention d'un roi des Odryses est celle de Cotys, dont le règne aurait commencé en 383. M. Hœck n'a pas trouvé dans les auteurs la mention de son père[3]. On était donc autorisé à croire qu'il avait succédé directement à Seuthès. Il faut maintenant faire une place à Ebruzelmis entre 387 et 383. Il a succédé à Seuthès et non à Médocos; en effet, Xénophon dit formellement que la région maritime obéissait à Seuthès, et c'est cette région qui appartint à Ebruzelmis, puisque les Athéniens décidèrent de lui adresser une communication au sujet de leur flotte. De plus, le décret, en lui confirmant les privilèges que la république avait accordés à ses ancêtres, montre qu'on le considérait comme le successeur légitime des rois Odryses.

Nous possédons aussi des monnaies de ce nouveau souverain[4]; ce sont des pièces, portant la légende ЕВРУ, que M. Imhoof-Blumer avait attribuées avec beaucoup de sagacité à un dynaste thrace in-

[1] Xenoph., *Hellen.*, IV, VIII, 26.
[2] Aristeid., *Panath.*, 172.
[3] A. Hœck, *Hermes*, 1891, p. 89.
[4] Svoronos, Ἐφημ. ἀρχαιολ., 1890, p. 159.

connu. Récemment le British Museum a fait l'acquisition d'une monnaie unique qui donne le nom en entier, ΕΒΡΥΖΕΛΜΙΟΣ[1]. C'est probablement la même forme qu'il faut rétablir dans l'inscription. Le roi est nommé en trois passages, mais la lettre mal conservée dans les trois me paraît, sur l'estampage, pouvoir être lue aussi bien Ι que Τ. Le même nom, Ἐβρόζε(λ)μις, figure encore dans un papyrus récemment publié, c'est celui d'un mercenaire, probablement d'origine thrace, au service de Ptolémée III[2]. Enfin, Xénophon dans l'Anabase parle d'un Thrace, qu'il appelle Ἀβρόζελμις : Σεύθης πέμπει Ἀβρόζελμιν (cod. μην) τὸν ἑαυτοῦ ἑρμηνέα πρὸς Ξενοφῶντα[3]. L'interprète des rois thraces était plus qu'un simple serviteur; c'était un confident et un personnage important. Il sera donc permis de supposer, sans trop d'invraisemblance, que l'interprète de Seuthès épousa la sœur ou la fille de son maître, et fut désigné par lui comme son successeur.

II

Le règne d'Ebruzelmis ne fut pas d'assez longue durée pour que les bonnes relations des Athéniens avec le roi des Odryses leur permissent de s'établir en Chersonèse. D'autres affaires plus pressantes attirèrent ailleurs et retinrent les forces de la république : la guerre contre Sparte et la fondation de la seconde confédération maritime (377). Ce fut seulement après la conquête de Samos que les Athéniens reprirent pied en Chersonèse. Timothée, avec l'appui du satrape Ariobarzane, se rendit maître de Sestos et de Crithoté; au Sud, Elæus était de tout temps restée fidèle à l'alliance athénienne. L'œuvre

[1] *Numismatic Chronicle*, 1894, p. 3 et pl. I, n° 2.

[2] *Hibeh papyri*, 1906, n. 80, l. 18. — Je ne suis pas bien certain de l'authenticité d'une inscription reproduite par les *Athen. Mittheil.* (1897, p. 475) d'après un journal grec. Elle aurait été trouvée en Mysie et porterait Ἀβρύζελμις Σεύθου Πριανεύς.

[3] La différence entre les voyelles dans Ἀβρόζελμις et Ἐβρύζελμις tient à ce que les sons du mot thrace n'avaient pas en grec un équivalent tout à fait exact.

fut interrompue par l'expédition malheureuse contre Amphipolis et par les attaques du puissant roi des Odryses. Sestos avait été perdue pour Athènes; les deux dernières places, Elæus et Crithoté, assiégées par Charidémos, étaient sur le point de succomber, lorsque Cotys mourut assassiné en 359.

Ce fut le salut pour la puissance athénienne dans la Chersonèse. Le changement de la situation est bien marqué dans le discours contre Aristocratès, qui fut prononcé en 352 : « À la mort de Cotys, il y eut en Thrace trois rois au lieu d'un, Bérisadès, Amadocos et Kersebleptès. La conséquence a été qu'entre eux ils se sont fait la guerre; que pour vous, au contraire, ils ont rivalisé de concessions et de complaisances[1]. » Les noms des trois rois, qui figurent plusieurs fois dans l'inscription que nous allons étudier, sont toujours énumérés dans le même ordre. Le dernier, Kersebleptès, était l'aîné des fils de Cotys. Les deux autres qui sont nommés avant lui ne sont donc pas ses frères; ils appartenaient vraisemblablement à d'autres branches de la famille royale que Cotys avait dépouillées de leurs droits et, à sa mort, ils réussirent à les faire prévaloir. Kersebleptès, qui aurait voulu rétablir à son profit l'unité de la puissance royale, eut à lutter à la fois contre eux et contre les Athéniens. L'appui et les intrigues de Charidémos retardèrent pendant trois ans l'abandon qu'il dut faire de la Chersonèse. Mais il fallut bien céder, lorsque les Athéniens se décidèrent à agir vigoureusement. Aussitôt après l'heureuse campagne d'Eubée en 357, ou en même temps, ils envoyèrent Charès avec une armée de mercenaires, en lui donnant pleins pouvoirs. « Charidémos conclut alors un nouveau traité avec Charès en présence d'Athénodoros et des rois. Ce traité est le meilleur et le plus juste de tous[2]. » Démosthènes n'en a pas rappelé les conditions;

[1] Ἐστὶ τοίνυν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τοῦτο τὸ τελευτήσαντος Κότυος, Βηρισάδην καὶ Ἀμάδοκον καὶ Κερσοβλέπτην τρεῖς ἀνθ' ἑνὸς γενέσθαι Θράκης βασιλέας. Συμβέβηκε γὰρ ἐκ τούτου αὐτοῖς μὲν ἀντιπάλους εἶναι τούτους, ὑμᾶς δ' ὑπέρχεσθαι καὶ θεραπεύειν. Demosth., *Contra Aristocr.*, 8.

[2] Ἐβοηθοῦμεν εἰς Εὔβοιαν καὶ Χάρης ἦκεν ἔχων τοὺς ξένους καὶ στρατηγὸς ὑφ' ὑμῶν αὐτοκράτωρ εἰς Χερρόνησον ἐξέπλει. Οὕτω

ce sont probablement les mêmes que dans le traité imposé quelques années plus tôt : « Le royaume de Thrace, tout en restant en commun, devait être partagé entre les trois prétendants, et tous les trois vous rendraient le territoire qui vous appartenait[1]. »

Un fragment du traité de 357 a été découvert en 1886 et publié par Koumanoudis, qui en reconnut la nature et la date. Après lui, Kœhler a restitué plusieurs lignes et fixé le nombre des lettres de chacune, qui est de 39. À mon tour, j'avais essayé, dans mon cours du Collège de France, de compléter cette première restitution et surtout de déterminer le sens des clauses conservées. Depuis, j'ai eu connaissance d'une restitution des lignes 7-20, communiquée par M. Wilhelm à M. Rudolf von Scala[2], et je lui ai emprunté l'ingénieuse conjecture de la ligne 15-16. Pour la plupart des autres restitutions, nous nous étions rencontrés; j'indiquerai en note celles où nous différons. On n'a, pour aucune des lignes, le commencement ou la fin; elles avaient toutes 39 lettres, mais on peut varier dans la coupure.

Ι ΘΕ
ΙΟΙΣΥΜΜΑ
ΝΜΗΔΟΔΟΚ
ΩΜΓΟΛΕΩΝΟΣ
ΣΑΙΒΗΡΙΣΑΔΕ
ΦΟΡΟΥΣΚΑΙΑΘΗΙ
ΜΜΗΑΓΟΔΩΣΙΝΑΟΗ
ΑΤΤΕΙΝΒΗΡΙΣΑΔΗΝ
ΙΝΚΑΤΑΤΟΔΥΝΑΤΟΝΚ
ΖΙΗΚΕΡΣΕΒΛΕΓΤΗΙΚΜ.

γράφει πάλιν συνθήκας πρὸς τὸν Χάρητα, παραγενομένου Ἀθηνοδώρου καὶ τῶν βασιλέων, ταύτας αἵπερ εἰσὶν ἀρίσται καὶ δικαιόταται. *Ibid.*, 173.

[1] Ἐν Φόξῳ δὲ κατασταντος τοῦ Κερσοβλέπτου γράφει ὁ Ἀθηνόδωρος συνθήκας, καθ' ἃς ἀναγκάξει τὸν Κερσοβλέπτην ὀμόσαι πρὸς Θ'ὑμᾶς καὶ τοὺς βασιλέας, εἶναι μὲν τὴν ἀρχὴν κοινὴν τῆς Θράκης εἰς τρεῖς διηρημένην, πάντας δ' ὑμῖν ἀποδοῦναι τὴν χώραν. *Ibid.*, 170.

[2] Rudolf von Scala, *Die Staatsvertraege des Alterthums*, 1898, p. 181, n. 182.

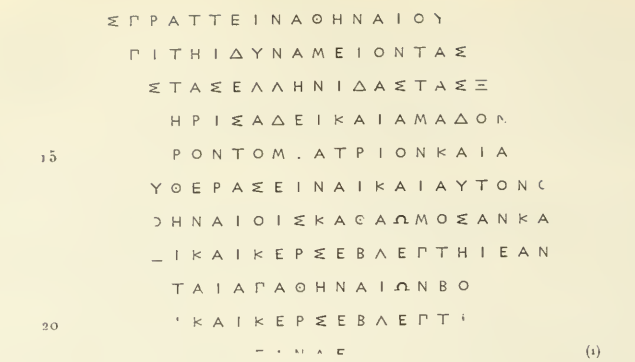

ϖερὶ δὲ τ]ῶμ ϖόλεων ὅσ[αι ἐγράφησαν ἐν ταῖς συνθ]-
ήκαις τελοῦ]σαι Βηρισάδε[ι ἢ Ἀμαδόκωι ἢ Κερσεβλ]-
έπῖηι τοὺς] Φόρους καὶ Ἀθην[αίοις ὑποτελεῖς ὑπά]-
ρχουσι, ἐὰ]μ μὴ ἀποδῶσιν Ἀθη[ναίοις αἱ ϖόλεις το(ὑ)ς]
Φόρους, ϖρ]άτλειν Βηρισάδην [καὶ Ἀμάδοκον καὶ Κε]-
ρσεβλέπ]ην κατὰ τὸ δυνατόν· κ[αὶ ἐάν ϖου Βηρισαδ]-
ει ἢ Ἀμαδόκ]ωι ἢ Κερσεβλέπῖηι μ[ὴ ἀποδῶσι το(ὑ)ς Φό]-
ρους αἱ ϖόλει]ς, ϖράτλειν Ἀθηναίου[ς καὶ το(ὑ)ς σῖρα]-
τηγοὺς τοὺς ἐ]πὶ τῆι δυνάμει ὄντας [κατὰ τὸ δυνατ]-
όν· τὰς δὲ] πόλεις τὰς Ἑλληνίδας τὰς ἐ[ν τῆι Χερρον]-
ήσωι, τελούσας Β]ηρισάδει καὶ Ἀμαδόκ[ωι καὶ Κερσ]-
εβλέπῖει τὸμ Φό]ρον τὸμ [ϖ]άτριον καὶ Ἀ[θηναίοις τ]-
ὴν σύνταξιν, ἐλε]υθέρας εἶναι καὶ αὐτονό[μους, συ]-
μμάχους οὔσας Ἀ]θηναίοις, καθὰ ὤμοσαν κα[ὶ Βηρισ]-
άδει καὶ Ἀμαδόκω]ι καὶ Κερσεβλέπῖηι· ἐὰν [δέ τις τ]-
ῶμ ϖόλεων ἀφισῖή]ται ἀπ' Ἀθηναίων, βο[ηθεῖν Βηρισ]-
άδην καὶ Ἀμάδοκον] καὶ Κερσεβλέπῖη[ν, καθότι ἂν ἐ]-
παγγέλλωσι Ἀθηναῖοι·] ἐὰν δὲ . . . . . .

(1) *Corpus inscr. attic.*, IV, 2, 65 *b*, p. 23.

L. 12. [καὶ τῶν ἀρχόντων τοὺς ἀεὶ ἐ]πὶ (W.). — L. 13-14. τὰς ἐ[ν Χερρονήσωι ὑποτελούσας] (W.). — L. 17. [καὶ συμμάχους καὶ Ἀ]θηναίοις (W.).

L. 2. [κα]ὶ οἱ σύμμα[χοι]. Les Athéniens traitaient en leur nom et au nom de leurs alliés qui étaient les membres de la confédération maritime de 377.

L. 3. Kœhler proposait εἀ]ν μὴ δο δοκ[ῆι. Il vaut mieux, comme l'avait fait Kounanoudis, reconnaître dans ces lettres les restes d'un nom propre. Il y eut en effet, vers 400, un roi thrace appelé Μήδοκος. En supposant une répétition fautive de la syllabe δο, on pourrait conjecturer qu'il y avait quelque chose comme [ἔχειν τὴν χώραν ὅση]ν Μήδοκο[ς εἶχε]. Le nom de Μήδοκος aurait été rappelé pour fixer les limites du territoire attribué à Amadocos, l'un des rois entre lesquels le traité partageait le royaume des Odryses.

L. 4-12. Il s'agit d'une catégorie de villes distinctes des villes helléniques dont il est parlé dans le paragraphe suivant. Ce sont, à mon avis, des villes tributaires des Athéniens et de l'un des trois rois. Les deux parties s'engagent à se prêter un appui réciproque pour le recouvrement de ce tribut. Il faut remarquer une distinction indiquée par l'emploi des particules καὶ et ἤ. Les trois rois s'engagent conjointement à faire payer le tribut aux Athéniens; mais celui que les mêmes villes devaient payer aux rois thraces, n'appartenait qu'à l'un des trois. Nous reviendrons plus loin sur ce point. Au lieu du terme un peu vague ἄρχοντες, proposé par Wilhelm, les mots conservés ἐπὶ τῆι δυνάμει ὄντας me semblent indiquer la restitution d'une mention plus précise, τοὺς στρατηγούς.

L. 13-21. Le traité distingue des villes précédentes les villes grecques. Était-ce toutes les villes grecques de la Thrace ou seulement celles de la Chersonèse? Cette indication était donnée dans un membre de phrase qui commençait par l'article τὰς suivi d'un ε, première lettre de la préposition ἐ[ν]. De même que Wilhelm, j'ai restitué

IMPRIMERIE NATIONALE.

Χερρονήσωι, non comme certain, mais comme assez vraisemblable. Cette mention remplit correctement la lacune. Pour le sens, il avait été stipulé dans le traité que les trois rois s'engageaient conjointement à rendre la Chersonèse aux Athéniens, *πάντας δ' ὑμῖν ἀποδοῦναι τὴν χώραν*[1]. Et on voit en effet que tous les trois interviennent. Mais en reconnaissant la liberté et l'autonomie des villes grecques, ils maintenaient leur droit à percevoir le tribut qu'elles payaient à leurs ancêtres, *τὸμ φόρον τὸμ πάτριον* (l. 15). Ce tribut ne leur avait pas été imposé à la suite d'une conquête. Mais les premiers colons grecs qui abordèrent sur les côtes de Thrace ou du Pont-Euxin pour y fonder un établissement n'étaient pas de force à s'imposer par les armes aux barbares, maîtres du pays; ils durent négocier avec eux pour obtenir une concession de terrains pour lesquels ils s'engageaient à payer une redevance. Dans la Chersonèse Taurique, les Spartocides de Bosporos payaient encore ce tribut au temps de Mithridate. Il en avait été de même pour les colonies fondées sur la côte occidentale du Pont-Euxin. De temps en temps, les princes scythes paraissaient sur le territoire des cités à la tête d'une armée, réclamant le *φόρος* qui leur était dû; c'était souvent l'occasion d'exigences capricieuses ou un prétexte à pillages. Mais, dans son origine, ce tribut était une redevance légitime que les maîtres du sol avaient exigée des étrangers auxquels ils concédaient la jouissance de terres leur appartenant. Il n'est pas surprenant que le traité ait consacré le droit des rois thraces et que les villes grecques aient prêté le serment de leur payer la redevance qu'avaient perçue leurs ancêtres.

À l'égard d'Athènes, elles prenaient un autre engagement. C'était celui d'acquitter la contribution, *σύνταξις*, suivant l'heureuse restitution de Wilhelm. Lorsque se forma la confédération maritime de 377, il fallut pourvoir aux dépenses communes de la guerre, entretenir des troupes et des vaisseaux. Les Athéniens se gardèrent de ré-

[1] Demosth., *Contra Aristocr.*, 170.

tablir le *tribut*, φόρος, qu'ils levaient au Ve siècle sur leurs alliés et qui avait laissé de mauvais souvenirs; ils le remplacèrent par une *contribution*, σύνταξις, que devaient verser les membres de la ligue. Elle avait d'abord été fixée par le conseil des synèdres des alliés; mais bientôt ce fut Athènes qui, en réalité, leva les contributions arbitrairement et en disposa à son gré. J'ai cru, dans la restitution de la ligne 17, qu'il était nécessaire d'introduire la mention expresse que les villes grecques seraient considérées comme alliées, c'est-à-dire comme membres de la confédération. Les Athéniens n'admettaient pas qu'on en pût sortir quand on le voudrait, et les rois thraces s'engageaient à leur porter secours contre celle des villes qui ferait défection. Cette intervention aurait pu devenir abusive, si on les avait laissés juges de l'opportunité. Le danger fut prévenu par l'insertion d'une clause qui est fréquente dans les stipulations de ce genre et que j'ai ajoutée pour cette raison à la dernière ligne. Les rois thraces n'interviendront pas de leur propre mouvement, mais seulement sur l'invitation formelle des Athéniens.

Ces débris mutilés servent aussi à préciser le sens d'une phrase assez obscure du discours contre Aristocrate : εἶναι μὲν τὴν ἀρχὴν κοινὴν τῆς Θράκης εἰς τρεῖς διηρημένην (170). Les trois prétendants possèdent en commun la royauté; nous les voyons s'obliger à agir tous les trois pour aider les Athéniens à faire payer les villes de Thrace tributaires de la république (l. 8), ou à réprimer la défection des cités grecques de la Chersonèse, entrées comme alliées dans la confédération maritime (l. 20); c'est encore en commun qu'ils reçoivent le tribut et le serment des Grecs de Chersonèse (l. 14 et 18). Voilà pour l'exercice commun de la royauté; dans les passages cités, les noms des trois princes sont toujours réunis par καί. À la ligne 10, au contraire, l'emploi de ἤ marque une différence; les tributs des villes thraces ne sont pas payés aux trois chefs, mais ils sont attribués en propre à l'un des trois; peut-être même ces villes étaient-elles groupées de manière à former trois provinces distinctes. On peut se représenter les trois

princes comme trois chefs portant tous trois le titre de roi des Odryses et agissant en commun quand il fallait stipuler au nom de toute la Thrace, mais chacun d'eux ayant en propre les revenus et la possession héréditaire d'une région. Il s'agissait donc, pour Kersebleptès, non de conquérir les royaumes de Bérisadès et d'Amadocos, mais de leur enlever leur part de royauté : *ἐπεχείρει καταλύσας καὶ ἀπαλλάξας τοὺς δύο τῆς ἀρχῆς ὧσαν ὑφ' ἑαυτῷ ποιήσασθαι τὴν ἀρχήν*[1].

III

On peut rapporter aux affaires de la Chersonèse une inscription depuis longtemps connue, mais mal restituée par Rangabé et par Bœckh. Kœhler en a publié dans le *Corpus inscriptionum atticarum* une copie plus exacte, mais sans essayer la restitution des trois premières lignes, qui sont les plus importantes. Je commence par donner le texte et la transcription du *Corpus*.

	ΤΡΙΗ . . ΡΧΟΙΑΝ	Τριή[ρα]ρχοι ἀν. . . . .
	Υ . Ο . . ΣΒΟΥΛΗΣΚ	ὑ[π]ὸ [τῆ]ς βουλῆς κ[αὶ τοῦ δήμου] . . . .
	Ο . Ε . ΕΛΛΗΣΠΟ	ο. ἐ[φ'] Ἑλλησπο[ντ. . . . .
	ΤΕΙΣΙΓΠΟΣΣ-	Τείσιππος Σ[τ. . . . .
5	ΓΕΡΙΑΝΔΡΟΣΙ	Περίανδρος [Πολυαράτου Χολαργεύς]
	ΑΒΡΩΝΙΔΗΣΜ	Ἀβρωνίδης Μ[. . . . . Κο. . . . .]
	ΠΟΛΥΕΥΚΤΟΣ	Πολύευκτος [. . . . . Λαμπρεύς]
	ΑΡΙΣΤΟΚ . ΗΣΙ	Ἀριστοκ[λ]ῆς [Ἀ. . . . . Ἐλευσίνιος]
	ΧΕΙΜΕΥ . Κ Ι Κ Ω	Χειμεύ[ς] Κίκω[νος. . . . .
10	ΔΙΟΚΛΗΣΔΙΟΓ	Διοκλῆς Διο[πείθους Ἀγγελῆθεν]
	ΑΡΡΕΝΕΙΔΗΣΧ	Ἀρρενείδης Χ[αρικλέους Παιανιεύς]
	vacat	

[1] Demosth., *Contra Aristocr.*, 179.

« Titulum votivo subjectum fuisse probabile est, restitutio ambigua[1]. »

Le marbre a été trouvé sur l'Acropole et a la forme d'une base supportant une offrande. Les trois premières lignes contenaient l'indication de la qualité des dédicants (des triérarques) et de la circonstance qui avait été la cause de leur offrande. Au-dessous, sont gravés les noms des huit triérarques, qui devaient être suivis du patronymique et du démotique. On voit par là que nous avons seulement le tiers de l'inscription. S'il y avait eu une seconde colonne, ce serait le sixième, mais c'est peu probable. Les trois premières lignes devaient avoir de 36 à 40 lettres; elles pouvaient être de longueur inégale, parce que les mots, en général, ne sont pas coupés dans les inscriptions de ce genre.

Avec ces données, et en se guidant sur plusieurs dédicaces collectives du même genre[2], il est possible d'arriver à une restitution assez vraisemblable.

L. 1. Les deux lettres *ἀν* se complètent par le verbe qui exprime la consécration : *ἀν*[*έθεσαν*] ou *ἀν*[*έθηκαν*]. Le nom de la divinité, qui serait ici *τῆι Ἀθηνᾶι*, est tantôt énoncé, tantôt sous-entendu. Le motif de la consécration était indiqué par un verbe passif qui avait pour complément les mots *ὑπὸ τῆς βουλῆς καὶ τοῦ δήμου*. Les nombreux exemples de corps ou de particuliers qui consacrent une offrande à Athéna, après avoir reçu une couronne du conseil et du peuple, autorisent à suppléer le participe *στεφανωθέντες*.

L. 2. La mention de l'archonté *ἐπὶ . . . . . ἄρχοντος* pouvait avoir été placée à la fin de la ligne; mais celle-ci serait un peu longue.

L. 3. La copie de Kœhler, plus exacte que les précédentes, marque une lettre effacée après *ο*. La restitution *ο*[*ἱ*] est certaine. C'est une reprise, avec l'article, qui se rapporte à *τριήραρχοι*. Elle était néces-

[1] *Corpus inscr. attic.*, t. II, 961. — [2] Cf. *Corpus inscr. attic.*, t. II, 1174, 1180, 1182-1183, 1209.

saire pour indiquer le service qui leur avait valu l'honneur d'une récompense, mention qui n'est jamais omise dans les dédicaces analogues. Fort heureusement, les lettres conservées suffisent à montrer qu'il s'agit d'une campagne dans l'Hellespont. Mais le fait ne prendra de l'intérêt que si on en peut fixer la date. Je crois être en état de prouver que cette expédition eut lieu dans l'été de 357. En effet, nous possédons un inventaire de la marine, dressé par les épimélètes des arsenaux, à leur entrée en charge, au commencement de l'archontat d'Agathoclès, c'est-à-dire en juillet 357. La colonne *f* contient la liste de sept galères, rattachées au port de Munychie, qui avaient pris la mer et qui n'étaient pas encore rentrées, ainsi que le nom des triérarques qui en étaient responsables. Τάσδε τριήρεις [ἐκ]πεπλευκύας ϖ[αρε]λάξομεν·

Τῶμ Μουνυχίαθε·

Πολυνίκη, Λυσικλέους ἔργον· τριήραρχοι Πολύευκτος Λαμπτ(ρεύς), Κρατῖνος Ἐρχιεύς (l. 12-16).

Ἡ(γ)ησώ· τριήραρχοι Ἀρισοκλῆς Ἐλευ(σίνιος), Περίανδρος Χολαρ(γεύς) (l. 17-20).

.....Ἀλεξίππου ἔργον· [τριή(ραρχοι) Ἀ]θρωνίδης Κο.....ένικος Ἐλευσί(νιος) (l. 51-53)[1].

Quatre des triérarques qui ont fait la dédicace figurent dans cette liste; cette coïncidence ne peut être fortuite, et on peut les identifier avec vraisemblance. Quant aux quatre autres, ils étaient probablement nommés dans le catalogue du port de Zéa, dont la fin n'est pas conservée, ou dans celui du Cantharos, dont le commencement a disparu. Les trières étant sorties sous l'archontat de Képhisodotos (358-357) et n'étant pas encore rentrées au commencement de l'archontat d'Agathoclès (357-356), l'expédition était à cheval sur les deux années, c'est-à-dire qu'elle eut lieu dans l'été de 357. Or, pré-

[1] *Corpus inscr. attic.*, II, 793, col. *f*.

cisément à cette date, Charès conduisit une flotte athénienne sur les côtes de Thrace et dans l'Hellespont.

Diodore a placé sous l'archontat de Képhisodotos la rapide et triomphante campagne des Athéniens dans l'Eubée[1]. Il n'a rien dit des opérations de Charès en Thrace. Mais celles-ci nous sont connues par un orateur contemporain; elles suivirent immédiatement la défaite des Thébains en Eubée. « Nous allâmes donc au secours de l'Eubée, et Charès, étant arrivé avec ses mercenaires, partit pour la Chersonèse, comme stratège investi de pleins pouvoirs. Charidémos conclut alors un nouveau traité avec Charès, en présence d'Athénodoros et des rois. Ce traité est le meilleur et le plus juste de tous[2]. » Les résultats de la campagne avaient été des plus heureux pour Athènes; elle mettait fin à de longues luttes par un traité avantageux, dont nous avons vu un fragment sous le numéro précédent. Il était naturel que le conseil et le peuple décernassent une couronne aux triérarques qui avaient montré le plus de zèle, et ceux-ci, suivant l'usage, consacrèrent à la déesse une offrande qui attestait leur piété et perpétuait le souvenir de la récompense qu'ils avaient méritée.

La mention du stratège qui avait commandé l'expédition pourrait se placer à la fin de la troisième ligne.

La dédicace peut donc être restituée, avec une assez grande vraisemblance, de la manière suivante :

Τριήραρχοι ἀν[έθεσαν τῆι Ἀθηνᾶι στεφανωθέντες]
ὑ[π]ὸ [τῆ]ς βουλῆς κ[αὶ τοῦ δήμου ἐπὶ Ἀγαθοκλέους ἄρχοντος]
ο[ἱ] ἐ[φ'] Ἑλλήσπο[ντον πλεύσαντες μετὰ Χάριτος].

[1] Diod., XVI, 7. — Fin du traité avec les villes d'Eubée, sous l'archontat d'Agathoclès (*Corpus inscr. attic.*, II, 64, complété *Revue archéol.*, 1878, p. 227).

[2] Ἐβοηθοῦμεν εἰς Εὔβοιαν, καὶ Χάρης ἦκεν ἔχων τοὺς ξένους καὶ στρατηγὸς ὑφ' ὑμῶν αὐτοκράτωρ εἰς Χερρόνησον ἐξέπλει. Demosth., *Contra Aristocr.*, 173. L'orateur ajoute au paragraphe 179 : « Tant que vos forces restèrent dans *l'Hellespont.* »

IV

Quelques mois à peine après le traité de 357, l'un des trois rois, Bérisadès, mourut. La date est fixée par un décret athénien, voté le 11e jour de la première prytanie, sous l'archontat d'Elpinès. Suivant la coutume des Thraces, le pouvoir royal passa à tous les fils de Bérisadès, qui l'exercèrent d'une manière indivise. On peut admettre que l'aîné, Kétriporis, avait une certaine prééminence sur ses frères; mais l'ambassade fut envoyée à Athènes en leur nom commun et c'est avec eux tous que traita la république. Dittenberger a reconnu dans deux passages d'Aristote et un troisième, de Théophraste, la mention, altérée par les copistes, du royaume de Kétriporis[1]. L'un d'eux fixe la situation de ses possessions. C'était la partie occidentale de la Thrace, voisine d'Amphipolis; la ville grecque de Crénides en avait fait partie.

A la mort de Bérisadès, Kersobleptès essaya de s'emparer de tout le royaume; ce fut, semble-t-il, sans succès[2]. Mais un adversaire plus redoutable les menaçait. Dès 356, Philippe s'était emparé de Crénides et de quelques autres places. Kétriporis s'allia avec les Péoniens et les Illyriens contre le roi de Macédoine, puis envoya l'un de ses frères demander l'alliance des Athéniens; Charès, qui commandait encore dans l'Hellespont, appuya sa demande et engagea ses concitoyens à accepter les offres des rois coalisés contre Philippe. L'inscription qui nous fait connaître ces faits est mutilée et incomplète; cependant, grâce aux compléments successivement apportés par Kœhler, Dittenberger et Wilhelm, les douze premières lignes présentent un sens suivi et satisfaisant[3].

[1] Dittenberger, *Hermes*, XIV, 1889, p. 298.

[2] Demosth., *Contra Aristocr.*, 8.

[3] *Corpus inscr. attic.*, t. II, Add., p. 405. — Dittenberger, *Sylloge*, 114. — Wilhelm dans Von Scala, *Staatsvertraege des Alterthums*, 1898, p. 188 et *Goetting. Anzeigen*, 1903, p. 783.

[Γ]ραμματεὺς Λυσίας Λ[υ]σ. . . . .
Συμμαχία Ἀθηναίων πρὸς Κετρίπορ[ιν τὸν Θρᾶικα καὶ το]-
ὺς ἀδελφοὺς καὶ πρὸς Λύππειον τὸν [Παίονα καὶ πρὸς Γρά]-
[σ]ον τὸν Ἰλλυριόν. Ἐπὶ Ἐλπίνου ἄρχο[ντος ἐπὶ τῆς Ἱπποθω]-
[ντίδ]ος πρώτης πρυτανείας, ἐνδεκ[άτηι τῆς πρυτανείας]·
[τῶν πρ]οέδρων ἐπεψήφι[ξε]ν Μνήσαρχ[ος. . . . . ·ἔδοξεν]
[τῆι βου]λῆι καὶ τῶι δήμωι· Καλλισθέ[νης εἶπεν, ἀγαθῆι τύ]-
[χηι τοῦ δήμ]ου τοῦ Ἀθηναίων, δέ[χ]εσθ[αι μὲν τὴν συμμαχία]-
ν [ἐφ' οἷς Μονο]ύνιος λέγει ὁ ἀδελφὸ[ς ὁ Κετριπόριος τὸν ἀ]-
δε[λφὸν τὸν αὑ]το(ῦ) συνθέσθαι καὶ τὸν [ἐσ]αλμένον ὑπὸ το(ῦ)]
δήμ[ο(υ) το(ῦ) Ἀθηναί]ων Κετριπόριδι καὶ τοῖς ἀδελφοῖς καὶ Λ]-
υππεί[ωι τῶι Παίο]νι καὶ Γράβωι [τῶι Ἰλλυριῶι, τοὺς δὲ προ]-
έδρους [οἳ ἂν λάχωσι π]ροεδρ[εύειν ἐς τὴν πρώτην ἐκκλησί]-
αν προσ[αγαγεῖν πρὸς τὸ]ν δῆ[μον Μονούνιον τὸν ἀδελφὸν τ]-
ὸν Κετριπ[όριδος καὶ Πεισιάνακτα[1] καὶ τὰς πρεσβείας τ]-
ὰς ἡκο(ύ)σ[ας παρὰ Λυππείου καὶ Γράβου καὶ τὸν ἥκοντα παρὰ]
Χάρητ[ος. . . . . .

Les dernières lignes conservées sont en meilleur état et la restitution en est certaine. Outre la formule du serment, elles contiennent l'engagement pris par les Athéniens de poursuivre la guerre contre Philippe d'accord avec Kétriporis et ses frères, de ne pas traiter avec lui sans leur aveu, de reprendre sur le roi de Macédoine et de leur restituer Crénides ainsi que les autres places que celui-ci leur avait enlevées.

[Ὀμνύω Δία καὶ Γῆν] καὶ Ἥλιον καὶ Ποσει[δ]ῶ καὶ Ἀθηνᾶν καὶ
[Ἄρην, φίλος ἔσομαι] Κετριπόρι καὶ τοῖς ἀδελφοῖς τοῖς Κ-

[1] Peisianax, citoyen athénien, est invité au prytanée (I. 32) après le frère de Kétriporis et avant les ambassadeurs des deux autres rois; il avait donc joué un rôle actif dans cette affaire. C'est peut-être l'envoyé du peuple dont il est question à la ligne 10 et qui négocia l'accord entre la république d'une part et de l'autre, Kétriporis avec ses frères.

IMPRIMERIE NATIONALE.

[ετριπόριος καὶ σ]ύμμαχος, καὶ ϖολεμ[ήσ]ω μετὰ Κετριπόρ-
[ιος τὸν ϖόλεμον τ]ὸν ϖρὸς Φίλιππον ἀδόλως ϖαντὶ σθένει
[κατὰ τὸ δυνατόν, κ]αὶ οὐ ϖροκαταλύσομαι τὸν ϖόλεμον ἄν-
[ευ Κετριπόριος κ]αὶ τῶν ἀδελφῶν τὸν ϖρὸς Φίλιππον καὶ
[τἄλλα χωρία ἃ κατ]έχε[ι] Φίλιππος συνκα[τ]α[σ]τρέψομαι μ[ε]-
[τὰ Κετριπόριος κ]αὶ τῶν ἀδελφῶν καὶ Κρ[η]νίδας συνε[ξ]αιρή-
[σω μετὰ Κετριπ]ό[ρ]ιος κα[ὶ τῶ]ν [ἀδ]ελφῶν καὶ ἀποδώσω τὰ. . .

Les Athéniens, comme il leur arriva si souvent, se bornèrent à voter le décret d'alliance; nous ne connaissons rien qui témoigne qu'ils aient appuyé effectivement les rois ligués contre Philippe. Diodore ne mentionne même pas leur adhésion à l'alliance.

Le roi de Macédoine prévint ses adversaires et, tombant sur eux avant qu'ils fussent prêts, il les contraignit à se soumettre[1]. Si le témoignage de Diodore est exact, la part du royaume de Thrace qui avait appartenu à Kétriporis et à ses frères aurait été conquise par Philippe dès l'année 356. Il songeait déjà à s'ouvrir le chemin de l'Hellespont et de la Chersonèse; Kersobleptès, se sentant non moins menacé que les Athéniens, se rapprocha d'eux et devint leur allié.

V

On a découvert, dans les fouilles de Delphes, un décret par lequel les Delphiens accordaient à quatre Thraces, fils de Kersebleptès, ainsi qu'à leurs descendants, la proxénie et les divers privilèges attribués aux bienfaiteurs de la ville[2]. Je reproduis le texte publié par M. Perdrizet.

Θεός. Τύχαι ἀγαθᾶι. Δελ-
φοὶ ἔδωκαν Ἰολάωι, Ποσει-
δωνίωι, Μηδίσ[ι]αι, Τηρεῖ

[1] Diod., XVI, 22. — [2] *Bull. de corr. hellén.*, 1896, p. 467.

Κερσεβλέπτου παισὶ
Θραιξὶ αὐτοῖς καὶ ἐγγό-
νοις προξενίαν, προμαν-
τείαν, προεδρίαν, προδι-
κίαν ποτὶ Δελφούς, ἀτέλε-
ιαν πάντων καὶ τὰ ἄλλα
πάντα καθάπερ τοῖς ἄλ-
λοις προξένοις καὶ εὐερ-
γέταις, ἄρχοντος Ἀρισ[το-
ξέν]ου, βουλευόντων Καλ-
[λικράτ]ευς, Εὐφραντ[ίδα].

L'éditeur a proposé de reconnaître dans le Kersebleptès de l'inscription le roi des Odryses qui régna en Thrace de 359 à 341. Mais plusieurs raisons empêchent d'accepter cette identification. D'abord, il serait singulier qu'on eût omis dans le décret d'ajouter à son nom le titre de *βασιλεύς* qui lui est donné par les auteurs. Ensuite, pourquoi les Delphiens auraient-ils conféré la proxénie aux enfants du roi, au lieu de la décerner au roi lui-même et à ses descendants, suivant la formule habituelle? Enfin, lorsque Kersebleptès succéda à Cotys en 359, c'était un tout jeune homme, au dire d'un orateur contemporain : Ὁ Κερσοβλέπτης ὁ νυνὶ βασιλεύων μειρακύλλιον ἦν καὶ πάντες οἱ τοῦ Κότυος παῖδες[1]. Comment, en 356, date du décret, aurait-il eu déjà quatre fils, et, si l'on veut admettre le fait, quoique peu vraisemblable, par quels services ces enfants en bas âge auraient-ils pu mériter la reconnaissance des Delphiens?

L'année du décret est fixée par le nom de l'archonte de Delphes, que M. Perdrizet a restitué Ἀρισ[το-ξέν]ου, et que les dernières recherches sur la chronologie delphienne ont placé en 356[2]. Si la lecture de *o* n'est pas certaine, on pourrait restituer Ἀρισ[ωνύμ]ου qui

[1] Demosth., *Contra Aristocr.*, 163.

[2] *Bull. de corr. hellén.*, 1898, p. 608. Bourguet, *Administr. du sanct. pythique*, p. 10 (1905), admet 356.

fut archonte en 340[1], et alors les objections tomberaient en partie. À cette date, Kersebleptès avait été dépouillé de son royaume par Philippe et il était mort; ses fils avaient pu arriver à l'âge d'homme ou ils en approchaient. Il y a là un fait matériel qu'il y aurait intérêt à constater sur la pierre. Mais actuellement, à s'en tenir à la lecture Ἀρισ[τ]ο[ξέν]ου, nous ne pouvons pas considérer le Thrace Kersebleptès comme le roi des Odryses, et le décret de Delphes, s'il doit être maintenu en 356, n'ajoute rien à nos connaissances sur la famille du successeur de Cotys.

VI

La Guerre Sociale, puis les hostilités contre Philippe semblent avoir empêché les Athéniens d'assurer l'exécution du traité de 357. Ce fut seulement en 353 qu'ils s'établirent solidement en Chersonèse par la prise de Sestos et qu'ils y envoyèrent des clérouques. Χάρης δὲ ὁ τῶν Ἀθηναίων στρατηγὸς εἰσπλεύσας εἰς Ἑλλήσποντον καὶ Σηστὸν πόλιν ἑλών, τοὺς ἡβῶντας ἀπέσφαξε, τοὺς δ' ἄλλους ἐξηνδραποδίσατο. Κερσοβλέπτου δὲ τοῦ Κότυος διά τε τὴν πρὸς Φίλιππον ἀλλοτριότητα καὶ τὴν πρὸς Ἀθηναίους φιλίαν ἐγχειρίσαντος τοῖς Ἀθηναίοις τὰς ἐν Χερρονήσῳ πόλεις πλὴν Καρδίας, ἀπέστειλεν ὁ δῆμος κληρούχους εἰς τὰς πόλεις[2].

M. Hœck, dans son travail sur le royaume des Odryses, reproche à Diodore d'avoir placé en 353 la cession de la Chersonèse qui eut lieu en 357[3]. La chronologie de Diodore n'est pas toujours exacte; mais ses erreurs consistent ordinairement à entasser dans une même année les faits des deux ou trois années voisines. La faute que lui impute M. Hœck serait plus grave; mais il ne l'a pas commise. Il y eut deux actes distincts : le traité de 357, par lequel les trois rois reconnurent l'accession des villes grecques de la Chersonèse à la

[1] *Bull. de corr. hellén.*, 1898, p. 611. — [2] Diod., XVI, 34. — [3] A. Hoeck, *Hermes*, 1891, p. 104.

ligue athénienne, traité dont les Athéniens ne poursuivirent pas l'exécution à cause des circonstances, et, quatre ans plus tard, la prise de possession de la Chersonèse, favorisée par Kersebleptès, à l'exception de Cardia, la prise de Sestos par Charès et l'envoi de clérouques dans les différentes villes. La date de cet envoi est mise hors de doute par une inscription de la marine athénienne. C'est un inventaire des vaisseaux et des agrès dressé à la fin de l'archontat de Θούδημος.

Col. *f.*

[Σύμπας] ἀριθμὸς τριήρων
[τῶν ἐν τ]οῖς νεωρίοις
[οὐσῶν κ]αὶ ὧν οἱ τριήραρ-
[χοι ἔχου]σιν καὶ τῶν δεδ-
[ομένων κ]ατὰ ψήφισμα
[καὶ τῶν ὑ]παιθρίων ὧν
[ϖαρελά]βομεν καὶ ϖαρέ-
[δομεν], καὶ τῶν διαδεδι-
[κασμέ]νων καὶ σκευῶν
[τῶν ξυλ]ίνων καὶ κρεμα-
[σ]τῶν τῶ]ν ἐν τοῖς νεωρίοις
[ὄντων κ]αὶ τῶν ϖαρὰ τοῖς τ-
[ριηράρ]χοις ὀφειλομένων
[καὶ ὧν οἱ] οἰκισταὶ ἔχουσιν
[οἱ ἐς Χερ]ρόνησον καὶ τῶν
[ϖαρὰ ταῖς ἀ]ρχαῖς ὀφειλομέ-
[νων καὶ το]ῖς ταμίαις καὶ
[τῶν διαδ]εδικασμένων·
[τριήρει]ς ΗΗΗΔΔΔΔΠΙΙΙΙ[1]

Dans ce tableau qui résume la situation générale de la marine athénienne à la fin de l'année, c'est-à-dire en juin 353, il y a deux

[1] *Corpus inscr. attic.*, II, 795.

parties, l'une comprenant les vaisseaux et l'autre, les agrès. Chacune d'elles est subdivisée en plusieurs sections. La troisième est relative aux trières qui ont été remises conformément à un décret (l. 123). On n'a pas reproduit les mentions plus explicites qui devaient figurer dans une autre partie de l'inventaire, aujourd'hui perdue. Mais la destination de ces navires est clairement marquée dans la section correspondante des agrès, où il est tenu compte de ceux qui ont été remis aux fondateurs des colonies envoyées en Chersonèse (l. 133). Le soin de conduire les colons ou clérouques et de veiller à leur établissement était en effet confié à un chef appelé *οἰκιστής*, et, pour qu'il fût en état de s'acquitter de sa tâche, la république mettait à sa disposition un certain nombre de vaisseaux avec les agrès nécessaires. C'est de la même façon que les choses se passèrent, quelques années plus tard, pour la colonie d'Hadria. Chacun des vaisseaux confiés au fondateur Miltiadès est suivi de la mention : *Ταύτην τὴν ναῦν καὶ τὰ σκεύη ϖαρέλαβεν* Μιλτιάδης Λακιάδης *ὁ οἰκιστὴς κατὰ ψήφισμα δήμου ὃ εἶπεν* Κηφισοφῶν Χολαργεύς[1], et le décret lui-même est reproduit en entier à la fin de l'énumération. Le rapprochement de ce texte avec les brèves mentions que nous avons citées plus haut de l'inventaire de Thoudémos ne laisse aucun doute sur le sens de celui-ci et sur l'envoi de clérouques en Chersonèse, dans l'année 353-352. L'emploi du pluriel *οἰκισταί* montre que des colonies furent fondées dans plusieurs villes, comme le dit Diodore[2], et que chacune d'elles eut son fondateur particulier.

Il est question de ces clérouques dans le discours contre Aristocratès : *Τοῦτο τοίνυν νομίζετε ταὐτὸ καὶ τοῖς* Χερρόνησον *οἰκοῦσι τῶν ϖολιτῶν συμφέρειν, μηδέν' εἶναι τῶν Θρᾳκῶν ἰσχυρόν*[3]. Denys d'Halicarnasse a donné pour la date du discours l'année 352 ; la mention des clérouques envoyés en 353-352 est un argument à l'appui de cette date.

[1] *Corpus inscr. attic.*, II, 829, col. *a*. — [2] *Ἀπέστειλεν ὁ δῆμος κληρούχους εἰς τὰς ϖόλεις.* Diod., XVI, 34. — [3] Demosth., *Contra Aristocratem*, 103.

L'orateur paraît préoccupé de l'idée que Kersobleptès pourrait revenir sur sa concession, comme il l'avait déjà fait précédemment. Il ne semble pas soupçonner que le roi de Macédoine, qui déjà avait mis la main sur Crénides, était un ennemi beaucoup plus redoutable pour les possessions d'Athènes dans ces parages. Les Athéniens ne tardèrent pas à s'en apercevoir. Dès 351, la Chersonèse ainsi que les îles de la Thrace étaient menacées par Philippe[1]. Il avait, dans une série de campagnes, conquis successivement les divers royaumes thraces et accablé Kersobleptès, mal défendu par les Athéniens. Les clérouques, sans secours d'Athènes, commençaient à abandonner la Chersonèse. Suivant Eschine, la paix de Philocrate seule avait pu la sauver[2]. Les Athéniens conservèrent la presqu'île. Dans une liste de couronnes offertes au peuple sous l'archontat d'Archias (346-345) nous voyons les clérouques, *ὁ δῆμος ὁ ἐν Χερρονήσωι*, les villes d'Elæus, d'Alopeconnesos, de Madytos et une quatrième dont le nom n'a pu être restitué[3].

VII

Les Athéniens ne tardèrent pas à être troublés de nouveau dans leur possession de la Chersonèse. Ils avaient dû reconnaître l'indépendance de Cardia, ancienne colonie milésienne, fondée à l'entrée de la presqu'île et qui pouvait, à son gré, en ouvrir ou en fermer l'accès. De tout temps, hostile aux Athéniens, la ville avait servi de place d'armes à Kersobleptès, dans ses entreprises contre leurs établissements. Tout naturellement, elle se plaça sous la protection du roi de Macédoine. On voit par les discours *de Halonneso* et *de Chersoneso* quel parti celui-ci sut en tirer. Tantôt il voulait forcer les Athéniens à soumettre leurs prétentions à un arbitrage, tantôt il envoyait des secours aux Cardiens et entamait les hostilités sous leur nom.

[1] *Contra Neær.*, 3. — Cf. *Phil.*, I, 17 et 41.

[2] Eschin., *περὶ παραπρεσϐ.*, 72.

[3] *Corpus inscr. attic.*, II, 701.

Pour répondre à ces attaques, les Athéniens, sous l'archontat de Pythodotos (343-342), envoyèrent pour la seconde fois dans la Chersonèse des clérouques, conduits par le stratège Diopithès[1]. Les habitants donnèrent aux nouveaux colons des terres et des maisons. Les conditions de leur établissement et leurs rapports avec les anciens possesseurs avaient été réglées par un décret qui n'est pas parvenu jusqu'à nous; mais il est rappelé dans une inscription de l'année 340, qui pourra en donner quelque idée[2].

ΙΝΙΚΟΜΑΧΟΥΑΡΧ(
ΑΝΔΙΟΝΙΔΟΣΕΒΔΟΜΗ<
ΣΕΝΑΤΗΙΚΑΙΕΙΚΟΣΤΗΙΤΗΣΓΡ
ΑΝΕΙΑΣΤΩΝΓΡΟΕΔΡΩΝΕΓΕΨΗΦΙΣ
ΝΑΡΙΣΤΟΜΑΧΟΣΕΞΟΙΟΥΟΝΗΣΙΓΓΟ
.ΑΡΑΦΗΝΙΟΣΕΓΡΑΜΜΑΤΕΥΕΝΕΔΟΞ
ΕΝΤΩΙΔΗΜΩΙΙΓΓΟΣΤΡΑΤΟΣΕΤΕΛΡ
ΧΙΔΟΥΓΑΛΛΗΝΕΥΣΕΙΓΕΝΕΙΝΑΙΚΛ
ΙΤΟΙΣΕΛΑΙΟΥΣΙΟΙΣΤΑΑΥΤΑΑΓ
ΟΔΗΜΟΣΕΨΗΦΙΣΤΑΙΤΟΙΣΧΕΡΡ
ΣΙΤΑΙΣΤΟΝΔΕΣΤΡΑΤΗΓΟΝΧΑ
ΕΓΙΜΕΛΗΘΗΝΑΙΑΥΤΩΝΕΝΤΩΙ
ΩΙΤΩΙΑΥΤΩΙΟΓΩΣΑΝΕΧΟΝΤΓ
ΙΟΥΣΙΟΙΤΑΕΑΥΤΩΝΟΡΘΩΣΕΚ
ΑΙΩΣΟΙΚΩΣΙΝΜΕΤΑΑΘΗΝΑΙ
ΕΡΡΟΝΗΣΩΙΚΑΙΚΑΛΕΣΑΙΤΟ
ΙΟΥΣΙΟΥΣΕΓΙΔΕΙΓΝΟΝΕΙΣ
ΤΑΝΕΙΟΝΕΙΣΑΥΡΙΟΝ

[Ἐπὶ] Νικομάχου ἄρχο[ντος ἐπὶ τῆς Π]αιδιονίδος ἑβδομῆ[ς πρυτανείας], ἐνάτηι καὶ εἰκοστῆι τῆς πρ[υτ]ανείας, τῶν προέδρων ἐπεψήφιζεν Ἀρισ[τ]όμαχος ἐξ Οἴου, Ὀνήσιππος Ἀραφήνιος ἐγραμμάτευεν· ἔδοξεν τῶι δήμωι· Ἱππόστρατος Ἐτεαρχίδου Παλληνεὺς εἶπεν· εἶναι

[1] Philochoros, fr. 114. — Φαίνεται δ' ἀπ' ἀρχῆς ὁ Φίλιππος, πρὶν Διοπείθην ἐκπλεῦσαι καὶ τοὺς κληρούχους, οὓς νῦν αἰτιῶνται πεποιηκέναι τὸν πόλεμον, πολλὰ μὲν τῶν ἡμετέρων ἀδίκως εἰληφώς. *De Cherson.*, 6.

[2] *Corpus inscr. attic.*, II, 116.

καὶ τοῖς Ἐλαιουσίοις τὰ αὐτὰ ἄπ[ερ] ὁ δῆμος ἐψηφίσ[α]ι τοῖς Χερρ[ο-νη]σίταις, τὸν δὲ σ[τ]ρατηγὸν Χά[ρητα] ἐπιμεληθῆναι αὐτῶν ἐν τῶι [τρόπ]ωι τῶι αὐτῶι, ὅπως ἂν ἔχοντ[ες Ἐλα]ιούσιοι τὰ ἑαυτῶν ὀρθῶς κ[αὶ δικ]αίως οἰκῶσιν μετὰ Ἀθηναί[ων ἐν Χ]ερρονήσωι, καὶ καλέσαι το[ὺς Ἐλαι]ουσίους ἐπὶ δεῖπνον εἰς [τὸ πρυ]τανεῖον εἰς αὔριον.

Le nom de Χερρονησῖται désigne l'ensemble des habitants des différentes villes de la Chersonèse cédées aux Athéniens par Kersobleptès. On en distinguait la ville d'Elæus, depuis longtemps fidèle alliée de la république. Son nom figure dans la liste des peuples qui étaient entrés dans la confédération maritime de 377; elle avait résisté énergiquement aux attaques de Cotys; une couronne offerte par elle en 346 témoigne de ses sentiments; l'invitation de ses ambassadeurs *ἐπὶ δεῖπνον* et non *ἐπὶ ξένια* prouve que ceux-ci, sinon tous les habitants d'Elæus, avaient reçu le droit de cité. D'après le décret, les clérouques doivent être établis sur leur territoire sur le même pied que chez les autres Chersonésitains. De cette assimilation on peut conclure que ces derniers n'eurent pas à se plaindre des mesures votées par le peuple et qu'il n'y eut pas, comme à Samos, dépossession brutale des anciens habitants et suppression de la cité. Il est dit dans l'argument du discours *pro Chersoneso* que les villes cédèrent volontiers aux colons athéniens des terres et des maisons[1]; la chose est possible. Dans une contrée ravagée par de longues guerres et toujours exposée aux incursions des Thraces et aux attaques de Philippe, les terres abandonnées ne manquaient pas et la présence de colons militaires était une protection que l'on payait sans regrets de quelques sacrifices. En revanche, Athènes leur garantissait qu'elles conserveraient leurs biens conformément à l'équité et à la justice; c'était le

[1] Après avoir expliqué ce qu'était l'envoi des clérouchies, l'auteur de l'argument ajoute : *Πεπόμφασιν ἐποίκους εἰς τὴν Χερρόνησον, σ[τ]ρατηγὸν αὐτοῖς δόντες Διοπείθην. Οἱ μὲν οὖν ἄλλοι Χερρονησῖται τοὺς ἐπελθόντας ἐδέξαντο καὶ μετέδωκαν αὐτοῖς καὶ οἰκιῶν καὶ γῆς, Καρδιανοὶ δὲ οὐκ ἐδέξαντο, λέγοντες ἰδίαν χώραν οἰκεῖν καὶ οὐκ Ἀθηναίων.*

IMPRIMERIE NATIONALE.

principe posé dans le décret pour les Chersonésitains et que Charès devait appliquer de même aux colons envoyés à Elæus. D'un côté, les villes restaient autonomes, maîtresses de leurs affaires municipales, continuant à voter des décrets; de l'autre, les clérouques répartis dans les diverses parties de la Chersonèse ne perdaient aucun de leurs droits de citoyens athéniens et formaient une communauté (δῆμος), régie, comme les habitants de l'Attique, par les lois de la mère-patrie, obéissant directement aux décrets du conseil et du peuple athéniens. Nous en avons une preuve dans un passage de la *Lettre de Philippe*. Le roi se plaignait que les clérouques lui eussent fait la guerre, en vertu d'un décret proposé par Polycratès. Quelques commentateurs ont cru, à tort, que cette résolution ouvertement hostile avait été prise par les colons, sur l'initiative de celui-ci. C'est une erreur; le décret de Polycratès fut voté à Athènes dans l'assemblée du peuple; les clérouques n'avaient qu'à s'y conformer et n'auraient pas eu le droit de prendre d'eux-mêmes une telle résolution. Je cite le texte même, qui ne laisse aucun doute : Τῶν μὲν κληρούχων κατὰ τὸ Πολυκράτους δόγμα πολεμούντων ἡμῖν, ὑμῶν δὲ τοιαῦτα ψηφιζομένων, τοῦ δὲ στρατηγοῦ Βυζαντίους τε παρακαλοῦντος καὶ διαγγέλλοντος πρὸς ἅπαντας ὅτι πολεμεῖν αὐτῷ προστάττετε, ἂν καιρὸν λάβῃ[1].

Le stratège athénien qui commandait la flotte de l'Hellespont avait naturellement le soin de la défense et la direction des affaires générales, telles que les rapports entre les clérouques et les cités de la Chersonèse. C'est à ce titre que Charès était chargé d'intervenir dans le décret relatif à Elæus. Une inscription de la marine prouve qu'en cette année, il commandait une escadre athénienne. Ἐπὶ Νικομάχου ἄρχοντ[ος] τῶν μετὰ Χάριτος, διάδοχος Λυσικλεῖ Ἀθμονεῖ Φαίαξ Λεωδάμαντος Ἀχαρ(νεύς), τριήρης Ἱππηγός, Λυσίστρατου ἔργον[2].

[1] *Epist. Phil.*, 16. — [2] *Corpus inscr. attic.*, II, 809, l. 219

Grâce à cette organisation et aux deux envois de clérouques, Athènes put non seulement repousser avec succès les tentatives de Philippe contre la Chersonèse, mais être prête à soutenir Périnthe et Byzance contre les attaques du roi de Macédoine.

VIII

Pour cette dernière période, quelques inscriptions et le commentaire, récemment publié, de Didymos sur les Philippiques, avec les citations qu'il contient, permettent d'apporter un peu plus de précision dans la chronologie et dans la suite des événements.

Après avoir achevé la conquête de la Thrace, Philippe voulut s'assurer la possession ou, tout au moins, la coopération des villes grecques de la Propontide, qui étaient déjà ses alliées, notamment de Périnthe et de Byzance. Didymos, d'après les historiens qu'il résumait, a très bien expliqué les motifs qui poussaient le roi de Macédoine : « Il voulait s'assurer ces deux villes pour une double raison, afin d'enlever aux Athéniens les facilités pour leurs convois de blé, et afin que, possédant déjà la supériorité sur mer, ils n'eussent pas des villes maritimes qui leur serviraient de points de départ et de refuge en cas de guerre contre lui[1]. » La raison stratégique se comprend d'elle-même; quelques mots feront voir l'importance vitale de la *σιτοπομπία* pour les Athéniens. L'Attique ne produisait pas assez de blé pour assurer la subsistance de ses habitants; il fallait en faire venir du Pont-Euxin et principalement du royaume de Bosporos; aussi la république s'appliqua-t-elle de tout temps à entretenir de bons rapports avec la dynastie semi-grecque des Spartocides. Il fallait ensuite passer du Pont-Euxin dans la mer Égée. Les villes de la Propontide, et surtout Byzance, à l'entrée du détroit, pouvaient barrer la

[1] *Τὰς πόλεις ἐφιλοτιμεῖτο παρασῆσασθαι δυοῖν ἕνεκα, τοῦ τε ἀφελέσθαι τὴν σιτοπομπίαν τῶν Ἀθηναίων καὶ ἵνα μὴ πόλεις ἔχωσιν ἐπιθαλατλίους ναυτικῶι προύχοντες ὁρμητήρια καὶ καταφυγὰς τοῦ πρὸς αὐτὸν πολέμου.* Didymos, col. 10.

route aux bâtiments, et, en cas de disette, elles ne se faisaient pas scrupule d'intercepter les chargements de blé. Puis venait le second détroit, non moins dangereux, où il fallait longer la Chersonèse. Cette nécessité économique domina toute la politique d'Athènes, au temps de son indépendance; la république travailla sans relâche à s'assurer par des colonies militaires de clérouques la possession des trois îles de Scyros, Imbros et Lemnos et de la Chersonèse. Lorsque la guerre ou la piraterie rendait la navigation peu sûre, les bâtiments chargés de blé ne revenaient pas isolément de la mer Noire; ils se réunissaient à l'entrée du Bosphore, le plus souvent à Hiéron, sur la côte d'Asie, et les Athéniens envoyaient une escadre avec un stratège pour escorter le convoi. On voit combien les projets de Philippe étaient menaçants pour Athènes. Le roi entreprit de les réaliser sous l'archontat de Théophrastos (340-339). La date est fixée par un fragment de Philochoros : *Θεόφρασος Ἁλαιεύς· ἐπὶ τούτου Φίλιππος τὸ μὲν πρῶτον ἀναπλεύσας Περίνθῳ προσέβαλεν· ἀποτυχὼν δ' ἐντεῦθεν Βυζάντιον ἐπολιόρκει καὶ μηχανήματα προσῆγεν*[1].

Lorsque la flotte macédonienne remontait vers l'Hellespont, les Athéniens essayèrent d'entraver sa marche. Sur la proposition de Polycratès, un décret fut voté qui ordonnait aux clérouques de la Chersonèse de s'y opposer par les armes. Mais Philippe envoya des troupes qui paralysèrent leur résistance en ravageant la Chersonèse[2].

Les Athéniens n'intervinrent pas directement pour secourir Périnthe. La ville fut sauvée par la résistance acharnée de ses habitants, soutenus par les Byzantins et par l'intervention des satrapes. Ochus, instruit des projets de Philippe contre la Perse, leur avait donné l'ordre de s'y opposer. Ils firent passer sur la côte d'Europe des corps de mercenaires commandés par l'Athénien Apollodoros et le Thessalien

[1] Philochoros, fr. 135, éd. Didot.

[2] Le décret voté par les Athéniens est un des griefs rappelés dans la Lettre de Philippe : *Εἰς τοῦτο δὲ προβεβήκαμεν ἐχθρας ὥστε, βουλόμενος ταῖς ναυσὶν εἰς τὸν Ἑλλήσποντον παραβαλεῖν, ἠναγκάσθην αὐτὰς παραπέμψαι διὰ Χερρονήσου τῇ στρατιᾷ, τῶν μὲν κληρούχων κατὰ τὸ Πολυκράτους δόγμα πολεμούντων ἡμῖν, ὑμῶν δὲ τοιαῦτα ψηφιζομένων.* § 16.

Aristomédès de Pheræ. Sans abandonner définitivement le siège de Périnthe, Philippe entreprit celui de Byzance. Ce fut alors qu'il commit une violation du droit des gens, à laquelle Démosthènes, dans le discours de la Couronne, fait deux allusions qu'il nous était difficile de comprendre : Καίτοι τὴν εἰρήνην γ' ἐκεῖνος ἔλυσε τὰ πλοῖα λαβών, οὐχ ἡ πόλις (73). — Ἀλλ' ἐπειδὴ φανερῶς ἤδη τὰ πλοῖα ἐσεσύλητο, Χερρόνησος ἐπορθεῖτο (139). Les choses sont maintenant éclaircies par un nouveau fragment de Philochoros, que Didymos a cité dans son commentaire. Pendant une absence de Charès, Philippe s'empara des 230 vaisseaux de commerce qui revenaient du Pont-Euxin et qui stationnaient à Hiéron, en attendant le départ du convoi, que devait escorter la flotte athénienne[1]. La date peut être fixée avec certitude à la fin du mois d'août 340. Car nous savons, par un témoignage formel, que le convoi du Pont-Euxin devait être formé et prêt à partir au milieu du mois de Métagitnion[2]. Quelques semaines s'écoulèrent encore avant la déclaration de guerre. Les Athéniens réclamèrent contre la capture de leurs vaisseaux, faite contre le droit des gens. Philippe leur répondit par une lettre où il énumérait tous ses griefs contre la république. Le texte, qui nous est parvenu dans les œuvres de Démosthènes, a été tiré de l'histoire d'Anaximénès qui avait remanié le document original. Heureusement, la dernière phrase de la dépêche même de Philippe a été citée par Didymos. Le roi, résumant tous ses griefs, reprochait aux Athéniens d'avoir commencé à l'attaquer d'une manière détournée et d'avoir redoublé leurs efforts à mesure qu'il montrait plus de scru-

[1] Ταῦτα δὴ [πέρ]υσι διαπέπραχεν (Philippe) ἐπὶ Θεοφράσ[τ]ου [τ]οῦ μετὰ Νικόμαχον ἄρχοντος καθά[π]ερ ἄ[λ]λοι τε καὶ Φιλόχορος οὑτωσί Φη[σιν·] « Καὶ [Χ]άρης μὲν ἀπῆρεν εἰς τὸν σύλλογ[ον] τῶν βασιλικῶν σ[τ]ρατηγῶν καταλιπ[ὼ]ν ἐΦ' Ἱερῶι ναῦς, ὅπως ἂν τὰ πλοῖα ἔκ τοῦ Πόντου συναγάγωσι. Φίλιππος δ' α[ἰ]σθόμενος οὐ παρόντα τὸν Χάρητα τὸ μὲν [π]ρῶτον ἐπειρᾶτο πέμψαι τὰς ναῦς τὰ [π]λοῖα καταγαγεῖν· οὐ δυνάμενος δὲ βιάσα[σ]θαι σ[τ]ρατ[ι]ώτας διεβίβασεν εἰς τὸ πέραν ἐ[Β'] Ἱερὸν καὶ τῶν πλοίων ἐκυρίευσεν. Ἔ[ν] δ' οὐκ ἐλάττω τά πάντα διακοσίων καὶ τρια[κ]οντα. Καὶ ἐπικρίνων τὰ πολέμια διέλυε καὶ τοῖς ξύ[λ]οις ἐχρῆτο πρ[ὸ]ς τὰ μηχανώματα καὶ σίτου [καὶ] βυρσῶν καὶ χρημάτων πολλῶν ἐγκράτης ἐγένετο. » Didymos, col. X, l. 54.

[2] Demosth., *Contra Polyclem*, 5.

pules; puis d'avoir pris pour alliés ceux qui étaient déjà en guerre ouverte avec lui (allusion à l'alliance toute récente d'Athènes avec Byzance); il terminait en déclarant que, fort de la justice de sa cause, il leur tiendrait tête de toutes ses forces. Je reproduis le texte, tel que je l'ai restitué dans un mémoire publié en 1907 [1] :

> Πρ[ο]υπαρχόν[τ]ων οὖν [ὑ]μῶν καὶ διὰ τὴν [ἐμὴ]ν εὐλα-
> βείαν μᾶλ[λο]ν [ἐπι]τιθεμένων καὶ διὰ τέλους, ὡ[ς
> μάλισ]τα [δύ]νασ[θε], ϖραγματε[υ]ομένων καὶ τῶν
> [ἄλ]λ[ω]ν τ[ῶν] ἐμὲ ϖο[λεμούντω]ν ϖρότερον ὑ[μῖν]
> [συμμαχούντων, ὑμᾶς μετὰ] τοῦ δικαίου ἀμ[υ]-
> [νοῦμαι ϖάσηι δύναμει] ἀντιπαρατατ[όμενος.

À ces reproches et à ces menaces les Athéniens, animés par les paroles de Démosthènes [2], répondirent par une déclaration de guerre. Le résumé de cette séance a été donné par Philochoros : Ὁ δὲ δῆμος ἀκούσας τῆς ἐπισ[τολῆς, Δημοσθένους ϖαρακαλέσαντος αὐτοὺς ϖρὸς τὸν ϖόλεμον καὶ ψήφισμα γράψαντος, ἐχειροτόνησεν τὴν μὲν σ[τή]λην καθελεῖν τὴν ϖερὶ τῆς ϖρὸς Φίλιππον εἰρήνης καὶ συμμαχίας σ[τα]θεῖσαν, ναῦς δὲ ϖληροῦν καὶ τἄλλ' ἐνεργεῖν τὰ τοῦ ϖολέμου [3]. La saison était trop avancée pour qu'il fût possible d'achever les préparatifs nécessaires et de faire partir l'expédition avant les mauvais temps de l'hiver. En attendant, Charès avec ses quarante vaisseaux reçut l'ordre de se porter au secours de Byzance. Si l'on en croit l'anecdote assez suspecte de Plutarque, la mauvaise réputation du général aurait empêché les habitants de le recevoir dans leurs murs. Ce qu'on sait, c'est qu'il stationna au cap Damalis, sur la côte d'Asie, en face de Byzance; le tombeau qu'il éleva à sa femme en cet endroit

[1] P. Foucart, *Étude sur Didymos*, p. 92.

[2] La onzième Philippique n'est pas de Démosthènes; comme la Lettre de Philippe, le discours a été composé par Anaximénès, qui l'inséra dans son Histoire.

[3] Didymos, col. I, l. 67.

y conserva longtemps son souvenir[1]. Nous ignorons la part qu'il prit aux opérations du siège qui, de part et d'autre, furent vigoureusement poussées pendant l'hiver de l'année 340-339.

Au printemps parut la seconde flotte athénienne. Elle était conduite par Phocion, l'un des dix stratèges de l'année, nommé par un décret que proposa Démosthènes. Phocion est le seul général que mentionnent les auteurs anciens. Mais un inventaire de la marine nous apprend qu'un autre des stratèges, Képhisophon, partageait le commandement avec lui. *Ἐπὶ Θεοφράστου ἄρχοντος, τῶν μετὰ Φωκίωνος καὶ Κηφισοφῶντος πλευσασῶν, ἐπιδόσιμος τριήρης Ἀνδρεία, Ἀλκαίου ἔργον· τριήραρχος Ὑπερείδης Γλαυκίππου Κολλυτεύς*[2]. Ce même texte confirme en même temps l'exactitude du renseignement donné dans la vie des Dix Orateurs sur la triérarchie d'Hypéride. Démosthènes, de son côté, avait voulu contribuer au succès, en faisant don d'une trirème à la république[3]. L'arrivée de ce puissant secours décida le roi de Macédoine à lever le siège de Byzance, et il s'éloigna de ses murs pour commencer une campagne contre les Scythes. Le décret de Byzance et de Périnthe en l'honneur du peuple athénien, de même que celui des villes de la Chersonèse ont été insérés après coup dans le Discours sur la Couronne. Ils paraissent plus authentiques que les autres pièces citées dans le même discours; néanmoins il n'est pas permis de leur accorder une pleine confiance. En revanche, quelques inscriptions, malheureusement incomplètes, peuvent être rattachées à l'expédition victorieuse des Athéniens contre Philippe. L'une d'elles, en particulier, prouve qu'elle fut terminée avant la fin de l'archontat de Théophrastos. C'est un décret voté le huitième jour d'une prytanie, dont le chiffre a disparu. Même en supposant que c'était la dixième, il serait encore antérieur de vingt-sept jours à la fin de l'année et ne descendrait pas

[1] Plutarch., *Phocio*, 14; Hecat. Miles., *Fr. hist. gr.*, t. IV, p. 151.

[2] *Corpus inscr. attic.*, II, 809, col. *d*, l. 236; cf. Plutarch., X, *Orat. Hyper.*, 5.

[3] Décret en l'honneur de Démosthènes, inséré à la suite de la Vie des Dix Orateurs.

plus bas que le mois de juin 339. Ce décret décernait une couronne d'or de mille drachmes aux Ténédiens et prescrivait de leur rembourser les sommes qu'ils avaient dépensées pour venir en aide aux Athéniens sous l'archontat de Théophrastos[1]. De telles mesures n'ont pu être votées qu'après la fin de la campagne, et on est autorisé à placer vers la fin de mai 339 la levée du siège de Byzance et le départ de Philippe pour sa campagne contre les Scythes.

Il n'est plus fait aucune mention des clérouchies d'Athènes dans la Chersonèse. Ce qui n'est pas douteux, c'est qu'au moment où Aristote écrivait la Πολιτεία, les Athéniens ne possédaient plus rien dans la presqu'île. En effet, ce pays ne figure pas dans l'énumération des possessions extérieures où la république envoyait des gouverneurs[2]. On ne voit pas d'autre événement que le désastre de Chéronée pour expliquer la perte de cette colonie. Peut-être le don que Philippe fit alors aux Athéniens de la ville et du territoire d'Oropos leur fut-il présenté comme une compensation de la perte définitive de leurs derniers établissements en Thrace.

[1] *Corpus inscr. attic.*, II, 117. — [2] Aristot., Πολιτ., 62.

LES INTERROGATOIRES
DE JACQUES DE MOLAI
GRAND MAÎTRE DU TEMPLE.
CONJECTURES

PAR

M. PAUL VIOLLET.

Le fameux procès des Templiers sous Philippe le Bel soulève bien des problèmes. L'attitude du grand maître, Jacques de Molai, au cours des divers interrogatoires qu'il eut à subir, est particulièrement étrange; il est difficile d'en saisir le vrai sens. C'est précisément cet aspect de la question que j'aborde aujourd'hui.

Pour que le lecteur me suive aisément, je donnerai tout de suite de l'affaire telle qu'elle se présente matériellement, ou, si on veut, officiellement à nous, une idée générale. Je résumerai donc sans commentaire les textes y relatifs, écartant avec soin tout ce qui est étranger à l'objet de mon mémoire.

Le 24 octobre 1307, lors d'une première comparution par-devant l'inquisiteur général du royaume, qui s'était mis avec toute l'Inquisition au service du roi, Molai avoua quelques-uns des crimes qui lui étaient imputés. Il avoua encore le lendemain [1].

[1] Michelet, *Procès des Templiers*, t. II, p. 305, 306.

Finke, *Papsttum und Untergang des Templer-Ordens*, t. II, p. 307-309, 313. Je date le premier interrogatoire du 24 octobre 1307, en me conformant au texte de Michelet; d'après un document que publie M. Finke, il serait du 25 (VIII kal. novembris); ce dernier document ne date pas avec précision le second interrogatoire : il dit seulement *postmodum* (Finke, t. II, p. 49). Sur les aveux de Molai, voir encore Finke, t. II, p. 102, et, ci-après, p. 130, note 3.

Guillaume de Plaisians assure que Molai ne

IMPRIMERIE NATIONALE.

En août 1308, trois cardinaux délégués par le souverain pontife (l'un d'eux était Bérenger Frédol, ancien évêque de Béziers), interrogèrent une seconde fois l'accusé : il ne fut certainement soumis alors à aucune géhenne; les documents nous le montrent avouant piteusement, comme en 1307. Ces documents à charge sont : une lettre que les trois cardinaux enquêteurs adressèrent à Philippe le Bel, plusieurs bulles de Clément V.

En novembre 1309, lors d'un troisième interrogatoire par-devant une commission pontificale, le grand maître poussa des exclamations indignées et violentes : les paroles singulières qu'il proféra ont jusqu'ici dérouté la critique. — Je mentionne pour mémoire un interrogatoire du 2 mars 1310, sans importance pour notre étude actuelle.

Enfin, quelques années plus tard, en mars 1314, interrogé par trois cardinaux chargés de prononcer la sentence définitive, Molai avoua une fois encore, puis, se ravisant, protesta hautement de son innocence. Le soir même, il fut conduit au bûcher[1].

Ainsi s'expriment les documents qui nous sont parvenus : je les ai suivis avec intention très servilement. Mais ces faits doivent-ils tous être acceptés? Devons-nous croire à la réalité des aveux de 1308? Quel est le sens vrai des paroles énigmatiques proférées en 1309? Telles sont les questions qui récemment ont attiré mon attention.

C'est une étude biographique et littéraire, consacrée à un canoniste, le cardinal Bérenger Frédol[2], qui m'a conduit, si je ne me fais illusion, à comprendre, au moins en partie, le cas embarrassant de Jacques de Molai, auquel je ne songeais nullement en commençant

fut pas mis à la torture (Finke, t. II, p. 143, n° 88); ce témoignage ne m'inspire pas grande confiance. Joignez les assertions, suspectes à mon sens, d'un anonyme suivant lequel Molai aurait inutilement réclamé lui-même la torture (Finke, p. 102). Jean de Saint-Victor assure, comme Guillaume de Plaisians, que le grand maître n'a pas été mis à la torture (*Recueil des hist.*, t. XXI, p. 658); on trouvera plus loin (p. 130) un témoignage contemporain très précis en sens contraire.

[1] Continuateur de Nangis, édit. Géraud, t. I, p. 402, 403.

[2] Étude destinée à l'*Histoire littéraire de la France*, et depuis longtemps déjà composée.

mon travail. Quelques-unes des plus grosses difficultés m'ont paru se dénouer pour ainsi dire d'elles-mêmes, à mesure que j'interrogeais les textes.

Je dois au préalable présenter au lecteur ce Bérenger Frédol, canoniste plus laborieux qu'original.

Personnage considérable, il était en très bons termes avec les deux puissances, ayant tout ensemble la confiance du roi et celle du pape, que ce dernier s'appelât Boniface VIII ou Clément V. Il fut mêlé aux plus grandes affaires de son temps : députation auprès de Boniface VIII à l'occasion de la bulle *Clericis laicos;* rédaction du Sexte; lutte désespérée des Albigeois contre l'Inquisition; procès d'hérésie intenté à la mémoire de Boniface VIII; procès des Templiers; querelle des conventuels et des spirituels. Ce n'était ni une âme vaillante et désintéressée, ni un génie; mais il avait une qualité plus souhaitable que le génie : la bonté. Humain, compatissant, il s'efforça d'adoucir le sort des malheureux Albigeois, livrés à l'Inquisition; il s'intéressa à ce moine généreux et tragique qui s'appelait Bernard Délicieux; il le protégea et fut peut-être son ami; Jean XXII l'ayant chargé un jour de sévir contre les spirituels, ces amants passionnés de l'absolue pauvreté vers lesquels inclinait son cœur, il déclina cette mission; enfin, à la veille de sa mort, au moment où Jean XXII se préparait à décréter d'hérésie les tenants de la doctrine extrême de la pauvreté évangélique (*usus pauper*), il plaida auprès du Saint-Père la cause de la liberté d'opinion en pareille matière. Tel est l'homme dans l'intimité duquel, si j'ose dire, une étude attentive m'avait fait pénétrer, lorsque l'affaire de Jacques de Molai, où il joua un rôle actif, vint attirer plus particulièrement mon attention. Ce que je savais du tempérament moral de ce cardinal m'aida à interpréter ce que je lisais et m'empêcha de rejeter une hypothèse hardie qui se présentait à mon esprit, hypothèse qui, étant donné le caractère de mon héros, devenait très vraisemblable. — On m'entendra tout à l'heure.

Pour se rendre compte de la situation faite aux Templiers, accusés

des crimes les plus graves, il faut avant tout connaître les volontés du roi. Une circulaire destinée aux enquêteurs, à ceux que nous appellerions aujourd'hui les juges d'instruction, nous édifie à ce sujet; je résume cette circulaire : la conviction du pape et du roi est faite à l'avance; ils sont informés par témoins dignes de foi « de l'erreur et de la b[ougrerie] » des Templiers; on préviendra donc les accusés que le pape et le roi savent ce qui se passe au Temple, spécialement lors de l'entrée et profession des religieux. Philippe le Bel emploie ici une arme perfide que nous retrouvons ailleurs dans l'arsenal de l'Inquisition[1] : on promettra aux Templiers le pardon s'ils avouent et retournent à la foi de sainte Église; sinon, ils seront condamnés à mort[2]. On interrogera les accusés « par gehine, se mestier est ». On le voit, les innocents n'ont pour échapper à la torture et à la mort d'autre ressource que le mensonge; c'est, d'ailleurs, ce que proclama dans une courageuse réclamation collective tout un groupe de Templiers[3].

Le grand maître fut interrogé à Paris, le 24 octobre 1307. Il ne se résigna pas à une mort héroïque qui eût été pour des milliers d'hommes un appel au même héroïsme; il confessa quelques-uns des crimes qui lui étaient imputés à lui et aux autres religieux. Je dis quelques-uns; il fit, en effet, un choix parmi les aveux qui devaient lui épargner le dernier supplice : après avoir confessé le reniement du Christ et le crachat, sinon sur le crucifix, du moins par terre dans

[1] *Tractatus de hæresi pauperum de Lugduno*, dans Martène, *Thesaurus anecd.*, t. V, col. 1787.

[2] Ce texte a été publié notamment par Boutaric, *Clément V, Philippe le Bel et les Templiers* (*Revue des questions hist.*, t. X, p. 330, 331). Cf. Raynouard, *Les Templiers, Tragédie*, Paris, 1805, p. xxviii, note. Cette solution effroyable fit cependant quelque difficulté; c'est, en effet, un des points sur lesquels les maîtres de la Faculté de théologie de Paris furent consultés en mars 1308. Voici le texte embarrassé de leur réponse : « Ad quartam, quando queritur de non convictis, quid de eis, si qui tales fuerint, sit agendum, dicimus quod, cum vehemens sit presumptio contra omnes de Ordine, ut dictum est, etsi tales non sint ut heretici condempnandi, cum nec confessi fuerint nec convicti, tamen quia multum timendum est de eis propter suspicionem predictam, videtur nobis sic eis esse salubriter providendum, quod de infectionis aliorum periculo caveatur. » (Denifle et Chatelain, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. II, sectio prior, Parisiis, 1891, p. 126.)

[3] Michelet, *Procès des Templiers*, t. I, p. 115, 116.

la direction du crucifix, il nia les actes de sodomie[1]. On eut soin de faire circuler une attestation officielle de ces aveux, répétés une seconde fois et même grossis, attestation accompagnée d'un avis émané, était-il dit, de Molai lui-même, par lequel il enjoignait à ses frères d'avouer comme lui[2].

Quelle fut l'attitude de Molai, lors de la seconde enquête? Telle est la question que nous devons maintenant nous poser. Il faut ici avoir présente à l'esprit la règle barbare qui fut appliquée aux Templiers : toute rétractation fut considérée comme un crime plus grave encore qu'une protestation d'innocence initiale. Quiconque se rétracta fut tenu pour relaps; tout religieux relaps encourut le châtiment suprême[3] plus irrévocablement que s'il s'était contenté, le premier jour, de crier son innocence.

Le grand maître et les plus hauts dignitaires avaient avoué en 1307 et s'étaient déclarés repentants : toute rétractation en faisait donc des relaps. Mais, d'autre part, l'enquête de 1308 avait un caractère officiel bien différent de l'enquête de 1307; la procédure était entrée,

(1) Michelet, t. II, p. 305, 306.

(2) Je fais allusion à un document très important qui donne lieu parmi les critiques à des commentaires discordants quant à sa date. Ce texte, qui relate une confession postérieure à celle du 24 octobre 1307, confession où le cas de Molai s'aggrave quant aux reniements et aux crachats, a été publié par MM. Denifle et Chatelain dans le *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. II, sectio prior, p. 129, n° 666 avec des notes, et critiqué par M. Finke, *Papsttum und Untergang des Templer-Ordens*, t. II, p. 307-309. MM. Denifle et Chatelain datent ce second interrogatoire du mois de mai 1308; M. Finke le reporte avec certitude au 25 oct. 1307. Quant à l'avis de Molai à ses frères, le rédacteur du document fait dire à Molai qu'ils doivent avouer comme lui à l'inquisiteur ou à ses délégués; la mention de l'inquisiteur convient à l'année 1307 bien mieux qu'à l'année 1308 : on a pu, d'ailleurs, faire circuler le document en 1308, comme on l'avait déjà fait sans doute en 1307.

(3) Grégoire IX avait dit : « Accusatus de hæresi vel suspectus, contra quem de hoc crimine magna et vehemens suspicio orta erat, si hæresim in judicio abjuravit, et postea committit in ipsa, censeri debet quadam juris fictione relapsus, licet ante abjurationem suam hæresis crimen plene probatum non fuerit contra ipsum » (Sexte, V, II, *De hæreticis*, 8, *Accusatus*). Mais Grégoire IX et d'autres pontifes qui ont abordé cette question des relaps n'enseignent pas que celui qui rétracte ses aveux est relaps. La question fut débattue à l'occasion des Templiers, et résolue, en définitive, dans le sens que j'indique dans le texte; mais tout le monde n'était pas du même avis. Cf., à ce sujet, Finke, t. I, p. 273 avec la note 4, et surtout Noël Valois dans l'*Hist. littéraire de la France*, t. XXXIV, p. 223-231 (en cours d'impression).

grâce à l'intervention de Clément V, dans une phase nouvelle; les prisonniers n'étaient plus interrogés par les inquisiteurs ou les évêques, véritables agents du roi, mais par le pape lui-même ou par les délégués du pape, lequel devenait ainsi le suprême enquêteur; de cette procédure nouvelle la torture, à coup sûr, était bannie. Les malheureux Templiers ou du moins ceux d'entre eux qui apprirent ce changement ou quelque chose de ce changement, ouvrirent alors leur âme à l'espérance [1] : ils entrevirent la possibilité de sauver peut-être leur vie tout en proclamant leur innocence. Le grand maître, informé sans doute de l'usage qu'on faisait de ses premiers aveux et revenant sur l'avis qu'il avait donné ou passait pour avoir donné, fit circuler subrepticement dans quelques cachots une note tracée sur une tablette de cire par laquelle il engageait les frères à se rétracter. Ce fait, trop peu remarqué, nous est révélé par un interrogatoire du 29 juin 1308 [2].

C'est deux mois plus tard que Molai et les hauts dignitaires furent interrogés eux-mêmes (17-20 août 1308), non par le pape, mais par trois cardinaux délégués du pape. Le grand maître, le commandeur de Chypre, le visiteur de France, le précepteur de Poitou et d'Aquitaine, et le précepteur de Normandie ont été transférés de Corbeil à Chinon. Retenus à Chinon vu leur misérable état physique et l'im-

[1] Un fragment de lettre, publié par M. Finke et daté du 27 février 1308, respire ce ferme espoir de la délivrance (Finke, t. II, p. 100, 101, n° 67).

[2] Je fais allusion à l'interrogatoire de Jean *de Folliaco*, lequel, du reste, au lieu de se rétracter, avoue, mais le moins possible. L'avis que le grand maître a fait circuler portait en substance, d'après l'édition de Schottmüller : « Sciatis quod rex et cardinales cras venient ad domum istam : alii fratres revocabunt confessionem suam; revocetis et vos, et illas litteras reddatis portatori » (Schottmüller, *Der Untergang des Templer-Ordens*, t. II, p. 37). Pourquoi *rex* au lieu de *papa*, qui serait plus vraisemblable? Des hypothèses diverses sont admissibles : Jean *de Folliaco* a pu mal lire la tablette de cire; cette communication rapide a pu lui laisser une impression confuse. Le copiste auquel nous devons ce document a pu lui-même se tromper. Dans l'esprit de certains Templiers, le pape et le roi, « bons seigneurs et justes juges », se rapprochent et jusqu'à un certain point se confondent : ils représentent pour eux en commun la plus haute justice qu'il y ait sur terre (cf. Michelet, *Procès des Templiers*, t. I, p. 88). Enfin, Molai, prisonnier, pouvait être assez mal informé et croire à un interrogatoire par le roi, alors qu'il s'agissait d'un interrogatoire par le pape. — Plus loin, *revocabunt* est aussi un mot suspect, qu'il faudrait peut-être corriger en *revocaverunt*.

possibilité où ils sont de monter à cheval, ils n'ont pu être amenés devant le pape à Poitiers, et celui-ci a délégué pour les interroger trois cardinaux, Bérenger Frédol, Étienne de Suisi et Landolfo Brancacci. Ces hauts dignitaires ont mission d'instrumenter, non seulement contre les personnes, mais contre l'Ordre lui-même.

Circonstance notable qu'il est nécessaire de noter en passant : on a réussi peu auparavant à faire comparaître devant le pape en personne soixante-douze Templiers obscurs[1]; on évite de lui présenter..... qui? Précisément le grand maître et son état-major.

Nous ne possédons pas ici de procès-verbal authentique, minuté par un notaire; mais une relation de l'interrogatoire dépourvue des formules d'authenticité, une lettre adressée par les trois cardinaux au roi de France, une lettre de ce prince au roi d'Aragon, et plusieurs bulles pontificales nous font connaître le résultat de l'interrogatoire, dont le procès-verbal authentique a été transmis au Saint-Père. La lettre des cardinaux, très probablement rédigée par Bérenger Frédol lui-même, est datée du 20 août : les cinq dignitaires ont renouvelé et confirmé les aveux antérieurs[2]. Un incident bizarre a accompagné les aveux du grand maître : non seulement il s'est exécuté lui-même sans difficulté, mais il a demandé qu'on entendît la confession d'un frère, son familier, qui voulait, lui aussi, faire des aveux. Les commissaires entendirent ce frère. Tous se repentent et implorent le pardon.

Dès à présent, je relèverai ici un mot qui, rapproché de ce que nous savons des intentions du roi au regard de ceux qui n'avouent

[1] Schottmüller, ouvrage cité, t. II, p. 13-71, et *Hist. litt.*, t. XXXIV, p. 114, note 2 (en cours d'impression).

[2] Sur ces aveux antérieurs voir notamment Michelet, *Procès des Templiers*, t. II, p. 305, 306 (24 oct. 1307); *Confessio Jacobi de Molay, ordinis Militiæ Templi magistri, in præsentia rectoris Universitatis, cancellarii Parisiensis, et quorumdam magistrorum in theologia* (*25 mai 1308*), dans Denifle et Chatelain, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. II, p. 129, n° 666. Cette dernière date, *25 mai 1308*, est erronée; il faut, je l'ai dit plus haut, corriger *25 oct. 1307* (Finke, *Papsttum*, t. II, p. 309). M. Finke a noté des ressemblances très frappantes, surtout en ce qui concerne Jacques de Molai, entre les aveux de Chinon (août 1308), et le procès-verbal de l'interrogatoire de Paris (oct. 1307); il ne met pas en doute la véracité des rapports relatifs à l'interrogatoire du mois d'août 1308 (Finke, t. I, p. 220-221).

pas, va me suggérer dans quelques instants une observation importante : les trois commissaires délégués demandent à Philippe le Bel la grâce de trois d'entre les grands coupables repentants qu'ils viennent d'interroger et que devant Dieu ils ont absous : « Cum igitur, princeps illustris, misericordiam petenti non sit deneganda, dictique fratres misericordiam petentes, et specialiter magister major, Hugo de Paraldo, et præceptor terræ Ultramarinæ, sic juste, sic humiliter, sic devote prædictas confessiones fecerint quod a Deo misericordiam et ab hominibus gratiam veraciter meruerunt, hinc est quod Regiam Majestatem affectuose precamur, quatinus apud eos sic gratiose, favorabiliter et benigne vos geratis quod per hoc vestrum favorem et gratiam sentiant meruisse[1]. »

Deux bulles de Clément V du mois d'août 1308, bulle *Faciens misericordiam* et bulle *Regnans in cœlis*, relatent les mêmes aveux[2]. Ils

[1] Baluze, *Vitæ*, t. II, col. 121-123. La lettre des cardinaux est datée : *die Martis post Assumptionem*. Pas d'indication d'année; l'année 1308 est certaine. Cf. lettre de Philippe le Bel (Finke, t. II, p. 171).

[2] *Reg. Clem. pape V*, ann. III, bulle *Regnans in cœlis*, col. 388, 389, n° 3629; bulle *Faciens misericordiam*, col. 285, n° 3402. Ces deux lettres de Clément V sont datées du 2 des ides d'août (12 août) : *Datum Pictavis, II id. augusti, pontificatus nostri anno tertio.* Elles seraient donc antérieures de plusieurs jours à l'interrogatoire dont elles prétendent faire connaître les résultats, car cet interrogatoire a eu lieu du 17 au 20 août 1308. Mais il n'est pas raisonnable de s'arrêter à cette conclusion; on va voir pour quelles raisons.

Rappelons, tout d'abord, que non seulement, à la date du 12 août, le pape relate l'interrogatoire en question, mais que, déjà à ce moment, les commissaires, assure-t-il, lui en ont fait remettre le procès-verbal.

Si on s'arrête à cette date du 12 août et à l'hypothèse d'une véritable énormité dans ces lettres pontificales, comment s'expliquera-t-on ce grossier mensonge ? La cour, dira-t-on peut-être, a pu ignorer certains retards imprévus apportés à l'œuvre des commissaires et calculer à tort, le 12 août, que l'interrogatoire avait déjà eu lieu.

N'y aurait-il pas eu à Chinon, fera observer un critique, deux interrogatoires successifs, l'un avant le 12 août, à l'intention du pape, l'autre postérieurement, à l'intention du roi de France? La chose n'est pas rigoureusement impossible; mais elle nous paraît bien invraisemblable.

Le plus simple est, croyons-nous, de supposer qu'un scribe chargé dans les bureaux de dater la longue série des circulaires *Regnans in cœlis* et *Faciens misericordiam*, dont la copie dut prendre un temps assez long (ces bulles furent adressées à un nombre énorme de destinataires), improvisa par erreur, longtemps après le 12 août, cette date malheureuse. Ce qui rend l'hypothèse particulièrement favorable, c'est que la chancellerie pontificale expédia, toujours à cette date du 12 août 1308, trois autres circulaires, les bulles *Cum non pro recuperandis, Deus ultionum, Cum te et quosdam*, envoyées aussi à quantité de destinataires (même recueil, p. 281-319, nos 3,400 à 3,531), sans parler de quelques lettres isolées, portant

sont enfin solennellement rappelés dans deux autres bulles (3 décembre 1308; 22 novembre 1310)[1].

Ainsi des documents rédigés, l'un le 29 juin 1308, les autres en août et décembre 1308, en novembre 1310, nous révèlent deux faits discordants :

Premier fait : le grand maître qui avait été interrogé en octobre 1307, à Paris, et avait tout confessé[2], fit passer vers le printemps de 1308 un avis aux religieux du Temple, pour les inviter à se rétracter[3].

Deuxième fait : ce même grand maître, interrogé de nouveau en août 1308, bien loin de se rétracter, avoua encore une fois, et, par surcroît, obtint qu'on interrogeât un frère, son familier, qui, de son côté, voulait avouer.

Cette discordance n'exclut pas absolument la sincérité des divers documents que nous venons de résumer, car, à la rigueur, entre le printemps de 1308 et le mois d'août suivant, les résolutions de Jacques de Molai ont pu se modifier. Mais elle éveille notre attention et fait naître de graves soupçons. Le roi exige des aveux, parce que l'accusé qui avoue innocente par là même le roi qui accuse. Or, si Bérenger Frédol et ses collègues savent, en effet, que le roi veut des

la même date. Il a fallu beaucoup de temps pour préparer cette masse de documents; très évidemment, on les a datés après coup et en bloc du 2 des ides d'août, *anno tertio* : ce qui était pour nos deux bulles une scandaleuse erreur matérielle, mais rien de plus. M. Schottmüller n'a vu que la difficulté; il n'a pas essayé de la résoudre (t. I, p. 517). Elle n'avait pas davantage échappé à Raynouard, qui nous paraît avoir côtoyé ici d'assez près la vérité (*Les Templiers, Tragédie précédée d'un Précis historique sur les Templiers*, Paris, 1805, p. LXXII-LXXXII).

Nous avons constaté avec plaisir, en corrigeant les épreuves du t. XXXIV de l'*Histoire littéraire*, où paraîtra la notice consacrée à Bérenger Frédol, que M. Finke est arrivé, en ce qui concerne la date de la bulle de Clément V, exactement aux mêmes conclusions que nous et les a appuyées d'un argument qui nous avait échappé (Finke, *Papsttum*, t. I, p. 229-230; t. II, p. 191, n. 1). — Les dernières publications, si précieuses, de M. Finke nous ont permis d'ajouter sur épreuves à cette notice de l'*Hist. litt.* plusieurs observations importantes.

[1] Lettre du 3 décembre 1308 à Philippe le Bel (Baluze, *Vitæ*, t. II, p. 133, 134); bulle *Regnans in cœlis* du 22 novembre 1310 (*Reg. Clem. papæ V*, ann. VI, p. 400, n° 7479).

[2] Michelet, *Procès des Templiers*, t. II, p. 305, 306.

[3] Voir, ci-dessus, p. 126.

IMPRIMERIE NATIONALE.

aveux et les veut comme un roi sait vouloir, s'ils savent que consigner dans un procès-verbal les rétractations des Templiers, ce serait à coup sûr les envoyer au bûcher, si, d'ailleurs, ils sont humains et bons, n'auraient-ils point, le 20 août 1308, forgé de toutes pièces ces aveux des hauts dignitaires ou de tels d'entre eux, afin de pouvoir, avec chance de succès, terminer leur rapport au roi par une demande en grâce[1]? Ce serait le mensonge utile, celui que les théologiens appellent *mendacium officiosum;* ce serait même ici le mensonge compatissant, *mendacium pietatis.* Mensonge compatissant, mais du même coup diffamant, *mendacium officiosum vel pietatis, necnon et perniciosum*[2].

Mais les enquêteurs compatissants peuvent aussi, nous dira-t-on, avoir suggéré aux malheureux Templiers l'abandon des résolutions prises, abandon qui les sauvera. Il nous est bien difficile d'accepter cette supposition, surtout en ce qui concerne Jacques de Molai; car voici la scène émouvante qui, au printemps de cette même année 1308, s'était déroulée devant Bérenger Frédol et Étienne de Suisi en présence du peuple assemblé dans une église de Paris : Molai, découvrant ses membres décharnés, excoriés et fouillés par les instruments de torture, ses os à nu, avait ainsi éloquemment expliqué comment on avait pu lui faire dire, à lui et aux frères qui l'entouraient, tout ce qu'on avait voulu leur faire dire, et avait criéà la foule son innocence et celle de tous les Templiers. À ce spectacle, les deux cardinaux avaient, sans prononcer une parole, versé des larmes et renoncé à porter la sentence que le pape leur avait donné mission de prononcer[3].

[1] Cf. la circulaire citée, ci-dessus, p. 124, et joignez divers textes dans le même sens, relevés notamment par Schottmüller, t. I, p. 316, 317. En mai 1309, le pape lui-même admet que ceux d'entre les Templiers qui se retractent sont par là-même de grands coupables : ils retombent *in errores pristinos* (Finke, *Papsttum*, t. II, p. 191).

[2] Raimond de Pennafort enseigne qu'il ne faut jamais mentir; après quoi, il propose une espèce à ses yeux embarrassante, et il ajoute : « Et ita dicunt simpliciter doctores. Alii dicunt in tali causa mentiendum esse. » Voir aussi le paragraphe consacré au *mendacium pietatis,* avec la note du *Postillator :* « Bene potest esse, quod aliqua pia intentio concomitans illam actionem sit meritoria » (*Summa*, lib. I, tit. X, *De mendacio*, §§ 4 et 5).

[3] Finke, *Papsttum*, t. II, p. 116, 117. Nous

Est-il croyable que, devant ces mêmes témoins, devant ces mêmes enquêteurs, émus et pitoyables, Molai se soit, une fois encore, mensongèrement confessé coupable?

S'il en était ainsi, l'incident fameux de la troisième enquête, incident qui nous reste à conter, serait vraiment inexplicable.

Nous arrivons à cette troisième enquête, celle de novembre 1309, à Paris. Jacques de Molai y déposa devant une commission pontificale chargée d'informer pour ou contre l'Ordre, commission dont Bérenger Frédol ne faisait pas partie. Les commissaires donnèrent lecture au grand maître de divers documents relatifs à l'affaire des Templiers, et notamment de la bulle de Clément V *Faciens misericordiam,* dont nous parlions à l'instant : on se souvient que cette bulle relatait les aveux que le grand maître aurait faits devant les cardinaux Bérenger, Étienne de Suisi et Landolfo. Alors se produisit un très extraordinaire incident : Jacques de Molai se signe deux fois et proteste, témoignant sa stupéfaction. Il proférerait, dit-il, des paroles différentes, si les seigneurs commissaires étaient hommes à les entendre (*si dicti domini commissarii fuissent alii quibus liceret hoc audire;* peut-

devons ajouter que cette lettre si curieuse n'est pas adressée au roi d'Aragon; enfin rien n'indique que le narrateur ait été témoin oculaire ou auriculaire du fait qu'il relate. M. Finke, qui n'a pas compris comme nous le procès de Jacques de Molai, ne croit pas à la réalité de la scène relatée dans la lettre qui nous occupe (cf. Finke, t. I, p. 168-170). Cet incident, jusqu'ici inconnu, nous paraît, au contraire, s'harmoniser merveilleusement avec les dires de Jean *de Folliaco,* affirmant que Molai a fait passer le mot d'ordre de se rétracter : il avait lui-même donné le signal. Il résulte en tout cas de ce document que le bruit de la rétractation circula au commencement de l'année 1308, et ceci déjà est très important; mais de cette rétractation nous avons d'ailleurs l'attestation formelle, émanant peut-être de Nogaret lui-même : « Cum magister Templariorum semel publice sit confessus se fore reum in hiis, de quibus accusatus fuit, et *postea dixit se hoc confessum fore metu penæ,* et tertio quod prima confessio fuit vera, et forte adhuc varie respondebit, qualiter sit contra ipsum agendum, respondeo, etc. » (Finke, t. II, p. 102, n° 69). Les mots soulignés sont le point délicat qui donne lieu à la dissertation ou consultation anonyme que M. Finke est tenté d'attribuer à Nogaret. Le fait d'une rétractation est donc hors de doute. Quant à la phrase *et tertio quod prima confessio fuit vera,* elle pourrait bien avoir été écrite pour le besoin de la cause et en vue de faciliter la discussion, si le morceau est du commencement de l'année 1308, comme le croit M. Finke. S'il est postérieur à cette date, ce qui ne me paraît pas impossible, cette phrase viserait tout simplement l'interrogatoire de Chinon, tel qu'il fut, faussement croyons-nous, mais officiellement rédigé.

être faut-il traduire : s'il parlait à d'autres commissaires avec lesquels il pût s'expliquer); sur ce, les commissaires, se sentant ou se croyant touchés, répondent qu'il ne leur est pas possible de recevoir un gage de bataille. Fièrement, l'accusé réplique : « Ce n'est pas au combat judiciaire qu'il a fait allusion. Non! Mais plût à Dieu qu'on traitât pareils scélérats comme font les Sarrasins et les Tartares! À de tels coquins Sarrasins et Tartares tranchent les têtes ou coupent les corps par le milieu. »

Quels sont ces scélérats qui, d'après Jacques de Molai, méritent la mort? Nul doute. Ce sont les faussaires qui lui ont fait dire exactement le contraire de ce qu'il a dit dans l'interrogatoire du mois d'août 1308 : ce sont nos trois cardinaux.

À cette sortie violente de l'accusé les commissaires opposent une courte réponse, qui est en même temps une froide menace de mort : « L'Église juge hérétiques ceux qu'elle reconnaît hérétiques. Elle abandonne les obstinés au bras séculier. » — Qui sont les obstinés? Le lecteur l'a compris : ce sont ceux qui n'avouent pas et ne se repentent point.

Quelqu'un, à ce moment, fit probablement entendre à Jacques de Molai qu'il courait à sa perte. Ce quelqu'un, n'était-ce point Guillaume de Plaisians[1], ami et confident du roi, lequel, sans être mandé par les commissaires, assistait à l'audience? De fait, le grand maître demanda à conférer en particulier avec ce personnage. Guillaume se disait de vieille date l'ami du grand maître, tous deux étant chevaliers. Il conseilla à Molai de songer à son salut et de ne se pas perdre ainsi à plaisir. Le maître comprit qu'il courait aux abîmes et qu'il y avait lieu de se consulter. Il pria les commissaires de lui accorder un délai : ce qu'ils firent de très bonne grâce. Le délai écoulé, le grand

[1] Cette forme *Plaisians* est certainement la bonne, comme l'a établi M. Henry, *Guillaume de Plaisians, ministre de Philippe le Bel,* dans *École des chartes, Positions des thèses, Promotion de 1892,* p. 71; voir aussi un article du même dans *Le moyen âge,* 1892, p. 32-38. M. Holtzmann tient à tort pour *Plasian* (*Deutsche Literatur-Zeitung,* 1909, col. 940, note 1).

maître comparut de nouveau. Cette question lui fut adressée. Voulait-il défendre l'Ordre? Une réponse simplement affirmative était des plus dangereuses. Molai répondit modestement et prudemment : il n'était, dit-il, qu'un pauvre chevalier illettré, mais il avait appris, par une lettre pontificale dont on lui avait donné lecture, que le seigneur pape s'était réservé de l'interroger, lui et quelques grands dignitaires (nous connaissons cette lettre pontificale : elle est datée du 19 octobre 1309[1]). En l'état, c'est tout ce qu'il avait à dire : il demandait à comparaître le plus tôt possible devant le souverain pontife. La séance se prolongea cependant : le grand maître fit en bons termes l'éloge de l'Ordre, répondit facilement à une question insidieuse de Guillaume de Nogaret, qui, sans droit comme sans embarras, s'était improvisé enquêteur. Interrogé de nouveau, le 2 mars 1310, sur la question de savoir s'il entend défendre son Ordre, Molai prie instamment une fois encore qu'on le mette en présence du Saint-Père, qui veut le voir en personne, lui et d'autres dignitaires : il dira alors ce qui lui paraîtra expédient. Les commissaires répondent qu'ils n'ont pas mission d'informer contre les personnes; mais ils assurent qu'ils transmettront le plus promptement possible au pontife la supplique de l'infortuné grand maître[2].

Le précepteur de Poitou et d'Aquitaine ne renouvela, en 1309, aucun des aveux qu'il avait faits antérieurement, et déclara simplement que, s'il comparaissait devant le souverain pontife ou devant le roi, bons seigneurs et justes juges, il dirait ce qu'il serait expédient de dire[3]. Le visiteur de France tint un langage analogue et ajouta, en outre, qu'il s'était expliqué déjà devant le pape et les trois cardi-

[1] Cf. *Archives de l'Orient latin*, t. II, p. 100. La date de 1310 est fautive : il faut, avec M. Schottmüller, corriger 1309 (Schottmuller, t. I, p. 664, 667). — Comment se fait-il que Clément V, après avoir relaté officiellement les aveux de Jacques de Molai (voir les bulles que je cite, ci-dessus, p. 128, 129), éprouve le besoin d'interroger lui-même Molai, alors qu'il s'est si facilement déchargé de ce soin en 1308? Cette pensée lui aurait-elle été suggérée par Bérenger Frédol?

[2] Michelet, *Procès des Templiers*, t. I, p. 34, 35, 43-45, 87, 88.

[3] Michelet, t. I, p. 88.

naux. Son langage ne manque pas de fierté : il s'est présenté devant les seigneurs commissaires, parce qu'il veut les prier d'intervenir auprès du pape et du roi pour que les biens de l'Ordre ne soient pas dissipés, mais, tout au contraire, sauvegardés et appliqués à l'œuvre de la Terre sainte. Aucun aveu ni confirmation d'aveu [1]. Il ne fut pas donné à ces hauts dignitaires comme au grand maître lecture de la bulle de Clément V : aussi n'eurent-ils point le même sursaut que Jacques de Molai. Ils se contentèrent de parler prudemment et de ne confesser aucune faute. Nous estimons que leurs réponses sont en harmonie avec celles que, suivant nos conjectures, ils avaient faites précédemment à Chinon : à Chinon, l'année précédente, ils avaient proclamé leur innocence; ils évitent cette fois une seconde rétractation, manifestation toujours dangereuse, qui les pourrait conduire au bûcher [2]; mais ils se gardent en même temps d'aveux mensongers, qui les déshonoreraient, eux et l'Ordre tout entier.

Quant au commandeur de Chypre, il n'apparaît pas dans les procès-verbaux de l'enquête de 1309, qui nous ont été conservés : nous ne pouvons à son égard rien préciser.

Tout concourt, on le voit, à nous persuader que Bérenger Frédol et les deux autres cardinaux ont outrageusement trahi la vérité, et dans la lettre où ils ont fait connaître au roi de France les résultats de l'interrogatoire de Chinon (août 1308), et dans les documents qu'ils ont fait parvenir au souverain pontife. Tout concourt, en même temps, à nous persuader que ce mensonge fut dicté aux enquêteurs par le désir de sauver des vies humaines [3] : l'événement prouva,

[1] Michelet, t. I, p. 29.

[2] Le sort du vaillant Ponsard de Gisi prouve que cette prudence était trop justifiée. Cf. Michelet, t. I, p. 36 et suiv.; Schottmüller, t. I, p. 309-312.

[3] Si, malgré nos observations, on tenait encore à considérer comme sincères les relations de l'interrogatoire de Chinon, une ressource se présenterait peut-être à l'esprit : expliquer la sortie de Jacques de Molai, en 1309, par l'étonnement que put lui causer la fausse date de la bulle (en supposant qu'on la lui lut jusqu'à la date inclusivement, et qu'il eût très présentes à l'esprit ces précisions chronologiques que la comparaison des documents imprimés nous rend aujourd'hui si simples et si faciles). Mais cet étonnement, qu'on y songe, ne pouvait pas se transformer pour lui en un

en effet, que le roi avait juré la mort de tous les hauts dignitaires qui nieraient les crimes dont ils étaient accusés.

J'ai déjà rappelé, mais très sommairement, la fin du grand maître. Le continuateur de Nangis la narre à peu près en ces termes :

En mars 1314, Jacques de Molai et trois hauts dignitaires furent interrogés une dernière fois par trois cardinaux, chargés de prononcer la sentence définitive. À ces trois cardinaux avaient été adjoints l'archevêque de Sens, quelques prélats, des maîtres en théologie et en droit canon. Les quatre Templiers avouèrent et furent condamnés, le 18 mars 1314, à la prison perpétuelle. L'un des cardinaux ayant cru devoir adresser une allocution aux condamnés, deux d'entre eux, Jacques de Molai et le précepteur de Normandie, ne se purent contenir : avec ténacité ils tinrent tête à ce cardinal et à l'archevêque de Sens, qui, évidemment, avait lui aussi pris la parole, et fièrement ils nièrent tous les crimes dont on les avait chargés. Hélas ! Bérenger Frédol n'était plus là pour rédiger quelque procès-verbal sauveur ! Le grand maître et le précepteur de Normandie furent, le soir du même jour, par ordre du roi, le Conseil consulté hormis les conseillers clercs, envoyés au bûcher en l'île aux Juifs. Les deux malheureux supportèrent avec noblesse et courage le dernier supplice. Les témoins de ce spectacle furent frappés de stupeur et saisis d'admiration[1].

Nous ne possédons pas le compte rendu officiel de ce dernier acte d'une sinistre tragédie qui avait duré sept années (1307-1314). Peut-

affreux scandale, si, en effet, il avait avoué à Chinon : il ne pouvait alors raisonnablement songer qu'à une erreur matérielle de lecture ou d'écriture, erreur pour lui sans importance. C'est seulement au cas d'assertion fausse dans la bulle (précisément notre hypothèse) que l'erreur de date pouvait aux yeux de Molai faire vraiment scandale et provoquer cette véhémente indignation.

[1] Continuateur de Nangis, édit. Géraud, t. I, p. 402. Le récit de Girard de Frachet ne fait qu'un avec celui du continuateur (*Recueil des hist.*, t. XXI, p. 40). Le récit de Jean de Saint-Victor est beaucoup plus bref et ne contient aucune allusion à ces circonstances (*Recueil des hist.*, t. XXI, p. 658). Joignez les mentions sommaires publiées dans le même volume, p. 140, 142, 143, 723, et la Chronique rimée attribuée à Geffroi, de Paris, même recueil, t. XXII, p. 144, 145.

être n'a-t-il jamais été rédigé, car le roi semble avoir proscrit tacitement la constatation régulière des protestations d'innocence. La circulaire dont j'ai déjà parlé porte, en effet : « S'ils confessent la vérité (c'est-à-dire s'ils avouent), ils (les commissaires) écriront leurs dépositions[1]. » D'où il paraît résulter qu'on devra très souvent s'abstenir de consigner par écrit les réponses des accusés qui ne confirment pas ce que sait le roi.

Les problèmes qui se posent à la lecture du récit du continuateur de Nangis ne seront donc probablement jamais résolus par la découverte d'un procès-verbal fidèle et complet. J'entrevois, pour ma part, une scène violente, analogue à celle de l'année 1309, scène que ne vint point couper quelque intervention inopinée, et dont le dénouement fut cette fois très régulier, c'est-à-dire normalement, fatalement tragique.

Paul VIOLLET.

[1] *Revue des quest. hist.*, t. X, p. 331.

LA
DÉCOUVERTE DE LA LOI
SOUS LE ROI JOSIAS.
UNE INTERPRÉTATION ÉGYPTIENNE
D'UN TEXTE BIBLIQUE,

PAR

M. ÉDOUARD NAVILLE.

Les fouilles qui ont été faites ces dernières années dans les anciennes villes cananéennes : Gézer, Mégiddo, Taanach nous ont révélé qu'il y avait entre la Palestine et l'Égypte des rapports plus suivis et plus fréquents qu'on ne l'avait supposé jusqu'ici. Déjà la découverte des tablettes de Tel el-Amarna nous avait apporté les correspondances des gouverneurs des villes de Palestine avec les Pharaons de la XVIII[e] dynastie, leurs suzerains, et avec les rois de la Mésopotamie, et nous avait appris ce fait capital, c'est qu'à cette époque la langue qu'on écrivait en Palestine était le babylonien cunéiforme. Depuis lors un grand nombre d'objets égyptiens ont été trouvés dans le pays de Canaan. Ainsi que le disait, au Congrès du Caire, l'explorateur de Mégiddo, M. Thiersch, avant et même après l'établissement des Hébreux, l'influence égyptienne s'est fait fortement sentir. Il en résulte que les habitants de la Palestine ont pu quelquefois prendre modèle sur les Égyptiens, par exemple dans la construction, et leur emprunter tel ou tel de leurs usages.

Il paraît donc légitime de relever dans les écrits des Hébreux les analogies avec l'Égypte, et de donner à certains faits une interpré-

IMPRIMERIE NATIONALE.

tation égyptienne. C'est ce que je voudrais tenter ici à propos d'un évènement qui eut une grande importance vers la fin du royaume de Juda : la découverte de la loi sous Josias. Cette interprétation soulève des questions très graves, relativement à la date de la loi et à la langue dans laquelle cette loi était rédigée. Elle s'appuie presque uniquement sur des arguments archéologiques, que jusqu'ici la critique semble avoir trop négligés. On conviendra que les diverses théories qu'on avance sur la composition des écrits hébreux, et principalement sur le *Pentateuque*, reposent presque uniquement sur la preuve interne, la preuve littéraire. Les critiques de l'Ancien Testament ne sont guère sortis des limites du texte sacré. Ils en ont fait l'analyse, je dirai même la dissection, qu'ils poussent chaque jour plus avant dans les détails. À l'aide des éléments qu'ils croient avoir retrouvés, ils ont reconstruit l'histoire d'Israël, et ils ont refait le tableau de la composition de l'Ancien Testament, assignant aux divers livres leurs auteurs, leur date et leur lieu d'origine.

Jusqu'à quel point ces systèmes que je caractériserai par le nom de celui qui jouit de la plus grande autorité, le système de Wellhausen, sont-ils d'accord avec les monuments, avec les résultats obtenus, non par l'étude du texte, mais par le travail de la pioche dans le sol de la Palestine et des pays qui l'avoisinent; c'est là ce qu'il importe d'examiner. Nous avons à cet égard un précédent fort instructif : la question homérique, qui a changé de face depuis Schliemann, et qui, à la suite de fouilles toutes récentes, va peut-être subir encore de grandes transformations.

Voici donc les usages égyptiens qui me paraissent expliquer le texte biblique relatif à la découverte de la loi.

Le livre religieux que nous appelons, faute d'un titre meilleur, « le Livre des Morts » est, comme on le sait, composé d'un grand nombre de chapitres qui n'ont pas de lien immédiat entre eux, et pour lesquels il n'y a pas d'ordre plus fixe que pour les Psaumes. Parmi ces chapitres, plusieurs sont terminés par des rubriques donnant une

date, et mentionnant un usage sur lequel je voudrais attirer l'attention.

Il s'agit d'abord du chapitre LXIV, dont je traduis le titre ainsi : « Le chapitre de la sortie du jour[1] dans le monde inférieur. » Ce chapitre se lit dans les papyrus les plus anciens que nous possédions; il s'y trouve en deux rédactions différentes. Celle qui a le titre que je viens de citer est la plus longue; à la suite on place volontiers l'un des chapitres du *cœur*, auquel se rattache la rubrique suivante que je cite sous la forme la plus courte[2] :

« Ce chapitre fut trouvé à Khmoun (Hermopolis) sur une brique d'albâtre, sous les pieds de la Majesté de ce dieu vénérable (Thoth), de l'écriture du dieu lui-même, au temps de la Majesté du roi de la Haute et de la Basse Égypte, Mycérinus. Le fils royal Hordudef le trouva quand il voyageait pour inspecter les temples de l'Égypte. »

Deux autres papyrus ont une variante[3] : au lieu de « l'écriture du dieu lui-même », il est dit que le chapitre est écrit « en lapis-lazuli vrai », ce qui semble indiquer que le texte était écrit en beau bleu, fait avec de la poudre de lapis-lazuli[4].

C'est bien toujours sous les pieds du dieu que le chapitre est trouvé. La fin de la rubrique est plus développée : « le fils royal Hordudef le trouva quand il voyageait pour inspecter les temples de l'Égypte. . . » Les mots qui suivent sont obscurs; je crois qu'ils veulent dire que quelqu'un était avec lui, le lui lut en l'expliquant, ou le lui fit comprendre. Le texte reprend : « il (le fils royal) l'apporta au roi comme une merveille, lorsqu'il vit que c'était quelque chose de très mystérieux, que personne n'avait vu ou n'avait eu devant les yeux. »

[1] J'ai expliqué ailleurs comment j'entendais le titre du Livre des Morts ; je traduis : le *livre de la sortie du jour*, c'est-à-dire *de son jour*. La vie d'un homme, c'est son jour, qui a un matin et un soir. Sortir de son jour, c'est être délivré de cette durée fatale et déterminée qu'a toute vie terrestre, avoir une existence sans limites dans le temps et dans l'espace (*Religion des anciens Égyptiens*, p. 135).

[2] Nav., *Todt.*, II, 99; *Pap. de Parme.*

[3] Nav., *l. l.*, I, pl. 167; *Pap. du Louvre*, III, 89; *Pap. de Jouiya*, pl. XVII.

[4] Leps., *Die Metalle in den Aeg. Inschriften*, p. 67.

Cette rubrique se trouve avec ce chapitre depuis la XI[e] dynastie jusqu'à l'époque romaine. Le point important à relever, ce n'est pas tant la date historique que ce fait-ci : le livre était écrit sur une brique d'albâtre placée sous les pieds du dieu, c'est-à-dire sous sa statue. Une de ces briques d'albâtre est arrivée jusqu'à nous. Elle a été trouvée par M. de Morgan à Dahchour, dans une chambre souterraine. Elle était placée sous un naos qui renfermait une fort belle statue debout, en bois, de l'époque de la XII[e] dynastie. Ainsi elle était bien sous les pieds du dieu. Elle porte un texte de quatorze lignes, gravé en creux, et peint en bleu; le texte appartient au chapitre CLXXIII du Livre des Morts, qu'on trouve déjà dans les pyramides.

Il est bien possible que nous ayons conservé une autre pierre de ce genre, la pierre Péroffsky[1]. Elle est au Musée de l'Ermitage à Saint-Pétersbourg. C'est une plaque de pierre très dure de 18 centimètres sur 15 et d'une épaisseur de 2 centimètres. Elle est polie des deux côtés, et l'on y a gravé précisément le chapitre LXIV, à la suite duquel se trouve cette rubrique. La pierre est de l'époque de la XXVI[e] dynastie et nous ignorons dans quelles circonstances elle a été trouvée.

La rubrique nous enseigne donc qu'on plaçait quelquefois des écrits gravés sur pierre, sous les statues. Un usage qui a quelque analogie a été constaté en Asie Mineure dans les fouilles du temple d'Éphèse. M. Hogarth a trouvé, à l'emplacement où se dressait la statue d'Artémis, tout un dépôt d'ornements d'or, lesquels remontent au temple le plus ancien élevé à la déesse. On n'y avait donc pas touché dans les reconstructions successives que l'édifice a subies.

Si l'on mettait des bijoux sous les pieds d'une déesse, on peut bien supposer que sous l'image de Thoth on ait pu placer l'un des livres dont on lui attribuait la composition. Quand nous lisons que le livre

[1] GOLÉNISCHEFF, Ermitage impérial, *Inventaire de la collection égyptienne*, p. 169.

était écrit par le dieu lui-même, et que c'était quelque chose de très mystérieux que personne n'avait encore regardé ou vu, cela semble bien indiquer que c'étaient des caractères anciens dont la lecture était peu connue.

La découverte de la version la plus longue du chapitre LXIV est donc attribuée au temps de Mycérinus, un roi de la IV^e^ dynastie.

Dans les plus anciens documents du Livre des Morts, à côté de cette version du chapitre LXIV qui est la plus longue, il y en a une seconde beaucoup plus courte et qui porte un titre un peu différent[1] : « le chapitre de connaître les chapitres de la sortie du jour, en un seul chapitre », ou, pour parler français, « le résumé des chapitres de la sortie du jour en un seul chapitre ». La rubrique est la suivante : « Ce chapitre fut trouvé dans les fondations d'Ami Hounnou par le chef des constructeurs d'un mur, du temps du roi Ousaphaïs[2]; c'étaient des figures mystérieuses que personne n'avait vu ou considérées. »

Ainsi la version la plus courte du chapitre LXIV aurait été trouvée par un maçon dans les fondations d'Ami Hounnou, que je crois être l'un des sanctuaires d'Héliopolis. La date de cette découverte, ou celle du mur, remontait d'après la rubrique au roi Ousaphaïs, le cinquième de la I^re^ dynastie. Cette rédaction abrégée était donc notablement plus ancienne que l'autre.

M. Maspero, parlant de ces deux rubriques, nous dit[3] que l'écrit mystique inséré au « Livre des Morts » comme chapitre LXIV, et auquel on attribua plus tard une influence décisive sur la vie future de l'homme, était connu pour être assez postérieur au reste des formules dont se compose cet ouvrage; les plus sages du peuple ne s'en refusèrent pas moins à le considérer comme d'origine terrestre, et le don-

[1] Nav., *l. l.*, II, pl. 139; *Pap. de Na. Badge Book of the Dead. Text*, p. 141; *Pap. de Jouiya*, pl. IX; *Goodwin Zeitschr.*, 1866, p. 55, sarcophage de la XI^e^ dynastie.

[2] On pourrait traduire aussi : le chef de ceux qui reconstruisaient un mur *datant* du roi Ousaphaïs.

[3] Maspero, *Hist. ancienne : Les Origines*, p. 224.

nèrent comme trouvé dans le sanctuaire d'Hermopolis, sous le roi Ousaphaïs, de la Ire dynastie, ou plutôt sous le pieux Mycérinus.

Il m'est impossible de me ranger à cette interprétation qui me paraît aller à l'encontre des faits constatés par les textes. Et d'abord, il ne s'agit pas d'un seul chapitre, il s'agit de deux qui ont, il est vrai, une grande analogie, mais que les anciens Égyptiens ne confondaient pas, et à chacun desquels ils assignaient une date différente comme il ressort de la rubrique.

Puis, bien loin que les chapitres LXIV soient de date plus récente que les autres, nous les rencontrons dans un des recueils les plus anciens que nous possédions, parmi les textes écrits sur le sarcophage d'une reine de la XIe dynastie. Là chacun d'eux apparaît avec sa rubrique spéciale, qui nous apprend que l'un a été trouvé à Hermopolis sur une brique d'albâtre, et que l'autre a été découvert à Héliopolis par un maître maçon. Ces deux versions existaient en même temps que le chapitre XVII, l'un des plus importants du livre, et qui est certainement d'origine héliopolitaine.

Aux papyrus qui nous apprenaient déjà qu'il en était ainsi, sont venus récemment s'en ajouter deux autres : un papyrus acquis par le Musée britannique, et celui du beau-père d'Aménophis III, de la XVIIIe dynastie. Dans l'un et l'autre document nous trouvons les deux versions et les deux rubriques. Il y a donc une tradition bien établie qui donne à ces deux versions une date et une origine différentes, et qui les fait remonter à une époque reculée; et même dans les papyrus d'époque récente, la version abrégée, la plus ancienne, celle d'Ousaphaïs, a disparu avec sa rubrique.

Je ne puis donc admettre l'argument très en vogue aujourd'hui, du faussaire moderne décorant d'un nom ancien le monument dont il est l'auteur, afin de lui donner une apparence plus vénérable et de le rendre plus digne de foi. Je ne m'expliquerais pas pourquoi, dans les anciens papyrus, ce chapitre LXIV, dont celui du *cœur* fait souvent partie, serait seul à avoir une rubrique historique, tandis que d'autres,

au moins aussi importants, tels que le XVII ou le CXXV, en seraient dépourvus.

Évidemment, parmi les écrits religieux, ces textes passaient pour être d'une haute antiquité. L'un même remontait jusqu'à la Ire dynastie. Mais, ici encore, ce n'est pas tant la date que je voudrais considérer que les détails des rubriques. Ils nous montrent que ces documents étaient cachés, non plus sous les pieds d'une statue, mais dans le mur de fondation d'un sanctuaire. Il y a là l'indication d'une coutume dont nous avons un exemple tout à fait probant dans les inscriptions du temple de Dendérah, un édifice de l'époque ptolémaïque.

Ces inscriptions sont dans l'une des cryptes, ou plutôt dans un corridor secret dont les murs sont recouverts de représentations et de prescriptions rituelles. À la fin d'un de ces catalogues de fêtes nous lisons ceci[1] : « Le roi de la Haute et de la Basse Égypte, Menkheperra, le fils de Ra, Thoutmès III, a fait faire ses monuments à sa mère Hathor, la souveraine de Dendérah, la fille de Ra, la maîtresse du ciel, la reine des dieux, après qu'il eut trouvé la grande règle (la coutume) de Dendérah, dans un ancien texte, écrit sur une peau de chèvre du temps des suivants d'Horus. Il fut trouvé à l'intérieur d'un mur de briques de la maison du Sud, qui datait du temps du roi de la Haute et de la Basse Égypte, le maître des deux mondes, Meri Ra, le fils du soleil, le maître des diadèmes, Pépi. »

Une seconde indication analogue se trouve dans le même couloir; elle est beaucoup plus courte que la précédente : « Ceci est la grande règle de Dendérah. La reconstruction des monuments fut faite par le roi Menkheperra Thoutmès (j'omets ses titres qui sont les mêmes) après qu'il l'eût trouvée sur des écrits anciens du temps du roi Khoufou. »

Nous sommes à l'époque des Ptolémées. On nous dit que lorsque le grand roi de la XVIIIe dynastie, Thoutmès III, réparait le temple de

[1] Duemichen, *Bauurkunde des Tempelanlagen von Dendera*, pl. 15 et 16; Mariette, *Dendérah*, III, pl. 78 et 79.

la déesse, on trouva dans un mur de briques qui datait de Pépi, c'est-à-dire d'un roi de la VI^e^, une peau de chèvre sur laquelle était écrite, en caractères du temps des suivants d'Horus, la grande règle, la coutume de Dendérah. Un autre texte rapporte cet écrit au temps de Khoufou, un roi de la IV^e^ dynastie, le constructeur de la grande pyramide.

Dans ce cas il est difficile de faire valoir l'argument du faussaire. Il s'agit de textes qui n'étaient pas destinés à la foule, qui devaient n'être que pour les prêtres, et qui en outre étaient cachés dans un couloir obscur faisant partie des cryptes du temple. Ces textes ont été trouvés sous le règne de Thoutmès III, dans un mur de briques datant du roi Pépi de la VI^e^ dynastie. Ce mur, d'après la nouvelle chronologie de M. Édouard Meyer, qui abaisse considérablement les dates de l'Ancien Empire, aurait duré déjà mille ans, ce qui n'a rien d'extraordinaire pour une construction en briques égyptiennes. La rénovation faite par le roi Thoutmès consiste probablement à refaire en pierre ce qu'il avait trouvé en briques, ainsi qu'il nous dit l'avoir fait en plusieurs endroits: à Karnak, dans le temple de Phtah et à Semneh. En démolissant la vieille construction de briques qui peut-être tombait en ruines, on découvrit cet écrit qui devait donc être dans les fondations comme le chapitre LXIV.

Le document était sur une peau de chèvre et l'écriture était celle des suivants d'Horus, ou, d'après l'autre texte, de l'époque de Khoufou. Je ne puis m'empêcher de croire que ces deux indications reviennent au même. Les suivants d'Horus, les *νέκυες* des Grecs, sont des êtres mythologiques qui ont précédé les rois historiques. Ce sont les compagnons du dieu, lorsque partant de l'Éthiopie, il fit la conquête de l'Égypte. Khoufou est le premier roi de la IV^e^ dynastie; c'est donc un roi très ancien qui précède encore de plusieurs centaines d'années le roi Pépi qui élève le mur de briques. Cette écriture, pour les scribes de l'époque de Thoutmès, était celle d'un temps si ancien qu'il se perdait dans la nuit; et comme ils n'étaient pas très ferrés sur

l'histoire et la chronologie, ils ne distinguaient pas bien les différentes phases de ces âges lointains. L'un aura pu voir là l'écriture des suivants d'Horus et l'autre celle de Khoufou; du moins c'est ce qu'on nous raconte à l'époque des Ptolémées. Il ne semble pas qu'ils pussent la comprendre, car c'étaient pour eux aussi « des figures mystérieuses que personne n'avait vues ou regardées ». Ici encore, le fait important qui ressort de l'inscription, c'est le dépôt, dans un mur de fondation, d'un document religieux; cette indication nous est donnée sous une forme historique, avec une précision qui ajoute à sa valeur.

Quittons maintenant l'Égypte, et transportons-nous à Jérusalem. Voici ce que nous lisons au IIe livre des Rois (chap. XXII, 3). Je suis en général la version Segond, en empruntant quelques mots à celles de Perret-Gentil ou de l'abbé Crampon, quand elles serrent de plus près le texte original.

« La dix-huitième année du roi Josias, le roi envoya dans la maison « de Jahveh Schaphan, le secrétaire, en disant : « Monte vers Hilkiah [1], « le grand prêtre, et qu'il amasse (tienne prêt : Crampon; confletur pe- « cunia : Vulg.; délivre : Perret-Gentil) l'argent qui a été apporté dans « la maison de Jahveh, et que ceux qui ont la garde de la porte (du « seuil : Segond) ont recueilli du peuple. On remettra cet argent entre « les mains de ceux qui sont chargés de faire exécuter l'ouvrage dans la « maison de Jahveh et ils l'emploieront pour ceux qui travaillent dans « la maison de Jahveh à réparer les brèches (ou les fissures) de la maison : « les charpentiers, les manœuvres (architectes : Perret-Gentil) et les « maçons, pour les achats de bois et de pierre de taille nécessaires aux « réparations de la maison. Mais on ne leur demandera pas de compte « pour l'argent remis entre leurs mains, car ils agissent avec probité. »

[1] La transcription de ces noms varie avec chaque version : les Septante lisent dans les *Rois*, Σαφφάν et Χελκείας, et dans les *Chroniques*, Σαφάν et Χελκίας; la Vulgate, Saphan et Helcias; c'est ainsi que lit l'abbé Crampon; la version anglaise revisée lit Hilkiah et Shaphan; la version allemande, Saphan et Hilkia; Segond, Schaphan et Hilkija; Perret-Gentil, Saphan et Hilkia.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Alors Hilkiah, le grand prêtre, dit à Schaphan, le secrétaire : « J'ai « trouvé le livre de la loi dans la maison de Jahveh. » Et Hilkiah donna le livre à Schaphan, et Schaphan le lut. Puis Schaphan, le secrétaire, alla rendre compte au roi, et dit : « Tes serviteurs ont amassé (dé- « boursé : Perret-Gentil; vidé : Crampon; conflaverunt pecuniam : Vul- « gate) l'argent qui se trouvait dans la maison, et l'ont remis entre les « mains de ceux qui sont chargés de faire exécuter l'ouvrage dans la « maison de l'Éternel. » Schaphan, le secrétaire dit encore au roi : « Le prêtre Hilkiah m'a donné un livre. » Et Schaphan le lut devant le roi. »

Voilà le récit tel qu'il est interprété par la Vulgate et les versions de langue française et allemande. On remarquera que je n'ai pas parlé des Septante; c'est que nous trouvons dans cette traduction une variante importante. La plus grande partie des instructions données au secrétaire Schaphan est déjà exécutée; elles sont mentionnées au passé et le tout forme un récit historique qui se suit mieux et qui est plus homogène que le texte hébreu. En voici la traduction :

« La dix-huitième année et le huitième mois[1], il arriva que le roi envoya Saphphan, le secrétaire de la maison du Seigneur, en disant : « Monte vers Khelkeias, le grand prêtre, et scelle (amasse) l'argent « apporté dans la maison du Seigneur, et qu'ont recueilli du peuple « les gardiens de la porte; qu'ils le remettent aux mains de ceux qui « exécutent l'ouvrage et qui sont établis dans la maison du Seigneur. » Il le donna à ceux qui faisaient l'ouvrage dans la maison du Seigneur pour réparer les brèches de la maison (le traducteur emploie le mot hébreu τὸ βέδεκ), aux charpentiers, aux constructeurs et aux maçons, et pour acheter du bois et des pierres taillées pour réparer les brèches de la maison[2]. Cependant on ne demanda pas de compte pour l'argent qui leur était remis, parce qu'ils agissaient avec bonne foi. » Le reste du récit est le même.

[1] La date du mois n'est pas dans le texte hébreu.

[2] Le texte hébreu ne répète pas le mot « brèche ».

La traduction des Septante a été faite avant la ponctuation masorétique; car il suffit de changer les points d'un seul mot au verset 5 וימנו et de vocaliser וַיִּתְּנָה au lieu de וַיִּתְּנָהּ pour donner au mot le sens de καὶ ἔδωκεν, et à la phrase le tour historique. Parmi les traductions modernes, à notre connaissance la version anglaise seule adopte la forme historique pour la dernière phrase : « cependant on ne fit pas de compte avec eux de l'argent qui avait été remis entre leurs mains, car ils se conduisirent avec fidélité. »

Qu'on adopte le texte hébreu ou les Septante, cela est indifférent, car tous deux nous fournissent les indications nécessaires. Ils nous disent que les murs du temple présentaient des brèches ou des fissures, et que pour les réparer il fallait des pierres de taille, ce qui indique une réparation considérable et qui devait aller jusqu'aux fondations.

Déjà au chapitre XII du même livre, il est parlé d'une réparation semblable, qui est décrite dans les mêmes mots. Il ne semble pas que du temps de Joas le travail eût été fait avec beaucoup de succès, puisqu'il fallut bientôt y revenir. Quoi qu'il en soit, nous reconnaissons ici un premier rapport avec l'Égypte. Nous pourrions citer un grand nombre d'inscriptions dans lesquelles un roi, et surtout un jeune roi, montant sur le trône, raconte qu'il a réparé ou, comme il le dit, renouvelé un ou plusieurs édifices sacrés qui menaçaient ruine; quelquefois, comme nous l'avons vu, en remplaçant par de la pierre la brique qui avait servi à l'origine. En le faisant, le monarque égyptien voulait se concilier la faveur du dieu dont il améliorait l'habitation. C'est un sentiment analogue qui poussa Joas et Josias. Mais c'est seulement sous ce dernier roi que se passa un événement du plus haut intérêt.

Le temple était aux mains d'un grand nombre de manœuvres et de maçons qui refaisaient des murs en mauvais état. Dans la maison de Jahveh, par conséquent parmi cette foule d'artisans et de leurs préposés, était Hilkiah, le grand prêtre. Le roi lui envoie le secrétaire Schaphan pour faire payer les dépenses des réparations, et le grand

prêtre lui dit aussitôt : « J'ai trouvé le livre de la loi. » Je le demande, n'est-il pas naturel de rattacher cette découverte aux réparations, à la reconstruction de ces vieux murs lézardés? En les démolissant, on sera parvenu à un dépôt de fondation, ou bien le livre se sera échappé d'une fissure, et le grand prêtre l'aura ramassé dans les décombres. L'analogie avec l'Égypte me paraît si forte, que je ne puis m'empêcher de donner au texte l'interprétation égyptienne : le livre de la loi était dans un mur de fondation; ce dépôt devait donc remonter à la fondation du temple, c'est-à-dire à l'époque de Salomon.

Jusqu'à présent je me suis appuyé uniquement sur le livre des Rois, et je n'ai pas cité le livre des Chroniques, qui ne peut cependant pas être laissé complètement de côté (II, chap. XXXIV, 8). Le récit est plus détaillé que celui des Rois, et la narration historique est mieux conçue. Nous y voyons l'exécution des instructions données à Schaphan, nous apprenons les noms des inspecteurs préposés aux ouvriers; cependant on ne parle que de réparations en général; il n'est pas question de murs lézardés. Le cadre du récit est le même. Il y a néanmoins deux mots qui ont leur importance : « Hilkiah trouva le livre de la loi de l'Éternel donnée par Moïse », ou, comme dit l'hébreu, « de la main de Moïse ». Il me semble que ces mots indiquent que ce livre fit sur Hilkiah l'impression d'un écrit fort ancien, remontant à une haute antiquité. C'est quelque chose de pareil à ce que nous avons trouvé dans l'inscription de Dendérah, où il est dit que le livre de la grande règle était de l'écriture des suivants d'Horus.

« Hilkiah dit à Schaphan le secrétaire : « J'ai trouvé le livre de la loi « dans la maison de Jahveh », et Schaphan le lut. Puis Schaphan le secrétaire alla rendre compte au roi. » Le récit du livre des Rois est très bref. Il est d'autant plus curieux qu'on nous dise que Schaphan lut le livre. Prenant le mot « lire », קרא [1], dans le sens qu'il a habituelle-

[1] קרא, *laut lesen, vorlesen* (Gesenius), « lire à haute voix à un ou plusieurs auditeurs », ou « lire en public »; voir : *Ex.*, XXIV, 7; *Josué*, VIII, 34; II *Rois*, XXIII, 2; II *Chr.*, XXXIV; *Jérém.*, XXXVI, 6, 10, 13, etc.; *Esther*, VI, 1.

ment dans l'Ancien Testament, il me semble qu'on doit traduire : Schaphan lui en donna lecture, le lut à haute voix devant lui. Et pourquoi cela est-il dit de Schaphan et non de Hilkiah ? Parce que, à mon sens, le grand prêtre ne sait pas lire ce livre.

Il le tend à Schaphan, qui en est le premier lecteur, et qui après va faire rapport au roi. Schaphan en parle à Josias comme d'un « livre », sans autre qualification, et plus tard, après la lecture publique, l'écrit n'est plus appelé que « le livre de l'Alliance ».

On me demandera comment Hilkiah sait que c'est le livre de la loi, puisqu'il ne peut pas le lire. Cela vient de ce qu'il a été trouvé dans la maison de Jahveh. D'après la tradition, texte de la loi et construction vont ensemble. Ne lisons-nous pas au livre de Josué (VIII, 32) que lorsqu'il eut bâti un autel sur le mont Ebal, « il écrivit sur les pierres une copie de la loi que Moïse avait écrite devant les enfants d'Israël » [1] ?

Je ne puis croire que Hilkiah ait lu ce livre avant de le remettre à Schaphan ; et cependant on s'attendrait à ce que ce fût le grand prêtre qui prît le premier connaissance de la loi. C'était lui qui était le principal intéressé ; c'est lui qui est le chef des messagers qui vont consulter la prophétesse, et qui joue le principal rôle dans la réforme religieuse. Peut-on supposer que l'instruction du grand prêtre fût si défectueuse, qu'il ne pût pas lire un livre qui aurait été de l'écriture en usage à cette époque ? Ce serait étrange chez l'homme qui occupait la position la plus élevée, et qui était l'autorité suprême

[1] Les Septante traduisent Καὶ ἔγραψεν Ἰησοῦς ἐπὶ τῶν λίθων τὸ δευτερονόμιον, νόμον Μωυσῆ ἐνώπιον υἱῶν Ἰσραήλ. Quelques commentateurs ont interprété les mots משנה תורת comme signifiant la loi de Moïse telle qu'elle se trouve dans le Deutéronome. Il semble que les Septante et la Vulgate les aient entendus de la même manière.

Quant à la dernière partie de la phrase, les versions modernes et quelques manuscrits des Septante suivent fidèlement le texte hébreu : « la loi que Moïse avait écrite devant les enfants d'Israël ». La leçon des Septante que nous avons citée, et qui est celle des éditions de Tischendorf et de Swete, paraît préférable à l'hébreu. Les mots « à la vue des enfants d'Israël » s'appliquent à Josué et non à Moïse. Josué fait un acte solennel qui doit servir d'exemple ; il inscrit la loi sur les pierres de l'autel, d'après les prescriptions de Moïse rapportées dans le Deutéronome (XXVII, 8).

en matière religieuse. Il est bien plus vraisemblable que si Hilkiah ne put pas déchiffrer le livre, c'est qu'il était d'une écriture hors d'usage du temps de Josias. Schaphan, le secrétaire du roi, que ses fonctions obligeaient à écrire pour les affaires d'État, devait à cet égard être plus instruit que Hilkiah. En particulier, il devait connaître l'écriture cunéiforme, celle des voisins de Josias, des Assyriens et des Babyloniens, avec qui le royaume de Juda avait de fréquents rapports.

Quel est le livre qui, caché dans les fondations du temple, a été découvert au moment de ces grandes réparations? Je consulte les critiques, et la presque unanimité répond avec saint Jérôme que c'est le Deutéronome. Pour les uns, c'est le livre tout entier; pour d'autres, ce qu'on nomme le document deutéronomique, c'est-à-dire les chapitres XII à XXVI.

Les critiques ont des opinions fort divergentes, soit sur la structure, soit surtout sur la date du livre. Nous en citerons quelques exemples. Dillmann[1] affirme de la manière la plus positive l'unité de la composition. « Le Deutéronome, nous dit-il, n'est absolument pas un livre original de la loi. Au contraire, c'est une nouvelle recommandation, et une nouvelle explication au peuple, de l'ancienne loi. Il n'y a aucun motif sérieux de séparer les chapitres XII à XXVI du reste du livre, car là aussi il est manifeste qu'on trouve le même esprit, la même langue et le même but. »

Delitzsch soutient un point de vue tout semblable.

M. le professeur Driver[2] nous dit que la structure du livre est relativement simple. Tout le corps de l'ouvrage est pénétré d'une intention unique et porte l'empreinte de ce qu'il est l'ouvrage d'un seul auteur, qui a puisé à des sources diverses. La législation mosaïque,

[1] *Die Bücher Ex. und Lev. Vorwort*, p. VII et VIII.

[2] « The structure of Dt. is relatively simple. The body of the book is pervaded throughout by a single purpose and bears the marks of being the work of a single writer. » *Introduction to the Literature of the Old Testament*, 3e éd., p. 66.

à proprement parler, commence au chapitre XII; elle est précédée d'un exorde et d'une introduction historique, et les chapitres XXVII et XXVIII en sont la conclusion.

M. Gautier[1], tout en admettant que le livre est relativement homogène, nous parle du petit exorde (chap. I, I-IV, 40) et du grand exorde (chap. V-XI), desquels il nous dit qu'il est inadmissible qu'ils aient pu être composés simultanément et dans le but initial d'être juxtaposés.

M. Westphal[2], qui déclare que le Deutéronome est, de toutes les œuvres législatives du Pentateuque, celle qui nous met le plus directement en contact avec la pensée de Moïse, admet cependant que le livre aurait été rédigé deux fois : « une première fois par l'auteur de sa législation, à un point de vue social et religieux, comme l'enseignement original, complet et définitif du prophète Moïse; une seconde fois à un point de vue littéraire, historique et documentaire, par un rédacteur qui lui a ajouté tout ce qui lui paraissait de nature à le compléter. » Il y a donc un Deutéronome primitif, qui n'est devenu que plus tard le cinquième livre du Pentateuque.

On voit à quel point les opinions diffèrent entre les critiques, quand même ils s'appuient tous sur le même genre d'arguments : la preuve interne, les conclusions auxquelles amène l'analyse du livre, comparé aux autres écrits sacrés. Ils ne sortent pas des limites de l'Ancien Testament. C'est la preuve littéraire seule. Il est clair que dans une discussion de cette nature, l'élément subjectif, l'opinion personnelle, joue un grand rôle.

Les divergences sont encore bien plus marquées au sujet de la date à laquelle le livre fut composé. M. Maspero, qui a été l'un des premiers à signaler l'analogie qui existe entre les rubriques égyptiennes et la découverte de la loi[3], donne la même explication pour ces deux genres de textes; les uns et les autres sont des compositions

[1] *Introduction à l'Ancien Testament*, p. 79 et 83.

[2] *Les Sources du Pentateuque*, II, p. 43.

[3] *Hist. anc.*, III, p. 506 et suiv.

récentes qu'on a attribuées à un auteur ancien pour leur donner une autorité incontestée, et dans le cas de Josias, c'est l'œuvre des prêtres qui voulaient forcer le roi à accomplir une réforme dans leur sens. M. Cheyne s'est emparé des renseignements fournis par M. Maspero pour combattre son point de vue. Toutefois, dans un article récent, il semble nous annoncer qu'il s'y ralliera, ainsi qu'on pourra le voir dans un nouveau travail sur le Deutéronome[1].

Le Deutéronome est donc un faux dont Hilkiah est l'auteur dans un but intéressé. Wellhausen[2] et Kuenen[3] partagent tous deux ce point de vue, quoiqu'ils n'osent pas prononcer le mot. Pour arriver à la réforme désirée par les prêtres, il faut jouer le roi; c'est à cela que sert le livre que l'on compose dans cette intention.

D'autres placent la rédaction de ce livre à l'époque des prophètes, sous le règne d'Ézéchias (Westphal), ou sous celui de Manassé (Driver). Enfin il y a encore des auteurs qui proclament que le Deutéronome est un écrit vraiment mosaïque comme le reste du Pentateuque[4].

Je ne suis pas un critique biblique, et je ne prétends nullement me placer en juge au milieu de ces autorités, dont je n'ai cité qu'un petit nombre. Je voudrais seulement apporter à la discussion un argument extérieur qui, à première vue, n'a rien à faire avec le contenu du livre, mais qui cependant le fait envisager sous un jour un peu différent. M'appuyant sur les textes égyptiens que j'ai cités plus haut

[1] Cheyne, *Orient. Lit. Zeitung*, vol. XI, p. 195. M. Cheyne semble croire que je prétends être le premier à avoir signalé les rapports entre les rubriques et le texte du livre des Rois. Il n'en est rien. Je sais fort bien que M. Maspero les a signalés avant moi, et je l'ai mentionné dans une conférence que j'ai faite sur ce sujet. Mais, on le voit, l'interprétation que M. Maspero donne à ces textes diffère totalement de la mienne. À ma connaissance, aucun de mes confrères n'a expliqué les textes egyptiens par l'habitude de mettre des écrits sous les pieds des statues ou comme dépôts de fondation, habitude qu'aurait suivie Salomon, et qui conduisit à la découverte de la loi sous Josias.

[2] «Im Jahre 621, vor Ostern, wurde das Deuteronomium als zufällig wiederaufgefundenes Buch dem Könige in die Hand gespielt.» *Israelitische und jüdische Geschichte*, p. 131.

[3] *The Hexateuch*, p. 214.

[4] Bissell, *The Pentateuch*, p. 248 et suiv., J. Orr, *Murray's Illustrated Bible Dictionary*, art. Deuteronomy.

et sur un usage qui était aussi en vigueur en Assyrie, j'en conclus par analogie que le Deutéronome a été déposé dans les fondations du temple, et que par conséquent il date du temps de Salomon au plus tard.

Cela explique jusqu'à un certain point pourquoi le livre a été écrit. Quelle raison pouvait-il y avoir de rédiger à nouveau toutes ces lois, que nous lisons à très peu d'exceptions près, dans l'Exode ou dans d'autres livres? Pourquoi deux formes du même code? Maintenant nous le comprenons facilement. Ces lois étaient disséminées dans divers livres; peut-être une partie était-elle rapportée par la tradition orale. Il a fallu les rassembler en un seul document qu'on pût placer dans un dépôt de fondation, et l'on y a mis une courte introduction historique exposant dans quelles circonstances ces lois avaient été promulguées devant le peuple avant la mort de Moïse; il s'agit de ce qui s'est passé dans le dernier mois du séjour des Israélites au désert. C'est un résumé de la législation mosaïque lequel, de même que le chapitre LXIV du Livre des Morts déposé dans un mur se nomme «les chapitres de la sortie du jour en un seul chapitre», pourrait s'appeler «les livres de la loi en un seul livre».

Il est clair que dans bien des cas il y a des divergences et que le résumé n'est pas textuel. Mais il faut tenir compte des circonstances, qui ne sont pas les mêmes au moment de la construction du temple qu'elles l'étaient auparavant. M. Driver lui-même, qui place la rédaction du livre sous Manassé, et qui n'admet pas que le Deutéronome soit une récapitulation des lois contenues dans les livres précédents, nous apporte, sans le vouloir, dans son analyse les explications de plusieurs de ces divergences. À propos du chapitre XVII, il nous dira qu'il montre comment la monarchie peut être établie sans contrevenir aux principes fondamentaux de la théocratie; d'autres passages lui paraissent indiquer un grand changement dans la condition de la nation. Le même chapitre XVII est coloré de réminiscences du temps de Salomon.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Il me semble qu'étudié à la lueur de l'idée que c'est un code de lois destiné à être mis dans les fondations du temple, le Deutéronome nous conduirait à des constatations intéressantes et parfois inattendues. J'en citerai une première qui me paraît avoir une grande importance. Dans tout le livre il n'est pas fait une seule allusion au temple de Jérusalem[1]; il n'est jamais parlé que du « lieu que Jahveh votre Dieu choisira parmi toutes vos tribus pour y placer son nom » et en faire sa demeure (XII, 5). Or, en mettant ce livre dans les fondations du temple, c'était établir d'une manière définitive, faire sanctionner, pour ainsi dire, par Dieu lui-même, que le temple était bien ce lieu-là. C'était y placer le nom de Jahveh. On ne pourrait plus transporter ailleurs et faire voyager, comme l'arche, ce livre de l'Alliance, cette charte fondamentale sur laquelle la monarchie de Salomon devait reposer, livre qui devait durer autant que l'édifice, et être transmis intact à la postérité. Ce livre enseveli dans les pierres ou les briques de la muraille était encore mieux voilé aux regards que le lieu très saint; c'était comme si Jahveh l'avait mis là lui-même; c'était, pour employer une expression tirée du livre, l'une de ces « choses cachées qui sont à Jahveh ».

Le temple n'est pas mentionné dans le Deutéronome, avons-nous dit. On sait tout le parti que la critique a tiré d'omissions de cette nature pour établir la date de tel ou tel écrit. Il en est une autre qui me paraît bien plus grave, mais que je ne fais que citer en passant. Dans le livre, l'Assyrie n'existe pas[2]. Le pays étranger par excellence, celui qui est l'emblème de l'oppresseur à redouter par-dessus tout, c'est l'Égypte. Ceci me paraît aller directement à l'encontre de l'opinion qui place la rédaction du Deutéronome postérieurement à Ézéchias. Le grand empire dont les armées ont récemment et à diverses

[1] Je ne puis m'empêcher de citer cette singulière assertion de Kuenen (*The Hexateuch*, p. 217) : « Deuteronomy presupposes the existence of the temple of Jerusalem. It is true that the usual formula runs : « the place which « Jahveh shall choose », but this is only because the laws are put into the mouth of Moses. »

[2] Bissell, *l. l.*, p. 278 et suiv.

reprises parcouru la Palestine, qui a mis le royaume de Juda à deux doigts de sa perte, à tel point que Jérusalem n'a été sauvée que par miracle, celui-là est passé sous silence; en revanche l'auteur revient plusieurs fois sur cette Égypte dont Jahveh a fait sortir son peuple il y a quelques centaines d'années. Si, comme le soutiennent plusieurs critiques, le Deutéronome est un faux, composé par Hilkiah dans un but intéressé, peut-on admettre qu'il eût réussi à faire aussi complètement abstraction des circonstances présentes? C'est là une question littéraire qui sort de mon domaine; je laisse à d'autres le soin d'y répondre.

Avant d'en venir à une question très grave qui se pose ici, je voudrais répondre à quelques-unes des objections qui ont été faites à l'interprétation que j'ai donnée du récit du livre des Rois.

Les critiques l'appellent une hypothèse. Sans doute c'en est une, et je ne songe pas à m'élever contre cette qualification. Mais n'en est-il pas exactement de même de toutes les idées qui ont été mises en avant sur la date et la composition du livre? Si l'on ne veut pas voir dans le Deutéronome le cinquième des livres de Moïse, si l'on rejette le nom de l'auteur et la place qui est attribuée à l'écrit dans le canon de l'Ancien Testament, nécessairement on tombe dans le domaine de la conjecture et de l'hypothèse. Qu'est-ce autre chose que l'idée de faux que préconisent Wellhausen et Kuenen, ou la composition du livre sous Manassé que met en avant M. Driver, ou le prophète qui rassemble les documents mosaïques sous Ézéchias d'après M. Westphal? Tout cela n'est que suppositions qui paraissent à leurs auteurs répondre à la manière dont ils entendent les écrits de l'Ancien Testament, mais les preuves historiques jusqu'à présent font défaut.

Plusieurs critiques ont peine à admettre que le document deutéronomique datant de Salomon et retrouvé par le grand-prêtre fût resté caché dans les fondations du temple à l'insu des générations intermédiaires. Cette difficulté ne me paraît pas bien grave. On connaît les désordres qu'il y eut à la fin du règne de Salomon, pendant

celui de son fils Roboam, et sous ses successeurs. Il est clair qu'on ne fit pas de ce livre un exemplaire unique, destiné à être enfoui dans un mur. Le Deutéronome même ne prescrivait-il pas déjà, chap. xxxi, 26, qu'il y en aurait un à côté de l'Arche, laquelle contenait les deux tables de pierre que Moïse y avait déposées sur le mont Horeb[1]? Le grand prêtre devait en avoir un à sa disposition. Néanmoins combien de temps observa-t-on cette loi? Salomon lui-même fut le premier à la rejeter. Roboam n'eut pas pour elle beaucoup plus de respect, sans parler de ce que sous son règne le temple fut pillé par les Égyptiens. Aussi la loi a très vite été perdue et oubliée, sinon en totalité, du moins en grande partie. La preuve me paraît se trouver dans le texte même qui nous occupe. À l'ouïe des paroles du livre, entendant non seulement les commandements, mais les malédictions terribles du chapitre xxix du Deutéronome, le roi déchire ses vêtements; il envoie en hâte consulter Jahveh, parce que, dit-il, « nos pères n'ont point obéi aux paroles de ce livre et n'ont point mis en pratique tout ce qui y est prescrit ». Pour Josias l'oubli de la loi remonte très haut. On sait ce que veut dire « nos pères » dans la bouche des rois de Juda. Sans doute avant lui Ézéchias avait « observé les commandements que Jahveh avait prescrits à Moïse », mais la réforme que ce roi avait tentée n'avait été que partielle et n'avait pas été de longue durée. Ézéchias eut pour successeurs deux rois impies, dont l'un, Manassé, avait régné cinquante-cinq ans. Il y avait donc soixante-quinze ans depuis la mort d'Ézéchias que la loi était ouvertement violée, sans parler de tous les princes qui l'avaient violée plus anciennement. On comprend que Josias pût parler comme il le fait, et il n'y a rien d'étonnant à ce que cette découverte fît sur lui l'impression de quelque chose qui lui était inconnu.

Admettra-t-on plus facilement qu'un prêtre ou un prophète ait

[1] Dans un article où il discute la date que j'assigne au livre du Deutéronome, M. Haupt rejette les passages du livre des Rois I R. vi, 19; vii, 9, 21 relatifs à l'Arche; suivant ce critique ce sont des additions postérieures *deutéronomiques*. *Orient. Lit. Zeit.*, 1908, 122.

composé ce livre sous Manassé, et l'ait déposé subrepticement dans quelque recoin ou quelque cachette où il n'a pas tardé à être complètement oublié? Pourquoi ce dépôt dans le temple? Pourquoi même avoir composé le livre, si l'auteur ne voulait en faire aucun usage, et si cette loi n'était pas destinée à être proclamée au peuple?

On s'étonne encore de ce qu'il ne soit fait aucune mention de ce livre à l'occasion de la construction du temple. La réponse est facile. Un dépôt de cette nature devait se faire lors de la pose de la première pierre, qui, en Égypte, était une cérémonie entourée d'une certaine solennité, et accompagnée de rites que nous voyons représentés dans les sculptures. Il est bien probable que la fondation du temple dut être accompagnée d'une cérémonie de ce genre. Encore aujourd'hui, en Orient, on n'y manque pas, même lorsqu'il s'agit de la maison d'un particulier. Dans le récit de la construction du temple, la pose de la première pierre est passée entièrement sous silence. Il n'y avait donc pas de raison de parler du dépôt du livre, qui était une partie de la cérémonie.

Voici une objection tirée du contenu même du Deutéronome. M. Steuernagel (et je crois d'autres critiques avec lui) ne peut pas admettre que Salomon fût l'auteur des lois relatives aux chevaux et aux femmes étrangères (Deut. xvii, 16 et suiv.), car il n'en tint aucun compte, puisque non seulement il se composa un harem de nombreuses femmes étrangères, mais il bâtit même des sanctuaires aux divinités qu'adoraient ces femmes, contrairement à ce que la loi du Deutéronome (xiii, 7) prescrit de la manière la plus formelle.

À cela on peut répondre que le Deutéronome n'est pas un code de lois que Salomon a promulguées lui-même, et dont il fut l'inventeur. C'est un recueil, une codification de lois antérieures, et dont il est toujours parlé comme étant l'œuvre de Moïse. Ce n'est pas le roi qui aura fait ce travail lui-même. Il aura dû faire appel à l'expérience

et aux connaissances des plus fidèles adorateurs de Jahveh, des hommes les plus versés dans ses lois, d'autant plus que Salomon était fort jeune, et que la construction du temple a été sa première entreprise. On se représente fort bien un prophète, qu'on l'appelle Nathan si l'on veut, insérant à dessein ces lois dans le code salomonien, pour garder si possible le jeune souverain des pièges dans lesquels il tomba plus tard. Et ce qui le ferait croire, c'est que précisément après ce commandement-ci : « Qu'il n'ait pas un grand nombre de femmes afin que son cœur ne se détourne point; et qu'il ne fasse pas de grands amas d'or et d'argent » (XVII, 16), le texte lui ordonne d'écrire pour lui un livre, copie de cette loi, de l'avoir avec lui et d'y lire tous les jours de sa vie. C'est du reste l'opinion de Josèphe, qui nous dit que les graves écarts de conduite dont Salomon se rendit coupable, étaient justement ceux que le législateur avait en vue lorsqu'il défendait au roi d'épouser des étrangères[1]. Bien loin d'infirmer la date proposée pour la rédaction du Deutéronome, si l'on se place à l'époque de Salomon et dans les conditions décrites par le livre des Rois, ces lois paraissent au contraire une preuve à l'appui.

Dans le petit nombre de critiques qui ont pris en considération l'interprétation égyptienne que j'ai proposée du passage des Rois, M. Grimme est le seul qui jusqu'à présent paraisse s'y ranger[2].

Hilkiah, le grand prêtre, donne le livre à Schaphan, le secrétaire, qui le lit et qui en donne lecture au roi. Ici je reviens aux textes égyptiens : de l'un il est dit que ce sont des figures mystérieuses que personne n'a jamais vues; à Dendérah nous apprenons que l'écriture

[1] *τοῦτ' αὐτὸ ὑπιδομένου τοῦ νομοθέτου ϖροειπόντος μὴ γαμεῖν τὰς ἀλλοτριοχώρους Ant. Jud.*, VIII, 152.

[2] *Or. Lit. Zeit.*, 1907, p. 610; 1908, p. 188. M. Hermann (*Zeitschr. für die altest. Wiss.*, 1908, p. 291), qui reconnaît la valeur des analogies égyptiennes que j'ai proposées, trouve cependant qu'il n'est pas conforme à une saine méthode (*methodisch unzulässig*) de tirer de l'habitude des Égyptiens la conclusion que le livre trouvé par Hilkiah était un dépôt de fondation, « d'ailleurs nous n'avons pas de garantie absolue que Hilkiah ait réellement trouvé le livre de la loi ». Sans doute nous n'avons pas la preuve de ce que dit Hilkiah, mais il en est de même de la plupart des faits que relate l'auteur du livre des Rois, comme tout historien.

est celle des suivants d'Horus, c'est-à-dire d'une époque très ancienne, antérieure au premier roi historique. Je ne puis m'empêcher de croire qu'il en est de même lors de la découverte de Hilkiah. Il ne sait pas lire le document qu'il a trouvé; seul le secrétaire est capable de le faire.

À cet égard, le récit des Chroniques me semble nous mettre sur la voie de l'explication. Il ajoute deux mots : « Hilkiah trouva le livre de la loi de l'Éternel *par la main de Moïse.* » La plupart des versions appliquent ces mots à la loi, les prennent au figuré, et traduisent « donnée par Moïse », comme dans les Nombres, xv, 23 : « Tout ce que l'Éternel vous a ordonné par Moïse » où les Septante lisent ἐν χειρὶ Μωϋσῆ, et de même dans plusieurs passages analogues.

Mais lorsqu'il s'agit non pas d'un commandement promulgué oralement, mais d'un livre qui le contient, le sens ne doit-il pas être plus précis? Et il semble bien que les Septante l'aient entendu autrement qu'au figuré, puisque dans ce cas ils traduisent non pas ἐν χειρί, mais διὰ χειρὸς Μωϋσῆ, ce qui paraît vouloir dire : de la main de Moïse.

S'il en est ainsi, il va sans dire qu'il ne faut pas interpréter ces mots comme signifiant que Hilkiah avait trouvé un manuscrit autographe du grand législateur; il me semble que cela veut dire que le livre était écrit « comme l'aurait écrit Moïse », ou « comme l'on écrivait de son temps »; c'est pour cela que Hilkiah ne peut pas le lire et qu'il recourt à Schaphan. Et ici se pose une question très grave, qui jusqu'à présent semble avoir à peine abordé l'esprit des critiques : S'il y a des écrits mosaïques composés par le prophète lui-même, ou par des auteurs à peu près contemporains, en quelle langue et avec quelle écriture ont-ils été écrits?

Je ne puis pas traiter ici cette question à fond. Je voudrais seulement la soulever, et indiquer ce que j'appellerai les faits extérieurs, c'est-à-dire ce que nous ont appris les fouilles récentes. Elles paraissent contredire tout à fait ce qui jusqu'à présent a été considéré

comme un dogme inattaquable, admis par l'unanimité des hébraïsants et auquel on n'a guère osé toucher : c'est que les plus anciens écrits des Israélites étaient en hébreu.

Je consulte sur ce sujet deux ouvrages récents dus à des plumes très autorisées. M. Briggs[1] nous dit que suivant le livre de la Genèse, Abraham était natif d'Ur en Chaldée, et « les monuments de cette ville nous révèlent que vers 2000 ans av. J.-C., Ur était le siège d'un grand développement littéraire ». Je ne sais si l'on connaît exactement la langue qu'on *parlait* à Ur, mais en revanche on connaît bien la *langue écrite*, qui n'était pas l'hébreu. Les caractères qui servaient à l'écrire étaient les cunéiformes. M. Briggs ajoute : « qu'Abraham ait adopté le langage des Cananéens ou qu'il ait apporté l'hébreu avec lui de l'Orient, cela n'a pas d'importance, car l'ancien assyrien et le babylonien sont plus rapprochés de l'hébreu et du phénicien que d'autres langues sémitiques. »

« L'hébreu, nous dit encore M. Briggs, était la langue des anciens habitants de Canaan. Ce dialecte n'est conservé que dans un petit nombre de noms propres, et dans les gloses des lettres de Tel-el-Amarna. »

« Il est hors de doute, nous dit M. Gautier, que la langue des Cananéens était celle que nous appelons l'hébreu, et que les Israélites ont parlée et écrite depuis leur établissement en Palestine et jusqu'au moment tardif où l'araméen l'a supplantée. » M. Gautier[2] parle comme M. Briggs des noms propres et il ajoute : « On peut donc affirmer que dès les temps des premières migrations d'Hébreux en Palestine, la population cananéenne qui y était installée parlait la langue à laquelle nous donnons le nom d'hébraïque. En tous cas les noms de localités comme Hébron, etc., ainsi que des noms d'hommes, attestent de la façon la plus claire que les Cananéens parlaient le plus pur hébreu. »

[1] *General Introduction to the Study of the Holy Scripture*, p. 52.

[2] *Introduction à l'Ancien Testament*, p. 19 et 22.

Voilà donc les principales preuves que Moïse, Josué, Samuel parlaient et écrivaient l'hébreu : les gloses de Tel el-Amarna et les noms propres.

Quant à ce qu'on nomme les gloses des lettres de Tel el-Amarna, il est certain que çà et là on trouve des mots qui n'ont pas l'orthographe babylonienne habituelle et qui se rapprochent de l'orthographe hébraïque. Tout ce que cela peut prouver, c'est qu'il y avait à côté de la langue écrite une langue populaire parlée qui différait en quelque mesure de la précédente; mais n'est-ce pas le cas dans tous les pays du monde? La langue écrite n'est jamais le reflet absolu de la langue parlée, surtout chez les populations dont l'éducation littéraire n'est pas encore développée.

La meilleure preuve qu'il n'y avait pas alors de langue hébraïque écrite, c'est précisément cette correspondance de Tel el-Amarna. Voici une collection de près de trois cents lettres qui viennent non seulement de plusieurs rois de Mésopotamie, mais d'un grand nombre de villes de la Palestine, y compris Tyr et Sidon. Elles sont écrites par des gouverneurs dont les noms indiquent clairement qu'ils sont des gens du pays. Ils s'adressent à leur souverain qui est le roi d'Égypte, et lui font rapport sur ce qui se passe dans la ville dont ils ont le gouvernement. Ils le font dans leur langue, que quelques scribes égyptiens devaient comprendre, puisque souvent sur ces lettres ils ont mis une indication en égyptien, mais que le roi lui-même ne savait pas, car l'un des princes de la Mésopotamie lui envoyait un drogman pour lui traduire ses lettres. Cette langue dans laquelle ils rédigeaient leurs rapports, c'était le babylonien et l'écriture cunéiforme, la langue d'Ur en Chaldée d'où venait Abraham, celle qu'avait aussi employée Hammourabi dans la version de son code qui est arrivée jusqu'à nous. Or il semble évident que si, à cette époque, l'écriture sémitique avait existé, ce n'est pas au système cunéiforme si compliqué et si peu souple que les écrivains auraient eu recours.

On me dira : cela est vrai de l'époque de la XVIII[e] dynastie, c'est-

IMPRIMERIE NATIONALE.

à-dire du temps où les Israélites étaient captifs en Égypte, mais cette époque est antérieure à Moïse.

Consultons de nouveau les fouilles. Celles qui ont été faites en 1906 par M. Winckler[1] à Boghaz keui, l'ancienne capitale des Héthiens, lui ont fait découvrir plus de 2,500 fragments de tablettes de terre cuite de diverses époques; parmi elles une vingtaine, de dimensions extraordinaires, presque complètes; l'une est l'original, paraît-il, du fameux traité du roi Ramsès II avec les Héthiens, dont l'exemplaire égyptien ne serait qu'une traduction. Il y a en outre les restes d'une correspondance avec le même roi d'Égypte, du genre des lettres de Tel el-Amarna. Pas un seul des 2,500 fragments n'est écrit autrement qu'en cunéiformes, et tous les documents ayant rapport à l'Égypte sont en babylonien, « dans la langue écrite courante de l'Orient » comme l'appelle M. Winckler[2].

Les fouilles de 1907 sont à certains égards encore plus importantes. Il y a de nouveaux documents du pays des *Amurri*, des Amorrhéens. Ces documents sont en babylonien cunéiforme; les réponses des Héthiens sont en langue héthienne écrite avec les mêmes caractères. « Les conditions du pays, nous dit M. Winckler, sont mentionnées dans plusieurs édits et traités royaux rédigés en héthien et en assyrien, en sorte que nous avons une sorte de chronique du pays des Amurri, depuis le temps de Subbiluliama (le premier roi héthien) et d'Aziri (connu par les tablettes de Tel el-Amarna) jusqu'à leurs arrière-neveux[3]. » À cette époque qui est postérieure à Moïse, les Amorrhéens n'écrivaient pas en hébreu.

Les correspondances entre l'Égypte et les populations sémitiques au temps de Moïse et plus tard se faisaient en babylonien cunéiforme. Moïse, un Sémite, était né en Égypte. C'est dans ce pays qu'il a reçu son éducation littéraire; c'est donc l'écriture cunéiforme qu'il a dû y

[1] *Orient. Lit. Zeit.*, 1906, p. 620 et suiv.

[2] « In der allgemeinen Schriftsprache des Orients. »

[3] *Mittheil. der Deutschen Orient. Gesellschaft*, n° 35, p. 42.

apprendre. Cette langue et cette écriture étaient celles des législateurs, celles de Hammourabi, et l'on peut bien supposer que lorsque Moïse aura rédigé ses lois, il se sera servi du langage dans lequel est conçu ce magnifique monument législatif qui est arrivé jusqu'à nous.

Cela est d'autant plus probable, que l'existence d'une autre écriture sémitique à cette époque est des plus douteuses. Le plus ancien document en vieil hébreu, c'est l'inscription de Mésa[1], qui date d'Achab, c'est-à-dire d'une époque où les rapports avec la Phénicie étaient très fréquents. Cette écriture, qui est la phénicienne, remonte-t-elle beaucoup plus haut? Nous sommes dans l'ignorance absolue à cet égard, et rien ne nous le ferait croire, car les inscriptions phéniciennes sont en général de date beaucoup plus tardive. D'ailleurs dans les tablettes de Tel el-Amarna, les gouverneurs de Tyr et Sidon écrivent aussi en babylonien.

Il me reste à examiner l'argument tiré du fait que les noms cananéens cités par le Pentateuque sont, nous dit-on, du plus pur hébreu.

Il m'est impossible d'attribuer à cet argument une bien grande valeur. Les noms cananéens sont de l'hébreu pur parce qu'ils ont été transcrits en hébreu. Un nom propre passant dans une langue étrangère, surtout dans le langage populaire, reçoit une forme qui le rend aussi semblable que possible à la langue nouvelle dans laquelle il sera cité. Il prend un son auquel est habitué l'oreille de l'étranger qui les prononce. Les exemples de ce fait sont innombrables. Un nom allemand prononcé ou écrit par un Français prend toujours une tournure plus ou moins française. Il suffit de regarder les noms de famille. Mais pour en rester à l'écriture, qu'on prenne les noms des personnages mentionnés dans les écrits sacrés tels qu'ils sont reproduits par

[1] On discute sur la date de l'inscription nouvellement découverte à Gézer, mais il semble bien que la plus probable est celle qui a été assignée au monument par M. Macalister qui l'a trouvé : la fin du VII[e] siècle ou le commencement du VI[e]. Les preuves à l'appui de cette date sont fournies par le père Vincent dans la savante étude qu'il a publiée dans la *Revue biblique internationale*, VI[e] année, p. 243.

toutes les traductions anciennes et modernes, et l'on pourra juger de la variété dans la manière dont ils sont rendus.

Les preuves ne manquent pas pour montrer que les écrivains hébreux savaient fort bien accommoder les noms étrangers aux sons et aux habitudes de leur langue. Je n'en citerai qu'une. On vient de trouver en Syrie une inscription araméenne où il est question d'un roi d'Aram, Bar-Hadad, fils de Hazael. Ce roi nous est connu par le livre des Rois, où il est transcrit en hébreu par Ben-Hadad; on se tromperait étrangement en s'appuyant sur ce nom pour y reconnaître la langue de l'Aram.

Enfin il faut compter aussi avec ce qu'on nomme l'étymologie populaire, c'est-à-dire le besoin de retrouver dans le mot étranger un sens quelconque, et pour cela de se laisser guider uniquement par l'assonance. Ici encore nous n'avons que l'embarras du choix : *Moïse* est un mot égyptien qui veut dire « l'enfant ». On l'a légèrement dévié de sa forme originelle, ou en a fait en hébreu *Mosheh* pour lui donner un sens qui n'a aucun rapport avec le mot primitif. De même la première étape des Israélites sortant d'Égypte, c'est la localité appelée *Thuket* ou *Thukot*. On a quelque peu altéré ce nom pour en faire *Succoth*, qui veut dire « des tentes ». Je n'insiste pas, car je crois avoir suffisamment démontré que vouloir prouver l'existence de l'hébreu à l'aide de noms rapportés dans des textes hébraïques, est un argument tout à fait fallacieux.

Je reviens au temple et à la découverte de Hilkiah. Le grand prêtre ne peut pas lire le livre qu'il a découvert, parce que ce livre est écrit dans une langue beaucoup plus ancienne que celle des contemporains de Josias. On me fera remarquer peut-être, avec M. Driver, que le style rappelle à bien des égards celui de Jérémie.

Pour expliquer cette ressemblance, il suffit de consulter la suite du récit biblique. Nous voyons que le roi Josias fit assembler « tous les hommes de Juda et tous les habitants de Jérusalem, les prêtres, les prophètes, et tout le peuple, depuis le plus petit jusqu'au plus grand.

Il lut devant eux toutes les paroles du livre de l'Alliance, qu'on avait trouvé dans la maison de Jahveh[1]. » Or puisqu'il voulait en faire une lecture publique, avant de procéder à la grande réforme qui devait résulter de la trouvaille, force était bien de mettre le livre dans le langage du temps, que tout le monde pouvait comprendre; ce langage, c'est celui du prophète d'alors, de Jérémie. L'écrivain qui a mis le Deutéronome dans un style propre à être compris de la foule l'a fait d'une manière remarquable. Dillmann ne peut s'empêcher d'exprimer son admiration pour la forme oratoire du Deutéronome.

Le récit de la découverte du livre de la loi et l'interprétation que nous en avons donnée nous ont conduit à examiner la question de la langue dans laquelle étaient écrits les plus anciens livres des Hébreux. Il nous reste maintenant à formuler les conclusions que nous tirons de cet examen. Ces conclusions, ainsi que nous le disions précédemment, nous paraissent résulter non pas tant du contenu et de la structure des livres eux-mêmes, que des fouilles qui ont été faites en Palestine ces dernières années.

Les anciens livres des Hébreux, en particulier le Pentateuque, doivent en grande partie avoir été rédigés en babylonien ou assyrien et écrits en caractères cunéiformes. Je ne suis pas le premier à émettre cette assertion. M. Jérémias, à propos du Décalogue, nous dit que d'après les tablettes de Tel el-Amarna, il faut admettre que Moïse a écrit le Décalogue en babylonien cunéiforme; le même auteur, s'appuyant sur un passage d'Isaïe (VIII, 1), émet l'idée que le cunéiforme était peut-être encore considéré du temps de ce prophète comme l'écriture sacrée[2].

Nous n'aborderons pas ce dernier point; mais quant au premier, nous allons plus loin que M. Jérémias. Nous croyons que Moïse a écrit en babylonien cunéiforme ceux des livres qui lui sont attribués

[1] II *Rois*, XXIII, 2.

[2] *Das Alte Testament im Lichte des alten Orients*, p. 263. Ce point de vue a été soutenu par M. Philippe Berger dans une publication toute récente. *Mélanges Hartwig Derenbourg*, p. 75.

et dont il peut être l'auteur. Cette langue, la langue courante de l'Asie occidentale, comme l'appelle M. Winckler, et cette écriture ont été employées d'abord par le grand législateur, puis par tous les écrivains qui ont composé des livres antérieurement au règne de Salomon. Ces livres n'auraient donc pas été rédigés en hébreu, mais ils auraient été traduits plus tard dans la langue qui était en usage chez les nouveaux rédacteurs, Esdras ou autres; je laisse aux critiques la tâche de retrouver leur nom et leur date. On aurait fait pour ces livres ce que Josias fit pour le Deutéronome, lorsqu'il voulut en donner lecture au peuple.

Loin de moi la pensée de donner comme une vérité bien établie la conclusion peut-être un peu téméraire à laquelle je suis arrivé, et que je soumets au jugement des autorités en matière de langues sémitiques. Mais cette conclusion me paraît s'imposer par l'absence complète de l'hébreu écrit, dans toute la période antérieure à Salomon. Cette absence de documents hébraïques n'impliquerait pas nécessairement la non-existence de cette langue, si nous n'avions pas à cette époque une quantité relativement considérable de documents babyloniens cunéiformes. On ne peut guère supposer Zimrida de Sidon, Abi-Milki de Tyr, Abd-Hiba de Jérusalem, Iitia d'Ascalon écrivant au roi d'Égypte en babylonien, si ce n'avait pas été leur langue et leur écriture, et de même pour les correspondances entre les princes des Amorrhéens et le roi des Héthiens.

Qu'on me comprenne bien : je n'entends ici que la langue *écrite*, celle des correspondances officielles, celle des lois et des livres, car il est infiniment probable que la langue parlée pouvait être assez différente et se rapprocher beaucoup plus de l'hébreu ou du phénicien. Les gloses de Tel el-Amarna en sont la preuve. Nous en avons même un meilleur exemple, le cantique de Débora. Ce cantique, c'est de la poésie populaire, c'est l'hymne qu'entonne un peuple après la délivrance. Un hymne de ce genre est toujours dans la langue de ceux qui le chantent, la langue qu'on pourrait appeler langue naturelle, celle

que l'homme parle dès son enfance, et qui n'a pas été modifiée par l'école ou les conventions littéraires. Cela est vrai de notre temps; à plus forte raison en était-il ainsi des Hébreux de l'époque des Juges, dont l'éducation littéraire devait être à peu près nulle. Un morceau de poésie du genre du cantique de Débora s'apprend et se transmet par l'oreille. Il en est comme des chants nationaux de notre époque, que les amateurs de folklore vont rechercher dans des localités souvent très reculées, avant qu'ils se perdent, car nulle part on ne les trouve écrits. L'hymne de la prophétesse, que beaucoup d'hébraïsants considèrent comme le morceau le plus ancien composé dans cette langue, ne prouve nullement qu'alors que Débora le prononça, il y eût une langue littéraire hébraïque; ce pouvait fort bien être le patois du temps, et l'hymne a passé de bouche en bouche. Il nous semble donc que les questions si controversées et relatives à l'origine, à la date et à l'authenticité des anciens livres hébraïques entrent maintenant complètement dans le domaine de l'assyriologie. C'est aux traducteurs du code de Hammourabi, des tablettes de Tel el-Amarna, des correspondances entre les Amorrhéens et les Héthiens, à nous enseigner ce qui dans le Pentateuque, par exemple, est une traduction d'un vieux document cunéiforme, ou ce qui est une addition due à la plume d'un rédacteur écrivant en hébreu.

Nous croyons que pour le moment, M. Sayce seul s'est donné cette tâche et a entrepris cette démonstration dont la portée serait considérable. Il nous a déjà montré comment dans le chapitre II de la Genèse, un grand nombre de versets sont la reproduction d'un original babylonien[1]; il paraît que bien des passages des livres de Samuel trouveraient leur explication dans une origine toute semblable.

Si l'on peut prouver que les anciens écrits des Israélites sont des traductions ou des adaptations à la langue hébraïque de documents qui primitivement ont été rédigés et écrits en babylonien,

[1] *The archaeology of Genesis. The expos. Times*, vol. XIX, p. 423, 470; vol. XX, p. 327.

on voit les conséquences très graves qui en découlent, et qui modifient singulièrement les résultats que la critique biblique donnait comme bien établis. J'en signalerai très brièvement un ou deux exemples.

Et d'abord, en replaçant ces livres à la date qui leur est assignée par leurs titres et par le canon, cela recule beaucoup la composition de plusieurs d'entre eux, que les critiques attribuaient à des époques relativement récentes. Puis, comment donner à la preuve littéraire, aux arguments si nombreux tirés du style ou du langage, la valeur que lui ont accordée les critiques, puisqu'il ne s'agit plus d'un texte original, mais de documents qui ont passé par de si grandes et si multiples transformations? Rédigés et écrits en cunéiforme babylonien, ils ont dû être mis en langue hébraïque, transcrits en hébreu ancien, puis de là en hébreu carré, et subir encore la ponctuation masorétique, qui est de beaucoup postérieure à l'ère chrétienne.

En voyant ces traitements successifs qui ont été appliqués au texte de ces livres, il est difficile de donner une confiance absolue à l'analyse qui distribue un livre comme la Genèse entre divers codes, sur le nombre desquels on est loin d'être d'accord. Ce seront les assyriologues qui résoudront la question de l'Élohiste et du Jahviste, du code sacerdotal et de son âge. Déjà cependant la découverte des tablettes de Tel el-Amarna et du code de Hammourabi a montré à quel point il était erroné d'appeler post-exilique tout ce qui portait un caractère babylonien, surtout dans la législation.

Si les fouilles jusqu'à présent ne nous ont point apporté d'hébreu ancien, et ne nous ont fourni que des documents cunéiformes, on peut se demander à quelle date le cunéiforme a été remplacé par l'ancien hébreu. Cette écriture, l'inscription de Mésa l'a prouvé, est la même que l'écriture phénicienne. On peut donc raisonnablement admettre qu'elle a été introduite dans le pays lorsque l'influence phénicienne s'y faisait fortement sentir. Elle n'aura pas pénétré par une infiltration insensible. La partie éclairée de la population, c'étaient le

roi, son entourage, ses officiers et les prêtres. Dans un peuple comme les Israélites, dont la grande majorité étaient sans doute des illettrés, le changement d'écriture devait partir d'en haut; il ne pouvait provenir que d'un décret royal, d'un édit proclamant l'ordre du roi. Or s'il y a eu un roi qui ait eu des rapports étroits avec les Phéniciens, c'est Salomon. Le I^er^ livre des Rois (chap. v) nous décrit en détail les relations d'amitié de Salomon avec Hiram, et l'alliance qu'il contracta avec le roi de Tyr. Hiram fournit à son voisin du bois de cèdre et des pierres pour le temple; il lui envoya ses meilleurs ouvriers pour travailler le métal; il aida puissamment Salomon dans toute la construction du temple et de son palais. Il ne semble même pas que Salomon eût pu élever la maison de Jahveh, sans l'aide de son voisin de Phénicie.

On peut donc supposer qu'à l'occasion des rapports suivis qu'Israélites et Phéniciens eurent ensemble, Salomon adopta l'écriture phénicienne, et ce qui rend cela encore plus vraisemblable, c'est que, sans parler du livre des Proverbes qui porte son nom, il nous est dit de Salomon qu'il avait des intérêts littéraires. Voici ce qui nous est rapporté de lui : « Il prononça trois mille maximes, et ses cantiques furent au nombre de mille et cinq. Il disserta sur les arbres, depuis le cèdre qui croît au Liban jusqu'à l'hysope qui sort de la muraille; il disserta aussi sur les quadrupèdes, les oiseaux, les reptiles et les poissons[1]. » Salomon est le seul des rois d'Israël dont on parle comme d'un écrivain, et sans vouloir prendre ce passage à la lettre, il en ressort qu'il était plus qualifié qu'aucun autre des princes qui régnèrent à Jérusalem, pour faire le changement dans l'écriture, et pour adopter des caractère infiniment plus simples et plus maniables que le cunéiforme.

Sans doute cette action que j'attribue à Salomon n'est qu'une hypothèse qui demande des preuves à l'appui, mais il me semble que

[1] I *Rois*, IV, 31, trad. Crampon.

IMPRIMERIE NATIONALE.

cette hypothèse concorde bien, soit avec les résultats des fouilles, soit avec ce qui nous est raconté de la vie et du caractère de Salomon.

Nous voici bien loin de la découverte du livre de la loi sous Josias, ce qui a été notre point de départ, auquel je reviens en finissant.

On remarquera que, dans l'interprétation que j'ai proposée du récit biblique, quoique j'aie traité la question avant tout au point de vue archéologique, je me suis tenu strictement au texte du Livre des Rois et des Chroniques, auquel je n'ai fait aucune modification, et dont je n'ai rien rejeté. J'ai essayé de montrer comment les recherches en dehors de la Palestine, ainsi que les fouilles dans le pays même, expliquent ce passage fameux. Je crois que désormais c'est dans la terre, dans les fouilles que nous trouverons la solution de ces questions si graves, solution que jusqu'à présent la critique a cherchée trop exclusivement dans l'étude littéraire et philologique, et dans les limites étroites du texte sacré.

OBSERVATIONS

SUR

LA LÉGENDE PRIMITIVE D'ULYSSE

PAR

M. MAURICE CROISET.

> . . . Ἐγὼ δὲ πλέον' ἑλπομαι
> λόγον Ὀδυσσέος ἢ πάθεν
> διὰ τὸν ἀοιδοπῆ γενέσθ' Ὅμηρον.
> (Pind., *Ném.*, VII, 29.)

Est-il possible, en l'état de nos connaissances, d'analyser sûrement une légende complexe, telle que celle d'Ulysse, d'en distinguer les éléments divers, d'assigner aux principaux de ces éléments une origine précise et une date, sinon absolue, du moins relative? Il y a lieu d'en douter. Mais si la certitude, en pareille matière, est impossible, ce n'est pas à dire qu'une série de conjectures méthodiques soient inutiles. Elles peuvent avoir au moins l'avantage de faire ressortir ce qu'il y a d'arbitraire dans certaines constructions qui, sans tenir compte de la diversité des éléments ni du temps où ils apparaissent, les groupent artificiellement, au profit d'une conception hypothétique. C'est au moyen de groupements de ce genre qu'Ulysse a pu être considéré comme un ancien dieu, soit de nature solaire, soit en rapport avec la végétation, dieu souffrant dans tous les cas, qui serait devenu plus tard, par une sorte de déchéance, le héros épique que tout le monde connaît[1]. L'objet du présent travail n'est pas de réfuter ni même de discuter ces théories. S'il en démontre la fragilité, ce

[1] Otto Seeck, *Die Quellen der Odyssee*, Berlin, 1887 (p. 265-276, *Der Odysseusmythus*); A. Gercke, *Neue Jahrb. f. d. klass. Alterth.*, 1906, 5e livr., étude sur la *Télégonie*. Voir dans Roscher (*Ausführ. Lex. f. Mythologie*) l'article *Odysseus* de J. Schmidt, et spécialement les indications bibliographiques de la page 654.

sera d'une manière indirecte. Le dessein auquel il répond est tout autre. Il s'agit de rechercher, d'après les plus anciens témoignages et d'après les faits les plus probables, comment la légende d'Ulysse paraît avoir évolué jusqu'au temps où elle a pris dans l'*Odyssée* la forme sous laquelle elle est restée populaire. Ce serait déjà quelque chose si cette étude montrait que certains éléments de cette légende, ordinairement considérés comme primitifs, ont bien pu ne s'y introduire qu'au cours de son développement.

I

LES KÉPHALLÈNES ET L'ARCHIPEL KÉPHALLÉNIEN.

La légende d'Ulysse est étroitement liée, dans tous les témoignages anciens, à l'île d'Ithaque; et cette île, pour tous les auteurs postérieurs à l'*Odyssée*, est incontestablement celle que nous appelons encore de ce nom. On verra plus loin s'il y a lieu d'admettre, avec Doerpfeld, qu'il n'en ait pas été ainsi antérieurement et que l'Ithaque homérique doive être identifiée avec Leucade. Mais avant de toucher à ce point, il est bon de rappeler ce que nous savons aujourd'hui sur la préhistoire du groupe d'îles dont l'Ithaque moderne fait partie aussi bien que Leucade.

Il est établi, depuis vingt-cinq ou trente ans environ, que ce groupe d'îles a été occupé, dès l'âge mycénien, par une population sédentaire et civilisée.

Au Sud de l'île de Céphalonie, à Livatho, près du village de Masara Kata, et au pied du château vénitien de Saint-Georges, on avait signalé dès 1881 plusieurs sépultures préhistoriques, qui, depuis lors avaient été plusieurs fois visitées et décrites[1]. L'une est

[1] Papandreu, Δελτίον ἀρχαιολογικόν, 1886; Biedermann, *Die Insel Kephallenia im Alterthum*, Munich, 1887; Partsch, *Kephallenia*, p. 79; O. Riemann, *Recherches archéologiques sur les îles ioniennes*, II, p. 28; P. Wolters, *Mykenische Graeber in Kephallenia*,

un ancien tombeau à coupole, aujourd'hui ruiné, mais dont la forme est encore très reconnaissable : il était précédé d'un *dromos*. Les trois autres sont des chambres sépulcrales, creusées dans le rocher, et auxquelles on accède par des galeries. Ces premières découvertes ont suggéré à Cavvadias l'idée des fouilles si importantes et si fécondes qu'il a exécutées au même endroit en 1908[1]. Elles ont eu pour résultat de mettre au jour une véritable nécropole mycénienne, qui ne comprend pas moins de quatre-vingt-trois tombes creusées dans le roc. D'après la nature des objets qu'on y a recueillis, vases, agrafes, poignards, etc., on a pu déterminer approximativement la période pendant laquelle cette nécropole a été constituée. Elle a dû servir de lieu de sépulture depuis le XV^e^ siècle avant notre ère jusqu'à la fin du XII^e^ environ. Nous voyons ainsi qu'au temps où régnaient en Argolide les princes dont les sépultures royales excitent à la fois l'étonnement et l'admiration, il y avait aussi, dans cette île relativement lointaine, des hommes de mêmes mœurs, constitués en une forme de société à peu près semblable.

Dans l'île de Leucade, Doerpfeld, par une série de fouilles bien conduites, a réalisé des découvertes qui, sans avoir la même importance, aboutissent à des résultats analogues. Là aussi, des sépultures de même caractère ont été trouvées, au Sud de l'île, dans la plaine de Nidri, et, dans ces sépultures, des objets qui appartiennent à la même civilisation[2].

Ithaque elle-même, il est vrai, n'a livré jusqu'ici aucun débris qui atteste l'existence sur son sol d'un grand établissement mycénien. Mais on ne peut dire, même après les fouilles exécutées en 1903 par

Mittheil. d. k. deutsch. Arch. Instituts, Athen. Abtheil., XIX, 1894.

[1] *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr. et Belles-Lettres*, mai 1909.

[2] Les premières fouilles de Doerpfeld sont exposées dans une notice des *Mélanges Perrot*, p. 91, *Das Homerische Ithaka*. Voir en outre, du même auteur, *Leucas, zwei Aufsaetze ueber das homerische Ithaka*, Athen, Beck et Barth, 1905. Sur les fouilles plus récentes, consulter Goessler, *Leukas-Ithaka*, Stuttgard, Metzler, 1906, et W. Doerpfeld, *Vierter Brief ueber Leucas-Ithaka, die Ergebnisse der Ausgrabungen von 1907*, avec 3 cartes, Athen, Hestia, 1908.

Vollgraff[1], qu'elle ait été complètement explorée. L'emplacement de la ville actuelle de Vathi n'a jamais été livré aux recherches méthodiques de l'archéologie et ne peut pas l'être. Toutefois, sur un point au moins, au Nord-Ouest de l'île, près du mouillage appelé aujourd'hui Port-Polis, qui regarde Céphalonie, on a trouvé quelques fragments de vases de style mycénien. Ce fait, rapproché des précédents, donne à croire, même en dehors des traditions, qu'Ithaque, dans la période préhistorique, a participé à la même civilisation que les îles voisines.

Nous devons donc considérer comme un fait certain que l'archipel ionien a été occupé pendant plusieurs siècles, et jusque vers l'an 1100 au moins, par un peuple qui avait des chefs puissants et qui les honorait après leur mort par des sépultures monumentales. Nous voyons que ces hommes exerçaient les mêmes arts, pratiquaient les mêmes rites, et, en somme, vivaient de la même façon que ceux qui habitaient alors le Péloponnèse. Il n'est pas douteux qu'ils n'aient été en relations avec eux[2]. À supposer qu'ils aient été ensuite soumis par des conquérants, on ne saurait admettre qu'ils aient disparu sans laisser de traces. Le plus probable est qu'ils ont dû, s'ils ont été ainsi envahis, se mélanger à leurs vainqueurs et les absorber en partie. Cela étant, des souvenirs de leur passé n'ont guère pu manquer de se perpétuer dans le pays sous forme de traditions ou de légendes. Et, lorsque la poésie épique, entre le X^e^ et le VIII^e^ siècle avant notre ère, a recueilli les récits qu'on se transmettait alors dans tout le monde grec, ceux-là n'ont pas dû être négligés

[1] *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr. et Belles-Lettres*, 1904, p. 436; autre exposé plus détaillé dans le *Bulletin de Corresp. hellénique*, 1905, fasc. 3-6.

[2] Antoninus Liberalis (*Metam.*, 40), racontant les aventures de la vierge Britomartis, fille de Zeus, nous dit qu'elle vint d'Argos à Képhallénie, où elle fut adorée sous le nom de Laphria, et qu'ensuite elle passa de là en Crète, où elle obtint également un culte sous le nom de Dictynna, puis finit par se réfugier à Égine où elle disparut et fut honorée sous un troisième nom, celui d'Aphaïa. Ce culte de Laphria-Britomartis à Képhallénie ne peut guère être né dans la période historique. Il paraît donc attester d'anciennes relations entre ces îles occidentales et les pays égéens qui ont subi l'influence crétoise.

par elle. Les témoignages qu'elle nous donne, rapprochés des faits positifs dont nous devons la connaissance aux recherches archéologiques, prennent ainsi une valeur qui ne semble pas devoir être contestée.

Suivant une tradition que Strabon mentionne tout en la rejetant, l'île de Céphalonie aurait été occupée d'abord par les Taphiens, aussi appelés Téléboëns[1]. Ailleurs, il cite Aristote, qui, dans la Λευκαδίων πολιτεία, considérait les Téléboëns, descendants de Lélex, comme les premiers habitants de Leucade[2]. D'autre part, un récit, passablement confus, que nous lisons dans la Bibliothèque d'Apollodore, nous représente d'abord Taphios, fils de Poséidon, comme établi dans l'île de Taphos seulement[3]; mais, un peu plus loin, le même récit nous fait voir l'Athénien Céphalos, fils de Déioneus, s'associant à Amphitryon dans une expédition contre les Téléboëns, qui aurait eu pour résultat la conquête de toutes les îles (τὰς νήσους ἁπάσας). Le mythographe ajoute qu'Amphitryon concéda ces îles à ses alliés, Éléos et Céphalos, qui y fondèrent des états auxquels ils donnèrent leur nom[4]. Céphalos, d'après cette légende, serait l'éponyme des Céphallènes et de l'état céphallénien, et l'île de Céphalonie aurait été conquise par lui sur les Téléboëns.

La seule chose à retenir de ces récits fabuleux et arrangés à plaisir, c'est qu'une tradition, très vague d'ailleurs, attribuait la première occupation de ces îles aux Taphiens-Téléboëns, d'origine lélège, auxquels auraient succédé ensuite les Céphallènes, peuple qui appartient seul à l'histoire[5]. Les uns et les autres furent probablement des envahisseurs, qui s'imposèrent par la force à l'ancienne population.

[1] Strabon, X, c. 2, 14 (p. 456 Cas.).

[2] Strabon, VII, c. 7, 2 (p. 322 Cas.).

[3] Bibl. d'Apollod., II, 50-51 R. Wagner.

[4] Bibl. d'Apollod., II, 59-60 R. Wagner.

[5] Les autres témoignages sur les Taphiens ne nous apprennent en fait rien de plus, rien du moins qui ait ici quelque intérêt. L'*Odyssée* mentionne encore les Taphiens et leur roi Mentès (I, 105, 181, 419), mais ils y sont représentés comme des voisins de médiocre importance, adonnés surtout à la piraterie. L'opinion qui identifie leur île, Taphos, avec la plus grande des Échinades, est celle qui s'accorde le mieux avec le poème.

Mais les seconds, les Képhallènes, réussirent seuls à s'établir dans ces territoires insulaires d'une façon définitive.

Toute conjecture sur leur origine serait vaine en l'état actuel de nos connaissances[1]. Tout au plus peut-on supposer qu'ils appartenaient aux tribus venues du Pinde et que leur établissement dans les îles eut lieu vers la fin du XII^e^ siècle. Nous n'avons sur leur histoire primitive d'autres témoignages sérieux que ceux de l'*Iliade* et de l'*Odyssée*, témoignages très importants, mais qui ne semblent pas s'accorder entre eux et qu'il est nécessaire, par conséquent, d'éclaircir tout d'abord.

Le plus précis, et aussi le plus instructif, est celui qui se trouve au second chant de l'*Iliade*, dans le morceau appelé *Catalogue des vaisseaux*[2]. Le voici :

« Ulysse commandait les Képhallènes ardents, ceux qui possédaient Ithaque et le Nériton au feuillage battu des vents, et Krokyleia et l'âpre Aïgilips, et ceux qui possédaient Zakynthos et qui habitaient tout autour de Samos, et ceux aussi qui possédaient le continent et habitaient sur le littoral en face des îles. Voilà ceux qui avaient pour chef Ulysse, égal à Zeus pour la sagesse. Il menait avec lui douze vaisseaux aux bordages de couleur rouge[3]. »

Bien que les sources du *Catalogue* ne soient pas encore déterminées, on ne peut guère se refuser à reconnaître que ce morceau possède une réelle valeur historique. Il est inadmissible, en effet, que des renseignements aussi précis ne proviennent pas de documents préexistants; et ceux-ci ne peuvent être traités légèrement, quelle qu'en soit d'ailleurs la nature. Le passage cité détermine à la fois les territoires occupés alors par les Képhallènes et l'importance de leur nation elle-même. Ces territoires ont pour centre Ithaque, qui est

[1] La tradition qui les rattachait à Képhalos l'Athénien, fils de Déioneus, ne semble pas autre chose qu'une invention de pure fantaisie, comparable à celle qui rattachait les Mèdes à Médos, fils de Médée.

[2] *Iliade*, II, 631-637.

[3] Les Képhallènes sont aussi représentés comme les soldats d'Ulysse dans un autre passage de l'*Il.*, IV, 330. Nulle mention n'est faite dans ce poème d'un corps de gens d'Ithaque.

nommée la première, sans doute comme résidence du chef principal auquel appartenait le commandement de tous les contingents céphalléniens pour l'expédition lointaine; l'île est caractérisée par la plus haute de ses montagnes, le Nériton. Viennent ensuite deux noms inconnus, Aïgilips et Krokyleia; la façon même dont ils sont accolés à Ithaque donne lieu de croire qu'il s'agit ou de parties de cette île ou d'îlots voisins[1]. Après Ithaque est citée Zakynthos, c'est-à-dire, sous un nom qui n'a jamais varié dans l'antiquité, l'île que nous appelons aujourd'hui Zante; puis, avec Zakynthos, une autre terre, désignée sous le nom de Samos, qui me paraît être Leucade, comme j'essaierai de le démontrer plus loin. Enfin un dernier groupe de Céphallènes est clairement désigné comme établi en Acarnanie, particulièrement sur le littoral qui est en face des îles : *Οἵ τ' ἤπειρον ἔχον ἠδ' ἀντιπέραια νέμοντο.* Ainsi s'explique que le poète passe, immédiatement après, aux Étoliens, sans faire aucune mention des Acarnaniens. Si ceux-ci avaient déjà un nom, ils n'étaient encore qu'un groupe dans la nation céphallénienne. Cette nation n'est pas d'ailleurs conçue comme très puissante. Sa flotte ne compte que douze vaisseaux, tandis que celle de ses voisins de Doulichion en compte quarante.

L'archipel des Échinades, qui est pourtant entre Ithaque et l'Acarnanie, n'appartenait pas alors aux Céphallènes. Ces îles se groupent avec Doulichion en une autre confédération qui a pour chef l'Éléen Mégès. Le passage du *Catalogue* qui s'y rapporte est important pour la solution des questions qui se posent à nous[2].

« Ceux qui venaient de Doulichion et des saintes Échinades, îles qui sont au delà de la mer, en face de l'Élide, ceux-là avaient pour chef Mégès, égal au dieu Arès, Mégès le Phyléide, qu'engendra le cavalier Phyleus aimé des dieux, lequel, autrefois, s'étant fâché avec son père, se retira dans Doulichion pour y habiter. Il menait avec lui quarante noirs vaisseaux. »

[1] Étienne de Byzance (*Αἰγίλιψ* et *Κροκύλειον*) rapporte des conjectures contradictoires sur ces deux noms. — [2] *Iliade*, II, 625-630.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Notons que ce témoignage semble trahir son origine péloponnésienne. Un habitant de l'Élide, seul, a pu dire, pour définir la situation des Échinades, qu'elles sont au delà de la mer, en face de l'Élide : *νήσων αἳ ναίουσι πέρην ἁλός, Ἤλιδος ἄντα.* Raison de plus pour attacher une sérieuse valeur à ce qu'il nous dit de cette colonie d'Élis, qui alla, sous Phyleus, s'établir en Doulichion. Les traditions relatives à cet établissement nous ont été rapportées avec plus de détails par Apollodore et Strabon [1]; il est inutile de les relater ici. Ce que nous devons faire ressortir, c'est que ce poète, bien informé, se représente la puissance de Doulichion et des Échinades comme trois fois supérieure environ à celle des Képhallènes : quarante vaisseaux contre douze. Les Échinades ne sont en somme que d'assez pauvres îlots; les plus grands sont très inférieurs en étendue à Ithaque, qui est pourtant la plus petite des grandes îles ioniennes. C'est en Doulichion, par conséquent, que doit résider cette force, qui suppose une nombreuse population.

Qu'est-ce donc que Doulichion?

On sait combien de controverses se sont agitées depuis l'antiquité autour de cette question. Mais toutes les opinions émises sont en somme de simples hypothèses fondées sur l'interprétation des textes homériques [2]. Elles n'ont d'autre autorité que celle qu'elles peuvent emprunter à cette interprétation. Or, si l'on tire du texte qui vient d'être cité sa conclusion naturelle, on admettra nécessairement que Doulichion est une île située en face de la côte d'Élide et que c'est la plus grande de beaucoup des îles de cette région. Il suffit dès lors

[1] Apollodore, *Bibl.*, II, 88-91, R. Wagner; Strabon, X, 459. Cf. Eustathe, *Ad Hom.*, 305, 17.

[2] Et aussi sur une ressemblance de nom d'après laquelle on s'est cru obligé d'identifier la Samé homérique avec Céphalonie et par conséquent de chercher ailleurs Doulichion. Les habitants d'un des quatre districts qui constituaient aux temps historiques la tétrapole képhallénienne (dans l'île de Céphalonie) s'appelaient *Σαμαῖοι*, appellation dérivée d'après Strabon (X, 2, 13, p. 455 Cas.) d'une ancienne ville, la Samé ou Samos homérique, qui n'existait plus de son temps, mais dont on montrait encore les restes *κατὰ μέσον τὸν πρὸς Ἰθάκῃ πορθμόν*. Nous verrons plus loin combien ce nom de Samos est loin d'être caractéristique.

de jeter les yeux sur une carte pour reconnaître Céphalonie. La partie méridionale de cette île s'avance en effet, au Sud d'Ithaque, vers le rivage d'Élide, et, d'autre part, l'île, en son entier, est aussi étendue à elle seule que Zante, Ithaque et Leucade réunies. Elle est, en outre, bien plus fertile, ce qui explique qu'on ait pu lui attribuer une population beaucoup plus dense et ce qui justifie l'épithète homérique, *Δουλίχιον πολύπυρον*[1].

Si l'on accepte provisoirement cette identification, qui sera confirmée plus loin, on se trouve en présence d'une difficulté apparente, qui a été, je crois, la cause principale de beaucoup d'erreurs. Si en effet Doulichion est la Képhallénia de l'époque historique, il en résulte ce fait, assez étrange au premier abord, que les Képhallènes du *Catalogue* ne possédaient pas la terre qui a gardé leur nom[2]. Y a-t-il là vraiment une difficulté sérieuse? Il suffit de demander à ceux qui le pensent si les Burgondes ont toujours habité la Bourgogne et si les Franks ont été établis dès l'origine du monde dans le pays qui s'appelle la France. L'état de choses que nous représente le *Catalogue* est, en réalité, facile à comprendre, si l'on conçoit les Képhallènes comme des conquérants des îles, venus de la Grèce continentale. Au temps auquel se rapporte ce témoignage, ils occupaient le littoral acarnanien; ils s'étaient étendus de là sur Leucade, qu'ils appelaient Samos; de Leucade sur Ithaque; d'Ithaque sur Zante. Ils ne possédaient ni les Échinades, ni Céphalonie, ou du moins ils n'y étaient qu'en petit nombre, soit qu'ils y eussent rencontré les Épéens d'Élide, déjà installés avant eux, soit qu'y ayant pris pied tout d'abord, ils y eussent été submergés passagèrement par ces autres envahisseurs.

[1] *Odyssée*, XIV, 325; XIX, 292.

[2] Eustathe, *Comm. sur l'Iliade*, p. 306, 40: *Κεφαλλῆνας λέγει οὐ μόνον τοὺς ἐκ τῆς Κεφαλληνίας νήσου, ἀλλὰ πάντας τοὺς ἐν τοῖς ῥηθεῖσι τόποις τοῖς ὑπὸ τὸν Ὀδυσσέα.* On voit que, pour Eustathe, il est *évident a priori* que les habitants de l'île qui a gardé le nom de Képhallénie ont dû être toujours des Képhallènes. C'est là l'origine de l'erreur. Cela explique aussi pourquoi Strabon était scandalisé que certains commentateurs eussent osé identifier, comme nous proposons de le faire, Doulichion avec Céphalonie (X, 14, p. 455 Casaubon : *Οὐκ ὤκνησαν δέ τινες τὴν Κεφαλληνίαν τὴν αὐτὴν τῷ Δουλιχίῳ φάναι*).

Leur occupation de Zante elle-même n'était sans doute encore qu'incomplète; car l'île, en ce temps, probablement couverte de forêts (ὑλήεσσα Ζάκυνθος), ne semble avoir eu qu'une médiocre importance[1]. Ils y avaient peut-être lancé une avant-garde, mais ils n'étaient pas assez nombreux pour la mettre pleinement en valeur. Ithaque était leur véritable base d'opération, en attendant qu'ils devinssent les maîtres de la grande île voisine; c'est à Ithaque que résidaient les plus aventureux d'entre eux et cela explique pourquoi ils y avaient leur chef de guerre. Plus tard, peut-être sous leur poussée continue, les Épéens d'Élide durent abandonner Doulichion ou y perdre la prédominance, qui passa entre leurs mains; et alors cette île devint, sous le nom de Képhallénia, le centre de leur puissance; mais cet état de choses, que l'*Odyssée* atteste déjà ou peu s'en faut, dut être postérieur à celui dont le *Catalogue* a conservé le souvenir[2].

Voilà tout ce que l'*Iliade* nous apprend ou nous permet de conjecturer à propos des Képhallènes et de leur établissement dans les îles ioniennes. Passons maintenant aux témoignages de l'*Odyssée*.

Le plus important et le plus discuté est celui qu'on lit au chant IX, tout au début du récit que fait Ulysse à ses hôtes phéaciens. Les Képhallènes n'y sont pas nommés, mais les îles de la région y sont énumérées, et il est impossible d'en parler avec quelque précision sans avoir élucidé le sens des indications qui sont données là. En particulier, l'identité de l'Ithaque homérique avec l'Ithaque historique n'a pu être mise en doute qu'en raison de ce qui en est dit dans ce passage.

Le voici d'abord tel qu'on le traduit ordinairement :

« J'habite Ithaque, facile à distinguer : là est une montagne, le

[1] *Odyssée*, I, 246; XVI, 123; XIX, 131; *H. à Apollon*, 429. Strabon, p. 458 Cas. : ὑλώδης μέν, εὔκαρπος δέ.

[2] Cela ne veut pas dire que le *Catalogue* dans son ensemble, et tel qu'il existe aujourd'hui, soit antérieur à l'*Odyssée*. Nous l'ignorons. Mais le *Catalogue* procède de poésies plus anciennes : il peut se référer à des souvenirs qui ne répondaient plus à la réalité lorsqu'il fut composé. Il serait possible même, après tout, que, dans la tradition éléenne qu'il paraît reproduire, cette invasion de Phyleus eût pris une importance qu'elle n'avait jamais eue en réalité.

Nériton au feuillage battu des vents, qui se voit de loin. Tout autour, plusieurs îles, très rapprochées les unes des autres, Doulichion et Samé et Zakynthos couverte de bois; Ithaque elle-même, peu élevée au-dessus de l'eau, est, en mer, la dernière de toutes vers le Couchant; les autres sont à quelque distance vers l'Aurore et le Soleil; son sol est âpre, mais elle nourrit une race vaillante[1]. »

L'inexactitude de ces indications est si frappante qu'elle a mis en peine très justement tous les commentateurs anciens et modernes. Ithaque, avec ses falaises escarpées et ses crêtes rocheuses, semble très mal caractérisée par l'épithète χθαμαλή, « plate, peu élevée au-dessus de l'eau ». Et surtout, quoi qu'on fasse, elle n'est pas la dernière vers le Couchant, puisque Céphalonie la couvre tout entière de ce côté et la domine de ses hautes montagnes. D'autre part, il est difficile d'admettre qu'il y ait là simplement une erreur du poète. L'indication vise manifestement à la précision, et ceux-là mêmes qui se refusent, avec raison, à attribuer, soit au poète primitif, soit à ceux qui ont remanié son œuvre, toutes les connaissances qu'on leur a prêtées quelquefois, demeurent surpris d'une inexactitude aussi grossière, quand il s'agit d'une terre grecque.

C'est là, en somme, la principale raison qui a conduit Doerpfeld à penser que l'Ithaque homérique n'était pas l'île qui a toujours porté ce nom depuis le commencement des temps historiques, mais qu'on devait l'identifier avec Leucade, aujourd'hui Sainte-Maure[2]. Seulement, ce transfert de nom, sans parler des objections qu'il soulève par lui-même, ne résout pas la difficulté. Sainte-Maure a des cimes bien plus élevées encore qu'Ithaque. Aussi, pour lui appliquer

[1] *Odyssée*, IX, 21-27 :
Ναιετάω δ' Ἰθάκην εὐδείελον· ἐν δ' ὄρος αὐτῇ
Νήριτον εἰνοσίφυλλον, ἀριπρεπές· ἀμφὶ δὲ νῆσοι
πολλαὶ ναιετάουσι μάλα σχεδὸν ἀλλήλῃσιν,
Δουλίχιόν τε Σάμη τε καὶ ὑλήεσσα Ζάκυνθος·
αὐτὴ δὲ χθαμαλὴ πανυπερτάτη εἰν ἁλὶ κεῖται
πρὸς ζόφον, αἱ δέ τ' ἄνευθε πρὸς ἠῶ τ' ἠέλιόν τε·
τρηχεῖ', ἀλλ' ἀγαθὴ κουροτρόφος.

[2] Les idées de Doerpfeld sont exposées dans les notices et lettres citées plus haut, et, en outre, dans une note de l'*Archaeol. Anzeiger*, 1904, p. 45-74, en réponse à la critique très vive que Wilamowitz en avait faite dans le même recueil, 1903, p. 42. Elles ont donné lieu à toute une série d'écrits dont il me paraît inutile de dresser ici la liste.

l'épithète de χθαμαλή, Doerpfeld est-il obligé de donner à ce mot un sens qu'il n'a pas dans Homère, « île qui touche à la terre ferme[1] ». De plus, Sainte-Maure n'est pas entourée par les autres îles comme l'exigerait le texte (ἀμφὶ δέ). Enfin, elle n'est pas plus qu'Ithaque la plus occidentale des îles de son groupe, παιπερτάτη πρὸς ζόφον, et les autres ne sont pas, relativement à elle, vers l'Aurore et le Soleil, πρὸς ἠῶ τ' ἠέλιόν τε. Doerpfeld est obligé, pour justifier cela, de supposer que le poète odysséen se représente la côte d'Acarnanie comme orientée d'Ouest en Est. Or, si cela est vrai de Strabon, dans une certaine mesure, rien n'autorise à croire qu'il en fût de même des anciens poètes épiques. Il faudrait, pour que la description fût juste, leur prêter une aberration visuelle vraiment extraordinaire, que la plus simple observation des levers et des couchers de soleil aurait dû prévenir ou rectifier.

En réalité, la difficulté provient peut-être tout simplement de l'interprétation défectueuse donnée au texte et d'une légère inexactitude, d'ailleurs explicable, de la part du poète[2]. Commençons par

[1] Le sens homérique du mot χθαμαλός est très nettement défini par un passage de l'*Iliade* (XIII, 683), où il est question d'un mur bas (χθαμαλώτατον), et par deux autres passages de l'*Odyssée*, (XII, 194, la couche de Laertès, βυλλων κεκλιμένων χθαμαλαὶ βεβλήαται εὐναί, et XII, 101, où Circé décrit à Ulysse les deux écueils qu'il rencontrera; le premier, dit-elle, touche au ciel par sa cime aiguë; l'autre est bas : τὸν δ' ἕτερον σκόπελον χθαμαλώτερον ὄψει). Un autre passage est plus important encore; c'est celui où Ulysse décrit l'île de Circé (*Od.*, X, 194) : « Je montai, dit-il, sur un lieu d'observation élevé, et de là je découvris l'île : elle est tout entourée par la mer, αὐτὴ δέ χθαμαλὴ κεῖται. » C'est parce que l'île est basse et plate qu'Ulysse, du haut de son observatoire isolé, peut constater qu'elle est une île, et apercevoir, comme il le dit ensuite, la fumée qui s'élève au milieu; si elle eût été accidentée, cela eût été impossible. Toute autre explication n'est pas en rapport avec la pensée. Or ce vers est précisément le même qui est appliqué à Ithaque dans le passage du livre IX : on ne peut admettre qu'il ait là un sens différent. — L'interprétation acceptée par Doerpfeld est, il est vrai, ancienne. Strabon la cite comme étant celle de commentateurs à l'opinion desquels il se rallie (X, 2, 12, p. 454 Cas., πρόσχωρον τὴ ἠπείρῳ ἐγγυτάτω οὖσαν αὐτῆς). Mais il ne la justifie par aucune autorité, ce qui permet de croire que ces commentateurs l'avaient imaginée purement et simplement pour les besoins de la cause. Que d'ailleurs ce sens se trouve aujourd'hui dans le langage grec populaire, comme l'a noté Doerpfeld, cela est tout à fait sans valeur lorsqu'il s'agit d'Homère (voir Doerpfeld, *Archaeol. Anz.*, 1904, p. 65-74).

[2] Pendant l'impression du présent mémoire, il a paru dans l'*Hermes* (t. 44, année 1909, p. 632) une note de C. Robert, intitulée

l'inexactitude. À coup sûr, l'épithète de χθαμαλή « basse », appliquée à Ithaque, doit étonner tous ceux qui ont côtoyé l'île de près, principalement s'ils ont franchi le couloir étroit et profond qui la sépare de Céphalonie. Elle n'a rien de très surprenant, au contraire, pour quiconque l'a regardée de loin, soit de la côte d'Acarnanie, soit du voisinage de cette côte. Ithaque apparaît alors comme tassée et en quelque sorte aplatie sous la haute masse de Céphalonie qui la domine; par un effet naturel, elle semble basse, χθαμαλή; et l'on comprend qu'un poète, décrivant d'après les souvenirs d'une vision peut-être rapide, ait pu la qualifier ainsi.

Pour résoudre l'autre difficulté, qui est beaucoup plus sérieuse, il faut reprendre le texte de près.

« J'habite Ithaque », dit Ulysse, et il ajoute immédiatement :

. . . ἀμφὶ δὲ νῆσοι
ϖ ολλαὶ ναιετάουσι μάλα σχεδὸν ἀλλήλῃσιν.

Quelles sont ces îles? On entend généralement, selon la traduction donnée plus haut, celles qui sont énumérées dans le vers suivant, et celles-là seulement :

Δουλίχιόν τε Σάμη τε καὶ ὑλήεσσα Ζάκυνθος.

On ne peut nier que ce sens ne paraisse résulter de la construction et qu'il ne s'offre le premier. Pourtant il serait assez étrange que le mot ϖολλαὶ s'appliquât à trois îles seulement, déterminées immédiatement après par leur nom. Comme tout le monde peut le

Ithaka, et relative à ce passage de l'*Odyssée*. Le savant critique considère le vers 24 (Δουλίχιόν τε Σάμη τε καὶ ὑλήεσσα Ζάκυνθος) comme une interpolation, issue d'un autre passage de l'*Odyssée* (XVI, 247 et suiv., où les trois îles sont en effet mentionnées dans le même ordre, mais non dans le même vers). Il supprime donc ce vers 24, cause première de tout le mal. Il en fait autant du suivant (25, αὐτὴ δὲ χθαμαλὴ ϖανυπερτάτη εἰν ἁλὶ κεῖται), vers non moins gênant, qui lui paraît composé d'éléments divers (*Od.*, X, 194; VIII, 244; *H. à Apol.*, 38). J'avoue que le passage, même après ce remaniement, ne me satisfait pas entièrement. Mais surtout je ne me sens pas en droit de traiter ainsi un texte, tant qu'une explication raisonnable peut en être donnée.

constater, cela serait même en désaccord avec l'usage homérique, d'après lequel le pluriel πολλοί désigne toujours un nombre indéterminé et assez grand[1] La vraisemblance est donc que le poète, en s'exprimant ainsi, a eu en vue tout un archipel; et c'est ce que semble confirmer la fin du vers (μάλα σχεδὸν ἀλλήλῃσιν), qui s'appliquerait mal à la situation respective de Sainte-Maure, Céphalonie et Zante, considérées comme un groupe indépendant.

Les îles « nombreuses et très voisines les unes des autres » dont il parle sont donc toutes celles qui forment la ceinture d'Ithaque (ἀμφὶ δέ), c'est-à-dire d'abord sans doute les grandes îles de Leucade, Céphalonie et Zante, mais aussi ensuite celles qui bordent le rivage d'Acarnanie, et qu'on appelle les Échinades. D'après cela nous traduirons ainsi : « Autour d'elle (Ithaque) sont des îles nombreuses, qui forment une chaîne continue, à savoir, du côté du Couchant, Doulichion, et Samé et Zacynthe couverte de forêts; (Ithaque elle-même est une terre basse, en mer, très loin du rivage;) le reste de l'archipel est à quelque distance du côté de l'Aurore et du Soleil. » Je rattache, comme on le voit, la détermination πρὸς ζόφον au début de la phrase, par-dessus la réflexion sur Ithaque, qui est incidente.

L'obscurité du texte provient de ce que le poète, ayant commencé à énumérer les îles qui entourent Ithaque, insère dans son énumération, à titre de parenthèse, Ithaque elle-même, qui, logiquement, ne devrait pas y figurer. S'il le fait, c'est qu'il la rencontre en quelque sorte du regard, dans cette bordure occidentale qu'il décrit d'abord et dont elle est inséparable. Elle fait partie de ce groupe éloigné (παιπερτάτη), qui est, ainsi qu'il le dit, vers le Couchant (πρὸς ζόφον), et qu'il oppose au groupe oriental, voisin du rivage et plus éloigné d'Ithaque (ἄνευθε)[2].

[1] J'ai été heureux de rencontrer précisément la même observation dans la note de C. Robert, qui vient d'être mentionnée.

[2] Tout serait parfaitement clair et simple, si le vers 25, relatif à Ithaque, était transposé après le vers 26. La correction en elle-même n'aurait rien de violent. Mais elle aurait, je crois, l'inconvénient de prêter au poète odysséen nos habitudes d'esprit, analytiques et méthodiques.

Ce point éclairci, nous n'avons plus vraiment aucune raison de chercher une autre Ithaque que l'Ithaque moderne. Mais pour achever de débrouiller les questions obscures relatives à l'archipel céphallénien, il nous reste à déterminer Doulichion et Samé.

Nous avons vu déjà plus haut que le *Catalogue* de l'*Iliade* désignait expressément Doulichion comme la plus grande des îles de ce groupe et la plus peuplée de beaucoup, ce qui ne convenait qu'à Céphalonie. L'*Odyssée* s'accorde absolument sur ce point avec l'*Iliade*. Au chant XVI sont dénombrés les prétendants de Pénélope. Doulichion, à elle seule, en a envoyé cinquante-deux; tandis que Samé, Zante et Ithaque ensemble n'en ont guère plus, cinquante-six en tout[1]. Et pourtant, il est naturel d'admettre que le contingent d'Ithaque doit être proportionnellement le plus élevé. Donc, pour le poète odysséen comme pour celui du *Catalogue*, Doulichion est incontestablement la plus importante des quatre îles du groupe. N'hésitons pas, malgré les divergences d'opinions anciennes et modernes, à y reconnaître Céphalonie[2].

Que devient alors le nom odysséen de Samé ou Samos? Il ne nous reste qu'une seule île disponible à laquelle nous puissions l'attribuer : c'est Leucade.

Je considère comme tout à fait certain, après la démonstration qu'en a donnée Doerpfeld, que Leucade a toujours été séparée du

[1] *Odyssée*, XVI, 246.

[2] On sait que Strabon croyait retrouver Doulichion dans une des Échinades (VIII, 2, 2, p. 335 Cas.: *αἱ Ἐχινάδες, ὧν ἐστὶ καὶ τὸ Δουλίχιον*), petite île d'alluvion, qu'on appelait de son temps Dolicha (X, 2, 19, p. 458 Cas.). On voit à quel point cette hypothèse s'accorde mal avec les données des textes homériques. D'autres écrivains anciens considéraient Doulichion et Samé comme deux parties de Céphalonie (Andron et Phérécyde, dans Strabon, X, 2, 14, p. 456 Cas.), Samé désignant la plus grande et Doulichion la plus petite, ce qui est directement contraire, comme l'observe Strabon, aux mêmes données. D'ailleurs, des passages tels que *Odyssée*, IX, 24, XVI, 123, montrent clairement que le nom de Doulichion désignait une île distincte. J'ajoute qu'il me paraît difficile d'imaginer, en ce temps, dans une île unique, deux états distincts, ayant chacun un nom qui n'est ni celui d'un peuple ni celui d'une ville : cela suppose une organisation politique qui appartient à un temps postérieur.

IMPRIMERIE NATIONALE.

continent par un détroit comme elle l'est aujourd'hui[1]. Ce détroit n'étant pas navigable, en raison du banc de sable qui l'obstrue, et étant d'ailleurs comme fermé du côté Nord par une langue de terre qui obligeait en tout cas à un long détour, on comprend que des travaux de percement et de canalisation aient pu, ainsi que l'atteste Strabon, y être pratiqués à l'époque historique[2]. Mais lorsqu'il assure, dans le même passage, que Leucade était alors une presqu'île et qu'elle n'est devenue île qu'à la suite de ces travaux, il est manifeste qu'il se méprend sur leur importance et cède au désir d'identifier Leucade avec l'*ἀκτὴν ἠπείροιο* de l'*Odyssée* (XXIV, 378), qui est en réalité un point de la côte acarnanienne. Du reste, comme on l'a déjà remarqué, l'expression de *νῆσος*, qui a servi à désigner le Péloponnèse, aurait pu aussi bien s'appliquer à Leucade, alors même qu'elle eût été reliée au continent, tout au Nord, par une mince langue de terre. Il n'y a donc pas lieu de s'arrêter à cette difficulté. L'objection qu'on pourrait tirer du nom lui-même n'a pas plus de valeur; car il est bien certain qu'en tout cas celui de Leucade n'est pas fort ancien; il a dû par conséquent être précédé par un autre, que nous ignorons. Le mot Samos ou Samé, que nous rencontrons sur plusieurs points du monde grec et qui a probablement une origine sémitique, paraît avoir désigné, comme le rapporte Strabon, une hauteur ou un groupe de hauteurs[3]. Ce nom convenait on ne peut mieux à Leucade, où s'élèvent les plus hauts sommets de ce groupe d'îles. Et, pour la même raison, il n'est pas juste d'attacher autant d'importance que l'ont voulu les anciens au fait qu'il a existé dans l'île de Céphalonie un district appelé Samos[4], puisqu'il s'agit là d'un véritable nom commun, qui a été appliqué à un grand nombre d'endroits. On sait d'ailleurs que le nom de Dolicho se retrouve

[1] Voir les observations de Doerpfeld à ce sujet dans le mémoire cité plus haut (*Mélanges Perrot*).

[2] Strabon, X, 2, 8, p. 451 Cas.

[3] Strabon, X, 2, 17, p. 457 Cas. : *σιθανώτεροι δ' εἰσὶν οἱ ἀπὸ τοῦ σάμους καλεῖσθαι τὰ ὑψη φήσαντες εὑρῆσθαι τοὔνομα τὴν νῆσον* (l'île de Samothrace).

[4] Schol. *Iliade*, II, 634. Cf. Strabon, X, 2, 13, p. 455 Cas.

encore dans cette même île de Céphalonie, ce qui permettrait d'opposer au besoin argument à argument. Le nombre de vingt-quatre prétendants attribué par l'*Odyssée* à Samé (XVI, 249) est bien en rapport avec l'importance de Leucade relativement aux autres îles képhalléniennes[1].

Aucun passage des poèmes homériques ne me paraît s'opposer à cette conjecture[2]. Et il y a même un détail du récit odysséen, d'où l'on peut en tirer une confirmation intéressante.

On sait qu'après le départ de Télémaque pour Pylos, les prétendants vont se mettre en embuscade pour guetter son retour. Le lieu de l'embuscade est ainsi décrit : « Il est une île, au milieu de la mer (*μέσσῃ ἁλί*), une île rocheuse, à égale distance d'Ithaque et de l'âpre Samos : c'est Astéris; elle n'est pas grande; on y trouve deux ports qui peuvent recevoir les vaisseaux[3]. » Ailleurs, il est dit de cette même île qu'elle est dans le passage (*ἐν πορθμῷ*) entre Ithaque et l'âpre Samos[4]. Si Samos est Céphalonie, Astéris doit être dans le canal d'Ithaque. Or il n'y a dans ce canal aucune île qui réponde à la description, ni même aucune île à proprement parler. Le petit îlot de Daskalio, qu'on trouve dans la partie Nord du canal, est un simple rocher, sans aucun port, et d'ailleurs il n'est pas au milieu de la mer,

[1] Zacynthe n'a que vingt prétendants. Nous avons déjà remarqué plus haut que cette île, alors couverte de forêts, ne semble pas avoir été peuplée, en ce temps, en proportion de son étendue.

[2] Télémaque, au chant XXI, 346, de l'*Odyssée*, dit : *οὐθ' ὅσσοι κραναὴν Ἰθάκην κατὰ κοιρανέουσιν, — οὐθ' ὅσσοι νήσοισι πρὸς Ἠλίδος ἱπποβότοιο.* C'est un des passages dont Doerpfeld s'autorise pour assimiler l'Ithaque odysséenne à Leucade; mais il me paraît évident que le second vers n'oppose pas à Ithaque d'autres îles plus rapprochées de l'Élide; il enchérit sur le premier et par conséquent désigne d'une manière générale l'ensemble de l'archipel képhallénien, auquel il convient parfaitement. Dans l'*Hymne à Apollon*, 428, les Crétois, naviguant le long de la côte occidentale de l'Élide, aperçoivent tout à coup la cime aigue d'Ithaque, Doulichion et Samé et Zacynthe couverte de forêts. La place donnée à Zacynthe dans cette énumération montre assez qu'il n'y faut chercher aucune prétention à la précision topographique. L'auteur de l'hymne a tout naïvement reproduit à sa façon les vers de l'*Odyssée* (IX, 21-24) cités plus haut, en mentionnant d'abord la haute cime de Néritos, *ὄρος ἀριπρεπές*, d'après le vers 22, et en recopiant ensuite le vers 24 purement et simplement (*Δουλίχιόν τε Σάμη τε καὶ ὑλήεσσα Ζάκυνθος*). Gardons-nous bien d'en faire un géographe.

[3] *Odyssee*, IV, 843-847.

[4] *Odyssée*, IV, 671 et XV, 29, *ἐν πορθμῷ Ἰθάκης τε Σάμοιό τε.*

μέσσῃ ἁλί, mais tout contre la côte de Céphalonie[1]. Au contraire, dans le large passage entre Ithaque et Leucade, nous trouvons deux îles au moins qui sont vraiment μέσσῃ ἁλί et à presque égale distance des deux terres,

μεσσηγὺς Ἰθάκης τε Σάμοιό τε πωιπαλοέσσης.

La plus méridionale, Atoko, qui a plusieurs mouillages, convient parfaitement au récit odysséen. De telle sorte qu'en définitive, le récit de l'embuscade, sur lequel on s'est appuyé pour identifier Samos avec Céphalonie, est au contraire en contradiction avec cette opinion, tandis qu'il s'accorde avec une hypothèse qui fait de Leucade l'ancienne Samos.

La topographie homérique de l'archipel ionien étant ainsi déterminée, revenons aux Képhallènes. L'*Odyssée*, de même que le *Catalogue* de l'*Iliade* cité plus haut, nous les représente comme répandus sur une région assez vaste. Philoctios, le bouvier, dit quelque part que son maître Ulysse l'avait préposé, quand il était encore tout jeune, à la garde de ses troupeaux de bœufs dans le pays des Képhallènes :

. . . ὅς μ' ἐπὶ βουσὶν
εἶσ' ἔτι τυτθὸν ἐόντα Κεφαλλήνων ἐνὶ δήμῳ[2].

Un autre passage nous apprend que ces troupeaux de bœufs se

[1] Le passage de Strabon sur Astéria ou Astéris (X, 16, p. 456 Casaubon) est extrêmement confus. Strabon s'appuie sur Démétrios de Skepsis, qui remarquait que l'île avait bien changé depuis qu'Homère l'avait décrite (μὴ μένειν τοιαύτην οἵαν φησὶν ὁ ποιητής), et sur Apollodore, qui prétendait qu'elle était toujours la même; mais il est évident, par la suite de la phrase, qu'Apollodore parlait d'une autre île, ou que le texte de Strabon, dans ce passage, a été complètement bouleversé : car Apollodore plaçait dans cette île un isthme et une ville appelée Alalcomène, ce qui ne peut convenir à ce rocher.

[2] *Odyssée*, XX, 210. Les mots Κεφαλλήνων ἐνὶ δήμῳ ne me paraissent pas avoir été en général bien compris. Ils n'impliquent pas du tout que les Képhallènes habitaient tout le continent ni même qu'ils y avaient leur principal établissement. Les mots ἐπὶ βουσὶν du vers précédent indiquaient suffisamment pour le poète et ses auditeurs que Philétios résidait sur le continent; ce qu'il détermine dans la fin du vers, c'est un point précis de ce continent, le territoire qui appartenait aux Képhallènes; il le distingue ainsi des territoires voisins.

trouvaient sur le continent [1]. L'*Odyssée* est donc ici d'accord avec le *Catalogue*, d'après lequel les Képhallènes, comme il a été dit plus haut, occupaient encore aux temps homériques une partie de la côte d'Acarnanie, *οἵ τ' ἠπειρόν τε καὶ ἀντιπέραια νέμοντο*. On voit ailleurs qu'ils formaient non seulement la population d'Ithaque, mais celle de toute la région avoisinante. Après la mort des prétendants, le père d'Antinoos dit aux gens d'Ithaque, qu'il veut exciter à se venger d'Ulysse : « Revenu ici, il a tué ceux-ci, qui étaient les plus nobles des Képhallènes. »

τοὺς δ' ἐλθὼν ἔκτεινε Κεφαλλήνων ὄχ' ἀρίστους [2].

Et, de son côté, le vieux Laërte dit à son fils : « J'ai grand peur que bientôt tous les hommes d'Ithaque ne viennent nous attaquer ici, et qu'ils n'envoient partout des messagers dans les villes des Képhallènes [3]. » Il résulte de ces deux passages que les prétendants sont considérés comme des Képhallènes. Or nous avons vu qu'ils venaient de Samé (c'est-à-dire de Leucade), de Doulichion (c'est-à-dire de Céphalonie), et de Zacynthe. Ces îles, pour le poète du 24e chant, sont toutes képhalléniennes. Il y a ici divergence, au moins implicite, avec le *Catalogue*, qui représentait Doulichion comme occupée par des Épéens et qui n'attribuait aux Képhallènes que les autres îles et la bordure du continent. Mais on a vu plus haut (p. 180) l'explication probable de cette divergence.

Devons-nous d'ailleurs nous représenter ces Képhallènes odysséens comme constituant un peuple assujetti à un seul roi? La question, en réalité, est moins locale qu'elle ne paraît et se rattache étroitement à celle de la royauté homérique en général. Ulysse, dans l'*Iliade*, commande à tous les Képhallènes, et de même, dans l'*Odyssée*, il est dit que son père Laërtès, en sa jeunesse, lorsqu'il s'empara de Nériços,

[1] *Odyssée*, XIV, 100 : *δώδεκ' ἐν ἠπείρῳ ἀγέλαι*. Cf. XX, 187 : *πορθμῆες δ' ἄρα τούς γε διήγαγον*.

[2] *Odyssée*, XXIV, 429.

[3] *Odyssée*, XXIV, 353.

forteresse bien bâtie sur le rivage du continent, exerçait la même autorité, Κεφαλλήνεσσιν ἀνάσσων[1]. Il s'agit là d'expéditions militaires, pour lesquelles tous les contingents de même race devaient se mettre sous l'autorité d'un chef unique, qui était naturellement le plus puissant prince du pays. Il ne s'ensuit pas que ce prince, en temps de paix, régnât véritablement sur tout le territoire occupé par les hommes de même nom. En fait, rien n'indique, dans l'*Odyssée*, qu'Ulysse ni ses ancêtres aient eu réellement autorité sur l'ensemble des îles képhalléniennes. Le poète mentionne un roi, βασιλεύς, nommé Acastos, qui résidait dans Doulichion[2], et ailleurs un prince, ἄναξ, Nisos, fils d'Arétos, et père du prétendant Amphinomos, qui était le premier parmi les prétendants venus de Doulichion,

> Ὅς ῥ' ἐκ Δουλιχίου πολυπύρου ποιήεντος
> ἡγεῖτο μνηστῆρσι[3]. . .

Télémaque, au premier chant, s'exprime, au sujet des prétendants, en des termes très caractéristiques : « Tous ceux, dit-il, qui dominent, comme étant les plus nobles, sur les îles, sur Doulichion et Samé et sur Zacynthe couverte de bois, et ceux aussi qui sont les maîtres dans Ithaque escarpée, tous ceux-là prétendent épouser ma mère[4]. » Κοιρανέουσιν, ἐπικρατέουσιν, voilà les termes dont il se sert. Ils ne conviennent qu'à des chefs de clans, jouissant d'une indépendance à peu près entière. La propriété, entre les mains de ces ἄριστοι, qui se font appeler βασιλῆες ou ἄνακτες, était donc une propriété seigneuriale. Chacun d'eux était vraiment roi dans son canton. Cela n'exclut pas la prédominance d'un de ces chefs de clans, dont la supériorité a pu se faire reconnaître en certaines occasions. Mais, en tout cas, ce que l'*Odyssée* nous représente ne ressemble en rien à un empire fortement constitué entre les mains d'un souverain absolu. Il est vrai que

[1] *Odyssée*, XXIV, 378.
[2] *Odyssée*, XIV, 336.
[3] *Odyssée*, XVI, 394-397.
[4] *Odyssée*, I, 245-248.

l'*Odyssée* projette probablement dans l'âge héroïque l'image d'un état de choses plus récent, ce qui ne nous permet pas de considérer les témoignages qu'elle nous donne comme entièrement valables pour le temps auquel ils semblent se rapporter. Toutefois, s'il y avait eu, même en ce temps, un grand empire céphallénien, il semble qu'il aurait dû laisser quelque souvenir dans la tradition. Nous pouvons constater, tout au moins, que ce souvenir n'existait pas quand l'*Odyssée* fut composée.

Voilà donc déjà comme un premier aperçu du milieu d'où est sortie la légende odysséenne. Les faits ci-dessus exposés nous autorisent à croire qu'avant la fin du second millénaire avant notre ère, les îles et la région qui entourent Ithaque étaient déjà habitées par une race conquérante, probablement venue du continent; que cette race conservait le souvenir d'une civilisation analogue à celle qui s'était étendue précédemment sur la Grèce propre et sur les îles égéennes; qu'elle était douée d'une certaine force d'expansion, et qu'elle avait des chefs de guerre capables de se faire un nom. Essayons maintenant de développer ces premières notions en étudiant la partie de la légende qui se rapporte plus spécialement à Ithaque même, à ses rois et enfin à Ulysse.

II

LES PREMIERS ROIS D'ITHAQUE. — LES ANCÊTRES D'ULYSSE.

Ithaque n'a pas, à proprement parler, de légende dynastique antérieure à celle d'Ulysse. Un passage de l'*Odyssée* mentionne, il est vrai, Ithakos, Néritos et Polyctor comme ayant capté et consacré aux Nymphes la source où les habitants de la ville d'Ithaque venaient puiser l'eau [1]. Cela semble indiquer que le poète à qui sont dus ces

[1] *Odyssée*, XVII, 205-211.

jolis vers considérait ces héros comme d'anciens rois du pays. Il ne nous dit rien d'ailleurs de leur généalogie. Manifestement ce sont de simples éponymes, créés par une fiction populaire ou poétique pour expliquer le nom d'Ithaque, celui du mont Nériton, et celui du lieu inconnu qui s'appelait Polyctorion [1]. Plus tard, on leur fit une généalogie. Akusilaos, cité par le scholiaste, racontait que les deux premiers étaient fils du roi des Téléboëns, Ptérélaos, fils lui-même de Taphos, et qu'ils vinrent de Képhallénia à Ithaque, où ils fondèrent la ville du même nom [2]. Mais le mythographe Apollodore, qui nous donne les noms des six fils de Ptérélaos, ne mentionne ni Ithakos, ni Néritos, ni Polyctor [3]. Il s'agit donc là de combinaisons tout individuelles et arbitraires, qui ne reposaient sur aucune tradition communément acceptée. D'ailleurs aucun de ces éponymes n'avait d'histoire. Tout ce qu'on savait d'eux, c'est qu'ils avaient donné leur nom soit à l'île elle-même, soit à des parties de l'île. Assurément ces dénominations locales furent leur unique raison d'être.

La seule dynastie héroïque d'Ithaque qui eût une légende était celle des Arkeisiades, qui ne comptait que deux rois avant Ulysse : son grand-père, Arkeisios, et son père, Laërtès. Il est à noter que cette dynastie ne fut jamais rattachée à l'éponyme Ithakos, ce qui donne à penser qu'elle ne fut pas considérée comme autochtone. D'autre part, elle resta toujours aussi en dehors des systèmes généalogiques qui faisaient descendre d'Hellen et de ses fils la plupart des familles royales de la Grèce. C'était une lignée locale isolée. Elle ne se séparait pas de la tribu des Képhallènes, sur laquelle, d'après l'épopée, elle exerçait une suprématie royale. Arkeisios, lui-même, suivant une tradition recueillie par Aristote, passait pour fils de Képhalos, dont on faisait, comme nous l'avons vu, l'éponyme des

[1] *Odyssée*, XVI, 207, Schol. BQ.

[2] *Odyssée*, XVII, 207, Schol. V. Le scholiaste BQ, plus instruit, donne le nom de la mère, Amphimédé, et fait de Polyctor un troisième fils de Ptérélaos.

[3] Apollod., *Biblioth.*, II, 51 R. Wagner.

Céphallènes[1]. Mais cette tradition est certainement plus récente que l'*Odyssée*, qui ignore entièrement Céphalos et ne remonte pas, dans la lignée d'Ulysse, au delà d'Arkeisios[2].

Cet Arkeisios, d'après la même tradition, était né d'une ourse, qui se transforma en femme[3]. Il serait fort tentant de tirer de là des inductions sur la zoolâtrie primitive des tribus céphalléniennes. Mais ce serait peut-être bâtir une hypothèse bien hasardeuse sur une simple invention étymologique. La fable en question est évidemment destinée à expliquer le nom du héros, qu'on rapprochait du mot ἄρκος, « ourse », autre forme d'ἄρκτος[4]. Ce rapprochement était-il légitime? Cela est fort douteux; et il est plus vraisemblable, à coup sûr, de rattacher Ἀρκείσιος au verbe ἀρκεῖν « défendre », en lui prêtant un sens identique à celui du nom plus complet Ἀρκεσίλαος. Reconnaissons tout simplement que nous ne savons à peu près rien du grand-père d'Ulysse, sinon que les poètes odysséens se le représentaient déjà comme un roi d'Ithaque. Il n'est mêlé à aucune des grandes entreprises légendaires de la Grèce héroïque.

Son fils, Laërtès, est surtout célèbre comme père d'Ulysse; car celui-ci, selon l'usage épique, est souvent désigné par le nom paternel, Λαερτιάδης. En dehors même de cette gloire indirecte, Laërtès n'est pas aussi effacé qu'Arkeisios. Si son nom est d'origine grecque, il fait probablement allusion aux lourdes pierres dont les combattants des temps héroïques se servaient parfois comme de projectiles et que les plus robustes seuls étaient capables de soulever, λᾶαν ἀείρειν. Dans l'*Iliade*, Hector et Ajax se combattent ainsi, et l'expression par laquelle le poète du VII[e] chant a représenté Ajax usant de ce moyen

[1] Aristote, Ἰθακησίων πολιτεία, fr. 504 Rose. Cf. Hygin, fab. 189. Le scholiaste de l'*Iliade*, II, 631, fait d'Arkéisios (*sic*) le fils de Céleus, fils lui-même de Céphalos. Cf. Eustathe, p. 307, 3.

[2] *Odyssée*, XIV, 181 : Ὅπως ἀπὸ φῦλον ὅληται νώνυμον ἐξ Ἰθάκης Ἀρκεισίου ἀντιθέοιο. D'après Ovide, *Métam.*, XIII, 145, Arkeisios était le fils de Zeus: c'était probablement là aussi la conception odysséenne, bien qu'elle ne soit exprimée nulle part dans le poème. Cf. Schol., *Odyssée*, XVI, 118, Ἀρκείσιος Εὐρυοδίας καὶ Διός.

[3] Aristote, passage cité.

[4] Eustathe, *Comm. in Odyss.*, 1796, 34.

IMPRIMERIE NATIONALE.

de combat semble précisément la décomposition du nom de Laërtès :

δεύτερος αὖτ' Αἴας πολὺ μείζονα λᾶαν ἀείρας
ἦκ' ἐπιδινήσας ἐπέρεισε δὲ ἶν' ἀπέλεθρον[1].

En donnant ce nom à son fils, un roi de ces temps primitifs pouvait croire qu'il lui assurait une vigueur exceptionnelle. Mais, à vrai dire, cette étymologie présente quelques difficultés; et il n'est nullement prouvé que le nom de Laërtès soit originairement un nom grec. Nous le retrouvons dans la région carienne, à Cos, sous la forme Laertas, sur une monnaie signalée par Mionnet[2], et en Cilicie, où plusieurs lieux portèrent ce nom[3]. Il y a donc des raisons de croire que ce n'est pas là un nom inventé à plaisir par les poètes; il pourrait bien remonter jusqu'à ces Lélèges ou à ces Cariens qui, probablement, peuplèrent les premiers la région acarnanienne. Le père d'Ulysse appartenant à la génération qui a précédé la guerre de Troie, les mythographes ont dû lui attribuer une place dans les glorieuses aventures de ce temps. Comme habitant de la Grèce occidentale, il prend part à la chasse du sanglier de Calydon[4]. Quand Jason organise l'expédition qui doit conquérir la Toison d'or, il est un des Argonautes[5]. Mais on peut se demander si ces hauts faits, mentionnés par Hygin et par le mythographe Apollodore, appartiennent bien à une tradition ancienne, et si ce n'est pas la gloire d'Ulysse qui a suggéré l'idée d'associer son père aux grandes choses qui s'étaient faites de son temps. Ni l'*Iliade* ni l'*Odyssée* ne font la moindre mention de cette héroïque activité. Son nom ne figure même dans le premier de ces deux poèmes que comme élément du patro-

[1] *Iliade*, VII, 268. Cf. XII, 453; XIV, 409-413.

[2] Mionnet, *Description des médailles antiques*, VI, 571 (indication donnée par Pape, *Dict. des noms propres*).

[3] Ét. de Byzance, Λαέρτης, Κιλικίας χωρίον. d'après Strabon, XXIV, p. 669. Il ajoute : Ἀλέξανδρος δὲ καὶ ὄρος καὶ πόλιν φησι. Cf. Ptolémée, V, 9.

[4] Hygin, *Fab.*, 178. Le mythographe ne lui attribue d'ailleurs aucun exploit particulier.

[5] Apollodore, *Bibl.*, I, 112 R. Wagner.

nymique *Laërtiadès*. Dans le second, lorsque le vieillard, affaibli par l'âge, veut évoquer les souvenirs de son ancienne vigueur, le seul exploit qu'il rappelle, c'est la prise de Nérikos, ville du continent, qu'il emporta de vive force, à la tête de l'armée des Képhallènes[1]. Il est évident que, pour le poète odysséen, c'était là le fait le plus remarquable de sa vie passée; ce qui implique que ce poète ne savait encore rien de sa participation aux grandes aventures rappelées ci-dessus. En revanche, cette prise de Nérikos a bien l'apparence d'un fait historique ou demi-historique. Le scholiaste nous apprend que Nérikos n'est autre que Leucade, *τὴν νῦν Λευκάδα καλουμένην*[2]. Mais cela est en désaccord avec ce qu'ajoute le poète : car il qualifie Nérikos de « forteresse solide, point escarpé du continent », *ἐὐκτίμενον πολίεθρον, ἀκτὴν ἠπείροιο*. Ἤπειρος, nous l'avons dit plus haut, ne peut désigner Leucade, qui a toujours été une île. D'autre part, *ἀκτή* (de *ἄγνυμι*) signifie proprement un rivage abrupt, bien que le mot ait pris quelquefois par extension le sens de rivage quelconque. Il est donc bien probable que le poète avait ici en vue quelque citadelle antique, bâtie sur le rivage d'Acarnanie, au sommet d'une falaise[3]. Nous ignorons où elle se trouvait exactement. En tout cas, on ne peut guère admettre qu'une allusion si précise soit une simple invention. Mieux vaut croire qu'une tradition venue jusqu'au poète odysséen conservait le souvenir de guerres, antérieures à Ulysse, entre les Képhallènes des îles et certaines tribus du continent.

L'*Odyssée* raconte encore de Laërtès qu'il épousa Antikléia, fille d'Autolykos, et que celle-ci lui donna un seul fils, Ulysse, et une fille, Ktiméné, qui fut mariée dans l'île de Samé[4]. Cet Autolykos, fort célèbre chez les mythographes et considéré par eux comme fils d'Hermès[5], nous est dépeint, au XIX[e] chant de l'*Odyssée*, comme

[1] *Odyssée*, XXIV, 377.
[2] *Odyssée*, même passage, Schol., HQ.
[3] Ét. de Byz., *Νήριτος*.
[4] *Odyssée*, XI, 85; XV, 363-368; XIX 394.
[5] Pauly-Wissowa, *Autolykos*.

habitant avec ses fils le Parnasse; il n'est pas encore fils d'Hermès, mais il honore ce dieu entre tous les autres, et, favorisé par lui tout particulièrement, il est supérieur à tous les hommes par la ruse et par l'emploi opportun des faux serments[1]. Il vient à Ithaque peu après la naissance de son petit-fils, et c'est lui qui donne à l'enfant le nom d'Odysseus. Plus tard, quand Ulysse est déjà un jeune homme, il l'accueille dans sa maison du Parnasse, et l'envoie avec ses fils chasser le sanglier dans la montagne. C'est pendant cette chasse qu'Ulysse, atteint au-dessus du genou par les défenses de l'animal furieux, reçoit la blessure dont il est censé porter encore la cicatrice lorsqu'il revient de sa longue absence.

Le mariage de Laërtès avec la fille de cet illustre pillard doit-il être considéré comme un élément très ancien de la légende odysséenne? Cela est peu probable. Nulle part dans l'*Iliade*, bien qu'Ulysse y soit représenté en plusieurs passages comme un inventeur de ruses, il n'est fait la moindre allusion à cette descendance maternelle ni à sa parenté avec Autolykos. Il y a plus; ce dernier est mentionné dans un des chants les plus récents de l'*Iliade*, dans la *Dolonie*, où l'on nous raconte qu'il avait volé le casque de cuir que Mérionès prête à Ulysse pour son expédition nocturne[2]. Or, là même, pas un mot de leur parenté, malgré l'opportunité manifeste. Nous devons admettre, dès lors, que cette parenté n'appartient aucunement aux vieilles traditions képhalléniennes. Elle a été inventée, après le temps où fut composée la *Dolonie*, lorsqu'on chercha à expliquer par une hérédité imaginaire l'astuce que l'on attribuait à Ulysse. On sait comment cette même tendance eut pour effet, un peu plus tard encore, de dépouiller Laërtès de sa paternité traditionnelle et de la faire attribuer à Sisyphe de qui on raconta qu'il avait séduit Antikléia avant son mariage[3].

[1] *Odyssée*, XIX, 394.

[2] *Iliade*, X, 267.

[3] Cette légende, qui est admise par tous les poètes tragiques athéniens au Ve siècle, a dû être créée à la fin de la période épique. Voir Pauly-Wissowa, *Autolykos*, et parmi les témoignages anciens, principalement celui du scholiaste de Sophocle, *Ajax*, 190 Papageorgios.

En somme, si Arkeisios est un personnage qu'on peut croire inventé après coup pour constituer à Ulysse une généalogie paternelle, il n'en est pas tout à fait de même de Laërtès. D'ailleurs leur isolement à tous deux donne à réfléchir. Une généalogie inventée tardivement et en toute liberté de fantaisie aurait sans doute rattaché le héros képhallénien à l'une des grandes lignées héroïques. Il semble qu'une tradition préexistante ait pu, seule, empêcher un rattachement si naturel; cette tradition appartenait aux tribus képhalléniennes; il y a quelque raison de croire qu'elle contenait au moins un élément de réalité historique. Passons maintenant à la légende d'Ulysse lui-même.

III

LA PLUS ANCIENNE LÉGENDE D'ULYSSE D'APRÈS L'*ILIADE*.

La façon dont Ulysse est mentionné dans l'*Iliade* ne permet pas de douter qu'il ne fût déjà un héros renommé lorsque les plus anciens chants de ce poème furent composés. Nulle part il n'y est présenté comme un personnage nouveau. Au contraire, on sent immédiatement, à la manière dont on parle de lui, qu'il était bien connu du public et que, même, les traits essentiels de son caractère étaient fixés dans certaines épithètes traditionnelles. Il avait donc été déjà l'objet de chants épiques qui n'ont laissé aucun souvenir, mais qui certainement provenaient eux-mêmes de traditions plus anciennes encore. Que pouvons-nous aujourd'hui entrevoir ou deviner de tout cela?

Le nom du héros, *Odysseus,* doit tout d'abord nous arrêter un instant. Dans l'*Odyssée,* ce nom est rapproché en plusieurs passages, parfois avec intention, du verbe ὀδύσασθαι, qui signifie tantôt « se fâcher » et tantôt « irriter contre soi »[1]. L'un de ces passages contient

[1] *Odyssée,* I, 62; V, 339 et 423; XIX, 275.

même une véritable tentative d'explication étymologique. Il y est dit qu'Ulysse reçut son nom de son grand-père maternel, Autolykos, qui voulut rappeler ainsi toutes les colères qu'il s'était attirées, sans doute par ses rapines[1]. Étymologie toute fantaisiste, qui prouve simplement qu'au temps où fut composée l'*Odyssée* on cherchait à interpréter un nom qui semblait à bon droit étrange. En grec, il ne pouvait avoir, en effet, qu'un sens défavorable. C'est une bonne raison de penser qu'il n'est pas grec d'origine. Nous ne pouvons guère nous flatter aujourd'hui de dire avec certitude d'où il vient. Toutefois il est intéressant de noter que la forme *Ulixes*, qui a prévalu chez les poètes latins et qui nous a donné le nom d'Ulysse, ne peut guère être une transcription directe de la forme épique Ὀδυσσεύς. La forme Ὀλυτλεύς, qui se trouve sur deux vases attiques, l'un signé de Klitias et d'Ergotimos, l'autre d'Hiéron[2], ne nous fournit aucun indice utile. Mais les grammairiens latins Diomède et Priscien nous renseignent un peu mieux. Le premier paraît attester que le poète Ibykos de Rhégium, au VI^e^ siècle avant notre ère, appelait le héros Ὀλίξης; le second cite la forme Οὐλιξεύς, sans dire, il est vrai, d'où elle provient[3]. Il semble donc que ce nom fût connu dans l'Italie grecque par une tradition indépendante de l'*Odyssée* et peut-être sous une forme plus voisine du son primitif que celle qui a prévalu dans l'épopée. Elle offre une ressemblance curieuse avec le nom carien Λύξης, que portait le père d'Hérodote[4]; et cela est à rapprocher de l'observation faite plus haut sur le nom de Laërtès[5].

[1] *Odyssée*, XIX, 407 : Πολλοῖσιν γὰρ ἐγώ γε ὀδυσσάμενος τόδ' ἱκάνω· τῷ δ' Ὀδυσεὺς ὄνομ' ἔσται ἐπώνυμον.

[2] W. Klein, *Die Griechischen Vasen mit Meistersignaturen*, 2^e^ éd., Vienne, 1887, n^os^ 33 et 149.

[3] Diomède, éd. Keil, I, 321; Priscien, VI, 92. Diomède fait du nom Olixes un *prénom* à la mode romaine; et il attribue à Ibykos cette conception étrange : « Est Ulyssi agnomen Polytlas. Nam prænomen est, ut ait Ibycus, Olixes, nomen Arcisiades, cognomen Odysseus; et ordinatur sic : Olixes Arcisiades Odysseus Polytlas. » Cette idée bizarre ne doit pas sans doute affaiblir la valeur du témoignage. L'autorité d'Ibykos est invoquée uniquement pour attester l'existence de la forme Olixes; le reste appartient à Diomède.

[4] Suidas, *Ἡρόδοτος*.

[5] L'article de J. Schmidt sur Odysseus,

Des traditions locales, relatives à Ulysse, nous sont signalées par des témoignages anciens sur divers points du monde grec. Ces traditions sont-elles antérieures ou postérieures à l'*Iliade* et à l'*Odyssée*? sont-elles indépendantes de ces poèmes ou se sont-elles formées sous leur influence? Nous venons de voir, à propos d'Autolycos, que la parenté d'Ulysse avec ce personnage et par conséquent ses relations avec la région du Parnasse sont une conception postérieure à la *Dolonie*, c'est-à-dire à une des parties les plus récentes de l'*Iliade*. Cela doit nous mettre en garde contre la tentation de vieillir ces légendes. Ceux qui veulent faire d'Ulysse un ancien dieu me paraissent avoir cédé imprudemment à cette tendance et s'être appuyés ainsi sur des faits dont l'ancienneté n'est aucunement prouvée. Tout ce qui se rapporte aux relations d'Ulysse avec la Laconie et probablement aussi avec l'Arcadie, pays où divers monuments commémoraient des épisodes de sa vie, doit être tenu pour relativement récent : les récits de la première partie de l'*Odyssée* sont incompatibles avec ces données. Il y a plus de doute au sujet des légendes locales de l'Épire et de l'Étolie. Étienne de Byzance rapporte que la ville de Bounima en Épire passait pour avoir été fondée par Ulysse, lorsque, après son retour à Ithaque, il accomplit le voyage d'expiation que lui avait prescrit Tirésias [1]. Il semble que si cette légende était antérieure à l'*Odyssée*, ce poème y aurait fait allusion par la bouche du devin : on sait qu'il n'en est nullement question dans le discours que le poète lui prête. Aristote, dans son Ἰθακησίων πολιτεία, parlait d'un oracle d'Ulysse, qui existait à Trampya, chez les Eurytanes, en Étolie, et Lycophron, dans son *Alexandra*, le mentionne également[2]. Mais on n'ignore pas que beaucoup de héros, glorifiés par la poésie, ont été plus tard consi-

dans le *Lexique mythologique* de Roscher, offre une étude assez détaillée sur les variations de ce nom, mais sans conclusion.

[1] Ét. de Byzance, Βούνειμα. Cf. Eustathe, *Comm. sur l'Odyssée*, p. 1675, 35.

[2] Lycophron, 799-800. Le témoignage d'Aristote est cité par le scholiaste de Lycophron sur ce passage. Schol., éd. Scheer, p. 252. Le rapport que le scholiaste prétend établir entre la légende locale et la prédiction odysséenne de Tirésias est tout artificiel.

dérés comme ayant été investis après leur mort du pouvoir de révéler l'avenir[1]. En ce qui concerne Ulysse, il est assez naturel de penser que son voyage au pays des morts dans l'*Odyssée* et la consultation qu'il y demande à Tirésias ont pu favoriser la formation de cette croyance. La légende de son séjour chez les Thesprotes n'est peut-être pas antérieure à la *Télégonie*, poème épique qui lui-même ne paraît pas remonter plus haut que le VI^e^ siècle. En tout cas, c'est là que nous en trouvons le plus ancien témoignage. Elle appartient donc probablement à la dernière période où se sont développés les récits de voyages et d'aventures par lesquels on essaya de donner une suite à l'*Odyssée*. Ainsi nous n'avons à retenir ici aucune de ces traditions comme primitive. C'est affaire à ceux qui veulent en tirer parti d'en démontrer la haute ancienneté. Mieux vaut passer immédiatement aux témoignages de l'*Iliade*, qui nous offrent une matière de raisonnement plus solide.

Dans l'*Iliade*, déjà, le trait caractéristique d'Ulysse est arrêté : c'est l'habileté à se conduire. Ses qualifications les plus ordinaires sont celles qui y font allusion. Il est, par excellence, un homme de ressources, πολύμητις, πολυμήχανος, ποικιλομήτης, comparable à Zeus lui-même par la force de l'intelligence, Διὶ μῆτιν ἀτάλαντος. Diomède l'appelle quelque part « inépuisable en ruses », δόλων ἄτος[2], et Anténor dit de lui qu'il possédait toutes sortes d'artifices et d'inventions : Εἰδὼς παντοίους τε δόλους καὶ μήδεα πυκνά[3]. Ces témoignages sont sans doute d'âges divers, mais ils concordent assez bien les uns avec les autres; par conséquent, les plus récents comme les plus anciens se rapportent à une même tradition; seulement ils nous la font voir plus ou moins développée. D'où est venue à Ulysse cette réputation ? Les récits de l'*Iliade* elle-même sont insuffisants à la justifier : le héros s'y montre avisé, prudent, disert, bon conseiller et homme d'action; il ne déploie nulle part une faculté de ruse excep-

[1] Rohde, *Psyché*, 2^e^ éd., t. I, p. 186 et suiv.

[2] *Iliade*, XI, 430.

[3] *Iliade*, IV, 200-203.

tionnelle. Cette aptitude spéciale n'éclate vraiment que dans d'autres périodes de la guerre de Troie, antérieures ou postérieures à l'action de l'*Iliade*. Elle se montre particulièrement dans les récits relatifs à la prise de la ville. Ces récits étaient-ils donc tous constitués et déjà répandus lorsque l'*Iliade* était en voie de formation? Cela est difficile à croire : car ils contiennent d'autres traits, qui, nous allons le voir, sont certainement postérieurs à ce poème. Le plus probable est donc que cette réputation de ruse ne faisait allusion originairement à aucun fait précis. Elle n'appartenait peut-être à Ulysse qu'en tant qu'il représentait vaguement ces insulaires préhistoriques qu'on assimilait aux Cariens et aux Phéniciens et qui, selon Thucydide, étaient tous plus ou moins pirates, *καὶ οὐχ ἧσσον λῃσταὶ ἦσαν οἱ νησιῶται, Κᾶρές τε ὄντες καὶ Φοίνικες* (l. I, ch. 8)[1]. En ce cas, il n'y avait là qu'un germe destiné à s'accroître plus tard, mais dont la fécondité ne s'était pas encore manifestée.

Les pérégrinations d'Ulysse étaient-elles déjà connues des poètes de l'*Iliade?* La question est de grande importance pour notre sujet, car c'est surtout en se représentant Ulysse comme un héros essentiellement voyageur et souffrant qu'on a été amené à en faire un ancien dieu déchu de son rang. Il me semble qu'un examen réfléchi des faits aboutit à une conclusion tout à fait défavorable à cette hypothèse.

Qu'il n'y ait, dans l'*Iliade*, aucune allusion explicite aux voyages d'Ulysse, cela ne suffirait pas à prouver qu'ils étaient encore inconnus : il n'y avait aucune raison pour anticiper ainsi sur l'avenir. Mais si le caractère de « héros souffrant » lui eût été déjà attribué par la légende, il est difficile d'admettre qu'il ne se serait pas incorporé dans quelque épithète traditionnelle, analogue aux qualifications qui viennent d'être relevées plus haut. Tout le monde sait que cette épithète existe dans la poésie homérique; c'est celle de *πολύτλας*, qui est en quelque sorte inséparable de son nom dans l'*Odyssée*. Elle tient tellement à ce nom

[1] Preller-Plew, *Gr. Mythol.*, II, 406-407.

IMPRIMERIE NATIONALE.

que le grammairien latin Diomède, dans le passage auquel il a été fait allusion plus haut, a eu l'idée plaisante de l'assimiler à l'*agnomen* latin. Voyons donc ce qui en est de cet *agnomen* dans l'*Iliade*. Nous l'y rencontrons cinq fois en tout. Or, sur ces cinq passages, il en est quatre qui appartiennent incontestablement aux parties les plus récentes du poème. L'un d'eux, sur lequel je reviendrai bientôt, est dans la *Dolonie* (X, 248); deux autres se trouvent dans la dernière partie des *Jeux funèbres en l'honneur de Patrocle* (XXIII, 729, 778); un quatrième dans le *Combat écourté*, Κόλος μάχη (VIII, 98). L'accord est à peu près unanime entre les critiques pour regarder tous ces morceaux comme ajoutés postérieurement au noyau primitif du poème, et cela pour des raisons tout à fait étrangères à la question présente. Reste donc un passsage unique, au vers 676 du chant de l'*Ambassade* (l. IX). Sur ce chant, les opinions sont divisées. Mais ce qui n'est guère contestable, en tout cas, c'est qu'il a subi des remaniements importants. Donc, tout en le tenant pour un des plus anciens, il serait impossible d'attacher grande valeur à cet exemple ainsi isolé. À la rigueur, on pourrait admettre d'ailleurs que l'épithète n'avait pas encore là le sens précis et restreint qu'elle a reçu plus tard [1]. Mais, en fait, le vers où elle figure est une de ces formules banales dans lesquelles une épithète, récemment mise à la mode, pouvait le plus aisément se substituer, sans que le récitateur ou le rédacteur en eût conscience, à une épithète plus ancienne (τὸν δ' αὖτε προσέειπε πολύτλας δῖος Ὀδυσσεύς). Les papyrus égyptiens nous ont fourni depuis quelques années plusieurs exemples de ces variantes. On est en droit de dire, d'après cela, que l'épithète odysséenne de πολύτλας, spéciale à Ulysse, est étrangère à l'*Iliade* primitive.

Alléguera-t-on qu'il y a là un fait d'abstention volontaire? que l'épithète a été systématiquement évitée parce qu'elle ne convenait pas au héros dans le cadre du poème? Nous avons remarqué plus

[1] Le courage de Nestor affrontant Ereuthalion est caractérisé au chant VII, 152, par l'épithète πολυτλήμων, bien voisine de πολύτλας.

haut que l'épithète de πολυμήχανος ne s'accordait guère mieux avec le rôle qu'il y joue, et nous pourrions rappeler, après d'autres, que la qualification caractéristique d'Achille (ὠκὺς, πόδας ὠκύς, ποδώκης, ποδάρκης) n'y trouve pas non plus une justification satisfaisante. Mais il est plus à propos de noter que cette objection se trouve réfutée implicitement par les exceptions mêmes qui viennent d'être citées. Si le mot πολύτλας figure dans les parties récentes du poème, où il est tout aussi déplacé que dans les anciennes, c'est qu'il a été accepté par les continuateurs de l'*Iliade* primitive sans le moindre scrupule dès qu'il a été à la mode. Et ce qui l'a mis à la mode, ce sont nécessairement des récits dont il était comme le résumé. Nous avons donc toute raison de croire qu'au temps où se constituait le noyau de l'*Iliade*, ces récits n'existaient pas, ou, en d'autres termes, que la légende du « héros souffrant » n'était pas encore constituée.

Un autre fait à noter, c'est que l'étroite intimité de la déesse Athéné et d'Ulysse, qui est une des conceptions fondamentales de l'*Odyssée*, est encore ignorée dans les parties anciennes de l'*Iliade*. Au chant II, il est vrai, lorsque les Achéens, trompés par Agamemnon, s'apprêtent à se rembarquer, elle aide Ulysse à les retenir; mais elle agit dans l'intérêt commun et elle se sert de lui uniquement parce qu'il est le plus apte à se faire écouter [1] (vers 180 : σοὶ δ' ἀγανοῖς ἐπέεσσιν ἐρήτυε φῶτα ἕκαστον). Plus tard, au chant XI, lorsqu'il est blessé par Socos, elle empêche la lance ennemie de pénétrer profondément, et elle le sauve ainsi de la mort [2]; est-ce l'indice d'une faveur personnelle? N'oublions pas qu'elle est, dans le même chant, de concert avec Héré, la protectrice de tous les héros achéens, autant que la volonté de Zeus le permet [3]. Au XXIII[e] chant, où sont décrits les jeux funèbres, Ulysse lutte contre Ajax : Athéné ne fait rien pour lui; pourtant; elle vient de prêter assistance à Diomède dans la course des chars [4],

[1] *Iliade*, II, 166-180 et 277-280.
[2] *Iliade*, XI, 434-438.
[3] *Iliade*, XI, 45.
[4] *Iliade*, XXIII, 398-400

et l'on sait avec quelle ardeur elle prendra, dans des légendes plus récentes, le parti d'Ulysse, devenu son favori ,contre ce même Ajax. En somme, il n'y a qu'un seul passage de l'*Iliade* qui atteste l'affection particulière d'Athéné pour Ulysse, et ce passage, déjà mentionné plus haut, est fort intéressant. Il se trouve dans la *Dolonie*[1]. Là, quand Diomède est désigné pour l'expédition nocturne, il demande à s'adjoindre Ulysse, et voici la raison qu'il en donne: « Puisque vous m'invitez à choisir moi-même mon compagnon, comment ne songerais-je pas au divin Ulysse? Il excelle entre tous par la prudence et le courage en toute sorte d'entreprises, et il est aimé de Pallas-Athéné[1]. » Là, on le voit, l'alliance entre la déesse et le héros est proclamée comme un fait connu. Mais cela se trouve dans un chant qui est unanimement considéré comme postérieur à l'ensemble du poème. Voilà donc un second élément important de la légende d'Ulysse qui ne s'y est incorporé et développé qu'en un temps où elle était déjà éloignée de ses origines.

En groupant ces données et en nous rappelant d'ailleurs le rôle que joue Ulysse dans les parties anciennes de l'*Iliade*, nous pouvons nous faire une idée, au moins approximative, de ce qu'était sa légende au temps où ce poème se constituait. Le héros d'Ithaque, fils de Laërtès et chef militaire des Képhallènes, avait déjà un nom glorieux et un caractère connu[2]. Il était renommé pour les ressources de son esprit, pour son éloquence insinuante, pour son courage calme, mais intrépide. Tout ce qu'il fait dans l'*Iliade* procède de cette conception. C'est lui qui est chargé d'apaiser Chrysès en lui ramenant sa fille, c'est lui encore qui empêche la fuite des Achéens et qui réprime l'insolence dangereuse de Thersite. Nous apprenons qu'antérieurement il a été chargé de porter à Troie les propositions de paix; et il assiste Agamemnon lorsque celui-ci, au IV^e^ chant, conclut un pacte avec Priam. Lorsqu'on veut tenter de fléchir Achille,

[1] *Iliade*, X, 245 : φιλεῖ δέ ἑ Παλλὰς Ἀθήνη. — [2] *Iliade*, II, 260 et IV, 354.

il est le chef et le principal orateur de la députation. Dans la grande bataille du XI[e] chant, il se révèle comme un des combattants les plus énergiques; il y est blessé, et, par suite, son activité est moindre dans la fin du poème, mais ni là ni ailleurs, rien ne laisse apercevoir l'idée d'une destinée de souffrances. Il est protégé par les divinités favorables aux Achéens, sans qu'aucune d'elles paraisse lui témoigner encore une bienveillance toute personnelle et particulière.

Ainsi caractérisée, sa légende nous apparaît comme assez pauvre encore, mais intéressante par le fond de réalité historique qu'elle semble contenir et comme très propre à se développer. Elle est plus fortement localisée que celle d'Agamemnon ou de Diomède; elle est attachée à un archipel lointain, à un peuple ou à un groupe de tribus qui a un nom collectif, à une île dont elle fait toute la gloire. Ce qui, en elle, prête à un développement futur, c'est à la fois cet éloignement du pays natal et le caractère personnel du héros. Il a pour lui dès ce temps l'intelligence et la possession de soi-même, la connaissance des hommes et le don de se tirer des difficultés. Ces qualités, par lesquelles on réussit ordinairement dans la vie, se trouvèrent également propres à lui assurer une rapide et brillante fortune dans la poésie.

IV

DÉVELOPPEMENT DE LA LÉGENDE D'ULYSSE ENTRE L'*ILIADE* ET L'*ODYSSÉE*.

L'*Odyssée* mentionne un certain nombre de faits du cycle troyen dont Ulysse est le héros, et qui sont nécessairement étrangers à l'*Iliade*, car ils se rapportent à la dernière période du siège de Troie. Les principaux (sans parler de ses voyages, qui forment un groupe distinct) sont : 1° sa dispute avec Achille

(VIII, 75-82); 2° sa vaillance dans le combat qui eut lieu autour du cadavre de ce héros (V, 308-310); 3° son espionnage dans Troie (VI, 244-258); 4° la ruse grâce à laquelle il introduisit dans la ville le cheval de bois (VIII, 492-495); 5° le sang-froid dont il fit preuve, étant enfermé dans cette machine de guerre, lorsque Hélène, contrainte par Déiphobos, appelait chacun de ses compagnons par son nom (IV, 271-289); 6° son rôle dans la lutte finale (VIII, 514-520); 7° la conduite qu'il tint au moment du départ de la flotte (III, 162-164).

Ces faits étant rappelés sommairement ou par simples allusions dans les passages de l'*Odyssée* où il en est question, il faut admettre qu'ils étaient connus du public. Ils avaient donc été racontés, avec tous les détails nécessaires, dans des chants épiques qui circulaient. Ces chants, antérieurs, sinon à toutes les parties de l'*Odyssée*, du moins à l'achèvement de ce poème, étaient-ils tous postérieurs à l'*Iliade?* Rien ne le démontre d'une manière certaine. Toutefois la probabilité en est grande, pour un bon nombre du moins. Car le rôle qu'ils assignent en général à Ulysse est précisément celui qui apparaît dans les parties les plus récentes de l'*Iliade*, telles que la *Dolonie*. Ce rôle devait être très nettement caractérisé dans sa dispute avec Achille, si le témoignage du scholiaste sur ce point est exact. « Ulysse et Achille, nous dit-il en substance, s'entretenant ensemble dans un banquet donné par Agamemnon après la mort d'Hector, Achille faisait l'éloge de la vaillance, Ulysse celle de l'adresse; Achille voulait qu'on usât de la force, Ulysse de la ruse; ce fut la cause de la mort d'Achille[1]. » On remarquera que ce contraste si tranché entre Achille et Ulysse ne se manifeste aucunement dans l'*Iliade*. Mais il était comme latent, et il devait se développer par la force des choses. À mesure qu'on se plut davantage à opposer l'adresse à la force et qu'on attacha plus de prix au bon emploi de l'intelligence, la personnalité

[1] Schol., *Odyss.*, VIII, 75.

d'Ulysse ne put manquer de devenir de plus en plus populaire; ce que l'on aima désormais en lui, ce fut moins l'intrépidité que la ruse ou la présence d'esprit. Or ce sont là précisément les traits qui devaient être mis en relief dans la plupart des récits dont on vient de faire mention.

De ce développement du caractère d'Ulysse résulta, par un effet naturel, l'étroite amitié qui se noua entre lui et la déesse Athéné. Le souvenir de cette alliance est rappelé, comme une chose bien connue, dans un passage de l'*Odyssée* : « Je sais, dit Ulysse à sa protectrice elle-même, combien tu étais amie pour moi, tant que nous combattions en Troade, nous, les fils des Achéens[1]. » Cette amitié, nous venons de le voir, ne s'était guère manifestée dans l'*Iliade* elle-même. Elle avait donc pris son développement dans les chants postérieurs, c'est-à-dire justement dans ceux où le rôle d'Ulysse avait reçu une importance toute nouvelle et s'était en quelque sorte épanoui en ruses et en stratagèmes. La raison en est évidente. Athéné s'était transformée dans la période où Ulysse grandissait, et elle s'était transformée sous les mêmes influences. Déesse autrefois violente et redoutable, dont le poids faisait crier l'essieu du char de Diomède, et dont la main robuste poussait la lance aiguë dans le flanc d'Arès, reine de la guerre et du butin, maîtresse de l'égide redoutable, elle devenait, elle aussi, de plus en plus une personnification du bon conseil et des pensées avisées, πολύβουλος Ἀθήνη[2]. Il fallait donc, conséquence nécessaire, que les inventions d'Ulysse fussent suggérées par elle. Une telle présence d'esprit chez un homme n'était concevable, en ces siècles de croyance, que par une faveur spéciale et constante de la divinité de qui relevait cette aptitude. Voilà comment, entre le temps où naquit l'*Iliade* et celui où

[1] *Odyssée*, XIII, 314-315 :

Τοῦτο δ' ἐγὼν εὖ οἶδ' ὅτι μοι πάρος ἠπίη ἦσθα,
εἶος ἐνὶ Τροίῃ πολεμίζομεν υἷες Ἀχαιῶν.

[2] *Iliade*, V, 260; *Odyssée*, XVI, 282.

s'acheva l'*Odyssée*, Ulysse devint le favori d'Athéné; et l'on peut dire que ce dernier poème résume en quelque sorte ce curieux chapitre de mythologie dans le passage célèbre où la déesse dit à son protégé : « Cessons de nous tromper mutuellement : car, tous deux, nous sommes connaisseurs en artifices. Toi, tu es, entre les mortels, le premier de beaucoup par le conseil et par la parole; et moi, entre toutes les divinités, je suis renommée pour la prudence et les fines inventions[1]. » Ressemblance qui l'oblige à l'aimer, comme elle le dit un peu plus loin : « C'est pour cela que je ne veux pas t'abandonner dans ton malheur: tu es trop adroit, trop avisé, trop maître de ta pensée[2]. » Ainsi se forma cette curieuse association entre le rusé Céphallénien, tiré par la poésie de sa condition médiocre, et la fille de Zeus, en qui le fin et subtil génie de la Grèce s'adorait lui-même.

Inutile de s'attarder ici à des conjectures plus détaillées sur la partie de la légende d'Ulysse qui remplissait les récits mentionnés ci-dessus. Elle est, en somme, secondaire, et, surtout, elle n'a qu'un rapport indirect avec l'*Odyssée*. La matière propre de ce poème est formée par la légende de ses voyages et par celle du massacre des prétendants. Nous ne nous occuperons que de ces deux-là, et surtout en vue d'en déterminer les relations mutuelles.

L'*Odyssée* elle-même, du moins en son état actuel, se donne comme une partie d'un cycle de chants relatifs aux retours des chefs achéens. Cela est indiqué à demi-mots dans les premiers vers du poème: « Tous les autres chefs, ceux du moins qu'avaient épargnés la mort, étaient alors chez eux, échappés aux hasards de la guerre et aux périls de la mer; lui seul, ... etc.[3]. » Et, en divers passages, elle nous raconte les retours de plusieurs de ces chefs, soit en quel-

[1] *Odyssée*, XIII, 296-299 : Ἀλλ' ἄγε, μηκέτι ταῦτα λεγώμεθα, εἰδότες ἄμφω|κέρδε', ἐπεὶ σὺ μέν ἐσσι βροτῶν ὀχ' ἀρίστος ἁπάντων| βουλῇ καὶ μύθοισιν, ἐγὼ δ' ἐν πᾶσι θεοῖσιν| μήτι τε κλέομαι καὶ κέρδεσιν.

[2] *Odyssée*, XIII, 331-332 : Τῷ σε καὶ οὐ δύναμαι προλιπεῖν δύσληνον ἐόντα, οὕνεκ' ἐπητὴς ἐσσι καί ἀγχίνοος καὶ ἐχέφρων.

[3] *Odyssée*, I, 11-12.

ques vers, soit avec plus de détails, comme par exemple en ce qui concerne Ménélas. Nous trouvons là une confirmation d'un fait qui serait d'ailleurs presque évident par lui-même. Le retour d'Ulysse n'a dû être à l'origine qu'un récit poétique semblable à plusieurs autres. S'il a pris une importance plus grande, s'il est devenu la matière de chants plus développés qui se sont groupés en poème, cela a tenu à des causes particulières, dont quelques-unes sans doute nous échappent aujourd'hui. Toutefois, nous pouvons supposer, sans risquer beaucoup de nous tromper, que la plus effective fut la popularité antérieure du personnage et la sympathie que le développement même de sa personnalité lui avait value. Il y avait, dans son caractère, tel que la poésie l'avait fait, une variété de ressources qui le rendait particulièrement apte à soutenir l'intérêt dont les longs récits d'aventures ne peuvent se passer.

De quels éléments se constitua le cycle de ses aventures à lui et comment ces éléments s'organisèrent-ils entre eux? ce sont là des questions qui, en un certain sens, il est vrai, sont antérieures à l'*Odyssée*, mais qui, en fait, ne peuvent être étudiées utilement que par une analyse minutieuse de ce poème. Il est donc impossible de les aborder ici. Mais il y a une autre question plus générale qui les précède et dont nous devons encore nous occuper. C'est celle qui est relative aux prétendants de Pénélope et à leur rapport avec l'ensemble de la légende d'Ulysse.

Aucune légende peut-être n'est plus embrouillée que celle de Pénélope; aucune, par suite, n'a donné lieu, soit dans l'antiquité, soit chez les modernes, à plus de conjectures ou de constructions hasardeuses[1]. Il faudrait, pour débrouiller ce chaos, à supposer que cela soit possible, un travail immense et une puis-

[1] On peut voir, à l'article *Pénélope*, dans le *Lexique mythologique* de Roscher, la prodigieuse variété de traditions, plus ou moins contradictoires ou saugrenues, que l'antiquité nous a léguées au sujet de la femme d'Ulysse. L'auteur de l'article s'est plutôt proposé de les énumérer que de les débrouiller.

IMPRIMERIE NATIONALE.

sance de discernement exceptionnelle. On nous excusera de nous en tenir à quelques remarques, faute de pouvoir faire mieux ou d'oser davantage.

On ne peut mettre en doute que la légende de Pénélope et de ses prétendants ne fût déjà répandue lorsque l'*Odyssée* fut composée. Pénélope n'est pas nommée dans l'*Iliade*, il est vrai; mais il n'y avait aucune raison pour qu'elle le fût. Deux fois dans ce poème (II, 260 et IV, 354), Ulysse se désigne lui-même comme père de Télémaque [1]; il fallait donc que Télémaque fût déjà connu, c'est-à-dire que la poésie eût parlé de la maison d'Ulysse et par conséquent de Pénélope. D'ailleurs, l'historiette de la fameuse toile, mentionnée trois fois dans l'*Odyssée* [2], ne peut pas être une invention contemporaine de ce poème. Elle contient en elle-même une contradiction naïve. Elle suppose à la fois que Pénélope est surveillée de près par ses prétendants et qu'elle ne l'est pas. Si elle est surveillée par eux, comment peut-elle défaire chaque nuit ce qu'elle a fait le jour précédent, sans qu'ils s'aperçoivent que le travail n'avance pas? Et si elle n'est pas surveillée, pourquoi prend-elle la peine de faire ce qu'elle défera ensuite? Cela est si vrai que le poète s'est bien gardé de mettre ce vieux thème en action. Nous devinons qu'il y a là une donnée ancienne, remontant probablement à un conte populaire, qui lui-même dérivait peut-être d'un mythe; cette donnée s'impose au récit nouveau, mais elle n'y peut prendre place qu'à titre épisodique, car elle n'est aucunement adaptée aux habitudes d'esprit plus critiques qui y prédominent. Ce conte, à l'origine, n'avait peut-être rien de commun avec la femme d'Ulysse. Les déductions étymologiques à l'aide desquelles on a voulu faire d'elle la « tisseuse » par excellence, sont des plus arbitraires. Il n'y a aucune raison pour que le mot

[1] On ne peut affirmer, il est vrai, que ce passages appartiennent aux couches primitives de l'*Iliade*. Toutefois rien ne démontre non plus qu'ils soient beaucoup plus récents que le corps du poème, à supposer même qu'ils y aient été insérés après coup.

[2] *Odyssée*, II, 96 et suiv.; XIX, 138 et suiv.; XXIV, 131 et suiv.

πήνη (le fil à tisser) soit apparenté de plus près avec le nom de Pénélope qu'il ne l'est avec celui du fleuve Pénée (Πηνειός), ou avec celui du héros béotien Pénéléos (Πηνέλεως), ou encore avec le mot πηνέλοψ, qui désigne une sorte de canard sauvage. Et, en fait, les mythographes grecs n'ont pas dédaigné ce dernier rapprochement, car ils ont inventé pour le justifier un conte absurde que l'on peut lire dans les scholies de Tzetzès sur Lycophron (vers 792). Mais si la Pénélope d'Ulysse n'a peut-être pas été de tout temps la femme qui tisse la toile pour éluder les instances de ses prétendants, elle l'était devenue déjà, certainement, avant que l'*Odyssée* fût commencée. Cette invention a, dans le poème que nous lisons, un caractère traditionnel des plus marqués.

Toutefois cela ne veut pas dire que les prétendants de Pénélope aient été, avant l'*Odyssée*, le sujet de chants épiques détaillés. Le contraire est beaucoup plus probable. Car il est remarquable qu'aucun d'eux n'a la moindre notoriété en dehors de ce poème. Il semble qu'ils aient été individualisés par l'*Odyssée* et pour les besoins de l'action qui s'y développe. Si l'on y réfléchit, il paraît d'ailleurs évident que la maison d'Ulysse n'a pu être conçue comme envahie par des princes désireux d'épouser sa femme, qu'à une condition: c'est que sa longue absence fût déjà passée à l'état de fait accrédité. En d'autres termes, la légende relative aux prétendants, quelle qu'en soit l'origine, est nécessairement postérieure, en tant que partie du cycle odysséen, à celle qui se rapporte aux voyages d'Ulysse. Et celle-ci, nous l'avons vu, n'a dû se former qu'au temps où naissaient les chants les plus récents de l'*Iliade*.

Cette chronologie est confirmée d'ailleurs par la façon dont l'*Odyssée* elle-même nous représente les relations d'Ulysse et de la déesse Athéné. Nous avons montré que leur étroite intimité n'était pas fort ancienne. Or, dans l'*Odyssée*, nous voyons que la protection d'Athéné manque à Ulysse pendant ses aventures maritimes jusqu'au moment où, libéré de sa captivité chez Calypso, il aborde chez les

Phéaciens; tandis qu'elle l'environne, au contraire, de la manière la plus constante et la plus attentive, dans toute la seconde partie du poème, c'est-à-dire dans sa lutte, d'abord secrète, puis ouverte, contre les prétendants. Et ce n'est pas là un pur hasard. Car le fait est en quelque sorte souligné par le poète du XII[e] chant, lorsque son Ulysse, en abordant enfin à Ithaque, remarque amèrement cet abandon et s'en plaint à la déesse : « Du jour où nous eûmes détruit la haute cité de Priam et repris la mer, après qu'une divinité eut dispersé les Achéens, jamais, depuis ce temps, fille de Zeus, je ne t'ai vue, jamais je ne t'ai sentie présente sur mon vaisseau pour éloigner de moi quelque souffrance[1]. » Cette plainte provoque une explication d'Athéné. La raison qu'elle allègue, c'est qu'elle ne pouvait entrer en conflit avec Poséidon, qui poursuivait Ulysse de sa colère pour venger son fils, le Cyclope. Mais cette raison n'a qu'une valeur apparente. Car, en admettant même que le scrupule ainsi exprimé fût conforme à l'idée qu'on se faisait alors des dieux et de leurs relations mutuelles, la colère de Poséidon n'a pas été la cause première ni principale des pénibles aventures d'Ulysse. Cette cause, c'est la tempête qui a écarté la flottille d'Ulysse du cap Malée et qui l'a jetée au pays des Lotophages, loin des routes connues et des rivages hospitaliers. Or, cette tempête, la vengeance de Poséidon n'y est pour rien; Ulysse, à ce moment, ne l'avait pas encore offensé. Rien par conséquent n'empêchait alors Athéné de lui venir en aide. En réalité, le poète dissimule ici, à l'aide d'une explication plus ou moins spécieuse, une différence de conception qui a pour nous une sérieuse importance historique[2]. La légende des voyages a pris naissance en un temps où Athéné pouvait encore s'irriter contre Ulysse,

[1] *Odyssée*, XIII, 316-319.

[2] Cette différence est même beaucoup plus forte qu'on ne le croirait à première vue. Car la déesse qui a été la première cause des malheurs d'Ulysse, comme de tous les autres chefs, était Athéné elle même, d'après ce qui est dit par Nestor au chant III, 134-135. Cf. Proclus (*Epic. graec. fragm.* de Kinkel, p. 50) : ἔπειτα ἀποπλέουσιν οἱ Ἕλληνες καὶ φθορὰν αὐτοῖς ἡ Ἀθηνᾶ κατὰ τὸ πέλαγος μηχανᾶται. Ulysse, d'après cela, est une victime d'Athéné

et cette donnée traditionnelle s'est imposée à la partie de l'*Odyssée* qui l'a mise en œuvre. Au contraire, la légende du massacre des prétendants, rattachée postérieurement au cycle odysséen et développée seulement dans la seconde partie de l'*Odyssée*, a pu y être traitée selon les conceptions nouvelles qui prévalaient alors.

V

CONCLUSIONS.

Nous devons maintenant dégager les conclusions qui ressortent de l'ensemble de cette étude. Elles peuvent se résumer en quelques mots :

1° La légende d'Ulysse tire probablement son origine, non d'un mythe, mais de l'histoire primitive des îles de la Grèce occidentale. Elle a pris corps lorsque s'y sont établis les Céphallènes, bien qu'on y puisse soupçonner quelques éléments plus anciens. Elle ne représentait aucunement Ulysse comme un « héros souffrant ».

2° Cette légende était encore très simple au temps où furent composés la plupart des chants de l'*Iliade*. Elle a commencé à se développer avant l'achèvement du poème et a pris une importance croissante dans la période immédiatement antérieure à l'*Odyssée*. C'est alors que se dessina nettement le rôle d'Ulysse comme inventeur de stratagèmes et comme favori d'Athéné. C'est de ce temps aussi que date l'invention de sa longue absence et de ses voyages involontaires.

3° La légende des prétendants procède sans doute d'un ancien conte populaire, peut-être d'un mythe; mais elle n'a été incorporée à celle d'Ulysse qu'assez tardivement et après que la notion de sa longue absence était déjà familière aux aèdes. Elle n'a été développée et mise en forme que dans l'*Odyssée*.

Si ces conclusions sont exactes, elles nous donnent une idée de l'évolution d'une des grandes légendes de la Grèce; elles nous permettent de marquer avec plus de précision la place de l'*Odyssée* dans cette évolution; enfin, elles nous aident à comprendre les autres accroissements que cette légende a subis plus tard et dont nous n'avions pas à nous occuper ici.

LE
MAUSOLÉE D'HALICARNASSE
ET
LE TROPHÉE D'AUGUSTE,

PAR M. DIEULAFOY.

La fortune singulière du nombre 7, en dépit de son emploi difficile dans la numération, n'est pas due au hasard; elle ne fut pas non plus d'origine astronomique. Elle tient à ce que 7 est un lien métrologique non seulement utile, mais naturel entre le système sexagésimal, qui s'explique par la simplicité et la divisibilité de sa base[1], et le système décimal, probablement fondé sur un accord avec la conformation de nos mains[2]. Je vais le montrer avant d'aborder la restauration du Mausolée d'Halicarnasse. Les explications que comporte l'étude rythmique de ce célèbre édifice gagneront en clarté et en précision.

D'abord je rappellerai que M. Oppert a déduit d'une étude des textes métrologiques et que, de mon côté, j'ai établi, en analysant les dimensions des monuments antiques de l'Orient, que les systèmes sexagésimal et décimal furent d'un emploi constant et alterné dans la numération des Chaldéens, des Assyriens et, sans doute, des Perses, et que chez les deux premiers peuples ils étaient

[1] Vitruve, édition Choisy, III, 1, 32 à 37. — [2] Platon cité par Vitruve, III, 1, 29, et Vitr., *ibid.*, 28 à 31.

représentés par les combinaisons suivantes des bases sexagésimale $s = 6$ et décimale $d = 10$:

le *soss* = sd,
une combinaison de nom inconnu, mais certaine = s^2d,
le *nar* = sd^2,
le *sar* = s^2d^2.

J'ajouterai que les architectes, notamment, usaient du système sexagésimal pour exprimer les mesures en coudées et qu'ils employaient le système décimal pour les mesures en pieds et que les longueurs respectives de la coudée et du pied étaient telles que 3 coudées équivalaient à 5 pieds. Enfin, l'on sait aussi que les parties d'édifices bâties en briques se cotaient en pieds, parce que les briques carrées avaient un pied de côté et un quart de pied d'épaisseur, lit de mortier compris, tandis que la coudée entrait d'une manière générale dans les mesures d'ensemble et, en particulier, dans celles des assises de pierre [1].

Cette numération à deux têtes, compliquée en apparence, était au contraire pratique.

Comme la coudée et ses multiples, la *toise = 6 coudées* et le *stade = 1 soss de toises = 360 coudées*, répondaient à la langue métrique usuelle, les mesures où elle entrait étaient bien comprises et bien interprétées. Pourtant des briques carrées d'une coudée de côté eussent été très lourdes et d'un maniement difficile, alors que l'expérience avait montré que des matériaux d'un pied de côté [2] et de moins d'un quart de pied d'épaisseur — près de cinq fois plus légers et d'un poids moyen de 18 kilogrammes — étaient d'un

[1] DIEULAFOY, *Acropole de Suse*, p. 253 à 262, 324 à 331, 334, 335, 354 à 358, 414, note 2, et *Art antique de la Perse*, t. II, p. 35, 36, et t. IV, p. 19 à 29.

[2] Le pied varia dans l'antiquité orientale entre 0^m32 et 0^m35 en l'arrondissant au centimètre.

usage pratique en ce sens qu'ils étaient en harmonie avec la force des ouvriers et que les murailles où ils entraient s'élevaient rapidement.

Est-ce en raison de la facilité de son emploi que la brique d'un pied de côté fut choisie comme étalon auxiliaire, ou bien est-ce le pied étalon qui influa sur la forme de la brique? Quoi qu'il en soit, l'habitude fut prise de compter en briques, c'est-à-dire en pieds, la longueur, la largeur et la hauteur des murs de brique et par cela même de leur donner un nombre entier de pieds et parfois de demi-pieds pour faciliter la découpe des matériaux.

La nécessité d'établir une concordance entre les dimensions d'ensemble d'une part, puis, de l'autre, entre les dimensions des assises de pierre et celles des assises de brique qui entraient dans un même édifice, eut pour conséquence de soumettre les cotes à une sujétion rigoureuse et telle que dans les édifices chaldéo-perses, les mêmes dimensions sont à la fois des multiples et des sous-multiples très simples de 3 coudées et des multiples et des sous-multiples également très simples de 5 pieds. C'est ainsi que 1^{c} 6 douzièmes, 3, 6, 9, 12, 15, 18, 21, 24, 27, etc... coudées y répondent respectivement à 2^{p} 6 douzièmes, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, etc... pieds [1].

Afin d'accorder sans calcul ces doubles expressions de mesure ou de faciliter les transformations et les comptages [2], les constructeurs asiatiques en vinrent de très bonne heure à se servir d'un triangle célèbre durant l'antiquité: le triangle rectangle ABC, dont les côtés sont entre eux dans le rapport de 3 à 4 et à 5 et dont le plus petit côté est au plus grand — l'hypoténuse — comme la longueur du pied est à celle de la coudée. C'est le triangle que le traité sur Osiris

[1] L'antiquité notait très gauchement les fractions et, le plus possible, évitait de les faire entrer dans des calculs pratiques, par crainte de lourdes erreurs.

[2] Je me sers de la numération décimale pour simplifier les notations, tout en observant qu'une numération très analogue à la numération sexagésimale chaldéenne est encore en usage dans des cas spéciaux. 1 heure n'est-elle pas 1 *soss* de minutes et 1 *sar* de secondes? La circonférence ne se divise-t-elle pas en s^{2}d = 360 degrés? N'y a-t-il pas 12 objets pareils dans 1 douzaine et 12 douzaines dans 1 grosse?

IMPRIMERIE NATIONALE.

attribué à Plutarque dit avoir été tenu par les Égyptiens comme une figure sacrée[1] et que Vitruve considère comme « *in multis rebus et mensuris utilis* »[2]. L'hypoténuse AC = 5 *a* et le grand côté adjacent BC = 4 *a* y répondent, en outre, aux facteurs élémentaires 5 et 2 de la base du système décimal, et les deux côtés AB = 3 *a*, BC = 4 *a*, comprenant l'angle droit, aux facteurs 2 et 3 de la base du système sexagésimal (fig. 1). Puis on remarquera que si les combinaisons

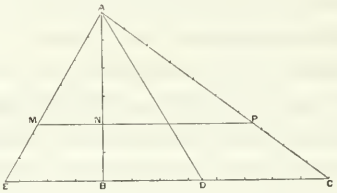

Fig. 1.

numériques des côtés où entre l'hypoténuse — AC = 5 *a*, AC + AB = 8 *a*, AC + BC = 9 *a*, AB + AC + BC = 12 *a* — renferment les facteurs premiers de la base de l'un des deux systèmes, la somme de deux côtés — AB + BC — qui comprennent l'angle droit introduit dans les proportions un nouveau nombre premier, et ce nombre est précisément 7 *a*.

D'autre part, la hauteur du triangle équilatéral est à sa base comme 6 est à 7, si l'on adopte le rapport arithmétique pratique que l'antiquité substitua d'abord par ignorance, ensuite par habitude ou simplification, tantôt au rapport graphique et toujours au rapport $\frac{\sqrt{3}}{2}$. En vérité la différence entre les deux rapports, soit entre $\frac{\sqrt{3}}{2} = 0{,}8660\ldots$ et $\frac{6}{7} = 0{,}8571\ldots$, est d'ordre infime — 0,0089 —. Aussi bien faudrait-il un monument d'une exécution bien parfaite et des mesures d'une précision bien rare pour permettre de distinguer d'un tracé pratique purement arithmétique un tracé théorique ou

[1] Dieul., *Art antique de la Perse*, t. IV, p. 19 à 29. — [2] IX, 1.

obtenu par des combinaisons de triangles. Il en résulte que dans le triangle équilatéral AED, dont la hauteur répond au petit côté AB du triangle sacré égyptien ABC, les côtés AD, AE, DE peuvent être tenus pour égaux à $7\frac{a}{2}$. Par conséquent aussi le côté ED est avec la même approximation égal à la demi-somme ou, pour mieux dire, à la moyenne arithmétique des côtés du triangle sacré égyptien ABC qui comprennent l'angle droit.

$AB + BC = 3a + 4a = 7a$.

En même temps on reconnaissait qu'en traçant une parallèle quelconque MNP au côté BC du triangle rectangle sacré égyptien on

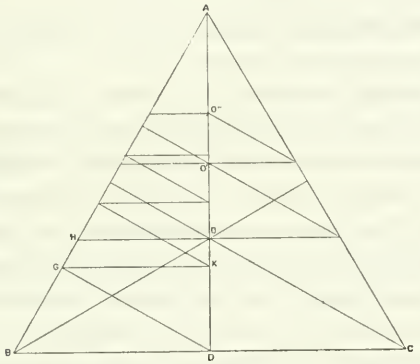

Fig. 2.

trouvait sans calcul et par une simple mesure les valeurs numériques de l'une quelconque des lignes AM, AN, AP, NP par rapport à l'une quelconque d'entre elles choisie comme donnée (fig. 1).

$$AN = \frac{3}{5}AP \qquad AN = \frac{6}{7}AM \qquad NP = \frac{4}{5}AP$$

$$AN = \frac{3}{4}NP \qquad AM = \frac{7}{10}AP \qquad AM = \frac{7}{4}NP$$

Il y a mieux : étant donné que les bissectrices — qui dans le triangle équilatéral se confondent avec les médianes et les perpendiculaires abaissées des sommets sur les côtés opposés — di-

visent chaque hauteur en deux parties qui sont entre elles comme 1 est à 2 (fig. 2), $AO = \frac{2}{3}AD$ et $AH = \frac{2}{3}AB$, $AO' = \frac{2}{3}AO = \frac{4}{9}AD$, $AO'' = \frac{2}{3}AO' = \frac{4}{9}AO = \frac{8}{27}AD$. D'où il résulte que l'on peut trouver par une simple opération graphique le carré, le cube, etc., de la fraction $\frac{2}{3}$ et par suite les rapports de 6 et de 7 à $\frac{2}{3}$, $\frac{4}{9}$, $\frac{8}{27}$, etc., et aussi à $\frac{1}{3}$, $\frac{1}{9}$, $\frac{1}{27}$, etc.

Si, au lieu de tracer les bissectrices, l'on abaisse du point D, milieu de BC, une perpendiculaire DG sur AB, $AG = \frac{3}{4}AB$, $AK = \frac{3}{4}AD$ et l'on constitue la série parallèle des rapports $\frac{3}{4}$, $\frac{3^2}{4^2} = \frac{9}{16}$, $\frac{3}{4^3} = \frac{27}{64}$, etc., et de $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{16}$, $\frac{1}{64}$, etc.

Des opérations analogues effectuées sur le triangle sacré égyptien donneraient des résultats analogues.

On conçoit quelles ressources ces chaînes de figure offraient aux constructeurs et avec quelle surprise et quel intérêt les géomètres les découvraient ou les constataient. Dès que les principales propriétés des deux figures furent vulgarisées, — et elles l'étaient dès une haute antiquité puisqu'on trouve une application du rapport pratique $\frac{6}{7} = \frac{\text{hauteur}}{\text{base}}$ du triangle équilatéral dans le tracé de la forteresse dont le *patesi* Goudea tient le plan sur ces genoux[1], — le triangle équilatéral se combina dans les épures de construction avec le triangle sacré égyptien; le facteur 7 qui les unit prit une place prépondérante dans les calculs à côté des facteurs 3 et 5 et les thèmes géométriques comme les thèmes arithmétiques dont l'architecture persane a conservé les traditions[2] furent successivement constitués.

Le rôle important que le nombre 7 jouait dans les thèmes constructifs ainsi que ses propriétés étranges et inexpliquées impressionnèrent les géomètres chaldéens. De même que les prêtres égyptiens tenaient pour *sacré* le triangle rectangle 3, 4, 5, de même les Chaldéens attri-

[1] Dieul., *l. c.*, p. 258 à 262.

[2] Dieul., Système modulaire du tombeau de Chah Khoda Bende, à Sultanieh. *Revue gén. de l'arch. et des travaux publics*, année 1883, nos 5 à 10, p. 17 à 145, pl. XXIII à XXVI.

buèrent au triangle équilatéral et au chiffre 7 une origine céleste et une influence magique. Du moins il faut le croire, puisque le triangle équilatéral symbolise le Maître Suprême de l'univers dans quelques théogonies antiques de l'Orient [1], que les mesures agraires mises en Chaldée sous la protection des dieux sont exprimées dans un système métrique dont la base est 7 et que les matériaux de certains édifices religieux de la Perse antique sont disposés de telle sorte qu'à 5 — 10 — 15 — 20 — etc. briques de 1 pied employées dans la construction des murs répondent 3,5 — 7 — 10,50 — 14 — etc. dalles carrées ou demi-dalles de $\frac{10}{7}$ de pied de côté [2].

Le chiffre 7 ne se manifeste pas toujours sous cette forme tangible, mais il apparaît du moins comme un sceau indélébile, comme une marque d'origine, soit dans des combinaisons géométriques reposant sur l'emploi du triangle équilatéral, soit dans l'expression numérique des dimensions ou des motifs d'architecture. À titre d'exemples choisis à des époques et dans des contrées très différentes, je citerai les cotes de la forteresse de Goudea [3], les 7 enceintes d'Ecbatane [4] et les 7 stades de tour du palais royal [5], les 7 travées du palais de Xerxès à Persépolis [6] et de l'*apadâna* du même monarque à Suse [7]. Il faut ajouter à cette liste les 7 étages des *zigourats* (pyramides) à degrés assyriens, les 7 portes de Khorsabad, les 7 demi-colonnes dont le groupe est si fréquent dans la décoration extérieure et intérieure des murailles, les 7 branches de l'arbre sacré assyrien qui servit peut-être de modèle au chandelier à 7 branches de la Bible [8].

[1] La déesse Tanit à Carthage et, d'une manière générale, Dieu pour les philosophes mathématiciens appartenant à l'école de Xénocrate de Chalcédoine, qui avaient introduit en Grèce les conceptions des géomètres chaldéo perses et qui comparaient Dieu au triangle rectangle, les génies au triangle isocèle et l'homme au triangle scalène.

[2] Dieul., *Description de l'âyadana de Susc*, *l. c.*, p. 414, note 2.

[3] Dieul., *l. c.*, p. 258 à 262.

[4] Hérodote, I, 1, 98.

[5] Polybe, *Res Antiochi*, X, xxvii, 10.

[6] Dieul., *Art ant. de la Perse*, t. II, p. 86 et pl. II.

[7] Dieul., *Acrop. de Susc*, p. 354 à 358 et fig. 234.

[8] G. Perrot, *Assyrie*, p. 404 et 513, fig. 235.

Le caractère religieux et les vertus surnaturelles attribués au nombre 7 en répandirent bientôt l'emploi en dehors du domaine de la géométrie et de l'arithmétique appliquées à l'art de bâtir. Non seulement il devient la base du système métrique agraire, mais il s'introduisit de gré ou on l'introduisit de force dans la supputation du temps. C'est ainsi qu'il entra dans la semaine de 7 jours et que chez les Hébreux, disciples des Chaldéens, le septième et dernier jour fut solennisé et consacré au sabbath en mémoire du repos qu'avait pris Iaveh après avoir travaillé six jours à la création du monde. C'est encore ainsi qu'on laissait 1 an sur 7 la terre en jachère complète et que le jubilé se célébrait l'année qui suivait la révolution de 7 semaines d'années, et qu'aux périodes représentées par les 7 vaches grasses succèdent celles des 7 vaches maigres. Et pourtant les phénomènes astronomiques invoqués pour expliquer l'importance accordée au nombre 7 ne correspondent pas à des faits réels, puisque ni le mois lunaire (29 jours, 12 heures, 44 minutes, 3 secondes), ni l'année solaire ou *fixe* (365 jours, 5 heures, 49 minutes), ni même les années civiles ou religieuses ne comprennent un nombre exact de semaines. Aussi bien l'introduction du nombre 7 dans la mesure du temps, qui aida peut-être à vulgariser les propriétés géométriques et arithmétiques de ce même nombre et, sans doute, à les consacrer, ne fut-elle que consécutive à leur connaissance. Les hésitations et les tâtonnements séculaires qui précédèrent l'adoption d'une année correcte montrent en effet que les découvertes dues à une exploration savante du ciel suivirent de très loin les applications de quelques théorèmes pratiques.

D'Orient, les systèmes sexagésimal, décimal et septénaire furent portés en Occident. Et le monde physique, le monde moral, le monde administratif plièrent devant la souveraineté magique du nombre 7.

On eut 7 planètes, quitte à mettre le soleil et la lune à côté de Mercure, Vénus, Mars, Jupiter et Saturne; les 7 couleurs, en plaçant entre le bleu, le jaune et le rouge, des couleurs mélangées telles que

le vert, l'orange, le violet, l'indigo; les 7 notes de la gamme composées avec 12 demi-tons; les 7 péchés capitaux avec l'un d'eux, la colère, reconnu comme semi-capital par les théologiens en ce qu'il affaiblit la grâce sanctifiante, mais n'en prive pas; les 7 sacrements; les 7 paroles du Christ; les 7 dons du Saint-Esprit, dont on trouve peut-être une manifestation symbolique dans les 7 piles qui portent les voûtes de la double nef de certaines églises conventuelles telles que les Jacobins de Toulouse; les Merveilles du Monde, variables suivant les auteurs, mais toujours ramenées au nombre 7, etc. En dépit de leurs poids et de leurs titres, l'on décréta même l'équivalence si curieuse signalée par M. Th. Reinach de 7 drachmes d'Égine en 10 drachmes d'Athènes[1].

À l'appui de la croyance au rôle surnaturel du nombre 7, l'on pourrait citer encore la prétention qu'ont les adeptes de la cabale d'évoquer à son aide les génies planétaires et de les contraindre à opérer des prodiges.

J'ai indiqué sur quelles bases mathématiques s'était édifiée la fortune du nombre 7. Des raisons analogues influèrent sur le choix de 3, 12, 10 pour compter les secondes de la minute, les minutes de l'heure, les heures du jour, les mois de l'année, les années d'un siècle, puis les Grâces, les Parques, les Harpies, les Euménides, les Muses, les Grands dieux, les travaux d'Hercule, les vertus théologales, les plaies d'Égypte, les divisions du Décalogue, les commandements de Dieu, etc.

J'aborde maintenant un corollaire très important du théorème.

La nécessité d'exprimer numériquement chaque dimension en coudées et demi-coudée et en pieds et demi-pied et l'habitude, pour faciliter les calculs de corrélation, de recourir au triangle sacré égyptien et au triangle équilatéral eurent pour résultat d'introduire en architecture une sorte de cadence comparable au rythme musical et de vulgariser l'emploi des tracés géométriques. En Chaldée, en Perse

[1] *Bull. de Corresp. hellénique*, XX.

le fait est établi directement, sans conteste ni interprétation possible, puisque toutes les cotes des édifices chaldéo-perses sont inscrites sur l'édifice et qu'il suffit pour les lire de compter le nombre de briques qui répond à chaque membre de la construction.

L'on sait aujourd'hui que l'adoption d'un rythme en architecture ne fut pas spécial à la Chaldée, à l'Assyrie et à la Perse. L'Égypte l'utilisa et, à l'imitation de l'Orient, la Grèce y recourut à son tour. Philon, qui bâtit l'arsenal du Pirée[1], Ictinus, Callimaque de Corinthe, qui formula les proportions de l'ordre ionique reproduites par Vitruve[2], Satyrus, Pytheus, Silenus, Nexaris, Théocydes, Démophilos, Pollis, Leonidas, Silanion, Melampus, Sarnacus, Euphanor[3], Arcesius[4], enfin Vitruve[5], Pline[6], Plutarque[7] dans l'antiquité ont formulé des lois modulaires ou en ont révélé l'existence[8].

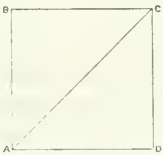

Fig. 3.

Parmi les exemples grecs, je choisirai celui de l'arsenal du Pirée construit vers l'an 400 av. J.-C., parce qu'une inscription commentée par M. Choisy, inscription qui est le texte même d'un marché d'entreprise, fournit toutes les cotes d'exécution[9]. Dans ce monument, le thème harmonique repose sur le triangle sacré égyptien 3, 4, 5, qui se présente non seulement dans les épures générales de mise en proportion de nombreux édifices, mais encore dans le tracé des détails, — tel le tracé du chapiteau de Pæstum.

Ailleurs on relève le carré ABCD et le triangle rectangle ABC (fig. 3), formé par deux côtés AB, BC du carré et la diagonale AC, notamment dans le tracé théorique du théâtre grec[10].

(1) Vitr. (éd. Choisy), VII, *préf.*, 18, 12.
(2) *Ibid.*, IV, 1, 32.
(3) *Ibid.*, VII, *préf.*, 12 et 23.
(4) *Ibid.*, IV, 3, 2.
(5) III, IV.
(6) *Nat. hist.*, XXXVI, 56.
(7) *Traité sur Osiris.*
(8) De nos jours, MM. Aurès, Hittorf, Mauss, Choisy, Babin ont publié d'excellents travaux relatifs à l'eurythmie.
(9) Choisy, *Études épigraphiques sur l'architecture grecque.*
(10) Vitr. (éd. Choisy), V, VII et I. IV, pl. 49, fig. G.

Le triangle isocèle, dont la hauteur est déterminée par le partage de la base en moyenne et extrême raison, et celui qui dans, l'exemple précédent (fig. 3), aurait pour base la diagonale AC et pour hauteur la hauteur du triangle équilatéral construit sur le côté AB du même carré sont également signalés. Mais comme ces deux triangles sont dans la pratique superposables à un triangle ABC (fig. 4) dont la hauteur AD est à la base BC dans le rapport de $\frac{5}{8}$, il en résulte qu'en réalité ils ne sont qu'une variante du triangle égyptien ADE où l'hypoténuse AD est au grand côté DE $= \frac{1}{2}$ BC comme 5 est à 4.

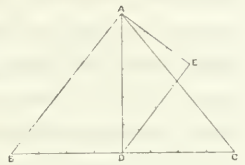

Fig. 4.

Enfin un triangle eurythmique, qui paraît avoir été usuel en Égypte, en Grèce et à Rome, est le triangle équilatéral, dont j'ai signalé le rôle capital dans l'architecture de la Chaldée et de la Perse. En

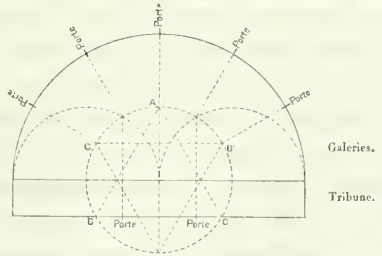

Fig. 5. — Épure du théâtre romain d'après Vitruve (Éd. Choisy, t. IV, pl. 49, fig. R.).

Égypte, notamment, il répond à l'élévation géométrale de la pyramide de Chéops; en Grèce, il s'inscrit dans la colonnade du monument de Thrasyllus, dans la travée d'angle du temple D de Sélinonte; à Rome, il entre, d'après Vitruve, dans la mise en proportion des théâtres (fig. 5), qui diffère de celle des théâtres grecs par la substi-

IMPRIMERIE NATIONALE.

tution de ce triangle au carré[1]. Mais de tous les monuments occidentaux, ceux où le triangle équilatéral et la cadence septénaire s'accusent peut-être avec le plus de netteté sont le Mausolée d'Halicarnasse construit au milieu du IVe siècle avant notre ère par Artémise, reine de Carie, et le trophée qui fut élevé sur la frontière maritime de la Gaule et de l'Italie, quand Auguste voulut commémorer la victoire définitive des légions.

Je me résume. En Chaldée, l'introduction des rapports simples et l'usage des dimensions rythmées eurent pour origine l'accord de deux systèmes de numération. Si l'emploi des uns et des autres se répandit dans tout le monde ancien, c'est qu'il présentait des avantages dont l'importance fut bientôt reconnue. Au point de vue pratique, leur adoption facilitait l'énoncé de lois simples et de formules précises aussi aisées à cacher aux profanes qu'à révéler aux initiés. Au point de vue de l'esthétique, elle rendait des services non moins précieux. Je conviens que l'observation du rythme prosodique, de la mesure ou de la cadence ne constituent pas l'art d'écrire, de composer des mélodies ou de se mouvoir, mais on m'accordera qu'elle pare les productions de l'esprit humain et qu'elle éveille en nous l'idée d'ordre, bien prochaine de l'idée du beau. Il en est de même en architecture.

C'est la pensée que Vitruve, interprète de Callimaque, a si bien traduite à la fin du chapitre « *De architectis instituendis* ».

« L'*eurythmie*, y dit-il, est, dans les compositions, un aspect des membres qui ont la grâce et des rapports de commune mesure. Elle est réalisée lorsque les membres de l'œuvre s'harmonisent de hauteur à largeur, de largeur à longueur et qu'en somme toutes choses répondent à sa *symmétrie* (*symmetria*).

« De son côté, la *symmétrie* est un accord harmonieux des membres de l'œuvre même et une corrélation de partie aliquote entre les parties individuelles et l'ensemble de la figure. Ainsi que dans le corps

[1] Vitr. (ed. Choisy), V, VII et t. IV, pl. 49, fig. R et G.

humain la qualité d'*eurythmie* est le fait d'une *symmétrie* d'après le coude, le pied, la paume, le doigt; ainsi en est-il dans l'accomplissement des œuvres d'architecture [1]. »

Le Mausolée d'Halicarnasse, aujourd'hui détruit jusque dans ses fondations, est surtout connu par une description de Pline [2] et par le résultat des fouilles que dirigèrent lord Stratford Redcliffe en 1846 et Newton en janvier 1857. Un vers de Martial [3] et plusieurs passages de Vitruve ajoutent à ces renseignements des détails précieux. Strabon, Pomponius Mela, Pausanias placent le mausolée au nombre des Sept Merveilles du monde. Aulu-Gelle [4], qui le célèbre à son tour, parle surtout du roi Mausole et de la reine Artémise. Hyginus, un grammairien du temps d'Auguste, en donne la hauteur, qu'il évalue à 80 pieds, et, sans doute, le périmètre du péribole, qu'il fixe à 1340 pieds. Bien que le texte soit très corrompu, ces dimensions méritent d'être discutées. Grégoire de Nazianze, Nicetas de Cappadoce, Constantin Porphyrogénète, Eustathius virent le Mausolée avant sa destruction, consommée entre 1402 et 1522. Une dernière mention en est faite par Guichard [5]. Il rapporte une conversation qu'il eut à son sujet avec M. Alechamps, qui avait lui-même recueilli de la bouche du Commandeur de la Tourette Lyonnais quelques détails malheureusement un peu confus. En 1522, lorsque le Commandeur vit le Trophée, il n'en restait que le socle composé *de certaines marches de marbre blanc* et deux pièces souterraines ornées de colonnes et de sculptures dont la seconde servait de chambre sépulcrale.

D'après Pline, le monument se signalait par un étage périptère orné de 36 colonnes, auquel il laisse le nom grec de περίπτερον, par une pyramide assise sur le *ptéron*, par un quadrige de marbre, œuvre de Pytheus, qui en occupait le sommet, et par les sculptures de Scopas, de Bryaxes, de Timothée et de Léochares, qui ornaient respective-

[1] Vitruve, I, II, 11, 12, 13 et III, 1, 28 à 46.
[2] *Nat. hist.*, XXXVI, 5.
[3] *Ep.*, I, 1.
[4] *De Choro*, I, XVI, 3.
[5] *Funérailles des Romains*, Lyon, 1581.

ment les faces est, nord, sud et ouest. Pline ajoute que la hauteur totale du Mausolée était de 140 pieds; son périmètre, de 411; que les côtés nord et sud du *ptéron* mesuraient 63 pieds; que les faces est et ouest étaient plus courtes; que la pyramide comportait 24 gradins et que sa hauteur, qui égalait celle du *ptéron*, était de 25 coudées.

De son côté, Vitruve nous renseigne sur l'état des lieux.

« Or cet emplacement (de la ville d'Halicarnasse) est semblable à la concavité d'un théâtre.

« Ainsi dans le bas, le long du port, a été établi le forum.

« À mi-hauteur, vers le milieu de la courbure et d'une voie de précinction, fut faite une esplanade d'ample grandeur, au milieu de laquelle on éleva le Mausolée en ouvrages si excellents qu'on le range parmi les Sept Merveilles[1]. »

À son tour, Vitruve nomme les grands artistes à qui furent confiées les sculptures, et il nous apprend, en outre, que Satyrus et Pytheus furent les architectes du monument[2]. Il ajoute que Pytheus avait écrit un traité théorique sur le temple de Priène[3] après l'avoir construit, qu'il était le champion de l'ordre ionique et qu'il voulait qu'un architecte eût toutes les qualités et excellat dans toutes les branches d'un art dont Vitruve semble lui avoir emprunté le programme[4]. Ce sont là des renseignements bien instructifs, étant connu le respect de Vitruve pour l'*eurythmie* architecturale, les proportions et les *symmétries* (*symmetriæ*) modulaires.

D'autre part, les fouilles ont donné de beaux fragments de sculpture, une base et un chapiteau ioniques en parfait état de conservation, des tambours de colonne, la statue de Mausole celle d'Artémise et des têtes de chevaux à l'aide desquelles on a pu fixer à 15 ou 16 pieds grecs la hauteur du quadrige de marbre, des morceaux de frise ornés de tête de lion qui ont permis de connaître l'écartement des colonnes et quelques marches d'escalier. Enfin l'on sait

[1] II, VIII, 43, 44, 45.
[2] Éd. Choisy, VII, *préf.*, 15 à 21.
[3] I, 1, 46.
[4] IV, III, 2.

par elles que l'édifice reposait sur un massif de fondation qui remplissait une excavation rectangulaire large de 107 pieds anglais, longue de 127 environ et arasée à 8 ou 9 pieds au-dessous du sol naturel.

La grande majorité des auteurs qui ont étudié le Mausolée d'Halicarnassse ont accepté les cotes de Pline. Quelques-uns, trompés par la forme dissymétrique du chiffre CCCCXL, ont pensé qu'il devait être lu CCCCXL, soit 440. Cette correction est fâcheuse, comme on le reconnaîtra plus tard. En revanche, et quoique Pline ne le dise pas d'une manière explicite, les archéologues et les architectes ont assis la colonnade sur un soubassement. Si l'on additionne la hauteur du *ptéron* et celle de la pyramide, si l'on ajoute la hauteur présumable du quadrige, évaluée après les fouilles à 15 ou 16 pieds grecs, le total est tellement inférieur à 140 pieds que l'étage en soubassement s'impose. Au surplus, il existe dans tous les monuments cités à titre de comparaison. Je nommerai les tombeaux du Lion à Cnide, de Dougga en Afrique, de Mylassa en Ionie, les nombreux tombeaux à pyramide de la Syrie centrale[1], et à cette liste j'ajouterai le Trophée d'Auguste, à peu près copié sur le Mausolée, comme je l'établirai à la fin de ce travail, mais qui était trop mal connu pour être utilisé avant le déblaiement intégral qu'en a fait opérer la Société Française des Fouilles archéologiques et les recherches de M. Formigé.

Bien que je n'aie pas eu l'occasion de rien emprunter aux restitutions du Mausolée proposées jusqu'ici et que la méthode à laquelle je recours pour en tracer le schéma ne présente aucune analogie avec celle employée par mes prédécesseurs, je citerai, parmi les essais intéressants, ceux de Littré dans sa belle édition de Pline, de M. Fergusson (*The Mausoleum at Halicarnassus restored,* Londres, 1862), de M. Adler (*Das Mausoleum zu Harlikarnass,* Berlin, 1900) et de

[1] De Vogüé, *Syrie centrale.*

M. Bernier, dont les dessins sont conservés à la bibliothèque de l'École des Beaux-Arts de Paris.

Ainsi que je l'ai fait observer, toutes les restitutions comportent à la base un étage important, toutes également établissent le *ptéron* sur un plan qui s'harmonise avec le socle d'un quadrige. Mais tandis que M. Bernier choisit le carré, contrairement au texte de Pline, et distribue huit colonnes sur chaque côté et une à chaque angle, MM. Fergusson et Adler s'en tiennent à un rectangle dont les côtés présentent peu de différence et mettent 10 entre-colonnements sur les grandes faces, 8 sur les petites et par cela même placent une colonne devant la porte de la cella. C'est une disposition fâcheuse et dont on ne trouve guère d'exemple qu'au temple des Géants d'Agrigente, si exceptionnel à tous égards. Au demeurant, à négliger les détails où l'imagination s'est donné libre carrière, ces restaurations sont à peu près conformes à la description de Pline, utilisent, dans une certaine mesure, les renseignements fournis par les fouilles et témoignent d'efforts sérieux. Cependant j'estime que la vérité peut être serrée de beaucoup plus près qu'on ne l'a fait jusqu'ici, et que, pour y parvenir, il est inutile et même nuisible d'interpréter le texte de Pline. Il faut l'accepter dans son intégrité, et au lieu de corriger ou de modifier les données pour les faire cadrer avec un système que la fantaisie seule justifie, il suffit de rechercher le rythme directeur, de le déduire, à cet effet, des dimensions connues et, une fois ce rythme déterminé, de l'utiliser dans le calcul des cotes à interpoler. Avant tout examen, on est autorisé à recourir à cette méthode, car Halicarnasse se trouvant à la jonction des courants d'influences venus d'Orient et d'Occident, les architectes du Mausolée avaient dû en subir l'action avec d'autant plus de raison que les courants se superposaient au lieu de se contrarier. Vitruve[1] nous l'apprend; à son défaut, les faits l'auraient laissé deviner.

[1] Vitr. (éd. Choisy), VII, *préf.*, 12 et 23.

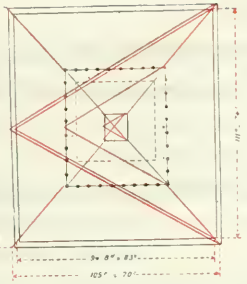

Fig. 7.

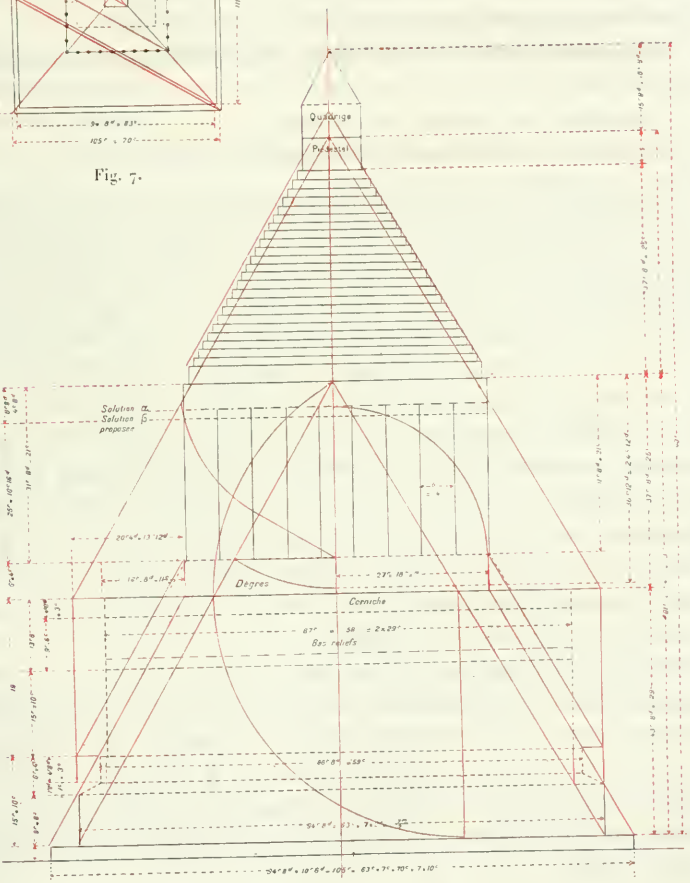

Fig. 6. — Élévation et plan schématiques du Mausolée d'Halicarnasse.

Échelle de l'élévation (fig. 6)..... $0^{m}003$ par 2 coudées ou 3 pieds grecs.
Échelle du plan (fig. 7)..... $0^{m}001$ par 2 coudées ou 3 pieds grecs.

Les données qui ont orienté mes recherches sont les suivantes:

La longueur du grand côté du *ptéron* exprimée en pieds — $63 = 7 \times 9$ —.

La hauteur totale donnée en pieds — $140 = 7 \times 20$ —.

La hauteur du *ptéron* et celle de la pyramide mesurées en coudées — $25 = 5^2$ —.

Le nombre des colonnes — $36 = 6^2$ —.

Le nombre des marches de la pyramide — $24 = 6 \times 4$ —.

La longueur de 7×9 pieds du grand côté du *ptéron* doit répondre à 9 entre-colonnements et à 9 entre-axes de 7 pieds. Il y a pour cela trois raisons. La première tient à la décomposition même de 63 en ses facteurs 7 et 9. Puis les fouilles ont montré, par l'écartement des têtes de lion sculptées sur des fragments de frise, que certains entre-axes mesurés en pieds grecs étaient des multiples de 3 pieds 8 dactyles. En second lieu, l'on ne peut songer à 10 entre-colonnements, parce que ce chiffre eût répondu à 8 entre-colonnements sur le front pour atteindre le nombre total de 36 colonnes et conduit à placer un support dans l'axe de la porte, disposition que j'ai déjà critiquée. Enfin l'hypothèse des 11 entre-axes sur le grand côté et de 7 sur le petit ($11 \times 2 + 7 \times 2 = 36$) est encore à rejeter parce que dans ces conditions le plan du *ptéron* aurait eu une forme trop longue pour épouser le socle presque carré d'un quadrige.

Par voie de soustraction, on reconnaît que le petit côté était divisé comme le grand en 9 entre-axes. Le *ptéron* aurait donc été un édifice décastyle, ainsi que le temple de Milet, son voisin et son contemporain. C'est la solution à laquelle s'est arrêté M. Bernier, et c'est la seule, à mon avis, qui réponde aux données et, partant, qui puisse être proposée, à condition, toutefois, que l'on adopte le plan rectangulaire défini par Pline (fig. 6)[1].

[1] Les traits noirs pleins se rapportent aux parties du monument rétablies d'après les mesures données par Pline, relevées sur place ou provenant de calculs dont l'exactitude

Dans les chiffres qui viennent d'être donnés, il n'entre que des multiples très simples des facteurs 6 et 7 caractéristiques des combinaisons rythmées sur le triangle équilatéral et que des *puissances* — 6^2, 5^2 — où l'on sent l'influence des doctrines pythagoriciennes. Il apparaît donc que le rythme directeur est établi sur l'emploi du triangle équilatéral, celui-là même que Xénocrate de Chalcédoine comparait à Dieu.

L'on ignore quelle était la distance d'axe en axe des colonnes du petit côté. Une première application du rythme déduit du triangle équilatéral permet de la fixer provisoirement à 6 pieds. Dans cette hypothèse la façade du *ptéron* aurait été à sa longueur comme 6 est à 7, c'est-à-dire comme la hauteur est au côté du triangle directeur, étant bien entendu que le rapport $\frac{6}{7}$ est substitué dans les opérations arithmétiques au rapport $\frac{\sqrt{3}}{2}$.

Il existe entre les monuments chaldéo-perses et le Mausolée d'Halicarnasse une similitude nouvelle, celle-ci caractéristique et flagrante, qui tend à confirmer l'introduction du triangle équilatéral dans le tracé de l'édifice. Elle tient à l'usage simultané de cotes exprimées et exprimables à la fois en pieds et en coudées, avec cette dictinction que 3 coudées valent 5 pieds chaldéo-perses, tandis que 2 coudées équivalent à 3 pieds grecs. Ainsi Pline, qui donne la longueur du *ptéron* en *pieds* — *63* pieds $= 54$ coudées, — assigne sa hauteur en *coudées* — $25 = 5 \times 5$ coudées, soit 37 pieds 8 dactyles. De même les 411 pieds du périmètre répondent à 296 coudées et l'on vient de voir que la largeur présumable du *ptéron* serait de 54 pieds équivalant à $36 = 6 \times 6$ coudées.

Ces prémisses établies, j'entreprendrai la restitution méthodique du Mausolée et je la poursuivrai à la fois par la méthode arithmétique et par la méthode graphique.

peut être vérifiée. — Les traits noirs pointillés signalent les restitutions. — Les traits rouges pleins sont des lignes de construction et appartiennent au tracé géométrique.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Dans le premier cas, les cotes devront pouvoir s'exprimer à la fois en pieds (*p*) et seizièmes de pieds et en coudées (*c*) et vingt-quatrièmes de coudées. Ces fractions de pied et de coudée sont égales, puisque 3 pieds = 2 coudées et répondent aux *dactyles* (*d*) ou doigts grecs.

Dans le second cas, je choisirai comme donnée initiale ou module (*m*) la demi-largeur AB = $27^p = 18^c$ de la façade du *ptéron* (fig. 6, 7, 8, 9). J'y suis engagé par l'exemple déjà cité du devis descriptif de l'arsenal du Pirée et par celui de tous les monuments perses et persans dont j'ai pu relever et étudier les cotes.

En persistant dans l'hypothèse où je me suis placé, la moitié AC (fig. 9) du grand côté du *ptéron* répond au côté AC (fig. 8) du triangle équilatéral construit sur la demi-largeur $m = AB$ de la façade comme hauteur; par conséquent :

$$AB = \frac{54^p}{2} = 27^p = 18^c = 3 \times 6^c$$

$$\text{et } AC = \frac{7}{6} AB = 31^p 8^d = 21^c = 3 \times 7^c.$$

Si, pour se conformer aux lois de l'eurythmie, l'on enchaîne la hauteur du *ptéron* à sa demi-longueur AC, comme l'on a déduit la demi-longueur AC de la demi-largeur AB, et, par conséquent, si l'on prend AC pour hauteur d'un nouveau triangle équilatéral, son côté AD répondra à la hauteur cherchée.

L'application de la méthode arithmétique donne :

$$AD = \frac{7}{6} AC = \frac{7}{6} 31^p 8^d = 36^p 12^d = \frac{7}{6} 21^c = 24^c 12^d$$

Qu'elle soit exprimée en pieds ou en coudées, la longueur du côté AD est correctement établie et pourtant elle ne pouvait satisfaire les auteurs du projet. Un Chaldéen ne l'eût pas acceptée à l'état fractionnaire parce qu'elle ne correspondait pas à un nombre exact de briques et de demi-briques et un Grec parce que sa complication se prêtait mal à des calculs ultérieurs. Aussi bien l'un et l'autre l'eussent-ils arrondie. Le devis descriptif de l'arsenal du Pirée nous apprend en

outre que Philon et les architectes grecs de son époque, — notamment Satyrus et Pytheus, qui étaient comme lui des *eurythmistes*, — ne se contentaient pas d'arrondir à l'unité, soit au-dessus, soit au-dessous, les cotes fractionnaires, mais que, guidés sans doute par les doctrines pythagoriciennes, ils classaient les nombres arrondis entre lesquels les cotes fractionnaires étaient comprises dans l'ordre de préférence suivant :

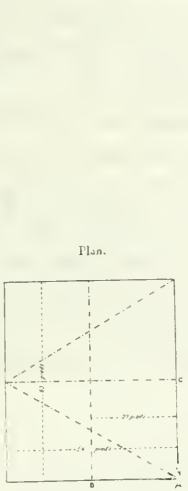

Fig. 9.

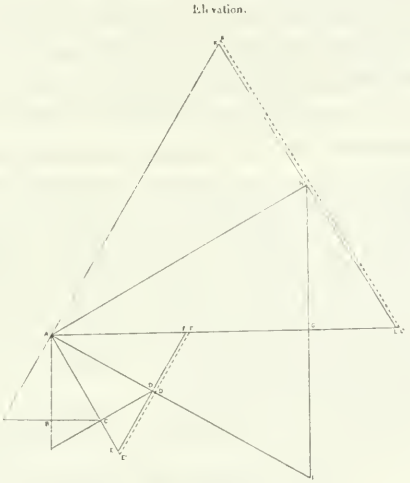

Fig. 8. Mausolée d'Halicarnasse.
Triangles rythmiques entrant dans la détermination des dimensions principales du plan et de l'élévation.

Échelle commune : $0^m 01$ par 12 coudées ou 18 pieds grecs.

Avant tout, les nombres carrés, les *puissances*, pairs ou impairs.

En second lieu, et faute de *puissances*, les nombres impairs.

Le nombre impair plaît aux dieux, disaient les anciens, en s'appropriant, à leur insu, les idées qu'avaient fait naître chez les Chaldéens et les Égyptiens les propriétés des chiffres 3, 5, 7 placés à la base de la numération sexagésimale, décimale et septénaire. Et telle était la valeur attachée à ces nombres, qu'on lit dans un traité d'art mili-

taire une largeur de fossé justifiée par cette considération *qu'elle s'exprime en nombre carré.*

La raison est étrange; elle est pourtant formulée par Végèce.

Dans ces conditions, l'architecte avait le choix entre deux chiffres. Il pouvait donner au *ptéron* soit 36 pieds, soit 25 coudées de hauteur. En réalité, l'hésitation n'était pas permise. La cote d'exécution devait être fixée à 25 coudées parce que 25 est un chiffre carré, extrêmement voisin du nombre de coudées et fractions de coudées qui entre dans le côté AD déterminé par la méthode graphique, qu'il se traduit correctement en pieds et qu'au surplus il est impair.

Or la hauteur *h* que Satyrus et Pytheus assignèrent au *ptéron* est précisément de 25 coudées. La coïncidence est d'autant plus remarquable que ces architectes, qui, l'on ne saurait trop le répéter, étaient des théoriciens en grand renom dans l'antiquité, eurent recours à la coudée pour exprimer cette dimension alors que les autres cotes étaient en pieds. C'est, en effet, en coudées que j'ai dû la donner moi-même pour la faire cadrer à la fois avec le rythme de la métrique chaldéenne et mettre en évidence le nombre impair et carré qui lui convient.

La hauteur d'un portique, en l'espèce (fig. 8),

$$AD' = h = \frac{7^2}{6^2} m + 0^m\,14 = \frac{49}{36} m + 0^m\,14 = 25^c = 37^p\,8^d,$$

était une dimension essentielle dans un édifice grec. On s'explique donc qu'elle ait été citée par Pline de préférence à bien d'autres et qu'elle ait servi de lien ou de module intermédiaire entre la demi-largeur de la façade et les dimensions qui restent à déterminer. Il devait notamment exister une relation étroite entre la hauteur du *ptéron* et celle du soubassement. Celle-ci était approximativement comprise entre 39 et 45 pieds. Elle résulte, en effet, de la différence entre la hauteur totale du monument — 140 pieds — et la somme des hauteurs du *ptéron* — $37^p\,8^d$ —, de la pyramide — $37^p\,8^d$ —, du

quadrige, évaluée à 15 ou 16 pieds, et du socle du quadrige, comprise entre 5 et 10 pieds.

$$140^p - 75^p - 16^p - 10^p = 39^p$$
$$140^p - 75^p - 15^p - 5^p = 45^p$$

De même que la hauteur h se déduit du module m; de même, pour se conformer aux lois énoncées, Satyrus et Pytheus durent se servir de cette dimension h pour calculer la hauteur du soubassement. À cet effet, je prolongerai d'un maillon la chaîne des triangles équilatéraux et j'en construirai un nouveau AE'F' sur AD rectifié et porté à la longueur AD' = 25 coudées comme hauteur (fig. 6 et 8).

$$AE' = \frac{7}{6}\,25 \text{ coudées} = 29^c\,4^d$$

Les raisons que je viens de développer conduisaient à ramener ce nombre fractionnaire à 29, chiffre impair aussi correct dans la tradition grecque que dans la tradition chaldéenne, puisque 29 coudées valent 43 pieds 8 dactyles, et qui répond exactement aux données. Il est même à remarquer que la correction nouvelle étant négative alors que la première était positive, elle la balance si exactement que la longueur rectifiée AE''=29^c risquerait, si elle avait été rapportée sur l'épure (fig. 8), de s'y confondre avec la longueur AE obtenue sans correction et déduite de AD par la méthode graphique[1].

Ajoutons encore un maillon à la chaîne. Les hauteurs cumulées du *ptéron* et du soubassement — qui équivalent à la somme de la hauteur h = AD' et du côté AE'' du triangle équilatéral AE''F'' — donnent 81 pieds ou 54 coudées.

$$AD' + AF = AG = 37^p\,8^d + 43^p\,8^d = 81^p = 25^c + 29^c = 54^c$$

Je n'attribue pas une grande importance au texte d'Hyginus. On remarquera cependant que la hauteur de 80 pieds donnée par lui,

[1] AE = $\frac{7}{6}$ [24 coudées 12 dactyles] = 28^c 14^d. Entre AE'' et AE il n'y a donc que 10 dactyles de différence, soit 0^{m}20, et, à l'échelle de l'épure, 0^{m}0003 environ.

inadmissible en l'espèce parce que le nombre qui l'exprime est pair et se transforme mal en un nombre de coudées, est néanmoins très voisine du nombre de pieds — 81 — qui résulte des calculs engagés, lequel présente, au contraire, tous les caractères exigés par les lois pythagoriciennes et eurythmiques. D'abord, 81 est un nombre carré et impair, puis encore 81 pieds répondent à 54 coudées et à 3 modules ($81 = 3 \times 27$). Enfin, si l'on construit un triangle équilatéral AHI sur AG = 81 pieds comme hauteur, le côté HI sera de 94 pieds 8 dactyles ou de 63 coudées.

$$HI = \frac{7}{6} 81^{p} = 94^{p}\, 8^{d} = 63^{c}$$

L'enchaînement régulier et méthodique des dimensions autorise à penser que HI répond en façade à la base du Mausolée. S'il en est ainsi, comme les côtés du rectangle d'appui sont dans le rapport de 6 à 7 ou de la hauteur à la base d'un triangle équilatéral, AK, côté du triangle dont HI est la hauteur, représentera le grand côté de la base et l'on pourra poser

$$AK = \frac{7}{6} AH = \frac{7}{6} 94^{p}\, 8^{d} = 110^{p}\, 4^{d}$$

Ici encore, l'on est contraint d'arrondir le chiffre et de choisir 111 de préférence à 110, parce que 111 est un nombre impair et que 111 pieds = 74 coudées = AK'.

Dans ces conditions le périmètre serait de:

$$2\,AK' + 2\,AH = 94^{p}\, 8^{d} \times 2 + 111^{p} \times 2 = 411 \text{ pieds}$$

Le chiffre 411 est impair et divisible par 3. Il satisfait par conséquent, d'une part, à la condition que devaient remplir en Grèce les dimensions d'ensemble et, de l'autre, à la tradition chaldéenne observée dans les données et dans le résultat des opérations précédentes. Mais il y a mieux : ce chiffre 411 est précisément celui que Satyrus et Pytheus assignèrent au périmètre et que Pline nous a transmis.

Une première manifestation de l'exactitude des cotes restituées par voie d'interpolation rythmique avait été déduite du calcul de la hauteur *h* du *ptéron* en fonction de la demi-largeur ou module *m*. Cette nouvelle coïncidence la confirme et on pourrait la tenir pour une preuve décisive en ce sens qu'elle s'applique au résultat final des calculs et des opérations graphiques. Elle n'est pourtant pas la dernière.

La justification précieuse de la méthode employée pour déterminer les dimensions défaillantes des deux premiers étages du Mausolée et de l'introduction respective dans les épures et dans les calculs du triangle équilatéral et du rapport $\frac{7}{6}$ se trouve encore dans les mesures directes relevées au cours des fouilles anglaises. L'excavation rectangulaire qui répond aux fondations du monument mesure en effet 107 pieds anglais de large sur 127 de long. Or ces deux chiffres sont entre eux dans un rapport si voisin du rapport de 96 pieds 8 dactyles à 111 pieds, soit du rapport de 6 à 7 concernant le rectangle d'appui du soubassement, que le rectangle des fondations mesuré sur le terrain et le rectangle dont le périmètre donné par Pline a été décomposé en ses éléments par le calcul peuvent être considérés comme semblables au sens géométrique du mot. Par conséquent ils s'emboîtent exactement l'un dans l'autre.

La pyramide était sans doute une forme nouvelle introduite dans l'architecture grecque, et l'épigramme de Martial montre combien l'on avait trouvé hardi de l'asseoir sur une base hypostyle, *Aere nec vacuo pendentia Mausolea*. Aussi bien Pline comprend-il ses dimensions parmi celles qu'il croit nécessaire de citer. Et de même qu'il a donné le périmètre du soubassement général et la hauteur totale du Mausolée pour en montrer la masse, de même qu'il décrit et cote le *ptéron*, de même il indique la hauteur de la pyramide et le nombre de gradins qu'elle comprend.

La pyramide ou plutôt le tronc de pyramide, nous apprend-il, mesurait 25 coudées, soit 36 pieds 8 dactyles de hauteur. Étant donné le désir manifeste de Satyrus et de Pytheus de l'accuser avec

franchise au-dessus du *ptéron*, étant donné surtout que l'eurythmie du monument est fondée sur le triangle équilatéral, son élévation géométrale devait, à son tour, affecter la forme d'un trapèze haut de 25 coudées, détaché d'un triangle équilatéral construit sur le frontispice comme base. À cette forme répond, pour le faîte de la pyramide, une section horizontale de 12 pieds sur 14 (8 coudées sur 9 coudées 8 dactyles) en parfait accord avec les dimensions du quadrige et de son piédestal. Au surplus, elle est celle de la pyramide de Chéops et des pyramides funéraires dont les Phéniciens ont surmonté les tombeaux qu'ils ont laissés dans la région d'Amrith, voisine de la Pentapole, et à Tharros, en Sardaigne.

Contrairement à la disposition proposée par M. Bernier, qui a choisi la cella pour y asseoir la pyramide, j'ai admis avec M. Fergusson que la base de la pyramide reposait sur l'entablement des portiques. D'abord, Martial en témoigne, puis, si on eût édifié la pyramide sur la cella, la hauteur de 25 coudées eût été diminuée en apparence de celle de toutes les assises cachées à la vue par la saillie de la corniche. Le couronnement eût perdu en grâce, en noblesse et en harmonie[1]. Ensuite, l'on a l'exemple particulier du tombeau de Cnide où la pyramide repose sur les portiques, et aussi celui beaucoup plus général de la couverture et du fronton des temples grecs.

La division du tronc de pyramide en 24 degrés, rapprochée des 25 coudées attribuées à sa hauteur, ne signifie pas que chaque degré était de $\frac{25}{24}$ de coudée. Je pense plutôt que l'un d'eux, à la base sans doute, était de 2 coudées et que les 23 autres avaient 1 coudée de hauteur.

Il reste à distribuer 21 pieds 8 dactyles pour atteindre aux 140 pieds que les architectes attribuèrent à l'entier édifice. Je les ai divisés en deux parties de 6 pieds et de 15 pieds 8 dactyles répondant la première à la hauteur du piédestal et la seconde à celle du quadrige et de son conducteur. Si cette répartition n'est pas conforme à l'état

[1] A ce sujet, voyez les développements donnés ci-dessous, p. 243 et 244.

primitif, elle ne doit guère s'en éloigner, puisque la hauteur dont on dispose pour l'attribuer au quadrige est en parfaite harmonie avec les dimensions des fragments découverts et que l'arasement supérieur du piédestal, c'est-à-dire des maçonneries, répond au sommet d'un second triangle équilatéral de 94 pieds 8 dactyles de côté et de 81 pieds de hauteur qui surmonterait le soubassement et constituerait, avec le rectangle qui le porte, une sorte d'épanelage géométrique de la construction.

J'ai parlé au cours de cette étude de l'excavation répondant aux fondations du Mausolée. J'ai donné les mesures prises durant les fouilles, — 107 sur 127 pieds anglais, — et j'ai montré qu'elles s'appliquaient à un rectangle semblable au rectangle d'appui du soubassement. En vérité, pour que cette condition se réalisât d'une manière rigoureuse, il faudrait par exemple diminuer la cote de 127 pieds anglais, de 1 pied 5 douzièmes et la ramener à 125 pieds 7 douzièmes. Mais l'on est d'autant plus autorisé à faire subir une correction de quelques centimètres à la longueur de la fouille, que les fondations ne sont jamais tracées avec le même soin que l'édifice proprement dit et que, de l'aveu de M. Fergusson, l'on n'attachait pas d'importance à ces dimensions quand elles furent relevées. Traduites en coudées et en pieds grecs, ces mesures donnent 105 pieds ou 70 coudées pour la largeur et 123 pieds ou 82 coudées pour la longueur (fig. 6 et 7). Il en résulte qu'en façade, la saillie des fondationssur la plinthe du soubassement serait de :

$$\frac{105^{p} - 94^{p}\,8^{d}}{2} = \frac{10^{p}\,8^{d}}{2} = 5^{p}\,4^{d} = 3^{c}\,12^{d}$$

Or 5 pieds 4 dactyles ou 3 coudées 12 dactyles représentent exactement la dix-huitième partie de la largeur du soubassement et répondent à l'intersection, avec l'arasement de la fondation, d'une parallèle au côté du triangle équilatéral menée par les angles inférieurs du *ptéron* (fig. 6). Ce sont là des coïncidences arithmétiques et géométriques qui ne valent pas des preuves directes et que je

ne donne pas surtout comme telles. Elles sont néanmoins intéressantes et devaient être signalées.

Les fondations n'étaient pas apparentes; aussi bien les maçonneries devaient-elles être assez grossières. Mais il est à penser qu'au-dessus du sol elles étaient parementées en matériaux d'appareil et dallées de manière à constituer un socle autour de l'édifice. Quelle était l'élévation de ce socle? Une élévation de 1 pied eût porté à 141 pieds la hauteur totale du Mausolée. Elle atteignait plutôt 4 pieds et répondait à trois ou quatre degrés. Le monument aurait eu, de la sorte, $144 = 12 \times 12$ pieds de hauteur totale. D'après le Commandeur de la Tourette Lyonnais, le socle inférieur était effectivement composé de plusieurs marches en marbre blanc; au surplus, cette disposition était commune à de très nombreux édifices grecs. Enfin, 144, un nombre carré, était surtout bien fait pour séduire les architectes du Mausolée.

L'introduction d'un membre nouveau d'architecture dans l'économie générale du Mausolée amène à se demander pourquoi Satyrus et Pytheus choisirent pour exprimer la hauteur de l'édifice 140 pieds = 93 coudées 8 dactyles et pourquoi ils ne profitèrent pas du socle pour donner à l'expression de cette hauteur des formes numériques entières en pieds comme en coudées. D'abord, c'est que le socle formait au-dessous du monument une aire horizontale soigneusement dressée et constituait, avant tout, un plan de repère. C'est ainsi que Philon, dans le devis descriptif de l'arsenal du Pirée, ne tient pas compte non plus de sa hauteur et donne les dimensions verticales comme si le socle n'existait pas. Je crois aussi que, tout en adoptant pour la cote des hauteurs cumulées — celle du socle comprise — soit une cote carrée, telle que 144 pieds = 12×12 pieds = 96 coudées, soit simplement une cote impaire, telle que 141 pieds = 94 coudées, les constructeurs voulurent, après avoir défalqué ce même socle, mettre en claire et suprême évidence le chiffre 7 ($7 \times 20 = 140$) dont les premiers multiples — 7, 14, 21, 28, 35, 42, 49, 56, 63, 70 — traduisent déjà

soit en pieds, soit en coudées les dimensions du Mausolée. Quand 7 n'apparaît pas dans les chiffres, il subsiste dans les rapports, et quand on ne l'y trouve pas, il y est dissimulé par les corrections que les cotes fractionnaires ont dû subir pour prendre des formes entières. C'est ainsi que 25 coudées — hauteur du *ptéron* — sont substituées à 24 coudées 12 dactyles (soit à 7 fois 3 coudées 12 dactyles), 29 coudées — hauteur du soubassement — à 29 coudées 4 dactyles (soit à 7 fois 4 coudées 4 dactyles) et 54 coudées — hauteur du soubassement et du *ptéron* — à $24^c\ 12^d + 29^c\ 4^d = 53$ coudées 16 dactyles (soit 7 fois 7 coudées 16 dactyles), etc.

En vérité, c'est bien le chiffre 7 associé au chiffre 6, mais souvent aussi indépendant qui régit l'harmonie des proportions ; c'est bien sur le nombre sacré de la Chaldée que les architectes du Mausolée ont tracé l'épure rythmée du monument.

Les dimensions calculées du *ptéron*, de la pyramide, du soubassement et du socle s'interpolent si exactement entre les dimensions connues, participent si correctement du rythme général et ont été soumises à des contrôles ou à des vérifications si multiples qu'on peut les tenir pour exactes. Celles qui restent à déterminer sont encadrées de moins près que les premières et, partant, sont un peu moins certaines. Je m'occuperai d'abord des colonnes et de la cella.

Les dimensions du *ptéron* répondent à des *lignes axiales*, les seules admises dans l'étude des monuments à portiques[1], soit, en l'espèce, aux axes des colonnes extrêmes. La pratique est connue, je n'insiste pas. Mais il est un point sur lequel je désire m'expliquer. Si j'ai compté les 63 pieds que Pline assigne au grand côté du *ptéron*, de colonne à colonne, et si je n'ai pas attribué cette dimension à la longueur de la cella, c'est qu'à moins de spécifications contraires, l'usage commandait une interprétation du texte conforme à celle que je lui ai donnée[1], c'est que dans l'opinion publique, dont Pline et

[1] Vitr. (éd. Choisy), IV, IV, 2 et I, 1, Analyse, p. 168.

Martial sont les interprètes, la caractéristique du Mausolée était l'opposition entre la légèreté de l'étage hypostyle et la masse de la pyramide. Auprès des portiques, la cella n'intéressait guère. Puis, dans l'hypothèse d'une cella mesurant 63 pieds sur 56, les colonnes auraient jalonné un rectangle de 84 pieds sur 72 environ et le tronc de pyramide, qui reposait, ainsi que je l'ai montré, sur l'entablement des portiques, aurait excédé la hauteur de 25 coudées ou présenté à son sommet une surface cinq à six fois trop considérable (832 pieds carrés au lieu de 168), sans aucun rapport avec le socle du quadrige. Pour ramener cette superficie à la normale, il faudrait diminuer beaucoup la pente de la pyramide. Mais cette disposition, en désaccord complet avec les autres parties de l'édifice et avec les modèles chaldéo-assyriens, aurait alourdi l'ensemble, détruit l'harmonie de l'édifice et amoindri, jusqu'à l'annihiler, l'importance de la pyramide. Or l'on sait par les précieux témoignages que j'ai invoqués combien les architectes avaient tenu à l'exalter. C'était avec raison. Il ne faut pas oublier en effet que le Mausolée, ayant été construit sur une colline qui dominait de très près Halicarnasse, était vu de bas et que la pyramide, par le fait de l'inclinaison de ses faces et de la perspective, subissait un amoindrissement de hauteur qu'il eût été malhabile d'exagérer et contre lequel il importait au contraire de prémunir.

En restituant dans les conditions que j'ai admises les colonnes et l'entablement ioniques du Mausolée et si l'on se fonde, pour déterminer leurs hauteurs respectives, sur des exemples contemporains d'ordonnances ioniques pycnostyles et sur les fragments de fûts découverts, l'on serait conduit à penser que la hauteur des colonnes était égale à 4 fois l'entre-axe moyen, soit à 26 pieds, et que l'excédent de $h = 37$ pieds 8 dactyles sur ces 26 pieds, soit 11 pieds 8 dactyles, se répartissait entre l'entablement — 5 pieds 8 dactyles — et un stylobate comprenant un perron sur le fronti-

spice[1] (fig. 10) ou même un socle à gradins analogue à celui des temples. Telle est, en effet, la disposition reproduite sur le frontispice décastyle du temple ionique de Milet, dont la construction remonte à l'époque macédonienne. C'est la solution α (fig. 6).

D'autre part, la différence entre la masse énorme de la pyramide et celle relativement légère d'un fronton nécessitait l'adoption d'une ordonnance pycnostyle très accusée; ensuite, l'eurythmie était si

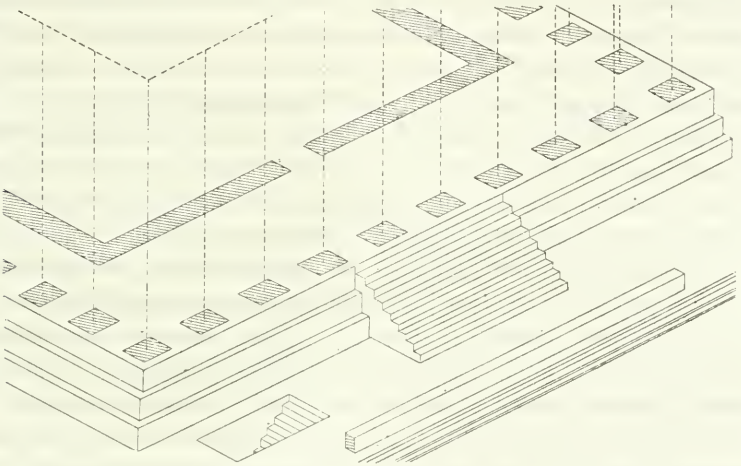

Fig. 10. — Mausolée d'Halicarnasse. — Soubassement du *ptéron*.

exigeante que les architectes avaient été conduits sans doute pour ces deux raisons à augmenter la résistance et la stabilité apparentes des portiques en portant l'entablement à 6 pieds 8 dactyles = $4^{c}\,8^{d}$ = l'entre-axe moyen et en réduisant la hauteur des colonnes à 25 pieds = $16^{c}\,16^{d} = \frac{2}{3}h$. C'est la solution β et, à mon avis, de beaucoup la meilleure.

[1] A Éphèse, une murette verticale en forme de stylobate portait la colonnade latérale. Le perron existait aux extrémités du temple et, pour abriter ce perron, l'architecte avait fait reposer les colonnes du frontispice sur une rangée de dés isolés.

Dans l'un et l'autre cas, les hauteurs cumulées de la colonne et de l'entablement atteindraient 31 pieds 8 dactyles = 21 coudées et se confondraient, par conséquent, avec le côté du triangle équilatéral construit sur le module *m* comme hauteur. Le stylobate ou le socle à gradins auraient 6 pieds comme les entre-axes du frontispice.

La distance de 6 pieds pour les entre-axes s'applique aux petits côtés. Sur les autres, elle serait de 7 pieds. À ce propos, j'observerai qu'une différence de cet ordre ne se juge pas à l'œil quand elle affecte des fronts différents et que les Grecs augmentaient ou diminuaient les entre-axes normaux, soit pour équilibrer des divisions, soit pour renforcer les angles des portiques, soit pour signaler une entrée.

Dans la restitution de la cella, il faut moins tenir compte des formes usuelles des temples que des conditions d'ensemble. La façade répondait sans doute à 7 entre-axes de 6 pieds, et la profondeur à 6 entre-axes de 7 pieds. Au demeurant, la salle aurait été construite sur plan carré. Il en est, du reste, ainsi dans de nombreux tombeaux. Peut-être ce parti, dont on trouve un exemple au sanctuaire d'Éleusis, était-il emprunté à l'Égypte, peut-être aux palais hypostyles de la Perse. Quelques dispositions du Mausolée rendent cette hypothèse plausible. En tout cas, Martial proclame que les portiques l'emportaient à tel point sur la cella qu'elle ne comptait pas auprès d'eux. Il fallait donc que ses dimensions fussent modestes.

L'on a découvert au milieu des ruines quelques marches d'escalier. M. Fergusson les a utilisées dans la restauration de la pyramide. Leurs dimensions ne cadrent en aucune manière avec cet emploi. Elles répondent à une inclinaison beaucoup trop faible des faces. Il est à croire qu'elles entraient dans la construction du socle à degrés du soubassement ou, plutôt, dans celle du perron compris dans le stylobate des portiques, perron dont il vient d'être parlé et qui reposait sur la terrasse où aboutissaient des escaliers placés à l'intérieur du soubassement (fig. 10). Ces stylobates remplaçaient les socles qui primitivement avaient été composés de gradins réglés, pour la hauteur et

le giron, sur la taille de l'homme qui les devait gravir. Mais bien avant l'époque du Mausolée, la hauteur avait été proportionnée à l'importance de l'édifice, quitte à rompre les cours de gradins par de petites marches qui rendaient possible l'accès de la cella. En l'espèce, la nécessité de ménager des emplacements sur la terrasse pour y faire déboucher les escaliers intérieurs imposait cette dernière solution.

Les détails du soubassement (fig. 11 et 12) sont plus incertains que les précédents. Pourtant une maçonnerie dont la hauteur approchait de 15 mètres devait être divisée en plusieurs membres. Elle comportait sûrement une plinthe telle que QOSR; vers le haut, la frise AH qu'occupaient les bas-reliefs de Scopas, de Bryaxes, de Timothée et de Léochares et, entre les deux, une zone unie HL. Cette division du soubassement en trois membres bien définis se retrouve, au surplus, dans l'autel de Pergame, qui devait présenter de grandes analogies avec le Mausolée. En effet, les portiques de l'autel y reposent, par l'intermédiaire de stylobates à gradins, sur la terrasse du soubassement que couronne l'admirable sculpture du combat des Géants, tandis qu'au-dessous de la frise règne une zone libre, et à la base, une plinthe qui entoure l'édifice.

Assigner des dimensions aux trois divisions du soubassement peut sembler audacieux. Je ne m'y hasarderai donc que sous toute réserve. Toutefois, quand l'on observe combien les lois rythmiques créent des sujétions étroites, il apparaît qu'on ne saurait s'écarter beaucoup de la vérité dès que le thème est connu et que les grandes lignes sont tracées. Voici à quelles dispositions je m'arrête (fig. 12). La description est un peu longue, mais l'épure qui les motive est si simple (fig. 11) et son application au soubassement du Mausolée si claire, que des commentaires sont à peine utiles.

Je m'explique. Il est manifeste que le tracé général repose sur le triangle équilatéral VQG ayant à la base 63 coudées. Or, de même que les divisions du *ptéron* se ramènent au triangle VFF′ dont la hauteur h est de 25 coudées; de même, les divisions du soubassement de-

vaient se déduire du triangle ABC dont la hauteur AD, de 29 coudées est égale au côté VF = AY du triangle précédent et dont la base $BC = \frac{7}{6} AD$ mesure à très peu près 34 coudées :

$$\frac{6}{7} = \frac{204}{238} \qquad \frac{29}{34} = \frac{203}{238}$$

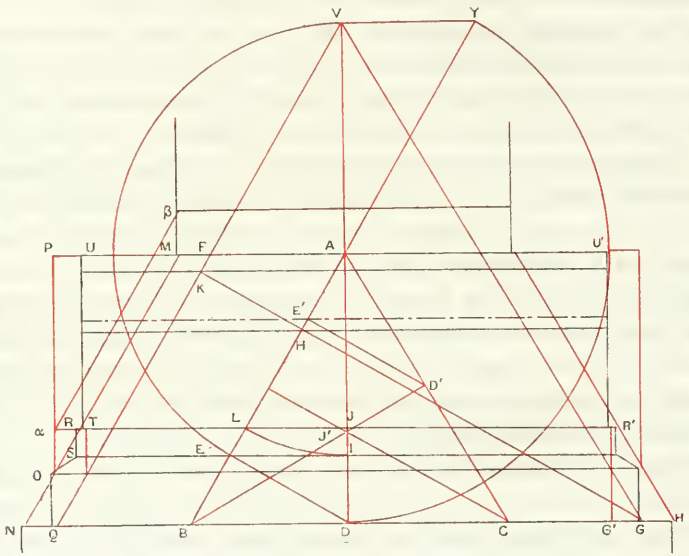

Fig. 11. — Épure du soubassement.

Échelle de $0^m 01$ par 6 coudées ou 9 pieds grecs.

$AD = PQ = 43^p 8^d = 29^c$	$RR' = 88^p 8^d = 59^c$	$FM = 54^p = 36^c$	$DI = 7^c$
$NQ = 5^p 4^d = 3^c 12^d$	$UU' = 87^p = 58^c$	$BQ + CG = 63^c - 34^c = AD$	$AL = AI$
$OQ = 9^p = 6^c$	$UU' = 2\,PQ$	$AC = GQ - AD$	$AJ = 19^c$
$MU = 15^p = 10^c$	$AV = 37^p 8^d = 25^c$	$AC = 63^c - 29^c = 34^c$	$DJ = 10^c$
$GQ = 94^p 8^d = 63^c$	$DV = 81^p = 54^c$	$AE = 25^c$	$DJ' = \frac{AD}{3} = 9^c 16^d = DJ - 8^d$

En reproduisant sur le triangle ABC les opérations graphiques qui ont servi à fixer les dimensions de l'étage périptère, on détermine d'abord le point E où aboutit la perpendiculaire DE abaissée

du point D milieu de la base BC et l'on constitue un nouveau triangle, sur le côté AE. Ses éléments sont tels que $AI = \frac{36}{49} AD$ et

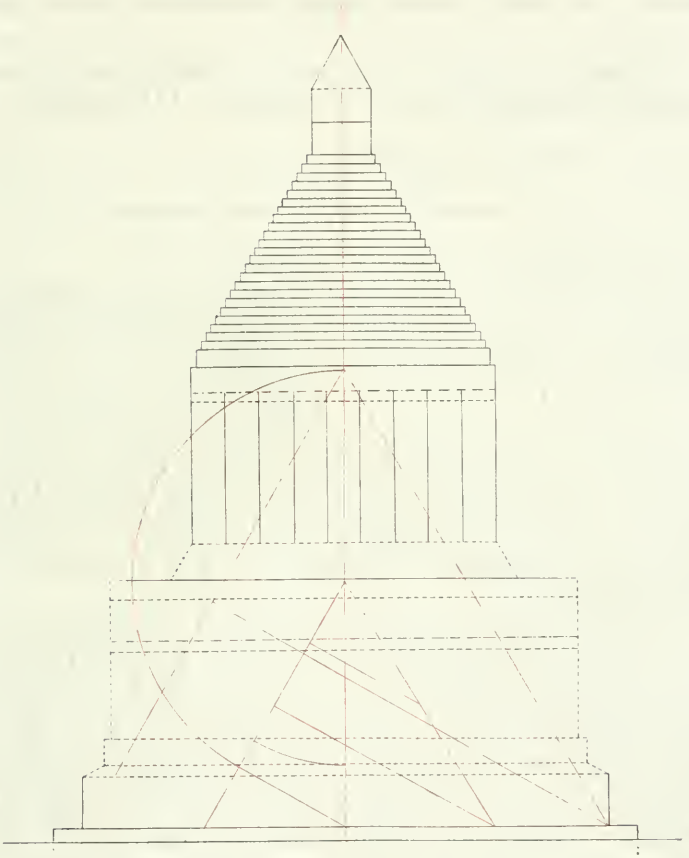

Fig. 12. — Mausolée d'Halicarnasse. — Tracé des divisions du soubassement.
Échelle de $0^m 003$ par 2 coudées ou 3 pieds grecs.

$DI = AD - \frac{36}{49} AD = \frac{13}{49} AD$ si l'on calcule DI à l'aide de la proportion $\frac{6}{7}$ admise entre la hauteur et la base du triangle équilatéral tandis

IMPRIMERIE NATIONALE.

qu'en réalité $DI = \frac{1}{4} AD$. Il est vrai que les deux méthodes de calcul conduisent au même résultat quand on arrondit les cotes fractionnaires au chiffre entier et impair le plus voisin, soit en l'espèce 7 coudées.

La longueur $AI = 29 - 7 = 22$ coudées enchaîne avec le triangle précédent le triangle dont $AL = AI$ est le côté et AJ la hauteur.

$$AJ = \frac{6}{7} AL = \frac{6}{7} 22 \text{ coudées}$$

$AJ = 19$ coudées en chiffre entier et impair

Il en résulte que $DJ = 15$ pieds $= 10$ coudées.

Je suis confirmé dans l'idée que les deux horizontales SEI et RLJ signalent des divisions importantes par ces faits que AE ainsi calculé et arrondi à 25 coudées est précisément égal à la hauteur $AV = h$ du *ptéron* et que le point J se confond lui aussi dans la pratique avec le point J' qui marque le tiers de AD et qui signale la commune intersection des médianes, des bissectrices et des perpendiculaires. Enfin, si le point L répond à la division par 3 du côté AB du triangle équilatéral ABC, le point E répond à la division par 4. Ils mettent ainsi en évidence deux propriétés précieuses de la figure ABC, dont la seconde lui est même particulière.

La ligne supérieure TLJ ainsi déterminée se confond sûrement avec l'arête de la plinthe. D'autre part, comme on sait que la ligne MN, qui réunit l'angle inférieur du *ptéron* à l'angle supérieur du socle, a une inclinaison de 60°, on ne peut douter que le point O, où elle rencontre la ligne PQ, ne réponde à une nouvelle brisure du profil et à l'origine d'une moulure, et que le point R, où elle croise la ligne TLJ prolongée, ne marque un retour d'angle. La ligne RTLJR', dont l'importance est considérable, en ce sens qu'elle limite la plinthe, est encore accusée au moins en position par l'intersection de PQ et d'une parallèle $\alpha\beta$ menée par la base de l'axe de la colonne extrême au côté du triangle équilatéral générateur.

Les points H et K, qui appartiennent aux arêtes supérieure et inférieure du cadre des bas-reliefs, sont déterminés par des procédés graphiques analogues dont l'épure (fig. 11) rend compte soit en portant à partir du point A sur la hauteur AD une longueur égale à $BE = \frac{1}{4}AB$ de telle sorte que $AH = \frac{7}{6}BE = \frac{7}{24}AB$, soit, ce qui est l'équivalent pratique, en déterminant les points H et K par l'intersection de la médiane GHK avec les côtés AB et VQ. Il se pourrait aussi que l'arête inférieure des bas-reliefs ait passé par le point E′ obtenu par une construction identique à celle dont résulte le point E. En ce cas, l'espace libre entre l'arête inférieure des bas-reliefs et l'arête supérieure de la plinthe serait de 11 coudées = 16^{p} 8 dactyles et par conséquent égal à la saillie de la terrasse sur le *ptéron*. Cette solution, qui, au demeurant, diffère très peu de la précédente, est séduisante. Mais elle a le défaut de restreindre de 2 coudées, c'est-à-dire de près de 1 mètre, la zone des bas-reliefs et de la corniche.

Quant aux largeurs des divers corps, elles sont de 105 pieds = 70 coudées pour le socle NH (p. 241), de 63 coudées (p. 238) pour le corps inférieur GQ et elles seraient de 59 coudées pour le corps supérieur RR′ de la plinthe et de 58 coudées = 87 pieds pour le corps supérieur UU′ du soubassement et pour la plate-forme, abstraction faite de la saillie de la corniche. Ces largeurs sont déterminées par les intersections des lignes QV et MRON et des arêtes correspondantes de la plinthe. Ces longueurs paraissent d'autant plus régulières que la dernière, qui est la plus hypothétique et se rapporte à la largeur de la terrasse, est parfaitement correcte dans ses formes arithmétique et géométrique, puisqu'elle s'exprime en un nombre entier de pieds et de coudées, que le nombre de pieds est impair et qu'elle est égale à 2 fois la hauteur :

$$UU' = 58^{c} = 2 \times 29^{c} = 2\,PQ = 2\,AY$$

Il en résulte que la figure ADPQ serait un carré et que l'épanelage général des maçonneries, quand on fait abstraction de la saillie des

profils, serait un rectangle de 1 de hauteur sur 2 de base surmonté d'un triangle équilatéral de 1 de côté (fig. 6 et 11). J'insiste sur cette forme parce qu'elle synthétise l'économie ou le schéma rythmique du Mausolée.

On trouvera réunies au-dessous de l'épure du soubassement (fig. 11) les principales dimensions en pieds et en coudées et les constructions dont elles résultent. Par une application rigoureuse des lois énoncées, l'expression de ces cotes a été arrondie et ramenée à des nombres entiers et impairs quand les calculs ou les constructions graphiques introduisaient des fractions.

La parfaite harmonie du monument funéraire du roi de Carie contribua beaucoup à la renommée dont il jouit dans l'antiquité. J'ai montré que les lois rythmiques qui régissaient les proportions étaient empruntées à la Grèce et à l'Orient chaldéo-perse. Il en était de même des formes. À l'appui de cette double filiation, l'on pourrait invoquer l'exemple saisissant du tombeau à degrés de la plaine du Polvar (Perse méridionale) connu sous le nom de *Gabre Mader-è Soleïman*[1], où le mariage des styles grec et chaldéen est déjà réalisé. Toutefois il conviendrait peut-être d'ajouter au mot très correct, chaldéo-perse, que je viens employer, celui d'égyptien, puisque les Perses mirent à contribution les deux plus vieilles civilisations de l'Asie et de l'Afrique et que l'Égypte connut et employa aux mêmes fins que la Chaldée le triangle rectangle 3, 4, 5 et le triangle équilatéral. Quoi qu'il en soit à cet égard et que le modèle de la pyramide qui surmontait le *ptéron* dérivât de la pyramide égyptienne ou du *zigourat* chaldéen ou peut-être même des deux, c'est la Grèce qui l'interpréta, c'est la Grèce qui le revêtit de la grâce et du charme dont elle fut la suprême dispensatrice.

Le colosse transplanté sur les côtes de la Pentapole dorienne servit à son tour de thème à de nombreuses variantes. Sans parler des

[1] Ce tombeau, situé au nord de Persépolis, paraît être celui de Mandane, mère de Cyrus. Dieul. *Art antique de la Perse*, t. I, p. 38 à 51, fig. 31 à 35, 54, pl. XIX et XX.

monuments funéraires d'Amrith et de Tharros, dont la date est mal déterminée, le phare d'Alexandrie, le tombeau de Juba II (dit de la Chrétienne) près d'Alger, le tombeau de Dougga, dont les étages supérieurs viennent d'être remontés, le tombeau d'Adrien (château Saint-Ange), le Trophée d'Adam-Klissi, élevé sans doute par Trajan dans la Dobroudja à la suite de sa victoire sur les Daces, et le Mausolée tout voisin, l'un et l'autre décrits par M. Tocilesco, les nombreux tombeaux à pyramide de la Syrie centrale (IV^e^ au VI^e^ siècle) sont des imitations plus ou moins fidèles, plus ou moins heureuses du Mausolée. Le Trophée d'Auguste à la Turbie — au-dessus de Monte-Carlo — en est une copie à peu près exacte, mais notablement agrandie.

Que l'on ne soit pas surpris de la transformation d'un édifice funéraire en un monument triomphal. Les grandes conquêtes exigent le sacrifice de beaucoup d'existences et l'idée de mort ne saurait être distraite de l'idée de victoire.

Le déblaiement de la base du Trophée exécuté par les soins de la Société Française des Fouilles archéologiques et conduit jusqu'au sol naturel ainsi que l'enlèvement méthodique de tous les matériaux qui masquaient les formes primitives ont permis de constater que l'édifice consistait en un socle très bas, deux soubassements carrés, un étage circulaire entouré de 24 colonnes doriques et un cône à degrés.

Quand cette opération fut achevée, les dimensions des diverses parties de l'édifice et des membres d'architecture découverts au cours des travaux furent relevées avec grand soin par M. Formigé, architecte en chef des Monuments historiques, qui les a rapportées et discutées dans une restitution très bien déduite, très prudente et où il n'a mis en œuvre que des documents et des dimensions irrécusables[1]. Je m'empresse d'ajouter que cette restitution a été

[1] Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Comptes rendus, séance du 4 mars 1910.

étudiée par son auteur sans que j'en aie eu connaissance. D'ailleurs, je ne lui emprunterai que les cotes directement prises sur l'édifice. Je me contenterai simplement de les traduire en pieds et en pouces romains respectivement de $0^m 295824$ et de $0^m 02465$ en comptant 12 pouces dans le pied.

Assises réglées	Hauteurs	$0^m 48$ et $0^m 49$.
		$0^m 525$.
		$0^m 56$, $0^m 58$, $0^m 59$, $0^m 61$, $0^m 73$ ($0^m 59 = 2$ pieds $- 0^m 0017$ est la hauteur qui domine).
	Saillies extérieures	$0^m 73 = 2$ pieds 6 pouces $- 0^m 0017$.
		$0^m 56 = 2$ pieds $- 0^m 0317$.
		$0^m 30 = 1$ pied $+ 0^m 00415$.
Socle carré	Largeur	$37^m 78 = 127$ pieds 9 pouces.
	Hauteur	"
Soubassement carré (deux étages)	Largeur à la base	$34^m = 115$ pieds $+ 0^m 022$.
	Hauteur totale	$15^m 60 = 53$ pieds $- 0^m 07$.
Saillie du socle	Largeur	$1^m 89 = 6$ pieds 4,5 pouces.
	$1^m 89 = \frac{34}{18} = \frac{\text{Largeur du soubassement.}}{18.}$	
Plinthe	Largeur	$1^m 925 = 6$ pieds 6 pouces.
Stylobate circulaire	Hauteur	$2^m 87 = 9$ pieds 9 pouces.
Entablement	Hauteur	$1^m 85 = 6$ pieds 3 pouces.
Étage périptère circulaire	Hauteur	$13^m 515 = 46$ pieds $- 0^m 094$.
	Diamètre de la partie pleine	$18^m 15 = 61$ pieds $+ 0^m 09$.
Étage périptère et soubassement	Hauteur	$29^m 115 = 99$ pieds $- 0^m 174$.

Des mesures un peu moins sûres en raison de l'état de quelques parties des ruines, mais qui comportent néanmoins un caractère de quasi-certitude, sont les suivantes :

Soubassement carré (étage supérieur)	Hauteur	$4^{m}09 = 14$ pieds $- 0^{m}01$.
	Largeur	$27^{m}10 = 92$ pieds $= 46^{p} \times 2$.
Soubassement carré (étage inférieur)	Hauteur	$11^{m}54 = 39$ pieds.
	Largeur au-dessus de la plinthe	$33^{m}704 = 114$ pieds.
Étage périptère (circulaire)	Diamètre à l'axe des colonnes	$19^{m}53 = 66$ pieds.
Socle inférieur	Hauteur	$0^{m}295 = 1$ pied.
Soubassement carré, étage périptère et socle inférieur	Hauteur	100 pieds $= 10 \times 10$ pieds.

Mesure calculée :

Colonne	Hauteur déduite des fragments découverts	$8^{m}80 = 30$ pieds.

Les différences de quelques centimètres à peine entre les dimensions données en mètres par M. Formigé et leur transcription en pieds romains sont d'ordre négligeable. La plus considérable est celle qui affecte la hauteur cumulée des deux étages. Elle est négative et atteint $0^{m}174$ sur $29^{m}115$. Mais, outre que l'on est en droit d'invoquer un défaut de précision au moment de l'exécution des travaux, il se pourrait aussi qu'il se fût produit des tassements ultérieurs.

Enfin, les dimensions des assises ont été relevées sur des blocs parfois en place et parfois trouvés dans les fouilles. Il ne faut pas être surpris des légers écarts que présente pour les hauteurs une même cote théorique. Les constructeurs romains, très économes des matériaux, se préoccupaient avant tout d'utiliser au mieux les hauteurs des lits de carrière et compensaient les écarts positifs par des écarts négatifs. C'est ainsi qu'une assise de $0^{m}48$ est associée à une assise de $0^{m}556$ pour donner une hauteur de 3 pieds 6 pouces :

$$0^{m}48 + 0^{m}556 = 1^{m}036, \qquad 3^{p}\,6^{pouces} = 1^{m}036;$$

qu'une assise de 0^m61 suit une assise de 0^m724 pour donner une hauteur de 4 pieds 6 pouces :

$$0^m61 + 0^m724 = 1^m334, \qquad 4^p\,6^{pouces} = 1^m332;$$

et que, dans la plinthe d'une conservation parfaite, les assises extrêmes de 0^m75 et de 0^m58 répondent ensemble à 4 pieds 6 pouces, tandis que l'on atteint 6 pieds 6 pouces pour la hauteur totale quand on tient compte de l'assise intermédiaire qui mesure 0^m59 :

$$0^m58 + 0^m59 + 0^m75 = 1^m92;$$
$$6^p\,6^{pouces} = 1^m924.$$

Pour apprécier les saillies, M. Formigé s'est fondé sur la différence d'état que présentait la surface du lit (fig. 13) suivant que cette surface avait été taillée pour rester à découvert, ABA'B', ou pour être engagée sous des assises supérieures, ADA'D', et suivant qu'elle avait été exposée aux intempéries ou qu'elle avait été préservée par la maçonnerie. La méthode est ingénieuse; seulement la démarcation n'est pas toujours assez nette pour se prêter à des mesures d'une très grande précision, puis les arêtes et les parements extérieurs ont parfois souffert. Il en résulte que M. Formigé, n'ayant pas à se préoccuper de la forme métrologique primitive des cotes, les a arrondies d'instinct au centimètre et que, dans ce cas spécial, 0^m30 peut se traduire par 1 pied (0^m2958); 0^m56, par 1 pied 11 pouces (0^m567) ou même par 2 pieds (0^m5917), et 0^m73, par 2 pieds 6 pouces (0^m7396 soit 0^m74).

L'on objectera, peut-être, et je suis le premier à le reconnaître, que parmi les cotes du Trophée il en est une relative à la hauteur de la colonne, soit 30 pieds, qui est calculée en fonction du diamètre et que cette cote introduit un élément laissé à l'appréciation de l'architecte. Mais, outre que les chapiteaux, les bases et les tambours fournis par les fouilles sont assez nombreux pour remonter quelques colonnes entières, et que les mesures calculées en mètres se transforment

en pieds d'une manière correcte, la restauration s'appuie sur des exemples d'édifices romains si nombreux qu'on peut la tenir pour exacte [1].

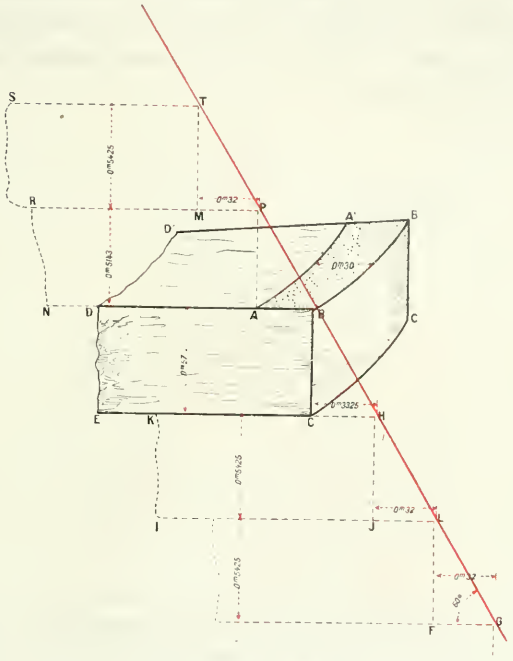

Fig. 13. — Trophée de la Turbie. — Marche du cône à degrés.

Sous le bénéfice de ces deux observations, — l'une relative à la saillie de quelques assises, l'autre à la hauteur des colonnes, — la

[1] Vitruve, pour les colonnes doriques sans base, admet dans l'architecture civile $h = 15\ r$ en appelant h la hauteur et r le rayon modulaire de la colonne (Vitr., V, IX, 12). En ajoutant la base et en augmentant la hauteur du chapiteau, comme c'est le cas au Trophée d'Auguste, l'on atteint à la dimension modulaire de l'ancien ordre ionique, soit $h = 8\ d$, d représentant le diamètre modulaire.

IMPRIMERIE NATIONALE.

comparaison des cotes relevées en mètres ou traduites en pieds romains montre (fig. 14) :

1° Que la hauteur totale — 99 pieds — de l'étage périptère et du soubassement, comptée au-dessus du socle, est exactement à la base du monument — 115 pieds — comme 6 est à 7, c'est-à-dire dans le rapport de la hauteur à la base d'un triangle équilatéral construit sur la base du soubassement;

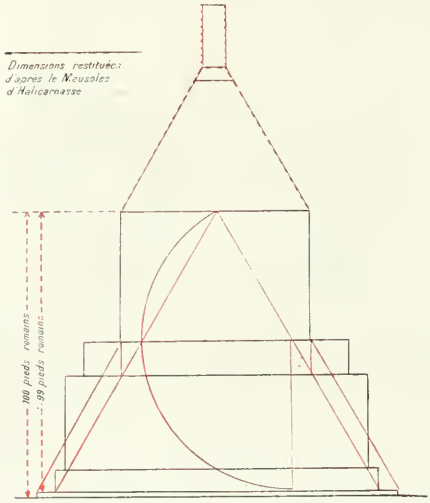

Fig. 14. — Trophée de la Turbie d'après M. Formigé.
Échelle de $0^{m}005$ par pied romain.

2° Que la hauteur de l'étage périptère — 46 pieds — est encore à la hauteur du soubassement — 53 pieds — dans un rapport extrêmement voisin de celui qui existe entre la hauteur et la base du triangle équilatéral;

3° Que la largeur du socle — 127 pieds 9 pouces — est à la largeur du soubassement mesurée à la base — 115 pieds — dans le rapport de 10 à 9;

4° Que la largeur du soubassement supérieur — 92 pieds — est égale à 2 fois la hauteur de l'étage périptère — 46 pieds;

5° Que la ligne divisoire des deux parties du soubassement carré semble répondre à une horizontale menée par le point d'intersection de l'axe des colonnes extrêmes et du côté du triangle équilatéral construit sur la base du soubassement.

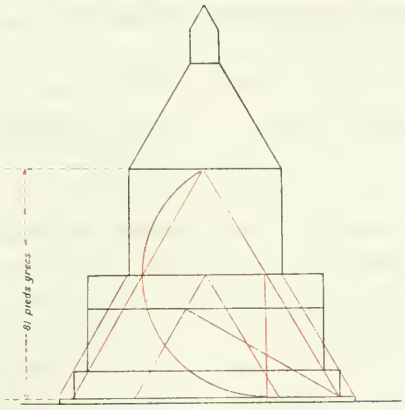

Fig. 15. — Mausolée d'Halicarnasse.
Échelle de 0m 005 par pied grec.

Les rapports de dimensions que je viens de mettre en évidence — dimensions qui ont été prises directement par M. Formigé, et dont on peut vérifier sur place l'exactitude et la précision — sont bien intéressants. Ils sont en effet *identiques* aux rapports que j'ai relevés en étudiant les cotes des parties correspondantes du tombeau de Mausole, soit que ces dernières cotes aient été fournies par Pline, soit qu'elles aient été mesurées sur le monument, soit qu'elles aient été régulièrement interpolées.

J'appelle plus spécialement l'attention sur ce fait que le rythme septénaire domine dans les deux édifices (fig. 14 et 15).

La hauteur comptée depuis le socle jusqu'à la base de la pyramide ou du cône à degrés est, en effet, à la largeur de la base comme 6 est à 7.

La hauteur de l'étage périptère est à la hauteur du soubassement comme 6 est à 7, après une correction très légère, égale et négative dans les deux cas et, dans les deux cas aussi, motivée par l'arrondissement des chiffres calculés.

Enfin la hauteur h du portique du Mausolée et sa demi-largeur m sont telles que :

$$h = m\frac{7^2}{6^2} + 0^m\,14.$$

Dans le Trophée : $h' = 13^m\,515$; $m' = 9^m\,765$. D'où :

$$h' = m'\frac{7^2}{6^2} + 0^m\,215.$$

La différence entre les deux hauteurs exprimées en fonction du module est absolument négligeable, étant donné surtout que $\frac{h'}{h} = \frac{99 \text{ pieds romains}}{81 \text{ pieds grecs}}$ (fig. 14 et 15), et que la correction $0^m\,215$ doit être ramenée à la valeur relative de $0^m\,215 \times \frac{81 \text{ pieds grecs}}{99 \text{ pieds romains}} = 0^m\,177$ pour être comparée à $0^m\,14$. On peut, on doit même admettre que $\frac{h}{m} = \frac{h'}{m'}$.

C'est là une preuve flagrante, indéniable de copie. En effet, l'on remarquera que l'architecte romain, s'établissant sur plan carré, n'avait pas comme les architectes grecs à passer par l'intermédiaire des deux côtés du rectangle et à tenir compte dans ses calculs du double passage de la hauteur à la base de deux triangles équilatéraux. Aussi bien est-il probable que l'auteur du monument de la Turbie, guidé par la forme cylindrique du fût qui portait le trophée, se contenta de carrer le Mausolée d'Halicarnasse, de substituer un étage périptère cylindrique et un cône à degrés à la cella d'Halicarnasse et à la pyramide qui épousaient et prolongeaient le socle rectangulaire du quadrige et que, pour le surplus, il agrandit les dimensions du modèle dans le rapport constaté de 99 pieds romains à 81 pieds grecs, soit plutôt dans le rapport pratique de 7 à 6 ou du côté à la hauteur du triangle équi-

latéral. Ce rapport $\frac{7}{6}$ des dimensions réelles des deux édifices ne se vérifie exactement que pour le pied grec *attique* de 0^m309. L'on a proposé pour le même pied une longueur moindre, variant de 0^m2972 à 0^m2975. Je ne nie pas qu'elle n'ait été pour certains pays et certaines époques un étalon usuel, — il est même présumable qu'il y eut beaucoup d'autres pieds grecs, — mais la longueur que je propose ne résulte pas seulement de l'étude métrologique des monuments; elle a de plus ce grand avantage de se déduire du pied romain au moyen de la formule donnée par Vitruve $\left(\frac{\text{pied romain}}{\text{pied grec}} = \frac{24}{25}\right)$ à une époque très rapprochée de celle où le Trophée fut construit[1].

J'ajouterai que la détermination de la longueur du pied grec employé au tombeau de Mausole n'a qu'un intérêt relatif et n'influe en rien sur les résultats d'une étude où l'on ne considère que des rapports de valeurs. Quelle qu'ait été notamment la relation entre les deux

[1] La proportion :

$$\frac{24}{25} = \frac{\text{pied romain}}{\text{pied grec}} = \frac{0^m\,295824}{\text{pied grec}}$$

de Vitruve donne pour le pied grec 0^m309. Tel est aussi, d'après les mesures directes prises par M. Mauss, le rapport entre le pied romain de $0^m295852$ et le pied grec attique de 0^m309 (Vitruve, I, XI, 34, 35; X, IX et 14, et Pline, *Hist. nat.*, 112. Voir aussi Choisy, *Vitruve*, t. I, p. 338, 339).

Les calculs effectués dans ces conditions fournissent les résultats suivants :

Mausolée. — Hauteur du soubassement et de l'étage périptère

$$= 81^p \times 0^m\,309 = 25^m\,029$$

Trophée. — Hauteur du soubassement et de l'étage périptère

$$= 99^p \times 0^m\,295824 = 29^m\,289$$

Mausolée. — Base du soubassement

$$= 94^p\,8^d \times 0^m\,309 = 29^m\,2085$$

Trophée. — Base du soubassement

$$= 115^p \times 0^m\,295824 = 34^m.$$

Or :

$$25^m\,029 = 4^m\,18 \times 6 - 0^m\,051$$
$$29^m\,289 = 4^m\,18 \times 7 + 0^m\,029$$

de même que :

$$29^m\,2085 = 4^m\,86 \times 6 + 0^m\,0485$$
$$34^m = 4^m\,86 \times 7 - 0^m\,02$$

D'autre part, si l'on traduit la hauteur 99 pieds romains en pieds grecs, et si l'on calcule le rapport de $99 \times \frac{24}{25}$ à la hauteur correspondante — 81 pieds — du Mausolée, on trouve :

$$\frac{99 \times \frac{24}{25}}{81} = \frac{99 \times 8}{27 \times 25} = \frac{792}{675}$$

Comparaison de $\frac{792}{675}$ et de $\frac{7}{6}$ réduits au même dénominateur.

$$792 \times 6 = 4752 \qquad 675 \times 7 = 4725$$

Dénominateur commun :

$$675 \times 6 = 4050$$

Différence d'ordre négligeable :

$$\frac{4752 - 4725}{4050} = \frac{27}{4050} = 0{,}0067$$

pieds grec et romain, il est manifeste que l'architecte du Mausolée ne se livra pas à des calculs compliqués. Si, comme je l'estime, il agrandit les principales dimensions du Mausolée comme 7 est à 6, il se contenta de construire un triangle équilatéral, de porter sur la hauteur à partir du sommet des dimensions proportionnelles à celles du monument grec, de mener des parallèles à la base par chaque division, et il trouva sur le côté les dimensions correspondantes du Trophée qu'il lui suffit d'arrondir en pieds et en quarts de pieds romains. Il est bien curieux de constater une fois de plus l'influence à ce point générale du rapport $\frac{6}{7}$ qu'elle intervenait même dans les agrandissements d'un modèle initial.

En définitive, le Trophée a des ressemblances si intimes avec le Mausolée que toutes les dimensions transversales, depuis le socle et le soubassement jusqu'au diamètre de l'étage périptère, sont égales aux dimensions correspondantes du Mausolée, quand on les prend sur le grand côté, dimensions qui sont à celles du petit côté comme 7 est à 6. C'est ainsi que la base du grand côté du monument grec mesurée en mètres était de 111 pieds = $34^{m}30$ et que la base mesurée du Trophée est de 34 mètres, puis aussi que le grand côté du *ptéron* était d'après Pline de 63 pieds = $19^{m}47$, et que le diamètre mesuré du même étage est $19^{m}52$ dans l'édifice romain.

Les analogies constatées entre les parties connues des deux édifices donnent une plus grande confiance dans les restitutions où l'on peut invoquer l'exemple de l'un d'eux. Je considère par exemple que la division proposée en trois corps distincts de la base du Mausolée est confirmée par la division semblable du Trophée, bien que les proportions relatives ne soient pas exactement les mêmes. Et d'autre part, je pense que l'étage circulaire du Trophée était couronné par un cône à degrés engendré par un triangle équilatéral. Il n'existe en place aucun degré du cône; mais, parmi les matériaux amoncelés au pied du Trophée, une pierre appartenant à des degrés circulaires, et répondant à une contre-marche de $0^{m}57$ et à une marche ou giron évaluée à

0^m30 (fig. 13). Or les degrés de la pyramide du Mausolée coupés par un plan parallèle au frontispice du *ptéron* étaient hauts de 0^m465 environ et larges de 0^m27125. À supposer quelles aient été agrandies de $\frac{7}{6}$ comme le reste du monument, les contre-marches du cône à degrés du *Trophée* auraient dû avoir $0^m465\times\frac{7}{6}=0^m543$, et le giron, 0^m317. Mais, pour retomber dans l'échelle romaine, ces dimensions durent être arrondies, la première à 1 pied 10 pouces $=0^m5424$ ou à 1 pied 11 pouces $=0^m567$ et la seconde à 1 pied $=0^m2958$ ou à 1 pied 1 pouce $=0^m32$. Ce sont là des écarts extrêmement faibles. Ils sont d'autant plus acceptables qu'ils étaient facilement corrigés par des écarts en sens contraires, que l'épaisseur des marches était, comme je viens de l'expliquer, consécutive à une bonne utilisation des lits de carrière et surtout que les dimensions du giron et de la contre-marche intéressaient trois gradins successifs, — le supérieur et l'inférieur, — bien que relevés sur la même pierre [1]. Néanmoins, la découverte de cette unique marche n'aurait pas suffi à restituer le cône dans ses véritables dimensions si l'on n'eût puisé des indications précises dans l'étude comparative du Mausolée et du Trophée.

Le rapport $\frac{7}{6}$ que je viens de signaler s'appliquait à la transformation du tracé schématique, mais les détails de pure architecture variaient de l'un à l'autre édifice.

Les colonnes, notamment, étaient au nombre de 36 (6×6) autour du ptéron et de 24 (4×6) autour de l'étage circulaire du Mausolée. Elles étaient très distantes de la cella dans le monument grec et très rapprochées du noyau cylindrique dans l'édifice romain, ce qui diminuait le caractère élégant et hardi que l'antiquité appréciait à

[1] Exemple (fig. 13) :

$AB=0^m30$ et $BC=0^m57$

$AP=2\,AB\times\frac{6}{7}=2\times0^m30\times\frac{6}{7}=0^m5143$.

Hauteur moyenne de deux marches consécutives $\frac{BC+AP}{2}=0^m5422$.

Hauteur des marches du Trophée déduite de la hauteur des marches du Mausolée, 0^m5425.

Différence négligeable entre les deux hauteurs, 0^m0003.

un si haut degré dans le Mausolée d'Halicarnasse. Ces mêmes colonnes étaient d'un beau style ionique dans le tombeau et d'un style dorique abâtardi dans le Trophée. Le motif de sculpture qui couronnait le faîte réagissait aussi sur certaines dispositions. C'est ainsi que l'architecte du Trophée avait substitué un étage périptère cylindrique et un soubassement carré au *ptéron* et à son soubassement barlongs.

Comme la proportion établie dans le Mausolée entre les hauteurs de la pyramide et du *ptéron* avait été sûrement observée entre le tronc de cône et l'étage périptère du Trophée, la hauteur du tronc de cône devait égaler celle de l'étage périptère : soit 46 pieds = 13m 515.

La hauteur du tronc de cône ainsi déterminée excède de quelques mètres celle que lui a donnée M. Formigé. La différence provient de ce qu'il a craint de faire état du document unique que les fouilles avaient mis au jour et qu'il a substitué un angle à la base de 45° à l'angle à la base de 60° qui répond en réalité à la pente déduite des dimensions du degré courbe dont j'ai signalé la découverte (fig. 13).

L'application des lois rythmiques au tracé du couronnement ne modifie pas l'économie générale de la restauration de M. Formigé, mais elle communique aux parties supérieures de l'édifice des proportions élancées en harmonie avec l'élégance du modèle grec et les fait rentrer dans le thème général. Au surplus, la haute falaise choisie pour y élever le Trophée nécessitait, pour que le tronc de cône dominât, un angle à la base très ouvert, et il eût été fort étrange de ne pas choisir celui du triangle générateur. Des explications ont été données, à cet égard, en étudiant le Mausolée d'Halicarnasse.

J'ai signalé des monuments anciens qui, en dehors du Trophée d'Auguste, semblent être des traductions plus ou moins fidèles du tombeau de Mausole[1]. Il est également permis de se demander si

[1] Si je n'ai pas mis le temple de Deir-el-Bahari au nombre des édifices antiques imités, peut-être, des *zigourats* chaldéens et à ranger au nombre des aïeux du Mausolée, c'est que la restauration en paraît trop incertaine. Il aurait comporté un soubassement carré, un étage en retraite entouré de portiques et un pyramidon. Édouard Naville, *Thirtieth memoir of The Egypt Exploration Fund*, London, 1910.

les pyramides qui terminent le tombeau dit de Pilate (Aiguille de Vienne) et le trophée de Marius, dont le sceau de Pourrières nous a transmis les formes, ne sont pas des répliques d'édifices analogues au Trophée de la Turbie.

En tout cas, le modèle chaldéen du Mausolée d'Halicarnasse se retrouve dans les anciens minarets des mosquées de Sâmarrâ (Mésopotamie) et de Touloun (Le Caire). Les monuments religieux et funéraires de forme prismatique ou de forme cylindrique, et terminés en pyramide ou en cône, qui furent construits jusqu'à la fin du XVI^e^ siècle entre le golfe Persique et la mer Caspienne en sont peut-être aussi des copies plus ou moins déformées. Il en est de même des églises arméniennes[1]. Enfin, si ce n'est que les arêtes droites de la pyramide y sont remplacées par les arêtes courbes d'une coupole ogivale, le tombeau de Chah Khoda Bendè, bâti à Sultanieh (nord de la Perse) dans le premier quart du XIV^e^ siècle, reproduit avec une singulière fidélité les dimensions, le soubassement, l'étage périptère et le couronnement si spécial du tombeau de Mausole et présente, dans le tracé schématique de la coupe verticale, la superposition du carré et du triangle équilatéral ainsi que le rythme septénaire qui caractérisent le monument d'Halicarnasse[2].

Ce sont là des cas singuliers de survie dont on pourrait fournir des exemples multiples. Mais il suffit de les signaler pour montrer combien est restée vivace en Orient la tradition des monuments à étages et des combinaisons rythmiques fondées en arithmétique sur l'emploi du rapport $\frac{7}{6}$ et en géométrie sur celui du triangle équilatéral.

[1] Notamment la cathédrale d'Ani dans son intégrité (1010) et beaucoup d'autres églises antérieures et postérieures au XI^e^ siècle. — [2] Voir ci-dessus, p. 220, note 2.

IMPRIMERIE NATIONALE.

UN INTERPRÈTE
DU GÉNÉRAL BRUNE
ET LA FIN
DE
L'ÉCOLE DES JEUNES DE LANGUES.

PAR HENRI CORDIER.

Le nom d'« enfant » ou de « jeune de langues » est la traduction du turc دِلْ أُوغْلَانِ *dil-oghlan* (langue) (jeune de). Ces enfants de langues étaient destinés à servir de drogmans dans les Échelles du Levant. Dans un mémoire fort intéressant, M. Frédéric Masson a retracé en quelques pages[1] l'historique de cette curieuse institution; de nouveaux documents vont me permettre de compléter et de développer son travail, en même temps qu'ils me donneront l'occasion de décrire la carrière d'un des Jeunes de langues qui a joué un rôle assez peu connu dans nos négociations dans les pays d'Orient : Jouannin.

Joseph-Marie Jouannin naquit le 6 septembre 1783 à Saint-Brieuc; nommé, en décembre 1796, à l'une des bourses fondées par l'ancien évêché de Tréguier, au Collège Louis-le-Grand de Paris, alors *Prytanée français,* il entra dans cet établissement le 27 janvier 1797; il y continua ses études et il venait d'atteindre sa dix-neuvième année, lorsque, au mois d'octobre 1802, le Ministre des Relations extérieures, ayant besoin de sujets pour reformer l'École des Jeunes de langues à Constantinople, sur les bons témoignages de ses supérieurs, et sur la présentation des chefs de l'École de Paris, le choisit

[1] Fr. Masson, *Les Jeunes de langues.* (*Le Correspondant,* sept. 1881, pp. 905-930.) — Réimprimé dans un recueil d'articles du même auteur intitulé : *Jadis,* 3e édition, Paris, Paul Ollendorff, 1905, in-12.

parmi les élèves étrangers à cette école, pour remplir une des six places de Jeunes de langues de seconde classe, avec 1,500 francs d'appointements[1].

L'École des Jeunes de langues avait passé par bien des vicissitudes depuis sa fondation.

Ces Jeunes de langues étaient destinés, avons-nous dit, à servir de drogmans dans les Échelles; nous dirons, d'après un mémoire inédit[2], quel était le rôle des drogmans.

QUELLES SONT LES FONCTIONS DES DROGMANS.

Les Drogmans employés dans les États musulmans sont les negociateurs intermediaires de l'Ambassadeur et des Consuls vis a vis des puissances du pays. Ils font l'office d'interpretes, de traducteurs, de procureurs, d'avocats, de courtiers, et ils agissent toujours seuls dans toutes les affaires politiques, judiciaires et commerciales qu'ils sont chargés de traiter. L'Ambassadeur de la Republique obtient quelquefois pour des objets importans des conferences avec le Reis effendi ou quelqu'autre ministre de la Porte, mais les Consuls ne voyent les gouverneurs et commandants des provinces que dans des visites de pure ceremonie dans lesquelles il n'est question que de simples compliments. Cependant, en Barbarie, ils se presentent eux-mêmes vis a vis des Pachas et ils traitent les affaires qui leur viennent par le moyen de la langue franque; mais si la discussion devient serieuse, ces Pachas oublient tout a coup leur mauvais italien, et un Drogman sachant le turc ou l'arabe devient alors necessaire.

QUELS ETOIENT LES PREMIERS QU'ON A EMPLOYÉS?

Dans les premiers tems de nos etablissemens en Turquie, on fut obligé de se servir pour drogmans des gens du pays qui savoient l'italien, ou le français, mais on ne tarda pas de s'appercevoir que ces sujets ottomans, qui avoient leur interet particulier ou celui de leur famille a menager, ne servoient utilement que dans des tems prospers, et on chercha a leurs substituer des sujets français.

[1] D'après les états de services [ms.] de J^h-M^ie Jouannin, rédigés le 6 avril 1824, en conséquence de la circulaire ministérielle du 7 janvier 1824, avec un supplément allant jusqu'au 1^er mai 1828.

[2] Bibl. nat., Fr. Nouv. Acq., n° 9137.

CE QU'UN DROGMAN DOIT SAVOIR.

Ce qu'un bon drogman doit savoir est la langue de sa patrie; assez de latin pour pouvoir profitter des dictionnaires et des ouvrages orientaux traduits dans cette langue; l'italien, le grec, le turc, l'arabe et le persan de maniere a pouvoir composer et traduire; il doit être instruit des interests generaux des Puissances, et des principes du commerce; posseder l'histoire et la geographie; et surtout connoitre a fonds les loix et les usages de la Turquie, la marche de son gouvernement ottoman, et les formalités de son administration. Cette étude, pour un sujet meme au dessus du mediocre, est au moins de dix ans.

QUALITÉS NECESSAIRES A UN BON DROGMAN.

Un bon drogman doit joindre a ces connoissances plusieurs qualités essentielles. Il lui faut un esprit de sagesse, de conciliation et de fermeté; un fond inaltérable de probité et de droiture; assez de courage pour braver le fleau de la peste qui, à Constantinople surtout, n'interrompt jamais le cours des affaires; une elevation d'ame qui le rende insensible aux desagremens que lui presenteront l'orgueil religionaire des Turcs, et leur fierté brutale. Il doit se mettre au dessus des humiliations auxquelles son amour-propre est frequemment exposé dans ses négociations, pour n'envisager que l'utilité dont il est à son pays et a ses compatriotes.

Tant de connaissances et de qualités nécessaires pour l'état de drogman, continue l'auteur du mémoire, demande qu'on forme de bonne heure des jeunes gens pour le remplir.

La royauté s'en est occupée dès 1669[1].

Un arrêt du Conseil rendu le 18 novembre 1669 établit que, pendant trois ans, il serait envoyé six jeunes garçons nés français, par

[1] « La fondation des Enfants de langue, que l'État fait élever au College dit ci-devant de Louis le Grand, avoit dans le principe une autre destination. Une dame avoit légué dix mille livres applicables à l'entretien de dix jeunes Arméniens, qui, après avoir reçu à Paris leur éducation chez les Jesuites, devoient repasser en Turquie pour y faire la mission ou y seconder les Missionnaires.

« On s'apperçut bientôt que la Propagation de la Foi ne tiroit pas un grand profit de cette dépense. Ces Arméniens, retournés dans leur patrie, étoient recherchés par les Ambassadeurs des Puissances qui ont des relations avec

chacune des trois années, aux couvents des Capucins à Constantinople et à Smyrne pour être instruits dans la connaissance des langues orientales et se rendre capables de servir de drogmans près des consuls et vice-consuls de la nation française dans les Échelles du Levant et de Barbarie.

Un second arrêt, du 31 octobre 1670, ordonnait qu'il ne serait plus envoyé que six jeunes gens pour cet effet, de trois en trois ans, dans lesdits couvents.

En effet, le 1er novembre 1670, Colbert écrivait à M. de Nointel[1], ambassadeur de France à Constantinople, et lui donnait avis que, par arrêt du Conseil du commerce en date du 18 novembre 1669, revisé par un autre arrêt du 31 octobre 1670, le Roi avait ordonné que « doresnavant les droguemans et interprètes des Echelles du Levant résidant à Constantinople ne pourroient s'immiscer à la fonction de leur emploi, s'ils n'étoient François de nation; ..... que de trois en trois ans, seroient envoyés aux dites Echelles de Constantinople et Smyrne six jeunes garçons de l'âge de neuf à dix ans qui voudroient volontairement y aller et iceux remis dans le couvent des Capucins desdits lieux de Constantinople et Smyrne, pour y être élevés et instruits à la religion catholique, apostolique et romaine et à la connoissance des langues, en sorte qu'on pût s'en servir avec le temps pour interpréter les dites langues[2]. »

Lorsque M. de Nointel arriva à Constantinople le 22 octobre 1670 : « six Enfants de Langues destinés à occuper des emplois de drogman étaient, en vertu d'un arrêt du Conseil du 18 novembre 1669, placés sous la surveillance et confiés aux soins des Pères capucins; un

l'Empire Ottoman, et l'éducation qu'ils avoient reçue en France fournoit souvent au préjudice de nos intérêts.

« On prit le parti d'appliquer ces mêmes fonds à une École d'Interpretes en langues orientales; et les nouveaux Eleves remplacèrent les Arméniens. » — *Projet d'un plan d'éducation pour les Enfants de Langue que l'État fait élever à Paris.* (Bibl. nat., Fr. Nouv. Acq., n° 9137.)

[1] Charles-François Olier de Nointel (mort à Paris fin mars 1684) avait remplacé Denis de la Haye, sieur de Vantelec, et fut remplacé par Gabriel-Joseph de la Vergne de Guilleragues.

[2] Masson, p. 71.

khodja, ou précepteur turc, les instruisait dans la connaissance de l'arabe, du persan et du turc[1]. »

Galland nous rapporte, le samedi 23 juillet [1672], qu'un « des Enfants des langues se fit Turc après s'estre enfui, de crainte d'estre chastié, à cause des désordres qu'il avoit faits après s'estre enyvré le jour de la resjouissance[2] ». La correspondance de M. de Nointel mentionne ce fait. L'Enfant de langues fut rendu par la Porte à l'Ambassadeur et renvoyé en France. L'année suivante, le samedi 15 juillet, Galland note que « M^rs^ les Enfans de langue furent obligés de défaire un feu d'artifice qu'ils avoient dressé pour contribuer à la resjouissance du renouvellement des capitulations, parce que le Caymacam fit prier Son Exc. qu'on ne le tirât point. M. l'Ambassadeur se seroit fort peu soucié de sa prière s'il n'avoit trouvé plus à propos de ne pas le désobliger dans ces commencemens[3]. »

Pour compléter cette création, en 1700, le Roi instituait au Collège Louis-le-Grand, dirigé par les Jésuites, douze bourses pour douze enfants arméniens appelés à recevoir une éducation chrétienne et destinés à aider les missionnaires dans le Levant[4].

Un troisième arrêt, du 7 juin 1718, fixa à douze le nombre des enfants de langues entretenus et instruits dans le couvent des Capucins à Constantinople. Enfin un arrêt du 20 juillet 1721 supprima les douze jeunes Arméniens qui depuis l'année 1700 étaient élevés dans le Collège des Jésuites à Paris pour propager la catholicité dans leur pays, où ils étaient renvoyés après leur éducation finie, et ordonna qu'à l'avenir il serait élevé dans ce collège, au lieu de ces douze Arméniens, dix jeunes Français, qui seraient pris alternativement de familles de Français habitant en France et de celles des Drogmans, négociants ou autres Français établis dans le Levant; que ces dix enfants seraient instruits et enseignés dans la langue latine et en même

[1] Ch. Schefer, *Journal d'Antoine Galland*, I, p. xi.
[2] *Journal*, I, pp. 175-176.
[3] *Ibid.*, II, pp. 121-122.
[4] Masson, p. 75.

temps dans celles turque et arabe et envoyés ensuite au Collège des Capucins à Constantinople pour se perfectionner dans les langues orientales et être destinés aux emplois de drogmans [1].

On lit dans le *Mémoire sur le Commerce et la Navigation de la France au Levant* [2] du comte de Saint-Priest, notre ambassadeur à Constantinople :

C'est à ce temps de la régence du duc d'Orléans qu'on destina aux Enfans de langues les bourses précédemment fondées au Collège de Louis-le-Grand à Paris pour des Grecs et Arméniens; il en a résulté que ces élèves interprètes ont mieux su le latin et beaucoup moins bien les langues orientales, qui sont cependant l'essentiel en l'état de drogman. Dans l'enfance, on les apprend presque sans peine pendant qu'il en faut beaucoup dans l'adolescence pour y réussir; il est vrai qu'il faudrait y destiner des Français natifs pour être bien assuré du patriotisme des interprètes, qu'affaiblit souvent la naissance en pays étranger; mais il serait juste aussi de prendre soin des enfants qui naissent en Levant des mariages de ces officiers, en leur donnant une autre destination.

L'École et les élèves étaient entretenus aux frais de l'État, sans aucune restriction :

Ceux qu'on appelait du Levant pour être admis parmi les Enfants de langues étaient défrayés par l'État, qui payait les dépenses de la traversée jusqu'à Marseille, et celle de Marseille jusqu'au Collège. C'était encore aux frais de l'État que ces élèves étaient envoyés au Levant, lorsqu'on jugeait leurs progrès suffisants [3].

La Chambre des Jeunes de langues prospéra à Louis-le-Grand sous la direction de maîtres dont quelques-uns sont illustres, comme le P. Gabriel Brotier [4]; mais avec la dispersion des Jésuites, les mauvais

[1] *Mémoires, loc. cit.*

[2] [Ch. Schlefer], *Mémoire sur l'ambassade de France en Turquie de M. le comte de Saint-Priest*, Paris, 1877, p. 310.

[3] *Mémoire.*

[4] Gabriel Brotier, né le 5 septembre 1723, à Tannay (Nièvre); membre de l'Académie des Inscriptions en 1783; mort à Paris, 12 février 1789.

jours arrivent pour ces jeunes gens; brutalement, le duc de Choiseul les arrache de Louis-le-Grand et les confie, moyennant 500 livres de pension, à un marchand de soupe de la rue Mazarine, nommé Aupy, qui ne cherche qu'à tirer le plus de profit possible de ses élèves, qui doivent « aller en classe d'humanités au Collège des Quatre-Nations, et recevoir des leçons de langues des Sieurs de Fiennes[1] et Cardonne[2] ». Enfin les Jeunes de langues, au grand désespoir et malgré les réclamations d'Aupy, réintègrent Louis-le-Grand le 29 septembre 1763, mais ils perdent leurs privilèges et ne sont plus que de simples boursiers, quoique le duc de Praslin écrivît au bureau, de la part du Roi, que, bien qu'annexée au Collège de Louis-le-Grand, cette école conservait son titre, ses statuts et ses privilèges. On lui donne pour directeur un de ses anciens élèves,

[1] Jean-Baptiste de Fiennes, né à Saint-Germain-en-Laye le 9 octobre 1669, mort à Paris en 1744; envoyé comme drogman en 1687 avec François Pétis de la Croix; nommé premier drogman à Alexandrie (1692) et au Caire. À la mort de François Pétis de la Croix (1713), Jean-Baptiste de Fiennes fut nommé (1714) professeur d'arabe au Collège de France. Pierre Dippy (1670-1709), successeur de Pierre Vattier (1658-1670), professeur d'arabe et de syriaque au Collège de France, fut, à sa mort, remplacé, en 1710, comme secrétaire-interprète du Roi par Fiennes; ce fut lui qui, en 1721, fut chargé de l'inspection de l'enseignement nouvellement créé de turc et d'arabe pour les enfants de langues dans le Collège des Jésuites. Fiennes eut pour successeur dans sa chaire Alexandre-Louis-Marie Pétis de la Croix, fils de François, qui mourut en 1751; sa chaire d'arabe passa en 1752 à André Le Roux des Hautesrayes.

La chaire d'arabe au Collège de France occupée par Antoine Gallano passa à Fourmont l'aîné, mort en 1745 et remplacé par Jean Otter; celui-ci, étant mort en 1748, eut pour successeur Jean-Baptiste Hélin de Fiennes, fils de Jean-Baptiste, né à Saint-Germain-en-Laye le 23 mars 1710; il était donc en fonction lors de la dispersion des Jésuites; en 1740, Fiennes fut chargé, conjointement avec Pétis de la Croix, son collègue, du soin de former les Enfants de langues que le Roi faisait élever au Collège Louis-le-Grand, remplaçant son père dans ces fonctions; en 1744, Fiennes fut nommé secrétaire-interprète pour les Langues orientales; il est mort en 1767. — Cf. *Mémoire historique & littéraire sur le Collège royal de France* . . ., par M. l'abbé C.-P. Goujet, 3e partie. À Paris, 1758, in-4°.

[2] Denis-Dominique Cardonne, né à Paris en 1720, mort le 25 décembre 1783, professeur des langues turque et persane au Collège de France (1768-1783); censeur royal; garde de la Bibliothèque du Roi. — Nommé Directeur des Jeunes de langues en novembre 1762, il donna sa démission le 24 juin 1778 et fut remplacé par Ruffin.

En 1782, les interprètes attachés à la Bibliothèque du Roi étaient : Cardonne, Anquetil, Le Roux des Hautesrayes, de Guignes, Ruffin, Venture, Tobiesen Duby, l'abbé Blanchet. (*Essai hist. sur la Bibl. du Roi* . . ., par Le Prince, nouvelle édition . . ., par Louis Paris, p. 398.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

M. Cardonne, secrétaire-interprète de Sa Majesté, et le monarque lui envoya son portrait, qui fut placé dans l'endroit le plus apparent de la salle d'étude.

En 1774, leur costume oriental leur est même enlevé.

Quelques-uns de ces drogmans formaient de véritables dynasties, tels les Ruffin dont je parle plus loin, les Adanson, les Fonton, etc.

Antoine Fonton, fils de Pierre Fonton et de Lucrèce Navone, a vécu en Orient pendant plus de cinquante ans; il fut premier secrétaire-interprète à Constantinople sous Vergennes et Saint-Priest et il fut admis à la retraite sous Choiseul-Gouffier, le 28 août 1785, et reçut le brevet de secrétaire honoraire de la légation de France à Constantinople; le 10 février 1762, il avait épousé, à Constantinople, sa cousine Élisabeth Montmartz, fille de Gaspard Montmartz et de Lucie Testa, née le 28 août 1744; un moment Fonton reprit du service en 1792; il mourut âgé de 78 ans en 1802, privé de sa pension depuis dix ans, laissant sa veuve sans ressources avec trois filles. On prétendait que les Fonton étaient originaires de la Grèce; ils servaient la France en Orient depuis 1630.

Luc Fonton, secrétaire-interprète et premier drogman de France à Alep, fut employé au Levant depuis 1751; malade de la pierre, il fut mis à la retraite avec pension à 55 ans (1786). Son fils, Pierre-Joseph Fonton, également drogman, est né à Alep le 1er mai 1769; en 1791 ou en 1792, nommé chancelier du consulat d'Alep, il se retira, lors de la Révolution, à Bagdad, où il donna des leçons pour vivre; le consul du Caire, Malivoire, émigré comme Fonton, se trouvait également dans cette ville. Vers 1801 ou 1802, Fonton fut envoyé à Alexandrie d'Égypte comme premier drogman-chancelier du consulat; à la première descente des Anglais en Égypte, il faillit être fait prisonnier comme son collègue, Louis Gaspary, second drogman du Consulat. Fonton s'enfuit au Caire avec Drovetti, sans pouvoir rien emporter; ses papiers furent perdus, ainsi que

ses effets. Nommé, le 11 septembre 1816, drogman à Tripoli de Syrie, dont il géra le consulat depuis le départ pour Saïda du consul Regnault jusqu'à l'arrivée de Bruère-Destivaux, Fonton servit encore comme drogman jusqu'en 1824, époque à laquelle il reçut sa nomination d'agent consulaire dans cette Échelle. À la disposition de l'Ambassadeur, le 29 juillet 1827, Fonton fut admis à la retraite, le 1er août 1831.

Il y eut également un Joachim Fonton dont les enfants jouissaient d'une pension de trois cents livres (1760) d'après une lettre de Vergennes, de Constantinople, 15 novembre, et un Gaspard Fonton, qui eut une carrière de plus de quarante ans, nommé le 4 septembre 1816 drogman du palais de l'Ambassade à Constantinople; il est mort dans cette ville le 29 janvier 1820, à l'âge de 82 ans.

La *Biographie universelle* consacre un article signé D. L. [Delaulnaye] à Charles Fonton, « orientaliste français, auteur de deux ouvrages qui se trouvent manuscrits à la Bibliothèque impériale, sous le numéro in-4° V 1793 D; ils sont datés de Constantinople en 1751. L'un est intitulé : *Aventures de Zélide et de Ferannès*, composées en persan et traduites du turc en français; l'autre, plus curieux et contenu dans le même volume, est intitulé : *Essai sur la musique orientale comparée à la musique européenne*. L'auteur ne paraît pas très versé dans la matière qu'il traite, et souvent il s'embrouille en voulant exposer le système musical des Orientaux. . . »

Passons aux Adanson : Jean-Baptiste Adanson était d'une famille originaire d'Écosse qui suivit en France la fortune de Jacques II; deux de ses frères moururent à Fontenoy; un autre, Michel, né à Aix-en-Provence le 7 avril 1727, mort le 3 août 1806, est le célèbre voyageur et botaniste; Jean-Baptiste entra dans la carrière en 1754 et il servit pendant cinquante ans au Levant et en Barbarie; il

fut interprète à Saïda; chancelier et drogman près le Consul général à Tunis (1785), il mourut dans cette ville en l'an XII, âgé de 70 ans.

Son second fils, Charles-Louis ADANSON, né à Saïda le 18 février 1767, comptait trente-deux ans de service en 1816. Entré en 1775 au Collège des Jeunes de langues à Paris, il en sortit le 1er juillet 1784, avec MM. DE TRÉCOURT, MALIVOIRE et CHÂTEAUNEUF, qui faisaient comme lui, en qualité de Jeunes de langues, partie de l'ambassade de CHOISEUL-GOUFFIER[1]. Au sortir du collège, il fut envoyé à Alexandrie près du consul général MURE, par la protection de SABATIER DE CASTRES, alors directeur des Consulats; en 1786 et 1787, il réside près de M. DE CHÂTEAUNEUF, consul général à Tunis; enfin le 1er août 1788, il est nommé drogman-chancelier près du consul RENAUDOT; à la fin de 1794, ce dernier le charge d'une mission à Constantinople. En 1795, lorsque BEAUSSIER, qui exerçait les fonctions de chancelier de l'ambassade, fut nommé consul général à Tunis, Adanson fut nommé à sa place (chancelier de l'ambassade du 23 septembre 1795 au 21 mars 1798), sous l'ambassadeur VERNINAC, dont Ruffin était le premier secrétaire-interprète. En juin 1798, Ruffin, alors chargé d'affaires, permit à Adanson de profiter d'un congé qu'il avait en poche depuis huit mois; retenu en France par les complications diplomatiques, Adanson reçut de Talleyrand, le 5 brumaire an XI, l'ordre de rejoindre son poste de chancelier (24 septembre 1802-30 septembre 1817), où il resta jusqu'en juin 1816. Il resta en inactivité avec traitement du 1er octobre 1817 au 31 décembre 1821; il fut premier secrétaire à Constantinople sous LATOUR-MAUBOURG du 1er janvier 1822 au 1er février 1823; enfin il était mis en inactivité avec traitement du 1er février 1823 au 1er janvier 1828.

[1] Marie-Gabriel-Florens-Auguste, comte DE CHOISEUL, connu après son mariage sous le nom de CHOISEUL-GOUFFIER, né à Paris le 27 septembre 1752; nommé en 1784, ambassadeur à Constantinople, à la place de Saint-Priest; mort le 20 juin 1817.

Le mémoire suivant est sans doute de Luc Fonton :

Mémoire sur les Drogmans.

Les Drogmans etablis en Levant sous les ordres de l'Ambassadeur du Roi à la Porte et des Consuls dans les Echelles sont chargés de traiter au nom de leur chef avec les naturels du païs, et d'interpréter de vive voix ou par écrit tout ce qui concerne les affaires de la France et des François qui résident en Turquie.

Ce sont des agens intermédiaires qui, par la connoissance qu'ils ont des langues et des coutumes orientales, sont employés nécessairement dans toutes les négociations relatives à cet objet.

C'est là la nature de leurs fonctions, c'est là le genre de service qui les compete, c'est là ou commence et doit finir leur ministère.

Pour en fixer irrévocablement les devoirs et les obligations, il convient de les ramener à leurs principes, et suprimer les abus qui se sont introduits.

La règle invariable à établir, seroit de deffendre rigoureusement aux Drogmans de s'ingérer, sous quelque prétexte que ce soit, dans aucune affaire étrangere à la nation. L'avantage personel qu'on trouve quelques fois à s'entremettre pour des gens qui payent les bons offices qu'on leur rend, est vn motif qui doit etre d'autant plus justement proscrit, qu'il en résulte toujours vn préjudice à l'intérêt essentiel du service.

On ne doit pas non plus employer les Drog[as] sans aucun menagement et sans reserve pour vne sorte de gens qui fourmillent en Levant, qui s'y sont multipliés et s'y perpétuent, sans titre, sans permission, sans existence personelle, et par les seuls rapports d'intérêt, de liaison, de situation precaire plus ou moins directe avec les consuls et les negocians; pour cette classe nombreuse de protégés, de cliens, de barataires, qui compromettent a chaque instant le nom et le crédit de la protection dont ils se prévalent, qui épuisent a pure perte pour le service du Roy toutes les graces, toutes les sollicitations, tout l'accés d'vn Drogman auprès des Pachas, des Comandans, des officiers des divers tribunaux.

Les Drogmans ne doivent jamais etre commandés pour agir dans les cas exposés, et encore moins dans les faits de contrebande que les commerçans, capitaines et autres navigateurs se permettent trop souvent contre les loix qui les condamnent, et les ordonances qui les prohibent. On est reçu mal chez les Turcs lorsqu'on s'y présente pour excuser un vol manifeste, ou pour en pallier la grieveté et les circonstances. C'est vn ministere odieux d'avoir à soutenir de pareilles causes, et vn Drogman ne doit prêter le sien qu'a celles qui sont fondées sur le bon droit et le maintien de nos capitulations.

C'est là le bouclier qu'on doit opposer sans cesse aux atteintes qu'on s'efforce de porter à nos privileges. Ce sont les armes dont on se sert communément avec succés dans tous les cas ou la lezion de nos immunités se montre avec évidence. Mais hors de là il convient d'en user avec prudence et circonspection, pour éviter de s'attirer des rebuts formels, qui ravalent le Consul et le Drogman. Ce n'est plus alors qu'vne affaire de faveur, qu'on sollicite, et on ne peut l'obtenir qu'a l'aide des circonstances, et d'vn hazard heureux.

Dans les questions litigieuses et qui sont du ressort des tribunaux turcs, comme on ne peut suivre que la jurisprudence mahometane bien différente de la notre, on doit se conformer à ses decisions. Il ne nous est point donné de changer les loix du païs, et il faut s'y soumettre. Mais les François en Levant adoptent difficilement cette maxime incontestable, et voudroient s'y soustraire. C'est pourquoy la plus part se refusent à comparoître au *Mehkemé* lorsqu'ils y sont cités, cherchent à éluder les frais de la justice, compromettre le Drogman, et font prendre au Juge de l'humeur contre luy. Le Ministre doit donner des ordres précis sur ce point, et sur ceux qui précèdent, et en prescrire strictement l'exécution.

C'est ainsi que chaque partie du service astreinte aux fonctions qui lui sont propres, et remplie avec la subordination requise, operera conjointement le bien qu'on se propose, et procurera aux Drogmans vn titre à l'estime et à la consideration publique tant auprés des nationaux, que des Turcs, les vns et les autres trop accoutumés à les depriser.

On parviendroit, ce semble, plus sûrement encore à leur donner ce degré de considération vis-à-vis de ceux-cy si l'on se determinoit à les faire habiller à la Françoise.

Il n'est pas douteux que l'habillement oriental les confond avec les Rayas, et les fait regarder pour ce qu'ils ne sont pas. Les Puissances se méprennent tous les jours à cet extérieur, et tres peu d'entre eux savent, tres peu même veulent croire que nos Drogmans sont véritablement François.

Cette ignorance réelle et quelques fois feinte autorise les Turcs dans leurs procédés injurieux, et leur sert dans l'occasion de prétexte ou d'excuse.

On a vu souvent les Drogmans arrêtés pour le *Carach*, et quand le *Carachy* s'est assuré qu'ils étoient François et exempts du tribut, il s'est contenté d'alleguer que ç'a été vne méprise, et qu'apres tout on ne peut lire sur le front d'un François habillé à la turque son nom ni son païs.

On a vû les Drogmans injuriés, maltraités, emprisonés, exposés à des accidens plus tristes et plus facheux encore, dont il est inutile de rapeller les circonstances et les époques. Habillés à la françoise, ils eussent évité à coup sûr ces mauvais traite-

mens. Car on ne peut en disconvenir, le chapeau imprime en Turquie je ne sais quel respect, qui est moins l'effet de l'estime que celui de la crainte, mais qui n'en est que plus sûrement la sauvegarde de celui qui le porte, et c'est là qu'on peut dire que l'habit fait le moine.

Je sais que la plus part des Drogmans, accoutumés depuis longtemps à la mollesse et au luxe de l'habit asiatique, se détermineront difficilement de le quitter. Je sais qu'ils allegueront pour justifier leur répugnance des raisons fondées sur le surcroit d'une nouvelle dépense, dont ils seroient grevés, et sur le prétendu ridicule que jetteroit sur eux ce travestissement subite.

Il serait aisé de remédier a peu de fraix au prem^er^ inconvénient, et il n'y en auroit aucun pour eux à paroître vetus à la françoise. Les Turcs s'accoutumeroient bientôt à les voir ainsi habillés, et ils traiteroient avec eux comme ils traitent avec les neg^ts^, les medecins, et autres Etrangers qui ont à faire à eux. Cela ne serait impraticable que dans l'Echelle du Caire, ou tous les Européens en général qui y résident portent l'habillement et la coëfure du païs.

Sous le regne du dernier Empereur Sultan Mustafa il fut publié un édit qui ordonnoit que tous les etrangers etablis dans les Etats du G. Seigneur fussent habillés chacun à la mode de son païs, afin qu'on les distinguat des sujets de l'Empire Ottoman. Tout le monde se conforma à cet ordre du Prince, même ceux qui, sans etre veritablement francs, jouissoient de la protection des Ambassadeurs. On eût dû saisir avec grand empressement cette occasion pour soustraire les Drogmans à l'ancien usage; on sollicita une permission pour les y maintenir.

Voila, ce semble, les moyens a peu pres les plus propres à produire et à augmenter chez les Turcs la consideration des Drogmans. On doit y ajouter la conciliation des égards de la part des nationaux.

Cet article est essentiellement du ressort des Consuls, et c'est d'eux qu'il dépend de le faire observer. Ils doivent donc être attentifs à ne point employer les Drogmans à des fonctions qui les avilissent, à ne s'en point servir en guise d'huissier et sergent, et à ne point les assujetir à des offices abjects qui les dégradent.

Cette attention des Consuls à ne prescrire aux Drogmans que les devoirs decens de leur Etat, sera vn ordre tacite aux nationaux d'observer envers eux la décence et l'honeteté qui conviennent. On sait qu'assés communément les nég^ts^ en Levant, jaloux d'vne sorte de préeminence qu'ils s'arrogent, prévenus de leur opulence, et des facultés qu'elle leur donne, dédaignent volontiers tous ceux qui ne sont pas dans la classe des commerçans. Ils reviendront de l'erreur et du préjugé qui les égarent, ils feront des Drogmans le cas qu'ils doivent en faire, ils ne se permettront plus de les traiter avec hauteur, de les deprimer en toute rencontre, de les mander chez eux

sous le moindre prétexte, et d'en exiger des services auxquels, il est vrai, un François se refuse, mais auxquels se soumet avec bassesse l'homme du Païs, qui déshonore le nom de Drogman qu'il porte.

Après avoir considéré les Drogmans sous tous les raports qui les lient aux gens du païs et aux nationaux, après avoir indiqué les abus qui s'opposent au degré de considération qu'ils doivent avoir auprès des vns et des autres, disons encore un mot sur l'état de leur vie privée.

Les Consuls, par un reglement commun à toutes les Echelles, leur donnent la table et le logement. C'est vn avantage dans leur traitement, qui sans cela seroit insufisant à leur entretien. C'est aussi un agrément pour eux. Ils trouvent dans l'aménité et la politesse de plusieurs Consuls, dans l'esprit et les talens qui les distinguent, tout ce qui peut faire le charme et la douceur de la société; mais il en est d'autres dont les procédés sont bien différens, et alors quel surcroit de peines pour vn Drogman!

Je passe sous silence la contrainte, la gêne, la réserve continuelle à laquelle ils sont alors et doivent etre naturellement assujetis. J'omets les discussions minutieuses et les details ennuyeux de ménage, d'économie, dont ils sont sans cesse temoins et souvent l'objet. Je ne dirai rien de l'inquiétude, de la morosité, de la jalousie peut-être de quelques Consuls mariés, dont il faut respecter les méfiances ombrageuses et menager jusqu'aux plus legers soupçons.

Je ne parlerai que des degouts, des desagrémens, qui dans cet état de choses naissent à chaqu'instant du contraste d'humeur, de l'incompatibilité de caracteres, du conflit d'opinions; des demeslés, des altercations qui en résultent toujours à la charge des Drogmans, et que ceux-cy ne peuvent éviter qu'en abandonant a la fin la table consulaire.

On pourroit, ce semble, soustraire les Drogmans à cette comensalité fatigante, en leur assignant sur les apointemens des Consuls une pension alimentaire, qui leur seroit payée soit que les Consuls ne voulussent point vivre avec eux, sous le même toit, ou qu'ils ne pussent pas eux même vivre avec les Consuls.

Ce moyen, qui paroit être d'vne convenance réciproque, préviendroit les murmures, les mécontentemens, les plaintes qui n'ont d'ordinaire d'autre motif que le désir de vivre éloignés les vns des autres. Les Drogmans auroient moins souvent des torts réels, et moins souvent ils seroient reprehendés pour des torts aparans.

Renfermés dans le cercle des devoirs du service, ils ne s'ocuperoient que du soin de les remplir avec l'exactitude et l'activité qu'on est en droit d'exiger d'eux. Attachés à leur chef par les liens indispensables de l'obéissance et de la subordination, ils

seroient libres des soucis, et des peines étrangeres à leur dépendance. Ils n'auroient en un mot que les désagrémens de leur état; ils n'auroient point ceux de la vie domestique, souvent plus insuportables.

Pour achever de remplir le but qu'on s'est proposé dans ce Memoire, et ne rien omettre de ce qui concerne les Drogmans, de ce qui peut améliorer leur sort et en adoucir la rigueur, sera-t-il permis d'ajouter vne reflexion?

On se plaint generalement que les bons sujets sont rares parmi les Drogmans, et cela n'est que trop vrai. Mais doit-on se flatter d'en multiplier le nombre, lorsque sans cesse rebutés des Turcs, peu considérés des nationaux, quelques fois chagrinés par les Consuls, ils conserveront pour leur état le dégout et l'aversion qu'il inspire? Peut-on croire qu'ils fourniront avec ardeur une carrière penible et laborieuse sans motif d'encouragem[t], sans objet d'émulation, sans espoir de récompense?

Qu'on mette en usage ces moyens si efficaces, si propres à développer, à exciter les talens, on les verra eclorre avec fécondité, germer et croitre avec promptitude, et produire une moisson abondante de bons Drogmans, de sujets utiles, qui s'acquitteront avec zèle, et avec honneur, des fonctions de leur état, qui s'y attacheront sans répugnance, et qui meriteront le sufrage et l'estime des superieurs.

A Smyrne, le 10 décembre 1778.

FONTON.

[Bibliothèque nationale, Fr. Nouv. Acq. 9137, Papiers de Venture de Paradis, 4, fol. 27/32.]

La situation des drogmans était si médiocre qu'ils quittaient le service dès qu'ils le pouvaient :

« Pour engager les Drogmans à terminer leur vie dans le Levant et y continuer jusqu'à la mort leurs pénibles fonctions, l'ordonnance de 1781 sur le régime des Echelles a accordé une pension de 1,500 livres aux deux plus anciens et une pension de 500 livres à ceux des jeunes qui se distinguent le plus dans leur état. Ces pensions si justement méritées ont été suspendues depuis le décret de l'Assemblée Constituante qui défend de donner des pensions à ceux qui ont des traitements[1].

[1] Mémoire, *l. c.*

IMPRIMERIE NATIONALE.

Ce décret fut naturellement le signal du départ de ceux qui avaient droit à ces pensions, d'où désorganisation complète du service du drogmanat en Turquie et dans les Échelles.

Dans la seconde moitié du XVIII^e^ siècle, la situation des études orientales en France était lamentable. Le Collège Royal avait eu longtemps deux chaires de langue arabe, dont l'une avait été créée par Henri III, l'autre par Louis XIII; une de ces chaires avait été supprimée en 1773 par arrêt du Conseil du Roi et remplacée par une chaire de langues turque et persane; les professeurs étaient, en 1790, CAUSSIN DE PERCEVAL père et RUFFIN[1].

« Cette constatation officielle de la décadence qui avait frappé les études orientales en France pendant le XVIII^e^ siècle trouve peut-être sa confirmation la plus éclatante dans ce fait que, de 1696 à 1779, il ne fut pas imprimé dans notre pays une seule ligne en caractères arabes. En 1751, à l'occasion de la naissance du duc de Bourgogne, frère aîné de Louis XVI, les élèves de l'École royale des Jeunes de langues publièrent un petit recueil de vers de circonstance en latin, en grec et en français. Ils s'excusent par le quatrain suivant *quod non Turcice scripserint* :

Turcica Musa silet. Ne, Princeps optime, culpes
Immeritum : voluit plurima verba loqui.
At quae dixit amor, memori transmittere chartae,
Non assueta typis, Gallica dextra negat.

« Et sous les vers on peut lire cette note : *Nihil Parisiis Turcice Arabiceve typis mandatur.* Un effort considérable était nécessaire pour que ces études reprissent chez nous le rang qu'elles avaient conservé ou conquis dans les pays voisins[2]. »

Il fallait avoir une véritable vocation pour se livrer à l'étude des langues orientales; l'auteur d'un des mémoires cités écrit :

« On ne sera pas peu surpris d'apprendre qu'une chaire de professeur d'arabe, de turc et de persan au Collège de France vaut douze cents livres, et le logement

[1] [A CARRIÈRE.] *Notice hist. sur l'École spéciale des Langues orientales vivantes*, Paris, 1883, in-8°, p. 4, note. — [2] *Ibid.*, p. 3 et 4.

par rang d'ancienneté, c'est-à-dire après huit ou dix ans d'exercice; et qu'une place d'interprète à la Bibliothèque Nationale a valu jusqu'ici huit cents livres, sans le logement. Comment peut-on penser que l'espérance d'obtenir une de ces places (dût-on les améliorer beaucoup) fasse dévorer le dégoût d'une étude qui demande au moins quinze années d'une application suivie. Il est vrai, et cela étoit juste, qu'on n'a pas été fort exigeant jusqu'à présent vis-à-vis des sujets auxquels on les accordoit. On les a toujours crus sur leur parole, et on ne leur a jamais demandé des preuves de leur savoir. »

MÉMOIRE.

Nécessité d'encourager en France l'étude des Langues Orientales; Moyen sûr et facile d'y parvenir; Avantages réels qui en résulteroient pour nos relations politiques et commerciales avec les peuples Musulmans en Europe, en Afrique, en Asie.

La littérature orientale est fort cultivée en Angleterre, en Allemagne, en Hollande, et dans d'autres pays européens, tandis qu'elle est fort négligée en France. Et la raison en est simple : c'est que dans ces États, les connoissances qu'on acquiert dans les langues orientales procurent des places honnorables, des emplois lucratifs, lorsqu'en France ces mêmes connoissances amènent tout au plus à obtenir une chaire au Collège Royal, une place d'interprète à la Bibliothèque Nationale, ou bien a vegeter toute sa vie, loin de sa Patrie, dans des places subalternes, qui procurent à peine la subsistance.

MM. de Guignes et Sacy ont obtenu un modique secours annuel pour leur travail relatif aux meilleurs Manuscripts orientaux. C'est le seul encouragement extraordinaire, qui ait été jusqu'à présent accordé à ce genre d'occupation. Ceux qui pourroient y rivaliser ces deux amateurs, sont abandonnés à eux-mêmes. Il existe cependant à Paris dans plus d'un portefeuille des traductions, jugées intéressantes, qui sont peut-être condamnées à ne jamais voir le jour, faute des moyens nécessaires pour les mettre à l'impression. Et tandis que toutes les nations qui cultivent la littérature orientale possèdent des superbes caractheres orientaux dont elles font usage, les Français sont les seuls qui sont obligés de donner au public des Notices precieuses de Manuscrits rares, sans y mettre le texte original à côté. Ce préambule ne doit point être regardé comme inutile à l'objet principal de ce Mémoire.

L'importance et l'étendue de nos relations politiques et commerciales avec les États du G. S. sont connues. Elles fixent l'attention, et ont longtems excité l'envie des autres Puissances de l'Europe. Nous avons un Ambassadeur à Constantinople et des Consuls de different grade dans presque toutes les Echelles de la Turquie et de la Barbarie.

Cet Ambassadeur et ces Consuls ne savent pas un mot des langues qu'il est nécessaire de savoir pour traiter soit de vive voix, soit par écrit, avec les gens du pays. À leur arrivée ils sollicitent et obtiennent une audience du Souverain ou de ses Gouverneurs. Cette première visite de pure ceremonie une fois faite, notre Ambassadeur et nos Consuls ne se montrent plus, mais absolument plus, quelque longue que puisse être leur residence dans le pays, et quelqu'affaire qu'il survienne.

Toutes les affaires y sont traitées par des interprètes français qu'on nomme vulgairement Drogmans et qui sortent de l'École des Enfants de langue, fondée à Paris par Louis quatorze, au College de Louis le Grand. Ce sont ces Agents les plus utiles et les moins payés, qui supportent tout le fardeau du service. Le besoin qu'on a d'eux a du faire desirer de les retenir, de les eterniser dans leur carriere. Celle-ci a été circonscrite et les Drogmans ont été exclus des Consulats. Mais le deffaut de perspective a presque étouffé les talents de ces officiers. Très peu parmi eux se distinguent; parce qu'il n'y a que l'émulation qui puisse encourager les efforts.

Cette consequence necessaire d'un principe essentiellement abusif devient d'autant plus facheuse, que les Drogmans étant les seuls organes de l'Ambassadeur et des Consuls, ceux-ci, quelque merite personnel qu'on leur suppose, n'ont jamais vis-à-vis des gens du pays que la doze d'esprit, de sagacité et d'adresse que peuvent avoir leurs interprètes.

Les Allemands, les Russes et les Venitiens, Puissances limitrophes de l'Empire Ottoman, et frequemment exposés à des discussions plus graves avec le Ministere turc, ont été les premiers à sentir les inconvénients majeurs d'un pareil regime : ils ont cru que leurs interests seroient beaucoup mieux entre les mains des personnes qui n'auroient pas besoin d'interpretes pour s'expliquer, et pour faire un memoire ou une lettre. Ils ont consequemment préféré les Drogmans pour remplir les Consulats.

L'Empereur ne confie même l'Ambassade de Constantinople qu'à ceux qui savent le mieux les langues orientales. Et ses trois derniers internonces à la Porte Ottomane, M^rs^ Chouakhen, Tughut et Herbeth, adjoutent cette connoissance a leurs autres talents.

M. le chevalier Mouragea d'Ohsson[1], fort connu par son *Tableau de l'Empire ottoman*, étoit Drogman de l'Ambassade suedoise à Constantinople, lorsque le Roy de Suede l'en chargea luy-même.

Le Reglement qui en France a donné les consulats des Echelles du Levant à des gens qui ignoroient la langue qu'on y parle, a été appuyé sur des raisons qui ne méritent même pas la peine d'être discutées. La plus plausible qu'on ait mise en avant est celle-ci : « un Pacha, un Cadi, un Janissaire Aga ont quelques fois des prétentions injustes; et dans ces moments d'humeur, ils peuvent traiter lestement un infidele qui se presente pour les contrarier. Ors la decence de la place, et l'honneur de la representation, exigent que le Consul ne soit point exposé à leurs brutalités. »

Mais quel est celuy qui tient la place du Consul, dans ces occasions ou il s'agit de deffendre des interests nationaux? n'est-ce pas un Drogman français, c'est-à-dire un officier avoué? et qu'importe que le soufflet soit donné sur la joue du Drogman ou du Consul? En servant son pays avec zele, avec fermeté et sans imprudence, les mauvais traitemens qu'on essuye ne peuvent être que des titres d'honneur.

L'exclusion prononcee contre les interpretes, quel qu'en soit le motif ou le pretexte, paroitra plus vicieuse encore, lorsqu'on saura qu'en Barbarie, ou nous avons des objets plus importans a traiter, nos Consuls sont obligés de faire l'office de Drogman et d'aller discuter eux memes avec les Puissances du pays, par le moyen de la langue franque, jargon insuffisant pour exprimer ses idées et qu'un Bey et un Dey fanatiques n'entendent ordinairement que fort mal, ou feignent de ne pas entendre, lorsqu'il est question d'une affaire serieuse. A l'appuy de cette assertion, on pourroit citer plus d'une Bevue de consequence qui a eu lieu dans cette partie de l'Affrique, parceque les Consuls qui y ont été employés se sont contentés d'apprendre ce jargon, et ne savoient ni le turc ni l'arabe.

En 1781, il fut promulgué une ordonnance concernant l'administration des Echelles du Levant et de Barbarie. On crea a cette époque une certaine quantité d'eleves vice-consuls. On se promettait par cet etablissement une école de sujets propres a remplacer un jour les Consuls.

Ce projet ayant été mis sous les yeux du Roy, Sa Majesté sentit que le premier moyen d'être vraiment utile dans un pays etranger et d'y bien traiter une affaire,

[1] Mouradja d'Ohsson, né à Constantinople en 1740; mort au château de Bièvre, le 27 août 1807. D'origine arménienne, il était fils du Consul de Suède à Smyrne; son *Tableau* parut en deux parties, la première en 1787-90, la seconde en 1804; un 3e volume parut en 1821, pour servir de supplément à la première partie.

etoit de s'entendre avec la personne qu'il est essentiel de persuader. Et en approuvant la nouvelle creation des eleves vice-consuls, S. M. mit en marge de sa propre main, a ce qui a été dit dans le tems, *A condition qu'ils apprendront les langues orientales.*

L'ordonnance a bien exprimé son intention sur cet objet et un article prescrit formellement aux éleves vice-consuls de s'appliquer aux Langues Orientales; mais il n'en a pas fait une condition indispensable pour leur admission dans la carriere. Qu'en est-il arrivé? Aucun d'eux ne s'est addonné à l'étude de l'idiôme du pays, parce qu'étant une fois introduit dans les consulats, ils ont été assurés de leur promotion; et les Drogmans qui font toute la besogne essentielle, ont encore joint à tous les desagremens de leurs places celuy de se voir commandés par des jeunes gens sans experience.

Il etoit cependant fort aisé d'avoir d'excellents sujets pour remplir les consulats, en diminuant même dans les Echelles les depenses ordinaires, qui ont été augmentées par la création des eleves vice-consuls. Il n'y avoit qu'à dire aux Enfants de langue du College de Louis le Grand :

« Dorenavant vous parviendrez aux vice-consulats, aux consulats particuliers, aux consulats generaux, et a l'ambassade même, après que vous aurez donné des preuves de vos talents et de votre bonne conduite dans la carriere de Drogmans. Et pour que la connoissance que vous aurez acquise des langues orientales ne devienne pas inutile, il sera ordonné aux Vice-Consuls, aux Consuls particuliers, et aux Consuls géneraux de renoncer a la ridicule etiquette qui les retient constamment dans leurs maisons, et de traiter eux-mêmes, sans intermédiaire, avec les puissances du pays dans toutes les affaires d'importance. »

Par cet arrangement bien simple et bien naturel, les Echelles auroient toujours été administrées par des hommes expérimentés et les depenses d'administration auroient été diminuées; parce qu'au lieu d'un Consul sourd et muet, pour ainsi dire, d'un élève vice-consul, au moins très inutile, et de deux Drogmans qui font tout, on n'auroit plus eu besoin que d'un Consul qui se seroit présenté dans les occasions essentielles, et d'un seul Drogman qui, chargé du détail, auroit traité les menues affaires sous l'inspection d'un homme en état de le diriger.

D'après ce plan, le nombre des Jeunes de langue elevés au College de Louis le Grand, et qui est fixé à dix, n'auroit point paru suffisant pour remplir toutes les places dans les Echelles, surtout en prenant le parti d'élaguer, ainsi que le veulent la raison et la justice, les sujets qui n'ont aucune disposition pour l'étude des langues; et dans ce cas on auroit promulgué que ceux qui auroient étudié au Collège Royal de France le turc, l'arabe et le persan, pourroient aspirer à ces mêmes places, en

commençant toujours par le Drogmanat; attendu que ce n'est que dans le Drogmanat qu'on apprend a bien connoître le génie, les mœurs, les usages et les loix du pays.

Alors on auroit vu les chaires des professeurs d'arabe, de turc et de persan, au College Royal, entourées d'une foule de jeunes gens, qui auroient eu un but utile dans leur étude, et qui auroient suivi les leçons avec zele et assiduité; alors on auroit vu naître, entre les élèves du College de Louis le Grand et ceux du College Royal, une émulation qui auroit un jour tourné au profit de nos interests politiques et commerciaux; alors on auroit vu s'établir entre la France et le Levant, comme cela existe deja depuis longtems entre Calcutta et Londres, une correspondance interessante, qui auroit avancé les progrès de la littérature orientale, dans laquelle il reste encore beaucoup de decouvertes a faire, beaucoup de mines abondantes a exploiter.

Tant d'avantages reunis, et si longtems negligés, sont bien dignes de fixer l'attention du legislateur. On peut aisément parvenir a les receuillir, non par une augmentation de depenses, mais par une économie remarquable dans celles actuellement existantes. Il ne s'agit que de faire pour l'administration de nos Comptoirs orientaux ce qui vient d'etre etabli pour la Marine, pour l'Artillerie, pour le Genie et prononcer :

« Que nul ne pourra pretendre a une place de la Diplomatique en Levant, en Barbarie, dans le Iemen, et dans la presqu'isle des Indes, qu'apres avoir subi un examen public sur les langues orientales et avoir obtenu un certificat de capacité en ce genre d'étude, de la part de l'examinateur nommé pour cet objet. »

Selon l'esprit de cette loy, l'aspirant entretenu, ou non entretenu, apprendroit en France la théorie des langues orientales; de là il passeroit en qualité de Jeune de langue à Constantinople, pour perfectionner ses études; ensuite il serviroit en qualité de Drogman, soit à Constantinople, soit dans les autres Echelles. Et après avoir fait ses preuves de capacité dans cette carrière, il parviendroit a son tour et suivant son merite à une place de Vice-Consul, de Consul particulier, et de Consul general. Parmi les Consuls generaux, on choisiroit le plus capable, pour remplir l'Ambassade de Constantinople. Et comme il est essentiel que le premier Drogman de cette capitale soit toujours un homme de merite, celuy qui exerceroit cette place auroit le grade et les appointements de Consul general et pourroit en cette qualité concourir avec les autres pour l'ambassade. Il seroit censé d'autant plus propre à cette place majeure qu'il l'auroit déjà gérée secondairement.

Il est impossible de changer à Constantinople l'etiquette qui retient l'Ambassadeur dans son Hotel, mais au moins il composeroit luy même en turc ses memoires et

ses lettres officielles pour la Porte; il feroit la traduction des pieces qui luy seroient communiquées par le Divan; et dans certaines conferences particulieres avec des emissaires du Ministere ottoman, il n'auroit besoin de personne pour transmettre ses idées [1].

Dans un *Mémoire pour les Affaires étrangères sur les Enfans de langue destinés à servir de drogmans ou interprètes dans les Échelles de Turquie*, on a soin de noter la fausse position de ces agents et les encouragements qu'il était utile de leur donner pour relever leur situation :

Mais ce qui a toujours vicié l'institution des interprètes est le découragement que l'ancien Gouvernement avoit la maladresse d'attacher à cet état. Au lieu d'y maintenir une émulation proportionnée au pénible qui l'accompagne, soit pour l'étude de langues difficiles, soit pour les relations avec des gens fanatisés d'un orgueil religionaire et versant sur tous ceux qui ont affaire à eux l'odieux du despotisme sous lequel ils gémissent, l'ancien Gouvernement multiplioit les dégoûts.

Les interprètes étoient aussi maltraités du côté de la considération à laquelle tout citoïen a droit en raison de ses services que du côté de la fortune. Réduits à des apointemens insuffisants, ils n'avoient aucune perspective consolante. Les consulats auroient dû leur apartenir et être la récompense de leur zèle et de leur travail. La justice et le bien du service le demandoient. Ils en étoient exclus. Vieillis dans les affaires, ils étoient continuellement exposés, malgré leur âge et leur expérience, à être sous les ordres durs de protégés qui arrivoient avec le titre de Consul sans aucune connaissance du païs et de la nation vis-à-vis de laquelle il falloit traiter. Une ordonnance de 1781 confirma cette exclusion. Cette ordonnance qui embrassoit tout le régime des Echelles du Levant auroit été funeste à nos établissemens si son ridicule n'eût forcé à la révoquer partie par partie. On a eu l'ineptie de donner pour raison de cette exclusion qu'il ne convenait point de présenter aux Turcs avec le titre de Consul des personnes qui auroient été subalternes comme interprètes. Ce raisonnement étoit pour un païs ou journellement un marchand de pomme ou une personne d'une profession de ce genre est revetu des premieres places, parvient à celle de

[1] Ce Mémoire existe en triple exemplaire; fol. 2-11, 12-18, copié ici, et 19-25. — Bibliothèque Nationale, Fr. Nouv. Acq., 9137, fol. 12-18.

Pacha et de Grnad Vesir, y retient le surnom de son premier état, sans que la consideration attachée à sa dignité en reçoive la moindre atteinte.

Les vrais motifs de cette exclusion étoient que le premier commis désiroit retenir les consulats pour en pourvoir ses parens et ses créatures et que dans sa rivalité continuelle avec l'Ambassadeur à Constantinople, il appréhendoit que celui-ci n'influençât les nominations si les consulats étoient donnés aux interprètes qui nécessairement se trouvoient sous les ordres immédiats de l'Ambassadeur.

En 1786, le Ministre de la Marine, frappé des observations qui lui étoient présentées, prit des décisions particulières qui préparoient l'introduction des Drogmans ou interprètes dans les consulats, lorsque les élèves vice-consuls dont la création étoit un des ridicules de l'ordonnance de 1781 auroient été pourvus de places.

Il y a depuis longtems à Vienne une institution d'élèves en langues orientales. Elle a produit un bien plus grand nombre d'interprètes d'un mérite distingué, que la notre. La raison en est dans la considération que les Allemands ont attachée à cet état. Ces interprètes parviennent à d'excellentes places et remplissent souvent celle de Secrétaire de légation et de Ministre à Constantinople. La République de Venise a le même avantage parce qu'elle a toujours accordé beaucoup de faveur à ses interprètes. Le même moïen procure le même résultat à la Russie. Quant aux autres nations dont les rapports politiques et commerciaux sont moins importans, elles emploient pour interprètes des gens nés dans le païs. Elles les encouragent par de forts apointemens et des graces versées sur leurs familles, mais elles sont toujours moins sûres de ces agens étrangers à la nation qu'ils servent.

Depuis très longtems la position de nos établissemens en Turquie est très désagréable. Ils y sont exposés ainsi que nos navigateurs à des vexations et des injustices criantes. Il est presque toujours impossible d'en obtenir satisfaction. Cette position est un effet de la mollesse de l'ancien gouvernement, qui n'a jamais pris un parti de rigueur à cet égard. Le gouvernement turc n'a que deux mobiles dans sa conduite vis-à-vis des nations étrangères, l'argent qu'on lui donne, ou la crainte qu'on lui inspire [1].

L'auteur du *Projet d'un plan d'éducation pour les Enfants de langue que l'Etat fait élever à Paris* remarquait :

Dans tous les tems on a admis indistinctement dans cette école des jeunes Français, nés en France, et en Levant, mais on a donné la préférence aux enfants des

[1] Bibliothèque Nationale, Fr. Nouv. Acq. 9137, Papiers de Venture de Paradis, 4, fol. 33-35.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Drogmans, tant par justice que par convenance : 1° parce que les Drogmans sont si mal payés quoiqu'ils soient les officiers les plus utiles de la Turquie, qu'il a bien fallu au moins prendre soin de l'éducation de leurs enfants; 2° parce qu'on a vu tres souvent que les enfants qui ne tenoient point à la Turquie par leur famille, n'attendoient que la fin de leur première éducation pour renoncer à une carrière qui n'offrait pour eux que l'exil et des privations. L'auteur de cette note, qui a été élevé dans cette école, avoit neuf camarades dont cinq étoient nés en Turquie et quatre en France. Trois de ces derniers demandèrent leur licenciement à la fin de leurs cours : ses trois camarades se nommoient Volant, Labadie et Le Moine; les deux premiers étoient de Versailles et le dernier de Clermont; le quatrième, nommé La Salle, passa en Levant, où il a resté quelques années, mais enfin, effrayé par la peste, et dégouté par la pédanterie consulaire, plus difficile à supporter que la morgue ottomane, il a quitté ce service et s'est retiré à Chalabre, le lieu de sa naissance.

Depuis 1791, on a fait partir successivement pour Constantinople cinq Enfants de langue, Roustan, Viet aîné, Viet jeune, Helin et Augustin Fornetti[1], et l'École est maintenant réduite à quatre Eleves, auxquels doit se joindre le petit Simian, qui a été nommé depuis quelque tems, et qui est le fils d'un Drogman qui sert dans les Echelles. On a differé à demander le remplacement des autres, parce qu'on a supposé que dans l'organisation de l'Institution publique que l'on médite, il y aura quelque disposition particulière pour cette fondation.

Depuis longtemps on a senti que l'éducation que reçoivent les Enfants de langue pourroit être plus adaptée au service auquel ils sont destinés et aux pays où ils doivent vivre. Sous le Ministère de M. de Sartines et sur l'avis de M. St. Priest, alors ambassadeur de France à la Porte Ottomane, on avoit voulu les retirer du Collège Louis le Grand pour les mettre dans une maison particulière sous l'inspection immédiate d'un Secrétaire-Interprète qui eût été chargé de leur entretien et qui eût dirigé leur éducation; mais le Parlement, en sa qualité de protecteur de toutes les fondations publiques, refusa sa sanction à cet arrangement et les Enfants de langue

[1] « Je suis très fâché d'assurer affirmativement que ces cinq jeunes gens ne seront jamais tous les cinq que des sujets très médiocres; heureusement, ils ne sont pas vicieux. » [Par l'auteur de la Note.]

Fornetti est un nom bien connu dans les annales du drogmanat : « Le personnel de l'Ambassade fixé à Constantinople se composait des deux Drogmans, Fornetti et Fontaine. Le premier appartenait à une ancienne famille de Péra, au service de la France depuis le milieu du XVI^e^ siècle. Il avait une profonde connaissance des langues orientales et on lui reconnaissait une excellente éducation classique. Le second, originaire de Naxos, avait plus d'activité et d'énergie que son collègue. » Ch. Schefer, *Préf.*, p. XI, *Journal d'Antoine Galland.*

ont continué jusqu'à présent à apprendre du latin et du grec littéral comme s'ils étoient destinés à être des docteurs en Sorbonne.

Obligés de suivre les cours usités dans les collèges, ils ne peuvent s'appliquer qu'en passant et très légerement à apprendre les élémens des langues turque, arabe et persanne, qui doivent être la base de leur profession, et ils arrivent à Constantinople n'ayant point assez de fonds pour pouvoir se former eux-mêmes. Cela est d'autant plus fâcheux qu'ils n'y trouvent point de secours, car les effendis turcs qui se mêlent d'enseigner ne savent absolument que leur propre langue. Aussi qu'arrive-t-il? la plupart de ces jeunes gens se dégoûtent d'une étude qui demande au moins quinze à vingt ans d'une application suivie; ils se contentent d'apprendre à parler, et parmi tous les drogmans des Echelles à peine en citeroit-on huit qui soient en état d'entendre un firman de la Porte et de pouvoir tenir une correspondance avec les puissances musulmanes.

Dans un moment où l'on s'occupe de l'Education publique, on devroit aussi penser à prendre les meilleurs moyens pour former une pépinière de sujets necessaires à nos relations politiques et commerciales avec la Turquie, la Barbarie, et les Indes Orientales[1]. Une éducation particulière amenerait plus surement à ce but que celle qu'on a mis en usage jusqu'à présent.

A cet effet on rassembleroit dans une maison commode douze enfants à l'âge de dix, ou onze ans au plus tard, sachant déjà lire et écrire. Huit de ces enfants seroient destinés pour la Turquie et la Barbarie, et les quatre autres pour les Indes Orientales. L'étude principale des premiers seroit le turc et l'arabe; et celle des derniers seroit l'arabe et le persan; car on ne peut savoir à fond cette dernière langue qu'en sachant l'arabe.

On leur apprendroit à tous autant de latin qu'il en faut pour entendre les dictionnaires et les grammaires que des savants européens ont faits pour l'étude des langues orientales, mais on dirigeroit plus particulierement leur application vers la langue française et des différentes langues orientales, suivant leur destination. Cette fondation seroit confiée à un Secrétaire-Interprète, qui seroit chargé de l'entretien de ces élèves et qui choisiroit un instituteur en état de leur inspirer de bonnes mœurs, et de leur enseigner la langue française, la latine, l'histoire, la géographie; le Secrétaire-Interprète leur enseigneroit les langues orientales.

Pour encourager ces jeunes gens à vaincre le dégout des éléments de ces langues, le Ministre devroit avoir la complaisance de les venir visiter de tems à autre, et de

[1] « On n'a jamais pensé que puisque nous voulons avoir des établissemens dans les Indes il est absolument nécessaire d'y avoir des sujets qui sachent bien le persan, qui est la langue diplomatique de ces contrées. » [Par l'auteur de la Note.]

promettre une légère récompense à celui qui lui présenteroit la meilleure traduction de quelques morceaux d'ouvrage oriental.

Ceux d'entre eux qui seroient les plus avancés, seroient conduits à quelques cours publics de phisique et de botanique, et à l'âge de dix-huit ans on les feroit passer à Constantinople ou à Pondicheri, pour continuer leurs études et apprendre à bien parler les langues orientales jusqu'au moment où ils pourroient être placés.

Les jours de promenade et de récréation, qui seroient le dimanche et le jeudi, seroient spécialement consacrés au dessein.

Ceux de ces jeunes gens qui, à l'âge de 13 ans, ne montreroient aucune disposition pour l'étude des langues orientales, seroient renvoyés à leurs parents.

Il semble qu'en adoptant ce plan d'éducation, on pourroit se promettre d'avoir de bons sujets. Il ne faudrait plus adjouter à cela qu'un seul Règlement; ce seroit celui d'annoncer que dorénavant les Consuls de la République et les autres agens qu'elle entretient pour ses relations politiques et commerciales, en Turquie, en Barbarie, et dans les Indes, ne pourroient être remplacés en cas de mort, ou de retraite, que par des personnes qui joindroient aux qualités nécessaires pour remplir ces places, le talent de lire et de parler les langues orientales, soient qu'elles aient été élevées à l'Ecole des Enfants de langue, soient qu'elles se soient formées elles-mêmes, afin qu'elles puissent elles-mêmes traiter les affaires publiques avec les puissances du pays, sans avoir besoin d'interprète[1].

Mais dès que la Révolution éclate, les drogmans et les Jeunes de langues se dispersent et, malgré les critiques dont ils sont l'objet, on les regrette.

Quoique l'éducation que recevoient ces enfants chez les Jésuites, et ensuite chez les docteurs de l'Université, ne fût point entierement adaptée à l'état auquel ils étoient destinés, et que leur tems fût trop absorbé par l'étude du latin et du grec, cependant il en est sorti d'excellents sujets, et la preuve en est que tous ceux de nos anciens Drogmans qui ont lachement abandonné leur poste pendant cette revolution, ont été recherchés par les Puissances etrangeres et employés comme premiers interprètes dans leurs légations.

[1] « Quant aux dépenses nécessaires pour cet établissement, on peut les évaluer à peu près à 16 mille livres, non compris le loyer du local, et le trousseau qu'il est nécessaire de donner à l'élève que l'on envoit en Levant. » — Bibliothèque nationale, Fr. Nouv. Acq., 9137, Papiers de Venture de Paradis, 4, fol. 36-39.

Dans ce moment il n'y a plus dans ce collège qu'un seul Enfant de langue, nommé Desgranges, qui y a été admis le 16 octobre 1792. Ceux qui depuis cinq ans ont été envoyés en Turquie n'ont point été remplacés, et la plus part de ceux-ci, entraînés par le delire de leurs parens émigrés, ont renoncé à leur patrie et à la carriere pour laquelle ils avaient été élevés. Fonton d'Alep, Viet, et Roustan Cadet, sont les seuls qui soient restés. Le nombre de ces Jeunes de langue a été augmenté par deux sujets français pris sur le pays, mais ayant reçu leur éducation dans le Levant, et quelque bien qu'ils puissent réussir, il leur manquera toujours de connoitre la France qu'ils doivent servir.

Ces cinq Jeunes de langues, parmi lesquels un seul, Fonton d'Alep, annonce de vrais talens, sont la seule ressource pour le remplacement de nos Drogmans dans les Etats musulmans, où il faut environ 45 sujets.

Quoique beaucoup d'Echelles de Turquie manquent de Drogmans dans ce moment, cependant rien ne souffre encore, attendu la nullité de notre commerce et de notre navigation occasionnée par la guerre maritime; mais dès que la paix générale leur permettra de reprendre leur activité ordinaire, on se verra forcé d'employer provisoirement pour le service des Drogmans sujets ottomans qui ne peuvent dans leurs fonctions déployer le zele, le caractere et l'intégrité qu'exigent les interets de la République[1].

Le Directeur de l'École des Jeunes de langues était alors M. de Chayolle. Auguste de Chayolle, né à Paris le 17 janvier 1748, élève en langues orientales, fut attaché en septembre 1765 à l'ambassade de Constantinople où il demeura jusqu'en mai 1769, époque à laquelle il fut nommé drogman à Alexandrie; il y resta comme drogman et chancelier jusqu'en mai 1784; nommé vice-consul à Bagdad, le 31 août 1783, avec l'autorisation de prendre d'abord un congé pour rétablir sa santé, il arriva à Paris en juillet 1784; le Maréchal de Castries, alors Ministre de la Marine, lui confia divers travaux sur le Commerce des Échelles du Levant; l'état de sa santé obligeant Chayolle à demeurer en France, il reçut, le 29 mars 1786, une pension de retraite de 1,500 francs qu'il cessa de toucher en 1793, lors-

[1] *Mémoire*, fol. 46-50.

qu'on exigea des pensionnés un certificat de civisme et de pauvreté. Venture, secrétaire-interprète à Paris, ayant été désigné en 1787 pour une mission à Alger, pendant son absence, qui dura jusqu'en décembre 1790, Chayolle fut chargé de la direction et de l'administration de l'École des Jeunes de langues.

En juin 1793, Venture ayant été chargé d'une nouvelle mission à Constantinople, d'où il revint à la fin de 1797, et peu de mois après ayant reçu l'ordre de suivre l'armée d'Orient qui se rendait en Égypte, où il mourut l'année suivante, Chayolle reprit la direction des Jeunes de langues (juin 1793), qu'il continua gratuitement jusqu'en septembre 1802, époque à laquelle il reçut un traitement de 3,000 francs. Kieffer succéda à Chayolle dans la direction des Jeunes de langues.

Jean-Daniel Kieffer, fils de Jean-Frédéric Kieffer et d'Ève Ott, son épouse, est né à Strasbourg le 4 mai 1767. Attaché au secrétariat du Comité de Salut public, en qualité de traducteur pour la langue allemande, le 23 novembre 1794 (3 frimaire an III), il fut employé comme secrétaire-interprète pour les langues orientales, pendant huit ans, à Constantinople, et depuis à Paris. Deuxième secrétaire-interprète à Constantinople le 13 ventôse an IV (3 mars 1796), il fut, après Aboukir, prisonnier trois ans aux Sept-Tours, avec Ruffin. Le 29 fructidor an X (16 septembre 1802) il était nommé secrétaire-interprète attaché au Ministère des Affaires étrangères, et, en cette qualité, il fut chargé en l'an XII (1803) d'accompagner Saïd-Khalil Effendi, ambassadeur turc à Paris. A la Restauration, il fut nommé deuxième secrétaire-interprète du Roi à Paris, par ordonnance du 18 décembre 1816; premier secrétaire-interprète, par ordonnance du 9 novembre 1819; et chevalier de la Légion d'honneur le 22 janvier 1815. Kieffer, mis à la retraite en octobre 1829, est mort le 29 janvier 1833.

Quand Ruffin, conseiller de l'ambassade de France à Constantinople, quitta le cours de turc et de persan au Collège de France

(1784-1794), Kieffer fut chargé du cours de turc, tandis que Langlès faisait le cours de persan du mois de janvier 1793 au mois de janvier 1795. Plus tard, J.-B. Pérille, titulaire de cette même chaire en 1795, ayant, fort âgé, été frappé d'une attaque, on proposa, le 24 messidor an XII (13 juillet 1804), de lui adjoindre Kieffer, recommandé par Talleyrand à Fourcroy, intérimaire à l'Instruction publique. Kieffer occupa au Collège de France, de 1822 à 1833, la chaire de turc, dans laquelle il fut remplacé par Desgranges, qui enseigna jusqu'en 1854. On verra plus loin que Kieffer avait porté le titre de Directeur des Jeunes de langues conjointement avec Jouannin.

Il vient d'être question de Ruffin : Pierre-Jean-Marie Ruffin, né à Salonique le 17 août 1742, est mort à Constantinople le 19 janvier 1824; son père, premier drogman de la nation française à Salonique, était lui-même fils d'un agent de change de Paris; il « était venu en 1712 dans le Levant, comme élève en langues orientales, et mourut à Salonique en qualité d'interprète du consulat, après avoir consacré au service, pendant trente-six ans, ses talens et sa vie même; car il reçut un jour une blessure mortelle en défendant les intérêts des Français »[1]. Le jeune Pierre Ruffin, envoyé à Paris en 1750, entra à l'École des Jeunes de langues, dont il sortit en 1758; nommé en 1767 drogman en Crimée, il fut attaché dix ans plus tard à la mission du célèbre baron de Tott[2] auquel avait été confié à la fin de juin 1776, par le Ministère de la Marine, le soin de faire l'inspection générale des productions et des communications dans les Échelles du Levant, en Égypte et en Barbarie : Tott partit de Toulon au commencement de 1777, et rentra à Paris, après une absence de dix-sept mois, ayant visité la Canée, Alep, Alexandrie, le Caire, Larnaca,

[1] *Notice historique sur M. Ruffin*, par M. Bianchi, Paris, Dondey-Dupré, M DCCC XXV, in-8°, p. 54.

[2] François, baron de Tott, né le 17 août 1733, à Champigny, près la Ferté-sous-Jouarre, mort en 1793 à Tatzmansdorf (Hongrie).

Smyrne, Salonique, l'Archipel, Tunis, etc. Nous ne suivrons pas Ruffin fait prisonnier par les Russes en Crimée et conduit en captivité à Saint-Pétersbourg, ni pendant l'ambassade de Saint-Priest dont il conduisit les négociations.

En 1774, Ruffin avait été rappelé à Paris pour remplir, à la place de Legrand et Cardonne, âgés et infirmes, les fonctions de secrétaire-interprète du Roi pour les langues orientales, et en 1784, il fut en outre nommé professeur de turc et de persan au Collège de France, titre qu'il conserva jusqu'en 1822; il fut suppléé, comme nous l'avons vu, par Langlès du mois de janvier 1793 au mois de janvier 1795, lorsqu'il fut de nouveau envoyé à Constantinople. L'affiche du Collège de France de l'an III donne ainsi le sujet du cours[1] :

Langues persanne et turque. — Pierre-Jean-Marie Ruffin, interprète national pour les langues orientales, ou, en son absence, Louis-Matthieu Langlès, garde-interprète des Manuscrits orientaux de la Bibliothèque nationale, donnera les *Principes de la langue persanne,* et expliquera les *Touzoukati-Tymour* ou *Instituts militaires de Tamerlan*, les Primedi, Tridi, Septidi et Nonidi, à quatre heures.

En 1793, sur la proposition de Descorches, marquis de Sainte-Croix, chargé d'affaires de France à Constantinople, Ruffin retourna en octobre 1794 dans cette ville, où il continua à diriger nos affaires sous les successeurs de Descorches, Verninac[2] et le général Aubert du Bayet, qui mourut en novembre 1797, laissant Ruffin en qualité de chef provisoire à la tête de la légation jusqu'à l'arrivée du général Carra Saint-Cyr[3]; enfin, nommé en janvier 1798 chargé d'affaires

[1] *Hist. du Collège de France,* par Abel Lefranc, Paris, 1893, in-8°, p. 293.

[2] Raimond Verninac Saint-Maur, né en 1762, à Gourdon (Quercy), mort le 1er juin 1822, à Mausle, près d'Angoulême; remplaça Descorches à Constantinople, où il fit son entrée à la fin d'avril 1795; rentra en France en mai 1797, après avoir été retenu six mois à Naples.

[3] Jean-François, comte Carra Saint-Cyr, né en 1756, mort à Wailly-sur-Aisne (Aisne), 5 janvier 1834; général de brigade, 1794,

auprès de la Sublime Porte, à la nouvelle de la destruction de la flotte de l'amiral Brueys, Ruffin, avec ses interprètes KIEFFER et DANTAN[1], fut emprisonné au château des Sept-Tours, ainsi que je l'ai déjà marqué; rendu à la liberté le 25 août 1801, Ruffin était encore à Constantinople à l'arrivée du général BRUNE; quand ce dernier quitta son poste le 12 décembre 1804, il laissa le premier secrétaire, PARENDIER, comme chargé d'affaires, jusqu'à son rappel le 24 septembre 1805; de nouveau, Ruffin se trouva à la tête de la légation, jusqu'à ce qu'il remit le service au nouvel ambassadeur, le général SEBASTIANI[2], arrivé le 10 août 1806. Ruffin resta à Constantinople, où il rendit les plus grands services en aidant à repousser l'attaque des Anglais. En 1814, Louis XVIII le nommait chargé d'affaires jusqu'à l'arrivée du marquis DE RIVIÈRE[3]. Ruffin était officier de la Légion d'honneur, et il avait été décoré de l'ordre de Saint-Michel; il avait été nommé correspondant de l'Institut le 8 février 1796.

Une proposition en l'an IV de supprimer l'École en pleine décadence ne fut pas adoptée, et « en l'an V, l'École, qui avait été distraite de la Marine et rattachée aux Affaires étrangères après un assez long débat avec le Ministère de l'Intérieur, était réorganisée sur un pied nouveau. Il est vrai qu'on semblait se préoccuper assez peu d'y faire entrer des fils de drogmans et d'y conserver la tradition des élèves orientaux; mais il faut dire, à l'excuse de M. DE TALLEYRAND, que la plupart des drogmans français avaient, pendant la Révolution, quitté

rejoignit l'armée des Côtes-du-Nord que commandait Aubert du Bayet; lorsque celui-ci fut nommé ambassadeur à Constantinople, il emmena Carra comme secrétaire d'ambassade. Carra épousa la veuve d'Aubert du Bayet.

[1] Joseph DANTAN mourut à Constantinople, le 2 juin 1813, laissant trois fils.

[2] François-Horace Bastien, comte SEBASTIANI, né à la Porta d'Ampugnano, village près de Bastia (Corse), 10 novembre 1772, mort à Paris, 20 juillet 1851; il avait été nommé général de brigade le 29 août 1803 et général de division le 21 décembre 1805; nommé ambassadeur à Constantinople en mai 1806; défendit cette ville contre les Anglais en février 1807; il revint en France en juin 1807; maréchal de France, 21 octobre 1840.

[3] Charles-François DE RIFFARDEAU, marquis, puis duc DE RIVIÈRE, né à la Ferté-sur-Cher le 17 décembre 1763, mort à Paris le 21 avril 1828.

IMPRIMERIE NATIONALE.

le service de la France et s'étaient dispersés. Les boursiers, au recrutement desquels le Premier Consul s'intéressa d'une façon toute particulière, car il avait pu, pendant l'expédition d'Égypte, apprécier la valeur de leurs services, étaient, en l'an X, au nombre de dix-huit. L'École était reconstituée telle qu'elle subsistait à la fin du règne de Louis XVI; et bien qu'annexée au Collège de Louis-le-Grand, elle garda jusqu'en 1826 son existence propre et son instituteur particulier[1]. »

Second Mémoire relatif aux Enfans de langues destinés à servir d'interprètes dans les Échelles de Turquie.

NOTE DES ÉLÈVES
QUI SE TROUVENT ACTUELLEMENT AU COLLÈGE DE L'ÉGALITÉ.

Il n'y a dans ce moment au Collège de l'Égalité que trois Enfans de langues, savoir :

Joseph Philibert Roustan, âgé de 16 ans, né à Constantinople. Son père y étoit interprète et y est mort de peste. Il étoit né en France. La mère s'est remariée au C^en^ Boÿer, négociant françois à Constantinople. Joseph Philibert Roustan est entré au Collège le 1^er^ août 1788. Il pourroit être envoïé à Constantinople dans un an.

Alexandre Victor Adanson, âgé de 16 ans, né à Alexandrie, en Égipte. Il est entré au Collège le 21 novembre 1789 et pourroit être envoïé à Constantinople dans deux ans. Il est fils de Jean Baptiste Adanson, né en France, et présentement interprète et chancelier du Consulat de la République à Tunis. Sa mère est Livournaise.

Louis Desgranges, âgé de 9 ans, né à Paris, entré au Collège le 16 octobre 1792. Il ne pourroit être envoïé à Constantinople que dans cinq à six ans. Son père est architecte, demeure à Paris rue Gisle, n° 6, au Marais. Sa mère est morte. Elle étoit fille du C^en^ Cardonne, qui a été longtems interprète dans les

[1] Masson, p. 110.

Echelles du Levant et est mort secrétaire-interprète à Paris en 1784. C'est en considération des services de cet aïeul maternel que Louis Desgranges a été reçu Enfant de langues.

NÉCESSITÉ D'AUGMENTER LEUR NOMBRE.

Il paroitroit pressant, ainsi qu'il a été observé dans le premier Mémoire, d'augmenter le nombre de ces élèves et de le porter pour cette fois même au delà de celui de dix qui est le nombre fixé par l'institution de cet établissement. Les interprètes manquent dans les Échelles du Levant. Le service de la République en souffrira dans les Échelles.

FORMALITÉS POUR ÈTRE REÇU ENFANT DE LANGUES.

L'arrêt du Conseil du 20 juillet 1721, qui a fixé l'établissement des Enfans de langues, porte qu'ils seront nommés par le ci-devant Roi. Le Ministre qui avoit dans son département le Bureau des Consulats donnoit avis des nominations au Secrétaire-Interprète chargé de surveiller les Enfans de langues et au supérieur du Collège, qui sur cet avis recevoit les élèves. Quant aux enfans nés en Levant, l'Ambassadeur les proposoit, et sur la réponse du Ministre, ils étoient envoïés en France.

INSTITUTEURS DES ENFANS DE LANGUES.

Il y a deux instituteurs auprès des Enfans de langues. Le premier se nomme Coatpont et le second Martin. Ils restent avec les enfans, leur donnent des leçons de françois et de latin. Souvent ceux qui viennent du Levant ne savent point lire.

Le premier instituteur étoit nommé par le Ministre, qui consultoit pour ce choix les secrétaires-interprètes et le supérieur du Collège. L'instituteur précédent n'aïant point prêté le serment auquel il étoit tenu comme prêtre, il a été destitué vers le mois d'avril 1790. Le Directoire du département de Paris a nommé à sa place le C^en^ Coatpont.

Le second instituteur, pris parmi les boursiers du Collège, étoit choisi par le supérieur du Collège, qui se concertoit à cet égard avec le premier instituteur, auquel le second étoit subordonné.

MAÎTRES D'ÉCRITURE ET DE DESSEIN.

Il y a un maître d'écriture et un maître de dessein. Le premier se nomme le C^en^ Le Loup et le second le C^en^ Cloquet.

LEÇONS EN LANGUES ORIENTALES.

Lorsque les élèves sont assés avancés en latin et en françois pour connoître les règles de la grammaire, on leur apprend les élémens des langues turque, arabe et persanne. Ces leçons leur sont données par le Secrétaire-Interprète chargé de les surveiller; le citoïen RUFFIN, secrétaire-interprète, leur en donnoit aussi au Collège ci-devant Roïal, où il donnoit un cours en langues turque et persane.

Il est nécessaire d'attendre pour enseigner les élémens des langues orientales aux élèves, qu'ils connoissent la grammaire françoise ou latine. Il est indispensable, pour apprendre bien d'autres langues, d'en savoir une par principes.

DÉPENSES RELATIVES AUX ENFANS DE LANGUES.

Toutes les dépenses relatives aux Enfans de langues sont païées par l'État. Il n'y en a aucune à la charge de ces élèves ou de leurs parens, à l'exception des petites dépenses d'agrément.

DÉPENSES QUI SONT PAÏÉES À L'ADMINISTRATION DU COLLÈGE.

Il est païé à l'Administration du Collège :

1° *Cinq cent livres* de pension pour chaque élève. Moïennant cette somme le Collège est chargé de les nourrir, chauffer, éclairer, et de les faire soigner dans les cas de maladies. L'Administration du Collège a fait des représentations sur l'insuffisance de cette pension, depuis l'augmentation des denrées.

2° *Cinq cent quarante livres* pour la nourriture du premier instituteur. Le second étant toujours un Boursier du Collège, il y a sa nourriture. Il n'est rien païé pour cet objet.

3° *Sept cent livres* pour les apointemens du 1^er^ instituteur et *trois cent livres* pour ceux du second.

4° *Cinq cent soixante livres* dont 360 pour la nourriture et 200 pour les gages du domestique.

L'Administration du Collège de l'Égalité reçoit ces diverses sommes de la Trésorerie nationale sur l'ordonnance du Ministre.

APOINTEMENS DU MAÎTRE D'ÉCRITURE.

Le maître d'écriture a *trois cent livres* d'apointemens. Il les retire lui-même de la Trésorerie sur l'ordonnance du Ministre.

APOINTEMENS DU MAÎTRE DE DESSEIN.

Le maître de dessein a *trois cent livres* d'apointemens. Il n'y a que cinq à six ans qu'il a été donné aux enfans de langues. Il est païé par le Secrétaire-Interprète, qui comprend cette dépense dans son compte.

DÉPENSES D'ENTRETIEN.

Un des deux Secrétaires-Interprètes en langues orientales est chargé de surveiller tout ce qui a raport aux Enfans de langues et du soin de leur entretien. Cet entretien comprend l'habillement d'hiver et d'été, le linge, la chaussure, l'accomodage, le blanchissage, le papier et les livres nécessaires à l'instruction. Il fournit ses états par quartier au Ministre, qui en ordonne le remboursement.

Il étoit accordé aux Enfans de langue vingt-quatre livres de gratification par chaque prix qu'ils remportoient au Collège et douze francs par chaque accessit. Cette dépense, lorsqu'elle avoit lieu, étoit comprise dans les états du Secrétaire-Interprète.

DÉPENSES AU DÉPART DES ENFANS DE LANGUES POUR CONSTANTINOPLE.

À la sortie du collège d'un Enfant de langues pour Constantinople, il lui est donné un trousseau en linge et en habits, il lui est païé les frais du voïage par la diligence de Paris à Commune-Affranchie et de là à Marseille. Il lui est en outre donné une gratification de 60 livres. Le Secrétaire-Interprète est chargé de fournir à cette dépense. Il en présentoit un état séparé au Ministre, qui le faisoit rembourser.

DÉPENSES DE LEUR SÉJOUR À MARSEILLE, DE LEUR PASSAGE À CONSTANTINOPLE, ET DE LEUR DEMEURE EN CETTE VILLE.

La dépense du séjour à Marseille, et du passage des élèves à Constantinople, étoit païée par la Chambre du Commerce de Marseille, ainsi que toutes les dépenses de ces élèves à Constantinople.

ORGANISATION DE L'ÉTABLISSEMENT DES ENFANS DE LANGUES; RAPPORTS DE CET ÉTABLISSEMENT À PARIS AVEC CELUI À CONSTANTINOPLE; ÉDUCATION À LEUR DONNER.

Il a été répondu à ces divers objets dans le premier Mémoire. On ajoutera ici quelques réflexions.

On répète qu'une connoissance, au moins légere, du latin seroit nécessaire aux Enfans de langues. Tous les dictionaires et les bonnes grammaires des langues turque, persane et arabe, sont en latin. En outre, les inversions de ces langues, leurs longues périodes approchent beaucoup plus de la langue latine que de la françoise.

Les Enfans de langues sont encore au Collège de l'Égalité. Les leçons générales qu'on donne à présent dans ce collège consistent en un cours de mathématiques. Il y a apparence que ce Collège sera supprimé. Dans ce cas, il sera nécessaire de pourvoir au logement et à la nourriture de ces élèves. On examinera alors si une pension particuliere pour eux devra être préférée à une pension générale, s'il conviendra de laisser subsister cet établissement à Paris, ou de le mettre dans une autre ville, ou à la campagne. Lorsque le nouveau plan d'éducation républicaine aura reçu son exécution, il sera plus facile de prendre une détermination à l'égard des Enfans de langues. Dans tous les cas, la fréquentation des écoles primaires sera précieuse pour eux. Destinés à vivre et à soutenir les intérêts de la République au milieu des nations étrangeres, ils doivent être encore plus fermes dans les bons principes républicains[1].

D'autre part, l'orientaliste Langlès[2] envoyait dès 1790 à l'Assemblée nationale une Adresse[3] développant l'idée de créer une nouvelle École spécialement consacrée à l'enseignement des langues orientales

[1] Bibliothèque nationale, Nouv. Acq. Fr. 9137, Papiers de Venture de Paradis, 4, ff. 40-42.

[2] Louis-Mathieu Langlès, né à Péronne le 23 août 1763; conservateur des livres orientaux de la Bibliothèque du Roi, professeur de persan à l'École spéciale des langues orientales, mort à Paris le 28 janvier 1824.

[3] *De l'importance des langues orientales pour l'extension du commerce, les progrès des lettres et des sciences.* Adresse à l'Assemblée nationale par L. Langlès, Officier du point d'honneur et Chasseur volontaire de la Garde nationale parisienne. À Paris, chez Champigny, imprimeur-libraire, rue Haute-Feuille, n° 36, et à Strasbourg, chez Koenig, libraire, 1790, in-8°, pp. 40.

vivantes; il n'eut alors aucun succès, mais en 1795 il présentait un nouveau projet[1], adopté par Lakanal, qui rédigeait immédiatement le rapport suivant :

Rapport de Lakanal au nom des Comités réunis de l'Instruction publique et des Finances, sur le projet d'organisation d'une École de Langues Orientales.

Chez les peuples les plus éclairés de l'Europe, les langues orientales occupent un rang distingué dans tous les établissements consacrés à la propagation des lumières; ces langues, négligées en France depuis le commencement de ce siècle, ont été presque entièrement abandonnées pendant le cours de la Révolution.

L'enseignement de toutes les connaissances utiles est devenu l'objet de vos travaux les plus importants depuis la chute du moderne *Pisistrate*. Refuseriez-vous aux langues orientales une place dans l'instruction publique? Non; la nation française ne doit être étrangère dans aucun pays ni dans aucun siècle.

Négliger la connaissance des langues orientales qui servent d'organe à la diplomatie, ne serait-ce pas abandonner la carrière des consulats à des hommes incapables de stipuler utilement pour les intérêts de la République? Ne serait-ce pas rompre inconsidérément tous ses liens de correspondance avec les autres nations, détruire toutes ses relations extérieures? Je dirai plus, ce serait outrager l'humanité, qui vous fait un devoir de commettre les destinées de la nation française plutôt à la sagesse des négociations qu'à la décision du glaive.

Il s'agit d'examiner quelles sont les langues orientales les plus utiles, et surtout les plus convenables à notre situation présente; car leur domaine est très-vaste, et il ne sera pas inutile d'entrer dans quelques détails pour en déterminer les limites.

Ces langues peuvent se diviser en deux classes : les langues orientales vivantes et les langues orientales savantes ou mortes. Celles-ci embrassent le *sanscrit* et le *prâkrit*, langues de l'Indostan; le *zend*, le *pazend* et le *pehlvy*, langues de la Perse; enfin l'*hébreu*, le *chaldéen*, le *samaritain*, le *syriaque*, et toutes les autres langues bibliques

La connaissance de ces diverses langues est indispensable pour approfondir les antiquités de l'Asie; mais les travaux de ce genre ne se poursuivent avec succès que

[1] [A. Carrière.] *Notice historique sur l'École spéciale des langues orientales vivantes*, Paris, Ernest Leroux, 1883, in-8°, pp. 55.

dans ce recueillement profond qui n'est pas compatible avec les agitations qui accompagnent inévitablement les grandes révolutions; chaque citoyen est alors comptable de tout son temps à sa patrie; il ne lui est permis de se livrer à des recherches de pure curiosité que lorsque son pays jouit, au sein d'une paix solide, des fruits tardifs de la liberté; les recherches qu'elle nous commande aujourd'hui sont de démasquer tous les traîtres, et non pas d'éclairer des monuments enfoncés dans la nuit des siècles écoulés, de poursuivre la tyrannie qui revêt tous les masques pour ressaisir la verge de fer et d'oppression, de frapper de mort le despotisme qui s'essaye sous toutes les formes contre la toute-puissance du peuple; c'est ainsi que dans la fable *Acheloüs* se transforme diversement pour échapper à *Hercule*.

Il n'en est pas ainsi des langues orientales vivantes. Il est instant d'en assurer l'enseignement, parce que sans elles il est impossible de négocier avantageusement avec les naturels de l'Asie. D'un autre côté, les savants et les artistes tireront de différents ouvrages orientaux, sur l'astronomie, la chimie, la médecine, des matériaux précieux pour les arts et les sciences. Enfin, parce qu'il est nécessaire d'éclairer les nations étrangères sur les calomnies répandues avec profusion contre nous par les Allemands et les Anglais; car les pamphlets émis par les presses de *Batavia* et de *Calcutta* ont nui davantage à la Révolution française, dans ces régions lointaines, que l'artillerie de toutes les Puissances liguées pour nous asservir.

Donnons maintenant la notice géographique des principales langues orientales vivantes.

Le chinois présente des difficultés insurmontables, malgré les efforts qu'ont faits pour les aplanir *Bayer, Fourmont, Kircher, Joli, Webb* et plusieurs missionnaires. La littérature chinoise est prodigieusement riche, comme on peut le voir par les matières répandues dans le quinzième volume des Mémoires concernant les arts et les sciences chez les Chinois, et par le catalogue des nombreux ouvrages de cette langue déposés à la Bibliothèque nationale. Ces trésors littéraires auraient été longtemps inutiles aux étrangers, si les Tartares Mantchoux, maîtres de la Chine en 1644, n'eussent créé plusieurs *tribunaux de savants*, uniquement occupés à traduire tous les livres chinois en mandchou. Cette dernière langue est incomparablement moins difficile; elle a un alphabet, une grammaire, en un mot, *on y voit clair*, dit le savant *Amyot*. Elle peut suppléer au chinois dans les opérations commerciales comme dans les lettres; elle est la mère langue de tous les idiomes tartares usités dans le nord de l'*Asie*. Nous avons un dictionnaire *mandchou* en trois volumes. Les événements qui ont battu depuis cinq ans la France et les lettres ont retardé la publication de quelques autres bons ouvrages destinés à populariser la connaissance de cette langue.

Le japonais, employé dans les trois îles qui composent le royaume oriental de tout notre continent, est une espèce de dialecte du chinois, et présente conséquemment de grandes difficultés. Il est défendu aux naturels du pays de l'enseigner aux *Hollandais*, les seuls Européens reçus au Japon. Nous ne possédons qu'un petit vocabulaire japonais, publié à Rome par le père *Collado*, une grammaire et un vocabulaire de cette langue dans le troisième volume des voyages de *Thunberg*.

Le *thibétain*, qui ne se parle que dans le royaume dont il porte le nom, mais que l'on cultive dans toutes les contrées orientales et septentrionales de l'Asie, renferme les livres dont les impostures sacrées peuvent être regardées comme l'origine de toutes celles qui exercent aujourd'hui la crédulité des hommes. Le père *Giorgi* a publié, en 1772, un ouvrage intitulé : *Alphabetum thibetanum*, rempli de la plus vaste érudition, mais insuffisant pour apprendre cette langue, qui d'ailleurs ne peut être jusqu'à présent d'aucune utilité dans nos relations politiques.

Le *malais*, langue originaire de la presqu'île de *Malacca*, est usité dans toutes les îles de l'océan Indien. Tous les voyageurs s'accordent sur l'utilité de cette langue pour le commerce. Les Portugais, les Anglais et les Hollandais ont publié des livres élémentaires de cette langue; elle s'écrit avec les caractères arabes, auxquels on ajoute quelques points pour leur donner une nouvelle valeur.

Les idiomes vulgaires de l'Inde sont le *tamoul*, qui se parle depuis la côte d'Orixa jusqu'au cap Comorin et à Cochin, le *talinga*, le *more*, l'*indostani*, qui s'apprennent plutôt par l'usage que par le secours des professeurs.

Le persan est nécessaire dans les relations avec le *Nabab*, mais il diffère de celui qu'on parle en Perse, soit par la prononciation, soit par la conformation des lettres. La Compagnie des Indes, en Angleterre, prodigue tous les ans des sommes considérables pour encourager l'étude du persan. Cette langue offre de grandes richesses en poésie : *Saadi*, *Hafiz*, *Djamy* et une foule d'autres écrivains ont prouvé que leur nation ne le cédait pas aux Arabes, soit pour l'imagination, soit pour la fécondité. Elle a même plus de grâce et de goût dans le style, et c'est à juste titre que l'on nomma les Persans les Français de l'Asie.

L'arabe est répandu dans tous les États musulmans, dans presque tout le midi de l'Asie, dans une grande partie de l'Afrique et en Barbarie, d'où nos départements méridionaux tiraient autrefois leur blé et diverses autres denrées nécessaires à leur consommation. La littérature arabe est très riche; elle possède, entre autres ouvrages précieux, des traductions du grec dont les originaux ne sont pas parvenus jusqu'à nous. Les livres élémentaires destinés à faciliter l'intelligence de la langue arabe sont nombreux, et cependant il n'en existe aucun en français.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Le turc offre peu de ressources pour la littérature, mais nos relations avec la Porte Ottomane ne nous permettent pas d'en négliger l'étude.

L'utilité publique et commerciale doit seule nous guider dans le choix des langues orientales à enseigner. Au *persan*, au *turc*, à l'*arabe*, au *malais* et au *tartare de Crimée*, nous pourrons ajouter dans la suite le *tartare mandchou*, si nous reprenons nos relations avec la Chine.

Quelques-unes des langues dont nous venons de parler étaient enseignées dans le ci-devant Collège de France. Mais cette branche d'enseignement n'était pas convenablement placée. Les manuscrits et les imprimés en langues orientales, d'une rareté et d'une cherté excessives, manquaient à la fois aux professeurs et aux élèves; les uns et les autres étaient privés des secours nécessaires au succès de leurs travaux. C'est dans la Bibliothèque nationale, c'est dans ce dépôt de tous les éléments de l'instruction en ce genre, que doit s'élever le monument destiné à l'enseignement public des langues orientales.

Le Rapporteur présente un projet d'organisation, qui est adopté[1].

Ce rapport était accompagné du Décret-Loi du 10 germinal an III (30 mars 1795), portant qu'il sera établi, dans l'enceinte de la Bibliothèque nationale, une École publique destinée à l'enseignement des langues orientales. Tels étaient les débuts de l'établissement qui devait un jour rendre inutile l'École des Jeunes de langues.

Voici le texte du Décret-Loi :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses Comités d'Instruction publique et des Finances,

Décrète :

ARTICLE PREMIER.

Il sera établi dans l'enceinte de la Bibliothèque nationale une École publique destinée à l'enseignement des langues orientales vivantes d'une utilité reconnue pour la politique et le commerce.

[1] Imprimé pages 27-31 du recueil : *Documents relatifs à la constitution et à l'histoire de l'École spéciale des langues orientales vivantes*, Paris, Imprimerie nationale, 1872, in-4°.

II

L'École des langues orientales sera composée : 1° d'un professeur d'Arabe littéraire et vulgaire; 2° d'un professeur pour le Turc et le Tartare de Crimée; 3° d'un professeur de Persan et de Malais.

III

Les professeurs feront connaître à leurs élèves les rapports politiques et commerciaux qu'ont avec la République française les nations qui parlent les langues qu'ils seront chargés d'enseigner.

IV

Lesdits professeurs composeront en français la grammaire des langues qu'ils enseigneront : ces divers ouvrages seront remis au Comité d'Instruction publique.

V

Le mode de nomination et le salaire des professeurs de langues orientales seront les mêmes que ceux des professeurs des Écoles centrales instituées par la loi du 7 ventôse dernier.

VI

Le Comité d'Instruction publique demeure chargé du règlement de police de l'École des langues orientales.

Visé, signé : S.-E. Monnel.
Collationné, signé : Pelet, *président;*
Bodin, C.-A.-A. Blaud, *secrétaires.*

Les trois chaires de l'École des langues orientales eurent pour premiers titulaires : Langlès, pour le persan, Silvestre de Sacy, pour l'arabe, et Venture de Paradis, pour le turc.

La chaire de turc [avait été] occupée provisoirement par Joseph Behenam, vieillard de soixante-treize ans, né à Mossoul, qui avait perdu pendant la Révolution sa place d'interprète à la Bibliothèque

nationale et reçu en assignats la valeur d'une collection de manuscrits orientaux cédée au même établissement. Cette nomination par intérim avait donc eu lieu à titre de dédommagement. Mais l'avis du Ministre de l'Intérieur était que « la place ne pouvait être bien remplie que par un drogueman du Levant », et on trouva bientôt un candidat qui satisfaisait à toutes les conditions. C'était Venture de Paradis, premier interprète de la légation française à Constantinople; il fut nommé professeur et prit possession de la chaire de turc en 1797, à son retour à Paris où il accompagnait l'ambassadeur ottoman Esseïd Ali-Effendi[1]. »

Jean-Michel Venture de Paradis, fils d'un ancien consul en Crimée, naquit à Marseille le 8 mai 1739; il passa par l'École des Jeunes de langues, y apprit l'arabe et le turc, et à quinze ans, il était attaché à l'ambassade de France à Constantinople, en 1757; interprète à Saïda, en Syrie, en 1764, il fut nommé en 1768 second drogman au Caire. Puis il fut attaché à la mission du baron de Tott dont nous parlons plus haut; en 1779, il est envoyé en qualité d'interprète-chancelier à Tunis, où il reste cinq ans; il revient à Paris pour remplir les fonctions de secrétaire-interprète. En octobre 1787, il remplaça comme Directeur des Jeunes de langues Gilly, envoyé à Marseille; ce dernier, successeur de Ruffin en mars 1780, était interprète depuis 1730; il est mort le 2 février 1793. Venture est envoyé, en 1788, à Alger pour régler différentes questions pendantes entre la France et le Dey, rentre en 1790 à Paris et, nommé secrétaire-interprète, il part, en 1793, comme interprète avec Sémonville[2], nommé ambassadeur à Constantinople; mais celui-ci est arrêté en Suisse par les Autrichiens, tandis que Venture, parti par Venise, arrivait à destination; comme nous l'avons dit, il ne revint en France qu'en 1797 avec Ali Effendi.

[1] Carrière, *loc. cit.*, p. 13.

[2] Charles-Louis Huguet, marquis de Sémonville, né à Paris le 9 mars 1759, mort le 11 avril 1839; il avait été nommé à Constantinople en remplacement de Choiseul-Gouffier.

Sa vie, écrit Carrière[1], se confond maintenant avec l'histoire de l'École. Dès les premiers mois de l'année 1798, « le Gouvernement donne l'ordre au citoyen Venture de se rendre à Toulon pour partir avec une expédition secrète ». Bonaparte l'avait choisi comme premier interprète de l'armée d'Égypte. Il obéit sans murmurer et emmena avec lui, en qualité d'interprètes, trois élèves de l'École des langues orientales, Amédée Jaubert, Raige et Belleteste; un quatrième, Marcel, était nommé directeur de l'imprimerie du corps expéditionnaire, place déclinée par Langlès à qui elle avait été tout d'abord offerte. Venture et ses élèves rendirent à l'armée d'Orient d'éminents services. Le journal d'Abd-er-Rahman Gabarti parle de lui en ces termes : « Venture était un drogman du général en chef. C'était un homme éloquent et aimable : il possédait parfaitement le turc, l'arabe, le grec, l'italien et le français. » Quant à Napoléon, le témoignage suivant, extrait de la relation dictée par lui de la campagne d'Égypte, montre en quelle estime il tenait son interprète : « C'était le premier orientaliste d'Europe. Il rendait avec élégance, facilité, et de manière à produire l'effet convenable, tous les discours du général en chef. » Malheureusement Venture, nommé membre de l'Institut d'Égypte, ne put supporter les fatigues de l'expédition de Syrie. Il fut atteint de la dysenterie au siège de Saint-Jean-d'Acre et mourut, pendant la retraite de l'armée française, en mai 1799. Amédée Jaubert, un des élèves de l'École qui l'avaient accompagné, lui succéda d'abord comme interprète en chef, puis, en 1800, après son retour d'Égypte, comme professeur de turc et secrétaire-interprète de la République pour les langues orientales. « En l'absence du citoyen Venture, le cours de turc avait été fait par un citoyen Ambroise, sur la personnalité duquel il nous a été impossible de trouver le moindre renseignement[2]. »

L'auteur du Mémoire déjà cité[3] constate qu'il « est nécessaire et indispensable de restaurer présentement l'École des Enfants de langue à Paris, afin de pourvoir les échelles de Drogmans qui soient Français et Français républicains, nourris de nos principes de liberté, et qui soient bien pénétrés de la grandeur et de la gloire de la République française. » Il ajoute :

Il paroit necessaire pendant quelques années de porter jusqu'à douze le nombre des Enfants de langue afin de pouvoir remplir avec plus de celerité les vacances

[1] *Loc. cit.*, p. 17. — [2] Les papiers de Venture que nous avons utilisés pour ce mémoire sont conservés à la Bibliothèque nationale. — [3] Bibl. nat., Fr. Nouv. Acq. 9137, fol. 46-50.

du Drogmanat. On reviendroit ensuite a celui de dix, qui est le nombre fixé par l'institution de cet établissement et qui a toujours été suffisant. Quant au choix de ces éleves, on ne doit [pas] s'écarter des principes qui ont dicté l'arret du 20 juillet 1721 cité ci-dessus : il faut les prendre à l'age de 9 à 12 ans au plus, alternativement de familles de Français habitant en France, et de celles de Consuls, Vice-Consuls, Drogmans, negocians et autres Français etablis dans le Levant. Ces deux dispositions sont à maintenir, parce que 1° on ne sauroit trop tôt familiariser les oreilles et la mémoire d'un enfant avec les mots d'une langue dont l'etude est aussi longue que pénible; 2° parce qu'outre qu'il est de justice de recompenser dans leurs enfans les ervice des Consuls, Vice-Consuls et Drogmans qui n'ont pas souvent le moyen de leur donner une éducation, le Gouvernement est assuré que ces sujets nés en Levant se fixeront dans l'État pour lequel il les fait elever, au lieu que l'experience a appris que parmi ceux qui sont nés en France, à la fin de leur éducation, effrayés par la perspective des desagremens auxquels ils vont etre exposés dans un pays si différent de celui où ils ont eu le bonheur de naitre, renonçent à la carrière à laquelle leurs parens les avoient destinés, ou s'ils se decident à aller en Turquie, le dégout et l'ennui les engageront bientôt à retourner dans leur patrie.

Il convient de faire passer en Turquie, à l'age de 16 ou 17 ans au plus, les Enfans de langue, qui ne peuvent recevoir en France qu'une premiere teinture des langues orientales. C'est à cet age que l'habitude des langues s'acquiert facilement. Les langues orientales présentent une grande difficulté, leur peu de rapport avec les notres et leur vaste etendue. La langue turque est immense, parce qu'elle admet tous les mots persans et ceux de la langue arabe, composée elle-meme d'une tres grande quantité de dialectes. De là vient que l'instruction de la nation turque est impossible tant que sa langue ne sera point fixée. Les doctes passent la vie à apprendre des mots, mais pour avoir de bons sujets, il faut, pour ne pas multiplier les depenses dans un tems ou des grands besoins se font sentir, on ne proposera point de transporter les Enfans de langue dans une maison particuliere ou on pourroit leur donner une éducation mieux assortie a l'etat auquel ils sont destinés. L'Ecole sera donc retablie dans le meme lieu ou elle a été jusqu'a present, c'est-à-dire au Collège de l'Égalité; et les éleves y occuperont le corps de logis qui leur est affecté et qui peut contenir douze eleves avec deux instituteurs et un domestique. Il reste de l'ancien établissement des meubles, des lits, du linge, des livres pour les éleves. Une somme de 4,600# environ suffiroit peut être pour fournir les objets qui peuvent manquer et parmi lesquels [illisible] est le principal. L'éducation de ces eleves destinés au service de la République dans des pays lointains et peu civilisés a besoin d'être soignée et il est essentiel de leur donner pour instituteurs des gens instruits et vertueux, en etat de

former leur esprit et leur cœur. Ils doivent etre tous les deux d'un age mur, afin d'etre plus respectés par leurs éleves. Ce qu'ils enseigneront aux enfants qui leur seront confiés est principalement la langue française, le latin, les principes de la saine morale, la constitution de la Republique, l'histoire et la geographie. A mesure que ces eleves seront avancés, ils leur feront suivre les divers cours qui auront lieu au Collège de l'Égalité.

Ceux des éleves qui seront les plus instruits dans la langue turque seront affectés au College de Cambrai aux leçons des professeurs de cette langue orientale, ainsi qu'à celles qui ont lieu à la Bibliothèque nationale.

Leurs traitements réunis seront fixés à 4,000 livres par éleve. Il n'y a rien à desirer du côté des talents dans le premier instituteur qui est en place maintenant et qui prend soin du seul enfant de langue qui soit resté au College. Ses talents et ses mœurs le rendent digne d'etre à la tete de cette institution.

Le hasard offre aujourd'hui pour cet établissement un second instituteur qu'on ne trouvera pas aisément à remplacer. Il se nomme Ortis. C'est un ex-capucin sexagenaire, qui a été longtems à Constantinople préfet des Jeunes de langue, sous le nom de Père Ambroise. Dans le courant de la Révolution, il est retourné en France.

Il parloit bien le turc et le lit encore. Ce citoyen, homme probe et moral, aideroit à merveille le Secrétaire-Interprète instituteur pour les langues orientales. On n'alloue à ce dernier aucun appointement particulier pour les soins et les peines qu'il prend pour cette institution. C'est une tâche attachée à son emploi de secretaire-interprète du Ministre des Relations extérieures. Mais comme il a en même temps la surveillance de l'École sous le Ministre, il est d'usage qu'il passe dans les comptes des dépenses qu'il rend tous les six mois pour l'instruction des Enfans de langue, ses frais de voiture de Paris à Constantinople et qu'il [illisible] de fixer cet objet à 300 livres.

Il est aussi important de conserver dans cette École le maître d'écriture dont les appointements sont fixés à 300 livres par an, attendu que la pluspart des enfants qui viennent du Levant ne savent ni lire ni écrire. Ce maître d'écriture doit aussi lui même apprendre à bien former les lettres turques pour pouvoir donner des exemples à ses éleves. L'art de bien écrire est très estimé chez les Turcs, et un Drogman est souvent dans le cas de présenter des requêtes et d'écrire des lettres aux Pachas.

Pour encourager les progrez des Jeunes de langues, on avoit coutume de leur accorder 24 livres de gratification pour chaque prix qu'ils remportoient au Collège et douze francs par chaque accessit. Cette dépense étoit comprise dans les honoraires

du Secretaire chargé de leur instruction. Il conviendra de continuer cet encouragement et de le faire accorder tous les six mois, à ceux qui se seront le mieux appliqués, sur le témoignage des instituteurs.

Un seul domestique à 600 livres de gage doit suffire pour le service des douze Enfants de langue, puisqu'ils sont tous réunis dans le même appartement.

Il reste de l'ancien établissement des meubles, des lits, du linge, des livres pour les études. Mais le linge, n'ayant point été renouvellé depuis tres longtems, est insuffisant, et soit pour cet objet et quelques autres qui manquent, il faut une somme de 6,000 livres environ.

La pension des Enfans de langue étoit fixée à ci-devant 500 livres pour chacun. Moyennant cette somme, le College etoit chargé de les nourrir, chauffer, éclairer, et de les faire soigner dans les cas de maladies. L'Administration a fait souvent des representations sur l'insuffisance de cette pension, depuis l'augmentation des denrées. Il seroit juste de porter cette pension à 540 livres pour chacun des éleves comme pour chacun des deux instituteurs. On retiendra sur les gages du domestique, fixés à 600# par an, trois cent soixante livres pour sa pension alimentaire. L'Administration du Collège de l'Égalité recevra ces diverses sommes de la Trésorerie nationale sur l'ordonnance du Ministre des Relations extérieures.

L'habillement annuel des Enfans de langue, pour dix habits complets d'hiver et dix habits complets d'eté, montoit, lorsqu'ils etoient dix, à 2,400 livres environ. Leur nombre devant être accru de deux, et les draps ainsi que les étoffes étant renchéris, on doit évaluer cet objet à 2,600.

Le reste de l'entretien comprend le linge qu'il faut renouveller de tems à autre, la chaussure, l'accomodage, le blanchissage, les menues dépenses de la chambre, les livres nécessaires à l'instruction, etc. On verra l'apperçu dans la recapitulation generale des dépenses de cet établissement.

DÉPENSES ORDINAIRES.

La pension de 12 Enfans de langues à raison de 540 livres par an pour la nourriture, chauffage, éclairage et dépenses et soins dans les cas de maladie	6,480 livres.
La pension alimentaire des deux instituteurs	1,080
Les appointements réunis de ces deux instituteurs	3,200
La pension alimentaire et les gages du domestique	600
Appointements du maître d'écriture	300
Total à reporter	11,660

Report	11,660	livres.
Pour le vêtement annuel de douze élèves, consistant en 12 habits complets d'hiver et 12 habits complets d'été environ	2,600	
Pour papier, ancre et plume	200	
Pour merceries, consistant en rubans, boucles, ballets, brosses, etc.	160	
Pour raccomodage de linge	100	
Pour raccomodage d'habits	100	
Pour blanchissage	200	
Au perruquier, pour accomodage journalier, poudre et pommade	300	
Pour menues dépenses de la chambre, chaise, tabac, vitres cassées, etc.	200	
Pour renouvellement annuel de linge et des bas, environ	600	
Livres pour les études	150	
Pour la chaussure	500	
Pour chapeaux	250	
Gratification à accorder aux quatre élèves qui font le plus de progrez	100	
Gratification au Secrétaire-Interprete chargé de la surveillance et de l'entretien de l'École des enfans de langue, pour frais divers et ses peines et soins	300	
	16,220	[17,420

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

La traversée d'un enfant de langue venant du Levant à Marseille et de Marseille à Paris	700	livres.
Le trousseau d'un enfant de langue qui sort de l'ecole pour aller à Constantinople, consistant en deux habits complets en drap, 12 chemises, 12 mouchoirs, 2 paires de draps, 6 cravates, 6 serre-têtes, 12 paires de bas fil et coton, 2 paires bas de soye, 12 bonnets de coton, 1 chapeau fin, 6 paires de souliers, une [illisible], 60 livres de gratification, 300 livres pour la route de Paris à Marseille, en tout	1,600	
	2,300	

D'après ce tableau, cet établissement des Enfants coûtera annuellement seize mille 220 livres environ, tant que l'École sera composée de douze élèves; et lorsque le service permettra d'en réduire le nombre à dix, ce retranchement couvrira les dépenses extraordinaires qu'on peut évaluer une année dans l'autre à 2,300 livres.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Les considérations exposées dans ce Mémoire sont trop importantes pour douter que le Directoire exécutif n'autorise la prompte restauration d'une École qui a un objet si utile pour nos relations politiques et commerciales avec les États musulmans. En conséquence le Ministre des Relations extérieures lui propose le projet d'arrêté ci-joint[1].

Le Premier Consul avait en effet un besoin urgent de recruter un personnel nouveau pour ses projets en Orient; il avait décidé d'envoyer comme ambassadeur à Constantinople le général Brune[2], à cause de sa brillante carrière militaire, qui ne pouvait que relever notre prestige affaibli aux yeux des Ottomans. Brune s'embarqua à Toulon, le 29 novembre 1802, ayant quitté Paris le 22 octobre; deux vaisseaux de 74, escortés par une frégate et une corvette, transportaient l'Ambassade. Le but de la mission de Brune et les péripéties qui l'ont accompagnée ont été racontés dans un excellent article de la *Revue d'histoire diplomatique*[3], et nous nous contenterons de rappeler qu'elle prit fin par le départ de Brune de Constantinople, le 11 décembre 1804. Il y était arrivé le 6 janvier 1803.

Nous savons par la Liste nominative des passagers dressée à Toulon, par le Conseiller d'État, Préfet maritime du sixième Arrondissement, comment était composé le personnel de l'Ambassade[4] :

Le Scipion :

Table du Général : Le général Brune, Ambassadeur de la République; Madame Brune, son épouse; C^ens^ Verne, Secrétaire intime du Général, ayant rang de Chef de brigade; Madame Verne, son épouse; Parandier, premier Secrétaire de

[1] Bibliothèque nationale, Fr. Nouv. Acq. 9137, ff. 46-50. Papiers de Venture de Paradis, 4.

[2] Guillaume-Marie-Anne Brune, né à Brives-la-Gaillarde, le 13 mai 1763; assassiné à Avignon en 1815; maréchal de France à son retour de Constantinople.

[3] L'ambassade du maréchal Brune à Constantinople (1803-1805), par P. Coquelle (*Revue d'histoire diplomatique*, XVIII, n° 1, 1904, pp. 53-73).

[4] Je dois communication de cette liste à l'obligeance de M. Auguste Boppe, Conseiller de l'Ambassade de France à Constantinople; elle fait partie de la collection de ce diplomate distingué, auteur de travaux estimés sur les pays d'Orient.

légation, rang de Chef de brigade; Lamarre, second Secrétaire de légation, rang de Chef de bataillon; Chauderlos, Commissaire général à Smirne; Dutasta, 1er Médecin de l'Ambassade; Dantan, 1er Drogman: 24 à 30 domestiques dont on fera connaître les noms.

Table des Officiers : Batus, Drogman 2de classe à Constantinople; Roustan, Drogman 2de classe à Smirne; Petiet, Aide de camp du Gal Brune; Tillier, Secrétaire expéditionnaire; Guignet, *idem;* Ducros, *idem;* Bte Luce, *idem;* Challier, *idem;* Somma Cipa, Drogman à Alep; Dijon, Drogman à Chipre.

La Syrène :

Table du Capitaine : Guillemet, Chef d'escadron 1er Aide de camp du Gal Brune; Madame Guillemet, son épouse; Roubaud, Chef d'escadron, Aide de camp du Général; Madame Roubaud, son épouse; Recordin, 3e Secrétaire de légation, rang de Chef de bataillon; Corancey, Commissaire général à Alep; Renaud, Commissaire à l'île de Chipre; Fourcade, aîné, Commissaire général à Synope; Madame Fourcade, son épouse; Fourcade, cadet, Sous Commissaire Chancelier à Smirne; Ratès, Sous Commissaire à Sébastopol.

Table des Officiers : Levassor, élève en diplomatie; Bernard, Secrétaire; Canavas, Capitaine de cavalerie; Ante Jh Ducorroy, Instituteur de langues étrangères; Auguste Georges Andrea, Élève de langues; Antne Jerome Desgranges, *idem;* Alexis Henri Tousst Gilly, *idem;* Joseph Jouannin, *idem;* Martin, *idem;* Ledoux, *idem.*

Le Furet :

Table du Capitaine : Magallon, oncle, Commissaire général à Salonique; Lazare Magallon, Sous Commissaire à Rhodes; Simian, 1er Drogman à Smirne; Pussic, 1er Drogman.

La Bergère :

Table du Capitaine : Mur, Commissaire général à Kerson; Madame Mur, son épouse; Froment Champlagarde, Sous Commissaire à Candie; Dupré, Sous Commissaire à Trébizonde; Allier, Sous Commissaire à Héraclée; Méchain, Sous Commissaire à Galatz.

Table des Officiers : Mur, fils; Mur, neveu.

La Tactique :

Table du Capitaine : Vial, Commissaire à Coron; Madame Vial, son épouse; Fauvel, Sous Commissaire à Athènes; Poissac, de Gênes, Sous Commissaire à Naples de Romanie.

Table des Officiers : Charles Fernetti, Drogman 2de classe à Coron; Jn Maur Gaspari, *idem*, à Athènes.

L'Abeille :

Table du Capitaine : Alphonse Guys, Commissaire à Tripoli de Syrie; Hivet, Chef de bataillon du Génie; Valtier Courville, Commissaire à Scio.

Table des Officiers : Astic, Drogman.

Toulon, le 28 brumaire an XI.

Le Préfet Maritime.

On voit que Jouannin avait été embarqué avec ses camarades sur la *Syrène* dès sa nomination; il n'allait pas tarder à voir ses services utilisés, aussitôt après l'arrivée de l'Ambassade à Constantinople.

Jouannin était dans cette ville depuis le 6 janvier 1803, lorsqu'il reçut du Ministère de la Guerre un brevet de sous-lieutenant dans la huitième demi-brigade légère, en vertu d'un décret du 17 février 1803; cette disposition n'eut pas de suite, parce que Jouannin préféra le service des Affaires étrangères, auquel il était déjà admis depuis plus de six mois.

Le 11 fructidor an XI (septembre 1803), le général Brune donnait ordre à Jouannin de s'embarquer sur le bâtiment français le *Jeune-Tropez*, capitaine Teisseire, en chargement pour Trébizonde, où il devait porter M. Dupré, Sous-Commissaire des Relations commerciales de France dans cette Échelle; le dessein du général Brune était de faire recueillir des notions géographiques sur les côtes de la mer Noire, encore presque inconnues aux Européens, dit le rapport de Jouannin. Les instructions furent adressées à ce dernier le 21 fructidor.

Jouannin visita plusieurs points de l'Anatolie et de la Crimée, et rentra à Constantinople, le 22 février 1804, après un voyage d'hiver long et dangereux.

Nous ne suivrons pas Jouannin dans les étapes de son voyage, dont nous possédons le journal : son navire leva l'ancre le matin du jeudi 5 complémentaire an XI, après avoir mouillé onze jours vis-à-vis la mosquée de Buyukdéré. On pourra rapprocher cette relation de celle de l'astronome BEAUCHAMP[1].

[1] L'astronome Joseph DE BEAUCHAMP est né le 29 juin 1752 à Vesoul; il mourut à Nice, le 19 novembre 1801. Dans la notice que lui a consacrée son maître Lalande dans les *Mémoires de l'Institut national des sciences et arts. — Sciences morales et politiques*, t. IV, Paris, Baudouin, vendémiaire an XI, pages 5-10, l'illustre astronome écrit : « Ce ne fut que le 3 mars 1795 que j'obtins, par le secours du citoyen Volney, sa nomination au consulat de Mascate en Arabie, et il vint à Paris le 27 mars. Il fut obligé d'aller en Italie chercher un navire. Il éprouva diverses contrariétés, et au mois d'avril 1796 il étoit encore en Italie. Il partit enfin; il alla faire des observations dans l'Archipel, et il n'arriva à Constantinople que le 22 novembre 1796. Il ne put partir qu'à la fin de mars 1797 de Constantinople pour aller à Trébisonde, voyage important pour la géographie. Il rectifia les cartes de la mer Noire, sur laquelle il y avoit des erreurs énormes. Le 9 septembre 1797 il revint de la mer Noire : il se préparoit à aller à Mascate; mais la guerre avec les Anglais rendoit le voyage dangereux et inutile. Je rendis compte de ses observations dans la *Connoissance des temps de l'an 8* (1800), p. 407, et il en a donné lui-même une notice plus étendue dans le second volume de la *Décade égyptienne*, n^os^ 1 et 2, jusqu'à *Sinope*. Au mois de mars 1798 (ventôse an VI), on l'envoya en Égypte en attendant qu'il pût aller à Mascate. »

Le récit de Beauchamp a pour titre : *Relation historique et géographique d'un voyage de Constantinople à Trébizonde, par mer, l'an 5 de la République;* par le citoyen BEAUCHAMPS (*La Décade égyptienne*, journal littéraire et d'économie politique; second volume; — au Kaire, de l'Imprimerie nationale; — an VIII de la République française, in-8°; pp. 9-24, 33-51, 65-84.

Je citerai cette relation : *Décade*.

C'est par erreur que la *Biographie Michaud* et la *Biographie Didot* placent cette relation dans la *Décade philosophique*.

« Nous sommes venus mouiller vers le midi à Amassero (*Amestro*), dans le petit port au sud du château, qui n'est qu'une petite colline peninsule, environnée de mauvais murs : il y a un autre port avec un îlot au nord de ce château, où se tiennent les saiques. Celui où nous sommes est bien fermé : on voit les ruines d'un quai qui l'entouroit.

« Nous sommes allés nous promener dans un endroit au sud de la ville, où l'on voit de beaux restes d'antiquités. Nous ne parlerons pas des colonnes de marbre et de granit jonchées par-tout : huit jours n'auraient peut-être pas suffi pour faire des recherches qui seraient d'autant plus faciles aux savans, que nous avons trouvé le peuple de cet endroit doux et hospitalier.

« La première masse que nous avons trouvée près de la ville est encore bien conservée; n'en connaissant pas l'histoire, nous ne pouvons savoir à quoi elle se rapporte. Nous avons relevé deux inscriptions grecques sur une des faces de ce bâtiment : des couronnes civiques en relief les accompagnent.

Nous ne reproduirons que les passages principaux du Journal, en commençant par la ville d'Amassera.

Amastris n'est plus aujourd'hui qu'une simple bourgade du vilayet de Castamouni, située sur la côte entre Héraclée et Inéboli, et nommée Amastra[1].

Voici la description que nous en donne Jouannin :

Amassera.

La ville, ou plutot les anciennes fortifications d'Amastris sont dans une presqu'île dont le grand diamètre (d'un mille à peu près de longueur) est incliné dans la direction de l'E. 1/4 N. E. à l'O. 1/4 S. O. Elle est jointe au continent par une langue de terre très basse, dont la plus petite largeur est de 200 mètres, et des deux côtés

« Nous avons vu un beau piédestal en marbre, couché obliquement sur un de ses angles; il a cinq pieds de hauteur sur la moitié de large. Il y a sur l'un des côtés une inscription latine en très grosses lettres dont quelques unes sont effacées : je ne la rapporterai pas ici entièrement telle que je l'ai relevée; la fin très lisible est *rex vibius coccianus patrono bene merenti.*

« La nature de ce Mémoire ne comprenant point le croquis que j'ai fait de cette antiquité, je vais la décrire. Je n'ai pu voir que trois faces de ce bloc : sur l'une est l'inscription dont je viens de parler; sur la seconde est le relief d'un homme nu sur un cheval sans selle, dont le mouvement est le galop; les deux pieds de devant posent sur un enfant couché, et ceux de derrière sur la tête d'une femme assise. La troisième face représente deux tours sur l'une desquelles est une couronne de laurier, et sur l'autre une bannière : on lit au-dessous *coronae vallares*, et plus bas une inscription grecque que je n'ai pas eu le temps de relever.

« Près de ce monument se trouve un fragment de corniche sur lequel nous avons relevé une inscription : il eût fallu passer quelques jours pour transcrire toutes celles qui s'y trouvent.

« Nous avons vu sur le revers de la montagne un grand édifice en pierre de taille à biseau, de cinquante pieds de haut sur une plus grande longueur. Sur la gauche est un beau portique qui conduit à une porte latérale : le mur est percé de fenêtres. Un grand revêtement sur la même ligne conduit, à la gauche, à un bâtiment parfaitement semblable. Il y a, plus loin et plus haut que ces masses, un beau mausolée antique sur lequel est une inscription grecque ou latine, difficile à lire.

« La campagne est d'une grande richesse; c'est une continuité de jardins parmi lesquels on voit encore des colonnes debout.

« Nous avons vu les murs d'un bâtiment en brique de trois cens pieds de long sur cent cinquante de large, avec beaucoup de distributions intérieures, que l'on pourrait soupçonner avoir été construit par les Genois. » *Décade*, pp. 70-72.

[1] Cf. Vital Cuinet, t. I, p. 100. Amasra, dans le caza de Bartin, vilayet de Castamouni, est l'ancienne Amastris, bâtie sur l'emplacement de l'antique Sésame par la reine Amastris, femme de Denys, tyran d'Héraclée. *Ibid.*, t. IV, p. 518.

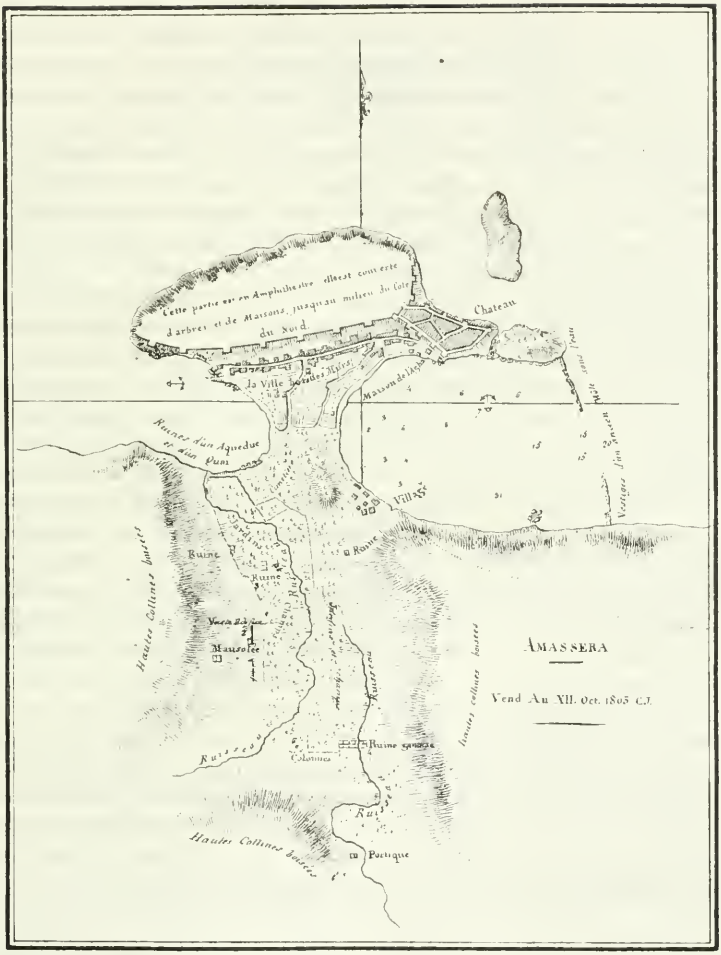
Cette partie est en Amphithéatre elle est couverte
d'arbres et de Maisons, jusqu'au milieu du Coté
du Nord
Château
la Ville
Maison de la
Ruines d'un Aqueduc
et ses Puits
Ruine
Ruine
Ruine
Mausolée
Ruine
Colonnes
Ruine
Ruine
Ruine
Hautes Collines boisées
Hautes Collines boisées
Hautes Collines boisées
Vergers
Petite
AMASSERA
Vend Au XII. Oct. 1805 C.J.

se trouvent deux ports, l'un à l'E. et le second à l'Occident. Le plus petit (c'est celui de l'Ouest) est de forme ovale, et m'a semblé avoir 1/3 de mille de diamètre; son rivage est jonché de ruines, de colonnes de marbre blanc cannelées, et de fondemens très bien assis et conservés dans l'eau même de la mer. C'est à leur extrémité que se voyent les restes d'une voûte souterraine que Trajan avait fait bâtir, pour conduire les eaux qui croupissaient dans la plaine, vers la mer, et détruire par là une partie des maladies auxquelles auparavant les habitants d'Amastris étaient obligés de payer tribut. Au Nord de ce mouillage se découvrent en amphithéâtre, les ruines, les fortifications et les maisons nouvelles d'Amassera, avec les groupes d'arbres qui les ombragent. Le terrain de cette presqu'île est un rocher calcaire, élevé à pic vers le N., et descendant en pente assez rapide du côté du Sud.

La plaine est occupée pendant 1/2 mille par des jardins, des plantations, des maisons, quelques ruines, et le cimetière, tous remplis d'arbres fruitiers, tels que le poirier, le noyer, le pommier, le figuier, auxquels s'unissent, pour l'ordinaire, de gros ceps de vigne, dont le feuillage mêlé à celui de leur soutien forme un coup d'œil agréable, et laisse entrevoir dans la saison des vendanges de longues grappes violettes. Les mêmes arbres croissent dans la montagne, mais en plus petit nombre que dans la vallée, et sont mêlés d'arbousiers, de lauriers, de chênes-verds, et autres arbrisseaux de ces climats. A l'extrémité du cimetière du côté du Sud, et au pied d'un vieux orme, est un piedestal renversé de 6 pieds de hauteur sur 3 de largeur. Une face est tournée vers la terre, la seconde est cachée par des buissons et des décombres. Une longue inscription latine est gravée sur la troisième. On peut encore lire quelques mots épars; la fin est : REX. VIBIVS. COCCIANVS. PATRONO. BENE. MERENTI [1]. Sur la 4ème se trouvent trois couronnes murales, une bannière accompagnée de quelques caractères grecs effacés et illisibles. Dans la vallée, qui s'étend au sud pendant un mille à peu près et qui se partage ensuite en deux branches, l'on trouve à chaque pas des débris, des colonnes, et parfois des traces de fondemens. Au fond paraît une vaste enceinte de murs en briques, de 158 pas de long sur 57 de large, dont les quatre faces correspondent aux points cardinaux. Les habitants disent que c'est un ouvrage génois, mais la distribution intérieure fait penser que ce fut un gymnase. Plus loin, et à 100 Toises au Sud, est un beau portique dont le cintre et le couronnement sont en marbre blanc. Cette

[1] Cf. *Corp. inscrip. latin.*, vol. III, p. 84, n° 454 [Marque SEX·VIBIVS...]. — Mon excellent confrère M. René Cagnat a l'obligeance de me communiquer la note suivante : Le monument, connu par Cyriaque d'Ancône, a été retrouvé assez récemment par des explorateurs et transporté au Musée de Constantinople. Il est reproduit en fac-similé dans le troisième volume du *Corpus inscriptionum latinarum*, pp. 2230 et 2231.

antiquité est bien conservée; elle a 18 pieds de hauteur, 18 de largeur et 3 d'épaisseur; elle m'a paru être enfoncée de 10 pieds en terre. Dans le ruisseau qui coule auprès, on découvre des traces de fondemens qui ont peut-être appartenu à un autre portique. A l'Est du Gymnase deux colonnes de marbre se tiennent encore debout; elles sont semblables, et ont 23 pieds de proportion pour le fût sur 3 à la base; le chapiteau corinthien de l'une d'elles, qui est entière, se trouve à son pied, et est très mutilé, comme la colonne qui est d'un marbre de l'espèce nommée des *Puddings*.

Deux ruisseaux coulent dans la vallée et arrosent une suite de jardins et de champs, plantés d'arbres de diverses espèces et en très grand nombre.

Sur la montagne de l'O. qui va se terminer à pic au petit port, l'on admire un bâtiment très vaste, regardant l'Orient, abattu vers le Nord, et qui fut sans doute l'aile gauche (si je puis m'exprimer ainsi) d'un bel amphithéâtre dont on reconnaît sans peine les fondations et les longs revêtemens. Un lierre immense tapisse la partie ruinée et semble vouloir conserver cette masse contre les ravages du tems. Un portique bien conservé, avec une porte latérale conduisant au S., se trouve à droite et le 1^er^ étage est percé de deux fenêtres. Il y a 37 assises de pierres de taille à biseau, ce qui peut faire estimer la hauteur totale de cette ruine à 60 et quelques pieds. Un édifice semblable, mais ruiné et abattu jusqu'au rez-de-chaussée n'est éloigné que de 150 pieds au Sud.

Plus haut paraît un mausolée de marbre, dont les proportions sont de 24 pieds de hauteur, 27 de largeur, sur 18 de longueur et 3 d'épaisseur pour les murailles. C'est une chambre voûtée, dont l'ouverture regarde l'Orient; aux deux côtés de la porte cintrée se lisent les inscriptions suivantes[1] :

.....ΙΑΗΟΣ.....	...DONACIANVS.SEVER.S.....
....ΕΙΡΗΣΛ.....	....COHOR·XXXIII·C·R.....
....ΕΓΙΟΝΟΣ.....	....LEGIONIS·II·GALLICAE.....
....ΣΟΥΕΤΡΑΝΗΣ....Σ.....	....VS·ALAE·VETERANAE·GALLIC.
....ΝΚΑΤΣ·Κ·ΔΟΥΑΣΕΝ....	....M·SIBI·FECIT.....

L'inscription grecque est très mutilée et une partie de la pierre sur laquelle elle était gravée s'est brisée en tombant. Une plate-forme de 27 pieds carrés est au

[1] *Corpus inscriptionum latinarum*, vol. III, p. 1, p. 58, n° 320. — Je dois également à l'obligeance de M. Cagnat les renseignements suivants : Cette inscription a été publiée au troisième volume du *Corpus inscriptionum latinarum* sous le n° 320 (Cf. *C. I. Gr.*, 4149-4152 et addit., p. 1113) d'après des copies postérieures faites l'une en 1819 par Bsiechkian (*Peripl. Pont.*

IMPRIMERIE NATIONALE.

devant de ce bel édifice, qui se voit de très loin, et que l'on distingue en arrivant au mouillage.

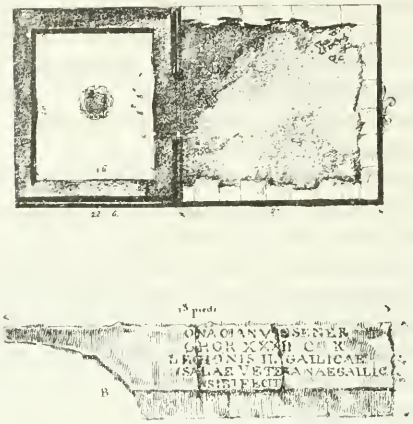

(A) Plan d'un Mausolée, et de sa plate-forme, qui se trouvent à Amassera (B) Inscription que l'on voit sur ce monument

Je n'ai pu examiner avec assez de soin une ruine en pierres de taille, avec diverses distributions intérieures, de même que quatre bases de marbre blanc, couvertes d'inscriptions grecques, un peu effacées.

Eux., p. 37), et l'autre par Boré (*Voy. en Orient*, I, p. 411) en 1840; le *Corpus* cite aussi une copie de Saint-Martin.

Pour la partie grecque la copie de Jouannin n'est ni meilleure ni pire que celle de ses prédécesseurs; il est à remarquer que ceux-ci ont lu quelques lettres de plus que lui, alors que la pierre aurait été intacte lorsqu'il l'a découverte et qu'il l'aurait vue se briser sous ses yeux. Pour l'inscription latine, il est le seul à donner DONACIANVS; tous les autres n'ont lu que ONACIANVS. La pierre portait certainement quand il l'a trouvée :

Δονακ ΙΑΝΟΣ σεουηρος	DONACIANVS SEVERuS
χειλ. σπΕΙΡΗΣ Λβ πολ. ρωμ	*trib.* COHOR·XXXII·C·R
χειλ. λΕΓΙΩΝΟΣ γ′ γαλατικης	*trib.* LEGIONIS·IIi·GALLICAE
επαρχ. αλης ΟΥΕΤΡΑΝΗΣ γαλατικης	*praefect* VS·ALAE·VETERANAE·GALLIC.
εαυτω ζωΝ ΚΑΤεΣΚεΥΑΣΕΝ	*viv.* SIBI·FECIT

Il m'a été impossible de voir le château, lequel est bâti à l'extrémité orientale de la presqu'île, que je n'ai pas eu le temps de visiter. Cette vieille forteresse est placée sur un roc assez élevé, et flanquée de tours en ruines. A l'E. se trouve une petite île jointe autrefois au château par un porche détruit; on y voit un jardin et les ruines du môle [qui est à l'entrée du grand port. Au Nord de cet îlot et à 100 toises est un rocher aride [1].

La contrée est fertile; on y recueille beaucoup de fruits que l'on transporte de tous côtés, et même jusqu'à Constantinople. La nature les produit sans le secours des habitans, qui en font leur principale nourriture et vont les cueillir dans les montagnes pour les vendre. C'est là en quoi consiste le commerce d'Amassera, si vous y joignez de grossiers ouvrages tournés que l'on débite en grand nombre dans les contrées d'alentour. Parmi les villes peu distantes d'Amassera, on compte Barthine, éloignée de 3 heures au S. O., située sur la rivière du même nom, à la même distance de la mer. Je n'ai pu en connaître aucun détail [2].

Au fond du port oriental d'Amassera est bâti le hameau nommé *Kara-Koum* (le Sable noir), composé d'une douzaine de maisons : sur les montagnes qui le bordent au Sud, on distingue quelques habitations au travers des bois qui les couvrent.

Ce port a généralement vers les rives et à quelques toises de distance, 2. 3. 4 brasses, fond sable à l'O. et au Sud; roches et herbes au Nord; 5. 6. 7. 8. 9. à 45 ou 50 toises du rivage, bon fond; 15. 18. 20. 22 dans la passe, et 31 dans un endroit peu distant de quelques brisans, voisins de la côte méridionale.

Au point de vue des inscriptions, mon confrère M. Franz Cumont attira mon attention sur le mémoire suivant sur l'ancienne capitale de la Paphlagonie, Pompeiopolis, accompagné d'une planche :

Mémoire sur Pompeiopolis ou *Tasch-Kouprou*, avec quelques remarques sur Tovata ou Voyavat, lu à la troisième classe de l'Institut, par M. P. T. F..., Consul général de France (*Annales des voyages*, XIV, 1811, p. 30-58).

[1] « Les débris du palais de [la reine Amastris] s'y voient encore aujourd'hui parmi d'autres restes nombreux d'antiquités, telles que les murailles de la citadelle construites en blocs de pierre de grand appareil, et les ruines d'un aqueduc. Sésame était, comme Héraclée, une colonie de Mégare. Amastris, en lui donnant son nom, ajouta à la population de cette ancienne ville celle des villes voisines, Cytorus, Tium et Cromna. Les Romains s'en emparèrent lors de la guerre contre Mithridate. Elle fut conquise par Bayazid Ier en 1397 et reprise en 1460 par Mohammed II sur les Génois, qui s'y étaient établis sous l'autorité nominale des empereurs de Trébizonde. Plusieurs inscriptions portant les noms de leurs podestats avec leurs armoiries et celles de la Sérénissime République de Gênes subsistent sur des tours ajoutées par eux à l'antique citadelle d'Amastris. » (Vital Cuinet, *loc. cit.*, t. IV, p. 518.)

[2] Bartin est un caza (au Nord du vilayet de Castamouni) dans lequel est situé Amasra à 10 kilomètres N. E. — Cf. Vital Cuinet, IV, pp. 516-518.

Tel est le résultat que j'ai obtenu après un séjour de 48 heures dans ce pays, dont les habitans sont généralement doux, quoique grossiers, et paraissant peu portés, quoique mahométans, à tourmenter les étrangers. Tous se rappellent avec plaisir les malheureux Français qui y séjournèrent pendant la guerre.

Jouannin continue :

Le 7 vendémiaire, tempête; à onze heures on a reconnu le cap Indjeh, que l'on a doublé avec peine, dans le dessein où l'on était de mouiller à Sinope; à 7 heures enfin nous jettons l'ancre; pluie toute la nuit, ouragan au large.

Le 8 vendémiaire, il a plu toute la matinée; l'après-midi nous avons pu descendre à terre. Depuis ce jour jusqu'au 11, les vents nous ont retenus à Sinope, et j'ai employé ce temps à faire les observations suivantes :

Sinope.

M. Beauchamp détermine la position de Sinope par le 42° 2′ 7″. de latitude septentrionale et par 32° 49′ 27″. de longitude orientale du meridien de Paris (en tems 2ʰ 11′ 17″,8); la variation de l'aiguille aimantée est de 10° 18′ O.

Cette ancienne ville est admirablement située, au milieu du grand diamètre de la Mer Noire, à portée de la Crimée, des côtes inconnues des Abazes, des Mingréliens, des Géorgiens, et des Lazes; à mi-chemin entre Constantinople et Trébisonde.

Sa position géographique, enfin reconnue par le savant et infortuné M. Beauchamp, a été presque jusqu'à ce jour entièrement ignorée de tous les géographes; quant à la latitude, M. d'Anville place Sinope par le 41° 4′ lat. sept. Le dessin et la direction de la presqu'île sont fort bien donnés : le cap *Indjeh* seul avance trop vers le Nord, et en général les environs ne sont pas justes. M. Belin et les cartes russes mettent cette ville à 41° 8′ lat. sept. et ont déterminé les contours, la direction des terres avec la plus grande inexactitude. Dans ces cartes, la presqu'île est beaucoup trop grande, mal dirigée du N. E. au S. O., tandis qu'elle court assurément E. O. et n'a de périmètre que 15 à 16 milles turcs (3 lieues environ). Le cap Indjeh est au N. O. du château à 15 milles; Ghieuzeh au S. à 18 milles, Ak-liman[1] (le port blanc) ou Armène à 4 à 5 milles dans l'O. N. O. La longitude au reste est

[1] « À 3 kilomètres environ au Nord-Ouest de Sinope se trouve le port d'Ak-Limân, et à 10 kil. au Sud-Est, celui de Tchobânlar-Keui, où l'on rencontre, parmi les débris de vieux murs écroulés, des monnaies et autres objets antiques. » (Vital Cuinet, *l. c.*, IV, p. 576.)

assez exacte dans toutes les cartes. Il est facile de voir combien il est important de corriger de si grandes erreurs, nuisibles aux navigateurs, qui sont pour l'ordinaire obligés de venir reconnaître ce point, dans leurs voyages vers la Krimée ou le fond de l'Asie.

La presqu'île est généralement très aride, peu cultivée, et peu plantée; seulement sur le penchant du coteau qui domine la rade au N. croissent de très beaux oliviers, mais en petite quantité. Les environs en terre ferme sont très boisés, remplis d'arbres fruitiers, comme à Amassera, et ayant quelque culture. On trouve du gibier de toute espèce et à chaque pas, surtout dans la saison des fruits.

Le château, de forme quadrangulaire, ferme la presqu'île du côté de l'O. et est réuni au continent par une langue de terre de 300 pas, que l'on assure avoir été creusée autrefois en canal, pour permettre la communication directe de la rade avec la baye, au fond de laquelle se trouvait Armène (Ak-liman). Vient ensuite la ville Turque ceinte de vieilles murailles, en assez mauvais état quoique réparées et exhaussées par les Turcs, et s'étendant du côté de l'Est pendant l'espace de 800 pas. La longueur du mur oriental est de 950 pas (près de 400 toises)[1].

Au penchant du coteau qui borde la rade au N. et au N.N.E. est bâtie ce que l'on appelle la ville grecque; elle est le lieu d'habitation des chrétiens, [illegible] n'ont pas la liberté de coucher dans l'enceinte des fortifications, et elle occupe 1.000. pas environ de long. sur 4 à 500. de largeur. Les maisons turques et grecques sont faites de bois et de boue : il y en a très peu qui ayent le rez-de-chaussée entièrement en maçonnerie[2].

On compte 7 mosquées dans la ville et dans le château, lequel sert de demeure au Mutésellim de Sinope; la population turque s'élève à peu de chose; celle des Grecs diminue chaque jour par l'émigration continuelle des individus de cette nation qui croyent trouver la liberté sur les terres des Russes et bravent les peines portées contre eux dans l'espoir si doux de l'acquérir. Il n'y a que quelques familles arméniennes établies même depuis peu de temps, et livrées à l'exploitation du commerce indigène; 2,600 âmes est, selon toutes les probabilités, le terme le plus juste de la population totale de Sinope[3].

[1] « Environnée d'eau de toutes parts, comme une île, cette jolie ville est encore entourée et couronnée des restes de ses antiques fortifications, construites en grands et larges blocs de roche très dure. » (Vital Cuinet, *l. c.*, IV p. 578.)

[2] « Aujourd'hui, la ville de Sinope ne renferme plus que 1790 maisons, dont 957 appartiennent à des musulmans, 705 à des grecs orthodoxes, 98 à des arméniens, le reste à divers; mais leur nombre tend sans cesse à s'accroître. . . » (*Ibid.*, p. 581.)

[3] Sinope est la résidence officielle du *mutessarif* (gouverneur); il y a 37 mosquées à

Plan du Fort projetté dont les Fondemens
existent sur la montagne
qui domine la Ville de Sinope, du coté de l'Est.

3 octobre 1808.

Jouannin

J.D.L.df.

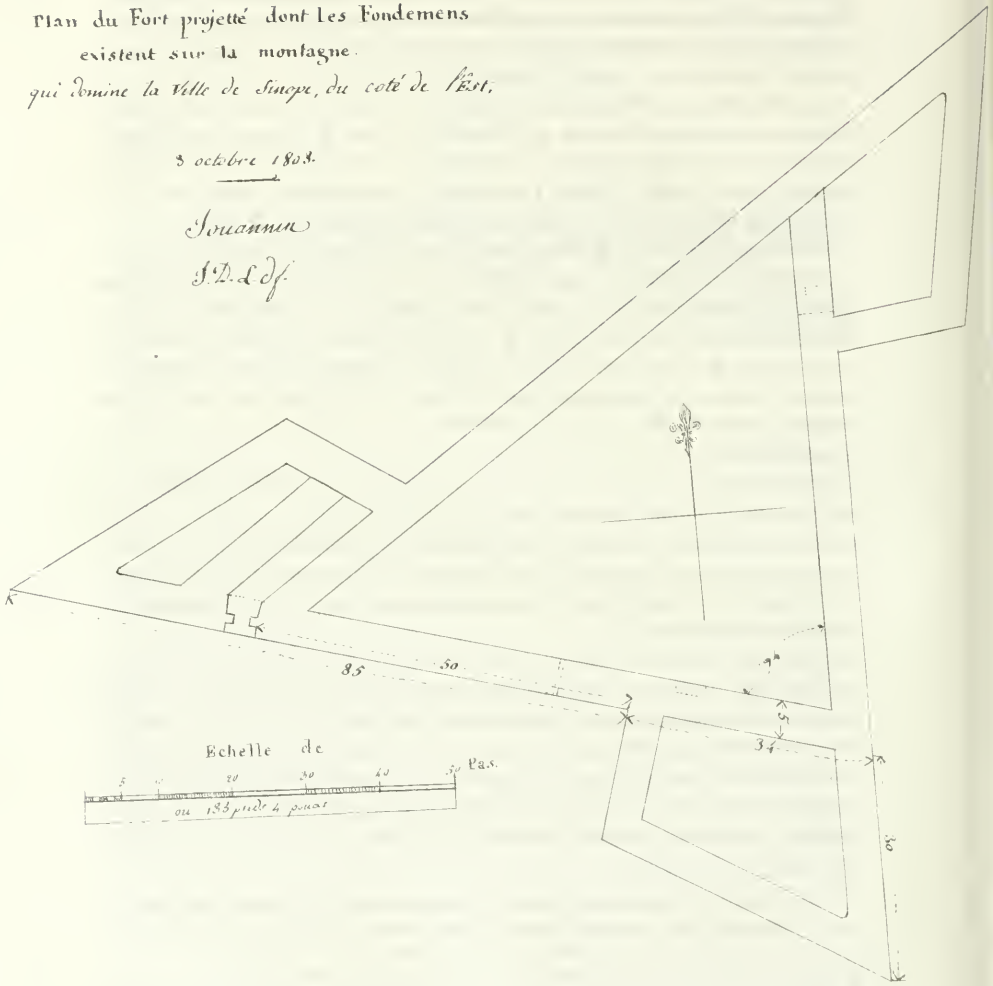

A un mille à l'Est, et au sommet d'une montagne qui domine la ville, on a, il y a quelque tems, jetté les fondemens d'un fort triangulaire, dont la position avait paru avantageuse aux Turcs, mais on a cessé d'y travailler lorsque M. de la Fitte, Ingénieur français au service de la S. P., l'eut condamné et eut blâmé sa construction. Tout auprès, en descendant la montagne à l'O., on voit une espèce de grotte, tapissée d'un lierre qui suit le ceintre naturel du rocher et au pied de laquelle est une marre d'eau peu profonde. Sur le penchant de la même montagne, on distingue des traces de canaux, dont quelques uns sont encore assez conservés pour conduire à la ville les eaux dont elle a besoin.

Sur le rivage septentrional, et au pied du cimetière, l'on marche pendant 400. pas sur des pierres composées de coquillages brisés, de sable et de cailloux liés ensemble par un ciment naturel extrêmement tenace. J'ai cru que c'étoit une ancienne carrière d'où l'on a tiré les matériaux dont on s'est servi pour la construction des murailles.

Toute cette partie du rivage est presqu'inabordable, à cause des rochers qui le ceignent. Il est une seule petite calanque, à l'extrémité des murs de la ville vers le N. E., où abordent les bâteaux venant d'Ak-liman, lorsque les vents soufflent de la partie du N. ou du N. O. La côte de la baie d'Armène est bordée d'une longue bande blanche, d'un éclat très vif; c'est ce qui aura fait donner à Ak-liman le nom qu'il porte aujourd'hui (Ak-liman, port blanc).

Ak-liman, nommé encore *Armène* par les Grecs du pays, est un petit port dont l'entrée est difficile et semée d'écueils. La passe a 20, 30 et 40 pieds d'eau et l'on mouille dans une anse en demi-cercle par 15, 20, 25 et 30 pieds d'eau. Il vient de l'Ouest une rivière bordée de marécages et environnée de bois, de même que tout le port; son embouchure a 32 toises de largeur, et le canal qui conduit au mouillage environ 50 toises. On distingue encore des ruines d'anciens ouvrages qui sont maintenant sous l'eau de la mer.

La rade de Sinope est vaste, sûre, et presque la seule de la côte d'Anatolie où l'on puisse toujours mouiller et rester avec sécurité. Elle n'est ouverte qu'aux vents de l'E. et du Sud-Est, ainsi que du S. Le fond est excellent, vase dure au milieu

minarets (*djâmi*), 3 *médressé*, 8 *turbé* ou chapelles funéraires musulmanes, 15 églises grecques orthodoxes. La population comprend:

	habitants.
Musulmans	5,041
Grecs orthodoxes	3,961
Arméniens grégoriens	654
A REPORTER	9,656

	habitants.
REPORT	9,656
Arméniens catholiques	64
Bulgares	6
Israélites	19
TOTAL	9,745

Cf. Vital CUINET, IV, pp. 581-2.

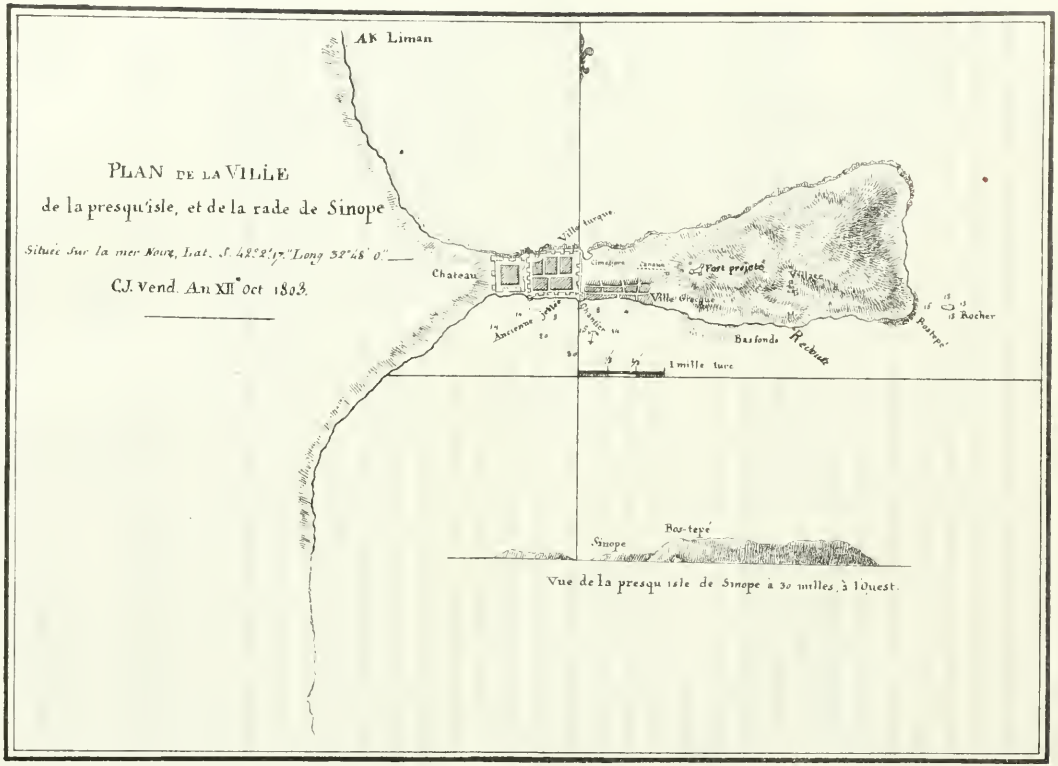
PLAN DE LA VILLE
de la presqu'isle, et de la rade de Sinope
Située Sur la mer Noire, Lat. S. 42°2'17" Long 32°48' 0"
CJ. Vend. An XII Oct 1803.
AN Liman
Ville Turque
Chateau
Ville Grecque
Ancienne Jetée
Basfonds
Rochers
1 mille turc
Sinope
Bas-tepé
Vue de la presqu isle de Sinope a 30 milles à l'Ouest.

par 15, 20 et 30 brasses; sable vaseux le long du rivage à 100, 150 toises de distance, par 48, 10 et 14 brasses. L'on y mouille dans toutes les saisons [1].

L'ancient port est de la longueur de la ville Turque, et peut avoir 20 à 25 toises dans sa plus grande largeur. Les ruines du môle qui l'entouraient sont presqu'entièrement couvertes par la mer, et il est presque comblé par la vase et le sable qui s'y sont accumulés, faute de soins. On trouve à son ouverture 12 pieds d'eau, et dans l'intérieur généralement 8, 6, 4 pieds d'eau.

Au S. E. de la ville grecque, il y a des bas fonds signalés par de hautes perches. On voit aussi, devant la maison où demeure M. le Commissaire général de France, les ruines d'un môle, dont il ne reste plus que 12 à 15 toises de longueur.

Belin [2] marque une petite île de 4 milles de tour, au N. de Bostépé (le cap S.-E. de la presqu'île). Elle n'existe pas. C'est un écueil de 20 toises de diamètre placé à l'E. 1/4 N. E. de Bostépé, à 500 pieds. A dix toises de ce rocher, la sonde donne 13 brasses, et jusqu'à 15 au milieu de la passe. Il y a aussi un danger peu distant du rivage septentrional de la presqu'île, dont la côte est généralement élevée, partout creusée de ravins, et presque perpendiculaire dans la partie qui regarde le N. E. La langue de terre où est bâtie la ville est basse et fortement dominée par la montagne de l'Est.

Au milieu du rivage méridional et au fond d'un vallon, qui se partage en deux branches à peu de distance de la mer, se trouve un hameau nommé Ada Kioï (le village de l'île), placé dans un lieu très agréable, et couvert d'arbres et de culture. On a bâti, dans la dernière guerre contre les Russes, une redoute au S. E. de ce village; elle est, dit-on, abandonnée maintenant.

Dans un ouvrage imprimé il y a peu de tems, on a fait des descriptions magnifiques de Sinope; ce serait tout au plus ce que l'on dirait d'une ville immense dans son état de splendeur; mais Sinope, aujourd'hui entre les mains des Turcs, déserte, sans monumens, sans établissemens publics, sans forces, et presque sans commerce, malgré la richesse des contrées qui l'environnent, Sinope, dis-je, est à peine l'ombre de ce qu'elle fut autrefois [3].

[1] « Le port de Sinope est formé du vaste espace limité à l'ouest par le cap Indjé-bouroun et à l'est par la presqu'île de Boz-tépé-bouroun, sur l'isthme de laquelle s'élève la ville, ainsi abritée naturellement contre les vents d'est et de sud-est et contre ceux de nord-ouest si redoutables dans ces parages. C'est un excellent mouillage et le seul bon port de toute la côte. » (Vital Cuinet, IV, p. 575.)

[2] Jacques-Nicolas Bellin, ingénieur-géographe de la Marine, né à Paris en 1703, mort à Versailles le 21 mars 1772.

[3] D'après Vital Cuinet, IV, p. 584, en 1893, voici quel était le mouvement commercial de la ville de Sinope : 2,145,900 francs d'exportations (blé 529,000 francs, orge 138,000 francs, maïs 138,000 francs, avoine 92,000 francs, graine de lin 46,000 francs,

IMPRIMERIE NATIONALE.

Ses douze chantiers de guerre se réduisent à un seul qui se trouve au bas du fossé oriental des fortifications. On n'a bâti qu'un hangard peu considérable, et les bois dont on fait usage sont exposés aux injures de l'air. On travaillait lors de mon séjour à un vaisseau de 80 canons, construit par Mousteafa-effendi, élève de M. Brun, jeune musulman qui parait avoir un véritable mérite. On force les Grecs à employer leurs journées pour 18 paras qu'on ne leur avait pas payé depuis plus de six mois. Le chantier des saïques et autres batimens de commerce est près du chateau, entre les murailles de la ville et de la mer.

Quelques personnes intéressées sans doute à éloigner les Français de cette nouvelle échelle nous ont assurés qu'il n'y avait point de commerce. Il est sûr au reste qu'il est assez considérable en exportation de denrées indigènes, c'est-à-dire des bois de construction, des fruits, et des noisettes, qui font les articles qui occupent les bâtimens du pays, lesquels les portent à Constantinople et en Crimée. J'ignore en quoi consiste l'importation.

La vie n'est point chère : c'est une cause du bon marché de la main d'œuvre. L'on m'a assuré cependant qu'avant le dernier siège (si l'on peut appeler ainsi l'entreprise de 200 brigands qui se sont rendus maîtres de Sinope pour le compte de Tayar Mehemet Pacha) tout était encore à un prix plus bas, et c'est, dit-on, de ce moment que l'on doit compter la stagnation du commerce et l'abandon presque total de la culture des terres.

On compte deux pêcheries sur le rivage méridional de la presqu'île. Elles fournissent à la nourriture des Grecs les poissons dont presque toute l'année ils font une consommation journalière et assez consequente. Cette nation malheureuse est tourmentée par ses prêtres, par le Consul russe qui est presque souverain dans cette contrée, et qui exerce sur les musulmans même une tyrannie dont on ne peut guères avoir d'idée. Quant aux Turcs, ils nous ont paru bons, assez doux; les Grecs sont, comme ailleurs, vils, rampans et craintifs.

Nous passons sur la navigation des jours suivants pour arriver à Trébizonde :

Le 18 vendémiaire... à 8^h 1/2, nous sommes à 12 milles de Platana, et Trébisonde alors était dans le S. E.

haricots 36,800 francs, riz 50,600 francs, noix, châtaignes 92,000 francs, huile de poisson 11,500 francs, poissons salés 46,000 francs, laine 23,000 francs, tabac 138,000 francs, bois de construction 575,000 francs, bois de chauffage 92,000 francs, divers 138,000 francs;

Malgré les calmes, nous mouillons à 3 heures par 15 brasses, fond d'herbages et de sable, et nous partons sur le champ pour Trébisonde, où nous n'arrivons qu'à 7 heures du soir, forcés, vû l'inhospitalité et la barbarie des Musulmans, d'aller demander asile à l'archevêque grec. Ce Prélat nous accueillit très bien. Sa figure noble et douce nous prévint en sa faveur, et il poussa la complaisance jusqu'à répondre aux questions qui lui furent faites par l'interprète français du commissariat de Trébisonde ; je me hâte d'en donner le résultat dès ce moment.

Les habitans de ce pays sont véritablement féroces, et ne marchent jamais que chargés d'armes. La crainte qu'ils ont de Tayar Mehemet Pacha, leur prince actuel, paraît avoir donné un frein à leurs vexations et à leurs cruautés. Le caractère du Pacha, porté comme il est à une sévérité extrême, suffit néanmoins à peine à réprimer leurs inclinations sanguinaires, et si le Mutésellim[1] s'éloignait pour quelques jours, il pourrait bien, à son retour, trouver tout révolté, à feu et à sang. C'est là même ce qui fait que les maisons des particuliers sont entourées de hautes murailles servant de rempart, percées d'une seule petite porte qui conduit à une cour, au centre de laquelle s'élève la demeure du propriétaire, qui n'a jamais qu'un rez de chaussée très bas et un premier étage.

L'on compte à Trébisonde 300 maisons grecques et à peu près autant de familles arméniennes, dont la plus petite partie est catholique, et dirigée par un Evêque. On n'a pu me donner aucun renseignement exact sur la population turque, laquelle forme pourtant la majorité[2].

Le commerce ne paraît pas être aussi considérable que nous le croyons en Europe. Le débit des marchandises franques y est peu de chose, et demande beaucoup de temps; d'après le même Archevêque, l'exportation, faite par des bateaux et des batiments caboteurs, ne consiste qu'en fruits secs de diverses qualités, cire, miel, bois de buis, cuivre et alun : rarement les caravanes d'Erzeroum se dirigent-elles sur

— 1,250,050 francs d'importations (sucre 460,000 francs, café 92,000 francs, fer 34,500 francs, verrerie 11,500 francs, papeterie 18,400 francs, allumettes 5,750 francs, pâtes alimentaires 13,800 francs, alcool 9,200 francs, cognac, etc. 10,350 francs, caviar 3,450 francs, manufactures d'Angleterre 368,000 francs, cuirs de France 66,700 francs, pétrole 27,600 francs, de Turquie, savon 92,000 francs, huile et olives 20,700, fruits secs 16,100 francs).

[1] Agent financier envoyé sur les lieux par un gouverneur nommé à un pachalik avant la prise de possession.

[2] Beauchamp, qui a obtenu la position géographique de Trébizonde, dit : « Je ne puis rien dire sur la population de Trébizonde; je n'osais pas faire des questions de ce genre : je ne crois pas qu'elle s'élève à plus de quinze mille âmes, Turks, Lazes et Chrétiens. » (*Décade*, p. 34.) Voici la population de cette ville d'après Vital Cuinet : Musulmans 19,500 habitants, Grecs orthodoxes 8,200, Arméniens 6,000, divers (étrangers) 1,300; total : 35,000 habitants.

Trébisonde; les environs donnent beaucoup de tabac, de noix de galle, et de graines d'Avignon, d'un grand usage pour la teinture [1].

Le port de Trébisonde (si l'on peut donner ce nom à une plage couverte de roches) n'est pas tenable; on tire les bateaux à terre, ou bien ils s'éloignent du rivage sitôt qu'ils ont débarqué les diverses marchandises dont ils étaient chargés [2].

Le *Jeune Tropez* resta mouillé dans la rade de Platana [3] jusqu'au 17 brumaire, jour où nous mîmes à la voile pour faire notre retour à Constantinople. Quelques jours après que l'on eût jetté l'ancre, l'on fit chercher un petit logement dans le village, et le 22 vend^re^ nous prîmes possession de deux chambres étroites, où le jour entrait à peine.

Nous demeurâmes jusqu'au 7 brumaire dans ce triste réduit, souvent rendu plus ennuyeux encore par la visite des habitans du pays, qui venoient sans autre but pour eux et pour nous, que de faire des grossièretés gratuites à des étrangers. On n'en sera pas surpris en lisant le portrait qui m'a été tracé par un Musulman de Platana, Capitaine d'un bâtiment qui fait 2 et 3 fois par an le voyage de Constantinople : « Les gens de cette contrée, me dit-il, ne vivent que dans le sang. Ils sont extrêmement cruels, » et il ajouta : « Vous les verrez prendre pitié d'une poule que l'on tue, et ils ne feront pas difficulté d'égorger les hommes, même de sang froid. »

La partie du village de Platana qui est bâtie sur le rivage a 140 toises de longueur E. O.; ses deux rues sont bordées d'un trottoir bien fait, large de 2 pieds 1/2. Les maisons ressemblent, dans leur partie supérieure, à toutes celles de Turquie; le rez-de-chaussée seulement est en pierre, et présente une maçonnerie faite avec soin et solidité. Plusieurs fontaines donnent d'assez bonne eau.

La colline qui domine Platana est cultivée, et bien plantée. C'est à son revers S. E. que se trouve la seconde portion du village. Le coup d'œil est enchanteur et la nature y est d'une fécondité et d'une richesse dont on a peine à se faire une juste idée.

La rade de Platana sert de port à Trébisonde : elle est vaste, ouverte depuis l'O. 1/4. N. O. jusqu'à l'E. Les vents du N. et du N. O. y sont très violens, mais

[1] Suivant Vital Cuinet, I, p. 39, en 1888, les exportations du port de Trébizonde s'élevaient à 12,622,439 francs, et les importations à 27,422,605 francs.

[2] Vital Cuinet écrit, I, p. 37 : « Trébizonde n'a point de port; on y a construit, il est vrai, une jetée commencée il y a près de dix ans et terminée en 1885; mais cette jetée, à peine longue de trente mètres, n'offre aucune sûreté aux bâtiments en cas de bourrasque. »

[3] « Platana, à l'Ouest de Trébizonde; protégée par les caps Yéros et Zéitoun; elle offre un refuge en temps de bourrasque aux navires touchant à Trébizonde. » (Vital Cuinet, I, p. 37.)

le fond est bon. Les bateaux et les petites saïques restent à deux encablures du rivage et mouillent par 8 et 10 brasses d'eau, sur un fond de sable vaseux, mêlé d'herbes. Les grosses saïques s'arrêtent à 1/2 encablure plus loin sur un fond à peu près semblable, Ce n'est qu'à 3 encablures 1/2 de distance des rives que les grands bâtimens jettent l'ancre par 15, 20, 25 brasses, et sur le même fond. Les ouragans occasionnés par les vents du N. et de l'O., qui sont très fréquents dans l'arrière-saison, ne permettraient pas aux navires de passer l'hiver en rade, sans courir de grands risques, ou du moins sans leur causer de forts dommages. Aussi les habitants ont-ils creusé à l'E. de Platana un lieu destiné à recevoir leurs bâtimens, à l'époque où la navigation est interrompue par la continuité des orages; on les décharge entièrement même de leur lest, et on les tire à terre à force de bras et de palans, sans beaucoup de peine, vû la légèreté de leur construction; l'hivernage ne se fait point autrement sur toute la côte d'Anatolie[1].

J'eus le loisir de visiter les rivages pendant les 15 jours que je restai à Platana; j'aurais sans doute la satisfaction d'en donner des détails plus sûrs et plus agréables, si le caractère défiant de ce peuple et le mauvais tems ne se fussent opposés à l'exécution de mes desseins. Comme il eut été imprudent et même dangereux de s'enfoncer dans l'intérieur, je dûs me borner à reconnaître le bord de la mer, et je me dirigeai d'abord du côté de l'O.

Ma première promenade se termina au bout de 3,500 pas (2 milles 1/2), et me permit de reconnaître les 3 pointes occidentales de la baye. Cette plage est semée d'ecueils à la distance de 5 à 6 toises; elle est bordée d'une longue ceinture de divers arbres, derrière laquelle sont des champs et des plantations d'arbres fruitiers, d'oliviers surtout, remarquables par leur force et leur beauté. Cette longue haie naturelle est composée de myrtes, de grenadiers, d'arbousiers; l'églantier, la vigne sauvage, la filaria, le sureau et le laurier s'y joignent encore, et se trouvent unis entr'eux par

[1] « Platana est une rade ouverte, d'une assez bonne tenue, fond de sable, à trois lieues de Trebizonde. L'aspect de toute la côte est charmant; elle est assez bien cultivée et entrecoupée de forêts. Les montagnes du voisinage se dessinent en pain de sucre, ce qui procure des vallons délicieux. Plusieurs maisons de campagne sur le revers de ces collines font un effet très agréable. On y moissonnait à cette époque. Je remarquerai en passant que le climat de la partie méridionale de la Mer Noire n'est pas chaud : un excellent thermomètre que j'avais, n'a jamais passé 22° à terre; j'ai apperçu dans le plus fort de l'ete de la neige sur les montagnes. » *Décade*, p. 35.

Cf. Vital Cuinet, I, p. 46 : « La petite ville de Platana, reliée par une route carrossable, est la résidence du *caïmakam* .. La rade de Platana fournit un ancrage sûr et commode aux navires à vapeur et à voiles qui, pendant l'hiver surtout, manquent dans le port de Trébizonde, exposé aux rafales du Nord-Ouest. A l'Ouest de Platana, sur le cap Yéros, on vient d'installer un phare à feu fixe. » — Platana ou Polahdhaneh est l'ancienne Hermonassa.

une liane nommée *Spina Christi*, qui croît de tout côté et en abondance. La vue de cette côte est charmante; elle devient encore plus riche et plus belle à mesure qu'on s'éloigne de Platana [1].

Les jours suivans je fus reconnaître Eski-Kalea (le vieux château), à 6 milles de la rade. Je continuai d'admirer l'agréable variété des paysages, bornés par de hautes montagnes couvertes de bois, au revers desquelles sont placés des petits hameaux. La terre, voisine des rives, est peu élevée, et offre une chaîne de côteaux cultivés, coupés de haies, et arrosés par des ruisseaux descendant du sommet des montagnes. Leur cours est facile à distinguer par les arbres qui en suivent toutes les sinuosités. Ils se rendent à la mer en coulant au fond de vallons peu considérables, qui sont fertilisés par leurs eaux.

Parmi les fontaines, qui sont en assez grand nombre sur le rivage, j'en remarquai une ombragée d'un jeune saule pleureur. Elle était avantageusement située, et son fondateur avait eu la pieuse intention de faire saillir une pierre creusée en coupe, afin que le voyageur et le passant pussent s'y désaltérer sans peines; la fraîcheur de ces sources entretient beaucoup d'arbres, qui se plaisent à croître tout à l'entour. Au sommet de quelques pointes qui s'avancent un peu dans la mer, s'élèvent des pierres blanches à l'ombre des cyprès; connaissant l'antique coutume des contrées d'Orient, j'ai bientôt jugé que c'était des tombeaux.

Le *vieux château* (Eski Kalea) est bâti sur un rocher, — presque nud, et dans une péninsule; ses murailles sont hautes, et ne m'ont pas paru extrêmement dégradées. A 25 toises du rocher, 12 brasses, fond de rocher. Au fond de la petite baye de l'E., il y a 4 ou 5 maisons près desquelles on avait tiré à terre quelques saïques. Ce petit mouillage n'est pas mauvais en été, m'a-t-on assuré; fond, vase et herbes par 8, 10 et 15.

Rien n'est plus commun, sur toute la rive, qu'un arbrisseau de 6 à 8 pieds, croissant jusque dans le sable. Le bois est lisse, assez semblable à celui de l'ozier; la feuille est composée de 5, 6 ou 7 folioles disposées presque comme une patte de grenouille. La fleur est blanche, ou d'un rose tendre; son calice est pareil à celui du lilas; sa corole est tubulée et découpée en cinq petites pétales dont l'une est double en grandeur. Les fleurs sont disposées, comme celles du lilas, en grappe perpendiculaire, offrant un très joli bouquet; l'odeur de cet arbrisseau est la même que celle de l'*absynthe* Pontique, quoique un peu moins forte.

[1] «Je suis parti de Platana le 24 messidor, rangeant la côte qui est toujours couverte de bois. Les montagnes en sont roides. Les forêts semblent tomber dans la mer, ou plutôt sortir de cet élément. Nous suivons cette côte à la rame, et à deux heures du soir nous passons devant Esky-Qaléh (vieux château).» *Décade*, p. 35.

Je portai ensuite mes pas du côté de l'Orient; à 1.200 pas de distance de Platana coule une petite rivière traversée par un pont de pierre d'une seule arche de 6 à 7 toises d'ouverture. Elle traverse un vallon formé par deux hautes collines à pic du côté de l'E. L'aspect de ce lieu est enchanteur, et présente dans toute sa richesse une nature presqu'entièrement sauvage. De grands arbres plantés au bord du torrent et auxquels s'attachent les vignes préservent en même temps les cultures de la violence des eaux d'hyver. Les oliviers et les mêmes arbres que dans l'O. couvrent la pente des côteaux, et laissent paraître quelquefois des maisons situées dans des positions charmantes. Après 3/4 de mille de marche je trouvai deux moulins, et un long conduit qui servait, il y a peu d'années sans doute, à porter l'eau aux champs qui bordent la rivière à l'O. Il ne me fut pas permis de reconnaître plus avant ce beau vallon.

A 300 pas du pont on a établi trois fours à chaux, qui sont en grande activité. Cette matière est fort nécessaire dans ce pays où l'on bâtit presque tout en pierre.

Les plantes que l'on cultive aux environs de Platana sont le tabac, le bled d'Égypte, le froment et l'orge : on sème beaucoup de haricots, de concombres, de choux et autres sortes de légumes[1].

Il ne me fut pas possible de visiter l'Église de Platana, construite, m'a-t-on dit, du temps des empereurs grecs de Trébisonde[2].

Le même capitaine musulman, qui déjà m'avait peint les habitans de cette contrée, m'a donné les détails suivans sur les esclaves de Géorgie :

« Des Lazes[3] réunis et bien armés se rendent par troupes peu nombreuses sur le territoire de Géorgie, et tombent à l'improviste sur des villages chrétiens qu'ils sac-

[1] « Les principales productions de ce district sont le tabac et les haricots. Viennent ensuite le maïs, les noisettes. Les légumes et les fruits de Platana sont très estimés; non seulement ils approvisionnent la ville de Trébizonde, mais on en exporte en grande quantité à Batoum, à Poti et jusqu'en Crimée. » Vital Cuinet, I, p. 46.

[2] Église Saint Michel, curieux édifice de style byzantin primitif. Vivien de Saint-Martin.

[3] « Les Lazes ont l'air farouche au premier aspect; ils sont tous armés d'un fusil et de pistolets dans la ville même. Leur habit consiste en un caleçon et une veste de drap capucin. » *Décade*, p. 34.

« Si l'on en croyait l'opinion locale [Trébizonde], ils seraient le produit du mélange des sangs turc et géorgien, ce qui ne s'accorde guère avec ce fait que beaucoup de Lazes, notamment ceux qui sont allés se fixer dans le vilayet d'Angora, sont de religion et de langue grecques; ni avec cet autre fait, que plusieurs vénèrent les usages chrétiens, font des vœux aux églises et honorent les reliques des saints. » Vital Cuinet, I, p. 11.

« Les Lazes, ainsi que les habitants des montagnes en général, sont robustes et sobres; ceux qui naissent et habitent près du littoral sont d'excellents marins. La marine impériale recrute une grande partie de son effectif dans le pays des Lazes. ». *Ibid.*, p. 120.

cagent et dont ils enlèvent tout ce qu'ils peuvent atteindre. Leurs infortunés esclaves sont vendus ensuite à Trébisonde, et sur la côte d'Anatolie, tantôt à bas prix, tantôt pour des sommes excessives, telle, par exemple, une jeune fille de 14 ans qui a été vendue 7,000 piastres (14 bourses); il est défendu aux Chrétiens d'en acheter. »

« La côte des Abazes[1], m'a dit encore le même capitaine, n'est qu'à 300 milles de Trébisonde. C'est un beau pays, mais ses habitans sont d'une barbarie et d'une cruauté bien supérieure à celles des Lazes. Les bâtiments turcs redouteraient d'y aborder, sans y montrer un appareil d'hostilité absolument nécessaire pour exciter la crainte, et les échanges ne se font qu'à main armée. Les cuirs font presque le seul objet de commerce de cette contrée; l'or et l'argent y sont peu connus, et des draps grossiers, des armes, des instruments de fer, des miroirs que l'on estime beaucoup, quelques verroteries sont les seuls objets propres à y porter. On n'a point encore vu de navire franc dans ces parages et selon toute apparence les navigateurs européens y seraient mal reçus. Néanmoins dans le courant de cette année (an XII) un bâtiment français a été charger des buis sur cette côte. Le capitaine m'a vanté la quantité prodigieuse de fruits, de légumes, que l'on y recueille, et la bonté des eaux qui coulent en abondance des montagnes, forment des rivières très poissonneuses et se jettent ensuite à la mer, dans le fond de petites anses, comme en Anatolie. Ce capitaine français a parcouru soixante lieues de côtes qu'il n'a pu relever, parce que ses instrumens étaient en mauvais état. Chaque baye a des courans particuliers, dangereux et très variables. La côte entière n'offre que des rades, et pas un seul port tenable; tous les mouillages ont de grandes profondeurs, ordinairement 25 ou 30 brasses et souvent davantage. »

Jouannin marque ensuite l'état du ciel pendant son séjour à Platana et à Trébizonde, qu'il décrit à nouveau, donne le détail de sa navigation, et arrive enfin à Sévastopol :

Je demeurai jusqu'au 29 frimaire à bord, je fus enfin libre de mettre pied à terre. Je me rendis sur le champ chez le Commissaire français résidant à Sévastopol. Mais une réunion singulière d'entraves me mit dans l'impossibilité de travailler au but qui m'avait été indiqué. La défiance des nouveaux possesseurs de

[1] Voir : *Les Abazes de la côte circassienne;* Aperçu ethnographique et historique, par M. Vivien de Saint-Martin. (*Nouvelles Annales des Voyages*, N. S., XXXVIII, année 1854, t. II, pp. 5-30.)

la Crimée[1] me tourmenta au point que pour ma sureté je me vis forcé de ne plus lire avec trop de suite des livres quelconques, bien plus encore d'écrire, de dessiner.

D'après cela il n'est guère étonnant que je sois revenu de ce pays, après 3 mois de séjour, sans avoir des connaissances précises. Néanmoins je vais donner quelques notions succinctes dont je puis certifier la vérité.

Sévastopol est une ville nouvelle, commencée depuis 20 ans et presque uniquement habitée par des militaires, des matelots, et des Grecs émigrés de Turquie, population qui peut monter à 12,000 ames tout au plus.

Elle est bâtie sur un côteau nud et stérile à l'E. duquel est le port de guerre, baye magnifique allant du N. au S., et se recourbant ensuite un peu vers le S. E.; une batterie regne au N. tout le long du rivage, jusqu'à un autre petit port destiné aux bâtimens marchands, lesquels y trouvent partout un excellent mouillage. La rade a, dit-on, 30 verstes de contour; elle court O. E., et offre des deux côtés des anses propres aux navires de commerce, parmi lesquelles on distingue la baye du carénage, bassin admirable, creusé par les mains de la nature, et dont l'entrée suffit seulement pour laisser passer un vaisseau. La sonde donne de grandes profondeurs, au pied même du rivage, comme dans le port militaire où les vaisseaux et les frégates touchent presque la terre.

Deux écueils, signalés par deux pavillons, l'un blanc et le second rouge, sont à l'entrée de la rade; il est bon de passer entre les deux, afin d'éviter tout danger.

On construit divers ouvrages de défense à l'entrée de la rade. Les munitions sont réparties et gardées dans des caves souterraines très nombreuses dans toute cette partie de Crimée.

Les maisons n'ont généralement qu'un rez de chaussée. Elles sont peu grandes, et très proprement tenues chez les particuliers un peu aisés. La vie est chère, la main-d'œuvre exorbitante, l'eau manque dans l'hiver même; celle qu'on trouve dans la ville est saumâtre et désagréable. Le bois est d'un prix dont il est difficile de se faire une idée. Les approvisionnemens sont soumis à mille obstacles, parmi lesquels on doit compter la rapacité des douaniers et des autres fonctionnaires publics.

Au fond des vallons croissént quelques arbres; du reste toute la côte d'alentour est sèche, aride et rarement plantée de buissons petits et sans force.

[1] La Crimée fut annexée par la Russie en 1783, et son port militaire fut créé, qui reçut en 1784 le nom de Sévastopol.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Baluklava, port dont l'entrée est maintenant interdite à tous bateaux ou batimens de quelque nation qu'ils puissent être, est à 15 verstes au S. 1/4 S. E. de Sévastopol. Cette ville étoit riche autrefois, par le commerce; elle est pauvre aujourd'hui, et habitée par un bataillon d'Albanais qui ont succédé aux Tartares qui ont été chassés.

Jouannin regagne enfin son poste :

Le 28 pluviôse, je m'embarquai sur le transport russe le *S^t Grégoire*, portant des troupes destinées pour Corfou: je n'eus qu'à me louer beaucoup du capitaine, nommé le Major Paléologue, Grec de naissance. Après une heureuse traversée nous mouillâmes le 2 ventôse à l'entrée du Canal de la Mer Noire, et je vins aussitôt à Constantinople, où je rendis compte à S. E. Monsieur le Maréchal Brune de la mission dont il avait bien voulu m'honorer.

À son mémoire il a joint trois cartes, l'une de Sinope, la seconde de Platana, la troisième d'Amastris[1]; il ajoute que :

Il m'est impossible de donner dans ce moment d'autres dessins qui ont été faits par moi-même sur les lieux. Je les ferai accompagner la carte de la Mer Noire, que je devrai incessamment mettre sous les yeux de Son Excellence M. l'Ambassadeur Brune.

Il a soin de donner des listes de distances que nous reproduisons, en les comparant, comme le suggère Jouannin lui-même, avec celles que l'astronome Beauchamp a consignées dans son mémoire expédié au Ministre des Relations extérieures au commencement de l'an VI.

(Voir le tableau des distances, p. 339.)

Enfin le voyageur termine sa relation en s'excusant de ses imperfections :

La jeunesse du soussigné excitera pour lui l'indulgence de ceux qui voudront bien parcourir ce mémoire. Si mes vœux eussent pu être accomplis, et si je n'eusse pas

[1] Nous reproduisons quatre dessins ou cartes d'après les originaux (les seuls que nous possédions) de Jouannin.

DISTANCES QUI M'ONT ÉTÉ DONNÉES PAR MÉHÉMET RÉÏA DE TRÉBISONDE.	MILLES.	PAR LE PILOTE JANI DE CÉRASONTE.	MILLES.	DISTANCES DONNÉES À BEAUCHAMP PAR DIFFÉRENTS PATRONS DE BARQUE.	MILLES.
De Trébisonde à Platana	9	De Trébisonde à Platana	100	De Trébizonde à Irizèh	60
De Platana à Eski Kalea	6	De Platana à Joros	9	D'Irizèh à Gounièh	70
D'Eski Kalea à Joros	4	De Joros au cap Ghieurlè	18	De Gounièh à Batoumi	20 à 25
De Joros à Buyuk-liman	18	De Ghieurlè à Buyuk-liman	6	De Batoumi à Fats (Phase)	50
De Buyuk-liman à Tribouli	36	De Buyuk-liman à Triboli	30	De Trébizonde au cap Joros	25
De Tribouli à Zefrèh	12	De Triboli à Zefrèh	12	Du cap Joros à Buyuk-liman	18
De Zefrèh à Cérasonte	18	De Zefrèh à Cérasonte	25	Du cap Joros au cap Kerebu	25
De Cérasonte à Vona	60	De Cérasonte à Vona	50	De Trébizonde au cap Vona	170
De Vona à Uniè	40	De Vona à Jassoun	10	Du cap Vona au cap Yassoun	16
D'Uniè à Termè	18	De Jassoun à Fatsah	25	Du cap Yassoun à Fatsah	25
De Termè à Samsoun	50	De Fatsah à Uniè	25	De Fatsah à Uniéh	30
De Samsoun à Kum-gighas	18	D'Uniè à Termè	25	D'Uniéh au cap Thermèh (rivière)	25
De Kum-gighas à Ghierzè	80	De Termè à Samsoun	60	D'Uniéh à Samsoun	75
De Ghierzè à Sinope	18	De Samsoun à Kum-gighas	18	De Samsoun à Sinapa	125
De Sinope à Indjè	12	De Kum-gighas à Ghierzè	70	De Gueurzéh à Sinapa	18
D'Indjè à Ineboli	100	De Ghierzè à Sinope	18	De Sinapa à Ak-liman depuis la partie nord du château	9
D'Ineboli à Amassera	100	De Cérasonte à Aptal	25	La presqu'île de Sinope a de tour	16
D'Amassera à Héraclée	100	D'Aptal à Dournazsoui	32	De Sinapa au cap Injèh	20 à 25
D'Héraclée à Kefken	100	De Dournazsoui à Aïvadyl	9	De Sinapa à Istifane	50
De Kefken au canal	83			De Sinapa à Ineboli	100
Le canal entier	20			D'Ineboli à Inichi	16
				D'Inéboli à Kerempèh	27
De Trébizonde à Rizé	60			Du cap Kerempèh à Ghydros	28
De Rizé à Gounié	100			De Ghydros à Amassero (Amastro)	36
De Gounié au Fase	100			D'Amassero à Eregri (Héraclée du Pont)	100
				D'Amassero à l'embouchure de la rivière de Partine	18
				De l'embouchure de cette rivière au village de Partine	18
				De la rivière de Partine à Filos	18
				Du cap Kilimili à Eregri	45
				D'Eregri au port Kefken	100
				De Kefken à l'embouchure du canal	83
				De l'embouchure du canal à Constantinople	15

trouvé d'entraves dans l'exécution des projets qui m'avaient été confiés, je pourrais cependant, malgré mes faibles moyens et mon inexpérience, offrir quelques résultats bien plus intéressants que ceux que je donne aujourd'hui.

L'année même de son retour à Constantinople, en septembre 1804, Jouannin fut nommé Jeune de langues de première classe aux appointements de 1,800 francs. Ayant fait une étude spéciale de la langue persane, vers la fin de 1805, il fut expédié en Perse avec le chancelier-interprète de la mission de France à la cour de Tehrân[1]. Il arriva à la frontière persane en septembre, et le 13 octobre il était présenté au prince Abbas Mirza. Il atteignit Tehrân le 7 novembre 1816, où il résida seul comme agent de France auprès du roi de Perse jusqu'au 22 mai 1807, époque à laquelle il fut mis sous les ordres de M. DE LA BLANCHE, premier secrétaire de l'ambassade à Constantinople, chargé d'une mission qui finit le 7 novembre suivant.

Le 15 mai de la même année, lors de la formation de l'ambassade du général GARDANE, Jouannin fut nommé premier drogman de cette légation[2]; le 20 décembre, le roi de Perse, Feth-Ali Châh, le décora de l'ordre du Soleil de seconde classe, en témoignage de sa satisfaction, et en mai 1808, Sa Hautesse lui délivra le diplôme de Mirza, titre qui l'admettait au nombre des lettrés de l'Empire.

Le 13 février 1809, le général Gardane[3], retournant en France, remit à Jouannin la gestion des affaires de la légation, fonction que

[1] Au traitement supplémentaire de 4,500 francs cumulé avec celui de Jeune de langues; ensemble 6,300 francs. (Décret du 30 juillet 1806.)

[2] Avec 6,000 francs d'appointements. (Décret daté de Finckenstein, le 15 mai 1807.)

Voir l'état des personnes composant cette légation, p. 103 de : *Mission du général Gardane en Perse sous le premier Empire.* — Documents historiques publiés par son fils le c^te^ Alfred de Gardane. — Paris, Ad. Lainé, 1865, in-8°.

Le 4 mai 1807, un traité avait été signé à Finckestein, entre la France et la Perse, à la suite duquel le général Gardane fut envoyé en mission dans ce dernier pays.

[3] Le comte Mathieu-Claude de GARDANE, né à Marseille le 11 juillet 1766; mort le 23 juillet 1818.

ce dernier remplit à Tehrân et à Tauris, au milieu de dangers de toute espèce, jusqu'au 27 janvier 1810, jour de sa sortie du territoire persan [1].

Revenu à Paris, en juin 1810, Jouannin ne tarda pas à obtenir, pour utiliser le temps de son inactivité, l'autorisation de se rendre à Vienne [2], où l'attendait l'Ambassadeur de France, Otto [3]. Il partit pour cette capitale avec des dépêches du Gouvernement et une recommandation pressante du Ministre des Affaires étrangères, Champagny, duc de Cadore [4], en date du 26 février 1811. Depuis le 7 mars de cette année jusqu'au 6 juin 1812, Jouannin, attaché à l'ambassade de France à Vienne, y remplit les fonctions de second secrétaire d'ambassade, en l'absence du titulaire; et M. le comte Otto demanda, par sa lettre du 6 août 1811, qu'il fût nommé à cette place, en récompense de ses services et de son zèle, dont cet Ambassadeur rendait un témoignage avantageux.

Jouannin fut expédié, le 6 juin 1812, avec d'importantes dépêches pour le quartier général qu'il suivit jusqu'à Gumbinnen, et de là à Prague. De retour à Vilna, le Ministre des Affaires étrangères le nomma vice-consul à Memel [5], Prusse orientale, où il résida jusqu'à l'évacuation du pays par les armées françaises. À l'ouverture de la campagne de 1813, dans laquelle il fut appelé à suivre le Ministre des Affaires étrangères [6], celui-ci lui confia la caisse de voyage du Département; tâche qu'il accomplit d'une manière satisfaisante. À la

[1] Il lui fut alloué pour cette gestion un traitement supplémentaire, sur le pied de 30,000 francs par an. (Lettre ministérielle du 30 août 1810.)

[2] Lettre ministérielle du 2 novembre 1810.

[3] Louis-Guillaume Otto, comte de Mosloy, né à Kork, bailliage de Wilstadt, grand duché de Bade, en 1754; mort à Paris, 9 novembre 1817.

[4] Jean-Baptiste Nompère, comte de Champagny, duc de Cadore, ministre des Affaires étrangères, du 8 août 1807, à la place de Talleyrand, au 16 avril 1811, remplacé par Maret.

[5] Lettre du 6 août 1812; à ce titre, il touchait 8,000 francs d'appointements.

[6] Hugues-Bernard Maret, duc de Bassano, fut Ministre des Affaires étrangères du 17 avril 1811 (à la place de Champagny) au 19 novembre 1813, remplacé par Caulaincourt, duc de Vicence (20 nov. 1813-2 avril 1814).

suite de cette campagne, Jouannin fut admis au nombre des employés de l'Administration centrale du Ministère en qualité de secrétaire-interprète pour les langues orientales [1].

À l'époque de la Restauration, Jouannin fut autorisé par le comte DE LA FOREST [2], Commissaire provisoire pour le Département des Affaires étrangères, à suivre le Commissaire extraordinaire du Roi dans la 21e division militaire (26 avril 1814). Une ordonnance du Roi, en date du 29 mai suivant, le nomma secrétaire de cette Commission [3]. Revenu à Paris à la fin de juin, il fut compris dans la nouvelle organisation du Ministère des Affaires étrangères, comme *archiviste* de la Division politique du Midi [4].

En mai 1816, à l'arrivée d'un envoyé de la cour de Perse, chargé de lettres du Chah et du Prince royal pour féliciter Louis XVIII de l'heureuse restauration de sa couronne, le duc de Richelieu [5] confia à Jouannin le soin de ce diplomate pendant son séjour à Paris, d'où il partit à la fin de septembre. Dans cet intervalle, une lettre ministérielle du 21 août avait mis Jouannin à la disposition de l'ambassade du Roi [6] à Constantinople, et il fut nommé par ordonnance royale, en date du 4 septembre, second drogman de cette ambassade [7].

De retour à Constantinople, le 20 janvier 1817, Jouannin eut à remplir immédiatement les fonctions de premier drogman, jusqu'à sa nomination d'interprète de première classe [8]. Le 27 no-

[1] Avec un traitement temporaire de 4,000 francs.

[2] Le 3 avril 1814, le *Gouvernement provisoire* nomma *Commissaire aux Affaires étrangères* le comte Antoine-René-Charles-Mathurin DE LA FOREST, ambassadeur, qui en a rempli les fonctions jusqu'au 13 mai suivant, date de l'ordonnance royale qui confia le *Ministère des Affaires étrangères* au prince de Talleyrand.

[3] Avec 6,000 francs d'appointements.

[4] Ministère de l'Intérieur.

[5] Le duc de Richelieu fut Ministre des Affaires étrangères du 24 septembre 1816 au 28 décembre 1818.

[6] Le lieutenant général, comte Antoine-François ANDREOSSY, né à Castelnaudary le 6 mars 1761, mort le 10 septembre 1828, à Montauban.

[7] Avec 9,000 francs d'appointements, dont il jouit à partir du 1er juillet 1816. (Lettre ministérielle du 11 septembre.)

[8] Avec un traitement de 12,000 francs. (Ordonnance du 26 octobre 1819.)

vembre 1822, le marquis DE LATOUR-MAUBOURG[1] lui confia provisoirement la direction de l'École royale des Jeunes de langues, qu'il conserva jusqu'à sa nomination de secrétaire-interprète du Roi et son rappel à Paris.

Nommé chevalier de la Légion d'honneur en avril 1824, Jouannin fut reçu par le général comte GUILLEMINOT[2], notre ambassadeur à Constantinople, qui, dans l'automne de 1825, le chargea de reconnaissances intéressantes dans l'ancienne Bithynie; cette excursion, qui n'était pas sans dangers, réussit pleinement. Jouannin a lu le 3 avril 1829 des souvenirs[3] de ce voyage à la Société de géographie, dont il a été reçu membre dans la séance du 5 mai 1826. D'ailleurs, lorsque Jouannin eut été nommé secrétaire-interprète adjoint du Roi, par ordonnance du mois d'août 1826[4], il prit une part active aux travaux de cette Société, dont il fut, le 27 mars 1829, élu membre de la Commission centrale. Dans la séance du 16 octobre 1829, il lut un rapport sur une carte d'une partie de la Bithynie, adressée à la Société par M. DE HAMMER, dans lequel il adoptait les observations de M. LAPIE, ainsi que les changements et additions que ce géographe avait cru indispensable d'indiquer sur cette carte. La Commission décida qu'une copie de ce rapport serait transmise à M. de Hammer[5]. Dans sa séance du 18 décembre 1829, la Commission centrale

[1] Just Pons Florimond de Fay, marquis DE LATOUR-MAUBOURG, né le 9 octobre 1781; ambassadeur à Constantinople depuis le 19 juillet 1820; mort à Rome le 24 mai 1837.

[2] Armand Charles, comte GUILLEMINOT, lieutenant-général, né à Dunkerque, le 2 mars 1774, mort à Bade en mars 1840.

[3] *Souvenirs d'un sejour à Brousse en Bithynie, dans l'année 1825.* Extrait d'un voyage inédit, lu à la Société de géographie, le 3 avril 1829. (*Bull. Soc. Géog.*, XI, 1829, pp. 288-301.)

Souvenir d'un séjour à Brousse en Bithynie. Extrait du *Bulletin de la Société de géographie*, n° 74 (juin 1829); in-8°, p. 16.

Souvenir d'un séjour à Brousse en Bithynie, dans l'année 1825. Extrait du *Bulletin de la Société de géographie*, n° 74 (juin 1829); br. in-8°, p. 16.

Édition différente de la précédente.

[4] Avec 10,000 francs d'appointements. — J'ai donné le *cursus vitae* de Jouannin d'après l'état des services du 27 octobre 1802 jusqu'au 30 avril 1828 rédigé par lui le 6 avril 1824 et le 1er mai 1828, en conformité de la circulaire du Ministre des Affaires étrangères du 7 janvier 1824.

[5] *Bulletin de la Société de géographie*, XII, 1829, p. 219.

de la Société de géographie, renouvelant son bureau, nommait président le lieutenant général Haxo, vice-présidents, Jomard et le chevalier Bonne, secrétaire général, Jouannin, à la place de M. de Larenaudière, démissionnaire, qui avait lui-même succédé à Malte-Brun et à Roux de Rochelle. Le dimanche 15 août 1830 les généraux Haxo et Saint-Cyr-Nugues, MM. Vauvilliers et Jouannin, de la Commission centrale de la Société de géographie, furent présentés au Roi et à la famille royale et demandèrent au nouveau souverain sa protection pour des travaux qui lui avaient paru dignes de sa sollicitude comme duc d'Orléans[1]. En sa qualité de secrétaire général, Jouannin lut deux années de suite la *Notice annuelle sur les travaux de la Société de géographie*[2]. Le 2 décembre 1831, il était remplacé comme secrétaire par Alexandre Barbié du Bocage, tout en continuant à faire partie de la Commission centrale dans la Section de correspondance.

L'année même de la nomination de Jouannin comme premier secrétaire-interprète adjoint du Roi, à Paris, 1826, l'École des Jeunes de langues, qui avait été reconstituée l'an x comme nous l'avons vu, perdit son directeur, M. de Chayolle; l'instituteur de l'École, « Jean-Baptiste Simon, ancien docteur en droit de l'Université de Paris, commissaire de police à Gisors en 1790, employé au Comité de salut public en l'an II, puis aux Relations extérieures en l'an III, et nommé maître de Jeunes de langues le 1^er^ vendémiaire an VI »[3], ayant pris sa retraite, l'École subit une modification complète; sur la demande de M. Laborie, proviseur de Louis-le-Grand, les Jeunes de langues furent répartis dans les différents quartiers du Collège. M. Jouannin, premier interprète du Roi pour les langues orientales, fut nommé directeur.

[1] *Bulletin de la Société de géographie*, XIV, 1830, p. 133.

[2] *Notice annuelle sur les travaux de la Société de géographie, pendant l'année 1829-1830*, par M. Jouannin, secrétaire général de la Commission centrale, in-8°, pp. 24. — *Notice annuelle sur les travaux de la Société de géographie pendant l'année 1830-1831*, par M. Jouannin, secrétaire général de la Commission centrale (*Bull. Soc. géog.*, n^os^ 103 et 104; Nov. et déc. 1831, pp. 226-248).

[3] Masson, pp. 110-111.

Cette mesure était conseillée par l'intérêt du bon ordre et de la discipline; c'est le motif qui la fit adopter. Néanmoins l'École des Jeunes de langues demeura un établissement à part dans le Collège de Louis-le-Grand, et conserva toujours les privilèges attachés à sa fondation[1].

Jouannin, d'après le discours prononcé à ses obsèques le 2 février 1844, paraît avoir apporté tout son zèle à sa tâche nouvelle :

> . . . . . son dévouement tout paternel pour les jeunes élèves confiés à ses leçons, et dont il s'était fait une véritable famille, à l'École royale des Jeunes de langues établie au Collège de Louis-le-Grand, école réorganisée, ou, pour mieux dire, recréée par Jouannin, et qui doit à la constance des soins de son restaurateur, et son nouvel éclat, et l'utilité immense qui la distingue si éminemment aujourd'hui.

Le Roi ayant décidé que par suite des réductions opérées sur le budget des Affaires étrangères, il n'y aurait plus à Paris qu'un premier drogman pour les langues orientales, Jouannin avait été désigné seul pour ces fonctions, son collègue Kieffer, qui portait également le titre de directeur du Collège des enfants de Langues, ayant été admis à la retraite. La nomination de Jouannin comme premier secrétaire-interprète du Roi pour les langues orientales à Paris est du 23 septembre 1829; il conservait d'ailleurs les mêmes appointements[2].

La situation de Jouannin était alors fort précaire; veuf (il avait perdu sa femme le 1er avril 1823), il avait à élever cinq enfants en bas âge; il obtint que son fils Charles, en novembre 1826, fût admis au Collège Louis-le-Grand en qualité de Jeune de langues; sa correspondance privée montre que ses embarras financiers étaient considé-

[1] Emond, pp. 384-385. — *Histoire du Collége Louis-le-Grand, ancien Collége des Jésuites à Paris, depuis sa fondation jusqu'en 1830*, par G. Emond, censeur émérite des élèves au Collège Louis-le-Grand; Paris, Durand, 1845, in-8°, pp. IV-435 plus une page non chiffrée.

[2] 10,000 francs.

IMPRIMERIE NATIONALE.

rables. Il demanda vainement d'être renvoyé en Perse. Ses connaissances linguistiques étaient étendues :

Je possède, écrit-il au Ministre des Affaires étrangères de Constantinople, le 6 avril 1824, les langues italienne, turque et persane, avec ce qu'il importe de connaître d'arabe pour ces deux langues, — j'en fais ici un usage journalier. — Je lis aussi l'anglais, et je sais également un peu d'allemand et de grec moderne.

Le statut des interprètes et des Jeunes de langues fut réglé par le titre IV de l'Ordonnance du Roi sur le personnel des consulats du 20 août 1833, que je crois utile de reproduire ici :

TITRE IV.

Des secrétaires interprètes du Roi pour les langues orientales et des drogmans.

23. Les secrétaires-interprètes et les drogmans seront nommés par nous, sur la présentation de notre ministre secrétaire d'État des affaires étrangères.

24. Les places de secrétaires-interprètes du Roi pour les langues orientales sont fixées à trois, et l'un de ces officiers portera le titre de premier secrétaire-interprète du Roi.

Ils seront choisis parmi les drogmans du Levant et de Barbarie.

25. Nous nous réservons d'accorder le titre de secrétaire-interprète du Roi, avec l'augmentation de traitement qui s'y trouve attachée, à chacun des deux drogmans qui se seront le plus distingués dans leur emploi, et après dix années au moins de services effectifs dans les échelles.

Ce titre de secrétaire-interprète du Roi, et cette augmentation de traitement, ne pourront être accordés ni conservés qu'aux drogmans en activité.

26. Le nombre et la résidence des drogmans seront fixés par des ordonnances spéciales, suivant les besoins du service.

27. Les drogmans seront choisis parmi les élèves-drogmans employés en Levant.

28. Les élèves-drogmans seront nommés, par arrêté de notre ministre secrétaire d'État des Affaires étrangères, parmi les élèves de l'École des langues orientales à Paris, dite *des Jeunes de Langues*.

29. Les jeunes de langues seront nommés par arrêté de notre ministre secrétaire d'État des affaires étrangères, et choisis principalement parmi les fils et petits-fils, ou, à défaut de ceux-ci, parmi les neveux des secrétaires interprètes du Roi et des drogmans. Ils ne pourront être admis que depuis l'âge de huit ans jusqu'à l'âge de douze ans.

30. Les élèves-drogmans et les jeunes de langues pourront être révoqués ou rendus à leur famille, par arrêté spécial de notre ministre secrétaire d'État au département des Affaires étrangères, pour cause d'inconduite ou d'inaptitude.

31. Le nombre total des élèves-drogmans employés en Levant, et des jeunes de langues entretenus à Paris, n'excédera pas celui de douze.

32. Il est interdit aux drogmans de visiter les autorités du pays sans les ordres ou la permission de l'ambassadeur ou des consuls.

33. Il leur est également interdit de prêter leur ministère dans les affaires des particuliers sans en avoir été requis par eux, et sans y être autorisés par l'ambassadeur ou les consuls.

Jouannin est mort à Paris le mercredi 31 janvier 1844, rue du Bac, 40, et ses obsèques eurent lieu le vendredi 2 février, en l'église Saint-Thomas-d'Aquin; sur la tombe un discours fut prononcé par un de ses amis, M. J.-J. Marcel [1].

[1] Discours prononcé le 2 février 1844, aux obsèques de M. Jouannin (Joseph-Marie), premier secrétaire-interprète du Roi pour les langues orientales, Directeur et Professeur de l'École des Jeunes de langues, Chevalier de la Légion d'Honneur, du Soleil de Perse, et du Nichân-Iftikar, etc.; pièce in-8°, p. 4 (chiff. 35-38), s. l. n. d. [Paris, Dondey-Dupré, 1844.]

Dans un recueil de pièces fait par Jouannin lui-même dont il porte l'*ex-libris* (une simple étiquette), se trouve intercalée la lettre suivante :

J'ai lu avec plaisir, Monsieur, les deux fragments que vous avez eu la bonté de m'adresser en me renvoyant le premier volume des œuvres de Henri Cochin; il me serait impossible de juger par les deux pièces fugitives du talent et des ressources que vous pouvez avoir pour écrire sur l'histoire ou sur les affaires actuelles des empires d'Orient. Ce que j'ai lu est l'expression d'une joie douce, d'une âme pure et affectueuse, — d'une âme pacifique et de bon vouloir; faites goûter à cette âme les charmes de l'étude, et d'un demi-repos philosophique; travaillez, réfléchissez, prenez le tems; les choses durables veulent être lentement faites, et nous ne vivons qu'un jour.

Veuillez agréer mes très humbles civilités.

Cochin.

X^bre 1833.

En dehors de sa collaboration au *Bulletin de la Société de géographie*[1] et au *Complément du Dictionnaire de l'Académie française* publié par F. Didot, Jouannin a produit peu de travaux; nous les citons en notes[2]; il a annoté quelques ouvrages sur la Turquie et sur la Perse par son ancien chef à Constantinople, Andréossy[3], par Dupré, par Tancoigne.

Jouannin avait un frère, qui a laissé quelques publications sur les monnaies[4].

[1] Voir: *Souvenirs de Brousse, supra;* et analyse de l'*Esquisse de l'État d'Alger* par Williams Shaler, traduit par N. Bianchi, *Bull. Soc. Géog.*, juin 1830, pp. 261-267.

[2] Deux odes mystiques, composées par Séid Ahmed Hatif, d'Ispahan, et traduites du persan par J. M. J. (Extrait du *Journal asiatique*, n° 66, décembre 1827.) Paris, Dondey-Dupré, MDCCCXXVIII, in-8°, p. 16.

Ces deux morceaux de poésie persane avaient déjà été publiés, au commencement de 1812, dans les *Mines de l'Orient;* c'est une nouvelle édition, revue et corrigée.

Signe : J.-M. Jouannin, premier secrét.-interprète adj. du Roi pour les langues orientales, etc. Paris, le 10 décembre 1827.

Turquie, par M. J^h^-M^le^ Jouannin, premier secrétaire-interprète du Roi pour les langues orientales, et par M. Jules van Gaver. Paris, Firmin-Didot frères, ... MDCCCXL, in-8°, p. 462, plus 1 f. n. ch., plus 96 pl., plus 1 carte.

Firmin Didot frères, MDCCCLIII, in-8°, p. 462, plus 1 f. n. ch., plus 96 pl. et 1 carte. — Fait partie de la collection : *L'Univers. — Histoire et Description de tous les Peuples.*

Lettre de Sultan Suleyman el Kanouni (le législateur) à François I^er^, pendant sa captivité à Madrid (février 1526), traduite par M. Jouannin, premier secrétaire-interprète du Roi, in-8°, p. 14.

Au bas de la dernière page : Imprimerie de Firmin Didot frères.

Il existe un portrait de Jouannin que me signale obligeamment M. Auguste Boppe par l'intermédiaire de M. A. Tausserat-Radel, gravé par Louis Dupré : Cabinets des estampes : œuvre de Louis Dupré, D. C. 227.

J^h^-M^le^ Jouannin,
1^er^ Secrétaire interprete du Roi.
Lithographié par Lemercier.
[Dans le coin à droite l'inscription :]
A un Turcophile,
par un Philellène son ami, L. Dupré, 1829.

[3] *Constantinople et le Bosphore de Thrace pendant les années 1812, 1813 et 1814, et pendant l'année 1826*, avec un Atlas composé de six planches gravées, et de quatre paysages lithographiés, par M. le Comte Andreossy, Lieutenant général d'Artillerie, ancien Ambassadeur de France à Londres, à Vienne et à Constantinople, de l'Institut d'Egypte et de celui de France (Académie des Sciences), Membre de la Chambre des Députés, etc.. Paris, Théophile Barrois [et] Benj. Duprat ..... MDCCCXXVIII. in-8°, p. xliij-523.

[4] *Des Monnaies considérées comme faisant partie du systeme métrique, et devant exercer une grande influence sur l'adoption définitive de la division décimale des Poids et des Mesures, telle qu'elle a été établie par la loi du 18 germinal an III.* Par J.-B.-F.-R. Jouannin, Membre de la Société libre d'émulation de Rouen. Rouen, F. Baudry, 1834, gr. in-8°, p. 15.

Des Monnaies considérées comme faisant partie du système métrique, et devant exercer une grande influence sur l'adoption définitive de la division décimale des Poids et des Mesures, telle

Antoine-Jérôme Desgranges aîné succéda à Jouannin dans l'administration de l'École des Jeunes de langues en février 1844; admis à la retraite le 4 février 1857, il est mort à Paris en octobre 1864 [1].

Le dernier administrateur de l'École des Jeunes de langues fut Jean-Baptiste-Florimond d'Agnese Lapierre, nommé Secrétaire-Interprète pour les langues orientales le 10 mai 1854. — Il remplaça Desgranges comme administrateur de l'École des Jeunes de langues le 10 juin 1857; admis à la retraite le 10 mars 1882, il est mort à Paris le 2 juin 1898 [2].

Ce ne fut qu'en 1873 que l'on renonça définitivement à l'École des « Jeunes de langues »; depuis lors, le stage que les Jeunes de langues étaient appelés à faire dans les postes diplomatiques et consulaires a été, à leur sortie du lycée Louis-le-Grand, remplacé par l'obligation de suivre les cours de l'École des langues orientales vivantes; ils sont ensuite nommés, au fur et à mesure des vacances, drogmans sans résidence fixe au Levant, ou élèves-interprètes dans l'Extrême-Orient.

Ce grade est également accordé aux élèves libres de la même École munis de diplômes, et, en certains cas, aux drogmans auxiliaires. Il

qu'elle a été établie par la loi du 18 germinal an III; et Objections contre la réduction du poids des Monnaies de cuivre. Par J.-B.-F.-R. Jouannin, Membre de la Société libre d'émulation de Rouen, Rouen, F. Baudry, 1836, br. in-8°, p. 15.

Proposition faite à la Société libre d'émulation de Rouen, dans sa séance du 1er décembre 1837, concernant la réformation de la loi du 7 germinal an XI, sur la fabrication et la vérification des monnaies. Par J.-B.-F.-R. Jouannin, Membre de la Société libre d'émulation de Rouen; s. l. n. d. [Rouen, 1838], gr. in-8°, p. 35.

[1] Antoine-Jérôme Desgranges aîné, né à Paris le 24 décembre 1784; Jeune de Langues, novembre 1793; de première classe à Constantinople le 22 décembre 1802; consul provisoire à Bassorah, le 27 novembre 1808; deuxième Secrétaire-Interprète à Paris, le 13 décembre 1811; chevalier de la Légion d'honneur, le 22 mai 1815; premier drogman à Alexandrie, le 22 juin 1826; Secrétaire-Interprète à Paris, le 23 septembre 1829.

[2] Lapierre avait été nommé élève drogman, le 30 septembre 1833; drogman, le 14 mars 1839; troisième drogman à Smyrne, le 5 novembre 1839; à Constantinople, le 7 juin 1843; deuxième drogman, le 12 décembre 1845; il demeurait comme un reclus rue d'Alger, à Paris.

en est à peu près de même pour l'interprétariat, sous des dénominations différentes [1].

L'École des Jeunes de langues avait vécu, mais les Jeunes de langues, dispersés dans différents établissements d'enseignement secondaire de Paris ou de province, existent encore; leur point commun de ralliement est l'École des langues orientales, où le Ministère des Affaires étrangères se fait représenter par un délégué à leurs examens. Depuis la mort (12 décembre 1889) du savant Pavet de Courteille, membre de l'Institut, qui appartenait à l'ancien régime, et qui donnait des leçons de turc aux Jeunes de langues au lycée Louis-le-Grand, ces délégués ont été MM. Auguste-Louis-Fridolphe Barré de Lancy, Marie-Félix-Eugène Helouis, Arthur-Denis-Anatole Alric, et depuis le 10 octobre 1898, Clément Imbault-Huart.

[1] Organisation du corps des drogmans et interprètes (Décret du 18 septembre 1880). C. de Freycinet, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

L'ANARCHIE MONÉTAIRE ET SES REMÈDES CHEZ LES ANCIENS GRECS

PAR

M. THÉODORE REINACH.

S'il est vrai, comme on l'a dit, que le cours forcé est l'âme de la monnaie, il faut avouer que la monnaie chez les Grecs ne possédait qu'une âme fort incomplète, en raison du grand nombre et de l'exiguïté des divisions politiques du pays. À l'époque classique, les moindres cités mettaient leur point d'honneur à faire usage de leur droit de monnayage; or le numéraire de chaque État n'avait cours forcé que dans les limites de son territoire. Au delà, il n'était qu'une marchandise, refusée ou acceptée dans les payements au gré des parties, et, lorsqu'elle était acceptée, soumise à un cours variable qui dépendait sans doute de ses qualités intrinsèques, mais aussi de la balance commerciale, d'amitiés ou d'inimitiés politiques, et de mille autres considérations contingentes.

Quelques États, il est vrai, surent à diverses époques acquérir une si grande prépondérance économique, mirent tant de soin et de probité à la fabrication de leurs monnaies, que leur numéraire était communément accepté au pair métallique, parfois même avec prime[1] sur les monnaies indigènes, dans une zone plus ou moins étendue du monde hellénique. Tel fut pendant quelque temps le prestige des tortues d'Égine, des pégases de Corinthe, des chouettes d'Athènes,

[1] À Delphes au IVe siècle la monnaie attique fait une prime de 5 p. 0/0 sur la monnaie indigène. (*L'histoire par les monnaies*, p. 92.) A Ténos au IIe siècle il faut 105 drachmes du pays pour équivaloir à 100 drachmes rhodiennes, quoique la taille soit la même (*C. I. G.*, II, 2334).

et, plus tard, des statères d'or de Philippe, des tétradrachmes d'argent d'Alexandre, des drachmes légères de Rhodes. Mais il n'y avait là qu'un régime de fait; l'application en était restreinte et précaire parce qu'il n'était pas fondé sur la loi.

Le comique Diphilos nous décrit une scène qui devait se passer quotidiennement sur le marché aux poissons d'Athènes, où affluaient des vendeurs étrangers. « Combien ce loup de mer? demande le client, — Dix oboles, répond le marchand, sans préciser de quelle espèce d'oboles il s'agit. — Alors, si l'acheteur compte la menue monnaie, ce sont des oboles d'Égine qu'on exige; si c'est le marchand qui doit rendre sur une grosse pièce, il rend des oboles attiques (qui valaient les $\frac{7}{10}$ d'une obole d'Égine). Et dans les deux cas, bien entendu, il retient sa commission : *κατ' ἀμφότερα δὲ τὴν καταλλαγὴν ἔχει*[1]. »

Cette multiplicité d'espèces en circulation, différant non seulement par les types et les légendes, mais par la taille et l'aloi, cette incertitude résultant de la variabilité du change faisaient l'affaire des changeurs et des petits commerçants peu scrupuleux, mais étaient extrêmement gênantes pour le grand commerce et pour le public en général. On comprend donc qu'en divers temps et dans diverses régions on ait cherché à remédier à cet état de choses ou à en atténuer les inconvénients.

Je ne parlerai pas ici, quelle qu'en soit l'importance, des alliances perpétuelles conclues entre diverses cités, où l'usage d'une monnaie commune n'était qu'une des conditions de l'union politique; c'est ce qu'on observe dans les ligues arcadienne, béotienne, acarnanienne, chalcidienne, lycienne, etc., et surtout dans la ligue achéenne, où Polybe mentionne expressément cette clause du pacte constitutif[2].

[1] Diphilos, fr. 66, Keil (*Com. attic.*, II, 563). Sur quoi l'éditeur remarque : *Simillime hodie Graeci quidquid eis debetur francis gallicis exsolvi jubent; si quid ipsi debent, suis drachmis pendent.*

[2] Polybe, II, 37. La ligue monétaire de Samos, Éphèse, Rhodes, Cnide, etc., après la bataille de Cnide (394), avait aussi le caractère d'une ligue politique, comme le prouve la légende ΣΥΝ(μαχία). Wadd., *Rev. num.*, 1863.

Dans ces cas il s'agit, en somme, de la substitution d'une circonscription territoriale plus vaste à une circonscription plus étroite, et aucune des cités qui accèdent à la confédération n'est plus réellement indépendante. C'est un sujet qui dépasse l'histoire économique et rentre dans l'histoire constitutionnelle.

Mais à côté de ces groupements politiques, il y eut des unions monétaires proprement dites. Une inscription célèbre nous apprend que Phocée et Mitylène, deux cités alors complètement autonomes, s'entendirent au commencement du IV^e^ siècle pour émettre à tour de rôle des monnaies d'électrum, de même titre et même poids, destinées au commun usage des deux populations[1].

Il faut attribuer le même caractère à la convention de date inconnue par laquelle un certain nombre de cités d'Asie, placées sous la protection des rois de Pergame, formèrent au II^e^ siècle une union pour la frappe uniforme de ces *cistophores* qui devinrent bientôt, avec les monnaies athéniennes et rhodiennes, le principal instrument d'échange du monde égéen.

Il y a eu sans doute d'autres arrangements analogues dont la trace subsiste dans l'aspect extérieur des monnaies; mais, en l'absence de documents épigraphiques ou littéraires, on peut toujours hésiter si l'on est en présence d'une simple union monétaire ou d'une fédération plus ou moins étroite : tel est le cas des monnaies apparentées de Byzance et de Chalcédoine, des cités achéennes de la Grande Grèce, etc.

Un cas intermédiaire entre l'union monétaire et l'union politique est celui où un État plus fort impose à un ou plusieurs États faibles, qu'il rattache à son système, l'adoption de sa propre monnaie, comme une marque de subordination.

L'exemple classique est celui du traité de 244 av. J.-C. entre Smyrne et Magnésie du Sipyle, traité qui équivaut, à vrai dire, à une

[1] Michel, *Recueil*, n° 8 (Collitz, *Dialektinschr.*, I, 213).

IMPRIMERIE NATIONALE.

sorte d'annexion, et où on lit ces mots (l. 55) : *δεχέσθωσαν δὲ καὶ ἐμ Μαγνησίαι τὸ νόμισμα τὸ τῆς πόλεως* (Smyrne) *ἔννομον*[1].

Mais un exemple qui mériterait d'être beaucoup plus célèbre nous est connu depuis quelques années.

Dans les *Oiseaux*, représentés en 414, Aristophane met en scène un « marchand de décrets » qui proclame (v. 1040) : *χρῆσθαι Νεφελοκοκκυγιᾶς τοῖς αὐτοῖς*[2] *μέτροισι καὶ σταθμοῖσι καὶ νομίσμασι*[3] *καθάπερ Ὀλοφύξιοι*. Il y a trente ans Wilamowitz, en commentant ce passage, y vit l'indice d'une tentative d'Athènes pour imposer à ses tributaires l'usage exclusif de ses poids, mesures et monnaies[4]. Une découverte récente est venue confirmer cette vue divinatoire.

Hiller et Ad. Wilhelm ont copié dans l'île de Siphnos un fragment de décret athénien du v^e^ siècle finissant, que la sagace érudition de Wilhelm a aussitôt rapproché d'un autre exemplaire mutilé du même décret, copié à Smyrne en 1855 par Baumeister[5]. Quoique les deux documents se complètent mutuellement dans une certaine mesure, le texte n'en reste pas moins très fragmentaire et les restitutions ont un caractère assez conjectural. On voit cependant nettement : 1° qu'un premier décret, œuvre d'un certain Cléarchos, avait été rendu par les Athéniens à l'effet d'interdire aux villes alliées de frapper aucune monnaie d'argent — *ἐάν τι]ς κόπῃι νόμισ[μα] ἀργυρίο ἐν ταῖσι*

[1] Dittenberger, *Or. gr.*, n° 229 (*C. I. G.*, 3137; Michel, n° 19).

[2] *τοῖσδε τοῖς* codd. Corr. Hamaker.

[3] *ψηφίσμασι* codd. Corr. Bergk.

[4] *Aus Kydathen* (*Philol. Untersuch.*, I), p. 30 : « *ein Hinweis dass der Vorort auch auf Einheit in Mass, Gewicht und Münze bei den Städten hinarbeitete.* » Et il souhaite qu'un philologue exercé étudie la numismatique tout exprès pour débrouiller l'histoire du monnayage du v^e^ siècle.

[5] Fr. de Smyrne (aujourd'hui disparu) : *Abh. de l'Acad. de Berlin*, 1855, p. 197, n° 22. Les deux fragments réunis : *I. G.*, XII, 5, 1, n° 480 (1903). La découverte avait été signalée aussitôt par Wilhelm (*Anzeiger de l'Acad. de Vienne*, XXXIV, 1897, p. 180, et *Beiblatt der Œster. Jahreshefte*, I, p. 43) et brièvement notée par Hill, *Handbook of greek and roman coins* (1899), p. 83, et Ed. Meyer, *Gesch. des Alterth.*, III, p. 497 et 500 (1901). Depuis, notre texte a été commenté par R. Weil, *Zeitschrift für Numismatik*, XXV (1905), p. 52 et suiv., et par M. Babelon, *Traité des monnaies grecques et romaines*, II, 2, p. 25-26 (1910). Il n'est pas exact de dire, avec ce dernier savant, que le décret se place « un peu avant la paix dite de Nicias, en 413 ». La paix de Nicias est de 421.

πό[λεσιν — ou de se servir de monnaie (d'argent), de poids ou de mesures autres que ceux d'Athènes; des pénalités allant dans certains cas jusqu'à 10 000 drachmes — *εὐθυ]νόσθω μυ[ρίαις δραχμαῖς]* — étaient prononcées contre les magistrats ou particuliers délinquants; le décret devait être affiché dans chaque ville en deux exemplaires par les soins des magistrats locaux, et, à leur défaut, par ceux du gouvernement athénien. 2° Un second décret complémentaire réitère et confirme les prescriptions du premier et y ajoute, à titre de compensation, que les détenteurs de numéraire étranger (*ξενικόν*) et sans doute aussi de numéraire local sont invités à le verser à la monnaie (*ἀργυροκόπιον*) de la localité; un décompte exact en sera dressé et publié par les épistates, et — ceci se devine plutôt qu'il ne se lit — les détenteurs dépossédés seront remboursés intégralement en monnaie athénienne.

Le décret, on le voit, ne vise que la monnaie d'argent : il laisse donc en dehors les statères d'électrum de Cyzique, les hectés de Phocée et autres lieux, les statères d'or de Lampsaque, qui ont pu continuer à être frappés légalement et qui constituaient à cette époque comme un complément du numéraire d'argent athénien. M. Rudolf Weil, qui a commenté notre inscription, constate aussi que certaines villes du *φόρος Ἰωνικός*, Ænos, Abdère, Maronée, ne paraissent pas s'être conformées à ses prescriptions, à en juger par la série ininterrompue de leurs émissions; d'autre part, si le texte intégral du décret s'était conservé, il est possible que nous y lirions certaines exceptions en faveur, par exemple, des deux villes alliées privilégiées, Methymna et Chios. Enfin il faut faire observer que les alliés d'Athènes, et notamment les insulaires, n'ont pendant tout le v^e^ siècle fait qu'un usage assez rare et intermittent du droit de battre monnaie : on ne connaît jusqu'à présent dans les Cyclades, pour cette époque, que les monnaies de Siphnos, d'Iulis (Céos) et de Paros. Mais autre chose est de laisser dormir un droit, autre chose d'en être dépouillé. Le « décret de Cléarque » a dû être regardé comme complétant l'« asservissement »

des alliés et, à ce titre, provoquer de vives résistances, que notre texte même laisse entrevoir. Il doit dater approximativement des années 420-415, c'est-à-dire de la période intermédiaire entre les deux parties de la guerre du Péloponèse, où Athènes, en prévision de la lutte décisive, se crut obligée de resserrer, jusqu'à les faire éclater, les liens de son empire chancelant : la barbare exécution de Mélos (416) — la seule des Cyclades qui eût refusé d'entrer dans l'alliance athénienne — est une mesure parallèle et contemporaine. L'allusion satirique des *Oiseaux* est de 414 : elle prend maintenant toute sa valeur et toute sa saveur. L'idée de l'unité des poids, mesures et monnaies dans toute l'étendue de l'empire athénien était dans l'air; dix ans plus tard la chute de cet empire allait la faire rentrer dans le néant.

Aux procédés autoritaires par lesquels un État impose l'usage de sa monnaie à des voisins plus faibles, on peut opposer l'acte tout gracieux, quoique également dicté par l'intérêt commercial, qui consiste, comme on dirait aujourd'hui, à fixer par un texte de loi le change d'une espèce étrangère sur le marché indigène, de manière à lui assurer, sinon le cours forcé, du moins un traitement privilégié. À cette catégorie appartient le décret d'Olbia de la fin du v^e^ siècle, qui, tout en proclamant la liberté du commerce des monnaies en général, institue pour le statère d'électrum de Cyzique un cours légal sur le marché d'Olbia : on devra le vendre et le prendre pour 10 1/2 (ou 11 1/2 ?) fois la valeur du statère d'argent local : le chiffre est incertain, la pierre, comme il arrive souvent, étant mutilée au bon endroit[1].

Les tarifications officielles de ce genre se multiplient à l'époque romaine et ont probablement leur source dans les décisions de l'autorité centrale, qui assurent dans tout l'Empire au denier national un cours avantageux par rapport aux espèces étrangères : mais l'étude de

[1] Michel, n° 336; Dittenberger, *Sylloge* (2^e^ éd.), n° 546.

ces tarifs sortirait de mon sujet, que je veux limiter à la numismatique hellénique proprement dite[1].

Nous avons vu jusqu'à présent les États grecs s'efforcer à limiter l'anarchie monétaire, soit par des conventions internationales, soit par des actes unilatéraux de législation « coloniale » ou intérieure. Une dernière méthode a encore été pratiquée : c'est l'intervention d'une autorité supérieure, de caractère panhellénique et religieux, obligeant les États placés sous sa juridiction morale à recevoir au pair dans tous leurs territoires une espèce déterminée, laquelle jouera ainsi désormais le rôle d'une véritable monnaie internationale.

L'emploi de ce procédé assez extraordinaire, si l'on songe au particularisme invétéré des Grecs, nous est révélé par le très curieux document qui terminera cette rapide esquisse. C'est un décret des Amphictions de Delphes du commencement du 1er siècle avant notre ère, découvert dans le Trésor des Athéniens, qui a livré déjà tant de pièces de choix. J'en dois la communication et l'aimable permission de le divulguer à M. G. Colin, qui doit le publier prochainement dans le *Recueil des inscriptions delphiques*. Voici le texte et la traduction de ce document vraiment unique, qui, quoique fortement ébréché vers le bas, peut se restituer presque partout avec une entière certitude : la plupart des restitutions sont dues à M. Colin[2].

Ἄρχοντος ἐν Δελφοῖς Πολύωνο[s, μηνὸ]s Δαιδαφορίου τρεισκαιδεκάτα, ἔδοξε τοῖς Ἀμφικτίοσι τοῖς [ἑλ]θοῦσιν εἰς Δελφοὺς δέχεσθαι πάντα[s] τοὺς Ἕλληνας τὸ ἀτ[ι]κὸν τέτραχμ[ον] ἐν δραχμαῖς ἀργυρίου τέταρσι. Ἐὰν δέ τις τῶν ἐν ταῖς πόλεσιν οἰκούντ[ων] ἢ ξένος ἢ πολίτης ἢ δοῦλος, ἀνὴρ ἢ γυνή, μὴ δέχηται μηδὲ διδῶι καθάπερ γέγ[ραπ]ται, ὁ μὲν δοῦλος μασ[τιγωθήτω ὑπὸ τῶν ἀρχόντων, ὁ δὲ ἐλεύθερος ἀποτινέτ[ω δρ]αχμὰς ἀργυρίου διακοσίας. Καὶ οἱ

[1] Voir Mommsen-Blacas, *Monnaie romaine*, I, p. 35 et suiv., III, p. 279 et suiv. Par exemple à Cibyra, comme l'atteste une inscription de l'an 71 ap. J.-C. (*C. I. G.* 4380 *a*, p. 1167 = *Reisen in Lykien*, II, p. 185, n° 242), la drachme rhodienne vaut *legalement* les $\frac{10}{13}$ du denier.

[2] L'écriture, irrégulière, se resserre sensiblement vers la fin.

χοντες οἱ ἐν ταῖς πόλεσι καὶ οἱ ἀγορανόμοι [συνεπι]σχυέτωσαν ἵν' εἰσπράτ[η-
παρὰ τῶν μὴ πειθομένων τῶι δόγματι τὸ προ[γεγραμμέν]ον διάφορον καὶ ἔσ[ω
εἰσπραχθέντος διαφόρου τὸ μὲν ἥμισον το[ῦ ἀγαγόντος] ἐπὶ τὴν ἀρχὴν τὸν ἀπει-
θοῦντα, τὸ δὲ ἥμισον τῆς πόλεως. Ἐὰν δὲ οἱ ἄρχοντες [οἱ ἔναρχοι ἐν τ]αῖς πόλεσι ἢ (ἐν) ταῖς
μητρ[ρε]σι μὴ συνεπισχύωσιν τοῖς ἄγουσιν ἐφ' [αὐτοὺς τὸν ἀπειθοῦν]τα τῶι δόγματι, εἰ-
κατ' αὐτῶν τὰς κρίσεις ἐν τοῖς Ἀμφικτίοσιν, π[εποιημένης πρότερον ἐξε]τάσεως κατὰ τ[οὺς]
δικτυονικοὺς νόμους. [Ὁμοίω]ς δὲ καὶ, ἐὰν οἱ τραπ[εζῖται οἱ καθίζοντες ἐν ταῖς πόλ]εσι καὶ ταῖς [σαννη-]
ρεσι μὴ πειθαρχῶσιν τῶι [δόγ]ματι, ἐξουσίαν ἔχε[ιν τὸν βουλόμενον ἄγειν αὐτοὺς ἐπὶ τοὺ]ς ἄρχοντ[ας· εἶ-]
ναι δὲ καὶ κατὰ τούτων τὰς κρίσεις, ἐάν τινες βού[λωνται μὴ συνεπισχύειν τοῖς ἄγουσιν, ὥσπερ κατ]ὰ τῶν [ἀλ-]
λων γέγραπται. Τοῦ δὲ δόγματος τὸ ἀντίγραφον [διακομίζειν ἕκασ]τον τῶν ἱερομνημόνων ἐσφραγισμένον
τὴν ἑαυτοῦ πατρίδα, διαπέμψασ(θ)αι δὲ αὐ[τὸ τὸν γραμματέα πρὸς πάντας τοὺς Ἕλληνας, καὶ ἀναγράψαι]
Δ]ελφοῖς ἐπὶ τὸν τῶν Ἀθηναίων θησαυρὸν [ἐν τῶι ἱερῶι τοῦ θεοῦ, ὁμοίως δὲ καὶ ἐν Ἀθηναῖς ἐν ἀκροπόλει, ὅπως]
ντες] ἐπιγινώσκωσιν ἣν πεποίηνται οἱ [κονομίαν οἱ Ἀμφικτίονες περὶ τούτων.]

Ligne 2. — La formule ordinaire des décrets amphictioniques est *ἔδοξε τοῖς ἱερομνήμοσι*, mais on trouve cependant, et dès le IIIe siècle, la formule *ἔδοξε τοῖς Ἀμφικτιόνοις* ou *τῶι κοινῶι τῶν Ἀμφικτιόνων* (exemples : Michel, 252 ; Dittenberger, 2e édition, n° 924 ; Collitz, II, 2528, 2529 ; *Fouilles de Delphes*, II, n° 68. Cp. déjà Démosthène, XVIII (*Corona*), 154, texte douteux.)

Ligne 3. — *ἐὰν δέ τις* etc.... Dispositions analogues dans de nombreux décrets et notamment dans le décret athénien, presque contemporain du nôtre (103-2 d'après Ferguson), qui règle à nouveau les poids et mesures (*C. I. A.*, II, 476 ; Roberts, 64). Généralement le nombre de coups de fouet que recevra l'esclave est déterminé par le texte (50 à Athènes).

Ligne 7. — *συνεπισχυέτωσαν* etc. Cp. le décret susdit d'Athènes (*C. I. A.*, II, 476), ligne 6 : *ἐὰν δὲ οἱ ἄρχοντες μὴ συνεπισχύωσι τοῖς ἰδιώταις* [*ἐπαναγκαζέτω*] *ἡ βουλή*. C'est un terme de la langue de Polybe.

Ligne 12. — Il existait des formes solennelles pour les procès jugés par les Amphictions. Démosthène, XVIII (*De Corona*), 150, y fait allusion.

« Étant archonte à Delphes Polyôn, le 13 du mois Daidaphorios, décret des Amphictions réunis à Delphes.

« 1° Tous les Grecs accepteront le tétradrachme attique pour quatre drachmes d'argent.

« 2° Si un individu domicilié dans une des cités — qu'il soit étranger, citoyen ou esclave, homme ou femme — n'accepte pas ou ne donne pas cette pièce au cours susdit, esclave il sera fouetté par les magistrats, de condition libre il payera 200 drachmes d'argent.

« 3° Les magistrats des cités et les agoranomes prêteront leur concours pour contraindre à payer l'amende ceux qui enfreindraient le décret. La moitié de la somme qu'ils feront rentrer sera attribuée au dénonciateur, l'autre moitié à la cité.

« 4° Si les magistrats en fonctions dans les cités ou dans les fêtes nationales ne prêtent pas leur concours à ceux qui leur amèneront les délinquants, ils pourront être traduits devant les Amphictions après une enquête préalable, dirigée conformément aux lois amphictioniques.

« 5° Semblablement si les banquiers qui tiennent boutique de change dans les villes ou dans les fêtes nationales n'obéissent pas au décret, il sera permis à tout venant de les traduire devant les magistrats; et ceux-ci pourront semblablement, s'ils refusent de faire justice, être poursuivis comme dans le cas précédent.

« 6° Une copie scellée du présent décret sera rapportée par chaque hiéromnémon dans sa patrie. Le greffier en adressera également copie à tous les Grecs. Le texte en sera gravé à Delphes sur le Trésor des Athéniens, dans le sanctuaire du dieu, ainsi qu'à Athènes dans l'Acropole, en sorte que tous sachent quelles dispositions les Amphictions ont édictées à ce sujet. »

La prêtrise et la date de l'archonte Polyòn ne sont pas connues avec une absolue certitude. Cependant M. Colin place cet archonte sans hésitation entre 110 et 90 av. J.-C., et M. Pomtow avec plus de précision encore en 96-95 av. J.-C.[1].

[1] Art. *Delphoi* dans Pauly-Wissowa, p. 2650. Il l'appelle Πολύων Θεοξένου. Il est à remarquer que l'année précédente, 97-96, les Athéniens avaient envoyé à Delphes une de leurs processions solennelles ou Pythaïdes, comme ils avaient décidé (en 103-102) de le faire une fois tous les huit ans. Colin, *B.C.H.*, XXX, p. 298.

À l'époque où fut rendu notre décret, le système monétaire attique était d'un emploi extrêmement répandu dans le monde grec, où le monnayage d'Alexandre le Grand et de ses successeurs, fondé sur les mêmes bases pondérales, l'avait propagé. Sans doute, à partir du IIe siècle il avait perdu du terrain en Asie Mineure, où dominait le cistophore, dans l'Archipel, où circulait surtout la drachme rhodienne, enfin dans la mer Ionienne, où le victoriat illyro-romain régnait presque sans partage. Mais il n'en était pas de même dans la Grèce d'Europe. Dans les provinces du Nord, Macédoine et Thrace, le gouvernement romain, après avoir pris la place de la dynastie antigonide, avait dû lui-même faire émettre sous sa surveillance des tétradrachmes de poids attique, aussi bien en Macédoine qu'à Thasos et à Maronée, et ces tétradrachmes formaient alors le gros du numéraire en cours. Dans la Grèce au sud de l'Olympe, ce qu'on peut appeler la Grèce amphictionique, il circulait encore sans doute beaucoup de vieilles monnaies de systèmes divers, et notamment de poids éginétique affaibli, mais ce stock, qui allait s'usant de plus en plus, ne se renouvelait pas. Après la destruction de Corinthe, il semble bien que Rome eût enlevé le droit de monnayage en argent à toutes les cités grecques, à l'exception d'Athènes, à qui sa fidélité constante valut un traitement de faveur, et qui trouva dans l'acquisition de Délos un renouveau de prospérité économique. Aussi jamais les ateliers de l'*ἀργυροκοπεῖον* athénien n'ont-ils déployé une activité plus grande qu'au IIe siècle, et si le poids des tétradrachmes est légèrement plus faible qu'à l'époque antérieure, — il ne dépasse pas 16gr 80 au lieu des 17gr30 d'autrefois[1], — leur aloi est toujours aussi pur,

[1] J'incline à croire qu'à cette époque le poids légal de la drachme monétaire avait été réduit à 4gr 20 environ. En effet, le décret sur les poids et mesures déjà cité (*C.I.A.*, II, 476) fixe la mine commerciale à 138 drachmes du Stéphanéphore (drachmes monétaires) plus 12 drachmes de *ῥοπή* (tare?), ce qui est une manière déguisée de dire 150. Or il n'est guère douteux que la mine commerciale ne soit la mine éginétique de 625 grammes; dès lors le poids légal de la drachme monétaire est 625 : 150, c'est-à-dire 4gr 166. La réduction officielle du poids de la drachme attique permet de comprendre pourquoi dès le IIe siècle on a commencé à l'identifier au denier romain qui, à la taille de 84 à la livre, pesait alors

leur frappe aussi nette; les indications précises de leurs légendes permettent, en cas de fraude, de remonter sur-le-champ au magistrat ou à l'entrepreneur responsable. Aussi le commerce portait-il ces belles pièces jusqu'en Arabie, où les indigènes les contrefaisaient.

Ainsi le tétradrachme athénien n'avait plus, en pratique, aucun concurrent à redouter dans la Grèce propre. Je ne doute pas non plus que là même où subsistait officiellement le comput en monnaie éginétique, tout le monde, dans l'usage, entendait dès lors par « drachme » tout court la drachme attique : Polybe lui-même, lorsqu'il parle, sans spécifier, de drachmes et d'oboles, ou traduit en ces unités les sommes de monnaie romaine, entend sans aucun doute la drachme et l'obole du système attique, ou plus exactement euboïque. Il n'y avait donc en somme qu'à régulariser, à légaliser une pratique déjà courante, à mettre le monopole du tétradrachme attique à l'abri des tentatives de chicane et de spéculation, à obliger, en un mot, dans tout État grec le commerçant auquel était due, aux termes d'un acte de vente, une somme de 60 drachmes, je suppose, d'en accepter le payement sous forme de 15 tétradrachmes attiques, sans aucune retenue ou prime à raison du change. C'est précisément ce que décide notre décret pour toutes les cités représentées à cette époque dans le *κοινόν* amphictionique, c'est-à-dire, en somme, pour toute la Grèce comprise entre l'Olympe et le cap Malée[1]. Il est à remarquer que cette situation privilégiée, cette estampille amphictionique, n'est attribuée qu'au *tétradrachme*, qui était d'ailleurs de beaucoup la coupure la plus usuelle,

3er 90. Cette assimilation est déjà sous-entendue par Polybe; plus tard elle figurera dans les tarifs officiels, qui ne doivent pas être antérieurs à Auguste (Hultsch, *Metrologie*, 250). Sur le décret *C. I. A.*, 476, cf. les explications divergentes de Boeckh, *Staatshaushaltung* (3e éd.), II, p. 324; Lehmann, *Hermes*, XXXVI, p. 103; Fergusson, *Klio*, IV, p. 8.

[1] Le *κοινόν* comprenait à cette époque 24 suffrages ainsi répartis (voir Cauer dans Pauly-Wissowa, I, p. 1932) : peuples à 2 voix : Éniaues, Achéens, Phtiotes, Magnètes, Thessaliens, Phocidiens, Delphiens, Béotiens; peuples à 1 voix : Dolopes, Maliens, OEtéens, Perrhèbes, Locriens d'Oponte, Locriens hypocnémidiens, Athéniens, Eubéens, Doriens de la métropole, Doriens du Péloponèse.

IMPRIMERIE NATIONALE.

et non pas à la drachme ni à ses subdivisions, dont la frappe était moins soignée et moins exacte.

Cette mesure a évidemment été prise sur l'initiative des Athéniens. Si les Amphictions se sont prêtés à leur désir, c'est que les relations d'Athènes avec le sanctuaire delphique étaient à cette époque particulièrement cordiales[1]; d'ailleurs le système monétaire delphique lui-même, comme je l'ai montré naguère[2], avait toujours consisté en un ingénieux compromis entre le système attique et le système éginétique, bien conforme au caractère panhellénique et conciliant du sanctuaire d'Apollon.

Mais il est permis de se demander si le conseil amphictionique, en prenant cette décision, n'a pas outrepassé ses pouvoirs. La limite des attributions de cette corporation, il est vrai, a toujours été un peu flottante; elle dépendait de la puissance politique de ses patrons du moment. Jamais cependant le droit privé ni les finances n'y ont figuré. À la rigueur on pouvait arguer que la création d'une monnaie internationale, en facilitant les rapports pacifiques entre Grecs, rentrait *lato sensu* dans le développement et la protection du « droit des gens » qui comptaient parmi les attributions incontestables du Conseil. La mention des fêtes nationales (πανηγύρεις), qui servaient en même temps de marchés panhelléniques, souligne encore ce caractère pacifiste de la mesure. Et qui d'ailleurs oserait affirmer qu'à cette époque de décadence et de dissolution, où les anciens pouvoirs avaient disparu et où le nouveau pouvoir, celui de Rome, restait volontairement dans l'ombre, le Conseil des Amphictions n'ait pas songé un instant à occuper la place vide, à étendre par ce premier essai la sphère traditionnelle de son action, quitte, si ce coup d'audace réussissait, à continuer dans cette voie et à réaliser finalement, sous une forme fédérale, cette unité si longtemps, si vainement désirée des Grecs d'Europe?

[1] Colin, *Le culte d'Apollon pythien à Athènes;* Fergusson dans *Klio*, IX, p. 304 et suiv. — [2] *L'histoire par les monnaies*, p. 99.

Si ces rêves ambitieux ont été caressés à Athènes et à Delphes, on peut être sûr que l'acte qui en inaugurait la réalisation n'a pas été vu d'un bon œil du gouvernement romain, si jaloux de tout ce qui en Grèce ressemblait à une sérieuse organisation fédérale. Peut-être même cette tentative ne fut-elle pas étrangère au changement que l'on constate à cette époque dans l'attitude jusque-là si bienveillante du Sénat envers Athènes : on sait que c'est précisément alors qu'il ouvrit une enquête pour reviser la constitution athénienne, et l'anarchie prolongée qui résulta de cette intervention exaspéra à tel point les citoyens qu'ils finirent par se jeter dans les bras du roi de Pont[1].

Le décret de Polyôn a-t-il reçu son exécution de la part des cités intéressées? Nous l'ignorons; en tout cas il n'a pas dû rester longtemps en vigueur. Le décret, on l'a vu, est de 96 environ. En 88 la Grèce se donne à Mithridate. Le 1er mars 86 le bélier de Sylla fait brèche dans les murs d'Athènes; la vieille république, noyée dans un fleuve de sang, perd avec ses dernières libertés tout espoir de rétablir son hégémonie soit politique, soit monétaire.

Quant aux Amphictions, ils eurent la mortification de fournir au vainqueur d'Athènes le nerf de la guerre sans pitié qu'il mena contre leurs amis de la veille. Un instant l'envoyé chargé de procéder au pillage méthodique du trésor sacré de Delphes hésita : le son mystérieux d'une cithare s'était fait entendre au fond du sanctuaire. « Ne sais-tu pas, lui manda son chef, que pincer de la cithare est signe de joie et non de tristesse? » Gai ou triste, Apollon dut livrer ses dernières richesses[2], et l'argent provenant de la fonte de tant d'offrandes illustres, monnayé dans le Péloponèse par Lucullus, questeur de Sylla, servit à réunir 100,000 attelages et un matériel de siège prodigieux[3].

[1] Posidonius, fr. 41. *Mithradates Eupator*, p. 130 (éd. all.). Cette intervention du Sénat prouve que la « révolution oligarchique », fixée à l'an 103-102 av. J.-C. par Fergusson (*Klio*, IV, p. 1 et suiv.), n'avait pas été faite dans un sens si favorable que le croit ce savant à la prépondérance de Rome. Son caractère — oligarchique ou démocratique — est d'ailleurs fort douteux.

[2] Plut., *Sylla*, 12.

[3] Plut., *Lucull.*, 2.

Suprême ironie des choses! Delphes, qui, dix ans auparavant, avait patronné auprès de la Grèce la monnaie athénienne, prélude possible de la renaissance politique d'Athènes et de l'unité des Grecs d'Europe, Delphes apportait maintenant au terrible soldat, où s'incarnait la barbarie vernissée de Rome, les armes nécessaires pour éteindre le dernier foyer, écraser le dernier asile de la liberté hellénique.

MICHELINO DA BESOZZO

ET LES RELATIONS

ENTRE

L'ART ITALIEN ET L'ART FRANÇAIS

À L'ÉPOQUE DU RÈGNE DE CHARLES VI.

PAR

LE COMTE PAUL DURRIEU.

À l'époque lointaine de près d'un tiers de siècle, où j'étais membre de l'École française de Rome, j'avais eu déjà l'esprit attiré par un sujet qui depuis lors m'a souvent préoccupé : les rapports de l'art italien avec l'art français durant les derniers siècles du moyen âge.

Dans plusieurs de mes travaux plus ou moins anciens, par exemple en 1894 dans le recueil des *Monuments et Mémoires* de la *Fondation Eugène Piot*[1], puis, à une date plus récente, dans mon livre sur *La Peinture à l'Exposition des Primitifs français*[2], dans mes études sur *Le « Maître des Heures du Maréchal de Boucicaut »*[3] ou dans la contribution que j'ai fournie à l'*Histoire de l'Art* dirigée par M. André Michel[4], j'ai eu l'occasion de toucher à ce sujet en ce qui concerne le XIV^e^ siècle et le début du XV^e^.

[1] *Fondation Eugène Piot. Monuments et Mémoires*, t. I, p. 183-184.

[2] Paris, 1904, in-4°.

[3] Paris, 1906, in-4° (Extrait de la *Revue de l'Art ancien et moderne*, tomes XIX et XX). Dans les illustrations jointes à ce travail (pages 10 et 11 du tirage à part) j'ai juxtaposé, pour en faire ressortir la parenté, une miniature du maître français, objet de mon étude, avec un tableau du peintre siennois Simone di Martino. J'ai fait un rapprochement du même genre sur les planches de mon mémoire consacré à *Jacques Coene, peintre de Bruges travaillant à Paris sous le règne de Charles VI* (Bruxelles, 1906, in-folio, Extrait du périodique *Les Arts anciens de Flandre*).

[4] *Histoire de l'Art*, tome III, I^re^ partie, p. 101-171. [La peinture en France depuis Jean le Bon jusqu'à la fin du règne de Charles VI.]

J'ai eu surtout à m'en occuper à propos du grand ouvrage que j'ai consacré en 1904 aux miniatures des *Très riches Heures du duc de Berry*[1], le plus précieux peut-être des trésors dont l'Institut a la garde au Musée Condé de Chantilly.

Dans plusieurs des merveilleuses miniatures de ce volume apparaissent des traits qui rappellent incontestablement l'Italie. Ce caractère est même si accentué que quelques-uns des critiques qui se sont occupés les premiers du manuscrit n'ont pas hésité à croire qu'il y avait là des productions sorties de mains italiennes. Ce fut l'opinion de Waagen et de nos regrettés confrères de l'Institut Eugène Müntz[2] et Anatole Gruyer[3]. De temps à autre encore je vois réapparaître cette théorie sous la plume d'écrivains plus récents. De fait, le manuscrit prête à des observations qui ne laissent pas que de paraître assez suggestives au premier abord. Dès 1885, Eugène Müntz indiquait, dans un article publié par la *Gazette archéologique*[4], qu'une des miniatures des Très riches Heures présentait d'étroits rapports avec une fresque peinte par Taddeo Gaddi dans l'Église de Santa Croce à Florence. De mon côté, comme Müntz le signale dans l'article en question[5], je rapprochais cette même miniature d'un dessin de Taddeo Gaddi conservé au Musée du Louvre[6]. Je mentionnerai encore le plan de Rome, de forme circulaire, sur lequel Müntz et moi[7] nous avons successivement disserté et dont une réplique se trouve dans le volume de Chantilly, tandis qu'une autre réplique existe au Palais Public de Sienne.

[1] *Chantilly. Les Très riches Heures du duc de Berry.* Paris, 1904, in-folio, avec 64 planches.

[2] Cf. P. Durrieu, *Les Très riches Heures du duc de Berry*, p. 45.

[3] F.-A. Gruyer, *Chantilly, Les Quarante Fouquet* (Paris, 1897, in-4°), p. 118.

[4] *Notice sur un plan inédit de Rome*, dans la *Gazette archéologique*, année 1885, p. 169-176.

[5] *Op. cit.*, p. 171. Cf. *Les Très riches Heures*, p. 61.

[6] Ce double rapprochement a été fait à nouveau récemment dans le *Burlington Magazine* (numéro de décembre 1910, p. 144-149) par sir Martin Conway, lequel n'a cru devoir citer ni l'article de Müntz paru en 1885, ni même mon gros volume de 1904 sur *Les Très riches Heures*, où la question avait déjà été traitée.

[7] Müntz, article cité de la *Gazette archéologique*; Durrieu, *Les Très riches Heures*, p. 63-64 et 227-228.

Des documents contemporains dont le plus important a été mis en lumière par Léopold Delisle[1], et que j'ai tous réunis, groupés et soumis au crible d'une discussion critique dans mon livre de 1904[2] et dans un article de la *Gazette des Beaux-Arts* en 1906[3], fournissent, il est vrai, cette indication que les miniatures peintes pour le duc de Berry dans les Très riches Heures sont l'œuvre collective d'un atelier qui était formé par trois frères nommés Pol de Limbourg, Herman et Jehannequin, et qui a travaillé pour le duc Jean de Berry depuis la fin de 1410 au moins jusqu'à la mort du duc Jean en 1416. Or, Pol de Limbourg et ses frères, maîtres extrêmement prisés en leur temps, étaient des artistes nés au nord des Alpes. Mais ne serait-il pas admissible de supposer, à la rigueur, qu'ils ont pu élargir les cadres de leur atelier en y admettant un Italien comme collaborateur? Le fait, par lui-même, ne serait pas en opposition avec les mœurs du temps.

Je ne reprendrai pas ici une analyse très minutieuse des miniatures de Chantilly qui occupe plusieurs pages in-folio de mon volume de 1904[4]; je dirai seulement, d'un mot, que, vérification effectuée à nouveau, il ne me semble pas qu'il y ait aucune raison de quelque valeur qui puisse exiger ni même justifier cette hypothèse, déjà vieille, du collaborateur né en Italie.

Sans chercher à diminuer en rien le mérite des savants qui ont soutenu l'hypothèse, je rappellerai que bien souvent on a eu une propension à voir trop facilement partout des productions de l'art italien. N'a-t-on pas voulu donner jadis, par exemple, à Fra Angelico la *Vierge de Miséricorde* de Chantilly que mon regretté ami Henri Bouchot, et moi après lui, nous avons pu restituer, preuves formelles en mains, à deux maîtres français travaillant en collaboration, En-

[1] L. Delisle, *Les livres d'Heures du duc de Berry*, Paris, 1884, gr. in-8° (Extrait de la *Gazette des Beaux-Arts*, année 1884, I).

[2] *Les Très riches Heures*, p. 80-90.

[3] *Les « Belles Heures » de Jean de France, duc de Berry*, dans la *Gazette des Beaux-Arts*, 1906, I, p. 263-292 [a été tiré à part].

[4] *Les Très riches Heures*, p. 54-66.

guerrand Charonton, du diocèse de Laon, et Pierre Villate, qui était mousin[1]?

Je le répète, en me permettant de renvoyer le lecteur pour plus de détails à mon volume de 1904, il n'est nullement nécessaire d'imaginer qu'aucune des miniatures des Très riches Heures conservées à Chantilly, si voisines qu'apparaissent certaines d'entre elles des œuvres créées dans la Péninsule, soit d'une main italienne; ces miniatures sont seulement, ce qui est différent, *très italianisantes*.

Comment expliquer cet italianisme, parfois extrêmement accentué? En m'appuyant sur les données historiques et sur les renseignements fournis par les documents d'archives, j'ai pu montrer aisément, à diverses reprises[2], que toute une série de causes politiques, religieuses et économiques avaient créé un échange, devenu particulièrement actif à la fin du XIV^e^ siècle et au commencement du XV^e^, de relations entre la France et l'Italie, et que ces relations avaient eu leur répercussion dans le domaine des arts. Elles ont, en effet, déterminé, d'un pays à l'autre, des transports d'objets, tels que peintures, sculptures, livres à images, broderies à figures, etc., objets qui, une fois transplantés, ont pu aisément servir de modèles hors de leur contrée d'origine.

Déjà en 1328 on trouvait l'occasion d'acheter à Paris des tableaux italiens[3]. Mais le mouvement d'importation prit surtout de l'extension sous le règne de Charles VI, époque où, dans la plus haute société française, il se fit comme une poussée vers l'Italie, alors que les ducs Louis I^er^ et Louis II d'Anjou essayaient de s'établir sur le trône de Naples, que le duc Louis d'Orléans, frère de Charles VI, marié à une Italienne, Valentine de Milan, rêvait de quelque chimérique

[1] *Gazette des Beaux-Arts*, année 1904, I, p. 441-450, et II, p. 5-12.

[2] *Manuscrits de luxe exécutés pour des princes et des grands seigneurs français*, suite d'articles publiés par moi en 1895, dans la revue *Le Manuscrit*, t. II, p. 163; *Les Très riches Heures*, p. 47-49, 67-68 et 91-97; *La Peinture à l'exposition des Primitifs français*, p. 46-49; etc.

[3] P. DURRIEU, dans *Monuments et mémoires* de la *Fondation Piot*, I, p. 183, d'après un texte tiré des archives du Pas-de-Calais et publié par M^gr^ Dehaisnes.

royaume au sud des Alpes[1], et, en attendant, exerçait effectivement sa domination sur Asti; alors que ce prince et son oncle le duc de Bourgogne Philippe le Hardi se rendaient en Lombardie[2], que le roi de France en personne régnait sur Gênes, qui s'était donné à lui en 1395; alors enfin que les agissements de la diplomatie florentine, ou le désir de terminer les démêlés du Grand Schisme par des réunions tenues en Italie, comme le Concile de Pise, amenaient de continuelles allées et venues d'un versant à l'autre des Alpes.

La maison princière du duc Jean de Berry fut, en France, un des milieux qui se prêtèrent le mieux au développement de cette action, en quelque sorte internationale. Le duc de Berry avait d'étroites alliances de famille en Italie. Il était le beau-frère du premier duc de Milan, Jean Galéas Visconti, et se mêla souvent avec autorité aux affaires intéressant la politique italienne. Amateur de toutes les belles choses, il recueillait volontiers les productions de l'art italien[3]. Il chercha à faire engager à son service un maître de Sienne très habile dans l'exécution de la marqueterie en bois de couleurs variées, ou « intarsiatura »[4]. On ignore si cette négociation eut un résultat. En tout cas, ce qui est certain, c'est que ce fut à un atelier fonctionnant en Italie que le duc de Berry commanda un grand retable en os et ivoire passé ensuite à l'abbaye de Poissy[5]. Dans le royaume de France même, Jean de Berry se servait fréquemment, pour enrichir ses collections, de l'intermédiaire d'Italiens. Un de ceux-ci, Pierre de Vérone, sorte

[1] Cf. P. Durrieu, *Le royaume d'Adria* (Paris, 1880, in-8°; publié en partie dans la *Revue des questions historiques*, juillet 1880).

[2] P. Durrieu, *Les Gascons en Italie* (Auch, 1885, in-8°), p. 60-62. Ernest Petit, *Ducs de Bourgogne de la Maison de Valois*, t. I (Paris, 1909, in-8°), p. 471.

[3] On a des preuves multiples du fait dans les *Inventaires de Jean, duc de Berry* qui ont été publiés par M. Jules Guiffrey (Paris, 1894-1896, 2 vol. in-8°). Cf. la série d'articles numérotés dans ces inventaires que j'ai indiqués, en les groupant, dans mes *Très riches Heures*, p. 94-97.

[4] P. Durrieu, *Les Très riches Heures*, p. 46. Cf. A. de Champeaux, *Les relations du duc de Berry avec l'art italien*, dans la *Gazette des Beaux-Arts*, année 1888, t. I, p. 409-415.

[5] Ce retable fut donné par le duc à sa petite-nièce, qui était religieuse à Poissy. Il est aujourd'hui au Musée du Louvre.

IMPRIMERIE NATIONALE.

de courtier en librairie qui avait une maison à Paris, « se mêlait », suivant son propre témoignage « de gouverner » la bibliothèque du duc[1] ; et un document du temps nous montre, venant dans la maison parisienne de ce Pierre de Vérone, un certain Jean « Alcherius », personnage très actif, moitié Français, moitié Milanais, souvent en route, que l'on voit fréquenter successivement tantôt les enlumineurs de Paris, et tantôt des artistes de l'Italie du Nord, notamment un peintre très réputé alors à Milan, Michelino da Besozzo[2].

J'ai signalé d'un autre côté comme un facteur important en l'espèce les voyages et les séjours qui ont été faits en Italie par des peintres venus de France. Au temps de Charles VI, la chose n'était pas nouvelle, car le roi de France Philippe le Bel avait déjà envoyé le peintre Étienne d'Auxerre à Rome, vers l'époque où Giotto y travaillait. En 1373, un peintre du duc de Bourgogne, Jean d'Arbois (en latin, *Johannes Arbosius*), dont le nom indique comme origine le comté de Bourgogne, se trouvait en Lombardie[3], et il conquit dans cette région une telle notoriété qu'un témoignage d'origine italienne le range parmi les plus grands peintres, sur le même rang que Gentile da Fabriano, et en le nommant même avant celui-ci[4]. Sous Charles VI en 1399, un peintre enlumineur d'origine brugeoise, mais fixé à Paris, Jacques Coene, fut appelé à Milan avec d'autres

[1] De Champeaux et Gauchery, *Les travaux d'art exécutés pour Jean de France, duc de Berry* (Paris, 1894, in-4°), p. 125 et suiv. Cf. mes *Très riches Heures*, p. 45 et 97.

[2] Notes autobiographiques de « Johannes Alcherius » dans un recueil formé en 1431 par Jean Le Bègue, ms. latin 6741 de la Bibliothèque nationale. Le texte de ce manuscrit a été publié par mistress Merrifield, *Original treatises on the Arts of painting* (Londres, 1849, 2 vol. in-8°), t. I, p. 17-321, et j'ai eu l'occasion de commenter une partie des notes de J. Alcherius dans mes *Très riches Heures*, p. 91-92, et dans mon mémoire sur *Jacques Coene*, p. 7-9 du tirage à part.

[3] Bernard Prost, *Inventaires mobiliers et extraits des comptes des ducs de Bourgogne de la maison de Valois*, t. I (Paris, 1903, in-8°), p. 336, n° 1809. Cf. *ibid.*, p. 333, note 5.

[4] « Cod. Picenardiano », de Crémone, cité par Malaguzzi-Valeri dans ses *Pittori Lombardi del Quattrocento* (Milan, 1902, in-8°), p. 207. Après avoir rappelé que les anciens niaient qu'on pût surpasser dans l'art de la peinture Apelle, Parrhasius et Zeuxis, l'auteur anonyme de ce texte ajoute : « Idem... hac etate de Johanne Arbosio, Michelino Papiensi [le Michelino da Besozzo, dont il sera longuement question plus loin] et Gentili [de] Fabriano, pictoribus prestantissimis, dici potest. »

artistes français, par les ordonnateurs des travaux de construction de la cathédrale[1].

Les monuments confirment les données fournies par les textes, quant à la venue de peintres et enlumineurs français en Italie. Sur les limites des XIV^e^ et XV^e^ siècles a fleuri, par exemple, un peintre miniaturiste charmant que j'ai proposé d'appeler provisoirement « le Maître des Heures du maréchal de Boucicaut ». Ce maître a surtout travaillé à Paris, comme le prouve l'origine de plusieurs des manuscrits qu'il a ornés d'images, mais un livre d'Heures indubitablement copié en Italie et cependant décoré par lui, que j'ai découvert dans la Bibliothèque particulière du roi d'Italie, à Turin, et depuis longtemps signalé, démontre que ce maître a dû aller aussi travailler en Lombardie pour un des Visconti[2].

Un fait analogue ne se serait-il pas passé pour les miniaturistes des Très riches Heures du duc de Berry ou individuellement pour l'un d'entre eux, se transportant en Italie, ramenant de cette contrée des modèles et des éléments d'inspiration, et peut-être aussi inversement y laissant des enseignements? À tout le moins, peut-on déterminer ce que j'appellerais les sources italiennes de celles des compositions peintes en France pour le duc de Berry qui s'apparentent à l'art de la Péninsule? J'ai accompli plusieurs voyages au sud des Alpes et jusqu'à Rome, ces années dernières, avec l'pensée de chercher à élucider ces problèmes.

L'Italie d'aujourd'hui n'est plus, hélas! celle du début du XV^e^ siècle. Bien des monuments existant à cette date ont disparu sans retour. Cependant mon enquête est loin d'avoir été stérile. Je ne prétends pas ici en exposer les résultats complets, car le sujet demanderait de longs développements et surtout exigerait de nombreuses illustrations, reproduisant des œuvres du XIV^e^ et du XV^e^ siècle; mais je voudrais du moins en donner l'idée, dans ce mémoire que j'ai l'honneur de

[1] Voir mon mémoire déjà cité sur *Jacques Coene*, paru à Bruxelles en 1906.

[2] Cf. mes mémoires sur *Le Maître des Heures du maréchal de Boucicaut* et sur *Jacques Coene*.

présenter à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres[1], tout en me contentant pour le moment de ne m'attacher un peu en détail qu'à un seul point particulier.

Parmi les artistes italiens que je serais porté, d'après les documents, à ranger dans la catégorie de ceux qui ont pu avoir des rapports avec les maîtres employés par le duc de Berry, figure ce Michelino da Besozzo dont j'ai déjà prononcé le nom.

Michelino da Besozzo, ou, pour lui donner son nom au complet, Michelino de' Molinari, originaire du village de Besozzo, qui est en Lombardie près de Varese, a travaillé de 1394 à 1442 environ[2]. Il fut employé par les premiers ducs de Milan de la maison des Visconti; ceux-ci utilisèrent principalement son talent au château de Pavie, ce qui fit que Michelino de' Molinari da Besozzo fut aussi appelé Michelino da Pavia[3]. L'un de ces ducs, Filippo Maria Visconti, chargea Michelino d'exécuter son portrait. Un rôle très important fut aussi dévolu à Michelino dans les travaux de décoration du Dôme de Milan auxquels il fut appelé à coopérer au moins dès 1404, et il alla également peindre à Venise, où on le rencontre en 1410[4].

Un ensemble de témoignages contemporains nous montrent en Michelino da Besozzo un artiste jouissant d'une immense réputation,

[1] Ce mémoire a été communiqué en première lecture à l'Académie dans sa séance du 17 février 1911.

[2] Sur Michelino da Besozzo, il faut surtout consulter un excellent article de M. Pietro Toesca : *Michelino da Besozzo e Giovannino de' Grassi, ricerche sull' antica pittura lombarda*, paru en 1905 dans *L'Arte*, anno VIII, fasc. V, p. 321-339. Voir aussi, sans parler d'auteurs plus anciens : G. d'Adda, *Une famille d'artistes lombards au XIV^e^ et au XV^e^ siècle. Les Besozzo*, dans *L'Art*, 1882, II, p. 81 et suiv.; A. Venturi, *Storia dell' Arte italiana*, t. VII, 1^re^ partie (Milan, 1911), p. 271-277; et l'article de M. Giulio Zappa sur *Michelino da Besozzo miniatore*, qui sera cité un peu plus loin.

[3] L'identité de Michelino da Pavia avec Michelino de' Molinari et Michelino da Besozzo, trois formes du nom d'un même artiste, a été parfaitement bien établie par M. Pietro Toesca.

[4] Et non en 1430, comme on l'a parfois imprimé. La date de 1410 pour la présence de Michelino à Venise est donnée formellement par une des notes de « Johannes Alcherius » dans le ms. latin 6741 de la Bibl. nationale, folio 39.

réputation dont l'écrivain Lomazzo s'est encore fait l'écho vers la fin du XVI^e^ siècle[1]. En Lombardie, à une certaine époque, on le nommait comme un des trois plus grands peintres du temps, après Jean d'Arbois, mais avant Gentile da Fabriano[2]. Ce Jean « Alcherius », déjà mentionné, et qui fréquentait à Paris les milieux où le duc Jean de Berry avait un de ses fournisseurs de livres, qualifie Michelino « de vesucio » — c'est ainsi qu'il estropie son nom[3] — de « pictor excellentissimus inter omnes pictores mundi »[4]. Un grand seigneur vénitien, mêlé aux affaires de Lombardie, Jacopo Antonio Marcello, écrivant en 1449 à une princesse française, lui signale dans Michelino « un autre Polyclète de notre temps »[5], comparaison qui peut paraître au premier abord un peu étrange, puisque Polyclète fut un sculpteur, mais qui était bien dans le goût italien de la première moitié du XV^e^ siècle[6]. Alléguons encore les documents en quelque sorte officiels, relatifs à la construction de la cathédrale de Milan, dans lesquels Michelino apparaît en 1420 avec le titre de « pictor supremus »[7].

J'ai dit que j'avais des raisons de croire que des relations plus ou moins directes avaient pu exister entre cet artiste si vanté de son temps et les artistes français du temps de Charles VI. Deux faits,

[1] *Trattato dell' arte de la pittura* (Milan, 1584), libro VI, cap. XXXII, p. 359-360.

[2] Texte publié par Malaguzzi-Valeri et cité plus haut, p. 370, note 4.

[3] Je crois inutile de relever une pure fantaisie de Henri Bouchot, qui tendait à faire de Michelino da Besozzo, à cause de l'emploi accidentel de la forme « de Vesucio », un « Michelin de Vesoul ».

[4] Ms. latin 6741 de la Bibl. nat., fol. 39.

[5] Lettre de Marcello à la reine Isabelle de Lorraine, première femme du bon roi René d'Anjou, lui racontant que le duc de Milan Filipo Maria Visconti, pour faire faire le jeu de cartes dont nous parlerons plus loin : « Michelinum pictorem elegantissimum adhibuit, alterum hac nostra tempestate Polycletum, qui totum hunc ludum artificiosissime ornatissimeque depingeret. » (Ms. latin 8745 de la Bibl. nat., fol. 2 verso.)

[6] On trouve cette même comparaison avec Polyclète employée, dans les écrits italiens de la même époque, à propos d'un peintre resté bien autrement célèbre que notre Michelino, Pisanello (cf. A. Venturi, édition critique des *Vite de' più eccellenti pittori* de Vasari, in-4°, publiée à Florence, fasc. I, *Gentile da Fabriano e il Pisanello* [1896], p. 41, 54 et 64). Il est vrai que pour Pisanello, les admirables médailles du maître pouvaient justifier l'évocation des grands sculpteurs de l'Antiquité.

[7] Pietro Toesca, *op. cit.*, p. 322-323, d'après les *Annali della Fabbrica del Duomo di Milano* (Milan, 1885), App. I, p. 319.

dans l'ensemble de ce que nous savons de Michelino da Besozzo, autorisent mon impression.

D'une part, Michelino, dont on possédait jadis un tableau signé et daté de 1394, était déjà en pleine activité de travail dans la région milanaise à l'époque où Jacques Coene et d'autres artistes français furent appelés de Paris dans cette même région, en 1399, pour y collaborer à l'œuvre de construction du Dôme de Milan. D'autre part, Jean « Alcherius » raconte qu'au mois de mai 1410, il alla visiter Michelino à Venise et se fit donner par lui des recettes de peintures. Or, avant d'aller voir Michelino, Alcherius avait fréquenté les peintres et enlumineurs de Paris, et très peu de temps après qu'il lui eut rendu visite, avant même la fin de l'année 1410, il était de nouveau à Paris où il rapportait par écrit les enseignements de Michelino, recommençant à frayer avec les enlumineurs de la capitale de la France et pratiquant la maison de Pierre de Vérone, celui qui « se mêlait de gouverner la librairie [c'est-à-dire la collection de livres] de Monseigneur de Berry[1] ».

Les quelques critiques qui se sont occupés antérieurement à 1910 de Michelino da Besozzo, parmi lesquels il est juste de nommer en première ligne M. le professeur Pietro Toesca, ont fait ressortir que les textes anciens citaient Michelino comme un peintre proprement dit et comme un dessinateur particulièrement apprécié

[1] Ceci résulte du rapprochement des quatre notes suivantes émanant de Jean « Alcherius » et dont je donne le texte d'après le ms. latin 6741 (folios 87, 39 recto, 81 verso et 39 verso) :

« Anno Circoncisionis Domini Jhesu Christi 1398, die jovis octavo augusti, Johannes Alcerius scripsit et notavit in Parisius, in domo Anthonii de Compendio, illuminatoris librorum, etc. »

« Hoc sequens experimentum habui [c'est « Alcherius » qui parle] in Veneciis, die martis IIII maii anni 1410, de Michelino de Vesucio, pictore excellentissimo inter omnes pictores mundi. »

« Et postea, anno 1411, de mense decembris, idem Johannes [Alcherius], reversus de partibus Lombardie Parisius jam plus quam unum annum, etc. »

« Anno Circumcisionis Christi 1411, die II[a] februarii, postquam Magister Johannes de [le nom de famille est resté en blanc], Normannus, commorans in domo Magistri Petri de Verona..., dixit mihi Johanni Alcherio in Parisius, etc. »

pour la supériorité avec laquelle il savait traiter les figures d'animaux. Un document de son époque, que j'ai découvert il y a quelque quinze ans[1], fournit la preuve décisive qu'il n'exécutait pas seulement des fresques, des tableaux et des albums de dessins, mais qu'il s'adonnait aussi à des travaux relevant plus spécialement du métier de miniaturiste.

Dans Michelino je laisserai ici de côté le peintre. J'ai cependant recueilli des données curieuses à ce propos, mais elles m'entraîneraient trop loin. La critique se heurte à cette complication que la pièce capitale à invoquer en l'espèce, un panneau peint sur bois, représentant le Mariage Mystique de sainte Catherine, qui est conservé au Musée de Sienne et qui porte en toutes lettres la signature « Michelinus fecit », est extrêmement difficile à juger[2]. Au premier abord l'impression que cette pièce produit est, à parler franc, une impression de très grande laideur. Il faut examiner longuement l'original même pour s'apercevoir que la peinture a horriblement souffert du temps, que les couleurs ont dû certainement se modifier soit en pâlissant, soit au contraire en s'obscurcissant, ce qui a complètement rompu l'harmonie primitive des tons et fait disparaître des finesses d'exécution dont quelques traces à peine subsistent. Il convient encore, pour juger l'œuvre équitablement, de la replacer par la pensée dans le milieu où elle a été élaborée, en la rapprochant des peintures de même époque et de même origine locale. On a fait intervenir aussi, à propos de Michelino, certaines fresques que l'on voit, plus ou moins bien conservées, dans la salle des Archives et en divers autres endroits du Palais Borromée, à Milan. Or ces fresques, je m'en suis assuré *de visu*, soulèvent des questions délicates, qui demanderaient à être discutées de très près et avec une connaissance

[1] Je veux parler de la lettre d'envoi du jeu de cartes peint pour le duc Filippo Maria Visconti, sur lequel je donnerai des détails un peu plus bas.

[2] Cette peinture est reproduite dans les articles de Pietro Toesca et Giulio Zappa, publiés par *L'Arte*, et dans la *Storia dell' Arte italiana* d'A. Venturi, t. VII, 1re partie, p. 273.

directe des originaux, car plusieurs de ceux-ci, sur les murs de la cour du Palais et dans un magasin attenant, sont malheureusement trop ruinés pour pouvoir se prêter utilement à la photographie. Mais, je le répète, je ne m'occuperai pas, en ce mémoire, de Michelino peintre. Je m'attacherai seulement, dans l'artiste milanais en son temps si célèbre, et depuis lors si complètement oublié, à ce qui concerne sa pratique de l'art de la miniature.

Il est venu jadis en France, en 1449, envoyé d'Italie à la reine Isabelle de Lorraine, première femme du bon roi René d'Anjou, par un Vénitien tout dévoué à la cause de son mari, Jacopo Antonio Marcello, une très importante suite de miniatures de la main de Michelino da Besozzo. C'était un jeu de cartes allégorique pouvant servir au jeu des « Triomphes », que Michelino avait peint avec le plus grand luxe pour le troisième duc de Milan, Filippo Maria Visconti. Seize figures s'y trouvaient, divisées en 4 ordres : l'ordre des « Virtutes »[1], représenté par les figures de Jupiter, Apollon, Mercure et Hercule; l'ordre des Richesses, « Divitiæ », comprenant Junon, Neptune, Mars et Éole; l'ordre de la Virginité ou Continence, formé par Pallas, Diane, Vesta et Daphné; l'ordre de la Volupté, composé de Vénus, Bacchus, Cérès et Cupidon. De semblables jeux de cartes avec figures, exécutés à la main, paraissent avoir été au XV^e^ siècle une spécialité de certains peintres de l'Italie du Nord, et en particulier de peintres du Milanais. Il en subsiste quelques exemples remarquables conservés dans des collections particulières d'Italie[2], dans la Galerie de l'Académie Carrara à Bergame[3] et même au Cabinet des Estampes de la Bibliothèque nationale de Paris[4]. Malheureusement, dans ce qui est parvenu jusqu'à nous,

[1] Le mot *Virtus* doit être pris au sens qu'avait l'italien *Virtu*, force, énergie, puissance d'action.

[2] En 1903, dans les collections du duc Visconti, du comte Alessandro Colleoni et de M. Giovanni Brambilla.

[3] Voir : Comte Emiliano di Parravicino, *Three packs of italian Tarocco Cards*, dans le *Burlington Magazine*, t. III (n° de décembre 1903), p. 237-251.

[4] Je vise la fameuse série des cartes dites de Charles VI. Certains critiques ont estimé que ces cartes étaient plutôt vénitiennes que milanaises; mais elles proviennent bien, en

rien ne se rattache au jeu de cartes mythologique qu'avait peint Michelino. Ce jeu, fait par l'artiste pour le duc Filippo Maria Visconti, a complètement disparu. Nous n'avons que son souvenir dans une explication très ampoulée accompagnant la lettre d'envoi de ces cartes à la reine Isabelle de Lorraine[1].

Mais voici qu'un article paru à Rome dans le numéro de novembre-décembre 1910 du périodique *L'Arte*[2] vient d'introduire un élément nouveau pour l'étude du sujet en signalant une œuvre qui existe encore et qui pourrait être de la main de Michelino da Besozzo travaillant comme miniaturiste. L'auteur de cet article, M. Giulio Zappa, a cherché effectivement à établir, par des arguments dignes d'attention, qu'il y aurait lieu de restituer à Michelino, l'artiste employé au château de Pavie par les Visconti, l'illustration d'un manuscrit exécuté en 1403 pour le second duc de Milan Giovanni Maria Visconti; manuscrit qui a été conservé d'abord dans la demeure des ducs de Milan à Pavie, puis que l'expédition de Louis XII a fait passer en France, et arriver finalement à notre Bibliothèque nationale de Paris, où il constitue maintenant le manuscrit n° 5888 du fonds latin.

Ce manuscrit renferme le texte d'une oraison funèbre prononcée le 2 octobre 1402 aux obsèques du père de Giovanni Maria Visconti, le duc Jean Galéas, suivi d'une généalogie en portraits des Visconti.

tout cas, du Nord de l'Italie. Voir, pour la reproduction de tous ces curieux spécimens rappelés ici, outre l'article du comte di Parravicino dans le *Burlington Magazine*, mentionné à la note précédente : Henri-René D'ALLEMAGNE, *Les Cartes à jouer* (Paris, 1906, 2 vol. gr. in-4°), t. I, 2e, 5e et 6e parties du chapitre Ier.

[1] Bibl. nationale de Paris, ms. latin 8745, fol. 1-31. J'ai été le premier à signaler ce curieux texte dans une communication faite le 13 mars 1895 à la Société nationale des Antiquaires de France (*Bulletin* de cette Société pour 1895, p. 117). Cf. *La Chronique des Arts*, numéro du 23 mars 1895, p. 100, et mon travail sur *Le Strabon du roi René*, dans *Le Manuscrit*, t. II (1895), p. 18.

L'album de l'Exposition de Turin en 1880 (*L'Arte antica alla IVa Esposizione nazionale di Belle Arti in Torino, nel 1880*, in-folio) donne, sur le milieu de la planche LXXII, la reproduction d'une belle carte à jouer qui porte la représentation de deniers aux effigie et nom du duc Filippo Maria Visconti. Mais la disposition de cette carte ne correspond pas à la description du jeu qu'avait peint Michelino.

[2] Giulio ZAPPA, *Michelino da Besozzo miniatore*, dans *L'Arte*, anno XIII (1910), fasc. VI, p. 443-449.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Cette généalogie a son point de départ dans le mariage, contracté devant Jupiter en personne, de Vénus avec Anchise. Les Visconti laissaient dire, en effet, qu'ils avaient pour aïeul le fils issu de cette union de la déesse de Cythère, le « pieux Énée », noble et flatteuse ascendance que j'ai entendu réclamer aussi plaisamment devant moi, dans un jour de gaieté, par le prince à qui l'Institut doit la possession des Très riches Heures du duc de Berry, Mgr le duc d'Aumale[1].

L'hypothèse de M. Giulio Zappa est très intéressante. De mon côté, après avoir longuement étudié le tableau du Musée de Sienne sur l'original, et non d'après les reproductions qui n'en donnent qu'une idée très incomplète, je suis arrivé à concevoir ce sentiment qu'il ne serait pas trop téméraire de proposer d'attacher le nom de Michelino da Besozzo à une superbe miniature isolée du Musée national « Ferdinandeum » d'Innsbruck, représentant la Vierge avec l'enfant Jésus, assise dans la gloire du Paradis[2]. J'inclinerais aussi beaucoup à faire honneur à Michelino d'une partie de la décoration d'un admirable livre d'Heures, exécuté pour l'un des patrons de l'artiste, le duc Filippo Maria Visconti, livre d'Heures qui était naguère à Rome chez les Rospigliosi, qui a passé ensuite chez

[1] Mgr le duc d'Aumale, pour se réclamer de Vénus comme « arrière-grand'mère », remontait à Anne de Russie, femme du roi de France Henri Ier. Celle-ci se rattachait par les femmes à la famille impériale des empereurs de Constantinople, lesquels avaient des liens de filiation avec les Césars romains. On arrivait ainsi jusqu'à Auguste; et nul n'ignore — la composition de l'*Énéide* en fait foi — qu'Auguste descendait d'Énée, et par conséquent de Vénus et d'Anchise.

Je me permets d'enregistrer ici cette amusante fantaisie du prince, comme un souvenir des entretiens familiers dont il daignait m'honorer avec une affectueuse bienveillance que je n'oublierai jamais.

[2] Une bonne reproduction de cette miniature a été donnée dans la série des *Beschreibendes Verzeichnis der illuminierten Handschriften in Oesterreich* de Franz Wickhoff, tome I, *Die illuminierten Handschriften in Tirol*, par Hermann Julius Hermann (Vienne, 1905, gr. in-4°), pl. VII. L'enfant Jésus est absolument le même, dans cette miniature, que dans le panneau signé de Michelinus du Musée de Sienne. La vérité m'oblige à ajouter que, de part et d'autre, les deux enfants sont affreux. Mais heureusement les autres figures et surtout l'ensemble de la composition viennent rehausser, et de beaucoup, le mérite de la miniature d'Innsbruck, dont l'attribution, jusqu'ici, était restée absolument vague.

le Baron Landau et qu'une courtoise autorisation m'a permis récemment d'étudier.

Ce livre d'Heures justifierait vraiment par sa beauté les éloges enthousiastes des contemporains de Michelino. Il soulève un problème très attachant que je me bornerai ici à signaler d'un mot, me réservant de traiter plus tard le sujet avec tous les développements qu'il comporte; c'est la question de savoir s'il ne faudrait peut-être pas restituer à Michelino da Besozzo plusieurs des dessins, conservés principalement au Louvre, que l'on donne à l'heure actuelle à Pisanello. Mais, et c'est le point de vue que j'envisage en ce moment, il montre aussi combien l'art qui en anime les plus belles pages est voisin de l'art des grands miniaturistes du duc Jean de Berry tel que nous l'admirons dans les Très riches Heures de Chantilly.

Cette observation subsisterait dans toute sa force alors même qu'on se refuserait à admettre, pour aucune des miniatures dont je viens de parler, l'attribution à Michelino da Besozzo individuellement et qu'on se contenterait, par précaution, de voir seulement dans celles-ci — chose qui devient alors absolument hors de doute — des productions de l'art de l'Italie du Nord, pris en général et sans désignation particulière d'artiste déterminé. Il me serait aisé de donner la preuve de ce que j'avance si je pouvais reproduire ici certains feuillets du superbe livre d'Heures du duc Filippo Maria Visconti. À défaut de ce livre, le manuscrit latin 5888 de la Bibliothèque nationale, quoique infiniment plus modeste dans sa décoration, va se prêter pour nous à une remarque neuve et importante.

La miniature placée en tête du volume, et dont nous donnons la reproduction, en grandeur de l'original, sur la planche I jointe à ce mémoire, représente l'entrée dans l'éternité bienheureuse du duc de Milan, Jean Galéas Visconti, le beau-frère du duc de Berry. Ayant sur les épaules une pèlerine blanche, le corps enveloppé d'un manteau rouge traînant, dont l'extrémité est soutenue par un ange, et arrivant du côté gauche de l'image, Jean Galéas est pieusement

agenouillé pour recevoir la bénédiction de l'enfant Jésus, que la Vierge, assise devant le duc, porte sur ses genoux. Derrière ces personnages principaux ou autour d'eux se tiennent des groupes de jeunes femmes et des esprits célestes. Il ne s'agit pas, remarquons-le bien, d'une de ces combinaisons, si souvent traitées par l'art chrétien, qu'on appelle les « Vierges aux donateurs », dans lesquelles de pieux fidèles se sont fait représenter en prière devant la Madone. Le sujet est spécial : c'est « l'Entrée au Paradis » sous la bénédiction de Dieu. La scène se passe au ciel; le duc de Milan est comme suspendu dans l'espace, aussi bien que la Vierge mère et les esprits célestes; c'est un ange qui est appelé à relever la traîne de son manteau.

Pour qui est familiarisé avec les Très riches Heures du duc de Berry, cette manière de figurer « l'entrée au Paradis » évoque, par une association de pensée que suggèrent à l'esprit certains traits analogues, le souvenir d'une des plus merveilleuses pages du manuscrit de Chantilly, dont on trouvera d'ailleurs la phototypie sur notre planche II. Faites seulement deux modifications principales, dans votre pensée, pour le groupe central de l'image. Mettez le Christ, non plus enfant, mais adulte et glorieux, assis à la place de la Madone tenant son fils; remplacez d'autre part la tête du duc de Milan par la tête de la Sainte Vierge en gardant la même pose du corps, le même grand manteau dont la traîne est soutenue par un ange : et vous avez les lignes générales de ce *Couronnement de la Vierge*, peint dans les Très riches Heures pour le duc de Berry, que tous les critiques s'accordent à admirer comme un pur chef-d'œuvre[1]. Je ne prétends nullement insinuer qu'il y ait imitation directe; mais il y a tout au moins une ressemblance de disposition. Cette ressemblance, je le dis pour rester

[1] Cf. P. Durrieu, *Les Très riches Heures du duc de Berry*, p. 18 et 211, et planche XL.

Une observation intéressante à signaler en passant. L'admirable miniature de Chantilly présente, dans son ensemble, une forme très originale, dont le cadre est dessiné par des demi-cercles saillants placés en croix. Or, cette même forme chantournée, avec des demi-cercles saillants, est également celle de la miniature isolée du Musée national Ferdinandeum d'Innsbruck que j'ai proposé plus haut de restituer à Michelino da Besozzo.

Miniature initiale du ms. latin 5888 de la Bibl. Nationale, représentant « l'Entrée au Ciel du duc Jean Galéas Visconti ».

Phototypie Berthaud, Paris

Miniature des Très riches Heures du duc Jean de Berry
(Musée Condé à Chantilly).

Phototypie Berthaud, Paris

dans les limites de l'extrême prudence, pourrait être à la rigueur un effet du hasard; mais, comme tant de cas analogues, elle autorise aussi l'idée d'une source commune d'inspiration.

Une question subsidiaire se pose alors, c'est celle de l'origine locale de ce thème de « l'Entrée au Paradis » comportant comme éléments essentiels une figure à long manteau traînant, venant dans le ciel fléchir les genoux, sous les regards d'un personnage divin qui trône dans sa gloire, en compagnie d'un entourage d'esprits célestes. Nous sommes en face de deux exemples de l'application de ce thème, l'un de provenance italienne dans le manuscrit latin 5888 de la Bibliothèque nationale, l'autre de provenance française dans les Très riches Heures du duc de Berry. De quel côté est l'imitation? Et pour mettre à profit l'occasion, élargissons de toute l'ampleur possible les termes du débat, considérons la question d'une manière générale au point de vue de toutes les répliques de ce sujet du *Couronnement de la Vierge agenouillée au Paradis*, sujet si magnifiquement traité dans le manuscrit de Chantilly. Il y a là une fleur que l'art chrétien a su cultiver d'une manière souvent exquise. Sur quel sol est née cette fleur? La disposition a-t-elle été imaginée d'abord en Italie pour passer ensuite en France; ou est-ce le contraire qui s'est produit?

Je crois qu'on peut répondre sans hésitation par l'affirmation de l'origine française du thème de « l'Entrée de la Vierge au Paradis ». Sans doute un des plus grands maîtres italiens du xv^e^ siècle, Fra Angelico, dans son célèbre tableau du Louvre, a compris le sujet d'une manière très voisine de la formule appliquée dans les Très riches Heures du duc de Berry. D'autres maîtres après lui ont également montré la Vierge venant s'agenouiller devant le Christ ou devant Dieu le Père, en présence des anges et des saints. C'est ce qu'a fait un élève de Fra Angelico — certains critiques pensent même Fra Angelico en personne — dans une petite peinture, formant oratoire portatif, du couvent de San-Marco à Florence. C'est ce qu'ont fait encore Filippo Lippi dans son retable de l'ancien Musée de l'Aca-

démie à Florence[1] et dans sa fresque de l'abside de la cathédrale de Spolète; Domenico Ghirlandajo dans son tableau conservé au Municipio de Narni; Francesco di Giorgio Martini à Sienne[2]; Niccolo Alunno à Foligno[3]; un peintre du milieu du XV^e^ siècle dans une fresque du chœur de l'église San-Stefano à Vérone; un autre peintre, celui-ci de l'École de Verrocchio, dont l'œuvre est au Musée de Berlin[4]; Pinturicchio dans son grand panneau de la Pinacothèque du Vatican; un artiste voisin de Botticelli dans un tableau qui se trouve près de Florence, au R. Istituto della Quiete; Ridolfo Ghirlandajo dans son panneau daté de 1503 qui est au Louvre; Fra Bartolommeo ou Albertinelli dans un tableau mutilé dont des débris sont au Musée de Stuttgart; et, au XVI^e^ siècle, Sodoma et Moretto de Brescia, le premier à l'Oratoire de Saint-Bernardin à Sienne, le second dans l'église des Saints Nazzaro et Celso à Brescia, ceci sans parler des auteurs ignorés de tableaux de la collection de Lord Wantage en Angleterre[5] et des Pinacothèques de Citta di Castello (fin XV^e^ siècle) et de Lucques (XVI^e^ siècle).

Mais les peintures en question sont toutes postérieures, et parfois de beaucoup postérieures, à la miniature de Chantilly. Elles s'échelonnent, en effet, comme dates d'exécution, depuis le second quart du XV^e^ siècle au plus tôt jusqu'au début du XVI^e^ siècle. La miniature de Chantilly, au contraire, nous fait remonter aux quinze ou seize premières années du XV^e^ siècle; car cette page a été peinte du vivant du duc Jean de Berry, prince qui est mort en 1416, ce qui fournit, pour l'âge approximatif de l'œuvre, une limite de temps au-dessous de laquelle il est impossible de descendre.

Si vous examinez la série des peintures italiennes en vous arrêtant à cette même limite, c'est-à-dire en prenant exclusivement celles qui

[1] Musée aujourd'hui dénommé Galleria d'Arte antica e moderna.

[2] Pinacothèque de Sienne.

[3] Retable de l'église de San Niccolo.

[4] Kaiser Friedrich Museum, n° 72.

[5] Je ne connais ce tableau que par le *Répertoire des Peintures du moyen âge et de la Renaissance* de M. Salomon Reinach, t. I, p. 501. Il est attribué dans ce *Répertoire* à l'École de Lorenzo di Credi.

ne sont pas plus récentes que 1416, vous reconnaîtrez qu'avant le deuxième quart du XV^e^ siècle c'était d'après une autre formule qu'on représentait, au sud des Alpes, la gloire de la Vierge dans le Paradis. Tous les vieux maîtres, parmi ceux qui méritent de compter, et de toutes les écoles, Florentins, Siennois, Vénitiens, Ombriens, etc., Jacopo Torriti dans la mosaïque absidale de Sainte-Marie-Majeure à Rome, Giotto ou ses élèves à Santa Croce de Florence et dans une fresque de l'Arena de Padoue, Lorenzo Monaco dans son grand tableau du Musée des Offices à Florence, Gentile da Fabriano, dans son polyptyque de Brera à Milan, pour ne citer que quelques noms, quand ils veulent mettre en scène le couronnement de la Vierge en présence de la cour céleste, ne placent pas la Madone dans une humble posture en la montrant agenouillée aux pieds de son divin fils ou du Père Éternel; ils la représentent assise aux côtés de l'une ou l'autre de ces deux personnes divines. Peut-être, en cherchant bien, peut-on arriver à rencontrer deux ou trois exceptions; mais celles-ci sont tout à fait isolées, se rapportant à des tableaux à peu près inconnus, de valeur très secondaire et prêtant d'ailleurs à la discussion[1]. A prendre les choses dans la

[1] C'est le cas pour les exceptions, au nombre de deux, que j'ai pu moi-même découvrir à grand'peine et que je tiens à signaler afin de ne rien laisser dans l'ombre sur la question.

L'une de ces exceptions est fournie par un polyptyque, aux figures de proportions réduites, qui est au Musée de Vérone. Ce polyptyque, qui montre la Trinité siégeant sur un trône entre quatre figures de saints debout, est surmonté dans son milieu d'un pignon terminé en pointe. Sur ce pignon est représentée la Vierge agenouillée devant le Christ qui la couronne, les deux figures se détachant sur une draperie que soutiennent des anges. Au bas du panneau central on lit la signature : Hopus Turoni [et non, pas comme on l'a imprimé, Hoc opus Turone] et sensiblement au-dessous la date MCCCLX. Mais qui était ce Turone? Il ne me semble pas que l'on possède sur lui aucun document écrit en dehors de l'inscription mise sur le panneau de Vérone. Cette inscription même est-elle bien authentique? J'avoue avoir des doutes à cet égard, surtout au point de vue de la date, qui est très séparée du nom. En tout cas, la disposition adoptée dans le pignon du polyptyque de Vérone n'a pas d'analogue, que je sache, dans toute la série des autres peintures antérieures à 1430 conservées dans l'Italie du Nord. Elle ressemble au contraire beaucoup à la formule que l'on rencontre dans les manuscrits d'origine française dont je parlerai plus loin, par exemple dans le livre d'Heures du duc Jean de Berry de la Bibliothèque royale de Bruxelles que je citerai à la page 387. Il paraît donc plus que

presque unanimité des cas, il est permis de dire que, quand Fra Angelico, Filippo Lippi et leurs contemporains se sont mis à modifier la position des personnages, en enlevant la Vierge du siège où elle trônait à côté de Dieu, pour lui faire plier les genoux devant une des personnes divines, le thème qu'ils traitaient ainsi était véritablement nouveau dans la Péninsule pour des artistes d'un rang égal au leur. On peut même remarquer que ce thème n'a pas joui d'une très brillante fortune en Italie. J'ai dressé plus haut une liste de peintres qui l'ont adopté jusqu'au début du XVI^e^ siècle. Cette liste est, en somme, très courte. Je ne prétends pas, il est vrai, qu'elle soit absolument complète; mais, cependant, j'ai travaillé la question déjà assez minutieusement pour être en mesure d'affirmer que, si l'on s'astreint à ne pas dépasser les premières années du XVI^e^ siècle, on ne pourra jamais augmenter ma liste que de quelques unités tout au plus.

Combien les choses sont différentes pour la formule plus ancienne, celle qui assied la Vierge auprès de Dieu! Les exemples en sont en nombre véritablement immense du XIII^e^ au XV^e^ siècle. Il n'est presque pas de vieilles villes d'Italie, pas de grandes collections publiques du monde entier qui n'en possèdent. Le Louvre, le National Gallery de Londres, le Kaiser Friedrich Museum de Berlin, sont favorisés à cet égard, comme les galeries, les pinacothèques, les églises de Florence, Sienne, Pise, Milan, Venise, Rome, Bologne, Naples. C'est la formule qu'ont appliquée, je l'ai déjà indiqué, tous les artistes célèbres, et

vraisemblable que nous sommes là en présence d'un fait spécial, déterminé par une influence venue des pays sis en dehors de la Péninsule italique. J'en dirai autant du second exemple, un panneau très peu important du Musée de Bologne (n° 163) montrant également la Vierge agenouillée devant le Christ. Ce panneau porte la signature de Simon de Bologne, ou Simone de' Crocefissi, artiste fort médiocre de la fin du XIV^e^ siècle, dont M. Venturi (*Storia dell' Arte italiana*, V, p. 945) a stigmatisé à bon droit «la triste meschinità». Ici encore, l'influence étrangère semble plus que probable. Bologne, à l'époque de Simone de' Crocefissi, était, il ne faut pas l'oublier, une des villes d'Italie qui avaient les relations les plus suivies avec la France, à ce point que quand les Bolonais entraient en guerre contre leurs adversaires et déployaient leurs bannières, ils arboraient, comme une sorte de reconnaissance d'un haut patronage réclamé par eux, les fleurs de lis de l'écusson royal des monarques français.

méritant de l'être, au XIV^e^ siècle; la formule dont s'est servi, à l'aurore de la période vraiment décisive de l'histoire de la peinture italienne, Masolino da Panicale dans l'église de Castiglione d'Olona; la formule que Botticelli, puis Raphaël, aux moments les plus glorieux de cette histoire, ont employée dans leurs Couronnements de la Vierge du Musée de l'Académie de Florence et de la Pinacothèque du Vatican. Les peintres même qui ont adopté parfois l'autre thème n'abandonnent pas pour cela l'ancienne formule; ils y reviennent plus souvent peut-être qu'ils ne s'en affranchissent. Tel, Fra Angelico dans la décoration des cellules du couvent de San-Marco à Florence et dans son panneau bien connu du Musée des Offices; tel, Pinturicchio dans une de ses fresques de l'église Santa-Maria-del-Popolo à Rome.

La Vierge assise à côté de Dieu : ce fut la véritable tradition italienne pour la représentation de la gloire de Marie dans le Paradis et de son couronnement par Dieu. Le thème qui agenouille la Vierge aux pieds de Dieu est l'exception en Italie; et une exception qui n'a été adoptée par des maîtres dignes de ce nom qu'à partir du moment où Fra Angelico est arrivé au complet épanouissement de son talent.

Si maintenant nous nous retournons vers la France, nous y constatons une situation tout autre.

L'art français du moyen âge a beaucoup employé, lui aussi, la formule consistant à asseoir la Vierge auprès de la figure de Dieu. Sculpteurs sur pierre ou sur ivoire, peintres et miniaturistes ont maintes et maintes fois répété cette disposition sur le territoire qui fut celui de l'antique Gaule, en y introduisant toutefois dans la généralité des cas, je crois bon de l'indiquer en passant, une particularité de détail qui est très typique[1]. Mais, à côté de cette formule,

[1] Dans les exemples de la formule de la Vierge assise près de la divinité qui appartiennent à l'art italien, Dieu est presque toujours représenté posant, ou s'apprêtant à poser une couronne sur la tête de la Vierge placée à ses côtés. En France, au contraire, dans l'im-

IMPRIMERIE NATIONALE.

on a fait une très large place au thème de « l'Entrée au Paradis », caractérisé par la pose agenouillée de la Vierge portant un long manteau à traîne et s'inclinant sous la main de Dieu. Et, ce qui est surtout remarquable, ce thème a conquis en France la faveur des grands artistes beaucoup plus tôt qu'en Italie. En effet, il ne se rencontre pas seulement sur la page des Très riches Heures du duc de Berry, laquelle, je le repète, ne peut pas être plus récente que 1416. On le trouve encore dans toute une suite d'autres productions d'art nées en France, contemporaines du chef-d'œuvre de Chantilly, et même en certains cas sensiblement plus anciennes.

Nous en avons une série d'exemples dans les miniatures de manuscrits, exemples d'autant plus importants qu'à la plupart des manuscrits visés ici par moi on peut assigner d'une manière rigoureusement scientifique une origine locale certaine et une date resserrée dans d'étroites limites de temps. Il serait possible, je le crois, de remonter par la filière des manuscrits à peintures au moins jusque vers le milieu du XIV^e^ siècle. En tout cas, dès les deux premiers tiers du règne de Charles VI, les emplois du thème dans les miniatures se multiplient en France[1]. Parmi les nombreuses attestations du fait nous

mense majorité des cas, Dieu ne couronne pas la Vierge, il la bénit seulement, tandis que la couronne de gloire est tenue en l'air au-dessus de la tête de Marie par un ou plusieurs anges. Il y a là, comme je le signalais déjà en 1904 dans mon volume des *Très riches Heures*, deux traditions bien distinctes, localisées dans des pays différents.

[1] Le thème, je l'indique en passant, paraît s'être propagé aussi, de très bonne heure, dans les pays situés au sud des Pyrénées, régions où l'art français a exercé maintes fois son action et qui ont reçu au XIV^e^ siècle la visite d'artistes tels que le peintre en titre du roi de France Charles V, Jean de Bruges. Mon confrère et ami, M. Émile Bertaux, dont l'érudition est si étendue, veut bien rappeler à mon souvenir un exemple de l'application du thème fourni par un *Missel* d'origine catalane, exécuté entre 1356 et 1362 pour le cardinal Fr. Nic. Rossell (ou Rosselli) dit « le cardinal d'Aragon », volume que j'ai étudié jadis à la Bibliothèque nationale de Turin (D. I. 21, ou *Cod. lat.* C.) en y relevant des affinités très intéressantes avec certains manuscrits à peintures français. Ce *Missel* a heureusement échappé aux flammes de l'incendie de 1904, et l'Académie des sciences de Turin en a fait l'objet d'une grande publication (*Il Messale miniato del Card. Nicolò Roselli, detto il Cardinale d'Aragona*, Turin, 1906, in-fol. Voir la pl. CIV de cet ouvrage).

Miniature initiale d'une *Légende dorée*.
(Ms. français 242 de la Bibl. Nationale).

Phototypie Berthaud Frères

choisissons, pour en donner la reproduction sur notre planche III, une très belle image du Couronnement de la Vierge qui sert de frontispice à une *Légende dorée* de la Bibliothèque nationale de Paris[1]. Le manuscrit où se trouve cette image renferme un texte qui est daté de 1402; et la peinture même est l'œuvre d'un atelier de miniaturistes que des documents d'archives attestent avoir fleuri à Paris en 1402 et 1403[2].

Le « Maître des Heures du maréchal de Boucicaut », qui travaillait sur les limites du XIV^e^ et du XV^e^ siècle, se range, avec d'autres artistes ayant eu des attaches avec Paris, parmi ceux qui ont fréquemment traité le thème. Quelquefois il a inversé les figures, plaçant la Vierge agenouillée sur la droite du tableau, et faisant trôner Dieu sur la gauche. Mais il lui est arrivé aussi de suivre exactement pour la disposition réciproque des deux figures la ligne générale de composition adoptée dans les Très riches Heures du duc de Berry. Je citerai à cet égard une des miniatures d'un livre d'Heures exécuté pour le duc Jean de Berry qui est aujourd'hui à la Bibliothèque royale de Bruxelles (n° 11060-61). On a la preuve documentaire que ce livre d'Heures était certainement terminé avant 1402[3].

Mentionnons encore la belle page tirée du Manuscrit additional

[1] Ms. français 242.

[2] Ce *Couronnement de la Vierge* du ms. français 242 ressemble absolument, au point de vue du style et de la facture, aux images de deux autres manuscrits de la Bibliothèque nationale, *Les cleres et nobles femmes*, traduit en français d'après Boccace (ms. français 12420), et la *Fleur des histoires de la terre d'Orient* (ms. français 12201). Nous avons là des productions d'un même atelier. Or, une série de textes, tirés des archives des ducs de Bourgogne, démontrent que les deux manuscrits en question ont été exécutés et illustrés à Paris entre 1401 et 1403. (Cf. mes articles intitulés: *Manuscrits de luxe exécutés pour des princes et des grands seigneurs français* dans la revue *Le Manuscrit*, t. II (1895), p. 161-168 et 177-180.

[3] Reproduction dans Pol de Mont, *Le Musée des enluminures*, fasc. 1 (Harlem, 1905, in-folio). On trouve des compositions analogues dans la plupart des autres livres d'Heures contenant des peintures du même artiste que j'ai groupés dans mes mémoires sur *Le Maître des Heures du maréchal de Boucicaut* et sur *Jacques Coene*. C'est le cas, notamment, pour ce livre d'Heures exécuté en Lombardie pour un des Visconti, que j'ai découvert, ainsi que je le rappelais vers le début du présent mémoire, dans la Bibliothèque du roi d'Italie à Turin.

32454 du Musée britannique, et toujours des premières années du XV^e^ siècle, que j'ai publiée dans l'*Histoire de l'Art*[1].

Le thème de la Vierge agenouillée devant Dieu fut également reproduit en France, à la même époque, dans des tableaux proprement dits exécutés sur panneaux. Un spécimen nous en est parvenu dans une petite peinture de forme circulaire récemment entrée au Kaiser Friedrich Museum de Berlin[2], et qui se rattache à une série de tableaux ronds pouvant servir d'oratoires portatifs, dont il est plusieurs fois question dans les comptes et les inventaires des princes de la famille de Charles VI[3].

La peinture murale adopta également le thème en France pour des œuvres de grandes proportions. Peut-être pourrait-on inférer d'une description conservée par Sauval qu'il avait déjà été développé sous Charles V dans une galerie de l'Hôtel Saint-Paul à Paris. Malheureusement on sait que la France, beaucoup moins favorisée à cet égard que l'Italie, a perdu à peu près complètement au cours des temps toute la parure de ses peintures murales du XIV^e^ et du XV^e^ siècle, dont l'exécution, aux temps jadis, est néanmoins attestée par de nombreux documents. Dans cet état de pénurie où la France est réduite à cet égard, il n'est que d'autant plus remarquable qu'une des très rares peintures murales du début du XV^e^ siècle qui aient échappé à la destruction soit précisément un *Couronnement de la Vierge* représenté d'après la formule que nous étudions, c'est-à-dire montrant la Vierge,

[1] Voir t. III, 1^re^ partie, p. 167.

[2] N° 1648. Reproduit dans : *Königliche Museen zu Berlin, Die Gemäldegalerie des Kaiser Friedrich Museums*, t. I (*Die Romanischen Länder*, Berlin, 1909, in-4°), p. 248; et dans A. Venturi, *Storia dell' Arte italiana*, t. VII, 1^re^ partie, p. 280.

Chose curieuse, ce petit *tondo*, qui mesure 0^m^205 de diamètre, avant d'être restitué, comme il convient, à l'École française ou franco-flamande, avait commencé par être inscrit à Berlin sous le nom de Michelino da Besozzo. (Cf. l'article cité de G. Zappa dans l'*Arte* de décembre 1910, p. 443.)

[3] Un de ces tableaux ronds, peint sous le règne de Charles VI pour un duc de Bourgogne et qui a été plusieurs fois reproduit, se trouve au Musée du Louvre (voir mon livre sur *La Peinture à l'Exposition des primitifs français*, p. 27-28, et ma contribution à l'*Histoire de l'art*, t. III, 1^re^ partie, p. 144 et 151-152). Un autre de ces tableaux ronds, toujours de la même époque, est conservé dans une collection particulière de Paris.

Phototypie Berthaud, Paris

Fresque de l'église de Saint-Bonnet-le-Château. Groupe central.

revêtue du long manteau dont un ange porte la traîne, qui vient s'agenouiller devant Dieu. Cette peinture murale, dont nous reproduisons sur notre planche IV, d'après un dessin très exact, le groupe central, malheureusement fort endommagé, se trouve dans la crypte de l'église de Saint-Bonnet-le-Château (département de la Haute-Loire; anciennement dans le Bourbonnais.) Elle a été exécutée avant 1426, peut-être même avant 1410[1]. Mais cette peinture murale, déjà authentiquement du premier quart du XV^e^ siècle, n'est pas une création de premier jet. En effet, l'exécution y est faible; la composition au contraire y apparaît d'une magnifique ampleur. Ce n'est pas le peintre au mérite très secondaire travaillant dans cette petite église provinciale qui a pu imaginer cette ordonnance. Celle-ci suppose forcément comme source d'inspiration un modèle antérieur. D'ailleurs des exemples de compositions identiques nous sont offerts par des manuscrits datant des alentours de l'année 1400, par exemple la *Légende dorée* mentionnée un peu plus haut et dont la miniature initiale fait l'objet de notre planche III. Toutes ces considérations réunies nous permettent d'affirmer que les prototypes, qui ont disparu, mais dont la fresque de Saint-Bonnet-le-Château nous transmet le souvenir à travers la faiblesse d'une imitation, devaient remonter au moins à la brillante époque où les artistes du duc Jean de Berry savaient enfanter des chefs-d'œuvre tels que la page de Chantilly.

On pourrait encore alléguer le grand dessin du Musée du Louvre auquel j'ai eu le tort autrefois, dans la fougue de la jeunesse, de trop vouloir attacher un nom d'artiste déterminé, mais qui en tout cas a bien été exécuté en France sous le règne de Charles VI et qui d'autre part, d'après sa disposition en hauteur,

[1] Voir J. Dechelette et E. Brassart, *Les peintures murales du moyen âge et de la Renaissance dans le Forez* (Montbrison, 1900, in-folio), p. 42-54 et planche XII. J'indiquerai que, sans aller jusque sur les lieux, on peut se rendre un compte exact de l'état de cette peinture murale de S^t^-Bonnet-le-Château en consultant un excellent relevé en couleurs exécuté par M. Yperman, qui est conservé au Musée du Trocadéro.

se prêterait à être regardé comme un projet pour une décoration d'édifice[1].

Il est enfin un monument d'art que je citerai à double titre, d'abord parce qu'il remonte indubitablement au moins au début du XV^e^ siècle, ayant été exécuté encore du vivant d'un prince qui a disparu de la scène du monde en 1407, le duc Louis d'Orléans, en second lieu parce qu'il est sûrement né sur le sol de France, car il s'agit d'une sculpture encastrée dans un édifice et de dimension colossale qui n'a pu être apportée du dehors. Je veux parler du grand bas-relief du *Couronnement de la Vierge* placé dans le haut du château de la Ferté-Milon, bas-relief que Courajod a été le premier à mettre en pleine lumière, dont le moulage s'offre à l'étude au Musée du Trocadéro et qui est si admirable encore malgré son déplorable état de mutilation. Personnage divin assis sur la droite et bénissant, figure agenouillée devant lui venant de la gauche et revêtue d'un long manteau dont un ange porte la traîne, esprits célestes accompagnant le groupe principal : voilà ce que nous montre ce bas-relief auquel nous consacrons notre planche V. Nous retrouvons donc à la Ferté-Milon cette même pensée générale qui a été si merveilleusement développée dans la page des Très riches Heures de Chantilly; cette pensée dont on peut également, ceci pour revenir un moment à notre point de départ, croire que nous rencontrons une version, transposée, du *Couronnement de la Vierge*, à l'*Entrée au ciel du duc de Milan Jean Galéas Visconti*, dans la miniature principale du manuscrit latin 5888 de la Bibliothèque nationale provenant de Giovanni Maria Visconti[2].

[1] Paul Durrieu, *Un dessin du Musée du Louvre attribué à André Beauneveu*, dans les *Monuments et mémoires* de la *Fondation Piot*, t. I, p. 179-202, et planche XXV-XXVI. Cf. *Histoire de l'Art*, dirigée par André Michel, t. III, 1^re^ partie, p. 153.

[2] Il est curieux d'indiquer que l'on pourrait évoquer à propos de ce rapprochement entre la miniature italienne et le bas-relief français un souvenir d'ordre historique. La miniature a pour objet la glorification de Jean Galéas Visconti et elle a été peinte pour Giovanni Maria Visconti; le bas-relief a été taillé pour le duc Louis d'Orléans. Or qu'était-ce que le duc Louis

Phototypie Berthaud, Paris

Bas-relief du Château de la Ferté-Milon

L'ensemble de toutes ces observations nous amène en fin de compte à la conclusion suivante. Quand Fra Angelico, Filippo Lippi et Pinturicchio, dans quelques-unes de leurs plus belles œuvres, agenouillaient la Vierge devant le Christ ou Dieu le père, au milieu des anges, des saints et des saintes, ils ne créaient pas un type original; ils rééditaient seulement des modèles d'origine française, modèles dont le passage de France en Italie a pu être facilité, au moins dans une certaine proportion, par le contact entre les grands miniaturistes travaillant en France pour le duc Jean de Berry et leurs contemporains et émules de la Péninsule italique. Les artistes de la France de Charles VI ont souvent été chercher des inspirations dans les peintures italiennes, les imitant au point d'arriver parfois presque au plagiat; le fait est incontestable et j'en ai cité et pourrais en citer encore des preuves multiples. Mais ils n'ont pas seulement reçu de l'Italie; ils ont aussi, en échange, donné à l'Italie.

Les Très riches Heures du duc de Berry envisagées sous le rapport de leur caractère italianisant prêtent à bien d'autres remarques. Après avoir mené le lecteur en Lombardie avec Michelino da Besozzo, je pourrais l'entraîner dans d'autres régions de l'Italie. Mais j'ai dit que je voulais, dans ce mémoire, me cantonner principalement sur un seul point du sujet.

J'annoncerai seulement ici, en quelques mots, qu'à Sienne j'ai pu faire de curieuses constatations. Sur une des pages des Très riches Heures de Chantilly, consacrée à la *Nativité du Christ*, l'artiste a figuré des anges chérubins, à la tête accompagnée uniquement de plusieurs paires d'ailes, et qui soutiennent avec l'extrémité de ces ailes aux grandes pennes l'Enfant Jésus, pour faire descendre celui-ci du ciel

d'Orléans? C'était un prince de la maison de France allié d'une manière étroite aux Visconti par son mariage avec Valentine de Milan, gendre de Jean Galéas, beau-frère de Giovanni Maria, et en relations très suivies avec ses parents d'Italie.

jusqu'à la terre[1]. Sur trois autres pages des mêmes Très riches Heures se rapportant à des épisodes de la *Passion du Christ*, le fond des tableaux présente des édifices d'une architecture caractéristique et également très spéciale[2]. Or à Sienne, dans deux des fresques qui décorent la chapelle du Palais Public, fresques qui sont du peintre Taddeo di Bartolo et ont été achevées en 1414, j'ai retrouvé à la fois les mêmes anges à physionomie spéciale, occupés à soulever semblablement de leurs ailes une figure, qui est ici la Sainte Vierge appelée au ciel par son divin fils[3], et les mêmes édifices à architecture caractéristique employés pour les arrière-plans[4]. C'est d'ailleurs aussi dans ces fresques de Taddeo di Bartolo au Palais Public qu'on rencontre un plan de Rome de forme circulaire dont une réplique existe dans les Très riches Heures. Ainsi les œuvres établissent un lien entre les artistes du duc de Berry ayant travaillé à Paris, Bourges et Poitiers, et leur contemporain Taddeo di Bartolo, qui a vécu à Sienne, à Pise et en Ombrie. Une analyse très méticuleuse à laquelle je me suis attaché, en interrogeant sur place les originaux des peintures, me porte à croire que, cette fois encore, il y a eu, d'un pays à l'autre, des échanges d'influences réciproques.

Des critiques français ou étrangers ont célébré dans le volume de Chantilly, au point de vue de la qualité merveilleuse de ses images, le « roi des manuscrits enluminés ». On a fait voir également combien il est précieux pour l'histoire et pour l'archéologie monumentale de notre pays, par les vues d'édifices qu'il renferme, évoquant pour nous la France de Charles VI, le vieux Louvre, le Palais de Justice à Paris, la Sainte-Chapelle, Vincennes, les châteaux de Saumur, de Mehun-sur-Yèvre, etc. Il faut ajouter à ces premiers éloges, d'après les indications contenues dans le présent mémoire, où je n'ai fait d'ailleurs sur bien des points que grouper et résumer ce que j'avais dit déjà

[1] P. Durrieu, *Les Très riches Heures du duc de Berry*, planche XXXII. — [2] *Ibid.*, planches LI, LIII et LIV. — [3] Fresque représentant l'*Assomption* de la Vierge. — [4] Fresque représentant le *Convoi funèbre de la Vierge*.

précédemment en plusieurs circonstances, un autre titre encore à l'attention des érudits.

Le volume confié à la garde de l'Institut au Musée Condé est aussi un document plastique de première importance pour l'étude des relations entre l'art français et l'art italien; et ceci en ce qui touche à une période capitale, la période où pointe l'aurore de la peinture moderne, à la veille du moment où en Italie Masaccio va entrer en scène, tandis qu'au nord des Alpes s'épanouira le génie des Van Eyck.

TABLE GÉNÉRALE

DU TOME XXXVIII, 1re ET 2e PARTIES.

PREMIÈRE PARTIE.

Pages.

Les bibliothèques municipales dans l'Empire romain, par M. R. Cagnat. 1

Étude sur Didymos d'après un papyrus de Berlin, par M. P. Foucart. 27

Les deux camps de la légion IIIe Auguste à Lambèse d'après les fouilles récentes, par M. R. Cagnat. 219

La théorie féodale de la monnaie, par M. Ernest Babelon. 279

DEUXIÈME PARTIE.

L'église de Saint-Philbert-de-Grandlieu (Loire-Inférieure), par M. R. de Lasteyrie. 1

Les Athéniens dans la Chersonèse de Thrace au IVe siècle, par M. P. Foucart. . . . 83

Les interrogatoires de Jacques de Molai, grand maître du Temple. Conjectures, par M. Paul Viollet. 121

La découverte de la loi sous le roi Josias. Une interprétation égyptienne d'un texte biblique, par M. Édouard Naville. 137

Observations sur la légende primitive d'Ulysse, par M. Maurice Croiset. 171

Le mausolée d'Halicarnasse et le trophée d'Auguste, par M. Dieulafoy. 215

Un interprète du général Brune et la fin de l'École des Jeunes de langues, par M. Henri Cordier. 267

L'anarchie monétaire et ses remèdes chez les anciens Grecs, par M. Théodore Reinach. 351

Michelino da Besozzo et les relations entre l'art italien et l'art français à l'époque du règne de Charles VI, par le comte Paul Durrieu. 365

CIRCULATE AS MONOGRAPH

AS 162 P318 t.38 ptie.2

Académie des inscriptions et belles-lettres, Paris
Mémoires de l'Institut national de France

PLEASE DO NOT REMOVE SLIPS FROM THIS POCKET

CIRCULATE AS MONOGRAPH

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY